LES OUVRIERS

DES DEUX MONDES

III

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE

7, RUE SAINT-BENOIT

Ec. H
8679nx

Société d'Économie Sociale

LES

OUVRIERS

DES DEUX MONDES

ÉTUDES

SUR

LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE

DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES

ET SUR

LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

publiées sous forme de monographies

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

TOME TROISIÈME

66293
26/8/65

PARIS

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

QUAI MALAQUAIS, 3

1861

AVERTISSEMENT

La *Société des études pratiques d'économie sociale* existe depuis cinq années. Elle a déjà publié sous ce titre : *Les ouvriers des deux mondes*, deux volumes, composés de monographies de familles ouvrières, étudiées en France, en Angleterre, en Italie, en Espagne, en Orient. Le troisième volume, en tête duquel nous plaçons cet avertissement, continue cette collection de renseignements, réunis pour la première fois sous une forme méthodique et complète, collection destinée à offrir à nos contemporains des matériaux qui paraîtraient inestimables si nous les trouvions, pour les siècles passés, dans les archives de l'histoire.

Comment vit l'immense majorité des membres de la famille humaine? Quelles institutions, quelles coutumes agissent sur l'obscure destinée de l'ouvrier? Quels maux pèsent sur son intérieur ou sur sa personne? Quels biens influent sur sa santé, sur sa conscience, sur son intelligence, sur son bonheur? A mesure que l'égalité des droits et l'universalité des lumières pénètrent dans ces familles innombrables qu'on se borne à appeler de ce nom sommaire : *les masses*, à quels éléments de progrès ou de péril doivent s'attendre et se préparer les sociétés modernes?

Grandes questions, soit qu'on les examine avec la curiosité du simple observateur, soit qu'on y consacre les méditations de l'homme politique, soit qu'on se sente attiré vers elle par la

chaleur d'une âme chrétienne, questions qui dépassent les étroites préoccupations d'une école ou d'un parti, questions vraiment nationales dans chaque contrée, et que l'on appelle même d'un nom plus large encore : questions *sociales !*

Tous les bons esprits sont d'avis depuis longtemps qu'il faut étudier avec ardeur et résoudre ces questions ; qu'on ne saurait les éluder, mais qu'il les faut étudier et résoudre à l'aide des faits, en se tenant en garde contre les déclamations et les systèmes imaginaires.

Si la Société des études pratiques d'économie sociale réunit, à l'aide d'une méthode d'observation sûre, les faits de cet ordre, elle rend donc un immense service, et c'est là toute son ambition, toute son utilité.

C'est aussi le secret du vif intérêt qui lui a déjà valu l'honneur de voir figurer dans ses séances, ou sur ses listes, ou contribuer à ses travaux un si grand nombre d'hommes distingués, appartenant à tous les rangs, à tous les pays, à toutes les professions, mais particulièrement aux professions industrielles qui mettent de si près en rapport avec les ouvriers, et rendent capable de juger avec expérience et sans illusions tout ce qui est dit de leurs habitudes et de leur situation.

La liste générale des membres de la Société est imprimée en tête de ce volume, comme la meilleure garantie de la valeur de ses travaux.

Cette liste vient à la suite d'un rapport, présenté par le Secrétaire général, M. Le Play, et qui exprime complétement l'esprit qui anime la Société, avec l'espérance qu'elle nourrit de voir des membres plus nombreux, appartenant à toutes les opinions, mais unis par le même patriotisme, venir ajouter à l'animation de ses discussions et à l'efficacité de ses efforts.

RAPPORT

A LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

SUR LES

TRAVAUX DE 1859 — 1860.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

La Société d'économie sociale compte déjà quatre années d'existence. Depuis le jour de sa fondation, elle avance dans le chemin que vous lui avez tracé; elle constate, par son développement et par l'extension de ses travaux, la justesse de vos prévisions et l'utilité de son établissement.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, plusieurs discussions soutenues par les personnes qui assistent habituellement à nos séances mensuelles, ont encore ajouté quelque chose au faisceau d'idées communes que nous formons avec persévérance et bonne foi. Ainsi se produit peu à peu, sous la seule influence des faits qui nous sont journellement soumis, cette communauté de principes qui est le but de notre institution et la source de l'influence que nous exercerons plus tard au dehors.

Le nombre des observateurs qui recueillent méthodiquement pour nous les faits sociaux s'est encore accru cette année. Nous y voyons figurer, au milieu d'hommes distingués par leurs lumières et leur position sociale, de simples agriculteurs, de petits marchands, des instituteurs ruraux. Ce concours, sur lequel nous pouvions à peine compter, témoigne de l'intérêt général qu'offrent nos études et nous promet à la fois la variété et l'exactitude. Il sera aussi pour le public une garantie nouvelle de l'impartialité et de la direction libérale qui président à nos travaux. Ces tendances sont toutes spontanées et nous pouvons déjà

prévoir qu'à l'aide du temps et par l'accroissement de nos ressources, la France et le monde entier viendront en quelque sorte se peindre devant nous.

Ce résultat, tout à fait inattendu, prouve que le travail des monographies est à la portée des esprits les moins cultivés; que, pour y réussir il faut du bon sens et du travail encore plus que des lumières antérieurement acquises; que la complication des études imposées à nos collaborateurs, tenant à la nature même des choses, est la véritable cause de leurs succès : qu'en un mot, notre méthode d'observation est un appui et non un obstacle.

L'une de nos principales préoccupations devrait être à l'avenir, de nous assurer, par des encouragements spéciaux, le concours de ces classes intéressantes d'observateurs qui vivent dans toute l'Europe en contact intime avec les populations. Les ministres du culte et les instituteurs primaires les plus intelligents réussiraient seuls, en quelques années, à fournir aux économistes et aux philosophes les véritables fondements de la science sociale.

Sept nouvelles monographies vous ont été présentées depuis notre dernière assemblée générale.

Deux sont consacrées à des types nouveaux choisis dans la population ouvrière de Paris :

Le Peintre-Vernisseur en équipages, par M. Bach.

L'Ouvrier Ébéniste, par M. Lacroix.

Quatre ayant trait également à de nouveaux types, ont été observées dans diverses provinces en France :

Le Tonnelier des caves de la Champagne, par M. Roux-Ferrand;

La Brodeuse des Vosges, par M. A. Cochin;

La Lingère de Lille, par M. Auvray;

Le Paysan-Savonnier de la Provence, par M. A. Focillon.

Enfin, notre collection d'études empruntées à la Société musulmane, s'est enrichie d'une nouvelle monographie et d'un type très-intéressant :

Le Parfumeur de Tunis, par M. Cotte.

Ainsi, Messieurs, nous possédons aujourd'hui des observations précises sur vingt-six types d'origines diverses, de professions et de mœurs dissemblables; offrant, par l'uniformité de la méthode qui sert à les décrire, des termes nombreux de comparaison entre les diverses sociétés humaines.

Voici comment se groupent les études dès à présent acquises à la société.

Pour la France :

1° Deux familles de paysans :

Les Paysans en communauté du Lavedan;

Les Paysans du Labourd.

2° Un ouvrier agriculteur :

Le Manœuvre-Agriculteur de la Champagne.

3° Un ouvrier industriel-agriculteur :

Le Paysan-Savonnier de la Provence.

2° Cinq ouvriers industriels de nos provinces :

Le Décapeur d'outils en acier de la fabrique d'Hérimoncourt;

Le Monteur d'outils en acier de la même fabrique;

Le Tonnelier des caves de la Champagne;

La Brodeuse des Vosges;

La Lingère de Lille.

5° Huit ouvriers de Paris ou de la banlieue :

Le Charpentier;

Le Tisseur en châles;

Le Tailleur d'habits;

Le Porteur d'eau;

Le Carrier de la banlieue de Paris;

Le Débardeur et Piocheur de craie de la banlieue;

Le Peintre-Vernisseur en équipages;

L'Ébéniste.

Viennent ensuite onze monographies d'ouvriers appartenant à diverses contrées de l'Europe, de l'Asie ou de l'Afrique :

Le Compositeur typographe de Bruxelles;

Le Nourrisseur de vaches de la banlieue de Londres;

Le Manœuvre-Agriculteur du comté de Nottingham;

Le Métayer de la banlieue de Florence;

Le Ferblantier-Couvreur et Vitrier d'Aix-les-Bains.

Le Pêcheur-Côtier, maître de barque de Saint-Sébastien (Provinces basques).

Les Paysans en communauté et en polygamie de Bousrah (Syrie, empire ottoman).

Le Menuisier-Charpentier de Tanger (empire de Maroc).

Le Parfumeur de Tunis (province de ce nom).

Les sept monographies que vous avez examinées dans le cours de cette année ont soulevé, comme les études précédentes, des questions sociales importantes parmi lesquelles je citerai :

Les moyens d'améliorer la condition physique et morale des classes ouvrières, au point de vue de l'habitation et de l'assistance mutuelle ;

La comparaison des grands établissements industriels et des petits ateliers ;

L'influence funeste des faits de séduction ;

L'alliance du travail industriel au travail agricole ;

L'immigration des ouvriers étrangers ;

L'utilité pratique des conseils de prud'hommes ;

Les effets de la littérature populaire.

Je n'ai pas besoin d'insister sur des souvenirs récents, et de vous rappeler l'intérêt des discussions dont le tableau fidèle sera conservé dans notre bulletin. Cet intérêt est dû en grande partie au soin que MM. les Rapporteurs, chargés de l'examen des monographies, ont pris de mettre ces questions en relief. Nous devons, sous ce rapport, de sincères remercîments à MM. C. Robert, A. Cochin, Favé, Benoît d'Azy, L. Cornudet et A. Focillon.

J'ai encore à vous signaler une autre manifestation des habitudes de travail qui se développent parmi nous. Je veux parler des communications, sous forme de notes, que vous ont adressées plusieurs de nos collègues.

Il vous a été rendu compte cette année : en premier lieu, du travail de M. Hébert fils, relatif aux moyens à employer pour procurer aux ouvriers la propriété de leurs logements; en second lieu, les documents transmis par M. Saint-Paul de Sinçay, concernant les institutions d'assistance fondées par la Société de la Vieille Montagne en faveur des ouvriers qu'elle emploie.

Des Rapports vous seront prochainement présentés sur quatre autres travaux du même genre, savoir :

De M. Léon Vidal sur les paysans des Hautes-Alpes;

De MM. Albert Gigot et Roguès sur les mesures législatives tendant à réprimer les faits de séduction;

De M. Michel sur les institutions assurant aux dentelières des Cévennes le patronage qui manque jusqu'à ce jour aux brodeuses des Vosges;

Et un travail de M. Ch. Robert, ayant pour but de présenter l'ensemble des institutions positives, organisées en faveur des classes ouvrières, dans les centres manufacturiers ou les établissements industriels.

Ces travaux ouvrent une voie nouvelle à la Société d'économie sociale. L'étude de MM. Gigot et Roguès, par exemple, qui donnera une conclusion méthodique à une discussion spéciale soulevée dans une de nos séances mensuelles, est évidemment un nouveau pas dans la voie des applications utiles. Ceux de nos collègues qui ne peuvent donner le temps nécessaire à la rédaction d'une monographie, nous rendraient dans cette voie de grands services, car ils développeraient les germes que nous nous bornons à semer dans nos trop rares séances.

Pour compléter cet aperçu des travaux de la présente année, je dois vous informer que votre comité d'administration à voté la publication du premier volume du Bulletin indiqué par nos statuts. Cet ouvrage sera surtout destiné à propager les faits et les idées qui sont le fruit de l'action intérieure de la Société. Le premier volume du bulletin comprendra, les procès-verbaux des séances, les notes spéciales présentées par nos collègues, et, en un mot, tous les travaux qui n'ont pu trouver place dans le cadre des monographies.

Tout en préparant cette publication, on poursuit le travail qu'exige l'achèvement et la correction des monographies à publier dans le troisième volume des ouvriers des deux mondes.

Ceux qui mettront en balance l'exiguïté de ces résultats et l'étendue des maux qui travaillent depuis deux siècles la constitution de notre pays, pourront d'abord penser que la portée de nos travaux est peu appréciable. Ils prendront cependant une idée plus juste de notre œuvre, s'ils veulent bien considérer la nature des obstacles qui s'opposent en France à toute action collective.

L'opinion est trop disposée chez nous à admettre que le gouvernement est seul capable d'assurer le progrès des hommes et des choses; elle comprend difficilement que des individus se réunissent pour un tel but et prennent l'initiative du bien public. Les hommes qui seraient en situation d'exercer une influence utile, se dévouent rarement à une telle entreprise, et s'absorbent dans le soin de leur fortune ou de leurs plaisirs.

Il en est autrement en Angleterre, et c'est pourquoi la grandeur du pays est liée moins immédiatement que chez nous aux qualités de ceux qui gouvernent. Si nos voisins jouissent du *self-government* que plusieurs de nos constitutions politiques ont voulu nous donner, mais dont nous n'avons pu, en fait, nous assimiler même le nom, c'est que les individus s'y exercent depuis longtemps à rechercher le progrès sous tous ses aspects. Les plus grandes réformes qui s'y sont accomplies de notre temps, dans l'ordre social et dans l'ordre économique, ont été provoquées par l'initiative d'une multitude d'associations privées; et pour ne parler ici que des travaux qui tendent au but que nous poursuivons nous-mêmes, je rappelerai que la Société de la *Science sociale* fondée deux ans après la nôtre et, il est permis de le dire, à notre exemple, a groupé immédiatement toutes les notabilités du pays et réuni un capital quintuple de celui dont nous disposons.

Pendant un long séjour chez les peuples étrangers ces divers contrastes m'ont apparu comme le fait le plus saillant dont nous ayons à nous préoccuper. S'il blesse notre patriotisme, il doit exciter notre émulation. C'est en recherchant surtout la cause de notre infériorité, que nous parviendrons à y porter remède; c'est le vrai moyen de nous élever sur ce point, comme nous le sommes, Dieu merci, sur tant d'autres, au niveau de nos voisins.

L'*antagonisme des partis* qui désole surtout la France, n'est point un mal nouveau : il a sévi en Angleterre pendant le cours du XVIIe siècle, et il se complique chez nous d'un mal non moins redoutable : l'*antagonisme social*. Les haines et les rancunes, fruit de nos dissensions politiques, divisent profondément les hommes éminents dont le concours serait indispensable pour raffermir l'ordre social ébranlé par la décadence

morale de l'ancien régime, et par les agitations incessantes du régime nouveau.

D'honorables susceptibilités, que tout le monde respecte, privent successivement chacun de nos gouvernements du concours des hommes qui ont marqué dans les gouvernements antérieurs. Ces scrupules, s'ils font perdre au pays de grands services, lui donnent cependant, comme compensation, l'exemple de la dignité personnelle et de la fidélité aux convictions. Mais il n'est point de compensation à l'influence funeste de l'antagonisme des partis, lorsqu'il empêche les hommes appartenant à des camps divers de se réunir en dehors de toute action gouvernementale, dans une œuvre indépendante, tendant uniquement au bien public, abstraction faite de tout système politique. C'est cependant ce qui arrive journellement en France, au détriment des idées et des choses, et presque au péril de notre nationalité. Certains esprits vont encore plus loin ; ils ne déclinent pas seulement toute collaboration à ces œuvres de bien public, en haine des personnes auxquelles il faudrait s'associer, ils poussent l'aberration jusqu'à désirer que le bien ne se fasse pas, même par l'effort individuel, sous un gouvernement qui n'a pas leur sympathie.

Développées à ce point, les haines politiques rejettent les hommes en dehors du christianisme ; elles sont, à nos yeux, la cause principale de l'infériorité d'un pays où les lumières et l'activité ne font pas plus défaut qu'au sein de la société anglaise.

Le christianisme, qui combat efficacement la haine, et le temps, qui l'amortit, calmeront inévitablement les passions; mais certaines institutions humaines peuvent en accélérer l'effet. Parmi celles qui s'offrent à la pensée, j'ai toujours placé au premier rang une association libre, se recrutant autant que possible dans tous les partis; cherchant, en économie sociale, la lumière aux sources de toute vérité, dans l'observation des faits ; discutant librement toutes les doctrines, sans d'abord conclure en dehors du cercle des faits observés ; marchant pas à pas vers certaines opinions communes, révélées par l'évidence des faits et par la discussion ; n'oubliant jamais le respect dû aux minorités; s'abstenant, par conséquent, de toute conclusion fondée sur le vote, et se bornant à mettre sous les yeux du public, seul juge souverain, toutes les pièces de conviction ; enfin donnant toujours, dans ses publications, à mesure surtout que la majorité se prononce, un tour de faveur aux dissidents.

Tel a été, dès l'origine, le plan de la Société d'économie sociale; telle est la ligne dans laquelle elle sera maintenue.

Ces considérations expliquent pourquoi les résultats signalés au début de ce rapport sont aussi modestes ; peut-être aussi m'autorisent-elles à dire que ces résultats ne sont pas dénués de toute importance.

La Société d'économie sociale n'a pas seulement produit deux volumes

de faits sociaux qui éviteront, pour notre époque, ces regrettables lacunes que nous offrent les temps passés; elle a été un terrain neutre où quelques hommes d'étude aiment à se réunir pour traiter les questions sociales qui, jusqu'à présent, avaient eu pour effet de les diviser.

L'union des intelligences, qui a déjà donné à la France du XVIIe siècle une incomparable grandeur, sera également, pour l'avenir, la condition première de la prépondérance de notre pays. C'est un besoin ressenti par beaucoup d'esprits; et il aurait suffi de recourir à la presse pour voir augmenter immédiatement le nombre de nos adhérents, et pour développer d'autant le cercle de nos travaux. Le comité d'administration, cependant, n'a pas pensé que le moment fût venu d'entreprendre une telle propagande. Dans l'état actuel de l'opinion, nous aurions tous éprouvé une certaine répugnance à faire appel au public en lui annonçant ce que nous voulons faire. Il nous a semblé plus digne de travailler d'abord et de nous mettre en mesure de lui montrer ce que nous avons fait. La publication des deux nouveaux volumes, qui résumeront et compléteront les travaux accomplis jusqu'à ce jour, nous rapprochera de notre but.

Le besoin d'union que je viens de signaler se manifeste impérieusement de loin en loin, à certaines époques critiques, lorsque notre constitution sociale et nos familles elles-mêmes se trouvent exposées à de graves périls. Le sentiment de la conservation triomphe alors des rancunes invétérées, et l'on s'efforce de réparer par le concert des intelligences et des talents les désordres dus à l'antagonisme des partis. Malheureusement, ces tentatives d'union, n'ayant pas été préparées de longue main, ne peuvent jamais aboutir à une action commune. Un épisode de la révolution de 1848 a permis de constater la stérilité de ces conciliations improvisées.

Cette expérience, encore présente à tous les esprits, n'a point servi de leçon, et la même impuissance se reproduirait, si, ce qu'à Dieu ne plaise, des événements de force majeure venaient encore nous priver des appuis sur lesquels nous aimons trop à compter. Peut-être, Messieurs et chers collègues, au milieu de ces nouvelles épreuves, la Société d'économie sociale aurait-elle une mission à remplir; peut-être offrirait-elle alors à tous les hommes de bien un point de ralliement.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT LA SESSION 1859 – 60

Comité d'administration

MM.	Aug. Cochin, ancien maire du Xe arrondissement de Paris.	*Président.*
	Dupin (le baron Ch.), sénateur..	*Censeur.*
	Dumas (J.), sénateur.	*Idem.*
	Villermé (le docteur), de l'Académie des sciences morales et politiques.	*Idem.*
	Chevalier (Michel), sénateur.	*Vice-président.*
	Cornudet (Léon), conseiller d'État.	*Idem.*
	Favé (J.), colonel d'artillerie.	*Idem.*
	Geoffroy-Saint-Hilaire (J.), de l'Académie des sciences.	*Idem.*
	Kergorlay (le comte Louis de).	*Idem.*
	Mathieu (L.), de l'Académie des sciences. . .	*Idem.*
	Melun (le vicomte de).	*Idem.*
	Saint-Léger (Albert de) du conseil général de la Nièvre.	*Idem.*
	Lainel, de la Société d'encouragement. . . .	*Trésorier.*
	Le Play, conseiller d'État.	*Secrétaire général.*
	Focillon (Ad.), professeur au Lycée Louis-le-Grand.	*Secrétaire.*

Comité des fonds

MM. Prieur de la Comble, maire du Ier arrondissement de Paris.
Grimaldi (de).
Michel (L.)
Moréno-Henriquès.
Varin (père).

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ET S. A. I. Mgr le prince JÉRÔME-NAPOLÉON, et S. A. I. Mgr le prince NAPOLÉON, encouragent les travaux et les publications de la Société par des souscriptions annuelles[1].

Membres honoraires.

BERRIER JOUVIN, fabricant, 1, rue Rougemont, à Paris.
BLAISE (des Vosges), secrétaire du jury de l'Exposition universelle de 1855, 21, rue Pigalle, à Paris.
BRYAS (le marquis de), propriétaire à Bordeaux (Gironde).
CALLA, ingénieur-mécanicien, 20, rue de Chabrol, à la Chapelle-Saint-Denis (Seine).
CAVARÉ aîné, négociant, juge au tribunal de Commerce, 38, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.
CHARRIÈRE fils, fabricant de coutellerie et d'instruments de chirurgie, 6, rue de l'École-de-Médecine, à Paris.
CHRISTOFLE, manufacturier, 56, rue de Bondy, à Paris.
DIERGARDT, manufacturier à Viersen, Prusse rhénane.
DIETRICH (le baron), membre du conseil général du Bas-Rhin, à Niederbron (Bas-Rhin), et 13, rue des Champs-Élysées, à Paris.
ERARD (Mme Ve), 13, rue du Mail, à Paris.
FOURDINOIS, fabricant d'ébénisterie artistique, 46, rue Amelot, à Paris.
LEFÉBURE, manufacturier, 42, rue de Cléry, à Paris.
LÉMANN, négociant, 23, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.
LE PLAY (F.), conseiller d'État, commissaire général de l'Exposition universelle de 1855, 17, rue Saint-Dominique Saint-Germain.

1. S. M. L'Empereur a bien voulu accorder un encouragement annuel de 1,000 francs à la Société sur les fonds de la liste civile impériale; Mgr LL. AA. II. le prince Jérôme Napoléon et Mgr le prince Napoléon ont accepté le titre de membres honoraires en souscrivant chacun pour une cotisation annuelle de 250 francs.

« Les membres honoraires donnent une subvention annuelle dont le minimum est fixé à 100 francs. » (Art. 6 des statuts.) MM. Le Play, Péreire, baron James de Rothschild, donnent une cotisation annuelle de 200 francs.

Liévin Delhaye, ancien manufacturier, membre du conseil général des manufactures, membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 111, boulevard des Capucines, à Paris.

Parissot, négociant, 5, rue de Trévise, à Paris.

Péreire (Émile), président de la société du Crédit Mobilier, 35, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Peretz (Alexandre de), colonel à l'état-major des mines à Saint-Pétersbourg.

Prieur de la Comble, banquier, maire du 1er arrondissement, 79, rue de Rivoli. à Paris.

Rainbeaux, administrateur des mines et usines du grand Hornu, commissaire de Belgique et membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 57, rue de Ponthieu, à Paris.

Rothschild (le baron James de), banquier, 15, rue Laffitte, à Paris.

Saint-Léger (A. de), membre du conseil général de la Nièvre, membre du jury international de l'Exposition universelle de 1855, 9, rue Taranne, à Paris.

Sallandrouze de Lamornais, député au Corps législatif, membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 23, boulevard Poissonnière, à Paris.

Sax (A.), fabricant d'instruments de musique en cuivre, 50, rue Saint-Georges, à Paris.

Varin, ancien maire du 11e arrondissement, membre du conseil général de la Seine, 20, rue des Bourdonnais, à Paris.

Membres titulaires.

Albinet, manufacturier, 19, rue de la Vieille-Estrapade, à Paris.

Alzon (Le R. P. d'), supérieur des pères augustins de l'Assomption, à l'institution de l'Assomption, à Clichy-la-Garenne (Seine).

Amiel, chef d'institution, 151 *bis*, rue Saint-Jacques, à Paris.

Arlès-Dufour, secrétaire général de la commission impériale de l'Exposition universelle de 1855, négociant, à Lyon (Rhône).

Arrivabene (le comte), à Bruxelles (Belgique).

Aubry, fabricant de dentelles, 26, rue Neuve-Saint-Eustache, à Paris.

Audley, membre de la Société des Arts de Londres, 40, rue Madame, à Paris.

Auvray (Léopold), employé au ministère de la Marine, traducteur assermenté, 70, rue de la Mégisserie, à Paris.

Avalle, propriétaire, 10, rue des Postes, à Paris.

Aynard, manufacturier, à Lyon (Rhône).

Bach, 49, rue de La Borde, à Paris.

Balard, membre de l'Institut, 72, rue de l'Ouest, à Paris.

Balsan, négociant, 25, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.

Barbe, manufacturier à Hauterive, près de Castres (Tarn).

Barral, chimiste, membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 82, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.

Barreswill, chimiste, 7, rue de la Ferme-des-Mathurins, à Paris.

Barrot (Ferdinand), sénateur, ancien ministre, 5, rue du Regard, à Paris.

Batut, manufacturier, à Castres (Tarn).

Beaufils, fabricant de meubles, à Bordeaux (Gironde).

Beausset-Roquefort (le marquis de), membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, à Lyon (Rhône).

Beaudoux Chesnon, négociant, 24, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris.

Becquemie, commissionnaire de roulage, 30, rue de la Douane, à Paris.

Benoit d'Azy (le Comte), 86, rue de Grenelle, à Paris.
Benoit d'Azy (Augustin), ex-lieutenant de vaisseau, 35, rue de Lille, à Paris.
Benoit d'Azy (Paul), directeur des forges de Fourchambault (Nièvre).
Ber (Ernest), 35, rue d'Amsterdam, à Paris.
Berteau, secrétaire de la chambre de commerce de Marseille, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Bigot, sous-inspecteur des douanes, au Havre (Seine-Inférieure).
Bixio, docteur-médecin, ancien ministre, 26, rue Jacob, à Paris.
Bizy (le comte Berthier de), membre du conseil général de la Nièvre, au château de Bizy, par Pouques (Nièvre).
Blanche (Alfred), secrétaire général du ministre de l'Algérie et des Colonies, 97, rue de la Pépinière, à Paris.
Blondel (Léon), conseiller d'État, 17, rue du Helder, à Paris.
Boissaye, négociant, 8, rue du Sentier, à Paris.
Boisselot (A.), éditeur et compositeur de musique, 18, rue Dauphine, à Paris.
Bonnard, banquier, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.
Bonnet (V.), homme de lettres, 10, rue de la Michodière, à Paris.
Bossuroy, négociant, 7, rue Montesquieu, à Paris.
Boussingault, membre de l'Institut, membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 6, rue du Pas-de-la-Mule, à Paris.
Bouvy, sous-chef au ministère de l'Algérie, 24, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.
Boulard, négociant, 92, rue de Rivoli, et 26, rue des Bourdonnais, à Paris.
Bouffard, négociant, 38, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.
Bouthenot-Peugeot, maire de Valentigney, à Valentigney (Doubs).
Bracquénié, manufacturier, 16, rue Vivienne, à Paris.
Brosse (le comte de), membre du conseil général du Loiret, 41, rue de l'Université.

Callais, secrétaire de la chambre des avoués, 29, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, à Paris.
Calland, ingénieur, homme de lettres, 14, rue de Trévise, à Paris.
Cantrelle, directeur de la fabrique d'Abbeville, à Abbeville (Somme).
Cavaré (Gabriel), négociant, 38, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.
Cavaré fils, ingénieur à l'administration des tabacs, 10, rue de Condé, à Paris.
Certes (Adrien), adjoint à l'inspection générale des finances, 34, rue Cassette, à Paris.
Chambrelent, ingénieur des Ponts et Chaussées, 53, rue de la Taupe, à Bordeaux (Gironde).
Chancourtois (E. de), ingénieur et professeur à l'école des mines; commissaire adjoint au commissaire général de l'Exposition universelle de 1855, 25, rue de l'Université, à Paris.
Chappuis, inspecteur général des finances, 14, rue Neuve-du-Luxembourg, à Paris.
Charrière père, propriétaire, ancien fabricant d'instruments de chirurgie, 6, rue de l'École-de-Médecine, à Paris.
Chastenet (Salel de), conseiller référendaire à la cour des Comptes, 74, rue de Provence, à Paris.
Chennevière (D.), fabricant, à Louviers (Eure).
Chennevière (Eugène), manufacturier, à Louviers (Eure).
Cherest, négociant, 24, rue des Bons-Enfants, à Paris.
Chevalier (Michel), sénateur, membre de l'Institut, académie des sciences morales et politiques; professeur d'économie politique au collége de France; membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 73, rue de l'Université, à Paris.
Chevalier (Auguste), membre du Corps législatif, 18, rue de Rivoli, à Paris.
Choquel, manufacturier, 20, rue Vivienne, à Paris.
Clapeyron, ingénieur en chef des Mines, 18, rue Royale-Saint-Honoré, à Paris.

Cochin (A.), ancien maire du 10e arrondissement; membre du jury international de l'Exposition universelle de 1855, 25, rue Saint-Guillaume, à Paris.
Cohin, manufacturier, 58, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.
Collombe, géologue, ancien manufacturier, 26, rue Madame, à Paris.
Cormoulz, manufacturier, à Mazanet (Tarn).
Cornudet (Léon), conseiller d'État, 10, rue de Condé, à Paris.
Courteille, commissaire de police, 102, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.
Courvoisier, négociant, 12, rue Culture Sainte-Catherine, à Paris.
Cowper (le très-honorable William), membre du parlement anglais, 17, Curson St-May, Fair, London.

Daguin, ingénieur négociant, 5, rue Geoffroy-Marie, à Paris.
Damas (le baron de), 99, rue du Bac, à Paris.
Daru (le comte Napoléon), 75, rue de Lille, à Paris.
Daux (Ange), ingénieur civil, 27, rue du Colisée, à Paris.
David, conseiller d'État, à Copenhague (Danemarck).
Decagny, suppléant du juge de paix du 4e arrondissement, 1, place de l'École, à Paris.
Decagny fils, avocat, 1, place de l'École, à Paris.
Decaux, manufacturier, à Elbeuf (Eure).
Delachaumelle, 12, rue de Tournon, à Paris.
Delbalat, ingénieur hydrographe de la marine, 46, rue de Verneuil, à Paris.
Delbet (le docteur), à La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).
Delesse, ingénieur des mines; inspecteur des carrières de Paris, 35, rue Madame, à Paris.
Delong (baron), consul général de Danemark, 26, rue Richer, à Paris.
Delsarte (F.), professeur et compositeur de musique, 3 *bis*, rue de la Croix-Boissière, (Chaillot), à Paris.
Demar (Laurent), manufacturier, à Elbeuf (Eure).
Demetz-Noblat, auteur de l'analyse des phénomènes économiques, à Ligny, près Nancy (Meurthe).
Demouy, propriétaire, 6, rue Monsigny, à Paris.
Denière, membre du conseil général de la Seine; membre de la chambre de Commerce; fabricant de bronzes, 4, rue Rougemont, à Paris.
Dénion-Dupin, chef de division aux Messageries impériales, 51, rue de Paradis-Poissonnière, à Paris.
Doisneau, syndic de la boulangerie, 30, rue Saint-Martin, à Versailles (Seine-et-Oise).
Dollfus-Gallin, manufacturier, 4, rue Saint-Florentin, à Paris.
Donon, consul général de l'empire ottoman, 42, avenue Gabrielle, à Paris.
Duché, propriétaire, ancien manufacturier, 70, rue Taitbout, à Paris.
Duclésieux (A.), fondateur de l'œuvre de Saint-Ylan à Saint-Ylan (Côtes-du-Nord), 32, rue de l'Université, à Paris.
Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et établissements de bienfaisance, à Bruxelles (Belgique).
Dumas (J.), sénateur; membre de l'académie des sciences; membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 42, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.
Dumas aîné, négociant, 6, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.
Dumas (Paul), négociant, 6, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.
Duméry, ingénieur civil, 26, boulevard de Strasbourg, à Paris.
Dumont (Ch.), négociant, 8, rue Vivienne, à Paris.
Dumont fils, négociant, 40, rue Vivienne, à Paris.
Dupin (le baron Ch.), sénateur; membre de l'académie des sciences; membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 24, rue du Bac, à Paris.

Emy, colonel d'artillerie; inspecteur des fonderies impériales; ancien professeur à l'école d'Application de Metz, 5, rue Saint-Benoît, à Paris.
Espivant (d') fils, 12, rue des Saints-Pères, à Paris.

Fabry (Léopold de), à Aix (Bouches-du-Rhône).
Fauvelle-Delebarre, manufacturier, 10, boulevard Bonne-Nouvelle, à Paris.
Favé (S.), colonel d'artillerie; aide de camp de l'Empereur, 26, rue de l'Université, à Paris.
Fay, commissaire de la ville de Francfort à l'Exposition universelle de 1855, 15, rue des Petites-Écuries.
Ferrand, contrôleur de la boulangerie; inspecteur général des marchés, à la halle au blé de Paris.
Flaissier aîné, manufacturier, à Nîmes (Gard).
Flavigny (Charles), manufacturier, vice-président de la chambre de commerce d'Elbeuf, à Elbeuf (Eure).
Focillon père, docteur en médecine, 24, rue Saint-Sulpice, à Paris.
Focillon (Ad.), professeur au lycée Louis-le-Grand; membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 24, rue Saint-Sulpice, à Paris.
Fontenay (le vicomte de), attaché au ministère des affaires Étrangères, 1, rue de Beaune, à Paris.
Fortamps, manufacturier, juge au tribunal de commerce de Bruxelles, membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, Toison-d'Or, Bruxelles (Belgique).
Fouché-Lepelletier, député au Corps législatif, 20, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.
Foucher (Victor), conseiller à la Cour de cassation, 13, rue de Monthyon, à Paris.
Fournier (Émile), manufacturier, à Lodève (Hérault).
Frémy, conseiller d'État, 19, rue des Capucines, à Paris.
Friedlander, conseiller d'État, à Heidelberg (duché de Bade).

Gasparin (le comte), membre de l'académie des sciences, 23, rue de Courcelles, à Paris.
Gastine-Renette, arquebusier, 39, avenue d'Antin, Champs-Élysées, à Paris.
Gandillot (Arthur), manufacturier, 15, rue Turgot, à Paris.
Gauldrée-Boilleau, consul de France à Québec, Canada.
Gaussen (Maximilien), manufacturier; membre de la chambre de Commerce de Paris; membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 1, rue de la Banque, à Paris.
Geoffroy-Saint-Hilaire (Isidore), membre de l'académie des sciences; membre du jury à l'Exposition universelle de 1855, au Jardin des Plantes, à Paris.
Gérard (E.), éditeur de musique, 18, rue Dauphine, à Paris.
Germain (Henri), 16, place de la Madeleine, à Paris, et quai de Retz, à Lyon (Rhône).
Germain fils, manufacturier, à Nîmes (Gard).
Gigot (A.), avocat, 1, rue de Rennes, à Paris.
Godard (Ange), juge au tribunal de Commerce; membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 34, rue Pigalle, à Paris.
Godard-Desmarest, administrateur honoraire des cristalleries de Baccarat, 1, cité Bergère, à Paris.
Goldemberg, manufacturier, ancien député, membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, à Saverne (Bas-Rhin).
Gollnische, manufacturier à Sedan (Ardennes).
Gontaut-Biron (le comte Élie de), 63, rue Saint-Dominique, à Paris.
Grange, maître de forges, à Aiguebelle (Savoie).
Granger, fabricant d'objets d'arts, 11, boulevard Saint-Martin, à Paris.
Grellet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Limoges (Haute-Vienne).

Grenier-Lefebvre, ancien vice-président du sénat belge, membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, à Gand (Belgique).
Grimaldi (de), membre du conseil de l'agriculture, 30, rue de Miromesnil, à Paris.
Grohé aîné, fabricant d'ébénisterie, 88, rue de Varennes, à Paris.
Grohé jeune, fabricant d'ébénisterie, 88, rue de Varennes, à Paris.
Guébhard, négociant, 31, rue Saint-Lazare, à Paris.
Guillaume Rey (Emmanuel), propriétaire, 9, rue Lavoisier, à Paris.

Hébert, manufacturier, 13, rue du Mail, à Paris.
Hennequin, chef de bureau au ministère de la Marine, 13, rue des Capucines, à Paris.
Hervé (E.), ancien élève de l'École normale, 86, rue de Clichy, à Paris.
Hervé-Mangon, ingénieur des Ponts et Chaussées; professeur à l'école impériale des Ponts et Chaussées, 42, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.
Herz (Charles), facteur de pianos, 48, rue de la Victoire, à Paris.
Heugel, éditeur de musique, 2 *bis*, rue Vivienne, à Paris.
Hubeurau (de), docteur, professeur à l'Université de Vienne, à Vienne (Autriche).
Hussenot, fabricant de châles, 1, rue du Mail, à Paris.

Isnard, lieutenant-colonel, chef d'état-major de la garde nationale de la Seine, à l'État Major, 22, place Vendôme, à Paris.

Jacini Stephano, à Milan (Lombardie).
Javal, député au Corps législatif, 10, rue Chauchat, à Paris.
Job de Solangis, inspecteur général des Ponts et Chaussées, 26, rue de la Madeleine, à Paris.
Jonglet-Hovelacque, manufacturier, à Lille (Nord).
Jourdain (Frédéric), manufacturier, à Louviers (Eure).
Jouvenel (le baron Léon de), député au Corps législatif, 26, avenue des Champs-Élysées, à Paris.

Kergorlay (le comte Hervé de), député au Corps législatif, 58, rue de Varennes, à Paris.
Kergorlay (le comte Louis de), propriétaire à Méru (Oise); et 24, rue Las-Cases, à Paris.
Koeppelin, imprimeur lithographe, 17, quai Voltaire, à Paris.
Kolb-Bernard, manufacturier, à Lille (Nord).
Kriegelstein, facteur de pianos, 53, rue Laffitte, à Paris.
Kunzer, manufacturier, membre du conseil général du Bas-Rhin, à Bischwiller (Bas-Rhin).

Labarthe, fabricant de produits pharmaceutiques, 19, rue Jacob, à Paris.
Lacroix, rédacteur au ministère de l'Instruction publique, 26, rue Vanneau, à Paris.
Lafont, inspecteur des prisons de la Seine, 20, rue de Navarin, à Paris.
Lainé, teinturier, 18, rue du Roule, à Paris.
Lainel, membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 5, rue de la Ferme-des-Mathurins, à Paris.
Lambel (le comte de), propriétaire à Fléville (Meurthe); et 33, rue Saint-Dominique, à Paris.
Lambert, négociant, 92, rue Saint-Denis, à Paris.
Langlois de Neuville, chef de bureau au ministère du Commerce, de l'Agriculture et des Travaux publics, 21, rue d'Amsterdam, à Paris.

Lantivy (le comte de), ancien préfet, 24, rue Mont-Thabor, à Paris.
Lareinty (le baron de), propriétaire, 63, rue Saint-Dominique, à Paris.
Larivière, négociant, 8, rue Montesquieu, à Paris.
Laury, propriétaire, 31, rue Tronchet, à Paris.
Lavalard (Émile), manufacturier, 33, rue des Bourdonnais, à Paris.
Laveissière, fabricant de métaux, 58, rue de la Verrerie, à Paris.
Laville, fabricant de chapeaux, 8, rue Simon-le-Franc, à Paris.
Lavollée (C.), chef de bureau au ministère de l'Intérieur, 72, rue de Seine, à Paris.
Lavoestine (le général marquis de), sénateur, commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, 22, place Vendôme, à Paris.
Lecoçq de Boisbaudran, docteur en droit, 16, rue Serpente, à Paris.
Le Comte, député au Corps législatif, membre du conseil général de la Nièvre, 7, rue de la Paix, à Paris.
Lefort, manufacturier, à Louviers (Eure).
Legentil (Alex.), négociant, 51, rue de Paradis-Poissonnière, à Paris.
Legrand, chef de bureau au ministère des Cultes, 133, rue de Sèvres, à Paris.
Lelièvre (Ch.), ancien directeur des mines de Denain, à Valenciennes (Nord).
Lemarcis (Edm.), peintre d'histoire, 19, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.
Leveaux, adjoint au maire de Compiègne, 11, place Bréda, à Paris.
Lillo, administrateur général des anciennes salines de l'Est, 9, rue Neuve-des-Mathurins, à Paris.
Lino Permelas (don), ingénieur des mines, à Madrid (Espagne).
Lucas de Beauvilain, homme de lettres, rédacteur en chef du *Crédit foncier*, 122, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.
Lucy-Sedillot, président du tribunal de commerce, membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 5, rue Saint-Fiacre, à Paris.
Lyonne (le comte de), ancien officier d'artillerie, 1, rue de Babylone, à Paris.

Maistre (Jules), manufacturier à Villeneuvette (Hérault).
Maistre (V.), manufacturier, membre du conseil général des manufactures, à Villeneuvette (Hérault).
Malinvaud (H.), ingénieur à la verrerie de Folembray (Aisne).
Manceaux, ancien manufacturier, 6, rue Saint-Arnaud, à Paris.
Manès, ingénieur en chef des mines, à Bordeaux (Gironde).
Marc, administrateur du chemin de fer d'Orléans, 9, rue de Suresne, à Paris.
Marqfoy, ingénieur de la Compagnie des chemins de fer du Midi, à Bordeaux (Gironde).
Maret, propriétaire, entrepreneur de bâtiments, 20, rue Saint-Michel, et à Brueil, près Meulan (Seine-et-Oise).
Margueritte, directeur de la Compagnie anglaise d'éclairage au gaz, 30, rue de Boulogne, à Paris.
Martin d'Oisy, inspecteur général des établissements de bienfaisance, 6, rue Casimir-Perrier, à Paris.
Masset, contrôleur à la douane de Londres.
Mathieu, membre de l'Académie des sciences, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.
Mathieu (F.), ancien négociant, 18, rue du Pont-de-Creteil, à Saint-Maur (Seine).
Maupas (de), maître des requêtes au conseil d'État, 72, rue de Varennes, à Paris.
Mélier (le docteur), membre de l'Académie de médecine, membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 8, rue des Saints-Pères, à Paris.
Melun (le vicomte de), président de la Société d'Économie charitable, 9, rue du Cherche-Midi, à Paris.
Mercier (A.), filateur et constructeur de machines à Louviers, 5, rue Montaigne, à Paris.

Mercier, ancien négociant, 26, rue Saint-Denis, à Paris.
Mermet (Auguste), chef de bureau au ministère des Finances, 5, rue Mogador, à Paris.
Michel (C.), membre du jury international de l'Exposition universelle de 1855, 10, rue Garancière, à Paris.
Milescamps, manufacturier, 31, rue des Bourdonnais, à Paris.
Millet-Saint-Pierre, courtier d'assurance, secrétaire de la Société havraise d'études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).
Montalembert (le comte de), ancien pair de France, ancien représentant du peuple, l'un des quarante de l'Académie française, 40, rue du Bac, à Paris.
Montblanc (le vicomte de), 8, rue Tivoli, à Paris.
Moreno-Henriquez, chef de service de la manutention, 2, rue de l'Entrepôt, à Paris.
Mosselman, administrateur de la Société de la Vieille-Montagne, 63, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.
Moynier (père), docteur médecin, 20, rue Caumartin, à Paris.
Moynier (Eugène), docteur médecin, 33, rue Caumartin, à Paris.
Moynier, secrétaire de la Société générale d'utilité publique, 15, rue Richer, à Paris.
Muller (Émile), ingénieur civil, 33, rue de Chabrol, à Paris.

Nau, sous-directeur du Comptoir central, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.
Niquet, propriétaire, ancien négociant, président de la Société de secours mutuels du 5e arrondissement, 37, boulevard Sébastopol, rive droite, à Paris.
Nô, manufacturier à Beauvais (Oise).

Odiot, propriétaire, 26, rue Basse-du-Rempart, à Paris.
Opigez-Gagelin, négociant, 83, rue Richelieu, à Paris.
Ozanam, docteur en médecine, 32, rue Cassette, à Paris.

Pallu, membre du conseil général du Puy-de-Dôme, 52, rue Taitbout, à Paris.
Payen, fabricant de bijoux, 1, boulevard de Strasbourg, à Paris.
Pelerin (de), docteur en droit, 52, rue Madame, à Paris.
Perdonnet (Aug.), administrateur du chemin de fer de l'Est, président de l'Association polytechnique, à la gare de Strasbourg, à Paris.
Peruzzi (N.), ancien gonfalonnier de Florence, directeur du chemin de fer de Florence à Livourne, à Florence (Toscane).
Petitgand, ingénieur des mines, 5, rue Bleue, à Paris.
Peugeot (Émile), directeur des mines de Valentigney, à Valentigney (Doubs).
Piver, négociant, 10, boulevard de Sébastopol, à Paris.
Plon, imprimeur, 8, rue Garancière, à Paris.
Poggioli, docteur en médecine, 33, rue Lepelletier, à Paris.
Prévost (Alph.), chef du service intérieur, au ministère de l'Intérieur, à Paris.
Prévost (Florent.), aide de zoologie au Muséum d'histoire naturelle au Jardin des Plantes, à Paris.
Prévost (Hipp.), chef de l'administration du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.

Randoing, député au Corps législatif, manufacturier, 5, rue Mogador, à Paris.
Renée (F.), négociant, 30, rue des Bourdonnais, à Paris.
Retamoso (le vicomte de), 9, rue Saint-Georges, à Paris.
Revillod, manufacturier, maire de Vizille, à Vizille (Isère).
Ribbe (Ch. de), avocat à Aix (Bouches-du-Rhône).
Richard (du Cantal), propriétaire, docteur médecin, 13, rue de Grenelle-Saint-Honoré, à Paris.
Rivero (Francisco de), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Pérou, 2, rue de Penthièvre, à Paris.

Robert (Charles), maître des requêtes au conseil d'État, 42, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.
Robert (Eugène), sériciculteur, membre du conseil général d'agriculture, à Sainte-Tulle, près Manosque (Basses-Alpes).
Rogues (Auguste), chef adjoint du secrétariat général de la commission impériale de l'Exposition universelle de 1855, 26, rue Molière (Auteuil), à Paris.
Rosen, banquier, à Varsovie (Pologne).
Rossigneux, architecte, 23, quai d'Anjou, à Paris.
Roux, docteur médecin, 12, rue Mazade, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Roux, négociant, 13, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.
Roux-Ferrand, sous-préfet, à Épernay (Marne).

Saint-Evron (de), ancien manufacturier, 229, rue Saint-Honoré, à Paris.
Sanza d'Azevedo (chevalier), procureur général, à Lisbonne (Portugal).
Sargant (N.-L.), Edmund Street, Birmingham (Angleterre).
Saulcy (de), membre de l'Institut, 5, rue du Cirque, à Paris.
Savoye, commissaire du classement à l'Exposition universelle de 1855, 107, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.
Schaeffer (Eugène), chef de la maison Érard, 13, rue du Mail, à Paris.
Scherff, directeur des mines de Decize, à la Machine (Nièvre).
Schlosr, fabricant, 15, rue Chapon, à Paris.
Schwartz, commissaire de l'Autriche à l'Exposition universelle de 1855, directeur du consulat général de l'Autriche, 21, rue Laffitte, à Paris.
Seraincourt (le comte de), propriétaire de la terre de Lonlay (Orne), 22, rue de Berry, à Paris.
Seybert (H.), propriétaire, à Philadelphie (États-Unis).
Simonin, ingénieur civil des mines, 5, rue des Beaux-Arts, à Paris.
Sinçay (Saint-Paul de), directeur de la Compagnie de la Vieille-Montagne, 9, rue de la Pépinière, à Paris, et à Liége (Belgique).
Suringar, membre de la commission pour l'amélioration morale des prisonniers, à Amsterdam (Hollande).
Surrel, ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur de la Compagnie des chemins de fer du Midi, 15, place Vendôme, à Paris.
Susani, professeur à la Société d'encouragement des arts et métiers, à Milan (Lombardie).

Tahan, fabricant d'ébénisterie de luxe, 34, rue de la Paix, à Paris.
Taillandier (Édouard), ancien magistrat, membre du bureau de bienfaisance du 10e arrondissement, 20, rue Saint-Benoît, à Paris.
Taillebouis, négociant, 26, rue des Bourdonnais, à Paris.
Talamon fils, négociant, 2, rue Vivienne, à Paris.
Tardieu, docteur médecin, professeur agrégé à la Faculté de médecine, 76, rue de Seine, à Paris.
Tavernier, ancien manufacturier, membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, 49, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.
Tessereau, docteur médecin, 55, rue de Rivoli, à Paris.
Thénard (Paul), propriétaire, 6, place Saint-Sulpice, à Paris.
Thivier (H.), négociant, 2, rue Vivienne, à Paris.
Touzet, négociant, 59, rue de Rivoli, à Paris.
Tourneux, ingénieur civil, 15, rue de Penthièvre, à Paris.
Tréfouel, avocat, directeur des Annales forestières, 21, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.
Turpin (le vicomte Louis de), employé à l'administration des douanes, 43, rue Jacob, à Paris.

Twining junior, membre de la Société des Arts de Londres, membre du jury de l'Exposition universelle 1855, Perryn house, Twickenham near London (Angleterre).

Varey (baron Ch.), propriétaire, 2, place du Palais-de-Bourbon, à Paris.
Varin (Achille), licencié en droit, 20, rue des Bourdonnais, à Paris.
Varpakhowsky (Jean), propriétaire, attaché au ministère de l'Intérieur, rue Kirotchnaïa, maison de l'église Sainte-Anne, à Saint-Pétersbourg.
Varrentrapp, docteur médecin, à Francfort-sur-le-Mein (Confédération Germanique).
Verneuil (de), membre de l'Institut, 76, rue de Varennes, à Paris.
Vidal (Léon), inspecteur des prisons, 75, rue de la Victoire, à Paris.
Vibraye (le marquis de), 56, rue de Varennes, et au château de Cheverny, par Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).
Vieillard, maître de forges, membre du conseil général du Haut-Rhin, à Morvillars (Haut-Rhin).
Villalonga (Jose de), maître de forges à Bilbao (Biscaye); et 44, rue Vivienne, à Paris.
Villemain, conseiller d'État, 66, rue Basse-du-Rempart, à Paris.
Villermé (le docteur), membre de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, 26, Vieille-Rue-du-Temple, à Paris.
Vincent (le baron de), sénateur, 11, rue Saint-Dominique, à Paris.
Vlangaly (Alexandre), lieutenant-colonel du corps des mines, Odessa (Russie méridionale).
Vogüé (le marquis de), ancien représentant du Cher, propriétaire et maître de forges, 92, rue de Lille, à Paris.

West, intendant militaire, à Limoges (Haute-Vienne).

Zemmery (junior), docteur médecin, à Charenton (Seine).
Zemmery (Ernest), conseiller de préfecture, à Valence (Drôme).

LISTE SUPPLÉMENTAIRE

DES MEMBRES ADMIS DANS LA SOCIÉTÉ,

DURANT LA SESSION 1860-1861,

JUSQU'AU 17 MARS 1861.

MM.

Agob, conseiller à l'ambassade ottomane, rue de Grenelle-Saint-Germain, 116, à Paris.

Baltazzi, de la maison Baltazzi de Constantinople, avenue Gabrielle, 46, à Paris.
Bammeville (Eric Joly de), auditeur au conseil d'État, rue de Clichy, 28, à Paris.
Barteau, directeur du Crédit général, rue Godot-de-Mauroy, 18, à Paris.
Beugnot (le vicomte), rue de Miromesnil, 16, à Paris.
Biver, ancien officier du génie belge, directeur des mines de Gréasque, près Gardanne (Bouches-du-Rhône).
Blanchard, directeur des mines du Bottino, près Seravezza (Toscane, Italie).
Blosse Lynch, C. I. N., rue de Rivoli, 194, à Paris.
Bournat, avocat, docteur en droit, rue du Désert, 17, à Paris.

Casati, avocat, quai Voltaire, 21, à Paris.
Cizancourt (de), ingénieur au corps impérial des mines, à Foix (Ariége).
Clément (Adolphe), négociant, rue de la Pépinière, 85, à Paris.
Cornudet (Michel), rue de Condé, 10, à Paris.
Czartoryski (le prince), hôtel Lambert, à Paris.

Derot, consul général de Belgique en Amérique, au ministère des affaires étrangères à Bruxelles.
Domeyko, directeur de l'Institut national de Santiago (Chili).
Donnat (L.), ingénieur des mines, boulevard Saint-Jacques, 86, à Paris.
Dugas, docteur médecin, président de la caisse d'épargne, rue Silvabelle, 95, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Duhamel de Breuil (le baron), maire de la commune de Monceau (Nièvre), rue du Bac, 20, à Paris.
Dunoyer (C.), membre de l'Académie des sciences morales et politiques, rue de Madame, 32, à Paris.

Fabre (Paul), ancien avocat à la cour de cassation et au conseil d'État, rue Guénégaud, 9, à Paris.
Féline (Adrien), propriétaire, Faubourg-Poissonnière, 40 *bis*, à Paris.
Florez, homme de lettres, rue La Bruyère, 20, à Paris.
Foucher de Careil (le comte), boulevard Saint-Denis, 20, à Paris.
Foucou (Félix), ancien officier de marine, rédacteur de la *Presse scientifique des Deux Mondes*, rue de Bréa, 24, à Paris.

Girardin (Émile de), à Enghien-les-Bains (Seine).
Guerle (Edmond de), rue de Suresnes, 7, à Paris.

Guibert (Louis), avocat, conseiller d'arrondissement à La Ciotat (Bouches-du-Rhône).
Grange (Achille), ingénieur des mines, rue de Provence, 30, à Paris.
Gratry (l'abbé), de l'Oratoire, rue du Regard, 11, à Paris.
Gray (le docteur), directeur du *Freeman's Journal*, à Dublin (Irlande).

Hubault, professeur au Lycée Louis-le-Grand, rue Bonaparte, 11, à Paris.

Lagoujine, lieutenant de vaisseau, Place d'Armes, 10, à Toulon (Var).
Lambrecht (de), ancien élève de l'École polytechnique, rue de l'Université, 41, à Paris.
Lamé Fleury, ingénieur au corps impérial des mines, rue Neuve-de-l'Université, 14, à Paris.
Lamy, ingénieur de l'huilerie Bruniquel, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Lecamus (E.), secrétaire général de la Société d'Économie charitable, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 11, à Paris.
Lefébure (Léon), avocat à la cour impériale, rue Jacob, 52, à Paris.

Maissin (Alph.), capitaine du port à Saint-Pierre de la Martinique (Antilles françaises).
Margollé (Elie), lieutenant de vaisseau en retraite, faubourg Lamalgue, à Toulon (Var).
Marqfoy (Gustave), ingénieur de la compagnie des chemins de fer du Midi, à Bordeaux (Gironde).
Mille Noé, homme de lettres, allées de Meillan, 27, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Perreyve (l'abbé H.), aumônier du collége Saint-Louis, rue de la Chaise, 24, à Paris.
Perron d'Arc, homme de lettres, rue Louis-le-Grand, 7, à Paris.
Polignac (le duc de), place Louis XV, hôtel Crillon, à Paris.
Rebitté, docteur-ès-lettres, chef d'institution, rue Napoléon, 8, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Rendu (Eug^e), inspecteur général des écoles primaires, rue de Clichy, 55, à Paris.

Santerre des Roves (Gaston), propriétaire, rue Saint-Lazare, 16, à Paris.
Santiago-Durand, ingénieur du Muelle Mallano, Calle Rua-Major, 2, à Santander (province de Santander, Espagne).
Serno-Soloviowitsch (Nicolas de), conseiller de cour de Russie, à Saint-Pétersbourg (Russie).
Servois (Gustave), architecte paléographe, avenue des Champs-Élysées, 42, à Paris.
Susini (Jacques), homme de lettres, rue du Marché-d'Aguesseau, 12, à Paris.

Tréve, lieutenant de vaisseau, commandant la plage au Peï-Ho (Chine).

Villetard (Edmond), homme de lettres, rue de Miromesnil, 70, à Paris.

Yvan (le docteur), inspecteur général de la propriété littéraire, rue de Clichy, 65, à Paris.

Zamoïski (le comte), villa Montmorency, à Auteuil (Seine).

N° 20.

BRODEUSES DES VOSGES

(VOSGES — FRANCE)

(Tâcherons dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN SEPTEMBRE 1859

PAR

M. AUGUSTIN COCHIN

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Les ouvrières habitent le hameau de P***, divisé en grand et petit P***, faisant partie de la commune de R**, canton de Plombières, arrondissement de Remirecourt (Vosges), et, pour quelques maisons seulement, de la commune d'*** (Haute-Saône). Ce hameau est situé à 6 kilomètres environ au nord-ouest de Plombières, à 4 kilomètres de la route qui conduit de cette ville à Épinal.

La commune de R** se compose de 325 feux, ou 1,225 habitants. Elle est pauvre; le total des contributions est de 4,441f 31, savoir : contribution foncière, 2,808f 63; contribution personnelle et mobilière, 1,030f 85; contribution des portes et fenêtres, 578f 93, divisés entre 458 personnes. La part des impositions qui a pour objet l'instruction primaire n'est que de 82f 29. Aucune propriété de quelque étendue; le morcellement est tel, que la cote la plus élevée est de 312f 00 et les plus minimes de 0f 18 (E).

La commune est située sur un plateau élevé dont la structure est granitique. Le sol est maigre et n'est cultivé à peu près qu'en seigle et en sarrasin. Cependant, quelques prairies, arrosées au moyen d'un étang, tapissent les vallonnements, et dans les jardins on cultive des légumes et un peu de chanvre. Des bois (chêne et bouleau) occupent une partie du territoire, dont une partie est inculte, couverte de genêts et de bruyère.

Les industries de la commune sont, outre la culture des champs et le travail des bois, qui emploient peu de bras : 1° l'exploitation des carrières, d'où l'on tire un moellon rougeâtre pour les constructions, la lave, pierre plate pour couvrir les maisons, et aussi des pierres pour les fours des forges; 2° le travail des forges, soit dans l'usine d'Allengry, soit dans les usines de la vallée de la Semouse, éloignée de 4 kilomètres, soit dans la fabrique de fer battu de Plombières; 3° le service des baigneurs pendant la saison des eaux; 4° enfin, pour les femmes, la broderie (A).

Le centre de la commune se compose d'une église assez ancienne, entourée de quelques maisons assez bien bâties, avec de petites portes et de larges toits, comme dans les pays où la neige tombe abondamment; le reste des maisons est disséminé, et le hameau du petit P***, notamment, consiste en quelques pauvres maisons séparées les unes des autres, dans un site triste, où la vue, arrêtée d'un côté par des bois et des friches arides, se porte de l'autre sur un plus riant horizon terminé par les montagnes de la Haute-Saône.

Il n'y a dans cette commune ni riche habitation, ni grande propriété; tous les habitants sont propriétaires, et, à deux ou trois exceptions près, propriétaires pauvres; il n'y a que deux mendiants, presque idiots, qui font une fois par semaine le tour des habitations et vivent d'aumônes.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend huit personnes, savoir :

1. URBAIN T**, chef de la famille, né à P**, marié depuis 29 ans..... 58 ans.
2. MARIE B***, sa femme, née à P**..... 53
3. Jules T**, leur fils aîné, né à P**..... 23
4. Élise T**, leur seconde fille, née à P**..... 21
5. Joséphine T**, leur troisième fille, née à P**..... 17
6. Polonie T**, leur quatrième fille, née à P**..... 14
7. Firmin T**, leur plus jeune garçon, né à P**..... 10
8. T***, sœur du chef de famille..... 47

Les époux ont une fille âgée de 28 ans, qui est mariée à un

ouvrier du voisinage. Depuis, ils ont eu deux autres enfants qui sont morts. Ils ont de plus recueilli une sœur du chef de famille, qui est tout à fait infirme.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Toute la famille appartient à la religion catholique, et en pratique régulièrement les devoirs. Elle a une place à l'église; elle s'y rend tous les dimanches, et les hommes et les femmes font leurs Pâques. De nombreuses croix de granit au coin des routes et des croix blanches au-dessus de la porte d'entrée des maisons attestent que la foi est vivante dans ces montagnes.

Cependant, elle n'est pas en progrès. On cite des communes où les mœurs et la piété sont encore florissants, d'autres où l'immoralité fait de désolants ravages. On est surpris, en entrant dans quelques maisons isolées, de les voir habitées seulement par des femmes avec des enfants, qui sont des enfants naturels. Le voisinage de Plombières, avec ses nombreux étrangers et les troupes qui y viennent à certaines époques en garnison, peut être l'une des causes de cette démoralisation. Mais le clergé très-respectable du diocèse de Saint-Dié et les gens intelligents l'attribuent aussi au défaut d'instruction des femmes (C), et à la vie de fabrique pour les hommes.

Il y a peu d'écoles de filles, peu d'établissements de sœurs dans ces montagnes (F), et les communes sont énormes; quelques-unes, comme celles du val d'Ajol ou de Fougerolles, contiennent 7 à 8,000 habitants sur un territoire de 20 à 25 kilomètres de tour (E); en hiver, la neige, en été, le travail, empêchent d'envoyer les enfants à de si longues distances. En outre, les filles sont mises à broder dès dix ans.

Jusqu'ici, pourtant, l'habitude du billard ou des danses du soir ne paraît pas s'être introduite dans la commune de R**.

Dans la famille T***, le père et le fils savent un peu lire et écrire, la mère et les filles ne le savent pas; le petit garçon va pendant quelques mois à l'école. Le père est ivrogne, peu laborieux, mal portant. La mère est fort bornée, mais très-laborieuse, et porte sur le visage l'empreinte morne et comme écrasée que laissent la souffrance, le travail et le poids monotone d'une vie aride et sans relâche. Les enfants sont plus intelligents et ne connaissent pas d'ailleurs la misère qu'ont eu à traverser les parents pour les élever.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le pays est très-sain, l'air très-vif et bienfaisant. Tous les membres de la famille, sauf la tante, qui est infirme, et le père, qui tousse fréquemment, sont bien constitués. Il n'y a pas de médecin à R**, mais les secours les plus intelligents et les plus charitables sont assurés aux malades à Plombières, soit à l'hôpital dirigé par les sœurs de Saint-Charles de Nancy, soit par les médecins très-distingués et le pharmacien de la ville.

§ 5. RANG DE LA FAMILLE.

La famille est propriétaire, mais elle doit plus de la moitié du prix de cette propriété, consistant en une maison avec étable, un jardin et un champ, le tout d'une contenance d'un jour (21 ares 10 centiares). Les épargnes de l'année courante ont permis de compléter le prix d'achat d'une vache et d'un porc. Le père travaille à la journée comme carrier, le fils à la journée comme tréfileur, la mère fait le ménage et cultive le jardin, les trois filles brodent. Six personnes travaillant dans cette famille, elle pourrait être heureuse, et, alliée au plus riche habitant de la commune, elle se serait élevée, si le père et la mère avaient été l'un plus laborieux, l'autre plus intelligente. Défendue contre la misère par le travail énergique des enfants, elle en demeure bien voisine, et c'est à peine si elle sera devenue propriétaire du toit qui la couvre lorsque le partage les en chassera, ou lorsque, les enfants étant mariés, le père et la mère retomberont, pour leurs derniers jours, dans la détresse.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES (sauf déduction d'une dette de 400f 00)... 800f 00

1° *Habitation.* — Maison avec étable contenant 1 vache et 1 porc, 700f 00

2° *Immeubles ruraux.* — Jardin (5 ares), 30f 00; — champ (16 ares), 70f 00. — Total, 100f 00.

ARGENT..... »

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année : 1 vache, valeur moyenne, 125f 00..... 125 00

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année : 1 porc d'une valeur moyenne de 50f 00, entretenu pendant 6 mois; valeur moyenne calculée pour l'année entière.... 25 00

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES..... 29 35

1° *Pour l'industrie de la broderie.* — 3 métiers, 9f 00; — 3 boules en verre pour augmenter la lumière, 0f 90; 3 dés, 0f 45. — Total, 10f 35.

2° *Pour la culture du jardin et du champ.* — 1 bêche, 2f 00; — 1 pioche, 2f 50. — Total, 4f 50.

3° *Pour l'exploitation de la vache.* — 1 terrine, 1f 00; — 1 baratte, 2f 00. — Total, 3f 00.

4° *Pour la récolte du bois et des herbes.* — 1 scie, 2f 50; — 1 serpe, 1f 00; — 1 hache, 3f 00; — 1 faux, 4f 00; 1 râteau, 1 fr. — Total, 11f 50.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 979 35

§ 7. — SUBVENTIONS.

Les seules subventions auxquelles ait droit la famille sont l'herbe recueillie dans le bois communal pour la vache, le bois mort ramassé, et sa part dans l'affouage de la commune (E).

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le chef de famille est carrier, ou, comme on dit dans le pays, *corroyeur* dans une carrière située dans la même commune, et appartenant à un de ses parents. Le travail est abondant à cause de la construction, entreprise à Plombières, d'une église et d'un vaste établissement thermal.

Il s'occupe aussi un peu du jardin et du champ.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Quand les enfants étaient petits, la femme joignait, aux soins du ménage, des journées dans les fermes voisines. Depuis que les enfants travaillent, que la famille est devenue propriétaire, la mère, d'ailleurs affaiblie par l'âge, ses couches nombreuses et le travail, s'occupe exclusivement du ménage, de la culture du jardin et du champ, et du soin des animaux; elle est

aidée un peu par la tante dans tous ces travaux. C'est elle aussi qui file le chanvre que l'on récolte dans le jardin.

Travaux des enfants. — Le fils, qui avait commencé par travailler avec son père, est maintenant occupé comme tréfileur dans une usine de la commune d'Aillevillers.

Les deux filles aînées brodent la mousseline au métier pour une maison de fabrique de broderies des Vosges. Elles ont de l'ouvrage toute l'année parce qu'elles sont bonnes ouvrières et parentes de l'*entrepreneuse*, *factrice* ou *contre-maîtresse*, qui répartit l'ouvrage autour de la commune de R** (B). Leur travail consiste spécialement à broder les *points de feston* et *d'armes* sur des cols, des mouchoirs et des manchettes, dont les *échelles* et les *jours* sont faits à la fabrique par des ouvrières plus habiles.

La plus jeune fille brode sur des ouvrages communs et faciles le point dit *plumetis*.

Le petit garçon va au bois et à l'herbe; il porte le repas au père et au frère aîné pendant les mois d'été où l'école est interrompue. Le trait caractéristique de cette famille, c'est qu'elle est à peu près entièrement soutenue par le travail des enfants, surtout des jeunes filles.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

Quatre repas partagent la journée, le premier à 7 heures du matin, le second à midi, le troisième à 4 heures, le dernier, seul pris en commun, à 8 heures.

Du pain, du fromage, des légumes, surtout des pommes de terre, des choux et des haricots, de la salade, de la soupe à l'eau ou au lait, du lard, voilà les seuls aliments de la famille. Jamais de viande, si ce n'est quelquefois le jour de la fête du hameau qui a lieu le dimanche qui suit la décollation de saint Jean-Baptiste (29 août); mais on mange du lard tous les jours; jamais de volailles, jamais de sucre, de café, de poisson, enfin, jamais de vin. Le père seul en consomme plus que sa part au cabaret (§ 11). La seule boisson, avec le lait, est l'eau tirée d'un puits qui est souvent tari, ou prise dans les prairies qui sont irriguées très-abondamment.

§ — 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison est carrée, assez basse, bâtie de moellons et couverte d'un vaste toit de laves épaisses qui s'étend sur les trois pièces qui servent d'habitation et l'étable des animaux. Le puits est en avant de la porte, le jardin à droite, le champ derrière; le site est triste, plat, mal abrité. Deux ou trois autres maisons et une petite ferme, séparées les unes des autres, sans alignement, sans sentier commun, composent le hameau. C'est une disposition commune dans cette partie des Vosges (§ 1er); peu d'agglomérations, mais tout ce qui compose une propriété réunie sous un même toit vaste et lourd qui offre à la neige et au vent une résistance énorme. En général, on entre dans ces fermes par la porte voûtée de la grange; d'un côté, deux ou trois chambres pour l'habitation, de l'autre les bestiaux, la laiterie, etc.

La maison de la famille T*** se compose d'une cuisine sans four avec un dressoir qui porte peu de pièces de vaisselle, et un gradin en bois, sur lequel sont rangés les seaux, chaudrons et baquets. A gauche, une pièce assez petite contenant trois lits, un pour la sœur aînée, un pour les deux dernières sœurs, un pour les frères, lits grossiers en bois à peine taillé, et contenant seulement une paillasse entourée d'une toile, et un couvre-pied épais rempli de plumes; pas de couvertures. Les métiers sont près de deux petites fenêtres qui éclairent la pièce. Au fond de la cuisine, la chambre des parents, meublée d'un lit garni comme les autres, mais avec des rideaux en cotonnade, une grande armoire, une table et trois chaises en bois.

Dans la cuisine, un escalier à claire-voie, ou plutôt une échelle, mène au grenier, très-vaste, où sont les provisions, le bois, les paniers et, dans un coin, un matelas sur lequel couche la tante infirme.

Les pièces sont basses, non carrelées, blanchies à la chaux. Tout est propre et bien tenu, l'armoire très-luisante, la cuisine bien rangée.

MEUBLES : vieux, mais bien entretenus..... 109f 00

1° *Lits.* — Lit du père et de la mère comprenant : 1 bois de lit, 4f 00; — 1 paillasse, 3f 00; — 1 édredon, 5f 00; — rideaux en cotonnade, 2f 00; — trois lits pour les enfants, comprenant chacun : 1 bois de lit, 3f 00; — 1 paillasse, 3f 00; — 1 édredon, 5f 00; — soit, pour les 3 lits, 36f 00; — lit de la tante : 1 bois de lit, 3f 00; — 1 paillasse, 2f 00; — 1 édredon, 3f 00. — Total pour les 5 lits, 58f 00.

2° *Mobilier de la chambre des parents.* — 1 armoire, 15f 00; — 4 chaises, 8f 00; — 1 table, 3f 00; — 3 cadres avec des gravures coloriées insignifiantes, de la fabrique d'Épinal, 1f 00; — 1 miroir, 2f 00. — Total, 27f 00.

3° *Mobilier de la chambre des enfants.* — 4 chaises, 8f 00.

4° *Mobilier de la cuisine.* — 2 dressoirs dont un assez beau, 20f 00; — l'autre en planches, 4f 00. — Total, 24f 00.

USTENSILES : réduits au strict nécessaire..... 44 00

1° *Pour le service de l'alimentation.* — 2 chaudrons et 2 marmites en fer, 12f 00; — 4 vases en fer-blanc de la fabrique du pays, 4f 00; — 2 vases en grosse terre cuite, 2f 00; — 1 soupière et 12 assiettes en terre vernissée, 2f 00; — 3 pots à eau, 6 tasses, 6 verres, 12 cuillers et 12 fourchettes, 2 cuillers à pot, 6f 00. — Total, 26f 00.

2° *Pour usages divers.* — 3 seaux, 2 baquets, 4 paniers, environ 14f 00; — 1 lampe en cuivre laissant tremper une mèche dans l'huile, 4f 00. — Total, 18f 00.

LINGE DE MÉNAGE : en toile solide..... 60 00

12 serviettes, 12 draps de lit, 6 torchons. — Total, 60f 00.

VÊTEMENTS..... 285 80

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (84f 25).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 paletot, 20f 00; — 1 pantalon, 15f 00; — 1 gilet, 5f 00. — Total, 40f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 blouse, 3f 00; — 1 gilet, 2f 50; — 12 chemises, 24f 00; — 1 paire de souliers, 5f 50; — 1 paire de sabots, 0f 50; — 6 paires de bas, 4f 50; — 6 mouchoirs, 3f 00; — 1 casquette, 1f 25. — Total; 44f 25.

VÊTEMENTS DU FILS AÎNÉ (84f 25) : même détail que pour ceux du chef de la famille.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (54f 85).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe d'indienne, 6f 00; — 2 bonnets à rubans, 8f 00; — 1 paire de souliers, 4f 50. — Total, 18f 50.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe d'indienne, 3f 00; — 12 chemises, 24f 00; — 2 bonnets, 2f 50; 6 paires de bas, 3f 60; — 1 paire de sabots, 0f 50; — 3 serre-tête, 1f 50; — 3 tabliers, 2f 25. — Total, 36f 35.

VÊTEMENTS DES DEUX FILLES AÎNÉES (109f 70) : mêmes détails que pour ceux de la mère.

VÊTEMENTS DE LA TROISIÈME FILLE (25f 00), confectionnés, pour la plus grande partie avec ceux des sœurs aînées.

VÊTEMENTS DU PETIT GARÇON (12f 00) : confectionnés, pour la plus grande partie, avec ceux du père et du frère; il va nu-pieds ou en sabots.

VÊTEMENTS DE LA TANTE : on lui prête ceux de la mère et des filles.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 498f 80

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Le père et le fils fument, et ils consomment, par semaine, une pipe et un paquet de tabac.

Le père va au cabaret très-habituellement. Le fils n'y va guère

que le dimanche. Les filles vont à R** le dimanche, quelquefois à Plombières, surtout quand l'Empereur y fixe sa résidence. Elles reportent l'ouvrage, reçoivent le payement et font les achats et les commissions. La mère et la tante ne quittent guère la maison que pour la messe. La fête du hameau, celle des communes voisines, quelques visites à la sœur mariée ou aux parents, sont les seules distractions de l'année.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le père est né à R***, où son père était charbonnier, la mère à P***. L'homme a toujours été carrier. La mère, sans aucune instruction et mariée de bonne heure, a été vite absorbée par les soins de sa nombreuse famille. Pendant les quinze premières années du mariage, leur misère a été affreuse; l'homme gagnait peu et travaillait mal. Depuis que les enfants grandissent, les parents se relèvent. Le fils a été exempt de la conscription par le tirage au sort. Les trois filles reçoivent un salaire et sont laborieuses. On a acheté une maison, on la paye peu à peu; à la dette s'est ajoutée une autre dette envers le boulanger, pendant la cherté du pain, mais elle est éteinte; le travail ne manque pas, on s'est donné une vache, un porc, on a pu marier une fille, on sort peu à peu de la misère. S'élèvera-t-on un peu plus haut? Cela n'est pas probable; l'âge avance, les enfants s'établiront; la vieillesse ne sera soutenue par aucune épargne. Puissent les deux jeunes enfants être aussi laborieux et dévoués que leurs aînés!

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'usage de quelques droits communaux (E), l'industrie de la broderie qui assure un salaire aux femmes sans quitter leur foyer (C), le voisinage d'une ville enrichie par la présence régulière de nombreux étrangers, l'ascendant de la religion qui maintient des goûts honnêtes et une conscience satisfaite au sein d'une vie monotone et rude, voilà les influences bienfaisantes et spéciales dont la Providence a entouré cette famille, d'ailleurs placée, par la stérilité du sol qu'elle habite et la médiocrité de ses chefs, à un rang social bien voisin du dernier.

BUGDET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison avec puits et étable	700f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Champ de 16 ares	70 00
Jardin potager de 5 ares	30 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX domestiques entretenus toute l'année :	
Une vache	125 00
ANIMAUX domestiques entretenus seulement une partie de l'année :	
Un porc d'une valeur moyenne de 50f 00, entretenu pendant 6 mois; valeur moyenne calculée pour l'année entière	25 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Pour l'industrie de la broderie	10 35
Pour la culture du jardin et du champ	4 50
Pour l'exploitation de la vache	3 00
Pour la récolte du bois et des herbes	11 50
ARGENT :	
(La famille ne possède jamais de somme d'argent disponible)	»
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction d'un dette de 400f 00 mentionnée (D. 5e Son)	979 35
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE.	
DROIT sur les produits forestiers (1)	155 50
— sur les herbes broutées ou récoltées (7)	305 16
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions	460 66

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
Art. 1er. — Revenus des propriétés immobilières.		
: Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la maison avec ses dépendances	35f00	»
— (5 p. 100) de la valeur de ce champ	3 50	»
— — de la valeur de ce jardin	1 50	»
Art. 2. — Revenus des valeurs mobilières.		
t (5 p. 100) de la valeur de ces animaux	6 25	»
— —	1 25	»
t (5 p. 100) de la valeur de ce matériel	0 51	»
— —	0 22	»
— —	0 15	»
— —	0 57	»
— —	»	»
Art. 3. — Allocations des sociétés d'assurances mutuelles.		
amille ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
Totaux des revenus des propriétés	48 95	»
SECTION II.		
Produits des subventions.		
Art. 1er. — Produits des propriétés reçues en usufruit.		
amille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
Art. 2. — Produits des droits d'usage.		
r attribuée au bois dans la forêt	15 55	»
— aux herbes sur pied	25 43	»
Art. 3. — Objets et services alloués.		
amille ne jouit d'aucune recette de ce genre)	»	»
Totaux des produits des subventions	40 98	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).	NOMBRE de journées.	ÉVALUATI du capital salaires
SECTION III. **Travaux exécutés par la famille.**		
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal exécuté au compte d'un patron ;		
Travaux dans la carrière	212	
TRAVAUX secondaires :		
Culture du jardin et du champ	26	
Total des journées de l'ouvrier	238	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal exécuté au compte de la famille :		
Travaux de ménage	190	
TRAVAUX secondaires :		
Exploitation de la vache	30	
Engraissement d'un porc	10	
Culture du jardin et du champ	45	
Pilage du chanvre	20	
Récolte du bois et de l'herbe	20	
Total des journées de la femme	315	
ART. 3. — TRAVAUX DE LA SŒUR DE L'OUVRIER.		
Aide donnée à la femme de l'ouvrier dans les divers travaux du ménage	100	
Total des journées de la sœur	100	
ART. 4. — TRAVAUX DU FILS AINÉ.		
Travail à l'usine	300	
Total des journées du fils aîné	300	
ART. 5.— TRAVAUX DE LA FILLE AINÉE.		
Travaux de broderie	300	
Aide donnée à la mère dans les travaux du ménage	12	
Total des journées de la fille aînée	312	
ART. 6. — TRAVAUX DE LA SECONDE FILLE.		
Travaux de broderie	300	
Aide donnée à la mère dans les travaux du ménage	10	
Total des journées de la seconde fille	310	
ART. 7. — TRAVAIL DE LA TROISIÈME FILLE.		
Travaux de broderie	300	
Aide donnée à la mère dans les travaux du ménage	5	
Total des journées de la troisième fille	305	
ART. 8. — TRAVAIL DU JEUNE GARÇON.		
Récolte du bois et de l'herbe	50	
Port des aliments du père et du frère aîné	25	
Total des journées du jeune garçon	75	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		61[illegible]
SECTION IV. **Industries entreprises par la famille.** (A son propre compte.)		ÉVALUA du ca des bén d'indu
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :		
Culture du jardin potager		18[illegible]
Culture du champ		25
Exploitation de la vache		71[illegible]
Engraissement d'un porc		35[illegible]
Fabrication de la toile		5[illegible]
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		1,56[illegible]
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		3,61[illegible]

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE.)	SALAIRES par journées.	SALAIRES reçus en nature.	SALAIRES reçus en argent.	TOTAUX	MONTANT DES RECETTES — VALEURS des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES — RECETTES en argent.
SECTION III. **Salaires.**						
. ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.						
e évalué à	1f25	»	265f00			
—	1 00	26f00	»			
Totaux des salaires de l'ouvrier	»	26 00	265 00		26f00	265f00
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.						
un salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»			
e évalué à	0 50	15 00	»			
—	0 50	5 00	»			
—	0 60	27 00	»			
—	0 50	10 00	»			
—	0 50	10 00	»			
Total des salaires de la femme	»	67 00	»		67 00	»
ART. 3. — SALAIRES DE LA SŒUR DE L'OUVRIER.						
un salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»			
ART. 4. — SALAIRES DU FILS AINÉ.						
e évalué à	2 00	»	600 00			
Total des salaires du fils aîné	»	»	600 00		»	600 00
ART. 5. — SALAIRES DE LA FILLE AINÉE.						
e évalué à	1 10	»	330 00			
un salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»			
Total des salaires de la fille ainée	»	»	330 00		»	330 00
ART. 6. — SALAIRES DE LA SECONDE FILLE.						
e évalué a	1 10	»	330 00			
un salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»			
Total des salaires de la seconde fille	»	»	330 00		»	330 00
ART. 7. — SALAIRES DE LA TROISIÈME FILLE.						
e évalué à	0 50	»	150 00			
un salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»			
Total des salaires de la troisième fille	»	»	150 00		»	150 00
ART. 8. — SALAIRES DU JEUNE GARÇON.						
e évalué à	0 50	25 00	»			
un salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»			
Total des salaires du jeune garçon	»	25 00	»		25 00	»
TOTAUX des salaires de la famille					118 00	1,675 00
SECTION IV. **Bénéfices des industries.**						
ce résultant de cette industrie (1)					18 65	»
— — (2)					25 13	»
— — (3)					71 80	»
— — (4)					35 25	»
— — (5)					5 20	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries					156 03	»
A. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à cette de 126f30 (6), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette re- et les dépenses qui la balancent (D. 5e Sou) ont été omises dans l'un et l'autre budget.						
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)					363 96	1,675 00
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année					2,038 96	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé.	POIDS et PRIX des ALIMENTS — PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — DÉPENSE en argent
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par tous les membres de la famille pendant 365 jours, et par une ouvrière à la journée pendant 14 jours).				
CÉRÉALES :				
Froment et seigle évalués à l'état de pain, y compris les frais de mouture du blé provenant du champ.....(2)	2,060k0	0f220	44f20	109f0
Farine de sarrasin.....	225 0	0 200	»	52 0
Poids total et prix moyen..... ...	2,285 0	0 220		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache..... (3)	52 0	1 600	53 20	30 0
Lard, 32k à 0f90, 28f80; acheté, 1,140k à 0f90, 102f60..... (4)	78 0	0 900	28 80	102 0
Huile de colza, consommée principalement en hiver.....	30 0	1 200	»	36 0
Poids total et prix moyen.....	160 0	1 566		
LAITAGES ET OEUFS				
Lait de vache, 730 litres ..... (3)	730 0	0 150	49 50	60 0
Fromage venant de Gérardmer, dans la montagne, 104k à 1f00, 104f00, provenant de la vache, 40k à 1f00..... (3)	144 0	1 000	28 00	116 0
Poids total et prix moyen.....	874 0	0 290		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc salé ou frais..... (4)	78 0	0 900	34 70	35 [illegible]
Poids total et prix moyen.....	78 0	0 900		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pommes de terre achetées, 25 hectolitres.....	2,500 0	0 060	37 00	125 0
Légumes divers : Choux, haricots, oignons, salades, provenant du jardin, 264k à 0f15, 39f60; achetés, 330k à 0f15, 49f50.... (1)	264 0	0 150	»	51 [illegible]
Poids total et prix moyen.....	2,764 0	0 077		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	52k0	0 400	»	20f80
Poivre	1 8	3 600	»	6 48
Vinaigre	26 0	0 700	»	18 20
Poids total et prix moyen	79 8	0 569		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin et eau-de-vie consommés par l'ouvrier et son fils au dehors du ménage (§ 11)	200 0	0 200	»	40 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			275 40	1,102 68
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer : Intérêt de la valeur de la partie de la maison affectée au logement de la famille, 27f50 ; entretien, 10f00			27 50	15 00
MOBILIER :				
Achat et entretien			»	15 00
CHAUFFAGE :				
Bois mort ramassé dans la forêt, 40f00 ; bois d'affouage, 10f00 ; bois acheté, 25f00....(7)			36 55	38 45
ÉCLAIRAGE :				
Huile à brûler, 26k par an à 1f20			»	31 20
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			64 05	99 65
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS de l'ouvrier, frais d'achat et d'entretien (8)			»	46 40
— de la femme — — (8)			»	31 00
— du fils aîné — — (8)			»	46 40
— des deux filles aînées — (8)			»	62 00
— de la troisième fille et du petit garçon (8)			»	29 80
LINGE DE MÉNAGE :				
Confection domestique, 30f00 ; réparation et entretien, 4 journées d'ouvrier à 1f00, 4f00. (5)			24 00	10 00
BLANCHISSAGE DU LINGE :				
Savon, 6k à 1f00, 8f00 ; combustible, 1k22			»	9 22
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			24 00	234 82

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Frais de location d'un banc à l'église	»	0f 50
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école pour le petit garçon pendant 8 mois à 0f 75 par mois	»	6 00
SECOURS ET AUMÔNES.		
Distribution de pain à deux mendiants tous les samedis	»	5 20
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac pour le père et le fils aîné : 1 paquet par semaine à 0f 65, 33f 80 ; achat de pipes, 2f 60	»	36 40
SERVICE DE SANTÉ :		
Le service de santé ne donne lieu à aucune dépense	»	»
Totaux des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	48 10
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils employés pour la broderie	0f 51	»
Achat de coton et d'aiguilles	»	26 50
Nota. — Les autres dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille, montent à ... 419f 57		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portées à ce titre dans le présent budget ... 293f 27	419 57	
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage ... 126 30		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt de la somme (400f) restant due sur le prix de la maison	»	20 00
IMPÔTS :		
Payement des contributions	»	2 25
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
La famille ne participe à aucune assurance de ce genre	»	»
Totaux des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts, et les assurances	0 51	48 75
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
La famille fait peu d'épargne, elle l'emploie à payer ce qui est dû sur la maison ; cette année elle a servi à solder le prix d'achat de la vache (§ 12)	»	41 00
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)	363 96	1,675 00
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année	2,038f 96	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(1) Culture du jardin de 5 ares.		
RECETTES.		
Légumes divers : Choux, haricots, oignons, salades, etc.	37f00	2f60
Chanvre, 4k à 2f20	8 80	»
Totaux	45 80	2 60
DÉPENSES.		
Semences	»	2 00
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du jardin (30f00)	1 50	»
Deux tiers de l'intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (4f50)	0 15	»
Main-d'œuvre de la famille : 12 journées de l'ouvrier à 1f00, 12f00 ; 15 journées de la femme à 0f60, 9f00	21 00	»
Deux tiers des frais d'entretien des outils	»	0 60
Fumier produit par la vache et le porc : 1 mètre cube à 4f50	4 50	»
Bénéfice résultant de l'industrie	18 65	»
Totaux comme ci-dessus	45 80	2 60
(2) Culture du champ de 16 ares.		
RECETTES.		
Blé, 3 hectolitres à 18f00 l'hectol.	50 20	3 80
Pommes de terre, 10 hectolitres à 3f00 l'hectol.	28 50	1 50
Paille	6 00	»
Totaux	84 70	5 30
DÉPENSES.		
Semences provenant des graines conservées de l'année précédente	6 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du champ (70f00)	3 50	»
Un tiers de l'intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (4f50)	0 07	»
Un tiers des frais d'entretien des outils	»	0 30
Frais de labourage : 5 journées à 1f00	»	5 00
Main-d'œuvre de la famille : 14 journées de l'ouvrier à 1f00, 14f00 ; 30 journées de la femme à 0f60, 18f00	32 00	»
Fumier produit par la vache et le porc : 4 mètres cubes à 4f50	18 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	25 13	»
Totaux comme ci-dessus	84 70	5 30

(3) Exploitation de la vache.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Lait consommé par la famille 730k à 0f15, 109f50; vendu au dehors, 60 l. à 0f15, 9f00	49f50	69f00
Beurre consommé par la famille, 52k à 1f60, 83f20; vendu, 20k à 1f60	53 20	62 00
Fromage blanc consommé par la famille, 40k à 1f00	28 00	12 00
Vente d'un veau	»	12 00
Fumier produit, 3 mètres cubes à 4f50	13 50	»
Totaux	144 20	155 00
DÉPENSES.		
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de la vache	6 25	»
— — de la valeur du matériel	0 15	»
— — d'une partie de la valeur de l'étable (100f00)	5 00	»
Foin, 900k à 0f08	»	72 00
Paille, 900k à 0f06, dont 100k proviennent du champ	6 00	48 00
Location d'un champ pour faire paître la vache en été	»	35 00
Herbe ramassée dans le bois par la femme, 15f00, consommée par la vache dans les communaux, 25f00	40 00	»
Main-d'œuvre de la famille : 30 journées de la femme à 0f50	15 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	71 80	»
Total comme ci-dessus	144 20	155 00

(4) Engraissement d'un porc.

RECETTES.		
Viande de porc consommée par la famille, 110k à 0f90	63 50	35 50
Fumier produit, 2 mètres cubes à 4f50	9 00	»
Totaux	72 50	35 50
DÉPENSES.		
Achat d'un jeune porc	»	15 00
Intérêt (5 pour 100) de la valeur calculée du porc, 25f00	1 25	»
— — d'une partie de la valeur de l'étable (50f00)	2 50	»
Pommes de terre, 10 hectolitres à 3f00	28 50	1 50
— — achetées, 5m à 3f00	»	15 00
Sel pour saler le porc, 10k à 0f40	»	4 00
Main-d'œuvre de la famille : 10 journées de la femme à 0f50	5 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	35 25	»
Totaux comme ci-dessus	72 50	35 50

5) Fabrication de la toile.

RECETTES.		
20m de toile employée dans la famille à 1f50 le mètre	24 00	6 00
DÉPENSES.		
Chanvre récolté, 4k à 2f20	8 80	»
Filage du chanvre par la femme : 20 journées à 0f50	10 00	»
Tissage à façon fait hors du ménage : 20 mètres à 0f30 le mètre	»	6 00
Bénéfice résultant de l'industrie	5 20	»
Total comme ci-dessus	24 00	6 00

(6) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 5).	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	275f 40	143f 90
— — pour les vêtements	24 00	6 00
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (126f 30)	71 80	54 50
Totaux	371 20	204 40
DÉPENSES TOTALES		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elles aux industries	20 37	»
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	40 00	»
Produits des travaux divers employés aux industries	»	149 90
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	83 00	»
Produits des industries employées en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (126f 30)	71 80	54 50
Totaux des dépenses (419f 57)	215 17	204 40
Bénéfices totaux résultant des industries	156 03	»
Totaux comme ci-dessus	371 20	204 40

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(7) Récoltes de produits divers sur les terrains communaux.		
RECETTES.		
Bois mort ramassé dans la forêt	26 55	13 45
Produit de l'affouage des bois communaux	10 00	»
Herbes mangées par la vache dans les communaux	25 00	»
Herbes ramassées dans les communaux	15 00	»
Totaux	76 55	13 45
DÉPENSES.		
Travail de la famille : De la femme, 20 journées à 0f 50, 10f 00 ; du petit garçon, 50 journées à 0f 50, 25f 00	35 00	»
Somme payée par la famille pour être dispensée de trois journées de prestations dans les bois	»	1 25
Somme payée à la commune par la famille pour avoir droit au bois d'affouage, 6f 20, et pour la garde des biens communaux, 6f 00	»	12 20
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du matériel (11f 50)	0 57	»
Valeur à attribuer aux produits avant la récolte	40 98	»
Totaux comme ci-dessus	76 55	13 45

III. COMPTES DIVERS.

(8) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).

	Prix d'achat des objets	Durée.	Dépense annuelle.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Vêtements du dimanche :			
1 paletot	36f00	5 ans	7f20
1 pantalon	18 00	3	6 00
1 gilet	6 00	2	3 00
Vêtements de travail :			
1 blouse	3 50	1	3 50
1 gilet	4 00	2	2 00
12 chemises	36 00	5	7 20
1 paire de souliers	6 00	1	6 00
1 paire de sabots	0 50	3	2 00
6 paires de bas	6 00	2	3 00
6 mouchoirs	6 00	2	3 00
1 casquette	1 50	1	1 50
Réparations et entretien, 2 journées d'ouvrière	1 00	»	2 00
Totaux	124 50		46 40
Art. 2. *Vêtements du fils aîné.*			
Mêmes détails que pour ceux du chef de la famille	»	»	46 40
Art. 3. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche :			
1 robe d'indienne	8 00	2	4 00
2 bonnets à rubans	10 00	4	2 50
1 paire de souliers	5 00	2	2 50
Vêtements de travail :			
1 robe d'indienne	5 00	1	5 00
12 chemises	30 00	5	6 00
2 bonnets	3 00	2	1 50
6 paires de bas	6 00	2	3 00
1 paire de sabots	0 50	3	2 00
3 serre-tête	2 00	2	1 00
3 tabliers	3 00	1	1 50
Réparations et entretien, 2 journées d'ouvrières à 1f00	»	»	2 00
Totaux	72 50		31 00
Art. 4. — *Vêtements des deux filles aînées.*			
Mêmes détails que pour la femme	»	»	62 00
Art. 5. — *Vêtements de la troisième fille et du petit garçon.*			
Vêtements du dimanche et de la semaine, achat et entretien	»	»	29 80

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'ORIGINE ET L'ÉTAT ACTUEL DE LA BRODERIE, SPÉCIALEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Le rapporteur du jury chargé de l'examen des *tissus divers* à l'exposition de 1839, M. Blanqui, évaluait à près de 20 millions le produit des broderies en France[1]. L'excellent rapport fait au nom du 19e jury de l'Exposition universelle de Londres en 1851, par M. Félix Aubry[2] entre dans des détails plus complets. Il estime que la fabrication des différentes broderies (broderies de fantaisie et broderies blanches) produit un mouvement commercial de 35 à 45 millions, et qu'elle occupe 150,000 à 170,000 ouvrières en France. Il porte à 550,000 le nombre de ces ouvrières pour toute l'Europe[3]. Le même rapporteur, au jury de la 23e classe de l'Exposition universelle de Paris, en 1855[4], croit que ce chiffre était alors de 6 à 700,000. Il assure qu'il y avait à peine 10 à 12,000 brodeuses en Europe au commencement de ce siècle.

Toutefois, cette industrie est extrêmement ancienne. Les Juifs, les Troyens, les Grecs, les Romains, les Assyriens, et surtout les Chinois et les Indiens, la connaissaient. On brodait alors non-seulement avec de la soie et de la laine, mais avec des fils d'or ou d'argent, des plumes, des écorces filées, des pierres précieuses, etc. On doit surtout à l'Église la conservation et la perfection des broderies employées aux vêtements sacerdotaux; il en a été conservé de magnifiques. Venise, Milan et Gênes, la Saxe, la Belgique, l'Angleterre et la France, Paris et Lyon surtout, sont célèbres pour leurs broderies.

En France, les statuts des *brodeurs, découpeurs, égratigneurs, chasubliers*, figurent au nombre de ceux qui furent revisés en 1648[5];

1. Rapport du jury central, 5e partie, 1re division, p. 311.
2. Rapport, p. 102, 103.
3. Rapport, p. 121 :

Pour les dentelles et blondes		535,000
Pour les broderies :	France	150,000
	Angleterre	180,000
	Suisse	40,000
	Autriche	35,000
	Danemark	
	Zollverein	
	Autres pays	40,000

4. Rapport général, p. 432.
5. Voir le *Livre des métiers d'Étienne Boileau*, rédigé au XIIIe siècle, et publié, sur

un article permettait aux brodeurs du roi de faire enlever chez les maîtres, par des hoquetons, les ouvrières qui leur convenaient. La communauté comprenait alors 200 maîtres. En 1778, la broderie occupait à Lyon 20,000 personnes, et elle se développait à Saint-Quentin et à Nancy.

De 1790 à 1802, cette industrie de luxe disparaît presque complétement. Elle renaît à partir de 1804, et à Nancy, où il n'y avait plus un seul fabricant en 1801, il y en avait, vers 1810, 30 à 32, occupant près de 5,000 ouvrières et un certain nombre de prisonniers de guerre. Depuis 1830, le développement a été énorme. Paris seul occupait, en 1847, 6,000 ouvrières fabriquant pour 10 millions. On eut le tort, en Lorraine, d'abandonner le métier pour broder à la main, broderie plus rapide, mais plus grossière. La Suisse prit le monopole des broderies fines (D). Une femme de mérite, Mme Chancerel, établit en 1836, à Lallaumont, puis à Chamberg, dans l'arrondissement de Mirecourt (Vosges), un atelier de broderies fines à la main. C'est à elle surtout qu'on doit la reprise de cette belle industrie dans le département des Vosges qui occupe maintenant plus de 30,000 brodeuses, et qui a mérité d'être ainsi désignée dans le rapport du jury de 1855 :

« Au département des Vosges, véritable foyer de fabrication, dans lequel l'industrie de la broderie a organisé les premiers ateliers spéciaux et sérieux, et qui possède dans presque toutes ses communes les ouvrières les plus nombreuses et les plus habiles[1], le jury a voté collectivement, dans l'impossibilité de connaître les véritables producteurs, une grande médaille d'honneur. »

(B) SUR L'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE DE LA BRODERIE.

A la broderie coopèrent : 1° le fabricant du tissu; 2° le dessinateur; 3° le fabricant de fil de coton; 4° le fabricant de broderie; 5° la contre-maîtresse; 6° l'ouvrière brodeuse.

Tarare et Saint-Quentin sont les deux principaux centres de fabrication de la *mousseline* à la fois fine et forte qui sert de tissu à la broderie. C'est à Tarare que se fournit le fabricant qui occupe les brodeuses, objet de cette étude.

Les dessinateurs sont à Paris. Ils conservent la propriété de leurs

les manuscrits, par M. Depping, 1837, p. 380. Voir aussi le Rapport du 49e jury à l'Exposition de 1851, p. 88.

1. Rapport général, p. 433.

dessins et en vendent l'usage aux fabricants. Ces dessins, tracés sur carton, sont reproduits sur le tissu au moyen d'une machine à piquer. La contrefaçon en est punie. Mais quelques-uns des plus communs sont tombés dans le domaine public. L'enquête de 1848 signalait à Paris 93 dessinateurs, employant 258 ouvriers et vendant pour 588,346f00 de dessins à broder.

Le coton qui sert à la confection des points de la broderie est acheté soit par les ouvrières, soit par le fabricant. Celui-ci se fournit à Paris (Michelet, 153, rue de Sèvres). Aux termes de la loi du 7 mars 1850, l'*échevette* doit se composer de cinq écheveaux ayant chacun 70 tours de dévidoir à 1m43 le tour, soit 500 mètres. Il n'est pas sans exemple que l'on obtienne du filateur-retordeur de donner à l'écheveau 80, 90 et 100 tours. Des plaintes ont été souvent adressées à l'autorité sur cette infraction à la loi, précisément faite pour protéger l'ouvrier contre des stipulations faites sans lui entre le fournisseur et le fabricant (D).

Les *jours* de la broderie sont en fil acheté à Lille. Les aiguilles dont se servent les ouvrières n'exigent aucune perfection particulière.

C'est le fabricant de broderie qui coupe le tissu et lui donne la forme de col, manchette, robe, mantelet, chemise, mouchoir, etc. Plus ou moins d'habileté dans cette coupe est une cause importante d'économie ou de perte. Il y a de grands et de petits fabricants. Les petits donnent directement à l'ouvrière les pièces à broder. Les grands se servent d'intermédiaires, dites *entrepreneuses*, *factrices* ou *contre-maîtresses* (F).

Ces contre-maîtresses distribuent l'ouvrage à un certain nombre d'ouvrières, marchandent, selon l'importance du patron ou dessin, le prix de la main-d'œuvre, reçoivent l'ouvrage fait, le payent, tiennent un compte pour chaque ouvrière et pour chaque tissu qui est marqué d'un numéro, puis règlent avec le fabricant, moyennant une retenue de 10 p. %. Elles sont responsables de la perte du tissu. La factrice de R** emploie environ 150 ouvrières et, sans broder elle-même, elle peut gagner, pour sa peine de tenir les comptes et de surveiller l'exécution du travail, environ 1,000f00 par an. Elle tient en outre une auberge, et son mari est un excellent ouvrier carrier qui gagne beaucoup à tailler et à poser des carreaux de fours dans les forges.

La fabrique de B** emploie près de 3,000 ouvrières disséminées dans les arrondissements d'Épinal et de Mirecourt. Elle a un dépôt ou *déballage* à Plombières, un à Milan, un à Nice, seulement pendant quelques mois; à Paris, une maison de gros et une maison de détail; à B**, un atelier pour la terminaison des broderies. Ses affaires s'élèvent à environ 500,000f00, moitié en gros, moitié en détail.

Aucune ouvrière ne fait une pièce entière. On distingue plusieurs espèces de points : le point dit *plumetis*, le point de *feston*, le point d'*armes*, le point de *satin*, le point de *plume*, enfin le *jour* et le point d'*Alençon*. La plupart des ouvrières ne savent broder que les premiers points ; les autres sont faits par des ouvrières plus habiles ; enfin, les derniers sont exécutés à la fabrique, sous les yeux des patrons, par des ouvrières d'élite, dont quelques-unes sont capables de broder de véritables chefs-d'œuvre.

(c) SUR LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DE L'INDUSTRIE DE LA BRODERIE.

Assurément, c'est un grand bienfait pour une contrée que la diffusion d'une industrie qui donne un travail aux femmes, les occupe sans sortir de chez elles et augmente d'un salaire important, qui entre pour 70 à 80 p. 0/0 dans le prix total du produit, le revenu d'un ménage laborieux (§ 8).

Quand on parcourt une région très-semblable aux Vosges, le Morvan-Nivernais par exemple, on sent combien une industrie comme la broderie serait utile pour chasser la misère à laquelle l'insuffisance du salaire des chefs de famille condamne les ménages disséminés dans de pauvres hameaux.

De même, on aimerait à voir cette industrie facile et élégante occuper chez elles les femmes et les filles des ouvriers occupés, dans les grands foyers de l'industrie métallurgique, à des travaux dont tous les détails ne peuvent être exécutés que par des hommes.

Il n'est pas exact d'ailleurs que la broderie soit en général très-fatigante pour la vue, excepté lorsqu'on abuse du travail à la lumière [1]. C'est un travail qu'on prend et qu'on laisse, et qui rentre parfaitement dans l'ordre des travaux naturels aux femmes, comme la couture, le tricot, la tapisserie, etc.

On estime à 25 ou 30,000 le nombre des ouvrières brodeuses de la Meurthe et des Vosges. Une industrie qui fait entrer de 6 à 10 millions de salaires annuels par la main des femmes dans les ménages pauvres est assurément une grande cause de bien-être, en même temps qu'elle est, par l'élégance, la variété et la perfection

1. Les statuts des *brodeurs*, contenus dans le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau (édition Depping, Imprimerie Crapelet, p. 381), défendaient le travail de nuit par cet article spécial : « nul ne pourra ouvrer audit mestier de nuiz fors tant come la lueur du jour durra tant seulement; car l'euvre fête de nuiz ne peut êstre si bone ne si souffisant comme l'euvre fête de jourz. Quiconque sera trouvé ouvrant de nuiz, il poiera deus soulz d'amende. »

de ses produits, un des ornements et une des preuves de la supériorité du goût français.

Cependant la condition des femmes occupées à la broderie présente plus d'un inconvénient, soit au point de vue social, soit au point de vue de leur intérêt particulier.

On pourrait craindre que ce métier ne poussât les femmes à porter elles-mêmes des broderies et à aimer le luxe. Cette crainte est exagérée. Les broderies coûtent cher, et d'ailleurs aucune ouvrière ne fait une broderie complète (B). Il est plus vrai de dire que ce métier pousse les maris à la paresse et au cabaret (§ 3), parce qu'ils comptent sur le salaire de la femme, et qu'il rend difficiles certains travaux des champs, comme le sarclage, le fanage, les soins de la basse-cour, parce que les femmes sont occupées à broder.

Le plus fâcheux, c'est que la broderie attire, par l'appât d'un salaire presque immédiat, des enfants de dix à douze ans, et que les filles sont ainsi éloignées de l'école (§ 3), tenues dans l'ignorance, et incapables de raccommoder ou de faire elles-mêmes leurs vêtements; elles ne savent, en général, ni lire, ni coudre (F). Dans l'enquête de 1851, on a signalé ce singulier fait : Dans un village d'un des départements de l'Est, les filles vont se faire coiffer le matin chez un perruquier, ne sachant pas se coiffer elles-mêmes.

Enfin, les ouvrières ordinaires, et c'est le très-grand nombre, sont à la merci des fabricants (D). Elles se font les unes aux autres une concurrence indéfinie; ce que l'une refuse, l'autre l'accepte, et chaque jour de nouvelles ouvrières se forment et se présentent. Le fabricant les tient en outre par la division du travail; elles ne peuvent placer elles-mêmes une broderie, puisqu'elles ne la font pas en entier. Il les tient encore par les difficultés de la réception; il peut refuser un travail sous prétexte qu'il est mal fait, rabattre le prix ou le laisser pour compte à l'ouvrière, en réclamant le prix du tissu. S'il y a difficulté, on va devant un juge de paix qui ne se connaît pas en broderie, et juge souvent pour le fabricant, qui se défend le mieux. Enfin, le fabricant peut victimer encore les ouvrières par le choix de contre-maîtresses peu scrupuleuses qui réduisent abusivement le prix ou bien refusent du travail (F).

Si le fabricant est important, il ne voit pas par lui-même, et l'ouvrière subit la petite tyrannie de l'intermédiaire; s'il est petit, il est souvent lui-même chicaneur et oppressif.

D'un autre côté, l'ouvrière malhonnête peut aussi se venger par bien des fraudes, communiquer les dessins, perdre ou soustraire le tissu, et surtout accepter à la fois de l'ouvrage de plusieurs mains, de manière à retarder la livraison des commandes; or, le temps, c'est la mode; une fois passée, l'ouvrage est perdu.

Sans doute tous ces tristes faits ne se présentent pas tous les jours. Grâce à Dieu, l'honnêteté et les vertus chrétiennes n'ont pas fui ces montagnes, et je pourrais citer des exemples touchants de la loyauté et de la charité de certains maîtres, particulièrement dans des moments de crise. Mais il n'y a, contre ces dangers, aucune garantie, et les ouvrières ne sont pas maîtresses surtout d'échapper aux conséquences de la concurrence qu'elles se font pour les salaires, ni de celle que les fabricants se font pour les prix de vente, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.

Ceux-ci sont protégés contre les broderies de l'étranger, notamment contre celles des cantons suisses d'Appenzell et de Saint-Gall, par une prohibition absolue [1]. Mais, d'une part, la contrebande, facile parce que le tissu est facile à dissimuler, active parce qu'il a une valeur élevée, introduit une telle quantité de broderies, au dire des fabricants, qu'on se demande si un droit *ad valorem* ne serait pas plus efficace que cette interdiction absolue. D'autre part, les fabricants français, portant leurs produits sur ceux des marchés étrangers où ils ne sont pas prohibés, notamment en Italie, y rencontrent les produits de la Suisse, et sont obligés de niveler leurs prix avec les prix de ces produits, et par suite de régler la main-d'œuvre en conséquence. Aussi cette main-d'œuvre, sur laquelle tant d'influences contraires pèsent à la fois, ne monte pas, ne s'élève pas avec le prix de toutes choses; très-supérieure pourtant au salaire des ouvrières suisses [2], elle s'exagère quelquefois dans des moments de mode et de grande presse, pour retomber ensuite très-bas, ou s'interrompre absolument dans de fréquentes crises de chômage.

Heureusement le goût des broderies ne diminue pas; on en étend même l'usage aux chemises d'hommes, aux layettes, aux jupons et même aux draps. Il ne paraît pas possible d'ailleurs de recourir, pour des dessins si variés, composés de points si différents, à des machines, et de ce côté l'industrie est à l'abri. Mais il y a lieu de se demander si l'on ne pourrait pas imaginer des moyens d'assurer un peu plus efficacement l'industrie contre les dangers que nous avons signalés. C'est l'objet de la note suivante :

1. Les broderies ne sont pas nommées dans le tarif, mais elles sont prohibées, à titre de coton ou pour les fils de coton sur les tissus de lin ou de chanvre, par les lois du 10 brumaire an v (30 avril 1806) (28 avril 1816).

2. Il y a peu d'années, il y avait 20 p. °/₀ de différence; le salaire des ouvrières suisses a été relevé de 1 batz (0f 15) à 4 batzen; la moyenne est de 0f 60 en Suisse, de 0f 85 en France. On estime à 40,000 le nombre des ouvrières suisses; les meilleures habitent les cantons d'Appenzell et de Saint-Gall. Près de Bregenz, les hommes, qui sont maçons en été, deviennent brodeurs en hiver, et toute la famille travaille en commun.

(D) SUR LES AMÉLIORATIONS A INTRODUIRE DANS L'INDUSTRIE DE LA BRODERIE.

Sur des plaintes nombreuses, une enquête fut ordonnée, en 1851, par le ministre du commerce. Les membres qui composèrent la commission d'enquête, présidée par M. Gillon, député de la Meuse, se transportèrent dans les principaux centres de fabrication et étendirent jusqu'à la Suisse leur exploration ;

Ils reconnurent :

1° Que, malgré la prohibition, la broderie suisse faisait à la broderie française une concurrence croissante;

2° Que la supériorité des broderies fines commençait à passer de France en Suisse;

3° Que ce succès était dû : aux qualités des ouvrières suisses, en général plus assidues, plus régulières, particulièrement dans les *Rhodes intérieures* d'Appenzell; au bas prix des salaires, des impôts et des subsistances, le salaire était de 1 franc, ou 0f 45 avec la nourriture, à Saint-Gall; de 0f 60 à 0f 90 dans Appenzell; — à l'organisation de la famille, travaillant en commun (F), et presque toujours propriétaire de son champ et de sa maison; — aux mœurs, moins corrompues par le luxe; — à la facilité d'introduire, des pays voisins, des tissus et de les réexporter après les avoir montés; — à l'habitude d'avoir à l'avance des assortiments considérables qui offraient aux commandes un grand choix et une prompte livraison.

La commission recueillit des plaintes nombreuses en France sur les fraudes et les abus commis par les intermédiaires, sur les rigueurs des visites de la douane et des saisies exercées par elle à domicile, etc.

Elle conclut, dans un rapport du 29 mars 1853, en demandant trois choses :

1° La substitution d'un droit protecteur à la prohibition absolue;

2° La faculté d'importer des tissus et de les réexporter brodés, par application de l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1836;

3° La soumission des intermédiaires à la patente.

Depuis, sur des plaintes nouvelles, le comité consultatif des arts et manufactures, après avoir pris les avis assez divisés des préfets des départements intéressés, a deux fois émis le vœu (14 mars 1857) que le livret fût imposé à la broderie, en l'étendant, comme le permet l'art. 7 de la loi du 7 mars 1850 sur le bobinage [1].

1. V. le rapport fait à l'Assemblée législative par M. Cunin-Gridaine, *Moniteur* du 9 octobre 1849.

Jusqu'ici ces demandes sont restées sans résultat, et on peut le comprendre :

1° On aura hésité à toucher au tarif des douanes sur un point qui concerne l'industrie des tissus; mais on y reviendra nécessairement puisque la prohibition et les perquisitions qu'elle entraîne vexent les fabricants sans les défendre.

2° Il serait bien difficile, en pratique, de constater les tissus importés et réexportés. Une estampille serait facilement effacée ou coupée.

3° La patente ajouterait une charge de plus à une industrie qui se plaint déjà d'en supporter beaucoup.

4° Le livret est très-désiré et semble très-désirable : pour l'ouvrière, qui n'a aucune preuve écrite pour établir le salaire convenu; pour le maître, qui n'a aucun moyen de s'assurer si l'ouvrière ne travaille pas pour plusieurs fabricants à la fois. Mais, en pratique, c'est bien compliqué. On a proposé d'y indiquer avec un numéro d'ordre le dessin, l'étoffe, le prix fixé, le délai convenu, la retenue en cas de non-exécution, la somme à payer, les détails particuliers. Mais comment obtenir tant d'écritures, et que signifient-elles entre des ouvrières quelquefois mineures, souvent ignorantes, et rendant l'ouvrage au jour le jour, et des maîtres pressés, occupant beaucoup de monde, ou des intermédiaires peu instruits ou peu délicats?

Cependant l'idée ne me paraît pas devoir être abandonnée, mais seulement simplifiée.

J'aimerais à voir établir, entre les ouvrières brodeuses d'un canton ou d'une ville, une de ces *sociétés de secours mutuels* de femmes, qui réussissent si bien dans l'Isère. Les membres honoraires seraient les patrons, les autorités, le clergé, les habitants riches, et ainsi les pauvres ouvrières ne seraient pas sans appui et sans défense. Les juges de paix, dans les différends, ne seraient pas obligés de consulter seulement les patrons et trouveraient dans les sociétés d'utiles renseignements. Le livret de ces sociétés serait, non pas un titre technique et légal, mais le meilleur des certificats de probité.

La *Caisse d'épargne* est également indispensable à côté d'une industrie qui met dans la main des ouvrières tantôt beaucoup d'argent à la fois, tantôt pas assez.

Il importe de ne pas oublier que la supériorité de la main, ordinairement assurée à la France, commence à lui être disputée par la Suisse. Ne serait-ce pas le cas de fonder dans quelques villages des écoles de broderie fine (F), ou des prix spéciaux? Il serait possible d'importer cette industrie dans quelques départements pauvres et

moraux ; la pauvreté profiterait de l'industrie et l'industrie profiterait de la moralité. Car tout baisse quand le maître trompe l'ouvrier, l'ouvrier le maître, et l'intermédiaire tous les deux. Bien faire au point de vue de la conscience et bien faire au point de vue du travail, se touchent ici, comme partout, de très-près.

Faire mieux paraît le seul moyen d'obtenir l'élévation des salaires et de recouvrer la supériorité de l'industrie. Des écoles sont donc bien nécessaires, et si elles étaient à la fois instructives et professionnelles (F), l'enfant ne quitterait pas si tôt le livre pour le métier (3). Le patronage par la société de secours mutuels ne le paraît pas moins. Ici encore, une organisation plus stable de la famille par la conservation des petites propriétés serait la base assurée du progrès. Alors la liberté des échanges pourrait venir sans danger. Jusque-là l'édifice est fragile, et s'il tombe, il écrase plus de 30,000 pauvres femmes, occupées par une industrie facile, peu fatigante et s'exerçant en famille et au village, c'est-à-dire dans des conditions heureuses, morales, naturelles.

(E) SUR LA PETITE PROPRIÉTÉ ET LES BIENS COMMUNAUX DU CANTON DE PLOMBIÈRES.

On a vu (§ 1er) que la propriété est extrêmement divisée dans la commune de R**, puisque les cotes foncières n'excèdent pas 312f 00 et tombent à 0f 18. Il en est à peu près de même dans tout le canton. La superficie des communes est en général énorme (sauf celle de Plombières, accroupie sur ses sources) ; celle du Val d'Ajol renferme près de 8,000 habitants disséminés sur plusieurs lieues. Les agglomérations sont peu considérables : de petites fermes, des maisons isolées sont dispersées au milieu des champs ou des prés, en général auprès de la petite propriété de ceux qui les habitent. Les bois communaux ou des landes stériles occupent le reste de la superficie.

Il convient de noter que la petite propriété ne paraît pas avoir, dans ce canton, les inconvénients signalés dans d'autres monographies. Peut-être l'agriculture reçoit-elle moins de perfectionnements, et, toutefois, elle est susceptible d'en recevoir bien peu dans ces régions montagneuses; les champs sont bien fumés, les prés très-bien irrigués. Peut-être la grande propriété introduirait-elle de meilleures races de bestiaux ; les bœufs, les vaches, les chevaux, les

ânes, les moutons sont petits et chétifs. Encore faudrait-il savoir si ce climat et ces maigres herbages conviendraient à des races plus perfectionnées. Mais il est certain qu'on ne voit pas là régner cette misère qui désole certains pays de grandes propriétés, où l'habitant non-seulement ne possède rien, mais n'a pas même l'espoir de rien posséder, et où l'on voit de pauvres hameaux enveloppés comme une escadre au milieu des glaces par ces grandes terres de 2 à 3,000 hectares dont aucun fragment ne viendra jamais récompenser le travail et l'épargne de celui qui voudrait acquérir. Le partage des parcelles, après la mort, est l'occasion des embarras signalés ailleurs. Mais, pendant la vie, l'habitant élève sa famille, la nourrit mieux, est plus retenu au sol et à la maison, grâce à sa petite propriété.

Il est vrai que le voisinage d'usines, de carrières, d'une ville fréquentée par les étrangers, l'usage de bois communaux, enfin l'industrie de la broderie offrent aux habitants ces industries et ces subventions complémentaires dont le mélange avec l'agriculture constitue le meilleur état social. La terre n'est là, en quelque sorte, que le jardin partagé entre les ouvriers de l'industrie.

Les bois communaux, à mesure que la population s'accroît et que les frais d'administration s'élèvent, deviennent, au moins pour certaines communes, une ressource vraiment illusoire.

Voici l'état du dernier affouage pour la commune de R**, qui possède 237 hectares 52 ares 84 centiares de bois communaux.

Produit		3,250f 00
Dépenses :		
1° Contribution foncière	351f 82	
2° Indemnité due à l'État en exécution de la loi du 25 juin 1841 ($\frac{1}{20}$ de la valeur estimative de la coupe d'affouage)	257 55	
3° Gages des gardes	344 00	
4° Exploitation de la coupe	799 16	
5° Confection des fossés de périmètre	»	
6° Cens dû au domaine pour droit d'usage	»	
7° Timbre du rôle	2 80	
8° Contribution des biens de mainmorte	138 53	
9° Frais de partage en lots des portions d'affouage	40 00	
10° Remise du percepteur (2 p. % de la recette et 2 p. % de la dépense, déduction faite de la contribution et de la mainmorte)	67 95	
11° Frais de rédaction de l'état (0f 03 par article, y compris le papier et l'impression)	9 75	
Total		2,011 56
Excédant de recette		1,238 44

La recette de 3,250f 00, divisée en 325 feux, se réduit donc à

10f00 par feu, diminués de 6f20 représentant 2,011f56 de frais, ou à 3f80 par feu (7). Les frais absorbent à peu près les deux tiers du rendement. Quelquefois ce revenu se réduit à 2f00, quand la vente est moins bonne. Quelquefois on renonce à sa part contre 2 ou 3f00 en argent que paye l'acquéreur de la coupe pour chaque feu. On peut dire que si les particuliers administraient aussi chèrement leurs bois, ils les regarderaient comme une triste propriété. L'aménagement étant de 25 à 30 ans, le revenu annuel de l'hectare atteint à peine 5f00.

Il faut ajouter, pour tout compter, le droit très-utile de ramasser de l'herbe et du bois mort (7). Ce droit est demandé par le maire pour sa commune, à l'inspecteur de l'arrondissement. L'autorisation pour telle époque étant accordée, le maire sous-répartit la jouissance de chacun; mais, en échange, l'habitant doit un certain nombre de journées pour le repiquage du bois, les fossés, etc.

Si l'on vendait ces bois, sans doute le placement du prix produirait à la commune un revenu plus élevé; mais on sait que ce capital serait exposé à être plus aisément dépensé, et qu'ainsi au bout de peu de temps, les habitants n'auraient plus ni revenus, ni bois.

Ne pourrait-on pas, du moins, dégrever de tant de frais et de tant d'impôts ces propriétés précieuses, dot solide des communes et fonds commun des pauvres ?

(F) UNE INSTITUTION ASSURANT AUX DENTELIÈRES DES CÉVENNES, LE PATRONAGE QUI MANQUE AUX BRODEUSES DES VOSGES.

PAR M. MICHEL (L.)

L'industrie de la dentelle, dans le département de la Haute-Loire, présente de nombreux rapports avec celle de la broderie dans les Vosges. Comme celle-ci, elle est exercée par les femmes et les jeunes filles, dans l'intérieur même du logis domestique.

Elle n'exige que des instruments de travail d'une valeur très-modique, et que des avances de capital très-restreintes.

Elle est disséminée dans les hameaux et les habitations isolées d'une contrée montagneuse et pauvre.

Enfin, elle est soumise à des conditions semblables, soit pour le régime de fixation des prix de main-d'œuvre, soit pour le mode de vente des produits, soit pour les rapports des ouvrières avec les entrepreneurs et les marchands.

Et pourtant, dans ces conditions presque identiques, cette industrie ne présente point les inconvénients si regrettables qui sont signalés dans celle de la broderie des Vosges.

Les mœurs se maintiennent généralement pures dans les familles, la conduite des ouvrières est sage et réservée. On n'a point à leur reprocher ces goûts de luxe, de toilette, de réunions de plaisirs qui entraînent les brodeuses des Vosges dans l'inconduite.

En outre, cette industrie reste prospère depuis longtemps dans ces contrées, malgré les révolutions périodiques qui bouleversent le monde politique et industriel. On la trouve établie dans le Velay dès la fin du XIVe siècle. De 1620 à 1630, le Père Régis, canonisé depuis, la propagea dans les montagnes des Cévennes et de la Haute-Loire à mesure qu'il en parcourait les localités dans ses missions. Il se montra le protecteur spécial des ouvrières en dentelles, et contribua puissamment à faire modifier les arrêts du parlement de Toulouse qui, en interdisant, sous des peines sévères, l'usage de la dentelle dans les vêtements des femmes, menaçaient de mort cette industrie encouragée par le missionnaire.

Ruinée en 1793, la fabrication de la dentelle se rétablit en 1800 et figura avec distinction aux expositions de 1801 et de 1806. Contrariée en 1816 par les droits excessifs dont les traités imposés à cette époque à la France frappaient les dentelles françaises à l'étranger, tandis que l'introduction des dentelles étrangères restait à peu près libre, elle eut encore à souffrir beaucoup de la concurrence des tulles brodés, inventés quelques années plus tard. Malgré ces obstacles et ces vicissitudes, elle s'affermit et s'étendit surtout à partir de 1830. Les expositions de 1839 et de 1844 constatent ses progrès et ses succès.

Si la révolution de 1848 sembla anéantir un moment cette industrie, elle prit bientôt un rapide et nouvel essor par le changement de direction qu'elle sut donner à ses travaux. Aux dentelles de fil à bon marché qui ne trouvaient plus d'acheteurs, elle substitua les dentelles soit de laine, soit de fils variés, les guipures fleuries de laine et de soie et tous les genres de dentelles riches et à grands dessins. Grâce à cette transformation rapide et habile, elle prit un développement et jouit d'une prospérité jusque-là inconnue. Le prix de la main-d'œuvre s'éleva en proportion de la délicatesse du travail. La journée d'une ouvrière, qui ne dépassait pas en moyenne 0f 40 à 0f 50 avant 1848, monta en 1852 jusqu'à 3 et 4f 00 et se maintient aujourd'hui entre 1f 00 et 1f 50.

Les produits de cette industrie ainsi transformée figurèrent avec honneur à l'exposition universelle de 1855. Ce mouvement remarquable fut dû en partie aux efforts d'un fabricant éclairé du Puy,

M. Théodore Falcon, auquel le musée de la ville du Puy est redevable d'une galerie précieuse consacrée exclusivement aux ouvrages de dentelles. Cette galerie de la dentelle ne pouvait être mieux placée que dans une ville devenue le centre le plus important de cette branche d'industrie, non-seulement en France, mais encore à l'étranger. On aura une idée de cette importance quand on saura que, sur une population de 300,000 habitants, on compte, dans le département de la Haute-Loire, plus de 60,000 ouvrières en dentelles, outre celles des départements environnants dont les produits viennent se centraliser au Puy.

Cette population, du reste, paraît se trouver dans les mêmes conditions que celle des Vosges sous le rapport des habitations et du genre de vie. Elle est très-disséminée. La plupart des communes sont formées d'au moins 50 à 80 agglomérations; il y en a qui en comptent jusqu'à 130, éloignées du chef-lieu de 7, 8, 9 et jusqu'à 12 kilomètres[1].

On le voit, la configuration du pays est à peu près semblable. Cette similitude se retrouve dans le genre de vie des habitants, dans l'industrie qui les occupe, dans les rapports que cette industrie fait naître. D'où provient donc la différence que présentent ces deux industries? Pourquoi la prospérité de l'une a-t-elle résisté aux épreuves par lesquelles elle a passé, et va-t-elle se développant chaque jour? Quelle cause préserve les ouvrières en dentelles de la Haute-Loire de la démoralisation et de l'inconduite qui font tant de victimes parmi celles de la broderie des Vosges?

La principale de ces causes réside, je crois, dans une institution que je vais faire connaître et dont le bienfait semblerait pouvoir s'étendre, sans trop de difficulté, à l'industrie de la broderie des Vosges. Pour justifier cette opinion ou plutôt cette espérance, j'ai besoin de remonter à l'origine même de cette institution et de la suivre dans ses développpements successifs.

En 1665, une jeune fille du Puy se voua, par les conseils et sous la direction de l'abbé Tronson, directeur du séminaire et son confesseur, à l'instruction des malades, des domestiques et des jeunes filles pauvres de sa ville natale. Elle les visitait chez elles ou dans les hôpitaux, ou bien réunissait à heures fixes, dans des assemblées, celles qui pouvaient s'y rendre. D'autres demoiselles pieuses s'adjoignirent à elle pour cette bonne œuvre. Elles formèrent ainsi, mais d'abord sans prononcer de vœux, une congrégation religieuse, sous le nom de *Demoiselles de l'instruction*. Cette congrégation s'occupa surtout des *ouvrières en dentelles*, fort nombreuses dans la ville du Puy.

1. Tenec, 130; Issengeaux, 120; Montregard, 86; Monistrol, 85; Saint-Jeurre, 80.

Voici, en effet, comment s'exerçait alors cette industrie. Les ouvrières de la campagne avaient l'habitude à cette époque de venir passer l'hiver au Puy, pour se livrer exclusivement à la fabrication et pouvoir plus facilement écouler leurs produits. Elles se réunissaient et travaillaient en commun dans de vastes maisons *de la haute ville* qui leur étaient cédées à loyer à très-bon marché.

Mlle Martel s'introduisit dans leurs chambrées et leur persuada de suivre une règle qui, sans leur occasionner aucune perte de temps, leur fournirait les moyens de s'instruire, de sanctifier leur travail et même de l'alléger, en y mêlant une certaine diversion. « Elle leur apprenait, dit l'abbé Tronson, dans la *Vie de Mlle Martel*, à lire, à chanter des chansons dévotes, leur enseignait la doctrine et les prières de l'Église, et surtout leur faisait quelques bonnes lectures, proportionnées à leur capacité, et qu'elle leur expliquait. » Chaque réunion était présidée en son absence par une ouvrière qu'elle désignait, et avait une école annexée pour les petites filles du quartier.

Mlle Martel ne s'occupait pas seulement de l'instruction des ouvrières, sa sollicitude active s'étendait à leur bien-être matériel et à leurs intérêts industriels. Pour ménager leur temps, elle se chargeait encore de faire leurs provisions, de veiller à la préparation de leurs aliments et de vendre elle-même leurs dentelles.

Il paraît que dès cette époque, c'était là le point le plus délicat et le plus difficile de la tâche de ces malheureuses ouvrières, et qu'elles avaient déjà beaucoup à souffrir de l'exploitation des intermédiaires qui spéculaient sur leurs produits. Aussi Mlle Martel, qui s'entendait pourtant très-bien à ces négociations, « car, fait remarquer son historien, elle vendait toujours mieux et plus promptement que les autres, » ne les entreprenait-elle qu'avec une certaine anxiété. Chaque fois qu'elle allait au marché des dentelles, ajoute son historien, elle ne manquait jamais de se recommander au Père Régis, mort récemment en odeur de sainteté, et qui, de son vivant, pratiquait lui-même cette bonne œuvre.

Cependant la congrégation naissante prit de rapides développements. Le nombre des *Demoiselles* devint bientôt assez grand pour que plusieurs d'entre elles pussent se rendre dans les villages environnants, et y établir des assemblées pour y faire l'instruction.

Comme ces excursions les fatiguaient beaucoup, elles eurent la pensée de prendre pour auxiliaires d'humbles institutrices qui, après avoir été formées par elles, allaient s'établir, sous la surveillance des curés, dans les villages et les hameaux dépourvus d'école. Le peuple désigna ces auxiliaires sous le nom de *Béates*, qu'elles conservent encore aujourd'hui.

Les Béates ne font pas partie de la congrégation des *Demoiselles*; elles forment une société à part sous l'obéissance et la direction de la supérieure des Demoiselles. Elles restent toujours libres de la quitter, bien qu'il soit fort rare qu'elles fassent usage de cette liberté.

Les Demoiselles ainsi que les Béates ont leur maison mère au Puy. Le noviciat des Béates dure deux ans, pendant lesquels elles s'entretiennent à leurs frais, et le plus souvent avec le produit de leur travail, ce qui nuit à leurs études. Souvent la maison leur vient en aide par des avances qu'elles remboursent ensuite petit à petit, à force de privations, d'activité et d'économie.

Après le noviciat, les Béates sont exclusivement placées dans les villages ou les hameaux, le plus souvent seules, quelquefois deux ensemble. L'esprit de la congrégation et les liens avec les Demoiselles sont entretenus par l'obligation imposée aux Béates d'aller faire, chaque mois, une retraite d'un jour, et tous les ans une retraite de huit jours dans l'une des maisons des Demoiselles les plus voisines de leur demeure.

Les conditions pour obtenir une Béate, sont :

1° De lui fournir une habitation de deux pièces au moins, et qui ne soit sujette à aucun passage ou à aucune autre servitude[1];

2° De fournir cette habitation d'un mobilier des plus modestes, dans lequel figurent une pendule pour régler les heures de travail, une cloche pour donner le signal de l'arrivée et du départ, une paire de draps et deux chandeliers dorés, munis de cierges, pour dresser l'autel funèbre dans la chambre des morts;

3° De lui assurer pour son entretien huit cartons de blé (environ deux hectolitres), sa provision de bois pour elle et pour l'assemblée. Dans quelques localités, à cette minime rétribution, les habitants ajoutent une redevance d'une livre de beurre ou de quelques œufs par famille;

4° D'astreindre chaque élève fréquentant l'école de lecture et en état de payer, à un écolage de 50 centimes par mois. Comme il y a beaucoup d'élèves gratuites, et que la pauvre sœur se montre fort indulgente sur ce payement, cet écolage ne s'élève pas annuellement en moyenne, pour la plupart d'entre elles, à une somme de trente francs. C'est avec ce modeste salaire et le produit de leur propre travail[2], qu'il faut qu'elles pourvoient à leur nourriture et à

1. Ces maisons ont été ou sont construites soit par les communes, soit par les curés, soit par la congrégation des Demoiselles qui en abandonne alors la jouissance moyennant l'entretien et le payement des contributions.

2. Pour apprécier à quelle faible somme doit monter ce produit, il ne faut pas oublier qu'avant 1849, une femme travaillant à la dentelle du matin au soir ne gagnait

leur entretien pendant toute l'année, à leurs frais de déplacement pour leurs retraites mensuelles et annuelles, et enfin au payement de la dette que plusieurs ont contractée pour les dépenses de leur noviciat.

Il est facile de concevoir d'après cela quelle est la sobriété de leur régime et quelles privations elles s'imposent; privations qui ne sont jamais interrompues, car il leur est défendu d'accepter aucun repas, soit chez le curé, soit chez les habitants.

Voilà ce qu'elles coûtent aux communes; voici maintenant les services qu'elles leur rendent :

A sept heures en été, à huit heures en hiver, les jeunes filles averties par la cloche se rendent à la maison de la Béate, que l'on continue d'appeler l'*assemblée* comme dans les premiers temps de la fondation. Les plus âgées portent chacune leur *carreau* pour la dentelle, et s'occupent exclusivement du travail. Les plus jeunes portent avec leur carreau un livre, et alternent le travail de la dentelle avec la lecture. Elles lisent leurs leçons par *bandes* (méthode simultanée), soit dans les livres, soit dans les manuscrits que l'on continue d'appeler *les papiers*.

Pendant le travail des mains, le chant des cantiques, la lecture, la récitation du chapelet sont alternés et interrompus par des intervalles de silence.

A dix heures, une des ouvrières sonne la cloche pour avertir les mères de famille qu'il est l'heure de préparer le repas de midi; à onze heures et demie un second coup les avertit de porter le dîner aux champs où travaillent les hommes.

A midi, les jeunes filles rentrent chez elles pour dîner et se reposer.

A une heure, elles reviennent à l'assemblée, et les exercices, les leçons et les travaux recommencent jusqu'à la tombée de la nuit. Alors les jeunes filles se retirent.

Après une heure ou deux de repos, la Béate sonne de nouveau la cloche. C'est le tour des mères de famille et des ouvrières. Elles se rendent à l'assemblée où elles se groupent par cinq autour d'un guéridon sur lequel est placée une lampe dont la faible lumière est augmentée au moyen de boules de verre blanc remplies d'eau. Pendant le travail on récite le chapelet, on chante des cantiques, on entend une lecture faite par la Béate, ou bien l'on garde le silence. A onze heures, la prière du soir faite en commun termine la journée.

que 35, 40, 45, et rarement 50 centimes. Ces salaires se sont élevés un peu depuis, par suite de la transformation de l'industrie.

On n'admet dans ces réunions, ni les nourrices, ni les femmes enceintes, ni les filles qui ont donné quelque scandale. En être exclu pour ce motif est une grande honte; aussi, remarque M. Dunglas parfaitement placé pour être bien instruit, les exemples en sont-ils fort rares.

Les dimanches et les jours de fête, la Béate réunit les jeunes filles, les conduit à la paroisse et les ramène au village. Elle les reprend de nouveau après le repas, leur fait rendre compte de l'instruction reçue à l'église, leur donne quelques avis et les accompagne à la promenade jusqu'au soir. Quand le temps est trop mauvais et que la neige intercepte les communications, les habitants se réunissent dans la maison d'assemblée, et passent les heures des offices à prier ou à faire quelques exercices religieux sous la direction de la Béate.

On le voit, la maison de la Béate n'est pas seulement une école, c'est encore un ouvroir, c'est même une succursale de la paroisse.

Elle devient enfin maison de charité; c'est la Béate qui visite les pauvres et les malades, qui veille à ce que ces derniers soient convenablement soignés, qui les dispose à recevoir les derniers sacrements, les assiste dans leur agonie et leur ferme les yeux. Avant l'arrivée du prêtre, elle approprie la maison, dresse l'autel sur lequel doit reposer le saint viatique, dispose et allume les cierges dont j'ai parlé, et couvre les murs des draps blancs tenus par elle en réserve pour cette cérémonie. Seulement, il lui est interdit de veiller le malade, afin de ménager ses forces pour sa tâche quotidienne; mais c'est elle qui désigne à tour de rôle, pour passer la nuit, deux jeunes filles quand le malade est une femme, et deux femmes mariées quand c'est un homme.

Si l'on ne connaissait pas les miracles de la charité chrétienne et des dévouements qu'elle inspire, on douterait qu'en présence d'une pareille existence, ayant pour unique perspective dans cette vie la mort dans un hospice de charité, il dût se rencontrer beaucoup de filles disposées à entrer dans cette voie douloureuse et à persévérer jusquà la fin. C'est ce qui arrive pourtant. Non-seulement les Béates supportent avec patience cette condition, mais elles l'aiment, elles s'y attachent et refusent de la quitter.

Voici comment s'exprime à ce sujet M. Dunglas, ancien recteur de l'Académie de la Haute-Loire : « Malgré cet état de gêne, il est plusieurs de ces saintes filles, même parmi celles qui sont brevetées, et il y en a un assez grand nombre, qui ont refusé des positions bien meilleures qu'on leur offrait avec l'agrément de la supérieure générale, positions qui leur assuraient un revenu de 400, 500^{f} et même 600^{f} avec des droits à une retraite. D'autres ont d'abord

accepté, mais, au moment de la séparation, le cœur leur a failli. Comment voulez-vous, me disait l'une d'elles, que j'aie le courage de quitter mes enfants, je suis au milieu d'elles depuis trente ans! »

Cette corporation si utile et si modeste s'accroît et se développe à proportion des bienfaits qu'elle répand et des désirs que manifestent les populations de profiter de ses services.

En 1853, le nombre des Béates dépendant des Demoiselles de l'Instruction s'élevait déjà à plus de 1,100, dont 756 étaient établies dans la Haute-Loire. Les autres étaient répandues dans le Cantal, le Puy-de-Dôme, la Loire, le Rhône, Saône-et-Loire et dans d'autres départements plus éloignés, la Charente-Inférieure entre autres. Leur nombre s'est encore accru depuis.

Mais la congrégation des Demoiselles de l'Instruction n'est pas la seule qui se soit adjoint des Béates. D'autres ordres religieux de femmes, tels que ceux du *Tiers Ordre de Saint-Dominique, de la Présentation de la Croix, du Mont-Carmel*, ont eu recours à ce moyen dont le temps et l'expérience ont démontré l'utilité; elles se sont attachées à former des auxiliaires du même genre, en ayant soin de leur conserver le nom que le langage et la reconnaissance du peuple avaient sanctionné. Il existe donc en dehors des Demoiselles de l'instruction un nombre assez considérable de Béates observant la même règle et rendant les mêmes services.

Ces services sont de plus d'un genre. Nous ne voulons nous attacher ici qu'à ceux qui ont pour objet l'industrie de la dentelle, et dont la continuité, en préservant les ouvrières des inconvénients signalés dans l'industrie de la broderie des Vosges, a puissamment contribué aux améliorations qui ont fondé et qui entretiennent la prospérité de l'industrie dentellière dans la Haute-Loire.

Ainsi que nous l'avons vu, la Béate n'est pas seulement l'institutrice des jeunes filles, elle est encore leur maîtresse d'apprentissage, mais une maîtresse d'apprentissage qui ne les abandonne point une fois l'apprentissage terminé. L'écolière devenue ouvrière continue à fréquenter la maison de la Béate. Elle y vient non-seulement travailler, mais encore se perfectionner, se tenir au courant des changements que les besoins de la mode introduisent fréquemment dans cette industrie toute féminine. Elle trouve dans la Béate un auxiliaire précieux pour tous les rapports qu'elle doit nécessairement avoir avec les entrepreneurs et les marchands. Grâce à cet intermédiaire également agréé, et de l'ouvrière, parce qu'elle défend ses intérêts et protége sa moralité, et du fabricant, parce qu'elle surveille la bonne exécution des travaux et lui assure l'exactitude et la loyauté de l'ouvrière, la plupart des difficultés, des

contestations, des pertes de temps, qui causent tant d'embarras et de dommages dans le commerce des broderies, sont évitées dans celui de la dentelle.

Ce n'est pas tout : les Béates dirigent au Puy une école spéciale d'apprentissage de la dentelle, dont la fondation et l'organisation peuvent aussi fournir des documents utiles pour l'amélioration de l'industrie de la broderie. C'est dans cette vue que nous croyons devoir consigner ici quelques détails sur cet établissement.

En 1854, les Dames de la Miséricorde ont fondé, avec l'approbation et le concours du préfet, M. de Chevremont, une école de dentelles pour les enfants pauvres de la ville du Puy.

Cent jeunes filles y sont recueillies gratuitement pour y apprendre la dentelle et recevoir une éducation morale et religieuse. Cette école est conduite par trois Béates, habiles ouvrières, sous la direction d'une Dame de la Miséricorde, et sous la surveillance et l'inspection des deux présidents des prud'hommes fabricants de dentelles.

En 1856, deux ans seulement après la fondation de l'école, le produit du travail des enfants s'élevait à une somme de près de 10,000f répartie entre les enfants et au moyen de laquelle ils venaient en aide à leurs familles.

En outre, ils avaient obtenu deux médailles à l'Exposition universelle.

Ces résultats, si satisfaisants pour la prospérité de l'industrie locale et pour le soulagement des familles pauvres, ne coûtent à la ville qu'une subvention annuelle de 900f, à laquelle s'ajoutent quelques dons volontaires. Il est à regretter que la modicité de ces ressources arrête le développement de cette école d'apprentissage et laisse incertain son avenir.

J'emprunte ces documents à un rapport fait par M. Falcon lui-même à la fin de 1856, et qui rend hommage dans les termes suivants à l'utilité de cette fondation :

« Par d'heureuses combinaisons, les Dames de la Miséricorde obtiennent un résultat complétement nouveau et satisfaisant : leurs élèves apprennent non-seulement la bonne fabrication de la dentelle, mais elles reçoivent en même temps, dans cette précieuse maison, l'éducation morale et religieuse qu'on ne donne ordinairement qu'aux enfants de la classe ouvrière aisée. Ces Dames ont créé, en un mot, une véritable maison d'instruction qui, plus que les autres, donne un profit pécuniaire aux personnes qui la fréquentent. Ce profit est collectivement d'environ *deux cents francs* par semaine, 9 à 10,000f par an, répartis entre les

familles des enfants proportionnellement au travail de ceux-ci[1]. »

M. Falcon était tellement convaincu de l'influence de semblables écoles sur la prospérité de l'industrie des dentelles, qu'il s'efforça d'en favoriser l'établissement dans d'autres localités qui jouissent aujourd'hui de ce bienfait.

Il était convaincu que l'intervention de la Béate, mise à la tête de ces ouvrières, deviendrait, avec l'obligation des livrets, le moyen le plus efficace de *prévenir les difficultés trop fréquentes qui s'élèvent entre les ouvrières et les patrons dans la réception des produits et le règlement des prix de main-d'œuvre.*

Le temps a réalisé ces espérances. Le chef d'une des maisons les plus considérables et les plus honorables de la fabrique de dentelles du Puy, M. Robert Faure, nous assurait tout récemment que ce qui facilite le plus les relations entre les fabricants et les ouvrières, et ce qui permet aux premiers de faire exécuter en peu de temps les commandes les plus considérables, c'est l'intervention soit des Béates, soit des supérieures de couvents, aujourd'hui très-multipliés dans toutes ces localités. C'est à elles que les fabricants s'adressent directement. Elles prennent connaissance du travail, fixent les prix de main-d'œuvre en conséquence, et surveillent ensuite l'exécution.

C'est encore en partie à cette intervention précieuse que M. Robert Faure attribue la facilité avec laquelle l'industrie de la dentelle a pu se transformer si complétement et si rapidement, et atteindre, dans sa nouvelle direction, le haut degré de prospérité où elle est parvenue.

Il est en effet très-remarquable qu'une industrie aussi considérable et aussi disséminée ait pu, en moins de trois ans, abandonner ses anciens procédés, créer des produits entièrement différents, et rivaliser dès le début avec les fabriques les plus estimées de la France et de la Belgique. Ce fait seul suffit pour révéler les conditions excellentes de son organisation, et les qualités non moins excellentes des ouvrières. Ce qui les distingue, d'après M. Falcon et M. Robert Faure, ce n'est pas seulement leur moralité, leur bonne conduite, leur ardeur et leur persévérance dans le travail, c'est encore une dextérité de doigts merveilleuse, une rapidité d'exécution sans pareille, et par là même, une aptitude remarquable à satisfaire aux exigences changeantes de la mode, en exécutant rapidement tous les genres de dentelles les plus divers et les plus compliqués.

Or, leur éducation est complétement l'œuvre des *Assemblées* et des *Béates*. La Béate les instruit et les élève, en forme des ouvrières.

1 Nous avons appris avec regret que cette école n'existait plus, l'allocation annuelle de 800f 00 s'étant trouvée insuffisante pour la maintenir.

La Béate veille sur leur conduite et leurs mœurs.

La Béate prend en mains leurs intérêts, et leur évite toutes relations dangereuses ou pénibles avec les fabricants.

N'est-ce pas là précisément les trois grands inconvénients signalés dans l'organisation de l'industrie de la broderie des Vosges, et qui la menacent de décadence.

Ignorance et inconduite des ouvrières.

Abus exercés par les fabricants, et contestations continuelles sur les prix de main-d'œuvre et les conditions d'exécution.

L'établissement des Béates dans les Vosges ou de quelque autre ordre ayant la même règle paraîtrait donc devoir fournir le meilleur remède aux maux dont la monographie nous a tracé un tableau si triste.

De ce côté, l'introduction des Béates dans les Vosges ne semblerait pas devoir présenter de grandes difficultés.

L'établissement des Demoiselles de l'Instruction et des Béates n'est pas circonscrit dans les limites de la Haute-Loire. Elles vont partout où on réclame leurs services, et partout elles portent avec elles leurs bienfaits.

La différence qui peut exister entre l'industrie de la dentelle et celle de la broderie ne saurait être un obstacle. Les Béates apprendront à broder comme elles apprennent à faire de la dentelle, et quand elles auront appris le nouvel état, elles l'apprendront à leurs élèves.

D'ailleurs, le changement ne sera pas nouveau et imprévu pour elles, et ne rencontrera aucun obstacle dans leurs règles. Un précédent m'en donne la certitude.

Dans le département de la Loire, l'industrie des rubans remplace celle de la dentelle. Les Béates qui se sont établies dans le département ont adopté l'industrie locale, et depuis plusieurs années déjà, dans les cantons de Saint-Didier, de Montfaucon, de Monistrel, etc. Le métier à rubans fonctionne à la place du métier à dentelles dans les assemblées des Béates.

Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que l'esprit et les mœurs des populations des Vosges opposeraient, dans le commencement, des obstacles sérieux à un établissement pareil.

Dans la Haute-Loire, où les habitants des campagnes ont conservé la foi religieuse, les mœurs pures, les habitudes simples, l'influence des Béates, consacrée d'ailleurs par le temps, s'exerce sans difficulté et sans conteste. Et pourtant, malgré leur dévouement qui frappe tous les yeux, malgré leurs services qui profitent à tous, elles se trouvent déjà en butte, de la part des classes oisives des villes et des esprits forts des villages, à des

dédains qui vont jusqu'au dénigrement, au mépris, à la haine.

Leur introduction dans un pays où la croyance religieuse est affaiblie, où l'inconduite est passée en habitude, où l'amour du luxe et des plaisirs domine, susciterait probablement de sérieuses difficultés, et pour réussir demanderait beaucoup de prudence et de ménagement.

N° 21

PAYSAN ET SAVONNIER

DE LA BASSE PROVENCE

(BOUCHES-DU-RHONE — FRANCE)

(Propriétaire-ouvrier et journalier dans le système des engagements volontaires permanents)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN FÉVRIER 1859

PAR

M. A. FOCILLON P.U.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La commune de P*** qu'habite la famille est située à 35 kilomètres E.-N.-E. de Marseille, à 18 kilomètres E. d'Aix; elle a pour chef-lieu de canton le village de T* dont elle n'est éloignée que de 3 kilomètres 1/2. Le territoire de la commune s'étend sur le flanc d'un coteau exposé au nord, et descend par une pente assez rapide vers une plaine que traverse la route d'Aix à Draguignan et dont l'horizon est borné par la montagne de Sainte-Victoire. Toute cette contrée repose sur les calcaires marneux désignés par les géo-

logues sous le nom de Terrain à lignites (terrains tertiaires moyens), et dont les masses grisâtres et arides soulèvent de toutes parts le sol en collines abruptes à peu près stériles et d'un aspect désolé. La plaine est formée d'alluvions récentes de nature siliceuse, et susceptibles d'une assez grande fertilité. Mais l'industrie des paysans a dû fixer cette terre de distance en distance par de petits murs construits avec les nombreux débris du calcaire marneux qui en forme le sous-sol. Sans cette pratique, répandue d'ailleurs dans toute cette partie de la Provence, les torrents que la mauvaise saison précipite sur les flancs de ces collines escarpées entraîneraient la terre cultivable et laisseraient en maint endroit la roche même à nu.

Le territoire de P*** est cultivé de manière à donner des produits peu variés : le froment et la vigne sont les deux cultures essentielles, et dans les petites propriétés des paysans le système des jachères est encore en vigueur, sous sa forme la plus simple. Les terres à froment produisent une première année et se reposent l'année suivante, si ce n'est que l'on cultive quelques légumes pour les besoins de la famille sur certaines portions de la jachère. Quelques parties de ce territoire sont assez riches pour donner du froment deux années de suite en se reposant complétement la troisième année. Les vignes, cultivées en souches et sans échalas, sont, pour la plupart, plantées en double rang sur des bandes de 2 mètres de largeur, alternant avec des bandes semblables réservées pour le froment. Dans la plaine, la culture de cette céréale occupe seule la terre plus riche et un peu plus humide que sur les coteaux. La maladie de l'*oïdium* s'est étendue sur les vignes de P***, mais beaucoup moins que dans la plupart des contrées environnantes; néanmoins la récolte du vin, pour la commune, s'est trouvée réduite (année moyenne) de 30,000 *millérolcs* (1,920 hectolitres) à 20,000 (1,280 hectolitres). L'augmentation du prix du vin a largement compensé le déficit. Les paysans rappellent avec bonheur que la millérole de vin (64 litres), qui se vend au prix moyen de 7f, valait, il y a trois ans, jusqu'à 30 et 32f. La récolte du blé, pour la commune, est estimée, année moyenne, à 1,800 charges (2,880 hectolitres, à raison de 80 kilogrammes l'hectolitre) : le prix moyen de la *charge* (160 litres) de blé est de 40f, soit 25f l'hectolitre; il y a trois ou quatre ans la charge de blé s'est vendue jusqu'à 60f (37f 50 l'hectolitre).

Le sol de la commune est traversé par un petit cours d'eau qui ne l'arrose pas assez régulièrement pour permettre la culture étendue des légumes ni l'élevage du bétail. Les fermiers ou métayers des grandes propriétés ont seuls quelques prés et un certain nombre de vaches laitières. Il y a environ cent ans que le seigneur de P*** a fait

établir à l'extrémité septentrionale du village un puits communal très-profond et qui fournit au pays une partie de l'eau potable; on puise le reste à la rivière qui sert aussi pour laver le linge et les vêtements. Quelques arbres épars donnent des fruits, sans culture spéciale; l'olivier souffre très-souvent des vents froids auxquels le pays est sujet (le vent du nord ou *mistral* est un fléau bien connu de la Provence), et le mûrier vient assez mal dans cette plaine, où l'on a dû renoncer à élever des vers à soie. L'usage des colombiers est très-général dans cette contrée (§ 6). Quant aux bois qui couvrent quelques parties du pays, ce sont de hauts taillis assez clair-semés et placés en général sur le flanc ou au sommet des collines. La commune renferme trois moulins à blé, l'un mû par le vent, les deux autres établis sur la petite rivière; elle compte aussi deux moulins à eau pour l'extraction de l'huile d'olive et deux fours à pain. L'étendue du territoire de la commune et sa distribution entre les divers genres de cultures sont indiquées dans le tableau suivant :

Propriétés privées :	
Terres labourables (à froment)	548 hectares.
Terres plantées en vignes ou vignobles	338
Plants d'oliviers	34
Prés (dépendant de la propriété dite du seigneur)	5
Bois de chênes	686
Bois de pins	333
Propriétés bâties	7
Propriétés communales :	
Bois de chênes	200
Terres incultes (sur les collines)	270
Propriétés domaniales :	
Route, chemins, rivières	46
Superficie totale du territoire	2,467 hectares.

La propriété est très-divisée, bien qu'il subsiste dans cette commune trois grands domaines; l'un, désigné encore dans le pays sous le nom de *terres de Monsieur de P**** ou *terres du seigneur*, tient à un vaste château d'un aspect assez modeste mais bien entretenu, et ne compte pas moins de 707 hectares sur le territoire; un autre appartient au médecin, le troisième au notaire; ils sont beaucoup moins étendus. Le reste est partagé de façon que fort peu d'habitants ne sont pas propriétaires de quelque parcelle; les plus aisés possèdent jusqu'à une vingtaine d'hectares.

La population est essentiellement composée de paysans vivant dans des conditions analogues à celle que fait connaître la présente monographie; plusieurs d'entre eux exercent des métiers ou se livrent

au commerce tout en exploitant leur bien. On compte un très-petit nombre de journaliers. En dépouillant le cadastre de la commune on arrive aux résultats suivants :

Paysans (propriétaires) joignant, dans le pays même, une industrie à leur exploitation agricole (50) :	
Voituriers, commerçants, marchands de grains, d'huile	11
Gens de bâtiments : maçons, tailleurs de pierre, menuisiers, serruriers, etc	7
Boulangers, bouchers, etc	10
Aubergiste	1
Bourrelier et cafetier	1
Maréchaux-ferrants, tonneliers et divers gens de métier, tisserands, perruquiers, cordonniers, etc	14
Journaliers-propriétaires	5
Fermier-propriétaire	1
Métayers	9
Ouvriers employés aux mines de lignite	3
Journaliers non propriétaires (la plupart jeunes et devant recueillir l'héritage de la famille)	20
Domestiques, bergers, valets de ferme	7
Paysans propriétaires cultivant leur bien sans autre industrie	27
Paysans travaillant ou ayant travaillé dans les fabriques de savon de Marseille, pendant que la famille exploite le bien au village	76
Ouvriers savonniers jeunes et ne possédant pas encore leur part d'héritage, travaillant à Marseille, tandis que leurs femmes restent auprès des parents à P***	15
Personnes appartenant aux professions libérales :	
Religieuses institutrices	4
Maître d'école	1
Curé	1
Médecins officiers de santé (le père et le fils)	2
Sage-femme	1
Receveur des contributions, agent voyer	2
Cantonniers	4
Rentiers	26
Total	248

La population totale du village comprend 751 personnes, parmi lesquelles on compte 222 ménages; le nombre des maisons est de 193. Autour du village sont éparses diverses constructions désignées par des noms spéciaux et formant 65 maisons habitées par 289 personnes, parmi lesquelles 67 ménages. La commune compte donc en totalité 258 maisons, 289 ménages, 1,040 habitants. L'état civil de cette population est résumé dans le tableau ci-joint :

Sexe masculin.	Hommes mariés	221	521
	Garçons (dont 263 au-dessous de 30 ans)	270	
	Veufs	30	
Sexe féminin.	Femmes mariées	228	519
	Filles (dont 224 au-dessous de 25 ans)	230	
	Veuves	61	

La famille décrite dans cette monographie a pour chef un paysan qui, toute sa vie, a réuni aux produits de l'exploitation de son bien, dirigée par sa femme, les bénéfices du travail industriel qu'il exécute toute l'année dans une des grandes fabriques de savon de Marseille. Il pourvoit aux besoins d'une famille nombreuse et agrandit peu à peu, par l'épargne, le bien qui doit donner asile à sa vieillesse. Cet exemple est assurément un de ceux qui montrent le mieux quelle heureuse influence peut exercer l'alliance du travail industriel et du travail agricole (A); cependant il y a lieu de tenir grand compte, non-seulement des qualités morales de l'ouvrier, mais surtout de la position qu'il a pu se créer dans la fabrique où il travaille depuis trente-neuf ans. Cette permanence des engagements entre le patron et l'ouvrier est devenue aujourd'hui pour ce dernier la source d'un bien-être considérable (§ 7, § 8).

L'industrie à laquelle se rattache l'ouvrier est d'ailleurs une des plus célèbres de celles qui enrichissent Marseille. Chaque année cette ville livre au commerce 60,500,000 kilogrammes de savon, dont 6,500,000 sont exportés à l'étranger; cette production représente une valeur de 50,000,000 de francs, dans lesquels la main d'œuvre compte environ pour 500,000f et équivaut à 1/12e des frais de fabrication. Marseille possède 43 fabriques de savon occupant environ 750 ouvriers, dont 180 provençaux, les autres sujets sardes, piémontais ou génois. Cette industrie se lie à celle de la fabrication de l'huile d'olive et des huiles de graines exotiques (sésame, arachis, etc.) et à la fabrication des soudes artificielles. La savonnerie de Marseille consomme annuellement la moitié de l'huile fournie par l'importation des graines oléagineuses, et cette importation s'élève à 1,100,000 quintaux métriques de graines par année; quant à la soude artificielle (carbonate de soude), 300,000 quintaux métriques sont annuellement employés à la fabrication du savon.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille dont l'ouvrier est le chef comprend actuellement 9 personnes.

1. AUGUSTE R***, *chef de famille*, né à P***, marié depuis 26 ans..... 51 ans.
2. MIETTE (Marie) T***, sa femme, *maîtresse de maison*, chef de famille en l'absence du mari, née à P***..... 48
3. Madon (Magdeleine) R***, leur fille ainée, née à P***..... 25
4. Félicie R***, leur 3e fille, née à P***..... 17
5. Baptistin R***, leur 2e fils, né à P***..... 14

6. Rosa (Rose) R***, leur 4e fille, née à P*** 9
7. Léon R***, leur 3e fils, né à P*** 7
8. Léonie R***, leur 5e fille, née à P*** 3

La deuxième fille de l'ouvrier, Clairo (Claire) R***, âgée de 22 ans, est mariée depuis 2 ans et a quitté la maison paternelle; le fils aîné, Fortuné R***, âgé de 19 ans, est ouvrier emballeur à Marseille. Il vit de son salaire sans rien remettre à la famille.

L'ouvrier a perdu, il y a 17 ans, son père âgé de 62 ans, qui, après avoir travaillé dans la fabrique de savon pendant une trentaine d'années, est rentré au pays pour se livrer à la culture de son bien (§ 12). La mère est morte octogénaire il y a seulement 2 ans. Des quatre frères de l'ouvrier, deux se sont adonnés aux travaux de la fabrication du savon : l'un est contre-maître d'une fabrique de Marseille; l'autre, l'aîné de tous, est mort dans cette ville il y a 24 ans; les deux autres frères sont restés paysans à P***.

La femme de l'ouvrier a eu pour père un paysan cultivateur, mort il y a 19 ans; sa mère vit encore à T* du produit d'un petit bien valant environ 12,000f qu'elle a gardé pour sa part de communauté. Il y a deux sœurs et un frère; tous trois sont mariés et ont su se maintenir à l'abri du besoin.

La famille a doté la seconde fille, elle a subvenu aux frais d'apprentissage de la fille aînée qui, sur les produits de son industrie (§ 8), a pu économiser sa dot pour un mariage futur; la famille a fait également les frais d'apprentissage du fils aîné, et en ce moment on prépare peu à peu sur le fonds commun la dot de la troisième fille, qui n'a pas d'industrie spéciale et donne son travail à la communauté. Ces dots consistent en vêtements (§ 10) auxquels on joint quelque argent.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La population à laquelle appartient la famille est encore profondément pénétrée des croyances et de l'esprit du catholicisme. La parole du prêtre est écoutée avec une respectueuse soumission; l'observation des prescriptions de l'Église fait partie des mœurs, et les cérémonies du culte sont suivies par tous les habitants (§ 11). Les relations fréquentes que le travail industriel a établies avec la ville, ne paraissent pas porter atteinte à ces mœurs religieuses. Les ouvriers de ce pays qui travaillent à Marseille, y conservent leur esprit national et ne se trouvent guère en relation dans les fabriques qu'avec des Génois et des Piémontais fidèles comme eux

au catholicisme. D'ailleurs toutes les pensées de ces paysans savonniers sont tournées vers le pays natal où la famille attend leur salaire pour agrandir ou améliorer la petite propriété rurale où s'abriteront leurs vieux jours. Liés entre eux presque tous par une parenté plus ou moins éloignée, ils se maintiennent dans les traditions où fut élevée leur enfance. Enfin, sur toute la partie de cette population occupée dans les fabriques de savon, veille avec une autorité efficace le patronage des maîtres fabricants. Aucun ouvrier turbulent ou capable d'exercer une mauvaise influence sur ses camarades, n'est toléré par le contre-maître, responsable envers le patron de l'esprit qui anime les ouvriers de la fabrique; les chefs de cette industrie recherchent avant tout la permanence des rapports avec ceux qu'ils emploient (A), et, dans ce but, ils tiennent à conserver exclusivement dans les fabriques des ouvriers tranquilles et rangés, en même temps qu'au besoin ils se prêtent à toutes les combinaisons qui peuvent améliorer leur sort. Les contre-maîtres, compatriotes pour la plupart, et même quelque peu parents de ces paysans provençaux qu'ils dirigent, resserrent par leur entremise les liens du patronage.

Ainsi, deux influences supérieures garantissent les bonnes mœurs de cette population : au village le curé investi d'une autorité considérable toutes les fois qu'il représente fidèlement les principes religieux et moraux consentis par tous ; à la fabrique, le patron qui, animé des mêmes convictions religieuses encore bien conservées parmi la bourgeoisie marseillaise, cherche dans la permanence de ses rapports avec les ouvriers les moyens de maintenir la position sociale et la sécurité industrielle que lui ont léguées ses pères.

La famille décrite dans la présente monographie, a ressenti aussi utilement qu'aucune autre cette double influence. L'ouvrier, sans être d'une ferveur religieuse qui le fasse remarquer, est profondément chrétien. Aucune atteinte de scepticisme n'a pénétré jusqu'à son esprit, et sa foi naïve a pour conséquence une déférence profonde envers les classes élevées de la société, une soumission honorable à l'autorité du patron et à toute autre aussi légitime, un vif amour du devoir accompli, un culte véritable pour le travail qui, selon les idées profondément enracinées chez cette population, est à la fois la première loi de la vie humaine, la source du bien-être et de l'indépendance, et le gardien des bonnes mœurs.

Les deux époux ont à un haut degré l'esprit de prévoyance; mais chez eux l'amour de l'épargne n'exclut en rien les sentiments de générosité et la délicatesse morale. Les mœurs sévères et douces qui règnent dans la famille n'offrent aucune trace d'avarice ni de

parcimonie intéressée. Les dépenses nécessaires pour donner aux enfants l'instruction primaire et une profession lucrative, ou pour constituer la dot des filles en âge d'être mariées, sont faites sans hésitation ni regret. Celles qui concernent le culte sont considérées comme tout aussi urgentes que celles qui satisfont aux besoins matériels de chaque jour. En un mot, l'épargne est ici recherchée comme le moyen de conserver le rang que l'on a su atteindre et de se garantir une vieillesse indépendante et respectée; mais les sentiments élevés qu'inspirent la foi religieuse et l'amour de la famille dirigent et moralisent cette tendance. Les vieux parents, pour éviter à la famille l'intervention des gens de lois, ont la coutume de partager, de leur vivant, le bien qu'ils ont amassé, en se réservant une pension viagère servie par chacun des héritiers. Aucun inconvénient ne résulte pour eux de cet usage qui ailleurs étouffe la piété filiale sous les plus hideux calculs et provoque même parfois le crime le plus révoltant [les *Ouv. Europ.* XXXV (B); les *Ouv. des Deux Mondes*, 19].

La fécondité de la mère de famille n'a pas été pour l'ouvrier une cause de chagrins et de découragements (§ 12). Fier de ses huit enfants, il regarde comme la gloire de sa vie de les élever honnêtes et laborieux, tout en préparant la petite fortune dont chacun recevra sa part. Une affection pleine d'estime l'unit tendrement à sa femme qu'il retrouvera avec bonheur en se retirant au pays. Il lui fait un mérite légitime d'avoir su diriger la famille et administrer ses intérêts, pendant que les travaux de la fabrique le retenaient loin du foyer commun. Sous ce toit où il vient si rarement prendre sa place, le père de famille est entouré de tout le respect auquel il a droit. L'autorité paternelle, exercée avec cœur et avec intelligence, a conservé dans ce pays un très-grand prestige. Les enfants ne se croient pas encore un droit imprescriptible à leur part du bien paternel également divisé; souvent le chef de famille, au moment du partage, avantage un des enfants de la quotité dont la loi lui reconnaît la libre disposition; aucune des parties intéressées ne s'en montre blessée et l'opinion publique ne voit dans cette mesure qu'une combinaison de la prévoyance paternelle (§ 12).

Le respect des supériorités sociales a pour principe, chez l'ouvrier, l'affection dévouée qu'il porte à son patron, dont la famille et les intérêts sont représentés pour lui par un seul mot : *la fabrica*.

Pour bien comprendre toute la force de ce lien du cœur, il faut apprécier l'heureuse influence que le chef de fabrique a exercée sur le sort de l'ouvrier. Depuis l'âge de onze ans la vie de ce dernier s'est passée sous les yeux de cette famille dont le patronage avait déjà couvert son père et son oncle; les titres modestes qu'il peut

invoquer pour réclamer l'estime publique sont dans la mémoire du patron et font partie des traditions de la fabrique. D'une autre part, ce patronage de près de quarante années lui a mis un état dans les mains, lui en a fidèlement assuré l'exercice et a généreusement amélioré, avec le temps, son salaire et ses bénéfices (§ 8, § 12). En un mot, la bienveillance du patron a concouru à créer l'aisance de l'ouvrier, comme le modeste et laborieux dévouement de l'ouvrier (§ 5) a contribué à la fortune du patron.

L'âme simple et droite de l'ouvrier est d'ailleurs restée étrangère aux émotions politiques, aux passions fougueuses que l'antagonisme social a développées dans d'autres parties de la Provence. Il dit encore *Monsieur de P**** et *le bien du seigneur*, avec autant de respect bienveillant que si les doctrines égalitaires n'avaient jamais attaqué ces antiques dénominations.

La femme est animée des mêmes sentiments; plus gaie et plus vive que l'ouvrier, malgré les fatigues prolongées de la maternité, elle n'a ni moins de foi religieuse, ni moins d'aménité dans ses relations sociales. Elle commande sans effort et sans débat à ses enfants grands et petits. Entourée de beaucoup de considération, elle se complaît dans les travaux de son ménage et dans la direction des diverses industries agricoles qui assurent le bien-être de la famille.

La régularité des mœurs s'est maintenue à P***, malgré les absences que le travail industriel impose à beaucoup de chefs de famille; les jeunes filles y tiennent une conduite modeste qui n'exclut pas une certaine recherche dans leur costume. Les jeunes gens se marient en général entre vingt-cinq et trente ans, et la commune compte à peine quelques célibataires. Ceux qui travaillent dans les savonneries de Marseille reviennent en général prendre femme au pays; la famille consent difficilement à une autre union et les intérêts mêmes du ménage futur tendent à la faire écarter (§ 13).

Ainsi se conservent dans cette commune des mœurs estimables qui ont assez rapidement conduit sa population à une véritable prospérité.

Cependant certaines personnes de cette contrée pensent que l'influence des idées modernes et ce qu'on peut appeler l'esprit de *cosmopolitisme*, ont déjà altéré ces mœurs léguées par la tradition. Elles affirment que les souvenirs de la famille sont moins vivaces, que les absences deviennent plus prolongées. Les ouvriers, disent-elles, s'abstiennent de venir, comme autrefois, aux fêtes de la Pentecôte, sous prétexte qu'elles sont trop rapprochées de celles de Pâques; ils ont délaissé aussi les autres fêtes et même quelque peu celle de saint Pierre jadis si populaire parmi eux.

L'amour du luxe et le désir du gain se sont développés, ajoutent-

elles, chez plus d'un contre-maître originaire de ce pays, et on en a vu se laisser séduire par les dangereuses tentations des jeux de bourse.

Quoique ces plaintes puissent à juste titre paraître un peu chagrines, l'auteur de cette étude doit convenir qu'il a observé, parmi les journaliers non-propriétaires du pays, un chef de famille, neveu de l'ouvrier et employé habituellement par lui à cultiver son bien, qui porte les germes des idées dissolvantes dont on peut redouter l'importation. Ses penchants peu laborieux et ses goûts de dépense lui ont rendu le travail de la savonnerie plus dangereux que lucratif, et il y a renoncé; mais il a rapporté de la ville une vaniteuse irréligion, une envie amère contre ceux qui réussissent mieux que lui et, en général, contre toutes les personnes riches et les supériorités sociales. Néanmoins, la force des mœurs locales et de l'opinion publique le maintient dans la voie du travail et réagit peu à peu contre ces fâcheuses tendances qu'il considère encore comme de légitimes aspirations vers le progrès et vers l'émancipation des classes inférieures.

L'instruction est assez répandue maintenant dans le pays; filles et garçons fréquentent une école spéciale pour chaque sexe. La jeunesse apprend ainsi la langue française peu connue de la génération qui finit, malgré les rapports fréquents qu'elle a eus avec Marseille. L'ouvrier sait lire et écrire grossièrement; il parle mal le français et s'exprime habituellement en langue provençale; la femme est moins instruite encore. Les filles parlent français assez purement, l'aînée écrit avec facilité; l'instruction des fils est un peu plus complète. L'éducation religieuse est très-développée et imprime à tous les habitants un cachet de distinction qui se révèle plutôt encore dans leur conversation que dans leur extérieur simple et franchement campagnard.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les divers membres de la famille montrent les traits caractéristiques de la race provençale. L'ouvrier a une taille de 1^{m}, 68, il est brun, d'un embonpoint ordinaire, d'une constitution saine et vigoureuse sans un développement très-apparent de force musculaire. Son enfance a été exempte de maladies, il se souvient seulement qu'il a été souffrant de 15 à 18 ans; mais depuis cette époque sa bonne santé n'a été interrompue qu'il y a 13 ans par une pneumonie peu intense dont il a été parfaitement guéri.

La femme est petite (1^{m}, 56), maigre, d'une constitution saine

mais affaiblie. Elle a eu huit enfants, tous heureusement venus au monde, et qu'elle a nourris.

Elle a été assistée gratuitement dans les sept premières couches par une accoucheuse du village, qui était sa parente, mais qui est morte depuis. Pour la huitième, elle a eu recours à une sage-femme de T* qui lui a réclamé 10f comme prix de ses soins. Ces épreuves ont fatigué sa santé sans provoquer aucune maladie; mais elle est sujette à des toux tenaces qu'elle combat par de simples tisanes.

La santé des enfants a généralement été bonne, excepté celle de la seconde fille. Sur ce coteau exposé au nord, il souffle fréquemment un vent glacial dont les habitants ne redoutent pas assez les effets, de telle sorte que les maladies éruptives de l'enfance paraissent y être souvent entravées par des refroidissements. Telle est la cause qui a pendant de longues années exercé sa fâcheuse influence sur cette enfant; une petite vérole survenue à 5 mois, et dont l'éruption fut incomplète la laissa maladive jusqu'à 14 ou 15 ans. Cette maladie n'est d'ailleurs pas commune dans la contrée où la vaccine est depuis longtemps en usage. Le deuxième fils, quoique bien portant, est peu développé pour son âge. Les deux derniers enfants ont eu récemment la rougeole qui est répandue dans le pays.

Le médecin du village, officier de santé établi depuis 50 ans à P***, est suppléé aujourd'hui dans l'exercice de son art par son fils, officier de santé comme lui. La famille reçoit les soins de l'un ou de l'autre à raison de 1f par visite.

L'exposition du village et l'inexpérience des gens du Midi à se garantir efficacement des froids momentanés de l'hiver, rendent les rhumes assez fréquents. La mère et les filles emploient pour les combattre de la tisane de mauve sucrée avec du miel.

§. 5. — RANG DE LA FAMILLE.

La famille occupe par ses qualités morales et par les souvenirs qui lui ont été légués une situation des plus honorables. L'ouvrier a tenu une conduite exemplaire; habile et dévoué dans son travail, il a depuis 27 ans, chez son patron, une position désignée sous le nom de *meneur de barquieux* (§ 12), et qui équivaut à celle de sous-contre-maître. Son assiduité et sa vigilance en ont fait naturellement le gardien habituel de la fabrique, et l'importance de ses longs services, la confiance qu'il a su mériter, lui ont assuré, avec les années, de gros salaires et une grande estime.

La femme, énergique au travail et toute adonnée aux soins de sa famille, s'est fait au village une réputation digne de celle de l'ouvrier; le tableau respectable de ces huit enfants, élevés avec une heureuse austérité, a conquis à cette maison dans l'estime publique une place dont l'ouvrier leur est presque reconnaissant. « Oui, dit-il, la voix émue et presque les larmes aux yeux, ce sont de braves enfants! »

La prospérité matérielle de la famille la range parmi les paysans aisés de la commune, et chacun applaudit volontiers à un succès si vaillamment mérité.

Le corps d'état auquel appartient l'ouvrier se fait d'ailleurs remarquer à Marseille par les bons rapports qui unissent les patrons et les ouvriers, et par la permanence traditionnelle de ces rapports (A).

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES reçus en héritage des parents des deux époux (§ 12) ou acquis avec l'épargne de la famille..... 22,760f 00

1° *Habitation :* Maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, 3,000f 00.
2° *Bâtiments ruraux :* Porcherie annexée à un grenier pour la paille, 900f 00; — 3 bâtiments grossiers élevés dans les champs pour abriter les travailleurs et dits *cabanons* ou *bastides ;* à l'un d'eux attient un colombier, 500f 00; — 1 aire à dépiquer le blé, 60f 00; — 2 puits pour l'arrosage, 300f 00.
3° *Domaine :* Terres cultivables, 6 hectares (en 7 parcelles), 18,000f 00.

ARGENT..... 1,400f 00

Somme gardée par la maîtresse de maison et constituant, avec les récoltes de légumes et de fruits tenues en réserve, le fonds de roulement de la communauté, 1,000f 00. — Somme possédée à titre individuel par la fille aînée (§ 8), 400f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année... 146f 40

1° 1 *Ane* employé à l'exploitation des terres, 80f 00.
2° 1 *Porc* à l'engrais, 25f 00.
3° *Volailles :* 2 poules pondeuses, 3f 00; — 96 pigeons, 38f 40.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.... 354f 25

1° *Exploitation des terres :* Le journalier agricole employé à cette exploitation apporte ses instruments manuels, ceux qui figurent ici servent au 2e fils.— 2 bêches (*litié*), 8f 00; 1 hoyau (*bichiar*), 4f 00; — 1 houe (*lessado*), 4f 00; — 1 sécateur à hachette (*ciseaux*), pour tailler la vigne, 7f 50; — serpette (*trancheur*) pour cueillir le raisin, 0f 50; — 1 petite charrue ou araire sans roue (*arail*), pour faire les semis, 5f 50; — 1 couperet (*fauçon*) pour faire de l'herbe et briser le bois, 4f 50; — 2 faucilles (*ouram*) pour couper le blé, 4f 00; — 1 pierre à aiguiser (*pierre d'amour*) pour les faucilles, 0f 20; — 1 fourche en fer pour remuer l'herbe et le fumier, 2f 00; — charrette pour l'âne, 140f 00; — harnais de l'âne, 45f 00; — 5 claies (*canisses*) pour faire sécher les figues, 3f 00; — paniers en osier, neufs et vieux, 7f 00; — 3 échelles, 15f 00; — 1 scie, 2f 50; — 3 couteaux grossiers, 6f 00; — quelques vieux outils (mémoire). — Total, 258f 70.

2° *Entreprise de la fourniture du vin aux ouvriers de la fabrique.* — Mesures (litre, 1/2 litre, etc.) pour débiter le vin, bouteilles, 8f 00.

3° *Préparation du pain domestique.* — Huche (*mastre*) de forme antique, en chêne verni, pour pétrir et resserrer le pain, 30f 00; — 10 paniers doublés en toile pour mettre la pâte prête à être cuite, 10f 00. — Total, 40f 00.

4° *Blanchissage du linge et des vêtements.* — 1 battoir en bois, 0f 20; — 2 baquets en bois, 15f 00. — Total, 15f 20.

5° *Industrie de modiste.* — 5 fers à repasser, 6f 25; — 1 fourneau en tôle pour chauffer les fers, 3f 50; — 3 fers à relever les garnitures des bonnets, 1f 60; — 2 têtes en carton pour monter les bonnets, 3f 00; — 1 corbeille en osier pour mettre pendant le travail le tulle, les dentelles, etc., 3f 00; — ciseaux avec chaîne et agrafe en argent, 15f 00. — Total 32f 35.

VALEUR TOTALE DES PROPRIÉTÉS..... 24,660f 65

§ 7. — SUBVENTIONS.

Les subventions dont jouit la famille ont deux sources seulement: les moins importantes viennent de la commune, les plus efficaces pour le bien-être intérieur viennent du patron qui emploie depuis si longtemps l'ouvrier.

Chaque ménage a le droit de récolter sur le terrain communal une certaine quantité de bois et d'herbe. Dans le cas présent cette subvention s'ajoute aux produits du même genre que l'ouvrier tire de son bien, et elle fournit environ un cinquième du bois de chauffage et un sixième de la quantité d'herbe employée pour la nourriture et les litières de l'âne et du porc.

Une tolérance réciproque des propriétaires les uns envers les autres donne aux volailles, et particulièrement aux pigeons, un véritable droit de parcours ou de vaine pâture qui rend cette exploitation assez lucrative.

Quant aux subventions accordées par le patron, elles concourent puissamment à faciliter l'alliance du travail industriel et du travail agricole dans les conditions où la famille se trouve placée.

L'ouvrier est logé gratuitement à la fabrique, ce qui lui épargne un loyer en ville que l'on peut estimer à 50f par an ; le patron y trouve du reste l'avantage d'avoir toujours sous la main un homme vigilant et dévoué. Il est d'ailleurs dans les mœurs traditionnelles de cette industrie que les ouvriers soient logés dans les fabriques. Cependant, aujourd'hui ceux qui se sont mariés et dont la femme réside à Marseille préfèrent loger en ville et renoncent à cette subvention pour vivre en ménage.

L'usage veut encore que l'ouvrier ait la libre faculté de chauffer aux feux de la fabrique les aliments qu'il y prépare pour ses repas.

Enfin, c'est encore en vertu d'une coutume traditionnelle que l'ouvrier reçoit gratuitement 50 kilogrammes de savon qui suffisent pleinement à la consommation de la famille.

On pourrait peut-être considérer comme une subvention spéciale, émanant de la seule initiative du patron, la combinaison par laquelle il achète en son nom le vin que l'ouvrier débite en réalité aux ouvriers de la fabrique, et l'exonère ainsi des droits qu'il aurait à payer pour cette industrie (§ 8).

Les mœurs charitables conservées parmi les populations de cette contrée assurent à chaque famille, dans le cas d'insuffisance de sa récolte, une subvention remarquable. Il est d'usage de se prêter réciproquement des fruits et des légumes qui sont restitués sur la récolte de l'année suivante.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Tandis que l'ouvrier travaille à la préparation du savon dans une fabrique de Marseille, la femme, avec le secours de sa troisième fille, de son second fils et d'un ou plusieurs journaliers, exploite une partie importante des terres possédées par la famille. Diverses industries entreprises par elle à son propre compte lui procurent des bénéfices assez considérables.

Travaux de l'ouvrier. — L'ouvrier est occupé dans la fabrique à titre de *meneur de barquieux;* ses fonctions, qui le placent immédiatement au-dessous du contre-maître, consistent à distribuer l'ouvrage aux vingt-deux ouvriers formant son *équipage*, à en surveiller l'exécution en y mettant lui-même la main toutes les fois qu'il le juge à propos. Son travail spécial est de régler la préparation de la lessive ou dissolution titrée de soude (carbonate de soude) dans les réservoirs nommés *barquieux*, d'où elle est versée dans la cuve destinée à la saponification et que l'on appelle *la chaudière*. Les di-

manches et les jours de fête, où les ouvriers ne travaillent pas, c'est lui qui reste à la fabrique pour la garder.

Le salaire journalier de l'ouvrier est de 5f 50, ce qui constitue dans cette industrie un taux très-élevé. Il n'a jamais de chômage, et chaque samedi sa paye monte à 38f 50 (7 journées). Tous les deux mois, cependant, il s'absente deux jours pour aller au pays voir sa famille et donner un coup d'œil à l'exploitation agricole.

Outre son salaire, l'ouvrier touche une prime de 0f 75 par tonne de charbon employé à la cuisson du savon ; cette prime équivaut à un supplément de salaire d'environ 0f 50 par jour.

Travaux de la femme. — Le travail principal de la mère de famille concerne la préparation des aliments, les soins de son ménage, où les enfants ont toujours réclamé une part considérable de son temps (§ 2), le raccommodage et le blanchissage du linge et des vêtements de la famille, la direction de l'exploitation des terres conformément aux vues de son mari. Dans les moments où les travaux agricoles deviennent urgents, elle y contribue aussi de ses bras, mais les nombreuses occupations de la maison et la diminution de ses forces l'en tiennent habituellement éloignée (B).

Travaux des deux jeunes filles. — La fille aînée s'occupe spécialement des travaux de repassage et montage de bonnets de femme qui concernent son industrie. Elle s'emploie pour des travaux du même genre au blanchissage du linge de la famille ; enfin, elle prend quelque part aux travaux intérieurs de la maison pour aider sa mère.

La troisième fille donne une part de son temps aux travaux agricoles : dans le pays on réserve aux femmes le soin de déposer les semences de froment dans le sillon que vient de tracer l'araire, le sarclage des blés au printemps, l'ensemencement et la récolte des légumes. C'est aussi la troisième fille qui donne ses soins au porc engraissé chaque année; c'est elle qui va récolter, avec son frère, l'herbe et le bois sur les terres ou sur le bien communal. En dehors des occupations de ce genre elle travaille auprès de sa sœur aînée, comme aide et comme apprentie, dans son industrie de modiste. Elle contribue avec sa mère au blanchissage et au raccommodage du linge et des vêtements, et elle l'assiste dans ses travaux de ménage ; enfin, la préparation du pain domestique lui est spécialement dévolue.

Travaux du deuxième fils. — Le deuxième fils apprend à cultiver la terre en accompagnant et en aidant le journalier agricole que la

famille emploie; son travail a déjà une certaine valeur dans l'exploitation des terres. Il est chargé aussi pendant l'hiver de porter du grain pour nourrir les poules au cabanon où elles résident; il va cueillir l'herbe et ramasser le bois avec sa sœur; il rend quelques services dans la maison pour aider sa mère et pour entretenir le mobilier. C'est lui spécialement qui donne ses soins à l'âne et qui le conduit avec la charrette pour aller prendre à la mine le charbon consommé par la famille.

Travaux des enfants. — Les enfants au-dessous de dix ans ne se livrent à aucun travail lucratif. La quatrième fille et le troisième fils consacrent tous les jours de la semaine à l'école et au catéchisme.

Industries entreprises par la famille. — Le caractère essentiel de la condition des paysans proprement dits est que les travaux auxquels ils se livrent soient entrepris à leur propre compte et constituent des industries. L'alliance du travail industriel vient ici altérer ce trait caractéristique. Tous les travaux agricoles concernent des industries au compte de la famille; mais l'ouvrier se fait remplacer par un journalier salarié, pour vaquer aux travaux industriels qu'il exécute au compte d'un patron.

Industries entreprises par l'ouvrier. — La direction et la surveillance confiées à l'ouvrier constituent une véritable industrie entreprise au compte du patron et qui est rémunérée par le taux exceptionnel du salaire et la prime qui s'y ajoute. En outre de cela, depuis trois années, le fabricant a concouru à lui créer une industrie très-lucrative. Pour assurer la vente de la récolte principale de la famille, le patron a chargé l'ouvrier de fournir le vin aux savonniers des deux fabriques contiguës qu'il exploite. Ce sont environ 200 litres de vin qu'il vend chaque semaine sous le couvert du chef d'industrie (§ 7). Il a pour cela un marché avec un marchand de vin de P*** auquel il livre sa récolte et qui en fait le transport et fournit le surplus. L'ouvrier réalise, sur chaque litre vendu, un bénéfice net d'environ 0f 08.

Industries agricoles entreprises par la famille. — La culture des terres est l'industrie essentielle du paysan, et l'ouvrier l'a en effet principalement en vue dans les combinaisons compliquées que comporte le travail de la famille. Héritier d'un bien morcelé et réduit à une trop petite étendue, il a utilisé les profits du travail industriel pour ramener sa part d'héritage aux dimensions néces-

saires à l'existence d'une famille, dimensions à peu près égales à celles du bien paternel dans son ensemble (§ 13). L'âge va venir où, ne pouvant plus supporter les fatigues de la fabrique, il reviendra sur sa terre *faire le paysan;* alors l'industrie agricole recevra toute son extension. Aujourd'hui cette exploitation est dans une sorte de stagnation, elle attend la main du maître, et on ne lui demande que de produire la plus grande partie des denrées alimentaires consommées par la famille et de couvrir à peu près, par la vente de l'excédant des récoltes, les frais que nécessite la culture (1). On ne s'étonnera donc pas que, sur les 6 hectares possédés par l'ouvrier, 4 seulement soient actuellement exploités; mais on pourra remarquer que la combinaison décrite ici paralyse les progrès de l'agriculture.

Les produits vendus par la famille consistent en blé (environ 12 hectolitres 1/3, année moyenne), et en vin (près de 29 hectolitres, année moyenne), qui sont livrés à des marchands du pays. Les légumes et les fruits, ainsi qu'une portion de la récolte de blé et de vin sont consommés par la famille.

L'élevage de quelques animaux domestiques donne de menus bénéfices, outre la production du fumier. Un porc acheté vers les premiers jours de février est engraissé jusqu'à Noël, puis vendu au charcutier. Quelques poules placées dans un des cabanons fournissent une grande partie des œufs consommés pour la nourriture. Enfin, le colombier produit annuellement une cinquantaine de paires de pigeons, dont plus de la moitié est vendue, le reste consommé dans la maison.

Industries domestiques entreprises par la famille. — Le village renferme 4 boulangers auprès desquels on pourrait acheter le pain; sa préparation, par les soins de la troisième fille, est une industrie domestique qui assure à la famille une bénéfice d'environ 3 centimes 1/2 par kilog. de pain consommé. Le froment livré au meunier est converti, moyennant 1f 25 par charge (160 litres) en farine et en son, dont le poids total doit, par convention du marché, être égal à celui du blé livré. Tous les quinze jours on pétrit quarante pains de 1 kilog. que le boulanger fait cuire en prélevant pour sa peine 3 pains sur la quarantaine. Au moment de la moisson et de la vendange on fait quelques pains de plus pour les ouvriers qu'il faut employer et nourrir à cette époque.

Le blanchissage du linge et des vêtements est habituellement fait dans les familles, et le pays ne possède pas de blanchisseuses.

Industrie de modiste entreprise par la fille aînée. — La fille

aînée a fait à Marseille un apprentissage de trois années chez une repasseuse et monteuse de bonnets de femmes. Elle en est revenue habile dans ce métier, et s'est créé à P*** une clientèle si nombreuse, qu'avec l'aide de sa sœur et de deux apprenties, elle suffit à peine au travail qui lui est demandé. Le gain qu'elle retire de cette industrie lui est d'ailleurs laissé à titre de propriété individuelle, à la charge par elle de pourvoir, en ce qui la regarde, à toutes les dépenses autres que celles concernant la nourriture et l'habitation (D. S^ons I et II). Elle a dû aussi sur son gain acheter peu à peu le trousseau qui constitue sa dot, et mettre de côté la petite somme d'argent qu'il est d'usage parmi les paysans de joindre à ce trousseau (§ 10).

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille scindée par le séjour de son chef à la ville vit dans l'une et l'autre condition de la manière la plus simple.

Au village, la mère de famille et les enfants restés près d'elle font trois repas : 1° le matin à huit heures un *déjeuner* composé d'une tasse de café au lait avec du pain grillé devant le feu, puis trempé en fragments dans le café; — 2° à midi un *dîner* composé, les jours gras, d'œufs diversement accommodés, de menue charcuterie, de viande même au moment des travaux fatigants; les jours maigres, de fromage, de légumes, de poisson, de fruits ou de salade; 3° à sept heures du soir, un *souper* composé d'une soupe et d'un plat de légumes.

L'été on mange vers quatre heures, aux champs où l'on travaille, un peu de pain avec du fromage ou quelque autre chose que l'on a pu emporter de la maison.

Au temps de la moisson la famille doit fournir la nourriture à deux journaliers auxiliaires pendant huit jours, à un charretier pendant deux jours; enfin pendant trois jours, à trois conducteurs des chevaux employés au dépiquage du blé. Pendant la vendange, il faut aussi nourrir, durant huit jours, deux journaliers auxiliaires, et durant deux jours le charretier employé aux transports. On estime à 1^f par jour la dépense occasionnée par la nourriture de chaque homme.

A Marseille, l'ouvrier fait également trois repas disposés de

même et désigné par les mêmes nom. Chaque déjeuner lui revient environ à 0f 55, savoir : pain, 0f 20, vin, 0f 20, fromage ou menu poisson, 0f 15. Le souper lui revient à 0f 60 : pain 0f 20, vin 0f 20; œufs, poisson, fromage, fruits ou légumes 0f 20. Quant au dîner, qui a lieu à deux heures, il le prend *à l'ordinaire*, c'est-à-dire qu'il s'est associé avec cinq ouvriers de la fabrique pour en faire les frais et le prendre en commun. Chacun donne 1f 50 par semaine, on achète des denrées, et le moins occupé des six ouvriers prépare le dîner au feu de la fabrique. Le dimanche et les jours de fête l'ouvrier pourvoit seul à cette dépense. Les jours maigres sont religieusement observés.

La famille ne fait à peu près jamais de repas extraordinaire; seulement on mange toujours de la viande de boucherie le dimanche et les jours de fête; parfois ces mêmes jours le gendre et la fille mariée sont invités à dîner. Les noces sont les seules occasions où les repas prennent le caractère de l'abondance.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille de l'ouvrier habite la maison qu'à occupée son père. C'est une petite construction en pierre, couverte en tuiles, et située au coin d'une ruelle étroite, mais saine, au centre même du village. Cette maison comprend un sous-sol que la pente très-forte du terrain transforme du côté du nord en une sorte de rez-de-chaussée, puis un rez-de-chaussée proprement dit et un premier étage surmonté de greniers sous combles. Le rez-de-chaussée appartenait d'abord à un frère de l'ouvrier; mais il a été racheté, il y a quatre ans, moyennant 1200f.

Le premier étage est celui qu'habite la famille; il est composé d'une grande pièce à feu où l'on fait la cuisine, où l'on prend les repas, et où reste d'habitude la mère de famille avec les petits enfants. C'est aussi dans cette pièce que se fait la veillée (§ 11). Elle mesure 20m carrés de superficie, et sa hauteur est de 2m 60; elle possède deux fenêtres de médiocre grandeur, l'une à l'ouest et l'autre au sud. Au bout septentrional de cette espèce de salle commune est la chambre à coucher occupée, en l'absence du chef de famille, par les deux jeunes filles (première et troisième filles) qui partagent le même lit; cette chambre a une fenêtre à l'ouest, elle a 8m·q· de superficie; à côté de cette chambre, et communiquant avec la salle commune, est une pièce à une seule fenêtre, où couche la mère de famille avec la quatrième fille, Rosa, et dans un berceau la cinquième fille, Léonie. Sur cette pièce a été prélevé un cabinet noir où

couchent, dans des lits distincts, le deuxième et le troisième fils. la superficie de cette pièce et du cabinet est de 5 m.q. 40.

Le rez-de-chaussée, inhabité la nuit, sert le jour à la fille aînée et à ses apprenties. Il se compose d'une salle, placée sous celle du premier étage et où la modiste a établi son atelier, et de deux autres chambres disposées comme celle du premier, mais sans cabinet noir.

Le sous-sol, distribué de même, sert, dans ses trois compartiments, de réserve pour les récoltes que l'on conserve à la maison, de cellier pour le vin et d'écurie pour l'âne.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

Meubles : Très-anciens, mais très-soigneusement entretenus; les lits sont peu confortables, à l'exception de celui qu'occupent les deux jeunes filles et qui réellement est le lit des parents. Ce mobilier est de la plus grande simplicité..... 746f 45

1° *Lits.* — 1 lit de famille attribué aux parents les plus âgés de la communauté, naguère encore occupé par la grand'mère paternelle, destiné maintenant au père et à la mère, mais laissé, en l'absence de l'ouvrier à la première et à la deuxième fille; il comprend : 1 bois de lit, 20f 00; — 1 paillasse, 18f 00; — 1 matelas, 60f 00; — 1 couverture en laine, 30f 00; — 1 oreiller, 10f 00; — 1 traversin, 9f 00. — Total 147f 00. — Lit du fils aîné absent, comprenant : 1 bois de lit, 5f 00; — 1 paillasse, 14f 00. — 1 matelas, 45f 00; — 1 couverture 18f 00; — 1 oreiller, 7f 00; — 1 traversin, 4f 50. — Total, 93f 50. — 2 autres lits plus vieux et composés d'une manière analogue; l'un d'eux est occupé par la femme de l'ouvrier et sa quatrième fille, 160f 00. — 1 lit de sangle, 5f 00; — un matelas, 35f 00; — 1 couverture, 15f 00; — 1 traversin, 5f 00, — 1 couchette d'enfant en bois de noyer, 20f 00; — 1 paillasse, 13f 00; — 1 couverture, 10f 00; — 1 berceau en osier, 10f 00; — 1 petite paillasse faite avec la paille du blé de la famille (couverte, 2f 00; paille 7f 00), 9f 00; — 1 vieille couverture, 4f 00. — Total de la valeur des lits, 526f 50.

2° *Meubles de la chambre à coucher.* — 1 commode en bois de pin avec dessus en marbre, 30f 00; — 1 petite table en bois de noyer, 3f 50; — 4 chaises en bois blanc et en paille, 8f 00; — 1 miroir avec un cadre doré, 25f 00; — 2 cylindres de verre avec statuettes coloriées de la Vierge Marie et de saint Pierre, gagnées un jour de fête en jouant aux cartes, 6f 00; — 4 images encadrées et représentant des sujets de piété, gagnées un jour de fête à une loterie foraine, 2f 00. — Total, 74f 50.

3° *Meubles de la salle-cuisine.* — 1 table en bois blanc, 5f 00; — 1 poêle en tôle, 12f 00; — 3 mètres de tuyaux de poêle en tôle, 8f 00. — 7 chaises en bois blanc et en paille, 12f 25; — 2 chaises d'enfant, 2f 00; — statuette de la Vierge, en plâtre, renouvelée chaque année avec les branches de laurier qui l'entourent et placée dans une loge ménagée dans la muraille auprès de la cheminée, 0f 30. — Total, 39f 55.

4° *Meubles de la seconde chambre à coucher.* — 1 table de nuit en bois de noyer, 35f 00; — 2 chaises, 3f 50. — Total, 38f 50.

5° *Meubles de la salle du rez-de-chaussée.* — 1 armoire-buffet en bois de noyer, 10f 00; — 3 chaises, 6f 00; — 1 petite table en bois blanc, 1f 50. — Total, 17f 50.

6° *Meubles de la pièce principale du rez-de-chaussée.* — 1 table en bois blanc, 5f 00;

— 9 chaises, 18f00; — 1 poêle en fonte avec 2 mètres de tuyaux en tôle, 16f00; — 1 petit bureau-pupitre, 4f00. — Total, 43f00.

7° *Livres.* — 3 Paroissiens, 6f00; — 1 livre de Cantiques et Légendes pieuses, très-ancien, 0f15; — livres d'école des enfants : 2 Grammaires françaises, 1 Catéchisme, 0f75. — Total, 6f90.

Ustensiles : anciens, mais très-soigneusement entretenus. 165f10

1° *Dépendant du foyer.* — 1 paire de pincettes en fer et 2 pelles, 4f50; — 2 paires de lingots de fonte dits *escarfeux*, et servant de chenêts, 12f00; — 1 devant de feu en tôle, 2f00; — 2 souffets à feu, en bois et en cuir, 3f00; — 1 trépied en fer, 3f00; — 1 bande d'étoffe de laine croisée, verte, accrochée au pourtour du manteau de la cheminée et dite *paravent*, 2f00; — 3 chaufferettes en tôle et en bois, 3f00. — Total, 29f50.

2° *Servant à l'éclairage.* — 4 lampes à huile de grains, 2f40; — 4 chandeliers en laiton de forme antique, 15f00; — 1 lanterne à main, 0f75. — Total, 18f15.

3° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 1 marmite en fonte, 4f00; — 3 marmites en terre, 1f20; — 3 chaudrons en cuivre, 52f00; — 40 assiettes en faïence blanche, 6f00. — 12 verres à boire, 1f80; — 2 grandes bouteilles de 3 litres chaque, 1f00; — 3 bouteilles de 1 litre chaque, 0f75; — 12 couverts de table en étain, 3f60; — 6 couverts en alliage, 2f10; — 6 grands plats en faïence blanche ou coloriée à fleurs, 4f00; — 2 fours de campagne en tôle, 0f80; — objets de ferblanterie, petites cafetières, casserolles, cuillers, lèche-frite, etc., 4f00; — menue poterie, 2f75; — 2 sucriers en faïence, 1f00; — 6 couteaux de table, 3f00; — 3 cruches en poterie vernissée employées pour conserver l'eau et l'aller chercher, 3f00; — 2 tamis pour la farine, 1f00; — 4 vases en terre pour conserver la graisse, 2f00; — paniers divers, 4f00. — Total, 104f00.

4° *Servant à la toilette.* — Peignes, brosses à cheveux et brosses à dents, 2f50.

5° *Ustensiles divers.* — 1 bassinoire en cuivre pour chauffer le lit, 8f00; — 3 vases de nuit en faïence, 2f25; — 1 caisse pour contenir le charbon, 0f50; — 1 caisse pour recevoir les débris et ordures, 0f20. — Total, 10f95.

Linge de ménage : bien entretenu. 378f00

12 paires de draps en fil et coton ou en toile pure, 240f00; — 6 vieux draps pour les enfants, 24f00; — 6 serviettes de table en toile, 30f00; — 6 petites serviettes en toile et coton, 6f00 — 12 torchons en toile, 78f00. — Total, 378f00.

Vêtements : Ceux de l'ouvrier, achetés tout confectionnés à Marseille, ont le cachet de la classe ouvrière de la ville, mais dans la condition la plus modeste. La femme a un costume tout campagnard, propre, mais d'une extrême simplicité. La fille aînée a une mise un peu plus recherchée, mais sans coquetterie, c'est le costume le plus simple des ouvrières de Marseille. La troisième fille a conservé le costume des jeunes filles du village, mais sa tenue est soignée. Les enfants sont vêtus simplement, mais très-proprement. 2,115f25

Vêtements de l'ouvrier (170f45.) — Son costume de noces, d'ailleurs fort

modeste, a été usé et employé pour confectionner des vêtements aux enfants.

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 vestes de drap noir, 50f 00; — 2 pantalons de laine, 15f 00; — 2 chapeaux de feutre gris, 14f 00. — Total, 79f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 3 pantalons de laine, 22f 00; — 4 gilets de flanelle de couleur, 14f 00; — 6 chemises de couleur en calicot, 21f 00; — 3 cravates de couleur, 7f 50; — 3 paires de bas, 3f 75; — 3 paires de souliers, 30f 00; — 2 caleçons, 4f 00. — 1 gilet de laine à manches, 2f 50; — 2 tabliers, 1f 20; — 1 casquette dite *calotte*, 0f 50. — Total 91f 45.

Vêtements de la femme (214f 00). — Elle a eu son trousseau de noces dont les diverses pièces, ont été, sauf quelques-unes, usées peu à peu, puis rajustées pour les enfants; elle s'est mariée en robe de toile, dite *indienne*, de couleur, avec un bonnet blanc. Son costume des dimanches est le même que celui des jours de travail.

3 robes de toile dite *indienne*, 7f 00. — 18 chemises de toile forte, dont 10 toutes neuves, 100f 00; — 3 casaques ou camisoles de couleur en toile *indienne*, 6f 00; — 2 jupons en forte laine croisée, 8f 00; — 1 jupon en laine et fil, très-fort, 15f 00; — 3 jupes en toile légère, 9f 00; — 6 bonnets ordinaires, 7f 50; — 2 bonnets parés, 3f 50; — 6 mouchoirs, 15f 00; — 6 paires de bas, 18f 00; — 1 paire de souliers pour tous les jours 5f 00; — 1 paire de souliers pour les dimanches, 5f 00; — 3 corsets, 7f 50; — 3 tabliers, en toile, 4f 50; — 1 chapeau de feutre noir à larges bords, 3f 00; — Total, 214f 00.

Vêtements de la fille ainée (1081f 50). — Elle a réuni et mis en réserve son trousseau, qui, suivant les mœurs locales, a une valeur de 900f 00 environ, et se compose ainsi qu'il suit :

10 robes de toile dite *indienne*, 70f 00; — 2 casaques de même étoffe, 4f 00; — 4 jupons en fil et laine, 60f 00; — 6 châles en coton, 7f 50; — 6 tabliers, 6f 00; — 6 bonnets ordinaires, 18f 00; — 3 bonnets des dimanches, 15f 00; — 2 douzaines de chemises, 144f 00; — 12 mouchoirs, 30f 00; — 6 corsets, 15f 00; — 2 paires de souliers, 20f 00; — 20 paires de bas, 60f 00; — 6 paires de draps de toile, 130f 00; — 6 paires de draps en fil et coton, 90f 00; — 6 serviettes de table en toile, 30f 00; — 6 petites serviettes, 6f 00; — 12 torchons, 7f 00; — 1 chapeau de feutre, 3f 00; — 1 lit garni, 150f 00; — 1 bonnet de mariée, 30f 00; — bijoux : 1 broche, 4f 00; — 1 paire de boucles d'oreille, 7f 00. — Total, 906f 50.

La fille ainée possède en outre des vêtements d'usage ordinaire, analogues à ceux de sa mère et que l'on peut évaluer à 175f 00.

Vêtements de la troisième fille (460f 00). — Elle a réuni environ 1/3 de son trousseau (300f 00), et elle possède en outre des vêtements d'usage courant dont la valeur peut être fixée à 160f 00. — Total, 460f 09.

Vêtements du deuxième fils (69f 30.)

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veste de drap noir, 7f 00; — 1 chapeau de feutre gris, 5f 00; — 1 pantalon blanc, 4f 00; — 1 gilet, 4f 00. — Total, 20f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 veste de drap 5f 00; — 1 vieux chapeau 4f 00; — 1 pantalon de laine, 5f 00; — 2 camisoles à manches, 3f 00; — 2 gilets, 5f 00; — 5 chemises de coton de couleur, 10f 00; — 2 cravates, 0f 80; — 2 caleçons, 2f 50; — 2 paires de souliers, 14f 00. — Total, 49f 30.

Vêtements des enfants en bas age. — On en peut fixer la valeur à 120f 00.

Valeur totale du mobilier et des vêtements..... 3404f 80

---

§ 11. — RÉCRÉATONS.

Les mœurs simples et sévères de la famille n'admettent que les récréations naissant naturellement des relations avec des parents nombreux et des voisins qui l'estiment. Après le repas du soir qui clôt les travaux de la journée, trois ou quatre femmes du pays viennent faire la veillée dans la famille. Parfois, on y travaille à quelque ouvrage grossier, tel que du tricot; mais on s'y entretient surtout des travaux agricoles, des récoltes, de la vente de certaines parcelles de terre, ou bien de pèlerinages religieux, de légendes pieuses. Le jour de la Saint-Pierre, fête patronale du pays, le service divin est célébré avec pompe; il y a des jeux publics sur la grande place, devant le château, et toute la jeunesse du pays se réunit le soir, jusqu'à onze heures ou minuit, dans un bal que les jeunes gens organisent en se cotisant entre eux. Les grandes fêtes de l'Église sont aussi des solennités que la population suit avec plaisir.

Les hommes se réunissent habituellement le soir par *sociétés*, sortes de cercles dont les modestes dépenses (mobilier, loyer, chauffage, éclairage, cartes à jouer) sont faites en commun et où l'on joue aux cartes (le piquet, le cinq-cents, l'écarté) avec les enjeus les plus modérés. Les jeunes gens se livrent avec ardeur aux exercices d'une société chorale dirigée par un maître qui habite un village voisin; cette société prête un concours actif à la célébration des cérémonies religieuses. Les distractions du cabaret sont à peu près inconnues à P***; le dimanche, après vêpres, on joue sur la grande place, aux boules, au bâton, etc.

L'ouvrier mène à Marseille l'existence la plus régulière, il quitte à peine la fabrique pour visiter quelques compatriotes le soir. Toutes ses distractions consistent à rendre tous les deux mois visite à sa famille. Une de ces visites coïncide toujours avec la Saint-Pierre; le fils aîné vient aussi à P*** pour cette fête.

La foi religieuse consacre parmi ces populations certains pèlerinages dans des lieux voisins que recommandent de pieux souvenirs. La *Sainte-Baume* (*Sainte-Grotte*), [N° 1 (B)], où vint, dit-on, mourir sainte Magdeleine, est le plus célèbre de toute la Provence, et n'est éloigné de P*** que de 16 kilomètres. Les femmes du pays se réunissent de temps en temps par petites troupes pour visiter ce saint lieu et y entendre une messe; la mère de famille s'y est rendue, depuis vingt-cinq ans, deux fois à pied avec trois de ses enfants et des provisions; ces voyages se font volontiers à la fête de la Pentecôte ou à celle de la Magdeleine.

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'existence de cette famille peut être prise comme type de la plupart de celles des habitants de P***. Fils et neveu de paysans savonniers, l'ouvrier fut élevé par sa mère au village, jusqu'à l'âge de 11 ans; il suivit l'école pendant deux années, tout en concourant aux travaux de la terre dans la mesure de ses forces; puis il fit sa première communion. Le père, âgé de 39 ans, venait de rentrer au pays pour se livrer exclusivement à la culture. L'ouvrier se rendit à Marseille (1819) et fut admis comme *mousse* ou *pitoué* (petit) dans la fabrique où il est encore aujourd'hui; son salaire journalier était de 0f 75. A 17 ans, il devint *ouvrier fatigant*, c'est-à-dire homme de peine employé aux transports et aux travaux pénibles, il gagnait 2f 60 (la journée comptait alors 15 heures de travail effectif). En 1828, il fut employé comme *leveur de cuites* (ouvrier qui retire le savon cuit de la chaudière et le dépose dans la mise où il se solidifie), gagnant 2f 90; puis trois ans plus tard comme *madreur* (ouvrier qui agite pendant la cuisson pour les mieux mettre en contact, la lessive et l'huile), à 3f 25; enfin, à 24 ans, il obtint l'emploi qu'il occupe encore aujourd'hui, de *meneur de barquieux* (§ 5). Son salaire fut d'abord fixé à 3f 75. En 1842, le patron, pour récompenser son zèle, éleva son salaire à 5f; en 1848 la durée de la journée fut réduite à 10 heures de travail effectif; en 1857, le salaire de l'ouvrier fut enfin porté à 5f 50.

En 1833 (à l'âge de 25 ans) l'ouvrier épousa la fille d'un cultivateur de son village natal, et le jeune ménage vint habiter Marseille; il n'avait alors aucune propriété rurale et vivait uniquement du travail industriel de l'ouvrier. Cette phase de l'existence s'observe chez tous les jeunes ouvriers savonniers et ordinairement il ne peuvent à cette époque faire aucune épargne. En 1836 le père de l'ouvrier, parvenu à 56 ans, mais affaibli par une vieillesse un peu prématurée, se décida à faire le partage de son bien, conformément à la coutume locale. Il lui restait quatre fils (§ 2); chacun eut un quart de la propriété paternelle, à la charge de servir pour sa part une pension annuelle de 120f, réductible de moitié à la mort d'un des deux parents. La part de l'ouvrier représentait alors une valeur

de 5,500f environ (1 hectare 1/2 et sa part de la maison d'habitation) (§ 6). Dès lors la femme dut renoncer au séjour de Marseille.

En 1840 le père de celle-ci mourut, et sa part de communauté fut partagée entre ses quatre enfants; la femme de l'ouvrier reçut pour sa part deux pièces de terre, valant ensemble 2,200f, et d'un superficie totale de 70 ares. Depuis lors la vie de la famille s'est écoulée dans la condition que décrit la présente monographie; les épargnes d'abord peu considérables ont augmenté peu à peu; le bien paternel a été reconstitué (§ 13); il a été élevé un fils et trois filles; l'une de celles-ci a été dotée et mariée; les frais de deux apprentissages ont été couverts (§ 2 et 10).

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'avenir de la famille est assuré par les habitudes que les mœurs locales (c) lui ont inspirées et par les qualités distinguées qui lui sont propres.

La population de P*** a su maintenir une organisation sociale dont le résultat remarquable est que chaque famille subsiste par ses propres moyens et que l'assistance publique est presque inutile dans la commune. Cette organisation comporte une série de combinaisons assez fragiles et un peu compliquées.

La propriété rurale est chère aux habitants de P***, parce que leur ambition est de vivre sur leur terre des produits de leur travail. D'une autre part, l'usage des pères de famille, conforme en cela à la loi actuellement en vigueur, consacre depuis longtemps un égal partage en nature, qui se fait par anticipation et à l'amiable. Plusieurs chefs de maison attribuent cependant à l'un des fils la quotité disponible (§ 3); mais, en tous cas, certaines dispositions secondaires troublent réellement l'égalité absolue du partage en nature et permettent aux paysans de se maintenir dans la condition de propriétaire à l'abri de l'indigence (D).

D'abord chaque fille reçoit en se mariant une dot, en trousseau et en argent, dont la valeur totale est d'un millier de francs; cette somme, prélevée sur la communauté, est portée au compte de la fille, le jour du partage, et diminue d'autant sa part en nature, pour accroître celle des fils. Si, exceptionnellement, l'une des filles (§ 8) exerce une industrie qui lui permette d'amasser elle-même sa dot, on lui compte en déduction de sa part les frais de son apprentissage.

Quant aux fils, il est rare qu'il s'en établisse plus d'un au village comme cultivateur; les autres, s'il y en a, cherchent des ressources dans le travail industriel (§ 2), et si par hasard l'un d'eux avait eu à subir un apprentissage coûteux, les frais en seraient également défalqués de sa part en nature, lors du partage égalitaire ou non. Les aînés sont assez communément ceux que l'on prépare ainsi à l'émigration vers la ville. Parmi ces jeunes gens initiés au travail industriel par leur père ou quelque parent, ceux qui peuvent exploiter et accroître suffisamment leur part de propriété rurale, épousent des filles de cultivateurs du pays, et vivent comme l'ouvrier décrit dans la présente étude, pour se retirer plus tard sur leur bien; mais ceux que la position déjà acquise dans l'industrie, l'exiguïté de leur part d'héritage, l'incapacité de leur femme à diriger l'exploitation agricole, ou même un mariage contracté à la ville, détournent de la vie de paysan, vendent leur terre et abandonnent le village pour se fixer à Marseille. C'est ainsi que depuis plus de quarante ans, dans la commune de P***, le nombre des habitants se maintient au même taux avec une fixité remarquable.

Les jeunes gens qui restent au pays pour se livrer exclusivement à la culture sont précisément ceux que certains pères de famille avantagent de la portion disponible, la coutume sauvegardée par la volonté des chefs de maison exige que les jeunes gens se marient à des filles du pays, dont la part d'héritage vient plus tard s'ajouter à celle du mari; le travail et l'épargne font le reste.

En résumé, les paysans de cette commune maintiennent leur position malgré les habitudes de partage en nature, à l'aide d'une émigration continue de l'excédant de la population vers les fabriques de Marseille, et avec le secours que le travail manufacturier peut offrir pour la reconstitution de la propriété agricole. On ne peut guère s'empêcher de remarquer qu'au fond ces mœurs annulent les effets du partage égalitaire et aboutissent à peu près à une transmission intégrale que le père de famille pourrait créer immédiatement par sa libre volonté au moment où il dispose de son bien. Dans les pays où cette dernière coutume est en vigueur (N° 3, § 13), on peut constater que le travail employé ici à reconstituer le bien paternel est utilisé à l'accroissement ou à l'amélioration du domaine patrimonial, avec une véritable économie de forces et de temps pour chaque famille et pour la société en général. D'une autre part, la transmission intégrale des biens, lorsqu'elle est entrée dans les mœurs de la population, offre au maintien de la position des paysans une base solide et durable, tandis que l'organisation sociale observée dans cette étude est essentiellement précaire, peu favorable à la prospérité de l'agriculture et au

développement régulier et fécond du mouvement d'émigration que d'ailleurs elle implique nécessairement.

Fidèle aux mœurs locales (E), rendues surtout efficaces par des qualités morales d'un ordre très-élevé, l'ouvrier a su ramener sa famille à la position aisée que son père occupait il y a vingt-cinq ans. Deux de ses frères, restés paysans cultivateurs, ont réussi, par des qualités analogues, à se faire une position presque aussi aisée. Mais il est exceptionnel que ce résultat soit obtenu dans une famille par plusieurs fils, et celle-ci doit à ses mœurs sévères et laborieuses une force d'expansion que la plupart des autres ne possèdent pas. Quant à ce qui regarde l'ouvrier lui-même, son succès n'a été possible qu'avec l'intervention du travail industriel dans les conditions de patronage efficace qui ont été signalées (§ 7, § 8), et qui ont assurément pour principe la permanence des rapports avec le chef d'industrie. Confiant dans ce patronage, et assuré d'un refuge pour ses vieux jours, l'ouvrier n'a recherché aucune affiliation aux sociétés de secours mutuels, si développées à Marseille, et dont l'organisation offre des traits fort remarquables (F).

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire. **Propriétés possédées par la famille.**	VALEUR des propriétés.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison située dans le village (§ 6)	3,000f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Terres : Champs à céréales, vignobles avec arbres épars ..... 6 h.	18,000 00
Porcherie	300 00
Grenier à paille annexé à la porcherie (§ 10)	600 00
3 bâtiments dits *cabanons* (§ 6)	450 00
1 aire à dépiquer le blé	60 00
2 puits pour l'arrosage	300 00
1 colombier annexé à l'un des cabanons	50 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX domestiques entretenus toute l'année :	
Ane employé à l'exploitation des terres	80 00
Porc à l'engrais	25 00
2 poules pondeuses	3 00
96 pigeons	38 40
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des terres	258 70
Pour l'entreprise de la fourniture du vin aux ouvriers de la fabrique où travaille l'ouvrier.	8 00
Pour la préparation du pain domestique	40 00
Pour le blanchissage du linge et des vêtements	15 20
Pour l'industrie de modiste exercée par la fille aînée	32 35
ARGENT :	
Somme possédée en communauté ou à titre individuel	1,400 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	23,560 65
SECTION II. **Subventions reçues par la famille.**	ÉVALUATION du capital des subventions.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT	
Chambre attenant à la fabrique et habitée par l'ouvrier à Marseille	500 00
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT sur l'herbe du bien communal	219 76
— sur le bois de chauffage du bien communal	6 00
— de parcours pour les volailles sur toutes les propriétés (mémoire)	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture	»
— — l'habitation	60 00
— — les vêtements	240 00
VALEUR TOTALE du capital des subventions	1,025 76

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de la maison	90f 00	»
— (1 1/2 p. 100) de la valeur des terres	270 00	»
— (3 p. 100) de la valeur de ce bâtiment	9 00	»
— (1 1/2 p. 100) de la valeur de ce grenier	9 00	»
— (1 1/2 p. 100) de la valeur de ces bâtiments	6 75	»
— (1 1/2 p. 100) de la valeur de cette aire	0 90	»
— (1 1/2 p. 100) de la valeur de ces puits	4 50	»
— (1 1/2 p. 100) de la valeur de colombier	0 75	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de l'âne	2 40	»
— (5 p. 100) de la valeur du porc	»	1f 25
— — de la valeur de ces animaux	0 15	»
— — —	1 92	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ce matériel	7 76	»
— (5 p. 100) —	»	0 40
— — —	»	1 61
— — —	2 00	»
— — —	»	0 76
La partie de cette somme engagée comme fonds de roulement dans l'exploitation des terres porte seule intérêt (5 p. 100)	42 50	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	445 61	4 02
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Loyer de cette chambre	50 00	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur attribuée à l'herbe sur pied	27 47	»
Valeur attribuée au bois avant l'abatage	0 75	»
(Aucune valeur précise ne peut être attribuée aux produits de ce droit)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Prêts réciproques de menus produits agricoles dans les cas de mauvaise récolte (cette recette est compensée par une égale dépense et n'a pas été comptée dans le présent budget	»	»
Chauffage au feu de la fabrique donné par le patron	6 00	»
Savon, 50k, donné par le patron, conformément aux habitudes de l'industrie	30 00	»
TOTAUX des produits des subventions	114 22	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).						Évaluation approximative des sources de recettes.
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.					Évaluation du capital des salaires.
	chef de famille.	femme.	1re fille.	3e fille.	2e fils.	
	journées	journées	journées	journées	journées	
SECTION III.						
Travaux exécutés par la famille.						
Travaux de fabrication de savon (au compte du patron)	353	»	»	»	»	
Vente de vin aux ouvriers de la fabrique	16	»	»	»	»	
Exploitation des terres, soins donnés à l'âne (par le 2e fils)	»	25	»	75	240	
Soins donnés au porc	»	»	»	16 5	»	
Soins donnés aux volailles	»	»	»	»	15	
Récolte d'herbes et de bois sur le bien communal	»	»	»	14	25	
Préparation du pain domestique	»	»	»	11 6	»	
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille	»	40	20	12	»	
Confection et racommodage du linge et des vêtements de la famille	»	104	»	52	»	
Travaux de ménage, préparation des aliments	»	170	20	38 9	10	
Industrie de modiste entreprise par la fille aînée	»	»	280	100	»	
Transport du charbon de terre	»	»	»	»	3	
Entretien du mobilier domestique	2	»	»	»	4	
Totaux des journées de tous les membres de la famille	371	339	320	320 0	297	
Valeur totale à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)						27,261 00
SECTION IV.						Évaluation du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.						
(A son propre compte.)						
Entreprise relative aux travaux de la fabrication du savon exécutés par l'ouvrier pour le compte du patron						3,530f 00
Direction et travail de surveillance que l'ouvrier exerce dans la fabrique						1,765 00
Industries entreprises pour le compte de la famille :						
Exploitation des terres						»
Elevage d'un porc						169 60
Exploitation des volailles						165 48
Fourniture de vin aux ouvriers de la fabrique						5,563 60
Industrie de modiste entreprise par la fille aînée						1,577 90
Préparation du pain domestique						153 25
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille						»
Valeur totale à attribuer au capital des bénéfices d'industrie						12,924 83
Total des capitaux évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)						64,772 24

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).						MONTANT DES RECETTES. Valeurs des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.							
chef de famille.	femme.	1re fille.	3e fille.	2e fils.			
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
					SECTION III. **Salaires.**		
4 50	»	»	»	»	Salaire total payé pour ces travaux..	»	1,588f 50
3 00	»	»	»	»	— —	»	48 00
»	1 00	»	0 75	0 45	— —	189f 25	»
»	»	»	0 70	»	— —	»	11 55
»	»	»	»	0 40	— —	6 00	»
»	»	»	0 70	0 40	— —	19 80	»
»	»	»	0 75	»	— —	8 70	»
»	0 80	1 00	0 80	»	— —	»	61 60
»	0 75	»	0 75	»	— —	117 00	»
»	0 00	0 00	0 00	0 00	(Aucun salaire n'a pu être attribué à ces travaux).....	»	»
»	»	1 00	0 75	»	Salaire total payé pour ce travail...	»	355 00
»	»	»	»	1 00	— —	3 00	»
1 00	»	»	»	0 75	— —	5 00	»
					Totaux des salaires de la famille.....	348 75	2,064 65
					SECTION IV. **Bénéfices des industries.** — Calcul du salaire journalier moyen.		
					laire que recevrait un simple ouvrier à la fabrique..... 4f 50	»	»
					pplément de salaire attribué à cette direction et à ce travail..... 1 00	»	353 00
					ime de 0f 75 par tonne de charbon consommé dans la fabrication..... 0 50	»	176 50
					Total du salaire journalier moyen de l'ouvrier..... 6 00		
					énéfice résultant de cette industrie.....	»	»
					— —	»	21 20
					— —	3 18	22 40
					— —	»	794 80
					— —	»	157 79
					— —	»	30 65
					— —	»	»
					Totaux des bénéfices résultant des industries.....	3 18	1,556 64
					Nota Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une cette de 4,508f 96 (11) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette les dépenses qui la balancent (D. 5e 8on) ont été omises dans l'un et l'autre budget...		
					Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses).....	911 76	3.625 31
					Total général des recettes de l'année.....	4,537f 07	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES. — VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION 1re				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par la femme, 5 filles et 2 fils, pendant 365 jours; par l'ouvrier pendant 12 jours; par des ouvriers auxiliaires pendant 16 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain de préparation domestique (6) 1073 pains de froment, pesant 1k chacun; — 20 pains de 1k achetés 7f 00	1,093k0	0f 350	126f 94	255f 61
Farine de froment consommée dans la préparation des aliments, 7k 4 à 0f 350 (y compris la mouture à raison de 0f 009 le kilog.)	7 4	0 350	1 92	0 67
Pâtes préparées avec de la farine et dites *pâtes d'Aix*, 50k à 0f 60.	50 0	0 600	»	30 00
Poids total et prix moyen	1,150 4	0 360		
CORPS GRAS :				
Lard ou graisse de porc	2 0	2 000	»	4 00
Huile d'olive provenant de l'exploitation des terres (1)	27 3	3 663	73 80	26 19
Poids total et prix moyen	29 3	3 549		
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait de vache (acheté à la ferme du château)	200 0	0 400	»	80 00
Fromage de Hollande (dit *rougeot*)	30 0	1 250	»	37 50
Fromage de brebis (dit *de couillen*)	20 0	2 000	»	40 00
Œufs de poule : 180 pièces à 0f 75 la douzaine	11 2	1 000	11 25	»
Poids total et prix moyen	261 2	0 645		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf acheté à une boucherie d'Aix	6 0	1 250	»	7 50
Mouton acheté dans le pays	40 0	1 200	»	48 00
Viande de porc achetée dans le pays	50 0	1 200	»	60 00
Volailles : 40 pigeons du colombier de la famille, pesant en moyenne 0k 2 chacun	8 0	2 000	16 00	»
Poissons : Sardine (*Clupea Sardina*. C.), 25k à 0f 70; thon (*Scomber Thynnus*. L.), 35k à 0f 75; coquillages divers 5k à 0f 70	65 0	0 721	»	47 25
Poids total et prix moyen	169 0	1 059		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	950 0	0 075	71 25	»
Légumes farineux secs : Fèves 87k 5, 17f 50; haricots (achetés) 8k, 1f 80; lentilles (achetées) 10k, 3f 00; pois (dits *pese arverni*) (achetés) 12k, 3f 60	117 5	0 222	17 50	8 40
Légumes verts à cuire : Pois verts 25k, 10f 00; poireaux 2k 5, 0f 80.	27 5	0 390	10 80	»
— épices : Oignons 25k, 2f 50; ail 1k 7, 0f 59	26 7	0 115	3 09	»
Salades : Chicorée endive (*Chicorium Intybus L.*) 25k, 4f 50	25 0	0 180	4 50	»
Cucurbitacés : Melons et pastèques 130k, 19f 50; courges (pour la soupe) 150k, 7f 50	280 0	0 090	27 00	»
Fruits à pépins et à noyaux : raisin 215k, 15f 05; poires 100k, 15f 00; pêches 75k, 18f 75; cerises 50k, 13f 75; figues 30k, 13f 50	470 0	0 162	76 05	»
Fruits farineux : Amandes 32k 5, 12f 50	32 0	0 385	12 50	»
Poids total et prix moyen	1,928 7	0 119		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES. — VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel marin (de l'étang de Berre)	50k0	0f200	»	10f00
Vinaigre	10 0	0 300	»	3 00
Matières sucrées : Sucre blanc, 0k2, 0f40; cassonnade, 50k, 62f50	50 0	1 257	»	62 90
Boissons aromatiques : Café consommé avec le lait, acheté en poudre, 16k à 64f00	16 0	4 000	»	64 00
Poids total et prix moyen	126 0	1 111		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin provenant de l'exploitation des terres	320 0	0 110	35 20	»
Liqueur préparée à la maison avec du raisin et de l'eau-de-vie	0 3	1 166	»	0 35
Poids total et prix moyen	320 3	0 110		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE par l'ouvrier pendant 353 jours qu'il réside à Marseille.				
Consommation pour les déjeuners et soupers : Pain, 403k3, 14f15; huile d'olive, 2k2, 8f00; fromage dit *de Hollande*, 55k, 68f75; œufs, 50k, 50f00; viande de boucherie, 9k5, 11f72; poisson (sardines, thon, etc.), 120k, 84f00; légumes divers et fruits, 14k3, 20f00; vin, 380k, 115f90			»	499 52
Le dîner, chaque jour de travail (305 j.) est pris en commun avec 5 autres ouvriers, chacun donne 1f50 par semaine			»	76 50
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			487 80	1,361 39
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille. — Blanchiment des murs intérieurs à la chaux, par le maçon, 10f50			90 00	10 50
Loyer de la chambre occupée gratuitement (R. 1re Son) par l'ouvrier à la fabrique			50 00	»
MOBILIER :				
Entretien du mobilier : Achats, 6f00; travail de l'ouvrier et du 2e fils, 5f00; achats d'ustensiles, 8f00; entretien du linge de ménage, travail des femmes, 35,2 journées, 26f36; achats d'objets neufs, 3f00			31 36	17 00
CHAUFFAGE :				
Charbon de terre, 1,430k à 1f40 les 100k pris à la mine, 20f02; transport du charbon par le 2e fils avec l'âne et la charrette; travail du 2e fils, 3 journées, 3f00; travail de l'âne, 3 journées, 6f00; bois de chauffage, 5f87			28 63	20 02
Chauffage de l'ouvrier au feu de la fabrique (R. 2e Son)			6 00	»
ÉCLAIRAGE :				
Huile de grains consommée pour brûler, 43k3 à 1f50, 65f00; allumettes, 0f60. — Éclairage de l'ouvrier à Marseille : huile à brûler, 3k à 1f50			»	70 10
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			205 99	117 62
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements de l'ouvrier : Vêtements du dimanche, 13f80; vêtements de travail, 27f70 (12)			14 00	27 50
Vêtements de la femme : Vêtements portés indifféremment le dimanche et les autres jours, 47f92 (12)			15 10	32 81
Vêtements des 2 filles âgées de plus de 15 ans : Vêtements du dimanche, 28f60; vêtements de travail, 101f64 (12)			36 64	93 70
Vêtements du 2e fils : Vêtements du dimanche, 8f05; vêtements de travail, 18f60 (12)			7 50	19 15
Vêtements des 3 enfants au-dessous de 10 ans, 33f40 (12)			17 40	36 00
BLANCHISSAGE des vêtements et du linge de la famille (7)			5 87	92 36
FRAIS DE TOILETTE :				
Barbe de l'ouvrier, 7f80; peignes, brosses (dépense annuelle), 1f25; cirage, 2f00; pommade, 1f50			»	12 55
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			96 51	314 07

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé		
Culte :		
Dépenses ordinaires, 15f 80; dépenses extraordinaires (moyenne de 25 ans) 3f 68..... (13)	»	19f 48
Instruction des enfants :		
Frais d'école pour la 4e fille, 27f 50; pour le 3e fils, 16f 50. Livres de classe, 0f 75; papier, plumes, encre, crayons, etc., 5f 00.....	»	49 75
Secours et aumônes :		
Dons à la quête faite à l'église chaque dimanche et chaque jour de fête.....	»	7 80
Récréations et solennités :		
Menues dépenses à la fête patronale du village, 3f 00; voyages de l'ouvrier pour visiter la famille 6 fois par an, moitié à pied, moitié en voiture, 15f 00	»	18 00
Service de santé :		
Visites du médecin, 10f 00; médicaments et tisanes pectorales, 3f 50.....	»	13 50
Totaux des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	»	108 53
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
Dépenses concernant les industries :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries montent à (8)..... 6,276f 23 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie des épargnes et portés à ce titre dans le présent budget..... 1,767f 27 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (B. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer dans les dépenses du ménage (8)..... 4,508 96 } 6,276 23		
Intérêts des dettes.		
(La famille n'a aucune dette).....	»	»
Impôts directs :		
Contributions foncières, cote personnelle et mobilière, portes et fenêtres; détail au compte (14) : part de l'État, 18f 39; part du département, etc., 9f 37.....	»	27 76
Assurances concourant a garantir le bien-être physique et moral de la famille :		
(La famille ne supporte aucune dépense de ce genre).....	»	»
Totaux des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....	»	27 76
Épargnes de l'année :		
Consistant en produits réservés pour les besoins ultérieurs (épargne en nature) ou en argent employé à l'amélioration du bien déjà acquis ou à son accroissement par de nouvelles acquisitions.....	121 46	1,695 94
Totaux des dépenses de l'année (balançant les recettes).....	911 76	3,625 31
Total général des dépenses de l'année.....	4,537f 07	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation des terres.

RECETTES.

				Valeurs en nature	Valeurs en argent
Grains récoltés :	Froment	2,570k0 (3,200 l.)	à 0f312 (10)	266f84	535f00
Légumes récoltés :	Pommes de terre	1,940 0	à 0 075	145 50	»
	Pois verts	28 0	à 0 400	11 20	»
	Fèves	100 0	à 0 200	20 00	»
	Ail	1 7	à 0 350	0 59	»
	Oignons	25 0	à 0 100	2 50	»
	Poireaux	2 5	à 0 320	0 80	»
	Salades : Chicorée endive (*Cichorium Intibus*, L.)	25 0	à 0 180	4 50	»
	Cucurbitacées : Melons et pastèques	130 0	à 0 150	19 50	»
	Courges	150 0	à 0 050	7 50	»
Fruits récoltés :	Raisin dont 5,000k sont convertis en 3,200k de vin à 0f110 (11), 215k sont consommés en fruits	5,215 0	à 0 070	50 25	317 00
	Figues	30 0	à 0 450	13 50	»
	Amandes	32 5	à 0 385	12 50	»
	Pêches	75 0	à 0 250	18 75	»
	Cerises	50 0	à 0 275	13 75	»
	Poires	100 0	à 0 150	15 00	»
	Olives	615 0	à 0 120		
	dont l'ouvrier retire 27k3 d'huile (D., 1re Son)			73 80	»
Paille des céréales pour litières, 3,440k à 0f034				116 96	»
Herbe récoltée sur les terres, pour nourriture des animaux et pour litières, 1,710k (poids de l'herbe employée sèche) à 0f128				218 90	»
Bois de chauffage : Sarments de vigne et branchages d'arbres fruitiers (y compris la valeur des cendres employées au blanchissage), 1,400k à 1f50 les 100 kilog				21 00	»
Travail de l'âne annexé à l'exploitation agricole : 170 journées à 2f				340 00	»
Fumier provenant de l'âne (déduction faite de la valeur, 208f38, de la paille et de l'herbe récoltées sur les terres et converties en fumier), 31,158k à 0f010				96 58	»
Totaux				1,469 92	852 00

DÉPENSES.

Semences :	Froment	257k0	à 0f312	80 19	»
Légumes :	Pois	1 0	à 0 400	0 40	»
	Fèves	12 5	à 0 200	2 50	»
Fumier de tourteaux d'huiles de grains (sésame, arachis, etc.), 2,000k à 10f les 100 kilog				»	200 00
Fumier provenant des litières des animaux domestiques, 35,520k à 0f010				348 58	»
A reporter				431 67	200 00

(1) Exploitation des terres (suite).

DÉPENSES (suite).	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Report..... ..	431f 67	200f 00
Main-d'œuvre de la famille (journées du 2e fils à 0f 45; de la 3e fille à 0f 75: de la femme à 1f 00):		
2e fils, 240 journées.....	108 00	»
3e fille, 75 journées.....	56 25	»
Femme de l'ouvrier 25 journées.....	25 00	»
Main-d'œuvre des journaliers salariés :		
Journalier ordinaire remplaçant l'ouvrier, tant qu'il sera occupé à la fabrique, 200 journées à 2f 30.....	»	460 00
Journalière auxiliaire remplaçant la femme de l'ouvrier retenue chez elle par les soins du ménage et des enfants, 71 journées à 1f.....	»	71 00
Journaliers supplémentaires: pour la moisson; moissonneurs 16 journées à 1f 50; charretier avec son charroi, 2 journées à 6f 00; 3 dépiqueurs de grains avec leurs chevaux, 9 journées à 5f 00; nourriture des moissonneurs, du charretier et des dépiqueurs (comprise dans la nourriture de la famille [D, 1re Sect.]); foin acheté pour la nourriture de 3 chevaux qui dépiquent le blé, 4f 00..	»	85 00
Pour les vendanges : vendangeurs, 16 journées à 1f 50; charretier avec son charroi, 2 journées à 6f 00; nourriture des vendangeurs et du charretier (comprise dans la nourriture de la famille [D, 1re Sect.]).....	»	36 00
Travail de l'âne pour l'exploitation des terres : 167 journées à 2f 00.....	334 00	»
Nourriture de l'âne : son, 254k 7 à 0f 172, 43f 81; herbe sèche, 995k à 0f 128, 127f 38.....	171 19	»
Intérêt (1 1/2 pour 100) de la valeur des terres, dont 400 ares seulement sont actuellement exploités ; contenance, 600 ares ; valeur, 18,000f 00.....	270 00	»
Intérêt (1 1/2 pour 100) de la valeur des immeubles ruraux : 3 cabanons 450f 00; 1 aire à dépiquer les grains 60f 00; 2 puits pour l'arrosage 300f 00; 1 grenier pour serrer la paille 600f 00.....	21 15	»
Intérêt (3 pour 100) de la valeur de l'âne employé à l'exploitation des terres, 80f.	2 40	»
Intérêt (3 pour 100) de la valeur du matériel agricole évalué à 258f 70.....	7 76	»
Intérêt (5 pour 100) du fonds de roulement (850f 00) affecté à l'exploitation des terres.....	42 50	»
Bénéfice résultant de l'industrie.....	»	»
Totaux comme ci-dessus.....	1,469 92	852 00

(2) Elevage d'un porc vendu à Noël.

RECETTES.		
Vente d'un porc âgé de 1 an et pesant 100k.....	76 70	43 20
Fumier provenant des litières, 3,700k à 0f 010.....	37 00	»
Totaux.....	113 70	43 20

DÉPENSES.		
Nourriture pendant 330 jours : Son, 66k à 0f 172; pommes de terre, 990k à 0f 075; pois verts, 2k à 0f 40; herbages et débris, 330k (mémoire).....	86 40	»
Main-d'œuvre de la famille : Soins donnés au porc par la 3e fille, 16 j. à 0f 70.	»	11 55
Paille des litières, 800k à 0f 034.....	27 30	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du porc acheté à l'âge de 50 jours et pesant 15k.	»	1 25
Intérêt (3 pour 100) de la valeur de la porcherie.....	»	9 00
Bénéfice résultant de l'industrie.....	»	21 50
Totaux comme ci-dessus.....	113 70	43 20

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(3) Exploitation des volailles.		
RECETTES.		
Œufs de poule consommés par la famille, 180 pièces à 0f 75 la douzaine	11f25	»
Vente de 56 pigeons pesant 200k à 0f 40 chaque pièce	»	22f40
40 pigeons consommés par la famille	16 00	»
Totaux	27 25	22 40
DÉPENSES.		
Nourriture des volailles : Nourriture de 2 poules pondeuses pendant trois mois d'hiver; froment, 48k 08	15 25	»
Nourriture des pigeons prélevée sur les propriétés voisines et sur celles de l'ouvrier (mémoire)	»	»
Main-d'œuvre de la famille : 15 journées du 2e fils, à 0f 40	6 00	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de 2 poules pondeuses	0 15	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de 96 pigeons	1 92	»
Intérêt (3 pour 100) de la valeur du colombier	0 75	»
Bénéfice résultant de l'industrie	3 18	22 40
Totaux comme ci-dessus	27 25	22 40
(4) Entreprise de la fourniture du vin aux ouvriers de la fabrique.		
RECETTES.		
Vente de 9,920 litres de vin, à 0f 350	»	3,472 00
DÉPENSES.		
Achat de 9,920 litres de vin, à 0f 265	»	2,628 80
Travail de l'ouvrier : Distribution du vin à ses camarades dans la fabrique; courses pour les besoins de l'industrie, 16 journées à 3f00	»	48 00
Intérêt (5 pour 100) du matériel, vases et mesures, valant 8f 00	»	0 40
Bénéfice résultant de l'industrie	»	794 80
Totaux comme ci-dessus	»	3,472 00
(5) Industrie de modiste entreprise par la fille aînée.		
RECETTES.		
Repassage et montage de 416 bonnets neufs, à 0f 60 prix moyen, 249f 60; et de 1,664 bonnets blanchis, à 0f 20, 332f 80	»	582 40
Travail de 2 apprenties que la fille aînée instruit gratuitement dans son métier, 500 journées, à 0f 50	250 00	»
Totaux	250 00	582 40
DÉPENSES.		
Frais de repassage des bonnets blanchis : Charbon, 26f 00; empois, bleu, 18f 20.	»	44 20
Frais de couture : aiguilles et fil, 20f 80; épingles, 3f 00	»	23 80
Travail de la fille aînée : 280 journées à 1f 00	»	280 00
— de la 3e fille : 100 journées à 0f 75	»	75 00
Instruction donnée gratuitement à 2 apprenties dont le travail concourt à l'industrie	250 00	»
Intérêt (5 pour 100) du matériel de l'industrie, valant 32f 35	»	1 61
Bénéfice résultant de l'industrie	»	157 79
Totaux comme ci-dessus	250 00	582 40

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(6) Préparation du pain domestique par la 3e fille.		
RECETTES.		
Prix que coûteraient à la famille 1,073 pains de 1k achetés à 0f 350 le kilog. chez le boulanger où se fait la cuisson (87 pains sont prélevés comme prix de cette cuisson et demeurent acquis au boulanger)	126f 94	428f 61
Totaux	126 94	248 61
DÉPENSES.		
Froment, 1,265k 0 donnant 944k 3 de farine à 0f 341	116 24	205 76
Rétribution payée au meunier, à raison de 1f 25 par charge de 128k 5 ou d'environ 0f 009 par kilog	»	12 20
Travail de la 3e fille : journées, 11 j. 6 à 0f 75	8 70	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du matériel (40f)	2 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	»	30 65
Totaux comme ci-dessus	125 94	248 61
(7) Blanchissage des vêtements et du linge de la famille.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets exécuté au dehors	5 87	92 36
DÉPENSES.		
Savon donné à l'ouvrier par le patron 50k à 0f 60	»	30 00
Cendres du foyer employées pour la lessive 8k à 0f 734	5 87	»
Charbon consommé pour le repassage [compris dans le chauffage de la famille (D. 2e Son)]	»	»
Travail de la femme de l'ouvrier : 40 journées à 0f 80	»	32 00
— de la 3e fille : 12 journées à 0f 80	»	9 60
Travail de la 3e fille pour le repassage et montage de 100 bonnets blanchis et 4 neufs	»	20 00
Intérêt (5 pour 100) du matériel de l'industrie (15f 20)	»	0 76
Bénéfice résultant de l'industrie	»	»
Totaux comme ci-dessus	5 87	92 36
(8) Resumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 7).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	487 80	248 61
— pour l'habitation	30 92	»
— pour les vêtements	5 87	92 36
— pour les travaux divers exécutés par la famille	76 70	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	1,855 33
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (4,508f 96)	1,392 29	3,116 67
Totaux	1,993 58	5,312 97

(8) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 7) (suite).

DÉPENSES TOTALES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	350f 64	11f 01
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries.	43 52	30 00
Salaires afférant aux travaux exécutés pour les industries	203 95	1,128 15
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries (4,508f 96)	1,392 29	3,116 67
Totaux des dépenses (6,276f 23)	1,990 40	4,285 83
Bénéfices totaux résultant des industries (1,030f 32)	3 18	1,027 14
Totaux comme ci-dessus	1,993 58	5,312 97

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(9) Récoltes de produits divers sur le terrain communal.

RECETTES.		
Herbe récoltée pour litières et pour alimentation des bestiaux; 340k d'herbe sèche à 0f 128	43 52	»
Bois de chauffage; 300k à 1f 50 les 100k	4 50	»
Totaux	48 02	»

DÉPENSES.		
Valeur à attribuer aux produits avant la récolte ; herbe, 27f 47 ; bois de chauffage, 0f 75	28 22	»
Travail de la famille : 2e fils, 25 journées à 0f 40; 3e 14 journées à 0f 70	19 80	»
Totaux comme ci-dessus	48 02	»

III. COMPTES DIVERS.

(10) Emploi des céréales récoltées par la famille.

	POIDS consommé.		
Froment : converti en farine et consommé par la famille et les animaux domestiques (âne et porc); farine 951k 7 (D. 1re Son) (6); son 266k 0 (1 et 2)	1,217k70	116 24	263 44
Froment employé en grains ; pour les semailles 257k 0 (1); pour la nourriture de la volaille 48k 08 (3)	305 08	95 44	»
Froment vendu en grains	1,047 22	55 16	271 56
Totaux	2,570 00	266 84	535 00

(11) Emploi du vin récolté et préparé par la famille.

Consommation domestique (D. 1re Son)	320k00	35 20	»
Excédant vendu au marchand qui livre, à Marseille, le vin débité par l'ouvrier dans la fabrique (4)	2,880 00	»	317 00
Totaux	3,200 00	35 20	317 00

(12) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

	PRIX d'achat des objets	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Vêtements du dimanche :			
1 veste de drap noir	25f00	»	3f00
1 pantalon de laine de couleur foncée	7 50	»	2 25
1 gilet de couleur	3 50	»	1 25
1 chapeau de feutre gris	7 00	»	1 00
1 paire de souliers	10 00	»	6 30
Vêtements de travail :			
1 gilet à manches	2 50	»	2 50
2 chemises de couleur	7 00	»	4 60
1 cravate de couleur	2 50	»	1 20
2 paires de bas	2 50	»	2 50
2 paires de chaussons	1 20	»	1 20
2 tabliers de travail	1 20	»	1 20
1 casquette dite *calotte*	0 50	»	0 50
Raccommodage des vêtements : Travail des femmes, 18 journées à 0f 70	»	14f00	»
Totaux		14 00	27 50
Art. 2. — *Vêtements de la femme*			
2 casaques en toile dite *indienne*, de confection domestique	5 00	1 50	3 50
1 jupe en toile légère	2 00	0 75	1 25
1 jupon de laine et fil	15 00	»	1 50
1 jupon de laine, tissus croisé	4 00	0 37	1 63
2 tabliers de toile	3 00	0 37	2 63
1 corset en coutil	2 50	0 75	1 75
14 chemises en toile forte	84 00	0 40	3 60
2 bonnets blancs ordinaires	2 50	0 60	1 90
1 bonnet paré pour les dimanches	1 75	0 30	1 45
2 mouchoirs	5 00	0 20	4 80
2 paires de bas	6 00	»	6 00
1 paire de souliers	5 00	»	2 50
1 grand chapeau rond de feutre noir, selon la mode du pays	3 00	»	0 30
Raccommodage des vêtement : Travail des femmes, journées, 13 j. 1 à 0f 75	»	9 86	»
Totaux		15 10	32 81
Art. 3. — *Vêtements de l'une des deux jeunes filles.*			
Vêtements du dimanche :			
2 robes de toile dite *indienne*	14 00	2 70	7 80
1 tablier de toile	1 80	0 30	1 50
1 bonnet paré	2 00	0 30	1 70
Vêtements de travail :			
3 jupes en toile légère	6 00	2 25	3 75
1 jupon en laine, tissu croisé	4 00	0 37	1 63
2 chemises en toile	8 00	1 50	6 50
1 corset en coutil	2 50	0 75	1 75
3 bonnets blancs ordinaires	3 75	0 90	2 85
2 mouchoirs	5 00	0 20	4 80
2 paires de bas	6 00	»	6 00
1 tablier de toile	1 50	0 25	1 32
1 casaque de toile dite *indienne*	2 50	0 75	1 75
1 paire de souliers	10 00	»	5 00
1 chapeau de feutre noir	3 00	»	0 50
Raccommodage des vêtements : Travail des femmes, 10 journées 9 à 0f 75	»	8 15	»
Totaux		18 32	46 85
Art. 4. — *Vêtements du deuxième fils.*			
Vêtements du dimanche :			
1 veste de drap rajustée avec de vieux effets	»	2 00	»
1 pantalon blanc	4 00	»	2 00
1 chapeau de feutre gris	5 00	»	1 65
A reporter		2 00	3 65

(12) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).

	Prix d'achat des objets	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Report	»	2f 00	3f 65
Art. 4. — *Vêtemens du deuxième fils* (suite).			
Vêtements de travail :			
2 camisoles à manches, en tricot bleu	6f 00	»	4 50
1 gilet rajusté avec de vieux effets	»	0 75	»
1 pantalon de laine rajusté	»	1 00	»
2 chemises de coton de couleur	4 00	1 25	2 75
1 caleçon	1 25	»	1 25
2 cravates provenant de vieux effets rajustés	»	0 10	»
1 paire de souliers	7 00	»	7 00
Raccommodage des vêtements : Travail des femmes, journées, 3 j. 2 à 0f 75	»	2 40	»
Totaux		7 50	19 15
Art. 5. — *Vêtements de l'un des trois enfants au-dessous de dix ans.*			
1 robe en toile dite *indienne*	4 00	1 00	3 00
2 tabliers rajustés avec de vieux effets	»	0 50	»
1 jupon rajusté	»	0 40	»
1 mouchoir provenant du vieux linge	»	0 10	»
2 bonnets	1 50	0 50	1 00
2 chemises provenant du vieux linge	»	0 70	»
2 paires de bas	4 00	»	4 00
2 paires de souliers	4 00	»	4 00
Raccommodage des vêtements : Travail des femmes, journées, 3 j. 2 à 0f 75	»	2 60	»
Totaux		5 80	12 00

(13) Compte des dépenses concernant le culte.

Dépenses ordinaires de l'année :			
Prix des chaises louées à l'église pendant la célébration des offices		»	3 80
Dons à la quête faite pendant chaque office pour subvenir aux frais du culte		»	8 00
Location à l'année d'une chaise à l'église, par la fille aînée		»	4 00
Dépenses extraordinaires (en 25 années) :			
Mariage de l'ouvrier	5f 00		
8 baptêmes	12 00		
5 premières communions	75 00		
	92 00		
Moyenne de la dépense annuelle		»	3 68
Totaux		»	19 48

(14) Compte de la dépense concernant les impôts directs auxquels la famille est soumise.

Impôts concernant les propriétés de la famille sur la commune de P.*** :		
Contribution foncière sur un revenu de 105f 86 : part revenant à l'État, 9f 42, part revenant au département ou à la commune, 6f 81	»	16 23
Cote personnelle (revenant à l'État)	»	2 40
Cote mobilière sur un loyer de 10f : part revenant à l'État, 1f 29 ; part revenant au département ou à la commune, 1f 39	»	2 68
Impôt dit des portes et fenêtres, sur 1 porte et 5 fenêtres : part revenant à l'État, 3f 50 ; part revenant au département ou à la commune, 1f 17	»	4 67
Frais d'avertissement pour acquitter les sommes dues (revenant à l'État)	»	0 05
Impôts concernant les propriétés de la famille sur la commune de T.* :		
Contribution foncière (revenant à l'État) sur un revenu de 7f 82	»	1 68
Frais d'avertissement (revenant à l'État)	»	0 05
Totaux	»	27 76

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'ALLIANCE DES TRAVAUX AGRICOLES ET DES TRAVAUX INDUSTRIELS, CONSIDÉRÉE COMME INSTITUTION D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Au point où sont actuellement parvenues les sociétés de l'Europe occidentale dans la voie de l'émancipation des classes inférieures, une des questions les plus importantes à résoudre est celle qui concerne la détermination des conditions économiques et sociales propres à garantir le bien-être des populations ouvrières. On a pu, par des raisonnements *à priori*, préconiser comme des moyens efficaces soit l'élévation des salaires, qui semble devoir conjurer les mauvaises chances de la misère si l'ouvrier n'augmente pas ses dépenses en proportion de ce qu'il gagne; soit l'indépendance sociale des ouvriers qui les met en position de débattre librement avec les patrons les conditions auxquelles ils donnent leur travail; soit leur admission à l'exercice de droits politiques par le moyen desquels ils puissent directement défendre eux-mêmes leurs intérêts et les faire prévaloir; soit le développement de l'esprit d'association par lequel on a pu espérer rendre les ouvriers eux-mêmes chefs d'industrie et placer dans leurs mains les ressources et les instruments de travail desquels dépend la mise en œuvre de leurs bras; soit enfin le rétablissement des divers régimes de *Corporations* et de *Communautés* qui ont régné en d'autres temps, non sans entraver plus ou moins complétement la liberté humaine. En présence de la misère qui trop souvent désole les ouvriers des villes, on a pu se préoccuper surtout de l'influence bienfaisante que semble exercer le travail agricole sur beaucoup de populations rurales et des ressources de bien-être que l'idée de la propriété apprend aux ouvriers à se ménager. L'alliance du travail agricole et du travail industriel serait-elle le principe économique propre à résoudre la question du bien-être des classes ouvrières? De nombreux arguments pourraient être produits en faveur de cette conclusion et lui donner toutes les apparences de la certitude; mais l'expérience seule peut répondre d'une manière décisive. Pour la consulter, il suffit d'analyser des

faits existants; car, en matière d'économie sociale, on peut dire qu'il est bien rare d'imaginer une combinaison qui n'ait pas été appliquée quelque part. A coup sûr l'alliance du travail agricole et du travail industriel est une de celles qui ont été maintes fois réalisées, et au sujet de laquelle l'observation peut fournir tous les éléments désirables d'appréciation. Sur ce point, la présente étude a permis de constater, dans le milieu social où elle a été poursuivie, un certain nombre de faits qui peuvent être résumés dans les termes suivants.

Les ouvriers savonniers de Marseille, et comme eux les ouvriers employés dans les fabriques d'huile de graines et dans les fabriques de soude artificielle, sont en général des paysans qui s'adonnent au travail industriel, tandis que leur famille exploite le petit domaine qu'ils ont pour préoccupation d'agrandir en prévision de leurs vieux jours. On trouve parmi ces ouvriers un grand nombre d'émigrants des États Sardes et un certain nombre de paysans provençaux qui réalisent plus particulièrement l'alliance du travail agricole et du travail industriel sans le mélange des habitudes d'émigration périodique.

Cette organisation, dont la présente monographie donne la description détaillée, est sans contredit d'une grande efficacité pour le bien-être des ouvriers qui y prennent part, et elle peut, même avec les charges d'une famille nombreuse, les conduire à une position aisée, grâce à l'assiduité dans le travail et à l'esprit d'épargne.

Elle se révèle d'ailleurs comme un fait traditionnel qu'aucune disposition légale, aucune prescription réglementaire n'a décrété, ni provoqué. L'alliance des travaux industriels et des travaux agricoles est née dans cette localité de la force des mœurs, des conditions matérielles où sont placées les populations, et de la libre initiative des parties intéressées. Ces parties, dans les bons rapports qui les unissent, conservent même une liberté d'allures qui semble ne devoir jamais être le partage des combinaisons économiques imposées par des mesures émanant de l'autorité, et que toute intervention de ce genre entraverait d'une manière fâcheuse.

L'alliance du travail industriel et du travail agricole a rencontré dans l'activité moins grande de l'industrie ancienne des conditions favorables que les mœurs modernes font disparaître chaque jour. Le travail industriel de plus en plus assidu absorbe d'une façon exclusive le temps des ouvriers et les met bientôt dans la nécessité de choisir entre un retour complet à la vie agricole ou une immigration définitive dans les villes manufacturières. Comme ils n'ont en général recherché le travail industriel que pour pourvoir à l'insuffisance des revenus du travail agricole, ils préfèrent ordinairement renoncer à ce dernier, et ils viennent se fixer dans les villes. Il faut ajouter,

d'autre part, que toutes les fois que la vie de paysan vient à leur offrir dans l'exploitation de leur petit bien des ressources satisfaisantes, ils désertent aussitôt la fabrique pour vivre sur leur terre. De telle sorte que, dans l'industrie et la contrée que concerne cette étude, l'alliance du travail industriel et du travail agricole tend sans cesse à se détruire, aussi bien par la prospérité de l'industrie que par celle de l'agriculture.

Il est enfin un fait important à constater, c'est que les bons rapports des ouvriers savonniers avec leurs patrons ne se lient pas seulement à la combinaison du travail industriel avec le travail agricole; ils se lient aussi à *la permanence de ces rapports*. Une antique tradition maintient parmi les fabricants de savon l'habitude de conserver des relations très-prolongées avec tous ceux qu'ils emploient. Les ouvriers travaillent, de père en fils, dans les mêmes fabriques, de sorte que la permanence des rapports passe fort souvent de génération en génération. Ces mœurs s'étendent même aux contre-maîtres et aux commis qui dirigent les affaires de la fabrique. On trouve dans beaucoup de maisons, des caissiers, des commis dont l'existence entière s'est passée sous le toit du patron; nés dans la fabrique, ils y ont succédé à leurs pères, et leurs fils vont leur succéder. Les patrons se font gloire de ces longs rapports et les citent comme un titre d'honneur pour leurs familles; les commis, les ouvriers parlent de la fabrique comme d'un logis commun où leur place est marquée, où leurs enfants sont attendus.

La présente étude et les faits qui viennent d'être énoncés peuvent conduire à des conclusions qu'il importe de mettre en lumière. L'organisation sociale décrite ci-dessus résout le problème d'assurer le bien-être des ouvriers, et cette solution, trouvée depuis longtemps, ne pourrait qu'être compromise par toute mesure qui restreindrait la libre initiative des patrons et des ouvriers. Mais il importe de remarquer ici que l'organisation qui a produit ce résultat n'est assurément pas la seule qui soit capable de le produire. On est d'ailleurs certain de se maintenir, dans cette question, en dehors de toute vue systématique et de toute idée préconçue, dès que l'on assoit son jugement sur cette considération évidente que *le problème social qui nous occupe est résolu pratiquement toutes les fois que les ouvriers eux-mêmes se montrent satisfaits de leur situation*. C'est en prenant pour guide ce *criterium* infaillible que la Société d'Économie Sociale poursuit les recherches par lesquelles pourront se révéler les conditions fondamentales de cette heureuse solution. Il est en effet incontestable que si, dans une organisation économique, les ouvriers eux-mêmes se montrent satisfaits de leur sort, dans ce cas, au moins, les conditions fondamentales du bien-être des populations ouvrières

ont été réalisées, et, en comparant sous ce rapport les diverses régions où cet heureux état a pu être signalé, on devra, au milieu de la diversité des mœurs, des circonstances naturelles, des industries et des prédispositions morales, retrouver ces conditions fondamentales comme caractères communs de ces situations de bien-être. Cette fixité même semble devoir être l'indice infaillible qui révélera les principes par lesquels a pu être obtenue la solution du problème, et elle enseignera les moyens de provoquer sur d'autres points un résultat aussi satisfaisant.

L'expérience acquise jusqu'à ce jour et les recherches auxquelles ont pu se livrer, soit les mandataires de l'administration, soit les observateurs préoccupés de ce problème, semblent avoir clairement indiqué que ces conditions de bien-être ne se rencontrent nécessairement, ni dans le taux élevé des salaires, ni dans la situation indépendante des ouvriers, ni dans les satisfactions qui ont pu être données aux aspirations d'égalité sociale et politique, ni dans le développement de l'esprit d'association, ni dans le retour à des institutions analogues aux anciennes corporations ou communautés, ni en général dans les mesures de divers genres que l'on a récemment réclamées avec retentissement dans l'intérêt des classes ouvrières.

Les conclusions que l'auteur a cru pouvoir tirer de la présente étude ne sont pas en désaccord avec des résultats antérieurement obtenus. Les conditions économiques où les ouvriers se montrent satisfaits, sont très-diverses, mais il en est une qui caractérise constamment ces situations heureuses et paraît en être le principe fondamental, c'est *la permanence des rapports entre les patrons et les ouvriers*. C'est, à coup sûr, le trait saillant de l'organisation sociale que l'auteur a pu étudier ici, et il n'hésite pas à y voir la cause du contentement réciproque qui s'est maintenu traditionellement dans cette industrie et dans celles qui se sont modelées sur elle.

L'expérience a fait sentir aux chefs d'industrie les plus intelligents tous les avantages de la permanence des rapports avec leurs ouvriers. Dans les organisations sociales qui prennent pour base ce principe, les patrons ont sous les yeux le spectacle encourageant du bien-être de ceux qu'ils emploient et jouissent de l'affection que ceux-ci leur rendent en échange; ils se sentent en possession d'une légitime influence qui fait la force et la sécurité de leur industrie; ils ne redoutent pas ces luttes sourdes et ces complots malveillants qui ont pour conséquence l'élévation exagérée des salaires, une concurrence peu loyale entre les diverses fabriques pour l'embauchage des ouvriers, une instabilité des frais de main-

d'œuvre qui détruit la sécurité des transactions à long terme, enfin l'oubli complet de cette communauté d'intérêts qui existe nécessairement entre les ouvriers et les chefs d'industrie et dont rien ne maintient mieux le sentiment chez les uns et chez les autres, que la permanence des rapports. Les ouvriers, de leur côté, trouvent dans cette permanence les garanties matérielles de leur avenir et de celui de leur famille, une direction éclairée et bienveillante de l'imprévoyance qui est habituellement l'un des traits distinctifs de ceux qui ne s'élèvent pas au-dessus de leur condition; ils y trouvent, lorsque le malheur les frappe, une assistance qui honore et moralise à la fois celui qui l'exerce et celui qui en est l'objet. Cette tradition de bons rapports entre la famille du patron et celle de l'ouvrier fait planer sur celle-ci, au-dessus de l'autorité de son chef, une autorité plus haute et non moins acceptée qui peut au besoin maintenir l'harmonie dans le ménage et les principes de moralité dans l'éducation des enfants. L'heureuse solution de ce problème ne satisfait pas seulement aux intérêts des parties engagées; ce contentement mutuel rend les populations plus dociles à l'influence légitime de l'autorité, assure la paix publique et ménage à l'État des éléments précieux de force et de grandeur.

La conclusion à laquelle a été conduit ici l'auteur de la présente étude n'est d'ailleurs qu'une confirmation, après bien d'autres, d'un principe économique révélé par une longue pratique de l'observation des faits sociaux et consigné dans un ouvrage aujourd'hui bien connu (les *Ouv. Europ.;* le tableau des pages 16 et 17 donne à ce principe la dernière évidence. — Voyez aussi les Monogr. 1, 5, 7, 8, 11, 14, 15, 16 du présent recueil). *La permanence des rapports sociaux est indubitablement le vrai fondement de l'économie sociale,* et le bien-être des ouvriers ne paraît devoir être garanti que par le développement des mœurs qui tendent à établir cette permanence. Il ne faudrait pas croire, du reste, que ce principe soit une vérité nouvelle à introduire dans les institutions sociales de l'humanité; sa mise en pratique est un des fruits de l'expérience la plus ancienne, et l'on peut dire qu'il a toujours servi de base aux sociétés humaines. Le système économique des *engagements forcés,* mal à propos flétri du nom de *servage,* parce qu'on l'a injustement considéré comme établi seulement au profit du maître, n'est que la garantie de ce principe souverain, chez les peuples d'une civilisation inférieure. Ce n'est plus qu'une institution arriérée et rétrograde chez les peuples déjà parvenus à un certain degré de civilisation, et parmi lesquels la permanence des rapports sociaux doit se maintenir sans porter atteinte à la liberté. Aussi ne faut-il pas, chez les peuples émancipés, introduire en pareille matière

l'intervention de l'autorité gouvernementale. Le caractère essentiel de leur état social est le régime des *engagements volontaires permanents;* toute atteinte portée par l'autorité à cette liberté des rapports, tend à faire reculer ces peuples vers les institutions restrictives qui sont le propre des civilisations inférieures; le progrès, pour eux, consiste au contraire dans la mise en pratique des principes sociaux par la seule force des mœurs et la libre initiative des citoyens. A la vérité chez quelques-uns de ces peuples civilisés, à une époque où momentanément les rapports ont été troublés dans leur équilibre, en premier lieu par des révolutions sociales, en second lieu par une trop brusque transformation des procédés de l'industrie; le gouvernement pourra se préoccuper, à juste titre, de l'insuffisance des mœurs violemment jetées hors des voies de la tradition européenne, et de l'inefficacité de l'opinion publique divisée et amoindrie par de longues dissensions. Il exercerait, dans ce cas, une action salutaire en donnant aux esprits la première impulsion pour revenir à des principes dont les avantages évidents les saisiront bientôt et les fixeront d'une manière durable. Il lui suffirait d'être inspiré par les convictions que l'on cherche à faire naître ici, pour que toutes ses mesures fussent en harmonie avec le principe reconnu, et tendissent à le remettre en honneur.

Cette action gouvernementale trouverait d'ailleurs un secours assuré dans l'exemple des chefs d'industrie encore nombreux dans notre pays, qui demeurent fidèles au principe de la permanence des rapports. Les patrons capables de sentir l'importance de ce principe social ont en effet recours à toutes sortes de combinaisons pour en garantir le maintien; parmi ces combinaisons, on rencontrera souvent et comme l'une des plus efficaces *l'alliance du travail agricole et du travail industriel* [1]. Mais il importe de remarquer ici que cette combinaison n'a rien de spécifique en elle-même pour produire le bien-être des populations ouvrières; qu'elle ne concourt à ce résultat qu'en favorisant d'une manière toute spéciale la permanence des rapports entre les ouvriers et les patrons. Pour s'en convaincre, il suffit de constater que cette même satisfaction où vivent les ouvriers sous l'influence du travail agricole uni au travail industriel, s'observe souvent aussi parmi les ouvriers occupés d'industries purement urbaines et placés dans les centres manufacturiers où l'antagonisme social est le plus développé (N°s 1, 8, 12). Mais dans les exemples de ce genre on a aussi toujours eu lieu

1. Les avantages qu'elle présente ont été signalés souvent dans l'ouvrage des *Ouvriers européens* (Monograph. IV, VI, VII, X, XV, XVI, XVII, XXI, XXIII, XXXI, XXXII), et dans le présent recueil (Monogr. N°s 15 et 16).

de constater *la permanence des rapports entre les ouvriers et les patrons.*

Le maintien de la permanence de ces rapports semble donc la condition essentielle du bien-être des classes inférieures : la conviction profonde où seront les patrons qu'ils ont pour devoir et pour intérêt de maintenir cette permanence ou de l'établir là où elle n'existe pas, les conduira à imaginer, selon les lieux et les circonstances, mille combinaisons propres à obtenir ce résultat. Dans le temps présent, il est de la plus grande utilité d'étudier et de faire connaître ces combinaisons économiques en les rattachant au grand principe qu'elles ont pour effet de mettre en application. On peut ajouter enfin, que l'alliance du travail agricole et du travail industriel figurera toujours au premier rang parmi ces combinaisons qui, d'ailleurs, pour avoir de l'efficacité, doivent émaner avant tout des inspirations charitables de l'esprit chrétien, source éternelle de l'harmonie sociale et de la civilisation européenne.

(B) SUR LES TRAVAUX AGRICOLES DES PAYSANS DE LA COMMUNE DE P***.

Pour donner une idée précise des habitudes de culture en vigueur dans ce pays et des travaux que la famille exécute ou fait exécuter sur sa terre, il est utile de rapporter ici le calendrier agricole dressé d'après les indications de la famille et de plusieurs paysans cultivateurs de cette commune ; on commence ce calendrier à l'époque des premières semailles.

Novembre.

Labour de la terre destinée au jardinage et des champs où l'on va mettre les céréales (on nomme ce travail *faire des galas à la terre*); semailles du blé. Une charrue traînée par un âne que conduit un enfant trace le sillon ; une femme qui suit la charrue y dépose le grain au fur et à mesure ; on passe ensuite sur la terre une traverse de bois traînée par un âne, et qui ramène la terre sur le grain. Tous les labours se font à la bêche, jusqu'à 2 *pans* (0^m40) de profondeur.

Décembre.

Labour de la terre destinée aux fèves ; semailles des fèves. Répa-

ration des murs de soutènement dans les parties des terres exposées aux inondations du printemps.

Janvier.

Labour des pièces de terre destinées à la culture des légumes, (poireaux, oignons, ail), des pommes de terre, des courges et des melons.

Février.

Labour des terres en jachère où sera semé le blé en novembre suivant; chaque pièce de terre ne reçoit qu'un seul labour à cette époque.

Mars.

Labour des terres plantées de vignes; repiquage des pommes de terre; semailles des pois; taille de la vigne.

Avril.

Suite de la taille de la vigne; binage des vignobles à la houe simple.

Mai.

Sarclage à la houe des champs de blé par les femmes; semailles des haricots par les hommes. On achève en ce mois tous les travaux de printemps arriérés.

Juin.

Ce mois est une époque de repos, on y termine tous les travaux qui étaient en retard, et l'on prend ses mesures pour la moisson prochaine, qui commence souvent dans les derniers jours de juin.

Juillet.

Moisson pendant la première quinzaine; dépiquage du blé sur une aire construite pour cet usage. Le dépiquage se fait sous les pieds des chevaux ou des mulets; on enlève à la fourche le blé battu, et le vent sépare la paille plus légère que le grain.

Août.

Récolte des pommes de terre, des courges, des melons, des pastèques et des produits divers du jardin.

Septembre.

Menues façons données aux terres pour nettoyer celle du jardin et préparer celle qui va bientôt recevoir les semailles de blé.

Octobre.

Vendange faite, quand il le juge à propos, par chaque propriétaire, et par les membres de sa famille; une charrette suit le vendangeur dans la bande de blé récemment moissonnée, ou de terre en jachère qui sépare l'une de l'autre les bandes de vignobles (§ 1), le vendangeur jette au fur et à mesure les grappes dans des cuves placées sur la charrette; lorsqu'elles sont remplies, on les rapporte à la maison pour vider la vendange dans le cuvier, qui a ordinairement une capacité de 80 à 200 millérolles (50 à 128 hectolitres); le foulage est exécuté par des hommes qui se plongent dans le cuvier et piétinent sur le raisin; après huit jours le vin est soutiré du cuvier et mis en tonneaux. Ces divers travaux se prolongent jusqu'à la Toussaint. Pendant ce même mois on récolte les fruits (pêches, amandes, figues, etc.)

Pour rendre plus facile l'appréciation de la valeur des mesures provençales mentionnées dans cette étude, il est peut-être utile d'ajouter ici les renseignements qui suivent:

On mesure la superficie du sol au *Quarteret*, et 5 quarterets valent 1 hectare.

Le vin, les huiles, les liquides en général ont pour mesure de capacité la *Millérolle*, qui vaut 64 litres. — La millérolle de vin se divise en 60 *Pots*. — La millérolle d'huile se divise en 4 *Escandaux*, et chaque escandal en 12 *Livres de jauge*. — le litre d'huile d'olive de Provence pèse 0k.91, poids moyen.

Pour les grains, l'unité de mesure de capacité est la *Charge* (*cargue*), qui vaut 160 litres, et doit, pour les blés de Provence, peser de 127 à 130 kilogr. — La charge de grains se divise en 10 *Panaux*; le panal en 4 *Sivadiers*, et le sivadier en 4 *Picotins*.

(C) SUR LES ANCIENNES INSTITUTIONS MUNICIPALES DE LA PROVENCE.

PAR M. CHARLES DE RIBBE,

Avocat au barreau d'Aix en Provence.

La Provence n'ayant jamais cessé, depuis son annexion à la France (1481-1486) jusqu'en 1789, de s'administrer elle-même comme pays d'États, il est naturel de penser que l'indépendance de ce régime intérieur a exercé une influence profonde sur les usages, les mœurs et le caractère de ses habitants, sur la situation des classes et leurs rapports entre elles, sur l'état de la propriété, etc...

Les institutions de la Provence sont mortes; les principes essentiels qui les soutenaient et les fécondaient ont été même complétement sacrifiés par les théories centralisatrices des législateurs de 1789, malgré les précieux éléments de liberté qui les avaient fait admirer de Necker et qui leur méritèrent plus tard les regrets hautement exprimés de Portalis (*De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique durant le* XVIIIe *siècle*, t. II, chap. 32). Leur chute ne doit pas cependant empêcher d'être juste à leur égard. Plus que jamais, au milieu de l'affaiblissement universel des liens de l'esprit de famille, il importe d'étudier leur part d'action sur les communes rurales dont l'organisation offre un si grand intérêt d'avenir pour la classe agricole et de stabilité pour l'ordre social.

Les publicistes et jurisconsultes provençaux appelés, en qualité d'assesseurs d'Aix et de procureurs du pays, à diriger alternativement l'administration d'une province où vivaient les traditions de la démocratie romaine, avaient compris longtemps avant 1789 les conditions normales d'existence de toute démocratie. Ils sentaient très-bien à quel point le développement progressif des idées d'égalité, l'influence donnée à chaque citoyen dans les affaires publiques, exigeaient qu'on rattachât les mœurs aux lois et les lois aux mœurs, en évitant les systèmes absolus et les formules trop générales. De là leurs efforts pour ériger en corps de doctrines un ensemble de principes déjà consacrés par les règlements locaux, en vue de combiner l'initiative propre des communes avec la protection et l'impulsion émanées du centre provincial.

Malgré de nombreuses vicissitudes, un principe dominant persiste et subsiste; il peut se traduire dans la formule suivante, moderne par l'expression, mais dont le fond n'a été nulle part et plus anciennement vrai qu'en Provence : « Le gouvernement au Roi, et l'administration au Pays. » On voit là marquée en d'autres

termes la distinction fondamentale qui sépare l'unité de l'uniformité, distinction en vertu de laquelle « on laissait à la liberté, dit Portalis, tout ce qui n'est pas nécessaire au maintien du pouvoir. » Les jurisconsultes provençaux trouvèrent souvent l'occasion de formuler sur ce point des doctrines séculaires. Outre les stipulations contenues dans l'acte confirmatif de l'annexion de la Provence à la couronne, ils ne manquèrent jamais l'occasion d'invoquer contre les édits fiscaux destructeurs du droit d'élection, le danger d'isoler les affections et les intérêts de leur centre naturel, les avantages d'un régime économique qui, liant les citoyens les uns aux autres, leur faisait rechercher l'honneur de s'occuper gratuitement des affaires de la cité et les obligeait d'en contrôler chaque jour la gestion, la rare énergie, le patriotisme, l'attachement à la famille et au sol qu'une libre émulation communiquait aux âmes. Aussi M. de Coriolis pouvait-il écrire en toute vérité dans le préambule de son grand ouvrage sur l'*Administration du comté de Provence* qui précéda de peu d'années la révolution :

« En Provence, tout habitant contracte le devoir d'être instruit, puisque tout habitant a le droit de participer au gouvernement de la cité. Quand l'instruction sera générale, les affaires n'en iront que mieux. Chacun verra qu'il faut aimer la patrie comme son bien propre, et qu'avec toutes les ressources de faire le bien, on serait inexcusable d'opérer ou de tolérer le mal. »

L'histoire de Provence attesterait au besoin quels furent les fruits de telles maximes professées, mises en pratique, aux divers degrés de l'échelle sociale et administrative. Elle dirait les vertus, les élans de courage, les sacrifices généreusement et simplement accomplis qu'inspira, dans les moments de danger public, au peuple des campagnes, le sentiment des besoins du pays, l'amour de la grande patrie provinciale et nationale identifié à celui de la petite patrie communale. Avant l'édit de 1771, les Assemblées des communautés avaient déjà dépensé pour le maintien du droit d'élection 12,500,000 livres. Et cependant les États étaient suspendus depuis 1639; l'administration générale de la province et les administrations particulières de chaque ville ou bourg n'étaient plus confiées qu'aux mains de quelques bourgeois à la tête desquels se trouvaient placés un petit nombre de gentilshommes. Un siècle et demi de durée avait mis à l'épreuve le nouveau régime, lorsqu'un procureur du pays de Provence, qui se préparait dans de fortes études de droit public, à devenir un grand homme d'État, le jugeait en ces termes : « Alors (depuis 1639) on a vu toutes les administrations prendre un nouvel essor; partout on a ouvert des canaux, tracé des chemins, construit des ponts; d'utiles communications ont été ména-

gées dans les contrées les plus difficiles et les plus reculées. Le commerce a été protégé par des encouragements; on a établi des manufactures. Les mêmes soins, la même vigilance, la même sollicitude se sont étendus sur les ports, sur les rivières, sur toute espèce d'ouvrages publics. »

Un simple fait emprunté à une curieuse correspondance de l'époque justifiera les appréciations de Portalis, en même temps qu'il prouvera combien furent mal servis les gouvernements, depuis le XVIIe siècle, dans leurs luttes contre l'autonomie communale et provinciale. En 1637, au milieu des démêlés du pays de Provence avec la couronne, Henri de Sourdis, archevêque de Bordeaux, chargé d'une mission par le cardinal de Richelieu, parle avec dédain et colère dans une de ses lettres (écrite de Marseille, le 15 déc. 1637) contre cette assemblée intraitable « de certains conseils qu'on ne connaît pas, dit-il, *et qui retournent prendre le manche de leur charrue, quand ils ont quitté le chaperon.* » Il va même jusqu'à ériger en maxime que les gouverneurs doivent user à leur égard « du bâton. »

« Chaque communauté, est-il dit dans un document de 1774, est parmi nous une famille qui se gouverne elle-même, qui s'impose ses lois, qui veille à ses intérêts. L'officier municipal en est le père... Ses fonctions ne sont point concentrées dans le cercle étroit d'une administration particulière; membre du corps national, il est successivement appelé aux assemblées nationales. »

Cette assimilation établie entre les lois qui président à la famille et celles qui régissent la commune, ou, pour employer l'ancienne expression plus significative encore, *la communauté*, indique la partie sociale de la constitution d'un pays. L'auteur ne saurait aborder ici les détails qui seraient de nature à compléter sa preuve. Une organisation municipale peut, du reste, être appréciée autrement que par son mécanisme. Quel esprit met en jeu ses ressorts? Se concentre-t-elle dans une catégorie de familles distinctes et privilégiées, ou embrasse-t-elle l'universalité des familles, en un mot toutes les classes et toutes les conditions? Voilà ce qu'il faut connaître. A ce point de vue, l'ancienne organisation municipale de la Provence mérite d'être mise en lumière; car elle offre l'institution la plus démocratique et la plus conservatrice à la fois qu'il soit possible d'imaginer. L'auteur veut parler des *Conseils généraux de tous les chefs de famille*, réunis lorsque les Conseils ordinaires ou les Conseils dits *renforcés* ne voulaient ou ne pouvaient trancher certaines questions d'un intérêt majeur pour la masse des habitants.

Les Conseils généraux se trouvent mentionnés dans la plupart

des chartes des XIIIe et XIVe siècles, tantôt sous le nom de *Grands Conseils*, tantôt sous celui de *Parlements* (*Parlamentum*, *universitas militum et proborum hominum*). Ils n'étaient pas spéciaux à la Provence, et l'on sait qu'ils avaient existé au sein des communes lombardes. Véritables assemblées du peuple, ils rappelaient dans le Midi le souvenir des anciens plaids germaniques. On y convoquait indistinctement tous les chefs de famille, les *caps d'ostal* (*caput hospitii*), tous ceux ayant feu et lieu (*larem foventes*); et quelquefois on allait jusqu'à frapper d'une amende les absents[1]. Le Conseil général, ainsi composé, tenait sa séance à l'hôtel de ville ou sur le place publique, devant l'église paroissiale dont la cloche annonçait l'heure de la réunion. Les Consuls lisaient un exposé motivé de l'affaire; il s'agissait d'aliéner tout ou partie des communaux, de nommer des députés ou syndics.... Les chefs de famille approuvaient ou désapprouvaient les motions proposées.

L'exercice des devoirs et des droits, les plaisirs même se confondant alors dans l'unité de la vie sociale, religieuse et administrative, on avait soin de faire coïncider l'intervention des citoyens dans les affaires publiques avec le dimanche ou un jour de fête. Les chefs de famille avaient pleine liberté ces jours-là de s'assembler à l'église, sur le champ de foire, où s'égayait la jeunesse, d'assister aux conseils de ville et aux bureaux de l'hospice, de remplir leurs fonctions de prieurs de confréries. L'histoire intérieure des anciennes communautés rurales de la Provence se résume dans la persévérante activité des habitants des campagnes, à faire progresser de nombreuses institutions ou associations, soit religieuses, soit civiles, que venaient couronner à des intervalles de temps, plus ou moins éloignés, les Conseils généraux.

Les historiens ont aussi indiqué le nombre des bourgeois, artisans et ménagers (D) qui assistèrent à des Conseils généraux importants; il atteignit quelquefois, et dans des villes bien inférieures en population à Aix, Marseille, Arles, etc., le chiffre de 4,000 personnes[2]. Les attributions de ces Conseils, indéterminées pendant le moyen âge, tendirent de plus en plus à se fixer. Ils durent se limiter aux cas où il y avait lieu de délibérer sur de grands intérêts municipaux, et être autorisés au préalable par une permission du Parlement ou de la Cour des comptes.

1. « *Quod omnis caput hospitii cras mane veniat ad palatium regium in consilio, sub pœna quinque solidorum.* » — Délibération de la communauté de Sisteron, du 19 janvier 1393.

2. M. Damax Arbaud mentionne dans son *Histoire de la commune de Manosque*, un Conseil général tenu en 1312, et auquel quatre mille personnes assistèrent pour procéder à la nomination de syndics.

Les Conseils généraux étaient le plus habituellement appelés à statuer sur l'imposition de la taille, imposition ordinaire des communes qui, étant toutes cadastrées, veillaient à ce que la règle de proportion établie fût juste et ne s'altérât pas. Les communes urbaines ou rurales avaient cependant pleine liberté, selon leur situation et leurs besoins, de choisir le mode qu'elles jugeaient le moins onéreux pour acquitter leur part contributive; ainsi, l'imposition en fruits, sorte de dîme municipale perçue au moment de la récolte, les droits de consommation, connus en Provence sous le nom de *Prèves*, qui devaient être modérés lorsqu'ils atteignaient les objets de première nécessité, et frappaient, dans les villes où affluaient les étrangers, surtout les objets de luxe, etc. « Les contribuables qui croyaient le système d'imposition mal choisi portaient leurs réclamations à l'autorité supérieure, qui confirmait ou réformait ce qui avait été fait. En cas de réformation, la commune s'assemblait de nouveau pour délibérer sur une nouvelle forme d'imposition; car, en réformant son erreur, on ne pouvait la priver de son droit [1]. »

Le même système d'administration existait dans la plupart des communautés du comtat Venaissin, sous l'autorité du Recteur ou gouverneur résidant à Carpentras, où s'assemblaient les États du pays, et sous celle du cardinal légat, dont la juridiction avait pour siége Avignon. Un très-grand nombre de chartes y attestent l'ancienneté des *Parlements* ou Conseils généraux, en plein exercice depuis le XIIIe siècle; nommant à la pluralité des voix les syndics ou consuls, les conseillers de ville, les auditeurs des comptes chargés de surveiller les opérations du trésorier de la communauté, les maîtres de la police, le médecin, etc.; votant les impositions avec une telle souveraineté que toute levée de deniers y était réputée illégale si elle n'était consentie par l'assemblée des chefs de famille. Ces Conseils généraux étaient présidés selon les lieux par le gouverneur ou son lieutenant, par le bayle ou viguier, à la réquisition des consuls. Malheureusement, là, comme presque partout, l'influence des dissensions religieuses et un fatal esprit de concentration du pouvoir tendirent à altérer, à effacer les mœurs constitutives de l'autonomie et de la vie municipales. Bien que les Conseils généraux subsistassent en droit et en fait, sur plusieurs points on conféra leurs droits d'élection et de contrôle à des conseils restreints où entraient seulement 15, 18 ou 25 habitants notables choisis dans les divers États [2].

1. *De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique durant le* XVIIIe *siècle*.

2. Consultez le *Dictionnaire géographique, historique, etc., des communes de Vaucluse*, par M. Jules Courtetis (Avignon, 1857).

Des institutions si larges, si populaires, convenaient au peuple provençal, à son ardeur d'imagination, à ses habitudes de loyauté et de franchise ; elles concoururent à lui inspirer d'autres passions que celles dont l'intérêt personnel est le mobile; elles développèrent en lui des qualités de persévérance et d'intelligence, un esprit d'initiative réglé par le sentiment de l'ordre et de la solidarité humaine, qu'on a la douleur de voir disparaître aujourd'hui pour faire place aux mauvaises suggestions de l'isolement, de la jalousie et de l'envie. Enfin, il serait difficile de méconnaître, en ayant sous les yeux l'état moral et matériel de la classe agricole dans plusieurs cantons ruraux du Var et des Basses-Alpes, combien était utile la communauté d'administration et de secours établie par l'unité du système provincial entre la haute et la basse Provence.

Les publicistes n'auraient donc qu'à gagner si, au lieu de caresser des préjugés trop absolus et trop répandus contre l'ancienne société française, ils s'appliquaient à chercher dans les traditions locales les titres épars et les éléments essentiels du *self-government* provincial. Nul doute que des études sérieuses, impartiales, ne dissipassent beaucoup d'erreurs qui ont discrédité les principes, en même temps que les formes de l'administration des pays d'Etats, et ne fournissent des enseignements nécessaires pour la bonne organisation des communes rurales. Quelques paroles adressées, en 1780, par Portalis, à l'Assemblée des communautés, achèveront de montrer ce que valaient les institutions municipales de la Provence : « Des sociétés, disait Portalis, qui nomment leurs administrateurs, qui s'assemblent pour délibérer, qui ont des intérêts communs à ménager, des finances à régir, des domaines à faire valoir, des droits à exercer, des dettes à éteindre, qui contractent et qui transigent, qui fixent elles-mêmes leurs impositions, en déterminent la levée et la forme, sont nécessairement exposées à des contestations fréquentes. Le choix d'un administrateur occasionne parfois une commotion violente; mais l'expérience justifie que presque toujours ces mouvements intérieurs sont des crises salutaires qui maintiennent ou rétablissent l'équilibre...

« Les faibles inconvénients dont on se plaint sont inséparables du principe créateur de nos ressources. Si, parmi nous, quelques particuliers peuvent devenir dangereux, c'est que tous peuvent être utiles. L'influence qu'a chaque père de famille dans l'administration publique entraîne quelquefois des partis, des divisions, des cabales; mais elle fait aussi que les âmes conservent du ressort et du nerf dans toutes les conditions, que l'humanité est partout honorée, et que l'on trouve des hommes, des citoyens, des administrateurs même dans la dernière classe des sujets. »

Quelques années plus tard, à la veille de 1789, Portalis n'hésitait pas à proposer ce régime intérieur et économique d'une petite province comme un modèle à suivre dans les autres contrées de la France. Ses vues, justifiées par l'histoire et par la connaissance pratique des besoins du Midi, diffèrent peu de celles qui furent émises vers le même temps dans un document publié sur les communautés de campagne[1]. Une appréciation exacte des avantages dont celles-ci jouissaient en Provence s'y trouve à côté de sages conseils. Les communautés y sont assimilées à autant de petites républiques confédérées; il n'est personne, dit-on, qui ne s'y estime plus heureux qu'ailleurs. « Ce sentiment est trop général pour n'être pas fondé sur des vérités. Ce qui ne serait qu'illusion ne peut si bien et si longtemps tromper les yeux. » — L'auteur anonyme auquel sont empruntées ces lignes était loin cependant de croire qu'il n'y avait plus rien à faire pour améliorer le sort et la bonne organisation des communes rurales. Justement alarmé du fléau social qu'on a caractérisé depuis par l'expression d'*absentéisme*, il en signalait les conséquences prochaines, inévitables ; il voyait les villages abandonnés, les classes riches s'isolant des populations agricoles en les laissant livrés à l'influence souvent fâcheuse des gens de loi.

« La Provence, disait-il, est dans une position à part à cause de la force qu'ont les communautés. L'établissement des conseils est ancien ; il est établi dans les esprits que chaque citoyen doit à sa patrie une contribution de peines et de soins, comme aussi que chaque citoyen doit à son tour participer aux honneurs de la magistrature. » Mais il constatait aussi « que les bourgeois ayant une certaine aisance aimaient naturellement le repos et que beaucoup s'éloignaient des affaires. » ... « Ceux qui sont les plus influents par leurs fortunes, s'écriait-il avec douleur, sont ceux qui s'éloignent des affaires publiques... Ceux qui paraissent au village, fiers d'être gens de ville, y portent ordinairement un esprit de dédain et de hauteur qui ne peut avoir que de mauvais effets. »

Tristes symptômes qui affligeaient alors le cœur des bons patriotes provençaux ! Ils ne se produisaient pas sans doute partout, mais ils n'étaient que trop encouragés par les tendances de l'époque. Les marquer ici, n'est-ce pas éclairer le présent en même temps que le passé ? N'est-ce pas expliquer, en dehors même des causes générales, comment les meilleurs institutions tombent aux jours de péril sous les coups des passions déchaînées ?

1. *Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne en Provence, etc.* (Avignon, 1772).

(D) SUR L'ORGANISATION ET LA TRANSMISSION DE LA PROPRIÉTÉ CHEZ LES PAYSANS DE L'ANCIENNE PROVENCE DITS *Ménagers*.

PAR M. CHARLES DE RIBBE,

Avocat au barreau d'Aix en Provence.

Les institutions municipales de la Provence n'ont pu subsister pendant une longue suite de siècles sans l'appui de certains éléments sociaux. Si ces éléments doivent exister quelque part à l'état fixe, par la vertu propre des mœurs et des lois, c'est au sein des communes rurales. Il convient, pour en donner une idée, de faire connaître une classe particulière de paysans, remarquable à plus d'un titre, et qui a joué un rôle important dans l'économie de l'ancienne organisation municipale de la Provence.

La classe dont il s'agit a porté dès l'origine un nom caractéristique. On appelait ceux dont elle se composait : les *grands* ou les *petits ménagers*. C'étaient des propriétaires ouvriers demeurant sur leurs terres et les exploitant eux-mêmes, aidés soit de leurs nombreuses familles, soit de ceux de leurs frères qui voulaient vivre en communauté avec eux, mettant non sans quelque fierté la main à la charrue, mais satisfaits de n'être que les surveillants d'autres travaux d'un ordre servile pour lesquels ils employaient un valet ou des journaliers. Cette condition est précisément celle qu'il convient de désigner par le vieux mot français de *paysans*, et on en retrouve des types plus ou moins intacts dans toutes les contrées de la France qui conservent encore des traditions du passé de notre patrie.

En eux se personnifiait en quelque sorte la moyenne propriété. Au sein d'un pays entrecoupé de collines et de montagnes, dont le sol végétal, soutenu sur des pentes abruptes par des murs ou des chaussées de construction coûteuse, est le produit laborieusement accumulé de l'industrie humaine; dans ces vallées étroites où l'olivier, l'amandier, le mûrier, la vigne, etc., exigent des soins intelligents et assidus, la moyenne propriété s'était constituée naturellement dès les temps les plus anciens. Elle y était protégée par le droit commun favorable en Provence à la franchise des fonds; elle trouvait des garanties expresses de liberté dans les lois qui présumaient et établissaient l'allodialité des héritages jusqu'à preuve contraire. Malgré les envahissements des pouvoirs et des droits féodaux, la moyenne propriété avait fini par devenir l'intermédiaire le plus utile entre la grande propriété, trop souvent et surtout de-

puis la fin du XVIIe siècle laissée inculte, et la petite propriété née du morcellement de la grande, mais chargée du poids de ses redevances, manquant d'avances et de capital. Placés à un égal intervalle des extrêmes, à la fois bourgeois et campagnards, les ménagers réunirent donc en eux les avantages moraux et matériels des deux conditions. Ils avaient su opposer, dans leur famille, une ferme barrière au courant d'émigration qui dépeuplait de plus en plus les campagnes; ils ne s'étaient pas sentis séduits par la vanité chèrement payée des acheteurs d'offices. Ils continuèrent à porter avec le même esprit d'économie le costume des paysans : la culotte courte, de gros drap ou de velours de coton l'hiver, et de toile l'été, les gros souliers ferrés, les guêtres de peau et sans bas, la veste ou jaquette en étoffe grossière... Leur nourriture n'était pas luxueuse; ils ne mangeaient guère que du pain de seigle. Ainsi vivant au milieu des populations rurales, partageant leurs habitudes et ayant leurs mœurs, les ménagers pouvaient exercer sur elles une grande et légitime influence, les patroner, les protéger, les aider de leurs conseils qu'un bon sens naturel, relevé par une certaine instruction, rendait assez éclairés.

Cette situation était aussi honorable qu'elle semblait modeste. La génération actuelle aurait peine à se représenter les prodiges d'économie qui la soutenaient dans les années mauvaises, où les intempéries des saisons, la grêle, les débordements des torrents, les exigences du fisc, venaient tromper les prévoyants calculs du père de famille; mais, en compensation, elle donnait l'indépendance, les fortes et viriles vertus. Grâce à elles, les ménagers occupèrent un rang distingué dans la classe agricole et furent justement considérés comme formant l'aristocratie terrienne du tiers état. Sans doute, il y avait des degrés dans leur condition; l'étendue du domaine patrimonial variait beaucoup; de là, la distinction établie entre les grands et les petits ménagers. Tous néanmoins s'estimaient également supérieurs en dignité, en liberté, en naissance, aux artisans et ouvriers se louant à la journée; ils faisaient volontiers des échanges de leur travail, ils ne le vendaient jamais. Tous exerçaient aussi les mêmes droits, prenaient part aux mêmes assemblées ordinaires et extraordinaires de la commune. Une délibération de la communauté de Sisteron, du 6 mars 1334, les montre déja figurant à côté des gentilshommes[1]. Un règlement somptuaire fait par les consuls d'Aix, en janvier 1544, les classe dans le *tiers degré*, et leur confère le rang donné aux procureurs des Cours subalternes,

1. Un règlement municipal de Nîmes, de 1453, attribue la charge de premier consul à la noblesse et aux avocats alternativement; celle de second consul, aux marchands et artisans; enfin, celle de troisième, aux laboureurs ou ménagers.

aux notaires, aux marchands tenant grand trafic de marchandises.

Peu de classes ont dépensé plus d'efforts en vue de se conserver, de s'élever avec les accroissements successifs de la propriété dans laquelle s'incarnaient, pour ainsi dire, l'unité et l'union de la famille. Peu de classes ont fourni au clergé de meilleurs prêtres, aux armées et aux milices levées en temps de guerre de plus vaillants soldats, des administrateurs mieux doués et mieux placés pour gérer les affaires communales. On y arrivait par l'épargne, et l'épargne, fécondée par la foi religieuse et les vertus patriarcales, ne manquait jamais d'assurer des éléments de stabilité patiemment poursuivis. L'ancien ménager était aussi fervent chrétien que bon citoyen. Il était observateur exact des pratiques du culte et savait par cœur les prières de l'Église. Personne n'aurait osé s'asseoir à sa table sans faire le signe de la croix. Le plus souvent, le chef de la maison ouvrait et terminait le repas par le formule consacrée d'invocation à Dieu. Lorsque arrivait la veillée, toute la famille (et dans la famille on comprenait les valets) entendait la lecture de l'Évangile, on chantait des cantiques en langue provençale; puis, un de ses membres récitait la prière commune. L'instruction, loin d'être bannie de la classe agricole, y était très-développée, et plus d'un fils de ménager dont la vie devait s'écouler dans les durs travaux de la campagne apprenait le latin à l'école dépendante du presbytère.

L'autorité paternelle exerçait au sein de cette classe un empire attesté encore de nos jours par le rare exemple de quelques familles. Le chef de maison ménager gouvernait sa parenté tout entière; il convoquait ses enfants dans les affaires importantes et tenait conseil avec eux. Les délibérations prises étaient gardées dans un *livre de raison*, véritable charte de la famille, où l'on inscrivait la généalogie, les titres, les inventaires des meubles, les limites des propriétés. Le père signait les divers articles, et, à son défaut, le fils aîné seul était investi de ce droit. On a trouvé dans certaines communes de l'arrondissement d'Arles des livres de raison qui remontent jusqu'au XIIIe siècle. Quant aux marchés faits par le père de famille ménager pour la vente de ses denrées ou de ses troupeaux, ils n'avaient pas besoin d'être accompagnés de conventions écrites: ils étaient verbaux, et se terminaient alors comme aujourd'hui par la symbolique poignée de main (en provençal, *la pacho*, c'est-à-dire le *pactum*, le contrat de bonne foi.)

Le respect de l'autorité paternelle se liait à des mœurs qui établissaient sur le fondement de la liberté testamentaire le régime des successions. Le droit romain étant en Provence le droit commun; on

appliquait les prescriptions de la Novelle 118 sur la légitime. S'il y avait quatre enfants ou un nombre moindre, celle-ci était le tiers des biens; s'il y en avait cinq ou un plus grand nombre, elle s'élevait à la moitié. La légitime se divisait en égales portions entre les enfants. Faculté était laissée à l'héritier de la payer en argent, afin d'éviter le démembrement des héritages, lorsque le père n'avait pas voulu et dit le contraire. Or, c'est à ce parti que s'arrêtaient toujours les légitimaires, leur avantage étant de recevoir de l'argent au lieu d'une portion de terre ou de maison.

La légitime était considérée comme l'acquit d'une dette naturelle, parce que la nature impose aux père et mère l'obligation de donner des aliments à leurs enfants; tel était le motif des dispositions de la loi qui en fixaient la quotité. Mais, en dehors de cette quotité, « *il importe et il est convenable*, écrivait un jurisconsulte provençal, *que le maître puisse disposer de son bien comme il lui plaît.* » Le maître, ou plutôt le père de famille, avait un autre guide que son bon plaisir pour user de la liberté testamentaire. Ce qu'il avait à cœur, ce qu'il voulait, en instituant un de ses enfants héritier, c'était la conservation intégrale du domaine héréditaire; c'était le maintien du rang et de la dignité de sa famille. Ainsi on explique la persévérante ténacité des ménagers de Provence à concentrer sur la tête de leur fils aîné la totalité de la succession, ou du moins l'exploitation agricole proprement dite, en ne laissant aux puînés et aux filles que des terres dites *censives* non incorporées au domaine, ou une légitime en argent. Le sort de ce fils aîné n'était pas toujours des plus heureux; il était obligé de s'imposer de rudes privations, des travaux excessifs et qui se terminaient quelquefois seulement avec la vie, afin de se procurer, sur les fruits de l'épargne, les sommes nécessaires pour solder ou compléter la légitime. Ce qui se pratique encore de nos jours dans un certain nombre de familles de ménagers, dont plusieurs ont une ancienneté de deux et trois siècles, en peut servir de preuve.

L'auteur peut invoquer ici le témoignage d'un ancien notaire de la ville de Barcelonnette, longtemps mêlé aux affaires des paysans. On lui demandait dans quel esprit ces institutions d'héritier, générales en ces contrées il y a encore trente ans, y étaient faites. On cherchait à savoir si elles trouvaient des obstacles, et, en ce cas, d'où ils venaient. Eh bien! le croira-t-on? les obstacles venaient souvent, pour le chef de famille, non pas des simples légitimaires, mais de l'héritier lui-même, avec lequel il était obligé de soutenir une lutte jusque dans l'étude du notaire, et auquel il finissait par imposer sa volonté. Une part plus modique en argent eût mieux convenu à celui-ci que le lourd fardeau de la conservation intégrale du

bien patrimonial, entraînant avec elle le payement onéreux de soultes plus ou moins considérables à ses frères et sœurs.

On était allé plus loin dans le sens des idées de conservation. En vertu de la Novelle 118, les filles avaient le droit de prendre dans la succession de leurs père et mère, aïeul et aïeule, morts *ab intestat*, une part égale à celle des enfants mâles. Il y eut une époque où ce droit, rigoureusement exercé, non par les filles qui se contentaient de recevoir en dot une modique somme d'argent ou un simple trousseau, mais par leurs maris, souleva des plaintes très-vives; l'opinion le signala et le condamna en Provence comme une arme de destruction dangereuse pour les patrimoines. Les trois États assemblés intervinrent en 1472 et s'adressèrent au prince. Leur requête, écrite dans la langue du pays, expose qu'il y a urgence, « *per la conservation de las maisons tant noblas quant autras*, » d'exclure les filles de la succession *ab intestat* de leurs ascendants, lorsqu'elles auront été dotées et qu'il y aura des enfants mâles. « Dans le cas où elles ne seraient pas dotées, ajoutaient les États, qu'elles le soient à l'estimation des plus proches parents et amis des parties, selon les facultés des biens et l'état desdites personnes. » Tel était, du reste, le droit rigoureux consacré de toute ancienneté dans beaucoup de règlements locaux et de chartes de communes du Midi. Le prince accéda à la demande des États, en stipulant et établissant toutefois le droit des femmes à la légitime « ou au supplément d'icelle. » Les jurisconsultes provençaux, expliquant le statut de 1472, observaient que la succession *ab intestat* a son fondement dans la volonté présumée du défunt, et que le vœu commun des pères est de conserver le nom et la dignité de leurs familles par les enfants mâles, vu que les filles « sont le terme et la fin de la famille paternelle. »

Au même ordre de principes appartenaient les dispositions concernant le *retrait lignager* qui, sur la demande des États, furent également, en 1472, l'objet d'un statut général. Ce statut donna aux personnes « les plus proches en affinité et parentelle du vendeur », le droit d'être préférées comme acquéreurs des biens vendus.

Les prescriptions des divers statuts qui viennent d'être indiquées étaient autrefois incontestées; nul ne se serait avisé de soutenir qu'elles blessaient l'équité naturelle. On a vu même comment les mœurs allaient au-devant des lois pour les corriger, dans le but avoué de maintenir l'intégrité des patrimoines au sein de toutes les classes. Malheureusement, l'excès arriva, lorsque des pères de famille, sacrifiant à leur autorité et aux principes de conservation la liberté morale de leurs filles ou de leurs puînés, voulurent les faire entrer, avec ou sans vocation, dans les ordres monastiques.

Un tel oubli des droits de la conscience et des vrais intérêts de la foi chrétienne porte avec lui la condamnation de l'abus, mais il n'infirme pas le légitime usage du droit de liberté testamentaire. Devenu trop général dans les classes nobles ou bourgeoises, il se produisit rarement dans la classe agricole où les puînés continuaient presque toujours à vivre en communauté avec les aînés, s'ils ne préféraient embrasser une carrière, et où des mariages réciproques entre les membres des familles de ménagers permettaient aux filles de s'établir facilement.

Ce qui existait dans la Provence ne lui était pas du reste spécial. Le Dauphiné, que régissait le droit romain, observait à peu près de semblables coutumes. Là aussi, les paysans tenaient à concentrer sur la tête de leur fils aîné la totalité ou la presque totalité de leurs biens immeubles, sans division ni morcellement. Il était même presque habituel et comme de style, afin d'éviter la cassation du testament pour cause de prétérition, de léguer à titre de légitime la minime somme de cinq sols, ainsi qu'on le voit dans beaucoup d'anciens actes. Les puînés et les filles respectaient d'ordinaire les volontés paternelles; mais, dès la fin du XVIIe siècle, ces volontés commencèrent à être moins obéies, et il ne fut plus rare que les puînés ou les filles répudiassent la légitime assignée par les dispositions de leur père, pour demander leur légitime de droit. La jurisprudence du parlement de Grenoble vint en aide aux principes de conservation, en décidant que les enfants dotés en argent ne pourraient réclamer, par suite de leur option présumée, qu'un supplément de légitime en argent et non en biens héréditaires.

Il en était de même, à plus forte raison, dans les hautes montagnes des Alpes, où les anciennes traditions communes à presque toutes les sociétés européennes devaient se maintenir très-longtemps intactes. Un grand procès qui a occupé, en 1831 et 1832, le tribunal de Briançon a fourni sur ce point des indications précieuses. Les fils aînés des trois principales familles de la vallée du Queyras étant allés faire le commerce hors de leur pays, s'y étaient ruinés et avaient été déclarés en état de faillite. Mais, lorsque leurs créanciers voulurent poursuivre la vente de leurs biens et se payer sur le prix, tous les autres membres de ces familles, qui n'avaient rien réclamé jusqu'alors, vinrent exercer contre les créanciers leurs droits légitimaires, réservataires ou autres. Il fallut donc faire des actes de partage, conformément à leurs droits respectifs. Des experts furent nommés, et il résulta de leurs opérations que depuis 125 ans (on ne put remonter au delà), il n'y avait jamais eu d'acte constatant ou établissant les droits des membres des diverses familles sur les biens patrimoniaux. Il fut constaté qu'en vertu du testament pater-

nel et même sans testament, le fils aîné était investi de la totalité de la succession, que les puînés avaient vécu et continuaient à vivre en communauté avec lui, enfin que les filles se bornaient presque toujours à demander le trousseau constitué par contrat de mariage[1].

La liberté testamentaire avait tellement pénétré dans les mœurs des populations du midi de la France, elle était si conforme à leurs intérêts et à leurs traditions, qu'un avocat général au Parlement de Provence, M. de Gaufridi, baron de Trets, écrivait en 1727 (*Avis dressé par ordre du chancelier d'Aguesseau, au sujet d'une déclaration interprétative de l'édit de Saint-Maur*) : « L'on scait assés que la Provence est trop stérile et trop pauvre pour y introduire le reste du droit des coutumes. La médiocrité de ses habitants ne pourroit supporter l'égalité des partages, ni les douaires coutumiers, ni la communauté des conjoints. »

Dans des remontrances du même Parlement, en date du 11 septembre 1737, au sujet de la nouvelle ordonnance des testaments, le Parlement demandait, avec un égal esprit de sollicitude, la révocation de certaines dispositions « ouvertement contraires, disait-il, à nos mœurs, et notamment à la liberté de tester, droit le plus jaloux des peuples soumis aux lois romaines. »

(E) SUR LES CONSÉQUENCES DU RÉGIME NOUVEAU DES SUCCESSIONS EN CE QUI CONCERNE LA CONDITION DES *Ménagers* DE LA PROVENCE.

PAR M. CHARLES DE RIBBE,

Avocat au barreau d'Aix-en-Provence.

Le moyen sûr d'apprécier ce qu'étaient avant 1789 les ménagers ou paysans de Provence est de voir ce qu'ils sont aujourd'hui, ce qu'ils persistent à vouloir être malgré les tendances envahissantes des mœurs et les obstacles provenant de la loi, dans les principaux

1. L'auteur doit l'expression de sa reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu lui fournir de précieuses indications dans son travail d'enquête, pour les départements formant l'ancien Dauphiné et le Briançonnais, à M. Fauché Prunelle, conseiller à la Cour impériale de Grenoble, pour la plupart des cantons ruraux du Var, à M. Trotabas, avocat au tribunal de Dragnignan, et à M. l'abbé Barbe, vicaire à l'église paroissiale de cette ville.

centres agricoles du Var, des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes et de Vaucluse. Le type s'est, sans nul doute, effacé dans beaucoup de cantons ruraux, et ces cantons sont, pour la plupart, ceux où ont pénétré profondément les doctrines socialistes. Ailleurs, il est devenu plus rare, il a dégénéré ou il s'est amoindri, mais il n'a pas disparu. Au fond et partout où ils ont trouvé les éléments nécessaires de perpétuité et de lutte contre les mauvaises influences extérieures, les ménagers constituent toujours la même race forte, chrétienne, économe, frugale, aussi vigoureuse au moral qu'au physique, remarquable par ses qualités de bon sens, et dans laquelle semblent se personnifier les idées d'ordre et de respect.

Les familles de ménagers sont toujours les mieux gouvernées et les plus nombreuses, celles où les enfants sont particulièrement bien élevés, où l'autorité du père et celle du pouvoir sont également obéies; elles sont encore les plus éclairées et les plus instruites, les plus aptes, par leurs ressources, à réaliser les progrès agricoles qui sont hors de la portée de l'intelligence et des moyens du petit propriétaire paysan obligé, pour vivre, de se louer à la journée. Leur honnêteté est proverbiale et les met à l'abri de tentatives de séduction dans les temps d'anarchie.

Les parents et les enfants continuent à se nourrir et à se vêtir comme autrefois; mieux que personne, ils savent ce qu'il y a de fragile et de trompeur dans le luxe des ouvriers des villes, dans cette vanité jalouse, inquiète, qui porte souvent les plus pauvres à emprunter les dehors de la richesse et surexcite en eux des désirs nécessairement inassouvis. Les ménagers ont là-dessus des principes et des idées qui ne s'en iront qu'avec eux. Ils sont fiers de leur simplicité; leurs femmes, généralement vives et accortes, croiraient déchoir en imitant la coquetterie et les fantaisies de costume des femmes d'artisans; mais nulle maison n'est plus abondamment pourvue que la leur en beau et bon linge; dans certaines parties de la Provence où les irrigations ont doublé et triplé la production, leur luxe consiste en des bijoux de famille et même en des diamants dont elles se parent aristocratiquement aux jours de grandes fêtes. Il convient d'ajouter que cette particularité, tenant aux mœurs du pays, est et doit être restreinte à quelques localités.

Aussi attachés à la vie de famille que les ouvriers des villes et les manœuvres salariés des villages le sont peu, les ménagers ne fréquentent point les cafés; ils gardent contre ces lieux de dépenses stériles et de corruption leur vieille répugnance justifiée par tout le mal qu'on leur a vu produire à des époques récentes. Ils sont les premiers à payer les impositions : « Solder le plus tôt possible

ses dettes, c'est, disent-ils, bien placer son argent. » Ils aiment leur commune rurale dans les conseils de laquelle ils entrent, ils y trouvent un bien-être, une considération morale et un aliment pour leur activité que les artisans les plus aisés ne rencontrent pas dans des centres populeux, et que les propriétaires, nobles ou bourgeois, avec lesquels ils vivent dans les meilleurs rapports, ont trop désappris à rechercher. Il n'y a jamais moins d'un cinquième de ménagers dans les conseils municipaux des villes les plus importantes du département du Var.

Les ménagers n'ont pas été jusqu'ici moins fidèles à leurs traditions, lorsqu'il s'est agi de régler l'avenir de leur bien patrimonial et d'en prévenir le morcellement. N'ayant plus la faculté d'instituer, comme ils le disaient autrefois, un héritier, ils ont été obligés d'employer dans le même but de nouvelles combinaisons. Le plus souvent, on les voit avantager de la quotité disponible, attribuée à titre de préciput et hors part, soit l'aîné, soit celui de leurs enfants mâles qu'ils associent à leurs travaux et à leurs sollicitudes. Il y a même là pour eux, dans les contrées où les idées de partage égal tendent à prévaloir, une excuse aux yeux des autres enfants, ceux-ci ne pouvant se plaindre d'une faveur donnée au dévouement persévérant de celui de leurs frères qui s'est montré le plus désintéressé.

Il en est qui, ne trouvant pas dans le chiffre de la quotité disponible le moyen d'atténuer les effets de la loi du partage, vont encore, même aujourd'hui, jusqu'à user de fraude. Les exemples en sont fréquents. Le maire d'une commune des Basses-Alpes citait naguère à l'auteur celui d'une famille de paysans dont le chef, à sa connaissance, a passé successivement vingt-six actes simulés. Un ménager d'une commune des Bouches-du-Rhône disait, il y a peu d'années, au notaire : — « Je voudrais bien avantager d'une terre tel de mes fils, et pour cela j'ai l'intention de lui faire une vente fictive. » — « Pensez-vous à tout ce qui peut s'ensuivre? répondit le notaire. Vous agiriez d'une manière plus sûre en vendant réellement votre terre et en donnant de la main à la main le prix à votre fils. » Le ménager ne manqua pas d'expliquer alors, en manifestant sa peine, que son but serait loin d'être atteint. Avantager son fils était à ses yeux peu de chose; ce qu'il prétendait assurer par là, c'était l'entière conservation de sa terre.

Les filles n'ont pas cessé d'être considérées, par un certain nombre de ménagers, comme étant « le terme et la fin de la famille paternelle. » Dans le territoire d'Arles, ceux-ci ont coutume de leur donner, outre le trousseau, ce qu'on appelle des *pâtis* ou des *coussous*, c'est-à-dire des champs défrichés et isolés au milieu de la vaste

plaine de la Crau, en gardant pour les fils le domaine patrimonial. Non-seulement quelques-uns se bornent à les doter en argent, mais ils s'efforcent de leur enlever tout ce qui peut échapper au partage, à la jalouse surveillance de leurs maris. L'auteur a entendu le descendant d'une de ces anciennes familles de ménagers lui raconter comment son grand-père avait mis successivement en dépôt chez son voisin des sommes considérables, par quels moyens et avec quelles précautions il avait fait voiturer les sacs d'argent dans des brouettes couvertes de fumier. Aussi arrive-t-il rarement que les filles ou leurs maris trouvent de l'argent dans les successions de paysans.

La vallée de Barcelonnette, et, en général, les pays montagneux, sont l'asile, en quelque sorte inexpugnable, où se sont conservées, dans leur vitalité originelle, les mœurs hostiles au partage. Là, lorsqu'un fils aîné se marie, le père et la mère du futur époux s'entendent souvent avec le père et la mère de la fille, pour que les avantages faits par ces derniers [1], en vue de maintenir l'intégrité du bien patrimonial dévolu au jeune ménage, soient transportés immédiatement par la femme sur la tête de son mari. Dans la vallée du Queyras, les nouveaux Codes n'ont commencé à être plus ou moins exécutés que trente ou quarante ans après leur promulgation. Les principes de transmission intégrale ont toujours été fidèlement observés, avec ou même sans testament du père.

Les familles de ménagers s'allient entre elles en Provence, et un mariage avec un étranger ou un artisan paraîtrait prouver chez les parents de la fille peu d'intelligence, même peu d'honneur. Ce qui est ici un usage, né des habitudes de conservation, était encore naguère, dans le Queyras, une loi impérative; et, s'il arrivait qu'un jeune homme épousât une fille d'une autre paroisse, il était soumis à payer un droit de barrière aux jeunes gens non mariés de la paroisse de la fille.

Pendant très-longtemps les tribunaux du Dauphiné ont été appelés à statuer dans d'innombrables procès sur la validité d'actes argués de fraude et faits par des paysans dans le but de consolider la presque totalité des biens héréditaires sur la tête de l'héritier. Il n'est pas non plus sans intérêt de noter que les premières affaires correctionnelles jugées par le tribunal de Briançon, après 1830, ont été des actes de rébellion contre des huissiers venus pour procéder

1. La vallée de Barcelonnette n'ayant été réunie à la France qu'en 1713 par le traité d'Utrecht, on n'y suivait pas le droit consacré en 1472 sur l'exclusion des filles de la succession *ab intestat* de leurs ascendants. Les principes anciens, défavorables aux filles, y sont moins consacrés par les mœurs que dans le Queyras.

à des saisies. Il y avait bien eu déjà deux ou trois saisies immobilières, suivies de ventes judiciaires, dans des pays où elles étaient inconnues; mais ces ventes étaient demeurées sans exécution, personne ne s'étant présenté pour affermer ou racheter les biens. Les créanciers poursuivants étaient demeurés adjudicataires, moyennant leur mise à prix.

Un dernier fait prouvera l'empire qu'exerçaient au sein des vallées des Hautes-Alpes l'autorité du père et l'esprit des familles. Les marchands de fromage, établis dans les villes de la basse Provence, eussent cru violer tous leurs devoirs, s'ils n'eussent envoyé chaque année une partie notable de leur gain au chef de maison, qui en disposait pour l'avantage commun.

C'est ce que pratiquent encore les jeunes émigrants de la Savoie, dont plusieurs se fixent dans le Midi, après y avoir exercé, sous le patronage de maîtres, l'industrie des ramoneurs. Mais, ce qui était vrai, il y a vingt ou trente ans, ne le serait plus de même aujourd'hui pour les Alpes françaises. Il est douloureux de penser que là, comme ailleurs [N° 10, (A)], la création des routes, le mouvement du commerce, la jurisprudence des tribunaux, et surtout l'influence de gens de loi, produiront de plus en plus leurs effets inévitables, en identifiant les progrès de la civilisation avec ceux de l'individualisme. Jusqu'à ces derniers temps, les cadets qui émigraient pour se livrer à leur industrie de colporteurs, d'instituteurs ambulants, ou même qui allaient chercher fortune en Amérique, ne manquaient pas de revenir au village, d'y acheter une terre avec les fruits de leur épargne. Aujourd'hui, beaucoup, cédant aux habitudes modernes de cosmopolitisme, se fixent dans les grandes villes. Il est certain que le nombre des patentes diminue considérablement dans les Hautes-Alpes. On y voit encore un assez grand nombre de partages faits en vertu des articles 1075 et suivants du Code civil; les ascendants donateurs ou testateurs donnent ou lèguent la totalité de leurs biens à leur fils aîné, à la charge de payer à ses frères puînés, à ses sœurs, leur réserve légale en numéraire. Mais déjà aussi les enfants, les gendres surtout, armés de l'article 826, protestent contre le partage anticipé qui les a réduits à une portion en argent et demandent en justice le partage en nature.

Les paysans de la basse Provence, moins absolus dans leurs idées de transmission intégrale, n'ont pu, on le comprendra, se préserver du même péril. Plusieurs, grâce à l'ancien et bon esprit collectif qui unissait leurs enfants, ont réussi à éloigner la fatale nécessité du morcellement; d'autres ont sauvé et maintenu, sans division, une partie suffisante du domaine héréditaire, au moyen de mariages réciproques par lesquels les biens demeurent dans les mêmes familles.

Il est des contrées où des cultures lucratives, telles que celles de la soie, de la garance, du chardon, et depuis quelques années celle de la vigne, ont créé de nouveaux éléments de richesse, et où des ménagers font comme leur père et conduisent la charrue, tout en possédant 100,000, 150,000 francs en biens-fonds. Mais cette prospérité tient à des circonstances locales; ces efforts des parents, cette union entre les enfants céderont au courant des mœurs. Déjà on constate un certain nombre de mariages contractés entre les filles uniques de ménagers et des artisans qui les convoitent pour leur dot. On signale en même temps des villages presque entièrement peuplés de propriétaires indigents. [*Ouvriers européens*, XV (B), XX (B), XXVII (B)]. Quelques-uns se font ouvriers, afferment leur lambeau de terre et vont grossir la population déclassée des villes. Heureux le pays où, après une longue absence, ils ne reviennent pas apporter la corruption et l'irréligion !

Beaucoup de ménagers ont instinctivement compris le sort qui les attendait et les condamnait à déchoir. Placés dans la plus douloureuse alternative, sollicités par l'exemple de la bourgeoisie des villages qui a émigré en masse dans les villes, ils se sont imposé des sacrifices très-onéreux. Ils ont envoyé leur fils aîné au collége, ils ont nourri l'espérance qu'ayant un jour, selon leur expression, *une place*, que devenant avocat, notaire, médecin, il serait le soutien de ses frères et sœurs. Espérances parfois satisfaites, souvent trompées, et qui aboutissent alors au dernier des malheurs, celui de créer les plus redoutables fléaux pour la famille et la société!

Il ne faut donc pas s'étonner si l'instruction décroît dans les campagnes de la Provence avec la population, et si, au lieu de paysans sachant lire et écrire, comme avant 1789, il y en a aujourd'hui à peine un cinquième qui sachent signer, au point que les conseils municipaux des communes rurales de montagnes sont composés presque exclusivement de gens illettrés[1]. La population diminue, non par cela seul qu'on émigre ou qu'on quitte la campagne pour la ville, mais aussi parce que les familles nombreuses deviennent de plus en plus rares et qu'il y a moins de familles. Il est telle commune que l'auteur pourrait citer où les fils aînés de ménagers seuls se marient. Il est telle autre commune dans laquelle on constate, à

1. L'auteur pourrait nommer un village de la zone montagneuse du Var, où la population était de 1,500 âmes avant la révolution, et où elle se trouve réduite de deux tiers. Il y avait là, outre le seigneur et après lui, une douzaine de familles appartenant à la bonne bourgeoisie, il n'y en a plus une seule. Il y avait un pensionnat sous la direction du curé, où l'on apprenait le grec et le latin, et qui a produit des hommes distingués; il a été remplacé par une petite école primaire et celle-ci n'est fréquentée que dans les mois d'hiver. Le village a perdu de même le notaire, le médecin, le chirurgien qui y étaient fixés. Un sixième des habitants à peine sait signer.

l'heure qu'il est, un fait presque général : c'est que les familles de petits propriétaires ne se composent plus, pour la plupart, que d'un enfant mâle.

Il n'y a pas lieu davantage d'être surpris de ce que les progrès agricoles par la multiplication des prairies, des bestiaux et des engrais soient de jour en jour plus difficiles et même impossibles, d'abord pour les petits propriétaires qu'une mauvaise récolte réduit à la gêne, ensuite pour les ménagers, pour les grands propriétaires qui ne trouvent plus de bras en offrant des prix très-élevés. Le salaire des journaliers agricoles qui était de 1f 50 en moyenne, il y a vingt ans, est actuellement de 2f 50 à 3f 00, les gages des valets sont montés de 150 à 300f. Peu de fils de cultivateurs consentent à travailler pour leur père sans être gagés. Des plaintes universelles mettent hors de doute que, dans les cas assez fréquents de récoltes peu abondantes, le prix de vente des céréales ne couvre pas les frais de culture. Chacune de ces causes, il faut le craindre, concourra à activer l'émigration et la dépopulation des campagnes.

Si on demandait entre les mains de qui passera l'héritage des ménagers de l'ancienne Provence, il y aurait des observations peu rassurantes à faire. La petite, la très-petite propriété s'étend et pullule; est-ce au profit de l'ordre dans la société? Trop généralement envieux et cupides, jaloux des supériorités sociales, usant de l'indépendance que donne la propriété foncière pour affecter d'être grossiers et exigeants à l'égard des propriétaires élevés au-dessus d'eux par l'éducation, vivant de privations sans pouvoir jamais atteindre l'aisance, ne retirant pas d'une terre aride des fruits proportionnés aux fatigues du travail à bras, les propriétaires salariés sont en voie de devenir les maîtres de la terre dans cette contrée; ils se la disputent, ils en élèvent très-haut le prix par leur empressement à l'acquérir. Ce sont eux qui sont les plus avides dans les partages de famille, qui divisent, subdivisent les moindres parcelles, voulant chacun des diminutifs de prairies, de vergers, de terres à blé... On cite un partage effectué naguère à Vinon (Basses-Alpes), où un hectare de bois a été divisé en neuf parties. Ce sont eux qui forment la population ignorante, à demi sauvage de beaucoup de communes rurales. L'esprit de famille est presque perdu au sein de cette classe. Les maris passent leurs soirées dans des *chambrées* ou cercles populaires, véritables cadres tout prêts pour l'émeute aux jours d'anarchie, où ils trouvent les distractions qui leur conviennent. Les femmes, dont les bons conseils pourraient combattre chez leurs enfants de si mauvaises influences, n'ont plus sur eux aucun empire dès qu'ils ont fait leur première communion. Les propriétaires salariés ont peu ou point de religion, ils travaillent

six jours de la semaine chez autrui, quand ils le veulent bien, et consacrent le septième à cultiver leur parcelle de terre. Il n'est pas besoin de dire leurs espérances de domination future. Les faits sur ce point ont parlé assez haut.

(F) SUR L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE MUTUELLE A MARSEILLE ET DANS PLUSIEURS COMMUNES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE [1].

PAR M. CHARLES DE RIBBE

Avocat au barreau d'Aix-en-Provence.

Un des faits les plus propres à caractériser les mœurs du peuple provençal, et qui mettent le mieux en évidence tout ce que les gouvernements pourraient attendre de l'esprit de famille développé au sein des classes ouvrières, c'est l'organisation actuelle des sociétés de prévoyance et de secours à Marseille. Ici encore les leçons de l'expérience sont précieuses à recueillir. On ne sait pas avec quelle marche sûre l'initiative individuelle des populations va au-devant de la solution pratique des problèmes sociaux, à quel point elle consacre elle-même les principes essentiels d'ordre et d'autorité hiérarchique, lorsqu'elle est réglée par la foi chrétienne et qu'elle s'appuie sur le sentiment traditionnel de la solidarité des membres d'une même famille industrielle ou communale. L'organisation des sociétés de secours à Marseille mérite qu'on lui applique le jugement émis par Portalis au sujet de l'ancienne constitution des communautés de Provence : — « Les hommes sont assez clairvoyants sur leur intérêt. Ils peuvent se tromper, ils se trompent quelquefois, mais ils ne se trompent pas toujours. Il est permis d'avoir quelque confiance dans les choses qu'ils pratiquent constamment, surtout lorsque ces choses dépendent de leur libre arbitre...[2] »

1. L'auteur est heureux de pouvoir signaler avec les plus grands éloges l'ouvrage où il a puisé les détails consignés ici, et qui est intitulé : *Résumé des délibérations du Grand-Conseil des sociétés de secours mutuels du département des Bouches-du-Rhône, etc.*, par A. Maurel, secrétaire administrateur dudit Grand-Conseil (Marseille; Gravière, éditeur, 1858).

2. *De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique durant le* XVIIIe *siècle, etc.*, tome II, chap. 32.

L'histoire de l'assistance mutuelle dans la ville de Marseille se divise en trois époques distinctes : de 1808 à 1821, de 1821 à 1842, de 1842 à 1858.

L'Assemblée constituante, en abolissant d'une manière absolue les anciennes corporations, sans préparer les voies nouvelles de la mutualité et de l'assistance, avait livré la classe ouvrière à toutes les chances de la maladie, aux éventualités de professions physiquement dangereuses. Une société dite *de Bienfaisance*, fondée en 1804 à Marseille, commença l'œuvre réparatrice. Ce fut elle qui, en 1808, jeta les bases premières, publia les statuts modèles des sociétés de prévoyance, qui, depuis cette époque, s'appliqua à les propager, à leur trouver des adhérents, à assurer leur stabilité et leur bonne administration. Les statuts primitifs ne purent être tous maintenus; des modifications déterminées par les habitudes particulières, par le caractère même des ouvriers, selon la spécialité des industries, devinrent nécessaires, et elles furent successivement adoptées.

En 1821, la Société de bienfaisance, encouragée dans son œuvre par la confiance publique, voulut lui donner un nouvel élément de succès; elle érigea dans son propre sein un *Grand-Conseil*, sorte d'*office* où les trente sociétés qui répondirent à son appel purent s'éclairer sur leurs devoirs et furent tenues de rendre le compte sommaire de leurs opérations. Cet état de choses subsista jusqu'en 1841. Plusieurs fois, dans les années 1823, 1834, l'autorité eut à intervenir, non pour faire peser son influence là où elle eût été inefficace, mais au contraire pour calmer les alarmes des ouvriers honnêtes et laborieux, qui craignaient de se voir confondus, par un ordre général de dissolution, avec les fauteurs d'anarchie.

Malgré un actif et dévoué patronage, il y avait cependant un temps d'arrêt dans la progression des sociétés de secours. La cause en était attribuée à ce que le Grand-Conseil, dont les administrateurs étaient nommés par la Société de bienfaisance, n'était pas tout à fait libre dans ses mouvements. Les ouvriers marseillais, héritiers des maximes d'administration indépendante appliquées avant 1789 en Provence, se montraient jaloux de gérer eux-mêmes leurs propres affaires; ils se sentaient gênés et contraints, quand il leur fallait s'adresser à des hommes élevés beaucoup au-dessus d'eux par l'éducation, le rang ou la naissance; ils croyaient leur existence menacée chaque fois qu'une loi, un décret, ou même un simple arrêté s'occupaient de leur amélioration. La Société de bienfaisance comprit que l'heure était venue de laisser aux mains des intéressés les soins et la responsabilité d'un gouvernement dont l'avenir était désormais assuré. Des mesures préparatoires de la

transition au nouveau régime furent prises dès 1841. En 1843, une commission fut chargée du travail d'organisation définitive; elle élabora d'abord le règlement du Grand-Conseil, pour mieux le faire concorder avec le règlement *central* des sociétés qui se plaçaient sous la juridiction de ce dernier. C'est ainsi que, d'après les principes les plus sages qui président aussi bien à l'ordre moral qu'à l'ordre physique, l'unité a été établie dans la variété.

Telles sont les origines de la constitution trop ignorée des sociétés de prévoyance et de secours à Marseille, constitution non modifiée par la loi du 15 juillet 1850 et le décret organique du 26 mars 1852. On sait qu'en vertu de ce décret, une Commission supérieure analogue a été instituée aux ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce ; que, composée de dix membres nommés par l'Empereur, elle est chargée d'exercer un rôle d'encouragement et de surveillance sur les sociétés de secours mutuels de l'Empire, de proposer des mentions honorables, des médailles d'honneur ou des distinctions honorifiques, etc. En quoi, malgré la similitude apparente des fonctions et des droits, le Grand-Conseil de Marseille se distingue-t-il essentiellement de la Commission supérieure de Paris? Il importe de le dire avec quelques détails.

Le Grand-Conseil est d'abord un corps représentatif. En lui la classe ouvrière a, on peut le dire, de véritables *États généraux* ou *provinciaux*. Il se compose, en effet, de deux membres du conseil d'administration de chaque société, qui y entrent avec des mandats et des titres différents : l'un est le président annuel; l'autre, le président sortant ou *syndic*, a la mission ordinaire de surveiller, pour le compte des associés, les opérations administratives, d'être leur défenseur à la barre du Grand-Conseil, et devient ainsi, le cas échéant, l'adversaire naturel du président. Il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'il en était de même, sous certains rapports, dans les Conseils de communauté de Provence; les consuls d'Aix, par exemple, après leur sortie de charge, demeuraient membres du Conseil de ville, et on les consultait souvent pour les affaires générales dans les circonstances difficiles. Les membres du Grand-Conseil des sociétés de secours, non-seulement à Marseille, mais dans les communes rurales circonvoisines, témoignent par leur exactitude de l'intérêt qu'ils attachent à leurs fonctions. On en a vu qui ont fait à pied un véritable voyage pour assister régulièrement aux séances.

Comme corps représentatif, le Grand-Conseil concentre en lui des attributions très-diverses. Son premier but est de former entre les sociétés des rapports qui les fassent réciproquement participer aux améliorations naissant de l'expérience. Il est chargé de leur instal-

lation et de leur organisation, il interprète leurs statuts, et, en vertu des termes exprès de chacun d'eux, il a le droit de vérifier les comptes. Il intervient, en cas de dissolution, pour examiner si elle n'est pas simulée dans le but de dépouiller les plus nécessiteux et les plus pauvres. Il a été même autorisé par le préfet à liquider les affaires d'autres sociétés qui, tout en n'étant pas sous sa juridiction, ont voulu lui confier la mission de partager entre leurs membres les fonds restant en caisse.

Le Grand-Conseil est aussi un tribunal de conciliation et d'arbitrage, devant lequel doivent être portées sans appel et sans frais les contestations importantes soulevées entre les sociétaires et l'administration, ou entre les administrateurs eux-mêmes. Devant lui, point d'instructions, de rapports, de procédure préalable. La requête est adressée au président qui pourvoit à ce que les parties soient citées pour la première audience. Celles-ci se présentent avec leurs témoins, et si l'une d'elles fait défaut, sans excuses légitimes, elle est soumise à une amende de 3 fr. Les débats ont lieu publiquement et contradictoirement. Le bureau prononce ensuite : « Rien de plus sommaire, mais aussi rien de mieux accepté [1]. » Nul ne peut s'affranchir de ce recours, qui est inscrit comme une loi fondamentale dans l'art. 12 du statut général, et dont la légalité a été consacrée par un jugement du tribunal de Marseille, du 16 février 1849.

On comprendra que dans une pareille organisation il n'y ait point de place pour l'arbitraire. L'arbitraire existerait si les bureaux particuliers de société étaient juges et parties dans leur propre cause, s'ils avaient le pouvoir illimité d'exclure les membres, de leur refuser les secours dus à eux ou à leurs familles, de gaspiller les fonds, d'ourdir des cabales, etc. Le Grand-Conseil est institué précisément pour tenir une juste balance entre tous les droits. Du 1er janvier 1822 au 31 décembre 1857, il a jugé 525 affaires. Voici la part faite dans les décisions aux membres plaignants, demandeurs, et aux présidents représentant les conseils d'administration des diverses sociétés, défendeurs.

1. On peut voir, dans l'ouvrage déjà cité et qui sert de guide à l'auteur dans cette esquisse, avec quel bon sens, quelle simplicité de forme, et aussi avec quelle netteté les décisions sont rendues.

AFFAIRES.	PART de l'administration.	PART du sociétaire.	TOTAUX.
Conciliées, modifiées	55	56	111
Application d'office par le Grand-Conseil	10	11	21
Cassées	»	55	55
Confirmées et rejetées	199	»	199
Demandes accordées	»	139	139
Totaux	264	261	525

Sur 525 solutions, 261 sont favorables aux plaignants, et 264 donnent gain de cause aux administrateurs. Il est également constaté que la proportion des plaignants est, chaque année, tout au plus de 1 sur 324. Il est difficile de fournir une meilleure preuve de l'excellence d'une institution.

Il ne faut donc pas s'étonner si les sociétés de prévoyance et de secours ont pris et prennent de jour en jour des développements considérables. Le 23 décembre 1821, 30 avaient adhéré aux plans de la Société de bienfaisance; en 1842, ce chiffre s'élevait à 48; en 1857, par suite de la liberté d'action dont jouissait le Grand-Conseil, il avait triplé, et on comptait soit à Marseille, soit dans la banlieue ou le département des Bouches-du-Rhône, 147 sociétés acceptant la même juridiction; 13,000 ouvriers sur 40,000, « qui y étaient déjà entrés *d'eux-mêmes et sans encouragement de la part de l'autorité publique* [1], prouvaient, avec la plus complète évidence, que des institutions semblables étaient, pour ainsi dire, enracinées dans les mœurs et les habitudes de la ville de Marseille. » Il est même permis de porter à 50,000 le nombre des personnes assistées, la plupart des règlements ayant étendu les secours du médecin et des remèdes aux femmes, enfants et vieillards. Entre tous les attraits, celui-ci a été reconnu le plus puissant. Des membres jeunes et valides ont été de la sorte spontanément excités à la prévoyance par le sentiment de l'amour filial ou le lien conjugal nouvellement formé.

La cotisation mensuelle des membres est de 1f 75. Quelques

1. Expression dont s'est servi M. de Suleau, préfet des Bouches-du-Rhône, dans un discours prononcé le 4 avril 1850, devant une commission spéciale, chargée de chercher les moyens d'accroître le nombre des sociétés d'assistance mutuelle.— « Ce qui est dans la nature des choses, ajoutait M. de Suleau, ne tarde pas à se reproduire contre les prévisions et la volonté même du législateur. »

sociétés ont cru devoir la porter à 2f, pour accroître les capitaux placés en vue des éventualités, et elles s'en sont bien trouvées. Presque toutes estiment comme une garantie de stabilité et de force le contrôle exercé sur leur gestion, l'approbation de leurs actes par une autorité supérieure dans laquelle elles ont pleine confiance, parce qu'elle est instituée par leurs libres suffrages. Les faits permettent d'affirmer qu'en général celles où ce contrôle n'est pas exercé par suite de la négligence des administrateurs, ne tardent à subir des crises financières. Le Grand-Conseil s'efforce toujours de venir en aide aux associations en détresse qui n'ont pas démérité, et plusieurs fois il a pris l'initiative de souscriptions ayant pour but leur réhabilitation ou leur réorganisation. Les années 1835, 1837, 1849, 1854 et 1855[1] ont du reste montré à quel point de tels cas étaient exceptionnels. Au milieu des invasions successives du choléra, les sociétés de secours ont pourvu à toutes les exigences de la situation; pas une n'a sombré, pas une ne s'est laissé entamer par la contagion de la peur. Les ouvriers ont mis le plus admirable empressement à visiter et à veiller ceux qu'ils pouvaient à bon droit appeler leurs frères.

On est naturellement disposé à se demander s'il n'y a pas là le modèle et le type des anciennes corporations, moins les abus et les mesures fiscales qui causèrent leur ruine. Mais de tels éléments d'ordre, de discipline, un si parfait esprit de soumission à l'autorité dans la liberté, ne se créent pas en un jour; on essayerait vainement d'en chercher au fond de la morale utilitaire une explication plausible. Il est évident que cet édifice serait tombé depuis longtemps, ou n'aurait subsisté que par l'appui gouvernemental, si une même foi religieuse, des croyances communes n'avaient été assez fortes pour le soutenir, malgré de violentes commotions politiques et l'action de principes dissolvants qui se propagent trop souvent au sein de nos sociétés de l'Occident. — « Au XVIe siècle déjà, a écrit l'historien du Grand-Conseil, la plupart des confréries des associations d'ouvriers, formées dans l'intention de secourir les frères indigents, consommaient la plus grande partie de leurs revenus en repas de corps et en frais de toute sorte... Il en est de même aujourd'hui dans les sociétés où l'on s'écarte du principe religieux qui seul peut les faire subsister. — « Les sociétés de secours mutuels, disait en 1849 la Chambre de commerce de Marseille, sont des institutions toutes chrétiennes, et la plupart sont

1. On pourrait ajouter l'année 1856, où se reproduisirent les désastres des inondations. Les sociétés de secours mutuels de Marseille donnèrent une preuve éclatante de l'esprit de charité qui les anime, en apportant à la souscription nationale une somme de 20,000 francs.

placées sous le patronage d'un saint... » Aussi l'installation d'une de ces sociétés est-elle, pour la population ouvrière de la commune la plus isolée, un jour de véritable fête dont le seul souvenir renouvelle la joie des familles. Les membres revêtus de leurs beaux habits, musique en tête, et bannière déployée, vont à l'entrée du village complimenter la délégation du Grand-Conseil. Le cortége se met en marche vers l'église où le curé de la paroisse appelle la bénédiction du ciel sur l'œuvre naissante ; puis, on s'achemine au lieu des séances. Là on procède aux formalités d'usage. La nuit est déjà close, et les ouvriers de la commune n'ont pu encore se séparer de leurs frères de Marseille, qu'ils ont escortés jusqu'aux limites du territoire et qui devront faire à pied un trajet de plusieurs lieues[1]. L'expérience a mis hors de doute l'influence utile, stimulante, exercée d'en haut par ces associations sur les ouvriers des villages. Les inspirations de la foi et de la charité chrétiennes ont fait également établir dans d'autres sociétés de secours composées de cultivateurs l'assistance mutuelle des familles pour la culture des champs en cas de maladie de leurs chefs. Il convient d'ajouter que le 26 février 1837 le Grand-Conseil a pris l'initiative de choisir pour son patron saint Vincent de Paul, que depuis cette époque ses trois cents membres célèbrent annuellement dans l'église de Saint-Canat, à Marseille, leur fête de prédilection, et qu'ils tiennent à honneur d'avoir un rang distinct dans les processions générales où ils portent des écussons aux armes de la ville.

En regard de ces faits et comme conclusion, il y a lieu d'en indiquer d'autres qui permettront d'apprécier leur portée sociale. Pendant les jours de crise des années 1848 et suivantes, plusieurs membres des sociétés de secours furent forcés de demander du travail aux ateliers nationaux. Là, ils usèrent de leur crédit, de leur autorité morale pour détourner beaucoup d'ouvriers des idées d'anarchie. La présence d'un sociétaire dans une émeute eût infailliblement entraîné son exclusion de la Société[2].

Que l'on se garde de considérer une telle menace comme une atteinte à la liberté de chaque sociétaire ; fondée dans un but essentiellement charitable, une société d'assistance qui tient avant tout à remplir son objet et veut échapper à tout retentissement des vicissitudes politiques, pour être en mesure de venir fidèlement en aide à tous ses membres, a bien le droit d'interdire à tous ses

1. Voir, dans le *Résumé des délibérations du Grand-Conseil, etc.*, le récit de la fête d'installation de la société de secours formée, en septembre 1857 et sous le titre de *Saint-Lazare*, à Port-de-Bouc (canton de Martigues), entre les pêcheurs, charpentiers et autres ouvriers du pays.

2. *Résumé des délibérations du Grand-Conseil, etc.*, page 77.

membres une démarche compromettante pour toute la Société, sous peine de rompre dès lors tout rapport avec lui. Prévenu à cet égard dès son entrée dans la Société, chaque membre a accepté d'avance la sentence qui le frapperait en pareil cas.

Les faits ont d'ailleurs démontré combien les sociétaires ont accepté sérieusement toutes les obligations qui leur étaient ainsi imposées. Sur cinq mille individus, arrêtés à Marseille à la suite des événements de décembre 1851, *trois* seulement étaient membres de sociétés de secours mutuels, et deux d'entre eux ont pu rentrer dans leurs foyers au bout d'un mois.

N° 22

MINEUR DES PLACERS

DU COMTÉ DE MARIPOSA

(CALIFORNIE — ÉTATS-UNIS)

(Ouvrier chef de métier dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX DE JUIN A DÉCEMBRE 1859

PAR

M. L. SIMONIN, INGÉNIEUR CIVIL DES MINES

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DE L'OUVRIER.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de l'ouvrier.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier qui fait l'objet de la présente monographie habite à deux kilomètres environ du village de Coulterville, situé dans le comté de Mariposa, par 37° 40′ de latitude nord, et à peu près 122° de longitude ouest (méridien de Paris).

Les *placers* aurifères[1] sur lesquels travaille l'ouvrier s'étendent

1. Le mot *placer* est espagnol, et signifie, dans ce cas, banc de sable ou de gravier, dépôt d'alluvion, etc.

sur le ruisseau de Maxwell (*Maxwell's Creek*), qui laisse le village de Coulterville sur sa rive droite, et qui vient se réunir, après un parcours total de 10 à 12 kilomètres, à la rivière de la Merced. Celle-ci se jette à son tour dans le San-Joaquin, et ce fleuve porte ses eaux dans la baie de Suisun, qui communique, par la baie de San-Pablo, avec celle de San-Francisco. La distance entre Coulterville et le port de San-Francisco est de 320 kilomètres.

L'aspect extérieur du pays, dans le district de Coulterville, se révèle par de hautes montagnes dont les faîtes principaux, atteignant jusqu'à 16 et 1800 mètres d'élévation, sont alignés dans une direction N.-O.-S.-E. Les chaînons secondaires prennent une direction transversale.

Les terres déposées sur les flancs de ces montagnes ne sont point encore défrichées; toute culture est à naître dans le pays, et l'on n'y rencontre que quelques jardins potagers et fruitiers, aux abords de Coulterville, et quelques *ranchos* ou fermes dans les environs, où l'on récolte un peu de blé.

Le sol vierge n'est partout couvert que d'épaisses bruyères, de marronniers sauvages et de *manzanillos*, arbustes ainsi nommés de l'espagnol *manzana*, pommier. La petite pomme qu'ils produisent sert aux Indiens à fabriquer une espèce de cidre. Cette végétation primitive rappelle à s'y tromper, surtout par l'abondance des bruyères, les *macchie* de la Corse et de la Toscane. Aux bruyères, aux manzanillos, aux marronniers nains, se mêlent çà et là diverses variétés de pins et de chênes, enfin ce dangereux arbuste qui a nom la *yedra*[1]. Sur les plus hautes cimes, à l'horizon, on voit apparaître les mélèzes, les cèdres et les sapins rouge et blanc.

Au-dessous du terreau végétal, la croûte solide du sol est surtout composée de schistes micacés et talqueux, que traversent, en différents endroits, des roches de formation ignée : *serpentines*, *diorites* et *grünsteins*. Ces roches éruptives ont fortement modifié et soulevé le terrain sédimentaire avoisinant, et aligné ses strates dans une direction parallèle aux lignes de faîte de la contrée. C'est encore à l'apparition de ces roches ignées qu'il faut attribuer la formation des fissures par lesquelles se sont fait jour, du dedans au dehors, les filons ou *dykes* de quartz aurifère de ce district. Ces filons suivent une direction générale N.-O.-S.-E., comme les

1. La *yedra*, arbuste vénéneux, produit, quand on la touche, des effets singuliers sur l'organisme : ainsi la peau rougit, se gonfle et se couvre souvent de boutons. Ces effets se produisent quelquefois, même à distance, sur certaines personnes impressionnables, et l'on a vu souvent le mal se localiser sur la face ou d'autres parties du corps. Portée à la bouche, une feuille de yedra peut complétement empoisonner. Le mot yedra est espagnol, et signifie lierre, mais la yedra n'a aucun rapport avec ce dernier arbuste.

roches schisteuses dans lesquelles ils se trouvent encaissés. Leur affleurement est élevé de beaucoup au-dessus du niveau des vallées adjacentes, et c'est sans doute en partie à la dénudation du *chapeau de fer* de ces filons par les eaux torrentielles, qu'est due l'existence du dépôt de l'or dans les placers voisins, notamment celui du Maxwell's Creek.

Le règne animal, en ne considérant que les espèces indigènes, est principalement représenté, dans le district de Coulterville, par des êtres très-inoffensifs. Ils appartiennent, pour la classe des mammifères, surtout à l'ordre des rongeurs, tels que lièvres, écureuils, etc.; et, pour la classe des oiseaux, à l'ordre des passereaux, des grimpeurs, et aussi à celui des gallinacés : faisans dorés, coqs de bruyères, perdrix[1], etc. La chasse de tout ce gibier sédentaire offre au mineur californien une de ses plus grandes distractions. Les seuls animaux dangereux du pays sont quelques crotales ou serpents à sonnettes, et aussi, dit-on, quelques tarentules. On se défie soigneusement des uns et des autres, car leur morsure est des plus venimeuses, et va, dans certains cas, jusqu'à occasionner la mort. Les ours, les renards argentés ne hantent plus ces parages; ils ont du reste presque partout disparu en Californie avec l'approche de l'homme, et se sont dirigés plus à l'est, sur les versants de la Sierra-Nevada.

Le climat du comté de Mariposa est l'un des plus beaux de la Californie. Pendant plus de six mois de l'année, de la fin d'avril à la fin d'octobre, on jouit à Coulterville de la vue d'un ciel toujours pur, qu'aucun nuage ne vient obscurcir. La transparence de l'air est des plus limpides, et les nuits sont d'une sérénité remarquable. Seulement, durant trois à quatre mois de l'été, de juin à septembre, la température s'élève très-haut, et il n'est pas rare, dans les jours caniculaires, de voir le thermomètre, à l'ombre et exposé au nord, monter dans la journée, surtout de midi à trois heures, jusqu'à 45° centigrades. Cette atmosphère brûlante est rafraîchie par les brises du matin ou du soir, et la nuit le thermomètre baisse beaucoup. Comme ces variations ne sont pas brusques, le corps ne souffre pas de ces changements de température, qui se font lentement dans la même journée, en quelque sorte comme les variations horaires du baromètre, dans les régions équatoriales. La douceur des nuits n'est troublée, du reste, par aucune formation de vapeurs, aucun dépôt de rosée, et les mineurs, pendant tout l'été, dorment sans danger au grand air.

Au commencement ou vers le milieu de novembre, viennent les pluies périodiques, qui durent à peu près cinq mois, c'est-à-dire jus-

1. Entre autres la perdrix huppée, que l'on ne connaît pas en France.

qu'à la fin d'avril. Ces pluies ne présentent pas la continuité de celles des tropiques, et après une ondée de plusieurs jours, souvent torrentielle, il n'est pas rare de voir une série de beaux temps, avec un ciel aussi pur qu'en été et une température très-douce. Tous les champs, dénudés par les fortes chaleurs, commencent alors à se couvrir de verdure. Dans le cœur de l'hiver, en décembre, janvier et février, il tombe aussi quelquefois de la neige, mais elle ne persiste pas. Enfin, au printemps, c'est-à-dire dans les mois de mars et d'avril, la terre se couvre de fleurs, et ces prairies naturelles, où l'herbe s'élève souvent presque à hauteur d'homme, parfument l'air et réjouissent l'œil. C'est alors la plus belle époque de l'année pour la Californie, car, vers la fin de mai, les tapis de verdure disparaissent tout à coup avec les premières chaleurs.

L'industrie de la localité que l'on vient de décrire a surtout pour objet l'exploitation de l'or, soit dans les mines de quartz, soit sur les placers.

Dans les mines de quartz, qui généralement appartiennent à des sociétés industrielles, le travail comprend deux opérations bien distinctes : 1° l'extraction du minerai; 2° le broyage et l'amalgamation. La première de ces opérations s'exécute à la mine elle-même; la seconde dans une usine spéciale, qui porte en Californie le nom de *mill* ou moulin, soit parce que le quartz y est broyé à un état de ténuité qui s'approche de celui de la farine, soit encore parce qu'une partie des appareils qu'on emploie, pour le broyage et l'amalgamation, rappellent, par leur forme et le mouvement dont ils sont animés, les meules des moulins à farine.

Dans les mines et les moulins à quartz, les ouvriers employés par les compagnies sont payés à la journée ou au mois, et souvent aussi à prix fait. Ils rentrent ainsi dans la classe des ouvriers journaliers ou tâcherons, dans le système du travail sans engagements, ou des engagements momentanés. Sur les placers, les ouvriers sont complétement libres et indépendants, travaillent seuls ou en société, mais toujours, à moins de cas très-rares, pour leur compte propre, et se rattachent ainsi à la classe des ouvriers chefs de métier, dans le système du travail sans engagements. Ils ne s'occupent d'ailleurs que de la fouille et du lavage sur place des terres aurifères. Ces terres, ou sables d'alluvion, sont généralement déposées dans le lit des ruisseaux et des ravins de la contrée, et souvent sur des plateaux ou des talus de peu d'étendue, voisins de ces cours d'eau. Le lit du Maxwell's Creek, sur lequel travaille l'ouvrier qui fait l'objet de cette étude, est à sec pendant la moitié de l'année. Ce sont les terres roulées par ce ruisseau, pendant la saison des pluies, c'est-à-dire de novembre à avril, que les laveurs

d'or traitent l'été sur une petite échelle, par un ou deux hommes, rarement plus sur chaque point. L'hiver, avec les pluies, viennent souvent de plus importants travaux, et de véritables sociétés de laveurs s'organisent alors sur un même *claim* (F). Ce mot *claim* a différentes acceptions en anglais. Ici, il signifie droit de possession, et on l'applique, en Californie, à toute portion d'un gîte aurifère quelconque, dont un mineur a le droit de s'emparer, si elle est libre ou inexploitée (A).

Les mineurs des placers ou des mines de quartz vivent très-rarement dans les villages, à moins d'en être tout à fait à proximité. Les compagnies qui exploitent les mines donnent d'ordinaire gratuitement à leurs ouvriers le logement dans une grande maison de bois. Les lits y sont disposés par cabines latérales superposées, comme dans les chambres des bateaux à vapeur. La salle reste libre dans sa longueur. Elle est chauffée par un poêle en hiver. Une fenêtre et une porte, ménagées chacune à l'une des extrémités, maintiennent dans l'appartement une ventilation suffisante. A côté de ce logement des ouvriers ou dortoir, *sleeping room*, est le plus souvent la cantine, *boarding house*, où les ouvriers prennent leur pension. Les mineurs indépendants des placers vivent dans des cabanes isolées, généralement dans le voisinage immédiat de leur *claim*, et préparent eux-mêmes leurs repas.

La population établie à demeure dans le village de Coulterville se compose essentiellement : 1° de marchands et de boutiquiers, faisant le gros et le détail ; 2° d'hôteliers, aubergistes et logeurs en garni ; 3° de liquoristes, de bouchers et de boulangers ; 4° enfin d'individus exerçant une industrie se rattachant à un travail manuel quelconque, tels que charpentiers, menuisiers, forgerons, cordonniers ou autres. Un médecin et un pharmacien sont établis dans le village.

On peut dire que tous ces résidants, quels qu'ils soient, spéculent sur les besoins des mineurs, et que presque tout l'or recueilli par l'ouvrier des mines ou des placers fait vivre le *camp* ou village voisin.

Les individus de races et de professions diverses qui composaient, en 1859, la population du village et du district de Coulterville, pouvaient se grouper à peu près comme suit, en nombres ronds :

1° dans le village même : 200 *Américains*, tenant hôtels, buvettes (*bar-rooms*), magasins, etc., et exerçant les fonctions administratives communales : celles de juge de paix, de *constable*, et autres ; 60 *Anglais et Irlandais*, occupés à divers métiers ; 60 *Italiens*, dont beaucoup jardiniers ; 30 *Français*, blanchisseurs, bouchers, forgerons, etc ; 30 *Mexicains et Chiliens*, généralement très-peu occupés ; 40 *juifs Allemands*, tenant magasins d'habits confectionnés ou

autres; enfin 30 individus de race de couleur : Nègres, Chinois et Indiens. Les Nègres, cordonniers ou barbiers; les Chinois faisant du jardinage ou de la menuiserie, et les Indiens rien du tout;

2° Dans le voisinage immédiat du village, 200 *Chinois*, jardiniers, laveurs d'or, etc., relégués comme des parias en un lieu spécial, à 500 mètres en amont de Coulterville (c); 100 Indiens demi-nomades, campant une partie de l'année à côté du village, y vivant de maraude, et se transportant ensuite ailleurs;

3° Enfin, dans le district de Coulterville, 400 individus de diverses nations, disséminés le long du Maxwell's Creek, de la Merced, etc. Ces individus sont surtout des Américains, des Anglais ou des Irlandais, des Espagnols des colonies, des Français, des Chinois. Ils exercent principalement la profession de mineurs, et sont attachés aux mines de quartz voisines, ou lavent les terres aurifères des placers. Tous vivent au dehors de Coulterville, dans des cabanes près de leurs *claims* ou des mines dans lesquelles ils travaillent.

La plupart des centres miniers californiens sont peuplés à peu près de la même manière que celui de Coulterville. C'est toujours sensiblement la même proportion de races diverses et la même variété de professions. Il n'y a que le nombre des habitants qui varie. Dans le même centre d'ailleurs, la population, surtout celle des mineurs, se renouvelle et change à chaque instant, et il est peu d'ouvriers dans le monde auxquels l'habitude de la locomotion soit aussi familière qu'au mineur californien. En certains cas, il devient même un être insaisissable, par exemple pour la perception de l'impôt; car bien des mineurs savent alors échapper aux actives recherches du collecteur de taxes, fût-il le plus habile. De là vient l'impossibilité d'établir une statistique exacte de la population d'un centre californien, et la nécessité où l'on est le plus souvent réduit de ne présenter, comme on l'a fait plus haut, que des évaluations approximatives.

Considérée à un autre point de vue, la population des mines californiennes présente un cas singulier, qui mérite d'être rapporté : c'est le chiffre relativement très-restreint du nombre des femmes, eu égard à celui des hommes. Si, par exemple, du nombre total de 1,150 habitants, qui forme l'ensemble de la population du centre minier de Coulterville, on défalque 100 Indiens demi-nomades, il reste 1,050 individus résidants. Ils sont tous dans la force de l'âge, c'est-à-dire de 28 à 45 ans, et parmi eux l'on compte au plus une cinquantaine de femmes, soit à peine 5 pour 100 du nombre des hommes ! Et encore les deux tiers de ces femmes ne sont-elles que des Chinoises, et, dans tous les cas, des prostituées de la plus basse classe. Il est facile de s'imaginer les conséquences sociales déplorables dues à ce fâcheux état de choses (D).

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE L'OUVRIER.

L'ouvrier, comme tous les mineurs californiens des placers, sans aucune exception, est célibataire. Il se nomme : Auguste P***, né à B** près Lons-le-Saulnier (Jura — France), âgé de 38 ans.

Depuis l'âge de 13 ans, P*** a perdu son père et sa mère. Il a émigré en Californie en 1850.

On peut considérer comme faisant partie de la famille un gros chien, *Mastoc*, que P*** a recueilli. Ce chien reconnaissant est resté fidèle à son nouveau maître, et garde soigneusement la nuit les abords de la cabane. Le jour, aux heures des repas, il va s'installer à la cantine des mineurs de quartz du voisinage, comme s'il avait compris que son maître n'avait pas les moyens de le nourrir suffisamment. Mais si le maître déménage, ce que le chien devine quand, avec les outils, il voit qu'on emporte aussi la marmite, dont il a goûté quelquefois le contenu, l'intelligent animal déménage aussi, s'attachant aux pas de son maître, pour le suivre dans sa nouvelle demeure.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Auguste P*** appartient à la religion catholique romaine, mais il n'en observe les pratiques en aucune manière. Nul desservant de son culte n'est du reste établi à demeure à Coulterville ou dans les environs. P*** est de la classe de ces ouvriers indifférents qui n'ont sur Dieu et la religion que des idées fort incomplètes, idées auxquelles une éducation très-limitée n'a pu donner aucun développement. Cette classe d'ouvriers regarde les principes religieux comme nécessaires seulement à l'enfance et aux femmes. Le milieu dans lequel a vécu l'ouvrier n'a pu que le faire tomber sur ce point dans une complète indifférence. Il faut se hâter de reconnaître que P*** est d'un caractère très-doux, d'un naturel tranquille, de mœurs assez réglées, et qu'il évite les excès de boisson. Il ne porte sur lui aucune arme, et l'on ne voit à sa ceinture ni le *revolver* (pistolet tournant à six coups), ni le *bow-knife* (couteau-poignard), dont quelques mineurs californiens persistent encore à se parer. Les dehors de l'ouvrier sont favorables, et sa conduite extérieure n'a jamais été marquée par aucune action répréhensible. P*** ne s'occupe point, comme quelques-uns de ses compatriotes, émigrés en Californie, de la politique actuelle de son pays, qu'il a quitté peut-être pour tou-

jours. Il n'est affilié, dans la contrée, à aucune société de républicains ou socialistes français. Il apprécie seulement la grande liberté individuelle dont il jouit dans un État libre, essentiellement démocratique, et il sait se contenter de ces avantages, sans s'en préoccuper autrement. Son éducation s'est arrêtée aux premiers rudiments de l'instruction primaire. Il sait lire, écrire et calculer. En outre, il a appris par pratique un peu d'anglais en Californie. Enfin, son long voyage par mer, du Havre à San-Francisco, en doublant le cap Horn, et ses nombreux déplacements dans le pays, lui ont donné une certaine maturité de jugement, et ont formé son caractère en développant chez lui l'esprit d'observation.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

P*** est de taille au-dessus de la moyenne (1m 70 cent. environ), d'un tempérament sec et nerveux. Il est très-fort et bien constitué; et, depuis sa venue en Californie, il n'a jamais été qu'une seule fois malade, vers les premiers temps de son arrivée. Quelques douleurs rhumatismales, qu'il a contractées dans le lavage de l'or, en restant longtemps les pieds dans l'eau, sans prendre ensuite aucune précaution, n'apparaissent que par moments, et disparaissent d'elles-mêmes, grâce à la température du pays dont l'air en été est très-chaud, et naturellement très-sec. On a pu d'ailleurs s'assurer (§ 1) que la beauté du climat, dans le district de Coulterville, est exceptionnelle. Ce district, par sa position en latitude, se rattache à la région sud de la Californie; mais la plupart des centres miniers californiens, au sud comme au nord, jouissent généralement d'un aussi beau climat, et les maladies endémiques ou épidémiques d'une nature grave y ont été jusqu'à présent ignorées. Ce n'est donc que dans des occasions très-rares, pour des blessures par exemple, que les mineurs du pays se voient dans la nécessité de recourir aux soins d'un médecin. Dans le cas d'indispositions légères, les mineurs français se traitent volontiers par le système Raspail, dont ils disent le plus grand bien. Cette médecine, le plus souvent innocente et dont les applications sont généralement bonnes, il faut le reconnaître, vaut mieux dans tous les cas que le traitement de la plupart de ces empiriques qui, en Californie, ont usurpé le titre de docteur. Il y en a de tous les pays, et, sous ce rapport, l'État laisse une grande liberté d'exercice aux *fruits secs* de toutes les Facultés, et aux charlatans de la plus dangereuse espèce.

Une institution sérieuse et qui, en cas de maladie, pourrait rendre

aux mineurs de très-grands services est celle de la *Société Française de bienfaisance mutuelle* à San-Francisco (E). La cotisation mensuelle est fixée à 5f; mais les mineurs ne souscrivent guère, soit par le fait de l'imprévoyance ou d'une économie mal entendue, soit que, suivant eux, en cas d'accident, on ait le temps de mourir en route, avant d'arriver à la maison de santé que la société possède à San-Francisco. La remarque est assez juste, si l'on considère que Coulterville par exemple, l'un des centres miniers les plus voisins de San-Francisco, en est éloignée de 320 kilomètres ou 80 lieues, dont près de la moitié par des routes fort peu confortables, bien que très-rapidement parcourues. L'ouvrier ne fait point partie, ainsi que la plupart de ses camarades, de la Société de bienfaisance mutuelle. Il compte comme eux, en cas d'accidents imprévus, sur la générosité de ses compatriotes, et même de ses compagnons des placers, à quelque nationalité qu'ils appartiennent. Il faut le dire ici, à la louange des mineurs californiens en général et des émigrés français en particulier, cette générosité s'exerce toujours largement et spontanément, et n'a jamais fait défaut aux malheureux dans aucune occasion.

§ 5. — RANG DE L'OUVRIER.

L'ouvrier occupe en Californie une position encore très-commune; il appartient à la classe des mineurs (*miners*) sans autre distinction, qu'ils travaillent sur les placers ou dans les mines de quartz.

Sous l'influence d'institutions républicaines, et surtout éminemment démocratiques, toutes les professions honnêtes se valent en Californie; il n'y a pas de différences de rangs, de castes, pas d'esprit de corps enraciné, et, pour me servir d'une expression consacrée, un homme, dans ces pays si libres, en vaut toujours un autre. D'ailleurs le métier de mineur de placers a été quelquefois exercé, surtout dans les premiers temps, par des mains habituées à manier autre chose que le pic ou la pelle, et l'on retrouve encore aujourd'hui quelques-unes de ces existences déclassées, que l'habitude, le charme du métier, peut-être aussi l'espérance de refaire fortune et de sortir enfin vainqueur de la lutte, retiennent attachées à leurs claims. Il résulte de tous ces faits inconnus aux contrées européennes, et particuliers à l'Union américaine, et notamment à la Californie, qu'il est impossible d'assigner aucun rang à l'individu qui fait l'objet de la présente monographie (B). En France où les catégories de rangs sont si nettement marquées, ce serait

un ouvrier et rien de plus. En Californie, il en est autrement. Cet individu peut se faire recevoir citoyen de l'Union, car il réside dans la contrée depuis le temps voulu par la loi. Comme citoyen américain, il peut prétendre à toutes les places, dans un pays où l'élection populaire nomme tous les employés de l'État, même les juges. Mais l'ouvrier est sans ambition, et non-seulement il ne prétend pas aux charges publiques, mais il ne pense pas à faire abandon de sa nationalité première, et à sortir de la position qu'il occupe. Il ne lui manquerait qu'un peu d'activité pour s'élever au-dessus de ses camarades, et cette activité, il ne sait pas ou ne veut pas la déployer. Il est au courant du travail des placers sur une grande comme sur une petite échelle, et en raisonne avec beaucoup d'intelligence. Il connaît aussi le travail des mines et des usines à quartz. Il est mineur dans le sens technique du mot, *blaster*, et, sous ce rapport, ce qu'on pourrait appeler *son éducation pratique* est au-dessus de la moyenne dans le pays; mais par cette espèce d'indifférence et de laisser-aller propre aux mineurs californiens, aux Français et aux Espagnols surtout, il ne cherche pas à sortir de son rang; il ne fait même plus aucune espèce d'épargne, et il a d'ailleurs successivement perdu toutes celles qu'il avait amassées (§ 12). Quoi qu'il en soit, l'instruction faible, il est vrai, qu'il a reçue ou qu'il s'est donnée; sa connaissance particulière de l'industrie du pays, comme aussi la facilité qu'il a de se plier à divers métiers (§ 12), lui assurent ou semblent du moins lui assurer à tout jamais une situation convenable dans la classe des mineurs californiens.

II

Moyens d'existence de l'ouvrier.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 0f 00

L'ouvrier ne possède aucun immeuble.

ARGENT 0f 00

Le seul argent que l'ouvrier ait en sa possession est celui qui représente la valeur de l'or qu'il recueille journellement sur les placers, et qui lui sert à subvenir à ses dépenses courantes.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.... 226f 25

1° *Outils et matériel du métier de mineur.* — 1 *corne* ou sébile pour reconnaître la richesse des sables aurifères, 5f 00. — 1 pic à deux pointes, pour attaquer les terres et la roche, 10f 00; — 1 *barrette*, ou pince en fer aciéré, servant au même usage, 20f 00; — 1 berceau en bois, ou *rocker*, pour laver les terres aurifères, 25f 00; — 1 pelle de terrassier, pour charger les terres sur le rocker ou dans les seaux, 7f 50; — 2 seaux en bois ou baquets, pour porter les terres au rocker, 5f 00; — 1 petite *raclette* en fer, pour nettoyer le rocker et rassembler les sables enrichis, 1f 25; — 1 petite *curette* en fer, pour recueillir les sables riches dans les fissures de la roche, 5f 00; — 1 vase en fer-blanc, ou *dipper*, pour verser l'eau sur le rocker, 2f 50; — 1 *battée*[1], ou plat en fer, pour laver les terres enrichies, 5f 00; — 1 petite boîte à mettre l'or recueilli (pour mémoire). — Total, 86f 25.

2° *Ustensiles pour la fabrication et la cuisson du pain.* — 2 battées, 10f 00.

3° *Ustensiles pour le blanchissage d'une partie du linge.* — 1 baquet, 1 planche, 5f 00.

4° *Matériel de chasse.* — 1 fusil, 1 carnassière, poires à poudre et à plomb, 100f 00.

5° *Outils pour l'entretien de la cabane, la réparation et la confection du mobilier, la coupe du bois, etc.* — 1 hache, 10f 00; — 1 hachette avec marteau, 5f 00; — 1 scie à main, 10f 00. — Total, 25f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 226f 25

§ 7. — SUBVENTIONS.

L'ouvrier participe à plusieurs subventions d'un ordre très-important.

En premier lieu, il faut compter le claim, cette propriété, d'une valeur souvent considérable, que tout mineur californien acquiert par droit de premier occupant. Cette subvention est d'un très-grand prix dans une contrée où l'organisation de la propriété des mines est des plus libérales, et où le régime de liberté industrielle adopté par l'État contraste si singulièrement avec le régime réglementaire français, dans l'application et pour les effets produits (A).

Parmi les subventions dont jouit l'ouvrier, il faut aussi noter la cabane qu'il occupe, et dont un voisin aisé lui abandonne l'usage gratuit. Elle n'a coûté que 45f d'acquisition à son propriétaire actuel, mais elle eût certainement coûté le double au moins à l'ouvrier en journées de travail, s'il eût dû l'édifier lui-même. Il est vrai qu'il eût pu s'installer tout simplement, et à très-peu de frais, dans une cabane abandonnée.

L'ouvrier jouit enfin de trois genres de subventions accordées à tous indistinctement en Californie, et qui sont :

1° Le droit de couper du bois où bon lui semble, en quelque

1. De l'espagnol *batea*, plat.

quantité et de quelque qualité que ce soit, pour son chauffage, l'entretien de sa cabane, etc.

2° Un droit qu'on pourrait appeler d'*épaves*, et qui est celui de prendre, dans les cabanes voisines désertées par les mineurs, tout le matériel abandonné qui peut encore servir à quelque usage : tables de cuisine, bois de lit, ustensiles divers, etc. Le mineur californien s'empare volontiers de ces épaves d'un nouveau genre, et P*** s'est ainsi procuré une assez bonne table de cuisine et quelques bancs (§ 10).

3° Enfin le droit de chasse, dont tout le monde sans distinction peut profiter en Californie, et qui n'est soumis à aucune taxe. Il faut citer aussi le droit de pêche sur les rivières du pays.

Si jamais l'ouvrier tombait dans la misère, il aurait droit à des subventions d'une autre nature, de la part de la *Société française de secours* dont le siége, comme celui de la Société de bienfaisance mutuelle, est à San-Francisco (E).

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Le principal travail de l'ouvrier est celui de l'exploitation des terres aurifères sur le claim qu'il occupe. Les placers sont aujourd'hui très-appauvris en général, et les bénéfices fabuleux qu'on réalisait lors de la découverte de l'or ne se représentent plus, sauf de très-rares exceptions. La production de l'or, en Californie, est cependant restée toujours à peu près la même, par suite de l'attaque des mines de quartz, à mesure de l'appauvrissement des placers.

L'ouvrier exploite son claim à sa guise, libre et indépendant. N'obéissant à d'autre patron que lui-même, il choisit les heures et la place qui lui conviennent, et poursuit la fortune à son gré. Le métier d'ailleurs n'a rien de désagréable, et présente même un certain intérêt (F).

L'ouvrier a travaillé quelque temps en commun avec un de ses camarades, et vécu en très-bon accord avec lui. Ils étaient compatriotes et de la même localité. Tout se partageait également, les fatigues et les bénéfices, suivant la fraternelle coutume des mineurs californiens.

Parmi les travaux secondaires auxquels se livre l'ouvrier, il faut citer principalement la confection du pain, le blanchissage d'une partie du linge, l'abatage et la coupe du bois. La chasse est pour l'ouvrier une distraction plutôt qu'une industrie, car il n'en retire et ne veut d'ailleurs en retirer aucun profit pécuniaire.

III

Mode d'existence de l'ouvrier.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

Les principaux mets consommés par l'ouvrier sont d'abord le pot-au-feu de bœuf ou de mouton, et les soupes de légumes ou de pâtes; puis les viandes rôties à la poêle ou en ragoût, et la pomme de terre accommodée de diverses façons; enfin différents plats de haricots, de pois ou d'autres légumes. La pomme sèche, bouillie et sucrée, entre aussi pour une large part dans l'alimentation de tout mineur californien. La pomme se mange aussi en Amérique comme les pruneaux en France.

L'ouvrier fait trois repas par jour, dans l'ordre suivant :

1° Le déjeuner, à 6 heures en hiver et de 4 à 5 heures en été. Ce repas se compose essentiellement de café noir, de beurre et de pain ; souvent aussi d'un peu de viande froide de la veille. Le tout arrosé d'un petit verre d'eau-de-vie.

En été, vers 9 heures, l'ouvrier interrompt parfois son travail pour aller faire dans sa cabane un second déjeuner. Il mange un morceau de pain, souvent avec quelques fruits, boit un second petit verre d'eau-de-vie, et, en même temps, donne un coup d'œil à son pot-au-feu.

2° Le dîner, qui a lieu à midi, en toutes saisons. Il se compose du bœuf et de la soupe, avec force légumes bouillis, surtout des pommes de terre. Le fromage, de la mélasse étendue sur du pain, quelques fruits en été, composent le dessert. L'eau est la seule boisson prise à ce repas. L'hiver on la remplace souvent par un peu de café.

3° Le souper, à 6 heures en hiver, et l'été entre 7 et 8 heures. Ce repas se compose principalement de viandes rôties à la poêle avec ou sans légumes, ou d'un ragoût. La salade y apparaît quelquefois. Le thé est la boisson habituelle. Le beurre, la pomme sèche bouillie et sucrée forment le dessert.

Il n'est pas besoin de faire remarquer combien cette alimentation est supérieure à celle de l'ouvrier des contrées européennes, même dans les pays où il semble le plus fortuné et le mieux nourri. Cet état de choses est dû à un concours particulier de circonstances heureuses, parmi lesquelles on peut ranger d'abord le bas prix relatif

et la variété des denrées alimentaires dans le pays, denrées que le plus souvent l'on apporte à l'ouvrier jusque dans sa cabane, sans qu'il ait aucunement besoin d'aller faire lui-même les provisions au village; puis les bénéfices que les mineurs libres des placers font encore en Californie, bien que ces bénéfices soient tombés au-dessous du salaire des ouvriers à gages (G). Enfin l'habitude d'un régime alimentaire essentiellement réparateur, introduite dans la contrée par la race anglo-américaine, et suivie par les mineurs de toute origine, qui n'ont pas tardé à comprendre la nécessité d'une abondante et solide alimentation, pour des travailleurs sans cesse exposés au grand air et au soleil.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'ouvrier occupe une petite cabane de 12 mètres carrés de surface, à proximité de son claim. Cette cabane est construite en planches, et reçoit le jour par la porte et par une petite lucarne, percée sur l'un des côtés. Deux lits en bois remplissent l'appartement : c'est le lit du mineur et celui de son camarade de chambrée. Une cheminée latérale, grossièrement construite en pierres, sert à préparer la cuisine et à chauffer la cabane en hiver. Dans l'un des coins de cet étroit réduit sont quelques étagères, pour supporter les ustensiles de cuisine. Dans l'autre coin est la table qui sert aux repas. Elle est formée de quatre ais mal joints, portant deux planches juxtaposées. Çà et là des clous, sur les parois de la cabane, servent à pendre les vêtements. A terre, sur un sol non planchéié, des bottes qui se cherchent, des savates, quelques outils. Malgré ce désordre apparent, une assez grande propreté règne dans l'appartement, et rien ne vient en rendre le séjour malsain ni même désagréable. Sur le devant de la porte et à une faible distance de l'entrée, est la cabane du chien, *Mastoc*, le fidèle gardien de la maison.

L'inventaire du mobilier et des vêtements de l'ouvrier peut être établi ainsi qu'il suit :

Meubles : Ce sont ceux de tout mineur californien, le plus souvent façonnés par lui ou provenant d'une cabane abandonnée, réduits, dans tous les cas, au plus strict nécessaire. On comprend que la tendance à un luxe quelconque serait ici hors de tout propos, si elle n'était d'ailleurs impossible..... 65f 00

1° *Lit*. — Un lit en bois avec sangle, 10f 00; — 2 couvertures de laine, 40f 00; —

1 matelas de paille de foin, 5f 00; — 1 traversin de paille, sans nulle valeur; la paille ayant été ramassée, et la toile provenant de vieux sacs, qui contenaient la farine à faire le pain. — Total, 55f 00.

2° *Mobilier de la cabane.* — 1 escabeau; — 1 petit banc; — 1 table à manger; — quelques étagères et ustensiles, le tout provenant d'une cahute voisine abandonnée, et évalué dans l'ensemble à 10f 00.

Ustensiles : Suffisant strictement aux besoins du mineur, tous en métal : fonte, fer-blanc ou fer battu, et présentant ainsi tout le degré de solidité qu'exige la vie changeante et aventureuse du Californien; entretenus d'ailleurs dans un état très-convenable de propreté..... 83f 50

1° *Préparation et consommation des aliments.* — 1 marmite en fonte pour le pot-au-feu, 15f 00; — 1 poêle à frire en fer battu, 7f 50; — 1 moulin à café en fer, 5f 00; — 2 cafetières en fer-blanc (café et thé), 7f 50; — 1 soupière en fer-blanc, 2f 50; — 1 cuiller à soupe en fer battu, 5f 00; — 1 assiette en fer-blanc, 1f 25; — 1 cuiller à manger en fer battu, 1f 25; — 1 fourchette id., 1f 25; — 1 couteau à manche de bois, 2f 50; — 1 tasse en fer-blanc, à boire, 1f 25; — 1 seau en bois pour la provision d'eau, 2f 50; — 1 seau pour les eaux ménagères, 2f 50. — Total, 55f 00.

2° *Éclairage, toilette, service de propreté, etc.* — 1 chandelier ou bougeoir, 2f 50; — 1 plat en fer-blanc pour la toilette, 2f 50; — rasoirs et étui, 15f 00; — peignes et glace, 7f 50; — 1 balai pour l'appartement, 0f 50; — fil et aiguilles, 0f 50. — Total, 28f 50.

Linge de ménage : Le mineur californien s'en remet sur ce point à ce que le hasard lui fournit, et ses dépenses sur ce chapitre sont nulles..... 0f 00

Draps de lit, point; — quelques serviettes et torchons faits avec la toile de vieux sacs à farine ou à pommes de terre (pour mémoire).

Vêtements : Ils n'offrent aucun caractère particulier; rappellent les vêtements de l'ouvrier anglais ou français en Europe, et proviennent des magasins d'habits confectionnés du village. On conçoit qu'un pareil genre de vêtements n'offre aucun degré de durée ni de solidité; tout ouvrier, en Californie, en a du reste le moins possible, à cause de ses voyages et déplacements fréquents, où il cherche toujours à n'emporter avec lui que le plus léger bagage. 236f 25

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 paletot en drap foncé (twine), 40f 00; — 1 pantalon en drap noir, 25f 00; — 1 pantalon de coutil pour l'été, 10f 00; — 1 chemise blanche en toile de coton, 10f 00; — 1 cravate de soie noire, 10f 00; — 1 foulard, 5f 00; — 1 chapeau de feutre gris, 10f 00; — 1 paire de bottes fines, 30f 00. — Total, 140f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 tricots en laine, 10f 00; — 2 chemises de laine servant de blouse pour l'hiver, 15f 00; — 1 blouse en coutil bleu pour l'été, 3f 75; — 2 mouchoirs, 2f 50; — 1 pantalon, 10f 00; — 1 ceinture, 2f 50; — 4 paires de bas de laine

pour l'hiver, 10f 00; — 1 paire de souliers, 10f 00; — 1 chapeau de feutre à larges bords, 7f 50; — 1 paire de grosses bottes pour l'eau, 25f 00. — Total, 96f 25.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements....	384f 75

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

La récréation favorite de l'ouvrier est la chasse, à laquelle il se livre le dimanche et quelquefois dans la semaine, pendant la saison où abonde le gibier, c'est-à-dire de la fin du mois d'août au mois de mars. L'ouvrier est adroit tireur, mais il ne fait pas un métier de la chasse. Il donne très-souvent une partie de son gibier en cadeau à des voisins, et invite des camarades à venir manger le reste avec lui dans une auberge du village. Dans le cas où le gibier est consommé dans la cabane même, ce surcroît de vivres n'apporte aucune économie dans la nourriture habituelle, et ne dispense pas, suivant l'expression de l'ouvrier, le pot-au-feu ou la poêle à frire de faire leur service accoutumé.

L'ouvrier aime à se rendre à Coulterville, dans l'après-midi du dimanche, après que la cabane a été mise dans un état suffisant de propreté, et qu'il a fait une toilette convenable. Au village, au *camp*, comme disent les Français en Californie, on trouve les amis, les camarades, les compatriotes surtout. On boit au cabaret, et les cabarets ne manquent pas, principalement ceux où l'on consomme debout, au comptoir, suivant l'usage américain. Ce mode particulier d'opérer permet de répéter tour à tour les libations, et de renouveler les visites d'un établissement à un autre. Le soir, on dîne dans une auberge tenue à la française, et bien souvent on va terminer la partie dans de mauvais lieux. Les établissements de cette espèce suivent malheureusement le mineur dans tous les camps californiens. Sans être le moins du monde porté à la débauche ou à l'ivrognerie, P*** se laisse assez aisément entraîner à ces faciles plaisirs, et il y consacre une notable partie de son argent.

L'ouvrier trouve chaque jour dans sa cabane, à la fin de son travail, un genre de distraction d'un ordre différent, plus tranquille, mais aussi plus sérieux. Ce sont d'abord de longues conversations avec son camarade de chambre, surtout quand le camarade est un Français. On cause alors du pays de France, des aventures californiennes, si émouvantes aux beaux jours de la découverte de l'or. On cite les fortunes faites aux premiers temps de l'immigration, et dévorées en dissipations ou en affaires malheureuses. C'est l'espoir tou-

jours nourri et toujours trompé de faire encore une fois fortune, et de rentrer pour jamais au pays; c'est l'envie que l'on a sans cesse de changer la position actuelle pour une autre peut-être meilleure. Quand c'est un Anglais qui occupe la cabane en compagnie avec l'ouvrier, on s'apprend mutuellement les mots usuels et familiers de l'une et l'autre langue; on s'interroge réciproquement sur les paroles apprises et bientôt oubliées; on fume en silence quelques pipes.

En dehors de ces conversations et de ces passe-temps qui ont bien leur charme pour lui, l'ouvrier rencontre dans la lecture des journaux français une distraction agréable et une étude sérieuse à la fois. Ces journaux sont surtout *l'Écho du Pacifique* et *le Phare* qui s'impriment quotidiennement à San-Francisco, et que la poste apporte à Coulterville, sous forme d'éditions journalières ou hebdomadaires; ces dernières spécialement tirées pour les mineurs. C'est encore *le Courrier des États-Unis*, journal d'un grand renom, même en Europe. Il s'imprime trois fois par semaine à New-York, et l'édition bi-mensuelle préparée surtout pour les pays du Pacifique, est apportée en Californie par les steamers qui font le service entre New-York et San-Francisco par l'isthme de Panama. On s'abonne à tous ces journaux plusieurs à la fois, ou de seconde main. On conçoit de quel intérêt ont été, pour les émigrés français de Californie, ces échos lointains de la patrie, à l'époque de la guerre d'Orient ou de la dernière guerre d'Italie. Le mineur français en Californie se livre aussi très-volontiers à la lecture des romans, qu'il fait venir des cabinets littéraires de San-Francisco. Mais P***, d'un caractère assez peu enthousiaste, ne paraît pas priser beaucoup ce genre d'amusement, et les aventures de héros imaginaires n'occupent guère ses loisirs.

Aux distractions déjà citées, il faut ajouter l'habitude du tabac que l'ouvrier fume, soit durant son travail, soit après ses repas, ou, comme on l'a vu, au milieu des causeries de la soirée. L'ouvrier n'a pas, comme tous les Américains, contracté la coutume de chiquer.

IV

Histoire de l'ouvrier.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le choix d'un Français, parmi les types divers que pouvait offrir l'étude du mineur californien, s'explique de lui-même, bien que les autres races eussent pu offrir aussi des types fort curieux et intéressants (n).

L'ouvrier est né en 1822, dans un village voisin de Lons-le-Saulnier (Jura — France). Élevé au milieu de ses parents, agriculteurs aisés, il est resté à l'école de son village jusque vers l'âge de 13 ans, et c'est là qu'il a puisé la plupart des éléments de l'instruction incomplète qu'il possède. A l'âge de 13 ans, ayant perdu son père et sa mère, il rejoignit à Lyon un de ses cousins, propriétaire d'un café, et servit quatre ans comme garçon dans cet établissement et divers autres. Retourné à 18 ans dans sa ville natale, et de là à Lyon, où il demeura encore un an, il ne tarda pas à se rendre à Paris, sur le conseil de l'un de ses oncles. C'était en 1842, et P*** avait alors 21 ans. A Paris, il se mit d'abord, comme à Lyon, au service de différents cafetiers, en qualité de *garçon de salle*. Il quitta ce métier pour entrer successivement dans deux grands magasins de quincaillerie. Dans cette nouvelle position, il fut d'abord commis de vente, puis chargé de *faire la place*. Il était arrivé à gagner de la sorte, en appointements fixes et casuel, jusqu'à près de 2,000f par an, lorsque, en 1850, un de ses camarades, du même pays que lui, l'engagea à l'accompagner en Californie, à la recherche de l'or. Il partit, laissant le certain pour l'incertain, et sans trop se rendre compte de la nouvelle position après laquelle il courait. Une compagnie d'émigration, comme il y en avait alors pour la Californie, l'expédia vers le lointain Eldorado. Grande était alors l'illusion, et nul mineur, sur le navire qui le portait vers les rives heureuses du Pacifique, n'eût à cette époque cédé sa place pour rien au monde. Tous devaient revenir millionnaires, tous devaient rentrer chargés d'or, avant deux ans au plus. Combien, hélas! sont ainsi partis pleins d'espérances, qui ne sont pas même revenus pauvres !

Arrivé à San-Francisco, notre mineur s'empressa de se rendre sur les placers, et choisit le comté de *Tuolumne* pour le théâtre de ses

recherches. Chaque mineur, à cette époque, récoltait en moyenne, en travaillant seulement quelques heures par jour, de 60 à 80f d'or, et souvent bien au delà, dans sa journée; mais si l'or venait aisément, on le dépensait plus facilement encore, et les maisons de jeu, les plaisirs faciles, les tentations de toutes sortes accompagnaient partout le mineur, comme autant de piéges habilement tendus sous ses pas.

Comme tous ses confrères, P*** eut part à la curée, et, comme presque tous ses confrères, il ne fit d'abord aucune épargne. Il entreprit du reste quelques travaux, où il ne fut pas heureux. Plus tard, quelques circonstances favorables lui permirent de réaliser un petit capital, d'environ 4,000f. En 1854, après trois ans de cette vie aventureuse sur les placers, voyant diminuer son pécule, et fatigué du métier de mineur, il s'engagea pour quelques mois au service d'un *ranchero* ou fermier californien, à *San-José*, dans le comté de *Santa-Clara*. Son occupation consistait à fabriquer des selles. Il perdit bientôt presque toutes ses épargnes, en voulant entreprendre cette fabrication à prix fait. Il retourne alors aux lieux qu'il a d'abord habités, et installe dans la jolie ville de *Colombia*, née avec l'or, un hôtel avec buvette et billard. En quelques mois, il y réalise un bénéfice net de plus de 6,000f. Un incendie le ruine entièrement. Le feu dévorait alors à mesure qu'elles naissaient les villes californiennes; mais, sur les cendres encore chaudes, on se hâtait de rebâtir, et dès le lendemain, comme par enchantement, une nouvelle cité s'élevait sur les ruines fumantes de la première. Aussi, sans perdre courage, P*** remonte son établissement et le revend, six mois après, avec un bénéfice d'environ 2,000f. C'était vers la fin de 1855. Il entreprend alors, avec plusieurs camarades, des travaux importants sur des rivières, pour le lavage des sables en grand. Après deux années passées en recherches malheureuses, sur le *Stanislaus* et le *Tuolumne*, lui et ses coassociés perdirent jusqu'à leur mise de fonds, ayant à peine gagné de quoi subvenir à leurs besoins journaliers. Redevenu simple laveur d'or, P*** se remet bravement à l'œuvre. Une série de circonstances diverses, offrant comme tous les travaux des placers en Californie des alternatives de fortunes subites et de pertes aussi promptes, conduit l'ouvrier tant bien que mal à l'année 1858. Il entre à cette époque à Coulterville dans un grand magasin, comme garçon de boutique chargé de la vente au loin (*packter*). Il fait ce métier quelque temps, et il y gagne sa nourriture et 10f par jour. Il prend alors, comme mineur au pic et à la poudre, l'entreprise du fonçage d'un puits, et il y perd ses économies. Mais la grande nouvelle, le grand *excitement* de Fraser River arrive jusqu'à Coulterville. L'or vient d'être dé-

couvert en grande abondance dans la Colombie britannique. L'ouvrier se dirige alors, comme tant d'autres, vers ces mines lointaines. On disait merveille de ces nouveaux gisements, l'exaltation des mineurs californiens était à son comble. Chacun croyait voir renaître sur d'autres plages les jours heureux de la primitive Californie; tout le monde se promettait d'en profiter, mettant en œuvre l'expérience des mauvais jours. Tout le monde partait; à San-Francisco même, les commis désertaient les bureaux, les négociants fermaient leurs boutiques. Peu s'en fallut que la Californie ne fût entièrement dépeuplée[1]. La réaction ne tarda pas à se produire. Le climat de Fraser était mauvais, les mines pauvres et peu nombreuses, le pays impraticable en hiver. Les vivres étaient rares et à des prix excessifs. Ces mauvaises nouvelles arrêtèrent P*** à temps. Il ne dépassa pas la frontière de l'Orégon, et revint à pied du nord de la Californie, visitant avec attention les mines, les moulins à quartz et les placers sur son passage.

De retour à Coulterville, il a travaillé comme ouvrier à gages dans une usine à quartz; et enfin revenant, comme ouvrier libre, à l'industrie de la recherche de l'or sur les placers, il s'est en dernier lieu établi sur le Maxwell's Creek, pour le lavage des sables aurifères de ce ruisseau. C'est dans cette situation que le dépeint la présente monographie. Moins avancé que lorsqu'il abandonnait la France, il retire au plus 2,000f par an de cette industrie devenue aujourd'hui peu productive. Presque tous les mineurs français californiens en sont là. Tous regrettent d'être venus, aucun n'a fait d'épargne. Mais P*** ne paraît aucunement découragé. S'il ne compte plus revoir la France, son pays, il ne songe pas non plus à s'établir pour jamais en Californie. Il aime à penser qu'un jour ou l'autre les Républiques espagnoles du Pacifique, ne fût-ce que le Mexique, voisin de la Californie, lui offriront un emploi avantageux, dans quelque ferme, par exemple. L'amour des champs le possède, et sa dernière ambition paraît être de se mettre au service de quelque riche *ranchero* ou fermier espagnol, s'il ne peut arriver lui-même à être fermier sur ses terres.

1. Un pareil entraînement vient de se reproduire, bien que sur une moins grande échelle, pour les mines d'argent découvertes en octobre 1859, à *Carson Valley* et *Washoe Lake*, sur le territoire de l'*Utah*, limitrophe de la Californie. Dès que la fonte des neiges de la Sierra-Nevada a pu le permettre, des compagnies entières de mineurs et de marchands sont partis pour l'Utah, et depuis le printemps de cette année un déplacement très-actif se continue de la Californie vers ces contrées. Il est à souhaiter que ce nouvel *excitement*, dont le gouvernement français lui-même s'est ému, parce qu'il intéresse la production de l'argent, ne devienne pas le triste pendant de celui de Fraser River.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE L'OUVRIER.

L'avenir de l'ouvrier paraît garanti d'abord par un certain amour du travail, une certaine tempérance, surtout si on le compare à la plupart de ses confrères californiens. En cas de maladies inattendues, la Société de bienfaisance mutuelle de San-Francisco, à laquelle il est toujours à temps de s'abonner, peut venir largement à son aide. En cas de misère, misère impossible par le temps présent, et que les infirmités de la vieillesse pourraient seules apporter, il peut compter aussi sur la Société de secours (E). Mais ce qui le protége plus que tout, c'est la facilité d'un travail rémunérateur en Californie, c'est l'assurance qu'a tout mineur, avec un peu d'eau à sa disposition, de rencontrer de l'or dans presque toutes les terres ou les dépôts d'alluvion; c'est la certitude, en travaillant peu, quelques heures seulement par jour, de trouver assez d'or pour vivre, et même pour vivre bien. On en a la preuve par la présente monographie. Enfin les mœurs et institutions elles-mêmes du pays, marquées à un coin éminemment libéral, concourent largement à assurer le bien-être physique et moral de l'ouvrier (A et B). Sous ce rapport, comme sous tous les précédents, il serait difficile de trouver dans le monde une contrée aussi propice à la classe ouvrière que peut l'être la Californie (I).

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximati des sources de recettes
	VALEUR des propriétés.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par l'ouvrier.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(L'ouvrier ne possède aucune propriété de ce genre)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des terres aurifères (§ 6)	86f 25
Pour la fabrication du pain	10 00
Pour le blanchissage du linge	5 00
Pour la chasse	100 00
Pour l'entretien de la cabane et du mobilier, et pour la coupe du bois	25 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(L'ouvrier ne participe à aucun droit de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	226 25
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions
Subventions reçues par l'ouvrier.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(L'ouvrier ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT sur une portion de placer évaluée à la valeur du claim	300 00
— sur le bois des propriétés de l'État	»
— d'épaves sur les biens abandonnés	80 00
— sur le gibier sédentaire ou de passage	450 00
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATION concernant le logement, estimée à	30 00
VALEUR TOTALE du capital des subventions	860 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
L'ouvrier ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
ntérêt (10 p. 100) de ce matériel (1)	8f 62	»
— — (2)	1 00	»
— — (3)	0 50	»
— — (4)	10 00	»
— — (5)	2 50	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
L'ouvrier ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	22 62	»
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT		
(L'ouvrier ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Intérêt (10 p. 100) de la valeur du *claim* (1)	30 00	»
Aucune valeur ne doit être attribuée au bois avant l'abatage (5)	»	»
Valeur de ces épaves (2 10)	10 00	»
Valeur de ce gibier avant la chasse (4)	75 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Location gratuite de la cabane occupée par l'ouvrier	15 00	»
TOTAUX des produits des subventions	130 00	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).	NOMBRE de journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
SECTION III.		
Travaux exécutés par l'ouvrier.		
TRAVAIL principal :		
Exploitations des terres aurifères	200	
TRAVAUX secondaires :		
Préparation des aliments, soins de propreté concernant la cabane et le mobilier, entretien des vêtements	50	
Fabrication du pain	1	
Blanchissage du linge	10	
Abatage, transport et coupe du bois	16	
Entretien de la cabane, du mobilier et des outils	2	
Prestation en nature pour l'entretien des routes	2	
Exercice de la chasse	25	
Total des journées de l'ouvrier	306	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires		»
SECTION IV.		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par l'ouvrier.		
(A son propre compte.)		
INDUSTRIE principale :		
Exploitation des terres aurifères		»
INDUSTRIES secondaires		
Fabrication du pain		430f 00
Blanchissage du linge		109 50
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		539 50
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget des recettes pour servir à l'estimation des ressources de l'ouvrier		1,625 75

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	Salaires par journées.	Salaires totaux reçus en nature.	Salaires totaux reçus en argent.	Montant des recettes — Valeurs des objets reçus en nature.	Montant des recettes — Recettes en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
Salaire évalué à..... (1)	14f 65	961f 38	1,970f 00		
Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.....	»	»	»		
Salaire que recevrait un journalier exécutant le même ouvrage..... (2)	15 00	15 00	»		
Salaire que recevrait un blanchisseur..... (3)	15 00	150 00	»		
Salaire évalué à..... (5)	10 00	160 00	»		
Salaire évalué à.....	10 00	20 00	»		
Somme que devrait payer l'ouvrier pour être dispensé de ce travail.....	10 00	20 00	»		
Salaire évalué à..... (4)	5 00	125 00	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier.....	»	1,451 38	1,970 00	1,451f 38	1,970f 00
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
Aucun bénéfice ne peut être attribué à cette industrie..... (1)				»	»
Bénéfice résultant de cette fabrication..... (2)				86 00	»
— — industrie..... (3)				21 90	»
Totaux des bénéfices résultant des industries.....				107 90	»
Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses).....				1,711 90	1,970 00
Total général des recettes de l'année.....				3,681 90	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier seul, et quelquefois son chien).				
CÉRÉALES :				
Froment évalué à l'état de pain	183k60	1f089	102f00	98f00
Riz pour les soupes	53 33	1 200	»	64 00
Macaroni et vermicelle pour les soupes	8 00	3 000	»	24 00
Poids total et prix moyen	244 93	1 170		
CORPS GRAS :				
Beurre	10 87	7 000	»	76 00
Huile d'olive de Marseille pour la salade	1 00	7 500	»	7 50
Graisse de porc	18 63	2 700	»	40 40
Poids total et prix moyen	30 50	4 060		
LAITAGES ET OEUFS :				
Fromage de gruyère	2 72	5 510	»	15 00
Poids total et prix moyen	2 72	5 510		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de boucherie : Bœuf, mouton et porc	112 15	1 880	»	210 84
Viande de venaison : Lièvre et lapin	15 00	3 330	50 00	»
— Perdrix	40 00	2 000	80 00	»
Poids total et prix moyen	167 15	2 050		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	135 90	0 660	»	89 70
Légumes farineux secs : Haricots blancs et rouges, pois	27 18	1 100	»	29 90
Légumes frais : Tomates, choux, haricots verts	50 00	0 770	»	38 50
Légumes racines : Carottes, navets	13 32	0 770	»	10 25
Légumes épices : Oignons	45 30	1 000	»	45 30
— Ails	5 44	4 000	»	21 76
Salades : Laitues romaines, céleri	10 00	1 000	»	10 00
Cucurbitacés : Melons d'eau ou pastèques	20 00	1 250	»	25 00
Fruits divers : Raisins, pêches				
— Pommes sèches	8 15	2 200	»	17 93
Poids total et prix moyen	315 29	0 910		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES. — VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel blanc	9k040	5f500	»	49f74
Poivre en grains	2 720	2 760	»	6 51
Vinaigre pour la salade et la cuisine	10 000	3 000	»	30. 00
Feuilles de laurier sauvage (pour mémoire)	»	»	»	»
Matières sucrées : Mélasse pour le pain, la viande	12 000	0 600	»	7 20
— Sucre blanc pour le café et le thé	36 680	2 200	»	80 69
Boissons aromatiques : Café acheté en fèves vertes	13 590	2 200	»	29 90
— Thé vert	1 360	5 500	»	7 48
— Thé noir, première qualité	0 453	8 300	»	3 75
Poids total et prix moyen	85 843	2 500		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin : L'ouvrier n'en consomme qu'au village	»	»	»	»
Eau-de-vie (alcool coupé)	23 330	3 120	»	72 80
Poids total et prix moyen	23 330	3 120		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Divers repas pris le dimanche par l'ouvrier chez un aubergiste à Coulterville (120f), non compris une partie du gibier tué à la chasse (30f); vin et eau-de-vie bus à ces repas, ou comme régal au cabaret (80f)			30 00	200 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			262 00	1,312 15
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer, 15f00; entretien : Travaux de l'ouvrier, 10f00			25 00	»
MOBILIER :				
Entretien : Travaux de l'ouvrier, 10f00; épaves recueillies, 10f00			20 00	»
CHAUFFAGE :				
Bois (coupé dans les terrains environnants), 8,000k à 2f03 les 100k (5)			162 50	»
ÉCLAIRAGE :				
Bougies, 4k5 à 4f00; allumettes, 35 boîtes à 0f20			»	25 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			207 50	25 00
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS du dimanche et de travail (6)			»	288 75
BLANCHISSAGE DU LINGE :				
Fait par le blanchisseur, 40f00; fait par l'ouvrier, 180f00 (3)			172 40	47 60
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			172 40	336 35

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Aucune dépense n'est faite pour le culte	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
L'ouvrier est célibataire et sans enfants	»	»
SECOURS ET AUMÔNES.		
Argent donné à des mineurs malheureux ou frappés d'accidents	»	20 00
JOUISSANCE DE L'INDÉPENDANCE PERSONNELLE (1)	961f 38	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Fréquentation des mauvais lieux, 140f 00; cigares, tabac à fumer et pipes, 71f 50; abonnement à la lecture des journaux, 10f 00; poudre de chasse, plomb et capsules, 40f 00...	»	261 50
PRÉSENTS :		
Cadeaux de gibier offerts par l'ouvrier à divers voisins	50 00	»
SERVICE DE SANTÉ :		
Aucune dépense habituelle	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	1,011 38	281 50
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêt du matériel du métier de mineur, 8f 62; intérêt de la valeur du claim, 30f 00 (les autres dépenses sont balancées par les recettes provenant des industries)	38 62	»
INTÉRÊTS DES DETTES		
L'ouvrier n'a aucune dette	»	»
IMPÔTS :		
Poll-tax ou capitation	»	15 00
Road-tax ou prestation en nature : 2 j. de travail	20 00	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE L'OUVRIER :		
L'ouvrier ne participe à aucune assurance de ce genre	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts, et les assurances	58 62	15 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
L'ouvrier dépense tout ce qu'il gagne	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)	1,711 90	1,970 00
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année	3,681f 90	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par l'ouvrier (à son propre compte).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(1) Exploitation des terres aurifères.		
RECETTES.		
740 grammes 3/4 d'or à 2f70 le gramme	»	2,000f00
Perte résultant de cette industrie (Cette somme de 1,000f représente, avec celle de 2,000, valeur de l'or recueilli par l'ouvrier, la somme totale qu'il recevrait, travaillant au compte d'un patron. La perte à laquelle il consent compense pour lui le maintien et la jouissance de son indépendance et de son entière liberté.)	1,000f00	»
Totaux	1,000 00	2,000 00
DÉPENSES.		
Intérêt (10 p. 100) de la valeur du claim	30 00	»
— — de la valeur du matériel du métier de mineur	8 62	»
Usure et entretien du matériel, aciérage du pic	»	30 00
Travail de l'ouvrier, 200 j. à 14f65	961 38	1,970 00
Totaux comme ci-dessus	1,000 00	2,000 00
(2) Fabrication du pain.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé au boulanger pour le pain fabriqué, 183k60 à 1f089	102 00	98 00
DÉPENSES.		
Farine, 136k à 0f72	»	98 00
Travail de l'ouvrier, 1 journée à 15f00	15 00	»
Intérêt (10 p. 100) de la valeur du matériel employé	1 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	86 00	»
Totaux comme ci-dessus	102 00	98 00
(3) Blanchissage d'une partie du linge.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets	172 40	7 60
DÉPENSES.		
Savon jaune d'Amérique	»	7 60
Travail de l'ouvrier, 10 j. à 15f00	150 00	»
Intérêt (10 p. 100) de la valeur du matériel de blanchissage	0 50	»
Bénéfice résultant de l'industrie	21 90	»
Totaux comme ci-dessus	172 40	7 60

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(4) Exercice de la chasse.		
RECETTES.		
Valeur du gibier.... 20 lièvres et lapins estimés à 5f00 l'un, et 10 douzaines de perdrix à 15f00 la douzaine....	210f00	40f00
Totaux....	210 00	40 00
DÉPENSES.		
Intérêt (10 p. 100) de la valeur du matériel de chasse....	10 00	»
Travaux de l'ouvrier, 25 j. à 5f00....	125 00	»
Poudre, plomb et capsules....	»	40 00
Valeur à attribuer au gibier avant la chasse....	75 00	»
Totaux comme ci-dessus....	210 00	40 00
(5) Abatage et coupe du bois.		
RECETTES.		
8,000k de bois à 2f03 les 100k....	162 50	»
DÉPENSES.		
16 journées de l'ouvrier pour l'abatage, le transport et la coupe, à 10f00....	160 50	»
Intérêt des outils employés....	2 50	»
Aucune valeur ne peut être attribuée au bois avant l'abatage....	»	»
Totaux comme ci-dessus....	162 50	»

III. COMPTES DIVERS.

	PRIX d'achat des objets	DURÉE. Ans.	DURÉE. Mois.	DÉPENSE annuelle.
(6) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.				
Vêtements du dimanche :				
1 paletot (twine) en drap foncé....	40f00	2	0	20f00
1 pantalon de drap pour l'hiver....	25 00	2	0	12 50
1 pantalon de coutil pour l'été....	10 00	1	0	10 00
1 chemise blanche en toile de coton....	10 00	0	4	30 00
1 cravate de soie noire....	10 00	1	0	10 00
1 foulard pour la poche....	5 00	1	0	5 00
1 chapeau de feutre gris....	10 00	1	0	10 00
1 paire de bottes fines....	30 00	1	0	30 00
Vêtements de travail :				
2 tricots en laine....	10 00	0	6	20 00
2 chemises de laine servant de blouse....	15 00	0	6	30 00
1 blouse d'été en coutil bleu....	3 75	1	0	3 75
2 mouchoirs....	2 50	1	0	2 50
1 pantalon....	10 00	0	6	20 00
1 ceinture....	2 50	1	0	2 50
4 paires de bas de laine pour l'hiver....	10 00	1	0	10 00
1 paire de souliers....	10 00	0	3	40 00
1 chapeau de feutre à large bords....	7 50	1	0	7 50
1 paire de grosses bottes....	25 00	1	0	25 00
Totaux....	236 25			288 75

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'ORGANISATION LIBÉRALE DE LA PROPRIÉTÉ DES MINES ET DU TRAVAIL INDUSTRIEL EN CALIFORNIE.

On a dit que le claim est la portion d'un gîte métallifère dont tout mineur a le droit de s'emparer en Californie, si elle est libre ou inexploitée. C'est la concession que l'État accorde au mineur, et le claim devient, par le simple fait de la prise de possession, une véritable propriété. Cette propriété est transmissible par location ou vente, comme tous les biens, et n'est sujette à aucune demande ni à aucune formalité administrative. Le premier individu venu, pourvu qu'il ne soit pas de race de couleur, c'est-à-dire qu'aucune goutte de sang indien, nègre ou chinois ne coule dans ses veines, a le droit de s'emparer d'une portion de placer, qui n'a pas encore été travaillée, ou qui ne l'est point depuis un délai voulu. On ne peut occuper cependant qu'une certaine étendue, qui varie suivant les comtés, car, dans chaque comté, la corporation des mineurs a le droit de faire des règlements, qui ont force de loi. Ce droit des corporations est d'ailleurs reconnu par la Constitution de l'État de Californie. Dans le comté de Mariposa, un mineur peut occuper sur un dépôt d'alluvion 150 pieds, soit 45 mètres (le pied américain est égal à 0^{m} 30); c'est par conséquent, 300 pieds ou 90 mètres pour deux mineurs travaillant ensemble. Comme aucun agent du comté n'est là pour vérifier les mesures, il va sans dire que, dans la plupart des cas, les mineurs, pour fixer les limites de leurs claims, se servent de pieds dont eux seuls possèdent l'étalon. Ce que l'on vient de dire pour les placers s'applique aussi aux mines proprement dites. Leur propriété s'obtient de la même façon, sans plus de formalités. Seulement, pour une veine aurifère, la longueur concédée est deux fois plus grande que sur les placers. Ainsi on accorde, dans le comté de Mariposa, sur un filon à exploiter, une longueur de 300 pieds par mineur, et cette longueur est mesurée sur la direc-

tion du filon. Le double, ou 600 pieds, est accordé à celui qui le premier a découvert la mine.

La manière d'entrer en possession d'un gîte aurifère quelconque est des plus simples. On fixe sur un arbre ou sur un piquet en terre une notice écrite en anglais, où l'on annonce au public qu'à partir de ce point jusqu'à un point correspondant, à 150 ou 300 pieds, suivant qu'il s'agit d'un placer ou d'une veine, et à autant de fois 150 ou 300 pieds qu'il y a d'intéressés, tels et tels se proposent de commencer une exploitation. On attend deux à trois jours, et, si aucune réclamation ne se produit, le travail commence immédiatement. Cette exploitation doit marcher sans interruption, sous peine de déchéance. Le seul délai de chômage accordé par la loi est, dans le comté de Mariposa, d'un mois pour les mines de quartz, et de cinq jours pour les placers.

En France et dans presque tous les pays européens qui ont adopté notre code des mines, il n'est pas rare de voir une demande en concession durer plusieurs années, et quelquefois jusqu'à huit ou dix ans. Dans l'intervalle, le demandeur dépense souvent beaucoup d'argent, et perd un temps considérable en démarches sans nombre. De là naissent le dégoût et l'inaction de beaucoup de nos industriels, le juste effroi qui s'empare d'eux à l'idée d'une demande en concession de mines, et le peu d'empressement que l'on témoigne en France pour développer sérieusement cette importante industrie. Aussi, sur beaucoup de points, suivant l'aveu même des hommes les plus expérimentés, nos richesses minérales sont-elles à peine connues; et des mines qui ont été, il y a des siècles, attaquées avec beaucoup d'ardeur, restent complétement abandonnées. Par un autre abus tout aussi grave, l'on voit des concessionnaires ne point exploiter leurs mines pour une raison ou pour une autre, et priver ainsi le public d'une richesse qui appartient au pays. De pareils faits forment un contraste fâcheux avec les principes d'équité naturelle qui distinguent la loi des mines en Californie.

Si l'on veut continuer le parallèle sur cet important sujet, entre le régime industriel libre des États américains et le régime industriel français, voyons ce qui se passe en Californie : là, le premier mineur venu a le droit d'établir une machine à vapeur, une roue hydraulique. Aucune demande, aucune autorisation préalables ne sont nécessaires. Cependant il y a en Californie beaucoup plus de roues hydrauliques qu'en aucun de nos départements de France, beaucoup plus de machines à vapeur dans les moulins à quartz, moulins à blé, scieries, etc., qu'il n'y en a dans plusieurs de nos départements réunis, si l'on en excepte deux ou trois tout à fait privilégiés, comme le Nord et la Seine. En Californie, les machines

ne sont pas visitées par le corps des ingénieurs du gouvernement, et elles sont cependant tout aussi bien installées, tout aussi bien tenues qu'en aucun pays du monde. Les cas d'explosion, nous osons le dire, sont même plus rares qu'ailleurs.

Les roues hydrauliques, sur des rivières d'un débit souvent limité, sont installées dans toutes les règles de l'art. L'eau est prise et rendue de la façon la plus convenable ; et le mineur d'aval comme celui d'amont ainsi que le minotier riverain, qui lui aussi fait usage de l'eau pour la mouture de son blé, vivent en parfaite harmonie, sans qu'aucun corps des ponts et chaussées interpose ses règlements.

Il y a plus : la Californie est sillonnée de canaux (elle en a plus de 12,000 kilomètres) qui partout amènent l'eau nécessaire aux mines et aux placers secs. Ces canaux, d'une longueur qui atteint en moyenne jusqu'à 40 et 50 kilomètres, et dont plusieurs dépassent 100, et atteignent 160 kilomètres, ont leur prise sur des rivières de la contrée. Souvent deux lignes rivales suivent une même direction, sans autres différences que la différence de niveau, qui est tout il est vrai. Les travaux les plus gigantesques : des ponts suspendus surprenants de hardiesse, des siphons en métal d'une grande portée, des aqueducs soutenus en l'air à des hauteurs de plus de 60 mètres, tout cela s'est fait en peu d'années, sans le concours de l'Administration, comme on dit en France, car le mot n'existe pas aux États-Unis. Les particuliers ont seuls tout entrepris. Le travail libre et indépendant des citoyens a seul tout créé. L'affranchissement entier de l'industrie vaut donc mieux que les demi-mesures, et la Californie, avec un gouvernement centralisateur, n'aurait certes pas atteint le degré de prospérité où elle est arrivée aujourd'hui.

Les bois, dans toute la Californie, appartiennent encore à l'État, et les particuliers ont tous le droit de les exploiter librement. De là une activité surprenante, un mouvement inusité. Sur les plateaux boisés, même les plus élevés, au milieu des cèdres, des mélèzes et des sapins, on trouve des scieries en marche. Sur les points les plus éloignés, le mineur californien est sûr de rencontrer des bois tout débités d'avance, soit pour l'érection de sa cabane, soit pour la canalisation de ses eaux, soit enfin, s'il y a lieu, pour l'installation des diverses constructions, appareils ou mécanismes nécessaires au travail du quartz : usines d'amalgamation, batteries de pilons, tables dormantes ou à secousses, etc.

Répétons-le : c'est la grande liberté laissée à l'industrie privée qui donne à la Californie son activité dévorante. Cette contrée ne compte encore que 600,000 habitants, et cependant elle est dotée de routes nombreuses où les transports journaliers, sur un point quelconque du pays, s'exécutent avec la plus grande facilité. Les

bateaux à vapeur remontent ses voies navigables jusqu'aux plus extrêmes limites, et la navigation fluviale y est d'une hardiesse qui dépasse toute conception. Des chemins de fer existent déjà, d'autres sont en voie d'achèvement. San-Francisco, outre son mouvement commercial, possède aussi des usines, des ateliers, des manufactures de toutes sortes. Son port, peut-être le plus beau du monde, reçoit à quai des clippers de 3,000 tonneaux. Ils arrivent souvent en moins de 100 jours de New-York par le cap Horn. Des bateaux à vapeur, partant plusieurs fois par mois, et pouvant porter jusqu'à 2,000 passagers et 2 à 3,000 tonnes, font en moins de 22 jours la traversée régulière entre Francisco et New-York, par l'isthme de Panama que l'on traverse en chemin de fer. Deux routes de terre, à travers la Sierra-Nevada et les montagnes Rocheuses, réunissent San-Francisco à Saint-Louis et à Memphis sur le Mississipi, et de là, par un immense réseau de chemins de fer, à toutes les villes de l'Union et à tous ses ports de l'Atlantique. Deux fois par semaine, des diligences régulières partent de San-Francisco pour Saint-Louis et Memphis. Elles ne mettent moyennement que 22 jours (terme légal 25 jours) pour accomplir ce long voyage de près de 900 lieues! C'est la plus longue distance peut-être qu'une voiture ait jamais parcourue. Dans tous les cas c'était, dans le principe, la plus difficile et la plus périlleuse, puisque la route venait d'être simplement explorée. Le premier de ces voyages, regardé en Californie et dans toute l'Union comme un événement, fut officiellement accueilli à San-Francisco par un salut de 101 coups de canon, et la joie populaire, ne connaissant plus de limites, acclama comme un véritable triomphateur l'heureux postillon qui le premier avait franchi ce trajet. Six chevaux frais et d'élite furent attelés à la diligence, et elle dut parcourir, tantôt au pas, tantôt au trot ou au galop, les diverses rues de la ville. Le service dont on vient de parler est celui de la « *great overland mail* » ou grande malle de terre. Mais ce n'est pas le seul de ce genre, car il y a aussi la « *central overland mail*, » malle qui chaque semaine part de Placerville, dans le comté d'Eldorado. Elle se dirige d'abord vers le Lac Salé, où les Mormons polygames ont établi leur campement, et de là sur Saint-Joseph, au bord du Missouri. Le temps employé dans le voyage doit être de 38 jours, dont 16 de Placerville au Lac Salé, et 22 du Lac Salé à Saint-Joseph. Enfin, la « *San-Antonio* et *San-Diego mail* » part tous les quinze jours du sud de la Californie pour la Nouvelle-Orléans. Cette dernière route est très-dangereuse, et les attaques des Indiens Apaches ont souvent mis les voyageurs en péril. Un quatrième service, qui doit être aujourd'hui organisé, est celui d'Independence (État de Missouri) à Santa-Fé, par

l'Arkansas et le Nouveau-Mexique, et de Santa-Fé par Albuquerque à Stockton (comté de San-Joaquin) en Californie. Il n'y a sans doute aucun pays au monde, pas même la Russie, qui puisse présenter un état aussi imposant et aussi régulier de messageries de terre.

Mais l'industrie et le commerce n'ont pas été les seuls en Californie à profiter de l'immense liberté d'entreprise laissée à l'initiative individuelle. Tout citoyen américain ou tout étranger nationalisé a droit à l'occupation d'un certain nombre d'acres de terres fixé par la loi. Aussi le défrichement du sol a-t-il pris, presque partout, un degré d'activité surprenant. Des comtés entiers ne vivent que de l'agriculture, et leurs produits, grâce au climat californien, sont des plus remarquables. Les fruits les plus beaux et les plus savoureux abondent, et le pays fournit déjà plus de blé et plus de vin qu'il ne saurait en consommer. Les vins français sont encore préférés à tous autres; quant aux blés, ceux de Californie sont plus beaux, et produisent une farine plus blanche que ceux des autres contrées du Pacifique. Aussi l'excédant de la récolte est-il maintenant exporté au Pérou et au Chili, naguère les greniers de la Californie. Cette exportation s'étend même quelquefois jusqu'à New-York et en Europe.

Tant de progrès réalisés en si peu de temps ont été achetés sans doute au prix de quelques graves inconvénients. Sur les mines, par exemple, il y a eu, dans les premiers jours, des luttes sanglantes. Des partis ennemis se sont tour à tour disputé, les armes à la main, la possession de certains placers. La propriété des terrains et des champs a dû être aussi défendue, par les possesseurs légitimes, contre les attaques des *squatters* (envahisseurs). C'est là le mauvais côté de la liberté individuelle poussée à ses dernières limites; mais les avantages ont été plus grands que le mal. Si l'on jette aujourd'hui les yeux sur la Californie, dont les enfantements ont été à la fois si tourmentés et si féconds, dont l'incendie a plusieurs fois dévoré entièrement les villes à mesure qu'elles se formaient, on n'y trouve plus qu'une contrée semée de routes, de canaux, de chemins de fer, de voies navigables, habitée jusque dans ses dernières limites, et d'où l'Indien sauvage a presque partout disparu. Tandis que les mines, par leur bonne exploitation, peuvent y servir d'exemple aux pays les plus classiques de l'Europe, les campagnes y présentent une culture avancée, due aux méthodes les plus récentes, aux procédés les plus perfectionnés. La Californie avec ses émigrés de toute origine, de races les plus disparates, animés de la fièvre de l'or et séparés par une distance incommensurable de tout pays civilisé, est devenue en peu d'années, et malgré tant

de conditions défavorables, une contrée très-tranquille, à l'abri désormais de commotions sérieuses, où la liberté individuelle jouit du plus grand respect, où la sécurité personnelle est assurée plus peut-être qu'en aucune autre partie du monde.

Nous avons à nos portes une colonie que nous essayons de faire naître depuis trente ans, qui a aussi des mines importantes, des champs immenses pour la culture, un climat exceptionnel, une position commerciale très-heureuse, et nous n'y avons encore presque rien fait. C'est que notre régime administratif, disons mieux, le régime militaire que nous prétendons importer dans nos colonies, n'est nullement propice au développement industriel. Les Américains ont au contraire le bon esprit de subordonner toujours le pouvoir militaire au pouvoir civil. L'activité humaine a besoin en effet d'avoir ses coudées franches pour marcher au progrès ; et les entraves, les demi-mesures, les moyens coercitifs ne profitent à personne, pas même à ceux qui les imposent.

(B) SUR L'ÉTAT ACTUEL DES MŒURS DE LA CALIFORNIE.

En Californie, comme dans tous les États de l'Union américaine, tous les citoyens sont égaux en droits, ce qui forme l'égalité civile; mais tous aussi sont égaux dans les relations ordinaires de la vie, ce qui constitue l'égalité sociale. En Californie, plus peut-être qu'en aucun autre État de l'Union, toutes les classes sont nivelées, et tous les immigrants, dès le principe, ont dû se plier à ces exigences. Des fils de famille, qui avaient brillé au milieu de la jeunesse dorée parisienne, ont travaillé sur les placers côte à côte avec des compatriotes de la plus humble origine; tous les mineurs d'un même claim vivent à la même table, et tous, le plus souvent, couchent dans la même cabane.

Il n'y a dans les hôtels, les diligences, les chemins de fer, les bateaux à vapeur de la Californie, qu'une seule espèce de place pour tous les voyageurs de race blanche indistinctement, et tous payent le même prix.

La supériorité des institutions américaines se révèle dans cette égalité. La plupart des citoyens reçoivent en outre à peu près le même degré d'instruction : ils savent lire, écrire et calculer, et ce léger bagage intellectuel suffit, avec le suffrage populaire, pour aborder les emplois les plus élevés. L'on cite avec orgueil le gou-

verneur de Californie Weller, qui a commencé, dit-on, par être charretier, et feu le sénateur Broderik, un ex-ouvrier maçon, envoyé au congrès de Washington par l'État de Californie.

L'égalité civile et l'égalité sociale ne sont pas les seuls droits qui soient garantis à tous en Californie; la liberté religieuse et la liberté de la presse y sont aussi pleinement exercées. Il s'en est suivi l'érection d'une foule d'églises de toutes les sectes possibles, de la secte même de Confucius, et la fondation d'une infinité de journaux politiques, scientifiques ou littéraires, dont le nombre, le format, les langues diverses dans lesquelles ils sont rédigés, le soin qu'on prend de n'y écrire que des articles sérieux, étonneraient vivement la presse parisienne, si elle pouvait porter ses regards jusque-là.

La Californie, comme tous les États de l'Union, n'a aucune armée permanente en temps de paix. Bien qu'éloignée de plus de 1,200 lieues par terre de la capitale des États-Unis, elle ne songe nullement à se séparer de la métropole, en vertu de cette heureuse combinaison politique, qui fait de chaque État de l'Union un gouvernement particulier, absolument maître chez lui. Aucun d'eux en sent l'influence du gouvernement fédéral, que dans des cas d'intérêts généraux ou de défense nationale, c'est-à-dire lorsque, livré à lui seul, un État serait trop faible pour réussir ou pour résister. Cette situation nous paraît résumer tous les avantages des républiques confédérées, et permet d'apprécier l'avenir qui les attend.

Le peuple américain, par suite des institutions libérales qui le régissent, a acquis cette patience, ce sang-froid qui conviennent à un peuple libre. Le type de l'Anglo-Saxon n'a pas non plus disparu chez lui, et la ténacité, la persistance dans les vues, la hardiesse dans les entreprises, l'esprit de religion et de famille, l'amour instinctif du foyer domestique ou du *home*, sont autant de traits distinctifs qui, parmi tant d'autres, font aisément reconnaître l'origine la plus commune du citoyen de l'Union. Il s'y mêle peut-être un grand fonds d'égoïsme et un orgueil exagéré, qui, pour être moins bruyant que l'orgueil traditionnel des fils de la Castille, n'en est que plus enraciné. Quoi qu'il en soit, on ne peut se dispenser d'accorder à l'Américain une très-grande supériorité de caractère. L'Européen, arrivant pour la première fois aux États-Unis, est étonné de n'y trouver, parmi les citoyens, aucun domestique sans exception, puisque tous ceux qui exercent cette profession sont étrangers ou pris parmi les nègres. L'ouvrier, en outre, se regarde comme l'égal de son patron, qu'il sert comme un client et jamais comme un maître. Enfin l'Américain, dans un cas donné, en voyage par exemple, sait tout supporter sans se plaindre, et fait preuve d'une

patience et d'une résignation à toute épreuve[1]. Sans doute tout n'est point à louer chez les *Yankees*, et les peuples élégants et polis se plaignent des façons un peu rudes et grossières de ces modernes Spartiates. Leur sans-gêne, certaines habitudes qui leur sont particulières, le dédain qu'ils professent parfois pour les convenances, étonnent le voyageur étranger, surtout en Californie. Mais San-Francisco ne brigue pas l'honneur d'être appelée l'Athènes du Pacifique, et nous devons ici négliger les détails pour n'admirer que les institutions et les mœurs politiques, qu'on peut louer presque sans restriction. Le reste se fera plus tard, car un progrès en amène toujours un autre. N'oublions pas d'ailleurs qu'il ne s'agit encore que d'un peuple jeune et vigoureux, plein de séve et de vie. Il serait à désirer que l'Amérique espagnole eût en elle de pareils germes de prospérité, tandis qu'elle va tous les jours se décomposant, se perdant dans des révolutions inextricables. L'Anglo-Américain, au contraire, sans cesse calme et impassible, jamais pressé, marche lentement et par des voies presque toujours sûres à une conquête qui lui paraît fatalement dévolue, celle de toute l'Amérique. L'aigle américaine, qui étend déjà ses serres sur tant de pays divers, doit les étendre encore davantage, et la devise : *e pluribus unum*, groupera encore bien des provinces sous la bannière des États-Unis. La doctrine de Monroe, si hautement proclamée par tous les présidents de la grande république dans leurs messages annuels, ne dit-elle pas nettement que l'*Amérique appartient aux Américains*, et qu'eux seuls ont voix dans leurs affaires ? Et qu'appelle-t-on aujourd'hui du nom d'Américains si ce n'est les citoyens seuls de l'Union ?

(C) SUR L'OPPRESSION EXERCÉE EN CALIFORNIE CONTRE LES RACES DE COULEUR.

Bien que la Californie ne soit point un État à esclaves, les races de couleur y sont proscrites, ou tout au moins poursuivies du mépris

1. Sur les bateaux à vapeur qui portent de Panama à San-Francisco les voyageurs de Californie, souvent par 15 ou 1,800 passagers à la fois, il n'est pas rare de voir quatre à cinq étrangers faire plus de bruit par leurs plaintes, leur cris ou leurs disputes, que tous les Américains réunis.

public, comme dans tous les États de l'Union. Tout individu de sang blanc et sans nul mélange a seul droit au titre de citoyen ; le reste, Nègres, Indiens ou Chinois, n'est pas considéré comme faisant partie de l'espèce humaine supérieure. La proscription s'étend plus loin, et une seule goutte du sang de ces races condamnées suffit pour faire d'un individu, dont les ancêtres étaient de race blanche, un véritable paria. Il est privé du droit de voter, de témoigner en justice, de rien posséder. Les emplois les plus vils lui sont seuls dévolus. Dans les États à esclaves, le Nègre ne peut voyager avec le blanc, et ne doit, en aucune occasion, se rencontrer auprès de lui, à table, au théâtre, à l'église. Des États libres, l'État de New-York par exemple, maintiennent ces distinctions honteuses pour l'humanité.

En Californie, c'est le Chinois auquel l'Américain s'attaque de préférence, par suite du petit nombre de Nègres. Le Chinois ne peut posséder un claim qu'en le louant ou l'achetant, souvent à des conditions exorbitantes. A lui seul on fait payer la *licence* ou patente de mineur, c'est-à-dire le droit de travailler sur les placers ; et cette patente, quelques comtés peu bienveillants l'ont maintenue au taux des premiers temps de l'exploitation de l'or, c'est-à-dire à 20f par mois. Le Chinois est partout mis de côté comme un pestiféré, indigne de se mêler aux blancs. On l'accuse volontiers de tous les malheurs publics, surtout d'incendies et de vols; on le poursuit, on le violente, on le dépossède, et bien souvent les lois sont impuissantes, ou ne veulent point agir, pour défendre le faible contre les injustices du fort. Le Chinois donne cependant à tous un bel exemple de patience, de travail et d'inventive intelligence. Les meilleurs jardiniers, les plus habiles laveurs des placers sont des Chinois. Les Chinois ont même importé en Californie plus d'un mécanisme ingénieux et nouveau ; entre autres certaines roues hydrauliques et des pompes d'épuisement ou d'arrosage, dont on fait encore aujourd'hui le meilleur et le plus constant emploi. Seuls, les Chinois savent travailler sur les placers réputés maintenant trop pauvres, et en retirer encore assez d'or pour suffire à leurs besoins journaliers. Eux seuls suivent dans leurs travaux une méthode exacte et régulière, qui annonce un grand esprit d'ordre. Ils mettent les placers en coupe réglée, on peut le dire, et les endroits où ils ont passé ne tentent plus personne : on sait qu'après eux il n'y a plus rien à glaner. Ils donnent de plus aux divers émigrés en Californie un noble exemple de l'attachement au sol natal; car ils retournent tous dans leur pays, dès qu'ils ont fait une petite fortune. Si la mort les surprend avant le retour, leurs os sont renvoyés en Chine. On dirait qu'ils ne veulent

rien laisser d'eux-mêmes dans un pays qui les accueille si mal[1].

Les Chinois sont au nombre d'environ 40 à 50,000 en Californie. Ils donnent lieu à un assez grand commerce entre San-Francisco et les divers ports de la Chine, notamment pour l'importation du riz et du thé, articles dont ils ne peuvent se passer. Ils ne sont pas seulement mineurs, mais ils exercent encore volontiers les métiers de blanchisseurs et de cuisiniers. Enfin, plusieurs négociants chinois de distinction sont établis à San-Francisco, et contribuent pour leur part à la prospérité commerciale de cette reine du Pacifique, comme l'appellent les Américains.

Malgré tant d'éléments divers, qui plaident en leur faveur, les Chinois n'en demeurent pas moins en Californie l'objet constant de la réprobation américaine. Cette réprobation est montée si haut qu'en 1852 d'abord, puis en 1858, la législature de Californie, c'est-à-dire la Chambre des députés et des sénateurs, fit une loi pour prévenir toute immigration ultérieure des races chinoises ou mongoliennes. Heureusement la loi fut la première fois rejetée par le gouverneur Bigler, qui y apposa son *veto*, et la seconde fois elle fut déclarée inconstitutionnelle par la cour suprême de la Californie, et dut être rapportée[2].

Sur la fin de 1859, les malheureux Chinois subirent une nouvelle levée de boucliers, et un journal français de San-Francisco imprimait alors sous la rubrique : « *Travail des Chinois en Californie*, « — *Industrie privée*, — *Fabrication de cigares*, » les lignes suivantes qu'on va lire, et qui dispensent de tout commentaire, car elles montrent nettement l'état des esprits :

« Il a circulé pendant ces derniers jours, à San-Francisco, une protestation contre l'admission des Chinois à un travail industriel en concurrence avec des individus de la race blanche. Cette protestation, qui est déjà couverte, assure-t-on, d'un grand nombre de signatures, a été mise au jour et propagée par des marchands ou des fabricants de cigares. Ils se plaignent de ce que l'abaissement de la main-d'œuvre chinoise permet à des confrères de produire des cigares dont le prix de revient est tellement réduit qu'eux-mêmes ne peuvent plus écouler leurs marchandises venues du dehors, sans subir une perte.

« Les signataires de la protestation invoquent à leur profit :

1. Un journal américain écrivait, à propos de ces renvois d'ossements en Chine, que le Chinois était une excellente marchandise, contre laquelle on avait tort de tant crier : Nous l'importons à l'état brut, disait-il, c'est-à-dire vivant, et nous l'exportons à l'état manufacturé, quand il est mort.

2. M. de Tocqueville explique très-bien, dans son bel ouvrage de *la Démocratie en Amérique*, cette puissance morale laissée au magistrat américain, et l'influence politique qui en découle. Voir t. I, ch. VI, du *Pouvoir judicaire*, etc.

« 1° L'inviolabilité des droits naturels du travailleur libre ; — la dignité de l'homme ; — la nécessité où il est de maintenir sa suprématie, et d'assurer à ses efforts une rémunération suffisante, pour faire face aux nécessités de la vie.

« 2° Ils soutiennent que le premier devoir du peuple est de faire respecter l'imprescriptibilité des droits énoncés ci-dessus. Ils ajoutent que la concurrence entre le travail libre et le travail forcé, ou déprécié par l'abaissement du salaire, constitue une infraction aux droits du travailleur libre, et contient le germe de l'anéantissement de ces droits.

« Enfin, en troisième lieu, ils représentent que le bien-être de tous dépend inévitablement de la situation prospère faite au travailleur libre, et qu'en conséquence il est de l'intérêt du peuple de prendre d'urgence telles mesures qui seront jugées nécessaires pour assurer la garantie de ses droits.

« Il ne faut pas se dissimuler que la pétition dont nous parlons, disait le journal en terminant, soulève une question d'économie sociale de l'ordre le plus élevé. »

Comme il paraît prouvé que la plupart des Chinois, surtout ceux qu'on nomme les *coolies*, sont des esclaves attachés à un maître chinois, qui les loue ou les laisse libres de travailler où ils veulent, moyennant une faible redevance journalière, les réclamations des ouvriers libres californiens avaient peut-être leur côté juste, au moins en apparence. Battus d'abord, les réclamants sont revenus depuis sur cette question, et il paraît qu'aujourd'hui le travail des *coolies* a été prohibé par le peuple dans toutes les manufactures de cigares de San-Francisco.

La lutte entre l'ouvrier chinois et les autres ouvriers sera d'ailleurs toujours à recommencer en Californie. Les Chinois, qui se contentent du plus modeste salaire, sont des travailleurs patients et très-tenaces ; ils réussissent presque toujours là où d'autres échouent. Il n'en faut certes pas tant pour exciter contre eux la jalousie des autres travailleurs. Enfin comme les Chinois sont de *race jaune*, ils ont dû être ou seront tôt ou tard sacrifiés à la race blanche, à laquelle reviennent seuls tous les droits d'après les principes américains.

Les Indiens n'ont pas été mieux traités que les Nègres et les Chinois dans l'État libre de Californie. L'injustice est ici plus flagrante encore, car les Indiens étaient les premiers maîtres du sol, et l'on sait avec quel pieux regret ils abandonnent les contrées où, suivant leur expression, reposent les os de leurs pères. Sans pitié pour la race rouge, les Américains l'ont ici presque entièrement anéantie comme ailleurs.

Il ne reste plus en Californie que 60,000 Indiens environ, et ces Indiens, resserrés dans les limites ou réserves (*reservations*) qu'on leur a fixées en divers comtés, y sont parqués comme un bétail. Non qu'ils y soient maltraités; mais c'est un campement forcé qu'on leur impose, à eux les nomades du désert, à eux les anciens possesseurs du pays. L'Indien a répondu à l'envahissement des blancs par son apathie habituelle. Persuadé qu'il doit un jour fatalement succomber et disparaître, il a toujours et partout vécu en dehors de la civilisation. Il a conservé ses armes premières, l'arc, les flèches et la lance, ses premières coutumes, ses mœurs sauvages et ses danses guerrières. A peine vêtu, le nez et les oreilles chargés d'ornements divers, les cheveux longs, la tête haute et le regard fier, on le voit passer indifférent au milieu de ses maîtres actuels, et dans les transformations diverses qu'a subies son pays natal, rien ne l'arrête, rien ne le surprend. Il dédaigne les barbares qui le dominent et qui sont obligés de travailler pour vivre. Dans les mines et établissements qu'il rencontre en Californie, tous ces mécanismes variés qu'il voit se mouvoir ne sont pour lui qu'une nouvelle preuve de l'assujettissement de l'homme blanc à la matière. Bien autrement grand, à son point de vue, est celui qui n'a besoin d'aucune de ces superfluités. Les glands écrasés en farine avec une pierre sur un rocher, l'herbe fraîche même forment le plus souvent sa nourriture. Il couche toujours en plein air sous quelques branchages, et se montre ainsi, sans le vouloir, le fidèle disciple d'un philosophe bien connu. Il ne laisse pas toutefois de témoigner un goût assez prononcé pour la viande, le pain et l'eau-de-vie des hommes blancs. Chaque tribu obéit à un chef qui dans les courses marche en avant, la tête couronnée de plumes. Les femmes, chargées des travaux les plus pénibles, portent les enfants et tout le bagage de la route. Tous les Indiens de l'Amérique ont les mêmes habitudes, les mêmes mœurs, et paraissent provenir d'une seule et même race.

Le type des Indiens de Californie n'est pas beau, et dénote une intelligence très-médiocre. La race nègre est certainement beaucoup plus avancée.

Quand on réfléchit à l'espèce de proscription que les Américains font peser sur les races de couleur, on y voit une sorte de fatalité inexorable, qui semble vouer ces races à l'anéantissement, et armer contre elles la civilisation anglo-américaine. Il y a là comme le doigt de Dieu, et les colonies espagnoles, aujourd'hui si dégénérées, prouvent qu'on ne doit rien attendre de bon du mélange des races blanches avec les races de couleur. Il est déplorable toutefois qu'un pays libre comme l'Union, qu'une grande

république, si noblement et si fraternellement ouverte à tous les étrangers, opprime ainsi des hommes faibles et sans appuis.

En cela, les Américains croient obéir à une mission providentielle, et l'on ne saurait exercer avec plus de sang-froid et plus d'impassibilité qu'ils ne le font, l'asservissement ou l'anéantissement complet, suivant les cas, de toutes les races de couleur.

(D) SUR LES MAUX RÉSULTANT EN CALIFORNIE DE LA RARETÉ DES FEMMES.

La Californie renferme à peu près une population de 600,000 habitants. Si l'on enlève de ce nombre 100,000 Indiens et Chinois, il reste un chiffre de 500,000 individus, dont 400,000 environ sont Anglo-Américains, et le reste de races diverses : *Français*, *Anglais* et *Irlandais*, *Allemands*, *Mexicains* et *Chiliens*, *Italiens* et *Espagnols*, etc. Chacune de ces catégories représentant un chiffre approximatif d'environ 15,000 émigrés. Sur ce nombre total de 500,000 habitants, les femmes entrent pour moins d'un cinquième. C'est déjà une disproportion énorme; mais cette disproportion s'accroît encore quand on prend les pays de mines isolément. Il n'est pas rare alors de rencontrer des centres, comme Coulterville par exemple, où le nombre total des femmes ne s'élève pas à 10 et même 5 pour 100 de l'ensemble du nombre des hommes. Parmi ces femmes, plus de la moitié sont vouées à la prostitution. Les conséquences d'un fait si triste sont faciles à prévoir : Les mariages sont rendus à peu près impossibles, et l'isolement du mineur, auquel ne se prêtent déjà que trop la diversité des langues et l'éloignement des lieux, devient presque complet.

Privé de famille et de tout foyer domestique, manquant de distractions et d'épanchements honnêtes qu'il ne peut rencontrer autour de lui, le mineur californien cherche à s'étourdir, et l'habitude de la boisson devient chez lui une nécessité. Il boit jusqu'au plus complet enivrement, il boit tant qu'il a de l'or, et plus d'un mineur, se livrant à cette funeste habitude, travaille à peine un jour ou deux dans la semaine. Les querelles, les coups accompagnent ces scènes d'ivrognerie, rendues trop faciles par l'abondance des *bars* ou buvettes américaines [1]. Mais ce ne serait là qu'un faible mal

1. Coulterville, qui ne renferme qu'un groupe de 400 à 450 habitants, contient au moins 12 à 15 buvettes, c'est-à-dire à peu près une par 30 habitants. Il est évident que

encore, si l'habitude constante de l'ivrognerie n'engendrait chez le mineur californien une maladie terrible, le *delirium tremens*, à laquelle il succombe quelquefois. Cette maladie le mène aussi très-souvent à la folie, et les cas seraient faciles à citer.

Il est un vice plus honteux encore, que l'isolement complet et l'absence de toute distraction développent aussi chez le mineur, et ce vice, comme l'ivresse, le mène quelquefois à la folie. L'hospice des insensés à Stockton est toujours plein, et, parmi les cas qui y amènent les aliénés, on cite en première ligne ceux dont nous venons de parler. Le contingent total fourni par l'ensemble de la population californienne dépasse d'ailleurs toutes les limites. En 1859, la ville de San-Francisco seule n'a pas envoyé moins de 90 victimes, c'est-à-dire plus d'un sur 1,000 habitants à l'asile de Stockton. La proportion n'est guère différente, bien qu'un peu moindre, pour toute la Californie.

La prostitution, en Californie, s'exerce sur une large échelle, et le mineur laisse dans les maisons de tolérance, comme dans les *bars*, la majeure partie de son salaire. Les mauvais lieux sont peuplés de femmes de toutes les contrées, surtout de Chinoises. Celles-ci occupent à San-Francisco des quartiers entiers, et se rencontrent aussi dans les mines. La liberté que les lois américaines laissent sur ce point tourne au détriment de la santé publique, et de celle du mineur en particulier[2].

chaque habitant, pour sa part, doit boire au moins une ou deux fois par jour à la buvette, sinon elles ne feraient pas toutes d'aussi brillantes affaires. — « *Will you take a drink*, voulez-vous prendre un verre? » est la première parole qu'on s'adresse en Californie après la vigoureuse poignée de main d'usage, et il n'est jamais de bon ton de refuser. Un véritable *Yankee* boit ainsi du matin au soir toutes sortes de compositions alcooliques, et justifie de tout point qu'il est, d'après l'expression anglaise, un homme capable de quatre bouteilles, *a four bottle man*.

2. Pour arrêter les maux provenant en Californie de la rareté excessive des femmes, et surtout de femmes honnêtes, une *miss* américaine, hardie comme il y en a tant, avait imaginé à New-York une émigration d'un nouveau genre. Elle fit publiquement appel à toutes ses compagnes de bonne volonté, leur promettant en Californie les plus beaux mariages, si elles consentaient seulement à y venir. Une des clauses pour être admises à ce curieux voyage était d'avoir vingt-cinq ans révolus, et de quoi payer les frais d'un bateau à vapeur mis galamment à la disposition des gracieuses pèlerines. La voix de la demoiselle en question n'eut aucun écho; ce qui peut au moins paraître surprenant dans un pays comme les États-Unis, qui ont acclamé Barnum, le fameux mystificateur, et où l'on voit d'ailleurs tant de choses si originales se produire tous les jours. Serait-ce que pas une de ces demoiselles à qui l'on s'adressait n'ait osé avouer vingt-cinq ans accomplis? Toujours est-il que l'entreprise échoua, et que la Californie tout entière en est encore à désirer les 300,000 femmes qui lui manquent pour faire le pair avec le nombre des hommes.

(E) SUR LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DE BIENFAISANCE MUTUELLE ET DE SECOURS.

Les Sociétés françaises de bienfaisance mutuelle et de secours sont deux Sociétés distinctes en Californie ; elles vont être successivement passées en revue.

La Société française de bienfaisance mutuelle, établie dans le but de venir en aide aux résidants californiens, en cas de maladie, a son siége et sa maison de santé à San-Francisco même ; on parlait, en 1859, d'établir aussi quelques maisons de santé dans l'intérieur de la Californie, pour venir plus facilement en aide aux mineurs.

La Société a d'ailleurs des membres correspondants dans toutes les villes de l'État californien.

Le comité d'administration se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier, de deux secrétaires et de neuf commissaires, tous choisis parmi les résidants les plus notables de San-Francisco. Un avocat de la Société s'occupe des affaires contentieuses. Le service médical est confié à deux médecins traitants qui, chaque matin, font une visite à la maison de santé, et qui, dans la journée, reçoivent aussi les sociétaires chez eux en consultations gratuites. Ils visitent à domicile les femmes et enfants sociétaires, résidant à San-Francisco.

La pharmacie de la Société est installée dans la maison de santé.

Enfin, un dentiste établi en ville peut être gratuitement consulté par les sociétaires.

L'extrait suivant des statuts dispense de tous autres commentaires :

La Société est instituée dans un but de bienfaisance mutuelle en cas de maladie. Elle est et doit toujours être étrangère à toute question politique ou religieuse.

Tout Français ou étranger, les dames et les enfants sont admis à en faire partie.

La souscription mensuelle de chaque sociétaire est fixée à 1 dollar (5f.) — Pour devenir sociétaire, il faut être en bonne santé, verser, en sus de la cotisation régulière, un don d'entrée d'au moins 1 dollar, et signer son bulletin de souscription.

Les droits des sociétaires s'acquièrent deux mois après la première souscription, faite *en bonne santé*, et ils se perdent en laissant s'écouler plus de deux mois sans payer. Les droits peuvent être exercés avant deux mois dans le cas de fracture ou autre accident malheureux et imprévu ; le comité est juge de cette admission.

Toute personne atteinte d'une maladie aiguë, chronique ou autre, à l'époque de sa première souscription, n'a pas droit à son admission à la maison de santé, et ne peut réclamer des soins pour ladite maladie.

Les sociétaires atteints de maladies syphilitiques sont tenus de payer à la maison de santé 1 dollar par jour, pendant tout le cours de leur traitement. En ville, ils ont droit aux consultations gratuites, et les bons de médicaments sont à leur charge, à prix réduit.

Toutes ordonnances de médicaments des médecins de la Société sont délivrées gratuitement à la pharmacie de la Société, à l'exception du cas précédent.

Nul malade ne peut faire usage de ses droits de sociétaire, s'il n'est muni de son bulletin parfaitement en règle et signé par lui.

Les anciens sociétaires, déchus de leurs droits, sont admis à rentrer dans la Société aux mêmes conditions que les nouveaux.

Un notaire, ou le ministre d'un culte quel qu'il soit, est appelé immédiatement sur le désir exprimé par tout sociétaire ou autre malade.

La Société reçoit des dons de bienfaisance et autres dons particuliers, de quelque nature qu'ils soient; elle en fait l'application conformément aux vœux du donateur.

Tous malades non sociétaires, sans exception de nationalité, sont admis à la maison de santé à raison de 2 dollars 1/2 (soit 12^{f} 50) par jour. Ils y jouissent de tous les soins et égards possibles. Des chambres particulières sont disponibles, à raison de 1 dollar 1/2 (soit 7^{f} 50) par jour, en faveur des sociétaires; de 2 dollars (soit 10^{f}) si ces sociétaires sont atteints de maladies syphilitiques, et de 4 dollars (20^{f}) pour les malades non sociétaires.

Il existe, sur le même pied que la Société française de bienfaisance mutuelle, des sociétés allemande, suisse, italienne. etc. Il est à remarquer que seuls les Américains n'ont jamais eu besoin en Californie d'aucune institution de ce genre. Il est vrai qu'ils ont leurs hôpitaux.

La Société française de secours a remplacé l'ancienne Société dite de rapatriement, et elle s'occupe aussi, comme cette dernière, de rapatrier dans leur pays ceux qui se trouvent en Californie sans moyens d'existence. Son siége est établi à San-Francisco, mais elle a des correspondants dans toutes les mines de Californie. Le comité d'administration gère les affaires de la Société. Il doit se réunir en séances régulières au moins deux fois par mois. Il se compose d'un président, qui est actuellement le consul général de France en Californie, de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire et de quatre

commissaires, en tout neuf membres dont six au moins doivent être d'origine française.

Trois médecins sont attachés à la Société.

L'objet de la Société, d'après ses règlements mêmes, est :

1° De secourir les Français et étrangers pauvres en Californie ;

2° De procurer de l'emploi, autant qu'il est en son pouvoir, aux Français et étrangers sans travail;

3° De faciliter le rapatriement à ceux qui se trouvent dans le pays sans moyens d'existence;

4° D'assister les malades, infirmes et gens âgés ;

5° D'accorder à toute personne pauvre qui en fait la demande, en cas de maladie dûment constatée, les secours que le Comité trouve en rapport avec les ressources de la Société, tels que l'assistance d'un médecin, les médicaments, etc.;

6° Enfin de venir en aide aux Français et étrangers pauvres, de telle sorte qu'ils ne soient pas un fardeau pour le pays qui les a reçus.

La Société s'étant constituée dans l'unique but de faire de la bienfaisance, toute mesure étrangère à ce but est exclue.

Il suffit pour être membre de la Société de verser 15 dollars (soit 75f) par an.

Tout souscripteur qui fait un premier versement de 100 dollars ou 500 francs est membre à vie de la Société.

Tout sociétaire, élu membre du comité d'administration, est tenu de souscrire pour 25 dollars (125f) la première année de son élection, c'est-à-dire pour 10 dollars ou 50f en sus de la cotisation ordinaire.

Nous ferons, pour la Société de secours, la même observation que pour la Société de bienfaisance mutuelle, c'est qu'il n'est pas à notre connaissance que les Américains, qui composent cependant les quatre cinquièmes de la population californienne, se soient jamais vus dans le cas de recourir en Californie à des institutions analogues. Il faut dire aussi qu'ils ont un très-grand nombre de loges maçonniques, et leur fameuse Société des Fils de la Tempérance (*Sons of Temperance*), dont les membres s'engagent à ne plus boire que de l'eau toute leur vie. En retour du fidèle accomplissement de leur vœu, les *Tempérants* ont droit à des secours, que la Société leur distribue en cas de nécessité. Les Fils de la Tempérance ont leur siége général à Sacramento, et des succursales dans les diverses villes de Californie.

(F) SUR L'EXPLOITATION DES GISEMENTS AURIFÈRES DE CALIFORNIE.

L'exploitation des gisements aurifères de Californie peut se diviser en deux classes : 1° L'exploitation des *gîtes de transport* ou dépôts d'alluvions aurifères ; 2° l'exploitation des *gîtes en place* ou des mines de quartz. Nous donnerons d'abord quelques détails sur la première de ces exploitations :

La plus simple est celle qui n'est exécutée que par deux ou trois mineurs, sur un même claim ; c'est ce genre d'exploitation auquel se livre l'ouvrier décrit dans la présente monographie.

Voici, en prenant les choses *ab ovo*, comment on procède d'ordinaire à cette exploitation :

Le mineur, en recherche d'un claim, arrivé à un point inoccupé et qu'il croit favorable, fait ce qu'on appelle un *prospect* ou examen préalable. Il prend, en différents endroits, quelques portions de la terre ou du sable qu'il veut exploiter, et il en remplit une corne ou sébile à main. Il lave alors cette terre dans l'eau, en faisant exécuter à la corne, qu'il tient d'une main, un mouvement rapide de va-et-vient dans divers sens. Ce mouvement, qui ne saurait se décrire et qu'il faut avoir vu opérer, s'acquiert en peu de temps par l'habitude. Les mineurs espagnols, mexicains ou chiliens, sont les plus habiles dans ce genre d'opération. Si l'essai, répété plusieurs fois, donne une certaine quantité de paillettes d'or, visibles à l'œil nu, le lieu est réputé bon, et le mineur *marque son claim*. Si l'essai est négatif, le mineur procède à une autre expérience, et il emploie cette fois la *battée*. La battée (appelée aussi *pan* par les Américains et *plat* par les Français, deux mots correspondant au mot espagnol *batea*) est un plat en tôle de fer ou en bois. En tôle, il a la forme d'un tronc de cône et très-évasé ; en bois, il est en forme de calotte sphérique, et fait d'une seule pièce.

Le mineur remplit sa battée de la terre ou du sable dont il veut reconnaître la richesse, et plonge le tout dans l'eau. Alors, il exécute rapidement, et tenant l'appareil des deux mains, une série de mouvements de va-et-vient à droite et à gauche, en avant et en arrière, et quelquefois fait tourner la battée sur elle-même, autour de son axe vertical. L'eau entraîne peu à peu toutes les matières légères, d'abord celles qui restent en suspension, terres, argiles, etc., puis celles un peu plus lourdes, comme des grains de quartz ou de roches désagrégés. Ceux-ci ne tardent pas à occuper seuls la partie supérieure du dépôt, au fond de la battée. En inclinant peu à peu

l'appareil, toutes ces matières s'échappent avec l'eau, et si l'on poursuit ainsi l'opération, il ne reste bientôt plus que les matières les plus lourdes, ainsi disposées de haut en bas : gros grains de quartz, oxyde de fer magnétique, paillettes d'or. On sépare avec la main les gros grains pierreux ; l'oxyde de fer, s'il est abondant, s'enlève avec le barreau aimanté, et bientôt les paillettes, plaquettes, aiguilles ou pepites [1] d'or, apparaissent parfaitement isolées. Le mineur juge facilement, à vue d'œil, par leur nombre et leur grosseur, du plus ou moins de richesse du claim qu'il convoite, et se décide en conséquence.

Le lavage à la battée, comme celui à la corne, ne saurait se bien comprendre, et encore moins s'apprendre par une description, quelque détaillée, quelque juste qu'on pourrait la faire. Ce sont des choses qu'il faut voir de ses yeux, et auxquelles il faut s'exercer quelque temps, pour arriver à bien opérer. Tous les mineurs californiens sont de bons laveurs à la battée ; mais aucun, même après une pratique de dix ans, n'a pu encore approcher des Mexicains et des Chiliens, qui, dans les colonies espagnoles, ont appris dès l'enfance le métier de laveurs d'or. Les Chiliens surtout manœuvrent la battée avec une habileté rare, et on peut dire qu'ils y mettent même une sorte d'élégance et de grâce qui leur est particulière.

Après ces premiers *prospects*, le mineur, ayant *marqué* son claim (A), procède à la fouille en grand du terrain. Il désagrége les terres et les sables agglomérés avec le pic à deux pointes, et quand il rencontre la roche dure au fond de la tranchée, il la fait éclater avec la pince. Il recueille soigneusement avec une *curette* en fer, de forme particulière, les sables généralement très-riches qui se sont arrêtés dans les fissures ou les lits de la roche, opposés au parcours de l'eau. Il fait aussi un tas de tous les sables et terres extraits de la tranchée, mettant à part les grosses pierres, les terres stériles. Il porte enfin les sables au *rocker*, après avoir au préalable avisé aux moyens de recueillir une certaine quantité d'eau, si l'eau ne coule pas naturellement à la surface.

Le rocker est appelé aussi en anglais *cradle*, et ces deux mots signifient *berceau*. Ce nom est venu au rocker de sa forme particulière, et du mouvement qu'on lui communique. L'une et l'autre rappellent en effet la forme que l'on donne et le mouvement qu'on imprime au berceau des enfants.

Le rocker se compose de trois parties distinctes et mobiles : la

1. De l'espagnol *pepita*, pépin, petit noyau. L'or natif prend le nom de *pepite* à partir de la grosseur d'un pois. Les paillettes, plaquettes et aiguilles, composent au contraire ce qu'on nomme la *poudre d'or*.

grille ou crible (*sieve*), le tablier (*apron*) et le corps du berceau ou *rocker-box*. La grille forme la partie supérieure; au-dessous vient le tablier. Celui-ci est superposé au fond du berceau qui forme le troisième plan, et qui, par son prolongement, dépasse d'une égale longueur la grille et le tablier. Les parois latérales du rocker maintiennent d'ailleurs dans une position invariable ces deux parties de l'appareil. La grille est une feuille de tôle, percée de trous. Elle est horizontale. Le tablier est formé d'une toile forte, clouée sur un châssis en bois et légèrement inclinée. Le corps et le fond du rocker sont en bois, le fond généralement un peu incliné en sens contraire du tablier.

Voici maintenant comment on opère : les terres et sables à laver, chargés à la pelle dans des seaux, sont portés jusque sur la grille du rocker. Quand il y en a une certaine quantité, l'ouvrier, assis sur un petit banc, et tenant d'une main le rocker et de l'autre le vase à prendre de l'eau ou *dipper*, arrose peu à peu les terres et les sables sur la grille, et imprime à son rocker le mouvement d'oscillation convenable. Ce qui reste sur la grille : cailloux roulés, débris de roches, etc., est rejeté après un certain temps et non sans examen, s'il y a lieu. L'or se trouve avec les matières lourdes : paillettes de platine, fer oxydulé, etc., sur le tablier et aussi sur le fond du rocker vers l'arrière. A l'avant sont les sables et terres stériles, que l'eau a d'ailleurs entraînés en partie. On enlève avec une *raclette* les sables et les terres enrichis, et on lave à la battée, pour séparer l'or.

La pratique du rocker, moins difficile que celle de la corne ou de la battée, exige néanmoins une certaine habitude. Les Chinois sont les plus habiles et les plus patients laveurs en ce genre.

On calcule, dans la plupart des cas, que deux mineurs, dont l'un fouille et pioche les terres, et l'autre manœuvre le rocker, peuvent laver 300 seaux de terre par jour. Un seau cube environ 12 litres, et contient moyennement de 15,60 à $16^{k}20$ de terres, le poids moyen de ces terres désagrégées étant de 1300 à 1350 kil. le mètre cube. Or le minimum que doit donner un seau est $0^{f}05$ d'or, ce qui fait encore $7^{f}50$ pour la journée de chaque mineur, et 5^{f} seulement s'ils sont trois. Cette teneur de 0,05 par seau porte la richesse minimum des terres à laver au rocker à $\frac{115}{100.000.000}$, c'est-à-dire que sur 100,000,000 de grammes, ou si l'on veut 100,000 kil. de terres lavées, on doit recueillir 115 grammes d'or. Le prix moyen est de $2^{f}70$ le gramme.

On comprend que le lavage au rocker est essentiellement limité, et qu'il peut bien satisfaire deux à trois hommes, mais non des

compagnies entières de mineurs, à moins de gîtes exceptionnellement riches, ce qui ne se représente plus aujourd'hui.

On a donc suppléé de diverses manières au lavage lent du rocker, et les principaux appareils et systèmes employés pour un lavage rapide et une grande quantité de terres à la fois sont le *long tom*, le *sluice*, le *flume*, et enfin la méthode hydraulique, *hydraulic mining*. On arrive de cette façon à laver des terres d'une excessive pauvreté, dont on ne pourrait autrement tirer parti; car elles sont quelquefois 10 et 100 fois moins riches que celles dont nous avons déterminé la teneur minimum pour le rocker.

Le *long tom* se compose d'un canal en bois dans lequel arrive un courant d'eau, et d'un deuxième canal muni à son extrémité d'une grille, laissant passer l'eau et les sables. Des obstacles interposés sur leur parcours retiennent les matières les plus lourdes, et l'or avec elles. On charge à la pelle les terres à laver dans le premier canal.

Le long tom double le travail du rocker, c'est-à-dire que deux hommes peuvent facilement y passer de 9 à 10,000 kil. de terres par jour.

Après le long tom vient le *sluice* (canal). A la tête d'un long canal de bois, légèrement incliné, et dans lequel circule une eau courante, on jette les terres à laver. Elles sont entraînées par l'eau, et des obstacles interposés sur le parcours, comme pour le long tom, des doubles fonds, très-souvent des boîtes à mercure, retiennent la majeure partie de l'or. Le travail au sluice se fait quelquefois sur une très-grande échelle, et par compagnies de 10, 20, et même jusqu'à 30 ouvriers à la fois. Les uns préparent les terres, les autres les jettent dans les sluices, d'autres enfin les remuent et les lavent.

Le lavage au *flume* rappelle celui du sluice, et le flume n'est qu'un sluice de grandes dimensions, un véritable canal.

Enfin avec le lavage au flume se combine le plus souvent l'attaque des terres par la *méthode hydraulique*. Cette méthode consiste à saper une colline ou un plateau d'alluvions par sa base, au moyen de jets d'eau projetés par une lance (*pipe*), comme celle des pompes à incendie. Le jet a d'ordinaire une très-grande force, et désagrége la matière à abattre. Sous le porte-à-faux qui se produit ainsi, tout le terrain supérieur s'éboule avec fracas. Quand on a démoli de la sorte une portion du terrain, on lave les terres au flume, comme on fait pour le sluice. Le travail est souvent très-imposant, et on y compte jusqu'à 100 ouvriers et plus, agglomérés sur un même point. Les placers qu'on attaque de cette manière sont les placers secs ou *dry diggins*, sur lesquels on emploie aussi les seuls sluices.

Mais, dans les deux cas, l'eau nécessaire au lavage est amenée par des canaux construits *ad hoc*, et dont la prise, comme on l'a vu, est souvent à plus de 100 kilomètres du point d'arrivée. Ces canaux distribuent les eaux, sur leur parcours, à un grand nombre de compagnies de mineurs.

Dans les *travaux de rivières*, *river mining*, on lave toujours au sluice. On détourne le cours de la rivière à l'époque des basses eaux, pour laver les sables du fond. Une pompe chinoise, ou à chapelets, que fait marcher une *roue pendante* mue par le mouvement de l'eau, alimente les sluices. Les Chinois travaillent sur les rivières avec un ensemble merveilleux.

L'exploitation des *gîtes de transport* ne consiste pas seulement dans le lavage des terres, mais elle nécessite parfois des travaux préalables analogues aux véritables travaux de mines. Souvent, par exemple, on va rejoindre un dépôt aurifère à une très-grande profondeur sous le sol, par des puits verticaux ou *shafts*, ou bien on s'interne dans une montagne par des galeries intérieures ou *tunnels*. Par ces moyens, et dans les premiers temps, les mineurs ont bien souvent rencontré de très-riches dépôts sédimentaires.

Les travaux de placers sont ceux qui donnent encore le plus de vie à la Californie. D'un bout de cet État à l'autre, sur une surface qui égale deux fois celle de la Grande-Bretagne, on ne saurait rencontrer une rivière, un ruisseau, un ravin, dont le lit n'ait plusieurs fois été remué de fond en comble. L'aspect extérieur du sol emprunte à ces bouleversements quelque chose de triste et de pénible, surtout quand l'ouvrier a disparu. On dirait d'une avalanche, d'un torrent déchaîné qui a remué le sol jusque dans ses fondements, et laissé des monceaux de ruines sur son passage.

Les gîtes aurifères en place sont généralement quartzeux. Ils s'exploitent par les méthodes connues pour l'attaque des filons métallifères. Dans le fonçage des puits ou des galeries, l'installation de machines d'extraction et d'épuisement, l'établissement des chemins de fer intérieurs et extérieurs, toutes les règles de l'art des mines sont d'ordinaire strictement observées. Sur ce point, la Californie n'a rien à envier aux autres contrées minières du monde. Quant au traitement des minerais d'or quartzeux, la Californie est sans contredit le pays où ce travail est le plus avancé, où il a fait les plus grands et les plus sérieux progrès.

Le quartz, trié au sortir de la mine, est cassé au degré de grosseur voulu. Après un nouveau triage, on le transporte à l'atelier de broyage. Là, des pilons en fonte verticaux, de systèmes souvent particuliers, ou des meules horizontales de différentes sortes, mis en mouvement par des machines hydrauliques ou à vapeur, broient

le quartz à un degré de finesse tel qu'il devient presque impalpable. Ainsi broyé, le quartz passe aux appareils d'amalgamation (*cuves hongroises, plaques amalgamées, moulins chiliens*, etc.), où il abandonne au mercure jusqu'au 2/3 de l'or qu'il renferme. Le restant est presque entièrement enlevé par des appareils de lavage particuliers, et d'autres appareils d'amalgamation de formes généralement nouvelles ou perfectionnées. L'amalgame d'or, obtenu dans les deux cas, est distillé dans une cornue, et l'or est fondu en lingots, que l'on titre et que l'on exporte.

Nous ne pouvons entrer ici dans plus de détails. Qu'il nous suffise de répéter que sous le point de vue du travail des mines en général, sous le point de vue de l'amalgamation, du lavage des terres aurifères, et enfin de l'économie spéciale des travaux industriels, l'ingénieur praticien d'Europe a beaucoup à apprendre en Californie ; il s'y trouve même dès l'abord comme émerveillé. Il a peine à concevoir comment de pareils individus, comme ceux qu'amenait dans le principe l'immigration, aient pu être à ce point doués de l'esprit d'invention et d'entreprise, et il s'incline malgré lui devant le caractère pratique de la race anglo-américaine, à laquelle de telles merveilles sont dues presque en entier.

La production totale de l'or, depuis la découverte de la Californie, a été moyennement de 300 millions de francs par année. Les deux tiers ou les trois quarts de cette somme sont exportés principalement à New-York, le reste demeure dans le pays. Il y a dix ans qu'une pareille production continue. Les mines de quartz, de plus en plus exploitées, sont venues maintenir l'équilibre à mesure de l'appauvrissement des placers, et la majeure partie de l'or exporté est due aujourd'hui à l'exploitation de ces mines. De son côté, l'Australie produit à peu près la même quantité d'or que la Californie, et, à mesure que cet or rentre en Europe, l'argent prend à son tour la route des Indes, pour n'en plus retourner. Quel effet une semblable production et une pareille évolution des métaux précieux pourront-elles produire sur les relations commerciales et industrielles des peuples de l'Europe occidentale ? Ce n'est point le lieu de l'examiner. Disons seulement que les craintes que l'on a depuis longtemps témoignées nous paraissent exagérées. Pendant que les mines d'or sont ardemment exploitées, on découvre aussi de nouvelles mines d'argent très-riches, notamment dans le territoire de l'Utah, voisin de la Californie. Il se pourrait bien que ces mines, et toutes celles du nouveau monde jadis en activité, si elles étaient reprises aujourd'hui avec intelligence, ramenassent l'équilibre entre les valeurs relatives de l'or et de l'argent. Au reste, un chan-

gement survenu dans le cours des métaux précieux est un de ces phénomènes économiques dont on a vu déjà de nombreux exemples dans l'histoire.

(G) SUR LA SITUATION MATÉRIELLE DU MINEUR DES PLACERS, ET SUR UNE PARTICULARITÉ RELATIVE A SON SALAIRE.

Les conditions morales dans lesquelles est obligé de vivre le mineur californien laissent à désirer, mais sa situation matérielle est des plus favorables. Presque toujours à proximité d'un village, il y rencontre, comme dans une grande ville, tous les objets qui lui sont nécessaires. Quand il est éloigné de ce même village, non-seulement il trouve près de lui des centres de dépôt (*stores*) où il peut se munir, mais d'où on lui porte même jusqu'à sa cabane tout ce dont il a besoin.

On a vu que le régime alimentaire du mineur était très-convenable ; on a pu se convaincre aussi que l'occupation à laquelle il se livrait était assez attrayante. Elle exige une certaine habileté, une certaine intelligence pratiques, et le coup d'œil, l'esprit d'observation, y sont aussi nécessaires. Les mécanismes employés par le mineur sont ingénieux ; les études préalables qu'il doit faire pour l'exploitation de son claim l'habituent à l'exploration du sol et aux études géologiques générales. Enfin, le but auquel il doit arriver, celui de la récolte de l'or, l'excite et le soutient dans son travail par l'un des mobiles les plus puissants de nos actions, l'intérêt.

Ajoutons que le mineur est libre, indépendant, qu'il ne sent autour de lui aucun pouvoir qui le gêne. La chasse dans les bois et les montagnes, la pêche sur les fleuves et les rivières du pays lui sont permises. Il peut couper du bois où bon lui semble, planter, cultiver, récolter partout où il lui convient. En aucun pays, les droits naturels de l'homme ne sont ainsi respectés ; en aucun pays, l'homme ne se sent réellement le roi, le seul maître de la nature qui l'environne, comme dans les placers californiens.

Les institutions libérales de l'État et la situation indivise du sol ont fait au mineur tous ces avantages, et elles ont si bien égalisé les rangs, parmi la race blanche, que tous les citoyens, non propriétaires ni commerçants, y sont dans des conditions identiques au point de vue de l'impôt.

Au milieu de tant d'indépendance, le mineur libre des placers hésite à devenir un ouvrier à gages, bien que dans le pays un ouvrier se considère toujours, d'après les mœurs américaines, non comme le serviteur, mais comme l'égal de son patron. Cette tendance de l'ouvrier à ne vouloir dépendre que de lui-même donne lieu à une circonstance singulière, que révèle la présente monographie. Le mineur des placers gagne aujourd'hui sur son claim 8 à 10f au plus par jour de travail. Quand il se propose à un patron comme ouvrier à gages, sur une mine ou un moulin à quartz, enfin dans un établissement quelconque, il demande invariablement 12f 50 à 15f au moins pour le prix de sa journée. Il prétend qu'un supplément de salaire doit compenser l'abandon de sa liberté. En effet, au service d'un patron, l'ouvrier devra travailler à des heures fixes, se soumettre aux caprices d'un autre, subir même certains règlements et une discipline quelconque, en un mot, porter un frein d'autant plus pesant, qu'il aura joui plus longtemps de son entière indépendance. Et puis il faudra renoncer à l'espérance de faire fortune, à la recherche active de l'or, au travail bruyant sur le claim, à toutes les émotions enivrantes du métier, pour gagner par jour 3 dollars, 15f, ni plus ni moins. Aussi, bien souvent las de porter des chaînes si prosaïques, l'aventureux mineur retourne à son claim, laissant brusquement son patron. La facilité là-dessus est des plus grandes, et patron et ouvrier se remercient d'ordinaire du jour au lendemain, parfois même sur l'heure, sans que ni l'un ni l'autre en soient le moins du monde offensés.

(H) SUR LES DIVERSES RACES DE MINEURS DE LA CALIFORNIE.

Les différents mineurs de Californie se rattachent principalement aux nationalités suivantes : Anglo-Américains, Chinois, Mexicains et Chiliens, Français, Anglais et Irlandais, Allemands, Italiens.

Les Anglo-Américains, ou habitants des États-Unis, ont été les premiers à affluer en Californie. Seuls possesseurs du pays qu'ils venaient de conquérir, ils s'y installèrent en maîtres, et furent les premiers à profiter de la richesse alors si fabuleuse des placers. Peu nombreux aujourd'hui sur les claims, qui ne produisent plus assez pour satisfaire à leur amour immodéré du gain, ils ont apporté dans la recherche de l'or les qualités et les défauts de leur race.

Ardents au travail, infatigables, faisant abnégation de tout, pourvu qu'ils arrivent à réussir, on les a vus s'installer hardiment sur les plateaux les plus déserts, et porter leurs tentes vers les ravins les plus éloignés. Eux seuls ont fait la Californie ce qu'elle est aujourd'hui; et presque toutes les grandes entreprises de mines, d'usines, de canaux, de routes, de chemins de fer, de bateaux à vapeur, qui placent ce pays parmi les plus avancés du monde, sont l'œuvre des Américains; les autres races en Californie n'ont fait que suivre et imiter leur exemple.

Mais, avec ses qualités, l'Américain a ses défauts. Peu ami de l'étranger qu'il jalouse, surtout s'il le reconnaît supérieur; Américain quand même, et voulant seul régner chez lui, il s'est livré aux premiers jours à des actes de honteuses poursuites. Des Français, des Mexicains et des Chiliens, des Chinois en grand nombre, ont été attaqués sur des claims productifs, et des luttes en règle ont eu lieu. Le Français s'est vaillamment défendu. L'Espagnol, cédant d'abord, s'est ensuite vengé dans l'ombre. Le Chinois, faible et débile, a porté à lui tout seul le poids de tant d'injustices.

Le calme persistant qui s'est maintenant établi a amené une tranquillité, une sécurité dont on ne saurait se faire une idée. Toutes les luttes ont cessé, et l'Américain, qui a presque partout déserté les claims, s'est livré à l'exploitation des bois, à l'entreprise des transports, à la culture, au défrichement des terres. Les fonctions publiques lui sont réservées, et parmi les autres occupations qu'il affectionne dans les centres miniers, la direction d'un hôtel ou d'un *bar* (buvette) paraît borner son ambition.

L'Américain se reconnaît aisément en Californie. Grand de taille, haut en couleur, chiqueur déterminé, portant la barbe d'une coupe particulière, il est là ce qu'il est partout. Son fidèle revolver le suit toujours, compagnon invisible dont les effets ne se révèlent que trop aisément dans les disputes.

L'Américain professe pour l'eau-de-vie une amitié sans bornes. Il prend des *drinks* (boissons alcooliques) du matin au soir, et bien souvent il s'enivre, malgré son fort tempérament (D).

Après l'Anglo-Américain, c'est le Chinois qui domine en Californie. On a déjà vu à quel mépris y est condamné ce peuple de *race jaune*. Il est loin de mériter une pareille proscription. Le Chinois est industrieux, patient, bon travailleur. Gai et joyeux de caractère, plaisant diseur de bons mots, *John*, c'est le nom générique que tout Chinois porte en Californie, se montre envers les blancs d'une politesse, d'une gracieuseté à toute épreuve. Il est très-sobre, et le riz paraît faire le fond de sa nourriture habituelle. Fidèle

aux coutumes de son pays, John conserve la longue queue, son chapeau et ses habits nationaux, et il se chausse à la mode chinoise, quand il n'a pas les bottes du mineur. Il fume de l'opium ou du tabac de Chine dans une pipe de bois, et s'abreuve de thé. Son penchant pour l'eau-de-vie est assez prononcé, et la viande, mais surtout la chair du poulet, paraît aussi lui plaire beaucoup. On ne rencontre pas une cabane de Chinois qui ne soit entourée d'une armée de poules, et quand toutes ont été mangées, John court en acheter d'autres au village voisin.

Le Chinois est rarement d'une taille au-dessus de la moyenne; il est grêle, d'un teint jaune pâle. Ses yeux en amande, ses pommettes saillantes, son nez camard, rappellent, à s'y méprendre, les Chinois de nos paravents. Quelques types un peu bronzés, probablement des Malais, se mêlent aux Chinois en Californie.

John n'a pas l'affection de l'Américain, et on l'accuse volontiers de vol et d'incendie. Ses ennemis mêmes prétendent que la peur salutaire qu'on lui a inspirée l'empêche seule de faire le mal, et que c'est un vaurien de la pire espèce. Toujours est-il que d'autres que les Chinois volent encore en Californie; et bien qu'on ait partout éloigné les Chinois de tous les centres miniers, ou qu'on les y ait au moins tenus à distance respectueuse, les villes n'en brûlent pas moins comme autrefois. Coulterville a payé son tribut comme tant d'autres en 1859. Une seule nuit du mois d'octobre, après la longue sécheresse de l'été, a vu les trois quarts du village dévorés par un incendie.

Après le mineur chinois, il faut citer, sur les placers, les Mexicains et les Chiliens.

De race espagnole, mêlée souvent de sang indien, les Mexicains et Chiliens portent sur leurs traits la trace de leur origine. Les cheveux sont noirs et abondants, le teint bronzé, l'œil vif, plein de feu. D'une sobriété à toute épreuve, rappelant celle du Castillan, le mineur espagnol des colonies n'apporte aucun luxe dans son alimentation journalière. Le Chilien surtout semble se souvenir que dans les mines de son pays, le *charqui*, ou chair presque tannée, et les figues sèches, forment la nourriture ordinaire du mineur. Les Chiliens et les Mexicains professent pour la cigarette un véritable culte. Chaque lavage de battée sur le claim, chaque coup de fleuret dans la mine, sont interrompus souvent par l'œuvre bien autrement importante de la confection, l'ignition et l'aspiration d'une odorante cigarette. Le Mexicain ni le Chilien n'entendent mourir à la peine, et prennent leur temps à l'aise. Laveurs élégants sur les placers, ouvriers d'habileté moyenne dans le travail du quartz, et, dans tous les cas, chercheurs de mines infatigables,

reconnaissant l'or à distance et comme au flair, peu leur importe de travailler pour eux ou pour un patron. Ils ne sont point ambitieux, et pourvu qu'ils gagnent de quoi vivre, là s'arrêtent tous leurs désirs. Dès qu'ils ont quelque argent, ils se reposent invariablement, même par compagnies entières, pour se livrer aux douceurs d'une sieste indéfinie. Ils sont très-joueurs, mais beaux joueurs, et la perte ne les fâche pas. Quand ils sont de la même colonie, ils vivent entre eux en assez bonne intelligence. Ils portent volontiers, planté dans la tige de leurs bottes, un long couteau ou *machete* qui leur sert de défense, et dont ils jouent avec habileté. Ils ne dédaignent pas non plus au besoin d'orner leur ceinture rouge du revolver californien.

Le Mexicain et le Chilien ne s'aiment guère, et se poursuivent, sur le sol neutre de la république californienne, de cette même inimitié que les citoyens des républiques espagnoles se vouent d'une colonie à l'autre. S'il fallait se prononcer entre eux, on donnerait volontiers la préférence au Chilien. Il est réservé, peu parleur, fidèle à sa parole et plus traitable que le Mexicain. Ce dernier a été souvent accusé de vol par les Américains; mais il est difficile de dire à quel point cette assertion peut être fondée.

Le Mexicain et le Chilien exercent en Californie une industrie assez curieuse, celle de rattraper au *lasso*, ou nœud coulant, les mules et les chevaux échappés. Ils sont là-dessus d'une habileté surprenante, et ont appris ce jeu dans leur pays, où ils en font quelquefois un usage terrible, en enlevant au grand galop un cavalier sur son cheval.

Quant aux Français de Californie, il n'est pas besoin de les décrire ici, puisque c'est un Français que représente cette monographie. Qu'il nous suffise d'ajouter que le Français est généralement bon mineur de placer, c'est-à-dire au pic et à la pelle; qu'il apporte dans son travail cette gaîté, cet esprit, cet entrain que tous les peuples lui envient et auxquels ils ne pourront jamais atteindre. Mais le Français découvre aussi en Californie les défauts de sa race. Il est changeant, inquiet, regrette son pays; il ne sait pas toujours non plus s'accommoder, même comme ouvrier, à la rudesse et au sans-façon des mœurs américaines.

Les Anglais et les Irlandais sont nombreux en Californie.

Les Anglais, presque tous mineurs de quartz (*blasters*), sont d'une force et d'une capacité rares. Ils viennent pour la plupart des mines du Cornwall ou des autres comtés miniers d'Angleterre, et nul mieux qu'eux ne sait tirer un coup de mine, nul ne connaît mieux l'attaque de la roche. Les Irlandais sont plutôt *frap-*

peurs (*strikers*)[1] que mineurs; ils s'emploient aussi comme trieurs de quartz, et, dans les centres miniers, ils exercent diverses industries. Ils sont soigneux, doux de caractère et assez bons travailleurs.

Le mineur anglais a conscience de sa force et de son habileté, et accepte rarement de travailler dans les mines, à la journée ou à prix fait, à moins de 4 dollars, soit 20f par jour.

Quelques Anglais sont mariés, mais beaucoup n'ont pas de famille, et consacrent aux plaisirs faciles du camp voisin, surtout à la boisson, les sommes considérables que leur procure un salaire élevé, sur lequel ils ne prélèvent aucune épargne.

Anglais et Irlandais paraissent établis à tout jamais en Californie, les premiers parce qu'ils sont très-bons ouvriers et gagnent de très-hauts salaires, les seconds parce qu'ils y sont bien moins malheureux qu'en Irlande, sous tous rapports, puisque l'exercice de la religion catholique est pratiqué en Californie à l'égal de toutes les autres religions. Anglais comme Irlandais sont du reste chez eux en Californie. Ils parlent la même langue, et ils ont à peu près les mêmes mœurs, le même caractère, le même type que les Anglo-Américains.

Les Allemands ont apporté en Californie leur esprit d'ordre et de soumission. Unis invariablement entre eux, ils ont montré, dès les premiers jours, dans le travail en grand de placers, une harmonie, une discipline des plus heureuses, et ils ont pu ainsi réaliser en masse de très-grands bénéfices. Dans quelques centres miniers, ils ont un journal à eux, une musique, et vivent tous dans l'entente la plus parfaite. Leur culte pour la pipe et leur amour de la boisson ne les a pas cependant abandonnés. De même race que les Anglo-Saxons, ils se fondent facilement avec eux, et arrivent à parler très-aisément leur langue, ce que n'a pu parvenir à faire en Californie presque aucun des émigrés de race latine : Français, Espagnols, Italiens. A San-Francisco, le haut commerce s'honore de plusieurs noms allemands, et la majeure partie des bons commis des principales maisons de la ville appartiennent aussi à la grande famille germanique. Ces commis se montrent là comme partout de remarquables polyglottes, et ils parlent souvent l'anglais, le français et l'espagnol avec autant de facilité que leur langue maternelle. Les Allemands ont à San-Francisco un cercle qui prospère, et ils y donnent, comme sur les placers, un exemple louable de l'esprit d'union et de fraternité qui les anime.

1. On appelle ainsi l'homme qui frappe sur le fleuret, pendant que le mineur le tient dans le trou.

Les Italiens sont peu nombreux aujourd'hui sur les mines de Californie. Ils se livrent plus volontiers au jardinage, au commerce de détail, et exercent dans le Pacifique, le long de la côte californienne, le métier de marins ou de pêcheurs, pour lequel ils semblent avoir, comme chez eux, une propension décidée. La plus grande partie des émigrés italiens appartiennent à la nationalité piémontaise.

Pour passer en revue, comme types, toute la population californienne, il resterait à parler des Canadiens, des Nègres et des Indiens.

Les Canadiens, presque tous Français, c'est-à-dire descendants des anciens colons du Canada, rappellent par leurs traits et par leur accent le type de la race normande, qui colonisa cette contrée. La plupart, bien que venus d'un pays depuis longtemps anglais, ne connaissent que la langue que parlaient leurs pères, et s'en font gloire. Les Canadiens ne brillent pas sur les claims, mais sont de fort bons bûcherons, et la coupe comme la carbonisation du bois en forêt paraissent s'être concentrés dans leurs mains sur toute l'étendue de la Californie.

Les Nègres sont peu nombreux en Californie, dont le climat, quoique très-doux, n'est pas, en bien des points, assez chaud pour eux. Aussi la population noire n'atteint-elle guère que le chiffre de 3,000 âmes dans tout l'État californien. Sur les placers, on ne rencontre que quelques Nègres, perdus comme au hasard, et exerçant les fonctions de terrassiers. Dans les camps et les villes, ils remplissent volontiers les professions diverses de cuisiniers, garçons d'hôtel, baigneurs, savetiers, plâtriers, barbiers et blanchisseurs, qui leur semblent du reste invariablement acquises dans toute l'Union américaine. En Californie, comme ailleurs, le Nègre est gai, jovial, très-rieur comme un grand enfant qu'il est, ne sachant ce que c'est que l'épargne, ni le prix qu'il faut attacher à l'argent.

Il nous reste à parler de l'Indien. Son portrait a déjà été suffisamment esquissé (c), pour qu'il n'y ait pas à revenir sur ce point. Comme mineur, l'Indien est essentiellement vagabond, ainsi que dans tout ce qu'il entreprend. Il lave un jour ou deux aux lieux qu'il croit convenables et où il a découvert l'or, souvent le premier; mais il ne s'installe nulle part. — Des Indiens de l'Océanie, surtout des Kanaques des îles Sandwich et Taïti, émigrés en Californie, et plus avancés que les naturels du pays, ont fait aussi le métier de laveurs d'or sur des claims. C'était aux premiers temps de l'exploitation californienne, et ils paraissent avoir obtenu quelques résultats avantageux. Il en est depuis resté un grand nombre sur divers points; mais il ne nous a pas été donné de les étudier, et nous ne saurions en parler autrement.

---

(1) SUR L'ESSOR RAPIDE DE LA CIVILISATION EN CALIFORNIE.

L'immigration californienne est aujourd'hui un fait terminé en Europe; mais elle se poursuit toujours pour les États-Unis et elle se continue d'une manière très-sérieuse. En 1859, sur un nombre total de 39,183 voyageurs entrés en Californie, il n'en est sorti que 25,781, d'où une augmentation de plus de 13,400 individus restés dans le pays. Si l'on tient compte en outre de l'élévation naturelle des naissances sur les décès, qui est au moins d'un pour 100 pour un pays aussi sain que la Californie[1], c'est encore 6,000 habitants dont cet État a dû s'accroître en 1859, en tout près de 20,000 habitants. Ce mouvement ascensionnel de la population californienne se continue depuis les premiers jours, et, tous les ans, la Californie va se peuplant davantage. Les résultats sont faciles à prévoir. Les individus qui s'en vont, plus pauvres souvent qu'ils ne sont venus, sont les Chinois, qui avec raison, il faut le dire, se trouvent assez maltraités dans le pays; les Mexicains et les Chiliens, dont le calme oriental ne saurait s'accoutumer à une activité qu'ils ne comprennent pas, et qui n'est pas d'ailleurs dans leur nature; les Français, mécontents, comme nous l'avons dit, mécontents de n'avoir pas fait fortune, mécontents de ne pas rencontrer autour d'eux cette vie douce, calme et tranquille, cet ensemble de plaisirs, de bonnes manières et d'agréables relations, auxquelles la France les avait accoutumés. Mais l'Américain reste et s'enrichit tous les jours; la race anglaise, la race germaine, se fondent dans la race américaine, avec laquelle elles ont déjà tant de points de ressemblance. De ce fait résulte l'accroissement progressif d'un État qui deviendra grand et puissant par-dessus tous, d'un État à la naissance duquel l'Europe n'a prêté qu'une attention distraite, et dont elle ne semble pas soupçonner encore les immenses progrès. En attendant le chemin de fer inter-océanique, entre San-Francisco et New-York, l'une des plus grandes distances qu'on puisse parcourir par terre sur le globe, est à cette heure peut-être décrété. Par une ligne de bateaux à vapeur sur le Japon et la Chine, la Californie donnera ensuite

1. On nous objectera qu'il y a très-peu de femmes en Californie, relativement au nombre des hommes. A cela nous répondrons que l'âge des hommes s'y trouvant compris entre 25 et 40 ans, les chances de mortalité sont minima, et il y a compensation. En outre, presque toutes les femmes venues en Californie sont jeunes et nubiles, et les mariages sont très-féconds par une foule de causes particulières.

la main à ce monde asiatique, le berceau du globe, et vers lequel, depuis les premiers temps de l'histoire, paraît tendre le monde européen. San-Francisco va se trouver sur la grande route de Paris à Canton, route nouvelle qui va s'ouvrir peu à peu, et la reine du Pacifique pourra bien devenir un jour l'une des reines du monde commercial.

N° 23.

MANŒUVRE-VIGNERON

DE L'AUNIS

(CHARENTE-INFÉRIEURE — FRANCE)

(Ouvrier-propriétaire dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX DE 1858 A 1860

PAR

M. P. A. TOUSSAINT, ANCIEN DISTILLATEUR D'EAUX-DE-VIE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite le village de la G***, commune de L***, arrondissement de La Rochelle, et à 5 kilomètres de cette ville. La commune faisait autrefois partie de l'Aunis, pays dont l'étendue superficielle était d'environ 1,542 kilomètres carrés, et qui a été réuni en 1790 à une partie de la Saintonge et de l'Angoumois pour former le département de la Charente-Inférieure.

La commune est située sur le bord de la mer, en vue de l'île de Ré, qui est séparée du Continent par un canal de 4 kilomètres de largeur.

Le terrain qui constitue le sol du pays est en général tertiaire et

argilo-sablonneux ; il dépend du bassin de Bordeaux et est dominé par des coteaux ou de petits plateaux de nature crayeuse. C'est sur un tuf également crayeux que reposent les terres dites de *Varennes* et de *Groix*, qui sont très-favorables à la culture de la vigne (A). Les seules plaines de quelque importance que l'on remarque dans cette contrée se trouvent sur le littoral et ne sont que des atterrissements de la mer, laissés à l'état de marais au-dessous du niveau des hautes eaux. Mais ces plaines étant pour la plupart endiguées, plus ou moins desséchées, sont cultivées en prairies ou exploitées à l'état de marais salants. Les terres hautes sont généralement cultivées en vignes.

La superficie de la commune de L*** est de 420 hectares; le cadastre se résume dans les chiffres suivants :

Terres labourables	247	hectares.
Vignes	106	»
Prés, bois, vergers, pépinières et jardins	16	»
Terrain vague sur le bord de la mer	20	»
Marais salants	6	»
Propriétés bâties	4	»
Routes et chemins, rues, etc	17	»
Cours d'eau	1	»
Forêts, domaines non productifs	3	»
Total	420	hectares.

Le havre du Plomb qui se trouve dans cette commune était, dès le XIe siècle, très-fréquenté par les bâtiments du commerce, qui venaient faire de l'eau à la fontaine de Grimault. Sous le règne de Louis XIV, on eut l'idée de faire de ce havre un port de guerre, mais ce projet fut abandonné. Ce chenal deviendrait pourtant, sans trop de dépenses, un excellent port de refuge pour les navires surpris par les gros temps. Aujourd'hui, le chenal sert à alimenter quelques marais salants, mais il est souvent obstrué par les cailloux que la grosse mer y jette.

La culture de la vigne (A) occupe le premier rang parmi les industries locales; viennent ensuite la culture des céréales (B), l'exploitation des parcs d'huîtres et des marais salants (D), la pêche des poissons et des coquillages (C).

La population de la commune se compose de 420 habitants, la plupart cultivateurs vignerons; on n'y compte qu'un maréchal ferrant, un marchand épicier, un cabaretier, un boulanger, un négociant propriétaire distillateur d'eaux-de-vie, et faisant en outre le commerce de grains. Un bureau de tabac s'est établi depuis peu dans la commune. Il y existe deux moulins à vent. Un poste de

douane est installé près des marais salants; il est chargé du service de la côte.

La commune a une foire qui se tient le troisième samedi du mois de mai. Elle est très-fréquentée par les habitants des communes voisines et par ceux de La Rochelle, qui s'y rendent en partie de plaisir.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend quatre personnes, savoir :

1. Antoine F***, *chef de famille*, né à L*** (Charente-Inférieure), marié en secondes noces depuis 15 ans..... 58 ans.
2. Marie P***, sa femme, née à M*** (Charente-Inférieure)..... 50 —
3. Étienne F***, leur fils unique, né à la G***..... 13 —
4. Anne P***, mère de la femme, née à M***..... 70 —

L'ouvrier avait eu un enfant de son premier mariage, contracté 13 ans avant son second. Cet enfant ne vécut que quelques années; sa première femme, d'un caractère très-doux, mourut peu de temps après la mort de son fils, du chagrin que lui causait l'inconduite de son mari.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille appartient à la religion catholique romaine, qui est celle de la majorité des populations du département de la Charente-Inférieure; on n'y compte plus aujourd'hui que 16,000 protestants; autrefois le nombre en était beaucoup plus considérable, mais la révocation de l'édit de Nantes a fait émigrer la plus grande partie des huguenots à l'étranger.

Les deux époux ne pratiquent leur religion qu'accidentellement et extérieurement. L'ouvrier, né de parents sans instruction et sans foi religieuse, n'a reçu d'eux aucune notion de morale : aussi ne parle-t-il de la religion que pour la décrier et la tourner en ridicule. La femme vit dans le même état de complète indifférence et d'ignorance volontaire. Ces sentiments sont partagés par la majorité des habitants des communes voisines (E). Ils croient encore aux sorciers, aux fées, aux sorts jetés sur les hommes et sur les animaux, aux loups-garous, et à une foule d'autres superstitions. Tous se soumettent, quelques-uns avec répugnance, aux cérémonies du bap-

tême ; les enfants font leur première communion à un âge où, ne pouvant être encore assez instruits, cet acte n'a sur eux aucune influence morale, d'autant qu'ils vivent au milieu de parents qui ne leur donnent pas de bons exemples. Ces derniers, en général, considèrent les préparations nécessaires à ce grand acte comme une charge et un dérangement; souvent même, quand l'enseignement préliminaire se prolonge plus qu'il ne leur convient, ils menacent le prêtre de retirer leurs enfants du catéchisme s'il ne consent à les débarrasser au plus tôt. Ils essaient même quelquefois d'employer l'autorité des magistrats contre la délicatesse du prêtre et pour obtenir son consentement; ou bien encore, ils se rendent dans une paroisse voisine où ils espèrent rencontrer plus de facilité à s'acquitter d'un devoir qu'ils trouvent aussi lourd. Ce qui les pousse à agir ainsi, c'est le désir qu'ils ont de faire travailler leurs enfants le plus tôt possible, et de les avoir moins longtemps à leur charge.

Cette indifférence en matière religieuse a pu être aggravée par l'absence de tout ministre du culte pendant 60 ans dans la commune, qui n'était visitée qu'à de rares intervalles par un prêtre des environs. Aujourd'hui, succursale d'une paroisse voisine, la commune a son église desservie par un chapelain, et depuis lors on remarque un certain adoucissement dans les mœurs de la population (E).

Le défaut de croyances religieuses a eu dans cette commune de funestes résultats. Les liens de famille se sont relâchés à ce point que les parents n'ont d'affection pour leurs enfants que lorsque ceux-ci sont en bas âge. Ces derniers, de leur côté, perdent en grandissant tout sentiment filial ; quelques-uns même voient sans regret s'approcher le moment où ils pourront partager le patrimoine ou cesser de payer la rente viagère à laquelle le plus souvent la loi les a contraints.

Une autre conséquence de l'indifférence religieuse, c'est l'antagonisme qui s'est élevé entre les diverses classes de la société. Les maîtres, et indistinctement toutes les classes dirigeantes, sont craints plutôt qu'aimés de leurs subordonnés, à moins qu'ils ne coopèrent sensiblement à leur bien-être matériel; et encore, dans ce cas, la reconnaissance qu'ils inspirent est-elle toujours entourée d'une certaine méfiance; le bien qu'on leur fait est généralement considéré comme un bien qu'on leur fera payer cher ; le communisme serait de leur goût. Le patriotisme ne leur fait pas défaut, mais ce n'est chez eux qu'un sentiment instinctif.

La famille ici décrite ne se distingue pas de celles dont nous venons de faire le tableau moral, elle est à leur niveau.

L'ouvrier s'adonne fréquemment à l'ivresse; il bat sa femme, maltraite sa belle-mère, pour laquelle on n'a du reste aucun

respect, et qui, le plus souvent même, n'a pas le droit de parler.

L'instruction est également fort peu répandue dans la commune, qui ne possède une école communale que depuis peu d'années. La population n'éprouve pas le besoin de l'instruction ; les enfants ne vont à l'école qu'irrégulièrement et machinalement. Puis, ils cessent de la fréquenter à l'âge où ils seraient le plus à même de profiter des leçons de l'instituteur. Les deux époux ont bien envoyé leur enfant à l'école dès qu'il a été en état de marcher, et quoiqu'il n'y fasse pas de progrès sensibles, ils en paraissent émerveillés. Du reste, quand il lui plaît de manquer la classe pour aller vagabonder et piller les arbres fruitiers, il n'encourt aucune disgrâce de la part de ses parents, qui ont eux-mêmes un penchant prononcé pour la maraude.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est d'une bonne constitution ; ses débauches n'ont pas altéré sa santé, il n'est point sujet aux maladies. La femme, quoique d'un tempérament délicat, supporte assez bien les privations résultant de leur imprévoyance. Le fils est d'une faible santé, il a perdu un œil, peu de temps après avoir été vacciné, à la suite d'une fièvre cérébrale.

Le climat de la localité est sain, quoique un peu humide ; l'air y est très-vif, il n'y existe pas de maladies chroniques ; les plus ordinaires ont pour causes l'évaporation de l'eau des marais, les brusques alternances du chaud et du froid sur le littoral et le défaut de précautions pour en prévenir les effets ; ce sont des rhumes, des pleurésies et des fièvres intermittentes.

Aucun médecin n'est établi dans la commune ; quand on en a besoin, on fait appeler celui d'une commune voisine ; du reste, on n'y a généralement recours que pour des maladies graves et à la dernière extrémité.

On vient d'organiser dans la commune une société de secours mutuels ; mais l'ouvrier n'en fait pas partie, ayant dépassé l'âge fixé par les statuts pour y être admis.

Les frais de sage-femme, de médecin et médicaments, n'ont pas dépassé, pour la famille ici décrite, une moyenne de 6f 00 par an.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la catégorie des ouvriers-propriétaires; il possède en effet une maison avec un jardin et une pièce de vigne (§ 6). Mais cette possession n'exerce sur lui aucune influence morale et salutaire; il n'est pas attaché à sa propriété qu'il n'a pas acquise au moyen d'épargnes, elle provient de la succession de la mère de la femme.

L'ouvrier néglige son jardin et sa vigne; il loue un petit champ de terre d'une contenance de 50 ares, mais qui n'est guère mieux soigné.

La condition de l'ouvrier est celle d'un ouvrier journalier-tâcheron dans le système du travail sans engagements. Tout le travail des vignes est exécuté à la tâche dans le pays; les autres travaux des champs se font à la journée.

L'ouvrier est considéré par le propriétaire de vignes qui l'emploie comme l'un des meilleurs vignerons de l'endroit : aussi l'a-t-il conservé depuis vingt ans. Ce n'est pas par amour du travail qu'Antoine P*** est devenu habile dans son état, mais à force de pratique.

Le besoin force la femme à se livrer à l'exploitation d'une vache qu'elle prend en location; ces soins absorbent une bonne partie de son temps et celui de sa mère; il s'ensuit que les travaux du ménage sont fort négligés.

En résumé, la famille n'a aucun désir de s'élever au-dessus de sa position actuelle; elle ne s'inquiète pas de l'avenir et se plaît dans son état.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : représentant la succession de la mère de la femme de l'ouvrier, laquelle en a fait abandon aux deux époux en venant habiter avec eux..... 2,100f 00

1° *Habitation :* Maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, 800f00; — Étable attenant à la maison, 140f00; — Étable à porc, 60f00. — Total, 1,000f00.

2° *Immeubles ruraux :* Jardin de 3 ares, 100f00; — Pièce de vigne de 34 ares, 1,000f00. — Total, 1,100f00.

ARGENT..... 5f 00

Somme gardée au logis pour les besoins journaliers.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement pendant une partie de l'année..... 32f 00

1 porc, d'une valeur moyenne de 48f 00, entretenu pendant huit mois seulement; la valeur moyenne calculée pour l'année entière est de 32f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES..... 90f 75

1° *Pour la culture de la vigne et la fabrication du vin.* — 1 houe appelée *bouelle*, 8f 00; — 1 houe à deux dents appelée *pic*, 8f 00; — 1 serpe à tailler la vigne, 2f 50; — 1 tranche étroite, 2f 50; — 2 baquets en bois, 1f 00; — 1 fût appelé *pièce*, 15f 00; — 1 fût appelé *barrique*, 6f 00; — 1 fût appelé *quart*, 3f 00. — Total, 46f 00.

2° *Pour la culture du jardin et du champ.* — 1 bêche appelée tranche plate, 2f 50; — 1 faux et ses accessoires, 8f 00; — 1 faucille, 3f 00; — 1 fléau et une fourche en bois, 1f 25; — 1 pelle en bois 2f 00; — 1 crible, 1f 50; — 1 cercloir, 2f 00; — 1 grosse serpe, 3f 00. — Total, 23f 25.

3° *Pour l'exploitation de la vache et du porc.* — 1 fourche en fer, 1f 00; — 1 civière à bras, 9f 00. — Total, 10f 00.

4° *Pour le blanchissage du linge.* — 1 petite baille, 1f 50; — 1 battoir, 0f 25. — Total, 1f 75.

5° *Pour les réparations à exécuter dans la maison.* — 1 scie et 1 marteau, 2f 00.

6° *Pour la fabrication du pain.* — 3 corbeilles en osier, 1f 00; — 1 coupe-pâte, 0f 75. — Total, 1f 75.

7° *Pour la pêche de la côte.* — 1 tranche, 1 marachon, 1 croc en fer et 1 panier. — Total, 6f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 2,227f 75

§ 7. — SUBVENTIONS.

Il faut placer au premier rang des subventions dont jouit la famille l'herbe broutée par la vache sur la voie publique et sur les terrains communaux, et celle que la famille ramasse dans les vignes aux époques où les propriétaires le permettent (11). Il existe le long de la côte une assez grande étendue de terre qui sert de pacage aux moutons; mais cette subvention ne profite pas à la famille qui n'élève pas de ces bestiaux.

Une autre subvention consiste dans la pêche des coquillages et des petits poissons à la marée basse (9). Les habitants des communes riveraines de la mer considèrent comme biens communaux la plage que les eaux couvrent et découvrent; c'est surtout aux époques des grandes marées qu'ils y vont en foule pour ramasser les coquillages et les poissons qui s'y trouvent.

Il faut aussi ranger parmi les subventions la récolte des escargots ou hélices vigneronnes (*Helix Pomatia*, Lin.) que la famille va ramasser dans les vignes, et qui servent à sa nourriture (§ 9). C'est surtout à la rosée du matin et à l'époque des vendanges que cette récolte est le plus abondante.

Il existe en outre dans la localité une industrie importante, que l'on peut considérer en quelque sorte comme une subvention, c'est l'exploitation des huîtres (G); mais elle profite peu à la famille ici décrite. En 1845, les habitants de L***, à l'exemple des communes voisines, voulurent avoir des parcs à huîtres; ils demandèrent à l'administration de la marine l'autorisation d'en établir, mais elle leur fut refusée. Les habitants passèrent outre, se partagèrent la plage, et chacun établit un parc sur le lot qui lui était échu, sans que l'autorité vînt s'y opposer. En peu de temps ces parcs furent garnis d'une assez grande quantité d'huîtres.

L'ouvrier avait voulu avoir son parc comme les autres habitants de la commune, mais il l'a toujours mal entretenu, et il n'en tire qu'un faible produit (9).

La chasse fournirait encore aux habitants une certaine subvention; on trouve en effet sur le littoral et dans les marais un assez grand nombre d'oiseaux de passage, tels que oies (*Anas Anser*, Lin.), canards (*Anas Boschas*, Lin.), sarcelles (*Anas Querquedula*, Lin.), moratons, goëlands (*Larus glaucus*, Lin.), bécassines (*Scolopax Gallinago*, Lin.), alouettes de mer (*Tringa Cinclus*, Lin.), vanneaux (*Tringa Vanellus*, Lin.), etc., mais les paysans se livrent peu à cette chasse, par suite du prix élevé des permis exigés par la loi. Cette circonstance indispose vivement les paysans, qui se plaignent de ce que la chasse n'est possible que pour les gens riches, qui en ont le moins besoin (E).

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — Le travail principal de l'ouvrier se rattache à la culture de la vigne, et se fait le plus souvent à la tâche pour le compte d'un propriétaire vigneron (A). Ce travail consiste à donner quatre façons de labour à la vigne pendant le cours de l'année, ainsi qu'à la tailler quand elle en a besoin. Ces travaux sont toujours entrepris pour une année entière, et sont rétribués à raison de 18f 00 par façon de six mille ceps de vigne.

Les travaux entrepris à la journée, dans les intervalles que laisse le travail à la tâche, consistent dans la récolte des foins et des céréales, le battage des grains, la plantation de la vigne et les ven-

danges. Le prix moyen de la journée est habituellement de 1f 50 avec un litre de vin; pour les travaux de moisson et de vendange, la nourriture est en plus.

Il faut encore comprendre dans le travail principal la prestation en nature pour l'entretien des chemins vicinaux. Quoique ces travaux ne l'occupent que 3 jours par an, l'ouvrier ne les exécute que de très-mauvaise grâce et en murmurant contre les gens plus aïsés qui devraient, dit-il, payer pour l'entretien des routes au prorata de leur fortune.

Les travaux secondaires de l'ouvrier sont : la culture de sa pièce de vignes et d'un champ pris en location. Il consacre en outre quelques journées à la pêche sur le littoral et à la récolte des escargots (§ 7).

Travaux de la femme. — L'exploitation de la vache constitue le principal travail de la femme. C'est celle-ci qui va ramasser une partie de l'herbe pour la nourriture de la vache, qui la trait et qui porte le lait à la ville pour le vendre. La femme s'occupe en outre des travaux du ménage, de la préparation des aliments, etc.

Comme travaux secondaires, la femme élève un porc dont les produits sont consommés dans la famille; elle fabrique le pain, blanchit et entretient le linge et les vêtements de la famille, va ramasser les coquillages sur le bord de la mer, cultive le petit jardin et aide encore son mari dans la culture de la pièce de vigne.

Travaux de la mère de la femme. — La mère de la femme va une ou deux fois par jour, selon la saison, faire paître la vache dans les communaux et ramasser de l'herbe fraîche ; elle s'occupe également de la récolte des escargots dans les vignes. Enfin, elle aide sa fille dans tous les soins du ménage.

Travaux du fils. — Le fils n'a pas d'autre travail que d'aller ramasser des coquillages sur le bord de la mer et des escargots dans les vignes.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

L'alimentation de la famille se compose essentiellement de légumes (pommes de terre, choux, etc.), de viande de porc, de poissons frais et salés, de coquillages marins et d'escargots.

Pendant l'hiver, l'habitude est de faire trois repas réglés comme il suit :

1° Déjeuner, vers les cinq heures du matin, composé de poisson salé (morue, harengs ou sardines) ou d'escargots, de pain, et pour boisson du vin chaud ou de *la piquette*;

2° Dîner, à midi ; rarement on mange de la soupe à ce repas ; car on n'a pas le temps de la préparer; il est ordinairement composé de lard ou de quelques mollusques, ou de poissons frais, et de pain;

3° Souper, à la nuit tombante; il se compose de soupe au lard, tant que dure le porc salé, ou de soupes aux légumes (oignons, poireaux et pois), ou d'un ragoût de morue accommodée avec des pommes de terre.

En été, on fait cinq repas : le premier déjeuner a lieu de 3 à 4 heures du matin ; le second déjeuner à 8 heures; le dîner à midi; le goûter à 4 ou 5 heures, et le souper, qui est toujours le meilleur repas, à 8 heures du soir.

Le poisson se fait cuire sur la braise ou bien est accommodé en ragoût avec des légumes. Les moules et les coquillages se mangent souvent crus, simplement trempés dans du vinaigre; quelquefois on les fait bouillir dans l'eau, qui sert ensuite à tremper la soupe.

La famille ici décrite, et en général tous les habitants de ce pays, sont particulièrement friands des escargots que l'on trouve dans les vignes. Ces escargots sont cuits dans l'eau et trempés dans du vinaigre ou dans une sauce composée de beurre, de vinaigre et d'ail. Quelquefois aussi on les fait rôtir sur la braise et on les mange secs avec du sel.

L'eau pure est la boisson habituelle de la famille; le vin de fabrication domestique est consommé sans ménagement peu de temps après la vendange (1).

La sobriété est toujours forcée dans cette famille; si celle-ci ne prend pas une nourriture plus substantielle, c'est qu'elle n'a pas le moyen de se la procurer. Aussi, quand l'occasion se présente de faire quelque festin, à l'époque de la plantation d'une vigne ou de la vendange, par exemple, la famille, le mari principalement, mange avec excès jusqu'à se rendre malade.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, bâtie en moellons et couverte en tuiles, est dans une situation agréable; elle est ainsi distribuée : au rez-de-chaussée deux pièces ; la première en entrant par la rue a une superficie

de 15 mètres ; elle n'a d'autre ouverture que la porte qui y donne accès ; la seconde pièce, qui a une superficie de 18 mètres, sert de cuisine ; elle a une cheminée, un évier, et est éclairée par une petite fenêtre de un mètre de hauteur sur 0m60 de large. Dans la première pièce se trouve un escalier en bois qui conduit à une chambre supérieure dans laquelle est placé le lit des époux. Au-dessus de la cuisine se trouve une petite pièce qui sert de grenier et où couche la mère de la femme. Ces deux pièces, la première haute de deux mètres, la seconde de 1m80 seulement, sont toutes deux percées d'une croisée. La maison n'est pas très-proprement entretenue, les murs en sont rarement blanchis à la chaux.

L'étable est située derrière la maison et y est jointe ; elle a une superficie de 24 mètres et une hauteur de 3 mètres, et est éclairée par un œil de bœuf.

Le jardin, d'une contenance de 3 ares, est situé derrière la maison ; il est entouré d'une haie vive d'aubépine ; il contient quelques arbres fruitiers, mal entretenus, dont les fruits sont presque toujours mangés avant leur maturité ; le jardin serait très-fertile, s'il n'était pas aussi négligé.

MEUBLES : presque tous achetés d'occasion et fort mal entretenus..... 174f00

1° *Lits.* — 1 lit pour les époux : 1 bois de lit venant d'héritage, 6f00 ; — 1 paillasse, 3f00 ; — 1 lit de plume commune, 30f00 ; — 1 traversin, 4f00 ; — 1 couverture en laine, 12f00 ; — rideaux en coton, 5f00. — Total, 60f00.

1 lit pour la mère de la femme : 1 bois de lit, 5f00 ; — 1 paillasse, 2f00 ; — 1 lit de plume, 20f00 ; — 1 traversin, 3f00 ; — 1 vieille couverture en laine, 8f00 ; — vieux rideaux en laine, 4f00. — Total, 42f00.

1 lit pour le fils : 1 bois de lit, 3f00 ; — 1 vieille paillasse, 2f00 ; — 1 vieux matelas 10f00 ; 1 mauvaise couverture en laine, 5f00 ; — 1 petit traversin, 2f00. — Total, 22f00.

2° *Chambre à coucher.* — 3 chaises en mauvais état, 1f00 ; — 1 armoire, 30f00 ; — 1 table, 3f00 ; — 1 miroir, 1f50. — Total, 35f50.

3° *Chambre servant de cuisine.* — 1 table en bois blanc, 3f00 ; — 1 banc, 1f00 ; — 1 vieux dressoir et son buffet, 5f00 ; 1 met ou pétrin, 3f00 ; — 1 chaise, 0f50. — Total, 12f50.

4° *Livres.* — 1 livre d'école pour le fils, 2f00.

USTENSILES : communs et en partie usés..... 19f45

1° *Dépendant de la cheminée.* — 1 crémaillère, 2f00 ; — 1 pelle à feu, 1f00 ; — Total, 3f00.

2° *Pour le service de l'alimentation.* — 1 marmite en fonte, 2f00 ; — 1 casserole en cuivre, 4f00 ; — 1 poêle à frire, 4f00 ; — 1 plat creux en faïence servant de soupière, 0f35 ; — 1 autre plat plus petit, 0f20 ; — 6 assiettes en terre, 0f60 ; — 1 pot à eau et 1 bouteille, 0f60 ; — 4 verres à boire, 0,40 ; — 6 cuillers en fer battu, 0f90 ; — 1 fourchette, 0f10 ; — 4 couteaux de poche, 0f60. — Total, 13f75.

3° *Pour les soins de propreté.* — 1 brosse servant en même temps pour les chaussures et les habits, 1f 00.

4° *Pour l'éclairage.* — 1 chandelier en fer, 0f 50.

5° *Pour usages divers.* — 2 chaufferettes en terre cuite, 0f 50; — 1 panier en osier, 0f 20; — 1 baquet en bois, 0f 50. — Total, 1f 20.

Linge de ménage : en toile grossière et insuffisant... 27f 00

3 paires de draps usés, 15f 00; — 4 torchons et quelques vieux linges, 6f 00; — 2 nappes, 6f 00. — Total, 27f 00.

Vêtements : communs et mal tenus..... 169f 55

Vêtements de l'ouvrier (62f 25) : sans affinité avec le costume bourgeois.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 gilet rond en gros drap et à manches, 10f 00; — 1 gilet rond sans manches en toile de coton, 4f 00; — 1 blouse en coton bleu, 3f 00; — 1 pantalon en gros drap, 8f 00; — 1 cravate de coton, 1f 00; — 1 chapeau en feutre, 4f 00; — 1 paire de souliers, 6f 00; 2 paires de chaussettes de laine, 2f 00. — Total, 38f 00.

2° *Vêtements de travail.* — Vieux vêtements du dimanche (pour mémoire); — 1 pantalon toile de fil, 1f 00; — 1 pantalon en droguet, 2f 00; — 1 gilet en tricot de laine, 1f 00; — 1 paire de sabots garnis de clous, 0f 60; — 1 paire de *sabarons* (demi-souliers), 3f 00; — 1 chapeau de paille, 0f 50; — 6 chemises en grosse toile de lin, 12f 00; — 6 mouchoirs de coton, 3f 00; — 1 bonnet en laine, 1f 15. — Total, 24f 25.

Vêtements de la femme (53f 75).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 camisole de coton, 3f 00; — 1 jupe en droguet de laine, 7f 00; — 2 jupons en gros droguet, 10f 00; — 1 tablier de coton, 2f 00; — 1 *corselette*, 3f 00; — 1 fichu en coton de couleur, 1f 00; — 2 paires de bas de laine, 3f 00; — 2 paires de bas de coton, 2f 00; — 1 bonnet piqué avec dessus en mousseline, 3f 50; — 6 mouchoirs de poche en coton, 2f 00; — 1 paire de souliers, 3f 00. — Total, 39f 50.

2° *Vêtements de travail.* — Vieux vêtements du dimanche (pour mémoire); — 1 camisole de coton, 1f 00; — 1 jupe en gros droguet de laine, 1f 50; — 1 tablier en toile grise, 1f 00; — 2 coiffures en coton, 1f 00; — 1 paire de sabots garnis de clous, 0f 75; 6 chemises en toile de lin demi-usées, 9f 00. — Total, 14f 25.

Vêtements du fils (33f 10).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 gilet de dessus en laine, 5f 00; — 1 gilet sans manches en coton, 3f 00; — 1 pantalon en laine, 4f 00; — 1 cravate de coton, 0f 75; — 1 paire de bas de laine, 1f 25; — 1 paire de bas de coton, 1f 00; — 2 mouchoirs, 0f 75; — 1 chapeau en feutre, 3f 50; — 1 paire de souliers, 2f 50. — Total, 21f 75.

2° *Vêtements de la semaine.* — 1 blouse, 2f 00; — 1 gilet de dessous, 2f 00; — 1 pantalon de drap, 2f 00; — 1 casquette, 1f 25; — 1 paire de sabots, 0f 60; — 3 chemises de coton, 3f 50. — Total, 11f 35.

Vêtements de la mère de la femme : tous très-anciens et presque usés (20f 45).

2 camisoles, 3f 00; — 2 jupes en droguet, 3f 00; — 1 vieille mante en grosse étoffe

de laine, 5f00; — 1 tablier en toile grise, 1f20; — 2 paires de bas de laine, 1f50; — 1 paire de sabots, 0f50; — 3 chemises, 4f50; — 1 coiffure en futaine pour l'été, 0f75; — 1 coiffure en laine pour l'hiver, 1f00. — Total, 20f45.

Valeur totale du mobilier et des vêtements..... 390f00

§ 11. — Récréations.

La boisson et le jeu constituent les deux principales récréations de l'ouvrier; il passe souvent de longues heures au cabaret à boire et à jouer aux cartes. Le dimanche, il aime à rendre visite à ses camarades de la ville ou des villages voisins; on se réunit alors au cabaret, et quand les têtes sont excitées par la boisson, on serait assez tenté de faire une émeute, de se soulever, non pas contre le gouvernement, car la politique est étrangère à toutes leurs discussions, mais contre les classes supérieures de la société, envers lesquelles ils entretiennent une haineuse jalousie et qu'ils accusent d'exploiter les ouvriers (E). Ils ne comprennent pas que, le plus souvent, leur misère n'a d'autre cause que leur vie désordonnée, leur imprévoyance et leur improbité.

La femme, accompagnée de son fils, va deux fois par an à La Rochelle, à l'époque de la foire. Elle en rapporte quelques gâteaux ou friandises qu'on mange en famille. Mais ses recréations les plus ordinaires sont d'aller causer avec les voisines en raccommodant du linge ou des vêtements.

Quand on tue le porc, on réunit pour dîner quelques parents et amis; les membres d'une même famille ne se voient guère que dans ces occasions.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — Phases principales de l'existence.

Les parents de l'ouvrier étaient de petits propriétaires vignerons dont les mœurs étaient assez relâchées et qui, ne se préoccupant que du bien-être matériel, ne songèrent à procurer à leur fils aucune éducation morale. Aussi celui-ci tomba-t-il bientôt dans des habitudes de débauche, et dès l'âge de 18 ans, il quittait le toit paternel. Désireux de jouir au plus vite de la totalité des fruits de son

travail, il entra comme domestique chez un propriétaire vigneron et mena joyeuse vie pendant quelques années. Puis, désirant se marier, il fut contraint de faire quelques économies, afin de pouvoir se procurer les meubles et ustensiles indispensables pour entrer en ménage. Il épousa la fille de pauvres vignerons, mais il reprit bientôt sa vie de désordres. Sa femme en fut tellement affligée qu'elle tomba malade et mourut peu de temps après avoir perdu le seul enfant qu'elle eût.

L'ouvrier resta veuf pendant plusieurs années, puis il épousa la domestique du propriétaire chez lequel il travaillait.

Celle-ci, née de petits cultivateurs vignerons, a contracté dès son enfance des habitudes empreintes d'un matérialisme grossier; dès qu'elle eut atteint une quinzaine d'années, elle se plaça comme domestique à La Rochelle. Dans cette condition, elle prit de nouveaux goûts et des inclinations peu morales; puis, se trouvant mal chez les maîtres, elle accepta les propositions de mariage que lui fit Antoine F***. Elle n'ignorait pas les mauvais antécédents de celui qu'elle épousait; mais elle espérait prendre sur lui assez d'influence pour le ramener au bien. Malheureusement elle n'y réussit pas, et l'absence, chez les deux époux, de toute éducation religieuse, de tout sentiment moral, amena le désordre dans le ménage. Les querelles commencèrent, les coups suivirent, et depuis lors, ils ne cessent de se maltraiter réciproquement : c'est entré dans leurs habitudes.

La succession du père de l'ouvrier consistait en une part dans la propriété d'une maison et en deux petits champs. Ces propriétés furent vendues par l'ouvrier avant son second mariage, pour une somme de 600f 00, qui fut dépensée en débauches aussitôt que reçue. Un seul petit champ lui restait de ce côté, il le vendit peu de temps après son second mariage, et employa le produit de cette vente à construire une étable, afin de pouvoir y entretenir une vache et un porc.

La mère de la femme possédait une maison, un jardin et une pièce de vigne; elle en abandonna la propriété à sa fille au moment du mariage de celle-ci avec l'ouvrier, et demeura avec ses enfants. Depuis lors, les deux époux n'ont fait aucune épargne qui puisse leur permettre d'ajouter quelque chose à cet immeuble; d'ailleurs leurs prétentions ne vont pas jusque-là, ils ne songent pas à améliorer leur sort et vivent au jour le jour.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Les mœurs de la famille sont loin d'assurer son avenir; ce n'est pas non plus la possession d'une petite propriété qui garantirait l'existence des deux époux dans le cas où l'ouvrier viendrait à être frappé d'incapacité de travail. Ils n'auraient alors d'autres ressources que la bienfaisance publique et la charité privée.

Une société de secours mutuels s'est formée récemment dans la localité (§ 6); mais l'ouvrier ne peut en faire partie, ayant dépassé l'âge fixé par les règlements pour y être admis.

Une commission, formant un bureau de bienfaisance et composée du maire et de quelques conseillers municipaux, distribue des secours aux plus nécessiteux. Cette caisse de secours est alimentée, 1° au moyen d'un revenu de 1,910f 00, provenant de la vente des marais salants que la commune avait établis autrefois; 2° au moyen de deux rentes, chacune de 50f 00, faites à la commune par une vieille demoiselle et par un ancien maire.

L'ecclésiastique qui dessert l'église communale distribue de son côté un assez grand nombre d'aumônes.

BUGDET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison, écurie, toit à porc	1,000f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Jardin de 3 ares attenant à la maison	100 00
Pièce de vigne de 34 ares	1,000 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX domestiques entretenus une partie de l'année :	
Un porc, valeur calculée	32 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Pour la culture de la vigne et la fabrication du vin (§ 6) (1)	46 00
Pour la culture du champ et du jardin (§ 6) (2, 3)	23 25
Pour l'exploitation de la vache et du porc (§ 6) (4, 5)	10 00
Pour le blanchissage du linge (§ 6) (7)	1 75
Pour les réparations à exécuter dans la maison (§ 6)	2 00
Pour la préparation du pain (§ 6) (6)	1 75
Pour la pêche de la côte (§ 6) (9)	6 00
ARGENT :	
Somme gardée au logis	5 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	2,227 75
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE.	
DROIT sur les herbes broutées par la vache sur la voie publique et ramassée dans les vignes	540 00
— sur les poissons et coquillages	281 00
— sur les escargots ramassés dans les vignes et sur la voie publique	60 00
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions	881 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ces immeubles	30f00	»
— — — de ce jardin	3 00	»
— — — de cette vigne	30 00	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces animaux	1 60	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel	2 30	»
— —	1 16	»
— —	0 50	»
— —	0 08	»
— —	0 10	»
— —	0 08	»
— —	0 30	»
Intérêt (5 p. 100) de cette somme	»	0f25
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	69 12	0 25
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur attribuée aux herbes sur pied	15 00	39 00
— aux poissons et coquillages avant la pêche	3 30	24 80
— aux escargots avant la récolte	6 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre)	»	»
TOTAUX des produits des subventions	24 30	63 80

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).	NOMBRE des journées.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III.		ÉVALUATION du capital des salaires.
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté en partie à la tâche, en partie à la journée pour compte de divers) :		
Culture de la vigne exécutée à la tâche	192	
Récolte des foins, des céréales, battage des grains, plantation de la vigne, vendange, à la journée	50	
Prestation en nature pour l'entretien des chemins vicinaux	3	
TRAVAUX secondaires exécutés au compte de la famille :		
Exploitation de la pièce de vigne	36	
— d'un champ loué	18	
Pêche de la côte (§§ 7 et 8)	24	
Récolte des escargots	3	
Total des journées de l'ouvrier	326	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal :		
Soins donnés à la vache et transport du lait à la ville	88	
TRAVAUX secondaires :		
Travaux de ménage, préparation des aliments, etc.	102	
Soins donnés au porc	14	
Fabrication du pain	12	
Blanchissage du linge et des vêtements	26	
Entretien des vêtements et du linge	20	
Pêche de la côte	9	
Culture du jardin	7	
Culture de la vigne	2	
Récolte de l'herbe fraîche	30	
Total des journées de la femme	310	
ART. 3. — TRAVAUX DE LA MÈRE DE LA FEMME.		
Récolte de l'herbe fraîche	75	
— des escargots	3	
Aide donnée à la femme dans les travaux du ménage	25	
Entretien des vêtements et du linge	20	
Total des journées de la mère de la femme	123	
ART. 4. — TRAVAUX DU JEUNE GARÇON.		
Pêche de la côte	18	
Récolte des escargots	2	
Total des journées du jeune garçon	20	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires		»
SECTION IV.		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille. (A son propre compte.)		
INDUSTRIES entreprises pour le compte de la famille :		
Exploitation d'une pièce de vigne		422 40
Culture d'un champ pris en location		664 30
— du jardin		20 10
Exploitation d'une vache prise en location		930 75
Engraissement d'un porc		173 40
Fabrication du pain		86 70
Blanchissage du linge		70 70
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		2,368 35
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		5,477 10

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	SALAIRES par journée.	SALAIRES TOTAUX reçu en nature	SALAIRES TOTAUX reçu en argent	MONTANT DES RECETTES. VALEURS des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. RECETTES en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire que recevrait un journalier exécutant le même ouvrage	1f 65	»	316f 88		
Salaire { Argent	1 50	»	72 00		
Salaire { Nourriture valant	1 00	50f 00	»		
Somme que devrait payer l'ouvrier pour être dispensé de ce travail	1 50	4 50	»		
Salaire évalué à	1 50	54 00	»		
—	1 50	27 60	»		
—	1 50	36 00	»		
—	1 50	4 50	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier		176 60	388 88	176f 60	388f 88
ART. 2. — SALAIRE DE LA FEMME.					
Salaire évalué à	1 00	»	88 00		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)		»	»		
Salaire évalué à	1 00	14 00	»		
—	1 00	12 00	»		
—	1 00	26 00	»		
—	1 00	20 00	»		
—	1 00	9 00	»		
—	1 00	7 00	»		
—	1 00	2 00	»		
—	1 00	»	30 00		
Totaux des salaires de la femme		90 00	118 00	90 00	118 00
ART. 3. — SALAIRE DE LA MÈRE DE LA FEMME.					
Salaire évalué à	0 50	»	37 50		
—	0 50	1 50	»		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire évalué à	0 50	10 00	»		
Totaux des salaires de la mère de la femme.		11 50	37 50	11 50	37 50
ART. 4. — SALAIRE DU JEUNE GARÇON.					
Salaire évalué à	0 50	9 00	»		
—	0 50	1 00	»		
Totaux des salaires du jeune garçon		10 00	»	10 00	»
TOTAUX des salaires de la famille				288 10	544 38
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
Bénéfice résultant de cette industrie (1)				»	35 20
— — (2)				66 43	»
— — (3)				2 01	»
— — (4)				»	62 05
— — (5)				14 45	»
— — (6)				8 67	»
— — (7)				7 07	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries				98 63	97 25
NOTA. Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 646f 60 (8) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				480 15	705 68
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				1,185f 83	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier pendant 315 jours, la femme, le fils et la mère de la femme pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Froment et orge évalués à l'état de pain..... (6)	1,065k0	0f250	110f50	155f75
CORPS GRAS :				
Beurre de vache..... (4)	20 0	1 700	»	34 00
Graisse de porc..... (5)	5 0	2 000	10 00	»
Lard..... (5)	90 0	1 200	22 70	85 30
Huile pour salades.....	1 0	2 500	»	2 50
Poids total et prix moyen.....	116 0	1 332		
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait de vache..... (4)	30 0	0 150	4 50	»
Œufs, 36 pièces.....	2 0	0 900	»	1 80
Fromage dit de Hollande.....	2 0	1 800	»	3 60
Poids total et prix moyen.....	34 0	0 291		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de boucherie.....	25 0	1 000	»	25 00
Gras double.....	5 0	0 400	2 00	»
Boudin, 2 douzaines..... (5)	2 0	1 200	2 40	»
Harengs salés.....	2 0	1 120	»	2 25
Morue.....	10 0	0 800	»	8 00
Sèches, congres, anguilles, loches, etc..... (9)	54 0	0 500	27 00	»
Huîtres, moules et autres coquillages..... (9)	101 8	0 300	30 60	»
Escargots..... (10)	30 0	0 430	13 00	»
Poids total et prix moyen.....	229 8	0 480		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre, dont 80k provenant du jardin ... (3)	350 0	0 050	4 00	13 50
Légumes farineux : Haricots secs.....	30 0	0 400	»	12 00
Légumes verts à cuire : Choux, 250k, dont 60k du jardin; pois verts, 15k achetés..... (3)	265 0	0 110	4 90	24 25
Légumes épices : Oignons du jardin, 3f00; poireaux, 2f00 (achetés) persil et cerfeuil du jardin, 0f50; aulx, 1f50 (achetés)..... (3)	26 0	0 270	3 50	3 50
Légumes racines : Carottes, navets.....	4 0	0 300	»	1 20
Salades : Chicorée et laitue du jardin..... (3)	25 0	0 100	»	2 50
Fruits : Prunes et poires du jardin, 5f00; raisin et autres fruits. (3)	40 0	0 400	5 00	11 00
Poids total et prix moyen.....	740 0	0 115		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS — PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES. — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. — DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	12k0	0f200	»	2f40
Épices	0 5	3 000	»	1 50
Vinaigre	5 0	1 000	»	5 00
Matières sucrées : Sucre de canne	5 0	1 500	»	7 50
Poids total et prix moyen	22 5	0 729		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin blanc de fabrication domestique (1)	1,050 0	0 080	84 30	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Nourriture prise par l'ouvrier quand il travaille à la journée : 50 jours à 1f00 (R. 3e Son.)			50 00	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			374 40	402 55
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille, 24f00 ; entretien de la maison, 10f00 (§ 6)			24 00	10 00
MOBILIER :				
Achat d'objets et intérêt de la valeur des outils pour l'entretien du mobilier			0 10	13 00
CHAUFFAGE :				
Achat de fagots de chêne, 1,500k à 40f00, dont il faut déduire 6f00, valeur des cendres employées pour le blanchissage (7) ; sarments de vigne, 9f00 ; rafles de raisins, 2f00 (1)			11 00	34 00
ÉCLAIRAGE :				
Chandelle de suif, 5k, 6f60 ; chandelle de résine, 5k, 1f50			»	8 10
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			35 10	65 10
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements de l'ouvrier : Prix d'achat (11)			»	21 70
— de la femme — (11)			»	22 10
— du jeune garçon — (11)			»	20 85
— de la mère de la femme : Prix d'achat (11)			»	12 43
Réparations et entretien des vêtements et du linge, 20 journées de la femme et 20 journées de la mère de la femme (7)			30 00	»
BLANCHISSAGE des vêtements et du linge de la famille (7)			36 15	19 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			66 15	96 08

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
(Aucune dépense ordinaire qui soit appréciable)	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Onze mois d'école à 1f50; achat de livres et de papier	»	21f50
SECOURS ET AUMÔNES :		
(La famille ne donne aucun secours et ne fait pas d'aumône)	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses faites au cabaret par l'ouvrier (§ 11)	»	106 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Frais de médecin et de médicaments	»	6 00
Totaux des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	133 50
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries montent à (8) 1,043f42		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget 396f82		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer dans les dépenses du ménage (8) 646 60 — 1,043 42		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes)	»	»
IMPÔTS :		
Impôt foncier, cote personnelle et mobilière, porte et fenêtres, 8f45; impôt communal : prestation en nature (R, 3e Son)	4f50	8 4[illegible]
Totaux des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	4 50	8 4[illegible]
ÉPARGNES DE L'ANNÉE :		
(La famille vit au jour le jour et ne réalise aucune épargne)	»	»
Totaux des dépenses de l'année (balançant les recettes)	480 15	705 6[illegible]
Total général des dépenses de l'année	1,185f83	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(1) Exploitation d'une pièce de vigne (32 ares).		
RECETTES.		
Vin blanc, 20 hectolitres à 8f l'hectol., dont 10 h. 5 consommés dans la famille (D. 1re Son)	84f30	75f70
Rafles brûlées (D. 2e Son)	2 00	»
Sarments brûlés (D. 2e Son)	12 00	»
Totaux	98 30	75 70
DÉPENSES.		
Intérêt à 3 p. 100 de la valeur de la pièce de vigne (1,000f00)	30 00	»
Travaux de la famille : 36 journées de l'ouvrier à 1f50, 54f00; 2 journées de la femme à 1f00, 2f00	56 00	»
Frais de vendange : 8 personnes employées pendant une journée à 2f00	»	16 00
Location d'un cheval pour transporter la vendange au pressoir	»	5 50
Location du pressoir et de ses agrès	»	3 00
Location et entretien de futailles	»	10 00
Fumier provenant de la vache et du porc	10 00	»
Impôts	»	6 00
Intérêt à 5 p. 100 de la valeur du matériel spécial à la culture de la vigne et à la fabrication du vin	2 30	»
Bénéfice résultant de cette industrie	»	35 20
Totaux comme ci-dessus	98 30	75 70
(2) Culture d'un champ (34 ares) pris en location.		
L'assolement de ce champ est triennal, avec deux années de jachères sur un bail de cinq années; la première récolte est du froment, la seconde d'orge et la troisième d'avoine; le bénéfice de la première récolte, qui est de 66f43, n'est plus que de 10f50 dans la seconde, il est nul dans la dernière; le bénéfice moyen annuel pour la durée d'un bail de 5 ans est donc de 15f39.		
RECETTES.		
Froment : 8 hectolitres à 18f00 l'hectolitre, consommé dans la famille	113 75	30 25
Paille, 750k à 0f02	6 05	8 95
Herbe broutée par la vache	»	2 00
Totaux	119 80	41 20
DÉPENSES.		
Semences : 63 litres à 0f20	»	12 60
Loyer annuel du champ	»	20 00
Loyer des deux années de jachères (40f00) à répartir sur la durée du bail de 5 ans, soit 8f par an	»	8 00
Labour : 7 journées de l'ouvrier à 1f50	10 50	»
Moisson et fauchage du grain : 10 journées de l'ouvrier à 1f50	15 00	»
Labour pendant les années de jachère : 7 journées de l'ouvrier à 1f50, 10f50, à répartir sur les 5 années de la durée du bail, soit 2f10 par an	2 10	»
Fumier provenant de la vache et du porc	25 00	»
Intérêt (5 p. 100) des 3/4 de la valeur du matériel spécial (23f25)	0 77	»
Entretien du matériel	»	0 60
Bénéfice résultant de cette industrie	66 43	»
Totaux comme ci-dessus	119 80	41 20

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(3) Culture du jardin de trois ares.		
RECETTES.		
Pommes de terre, 80k à 0f05 le kilo	4f00	»
Oignons, 4 cents à 0f75 le cent	3 00	»
Choux, 60k à 0f10 le kilo	4 90	1 10
Persil et cerfeuil	0 50	»
Prunes	2 00	»
Poires	3 00	»
Totaux	17 40	1 10
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre : 7 journées de la femme à 1f00	7 00	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur du jardin	3 00	»
— (5 p. 100) du quart de la valeur du matériel spécial (23f25)	0 39	»
Semences : 10 litres de pommes de terre à 0f05 le litre	»	0 50
— 40 têtes de choux à 0f01	»	0 40
— Graines d'oignons, de cerfeuil et de persil	»	0 20
Fumier provenant de la vache et du porc	5 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	2 01	»
Totaux comme ci-dessus	17 40	1 10
(4) Exploitation d'une vache prise en location.		
RECETTES.		
Produit de la vache : 2,320 litres de lait dont 2,290 litres sont vendus et 30 litres consommés dans la famille	4 50	343 50
Vente d'un veau	»	30 00
Fumier produit, 4,500k	30 00	»
Totaux	34 50	373 50
DÉPENSES.		
Location de la vache	»	30 00
Nourriture : Foin, 1,250k achetés	»	60 00
— Herbe fraîche ramassée dans les vignes (11)	»	31 50
— Herbe broutée au pâturage, 75f00 (11), dans le champ, 2f00 (5)	»	77 00
— Son : 240k provenant de la fabrication du pain (6)	24 00	»
— Paille : 1,500k dont la moitié provenant du champ (2)	6 05	23 95
Travaux de la famille : Soins d'entretien et vente du lait, 88 journées de la femme à 1f00	»	88 00
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de l'étable (140f00)	4 20	»
— (5 p. 100) de la moitié de la valeur du matériel spécial (10f00)	0 25	»
Renouvellement et entretien de ce matériel	»	1 00
Bénéfice résultant de l'industrie	»	62 05
Totaux comme ci-dessus	34 50	373 50
(5) Engraissement d'un porc.		
RECETTES.		
Produit de l'abatage du porc : Lard, 90k à 1f20	22 70	85 30
— — Graisse de porc	10 00	»
— — Boudin, 2 douzaines à 1f20	2 40	»
— — Gras-double, 5k à 0f40	10 00	»
— — Fumier produit	2 00	»
Totaux	47 10	85 30

(5) Engraissement d'un porc (suite).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
DÉPENSES.		
Achat d'un jeune porc de 2 mois	»	20f00
Intérêt (5 p. 100) de la valeur calculée (32f00)	1f60	»
Nourriture : Achat de 240k de pommes de terre à 0f07 le kilo	»	16 80
— Achat de 100k de son à 0f10	»	10 00
— Achat d'orge, 2 hectolitres à 10f00	»	20 00
Herbe fraiche ramassée dans les vignes (11)	15 00	»
Débris d'aliments du ménage (mémoire)	»	»
Travail de la femme : 14 journées à 1f00	14 00	»
Dépeçage et salaison : Achat de 10k de sel à 0f20	»	2 00
— Payé à un charcutier	»	1 50
Intérêt (3 p. 100) de la valeur du toit à porc (60f00)	1 80	»
Achat de paille pour litière, 750k à 0f02	»	15 00
Intérêt (5 p. 100) de la moitié de la valeur du matériel spécial (10f00)	0 25	»
Bénéfice résultant de l'industrie	14 45	»
Total comme ci-dessus	47 10	85 30

(6) Fabrication du pain.

RECETTES.		
Pain consommé par la famille, 1,065k à 0f25	110 50	155 75
Son extrait de la farine et consommé par la vache (4)	24 00	»
Totaux	134 50	155 75
DÉPENSES.		
Froment récolté : 8 hectolitres à 18f00	113 75	30 25
Orge achetée : 7 hectolitres à 11f00	»	77 00
Sel pour mêler avec la farine	»	1 50
Frais de mouture à 2f00 par hectolitre	»	30 00
Combustible nécessaire au chauffage de l'eau	»	6 00
Frais de cuisson de 1,065k de pain à 0f01 le kilo	»	10 65
Main-d'œuvre de la famille : 12 journées de la femme à 1f00	12 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel spécial (1f75)	0 08	»
Renouvellement de ce matériel	»	0 35
Bénéfice résultant de l'industrie	8 67	»
Totaux comme ci-dessus	134 50	155 75

(7) Blanchissage du linge.

RECETTES.		
Prix qui serait payé si le blanchissage était fait au dehors	36 15	19 00
DÉPENSES.		
Savon	»	13 00
Cendres du foyer	»	6 00
Sarments de vigne	3 00	»
Main-d'œuvre : 26 journées de la femme à 1f00	26 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel spécial	0 08	»
Bénéfice résultant de l'industrie	7 07	»
Total comme ci-dessus	36 15	19 00

(8) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 7).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	253f 80	242f 15
— Pour l'habitation	11 00	»
— Pour les vêtements	36 15	19 00
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille	»	30 60
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (646f 60)	186 80	459 80
Totaux	487 75	751 55
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	44 72	»
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	15 00	106 50
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	142 60	88 00
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (646f 60)	186 80	459 80
Totaux des dépenses (1,043f 42)	389 12	654 30
Bénéfices totaux résultant des industries (195f 88)	98 63	97 25
Totaux comme ci-dessus	487 75	751 55

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(9) Pêche des coquillages et des poissons sur la côte.

RECETTES.		
Coquillages : Huîtres pêchées aux grandes marées, 3 cents à 1f 00 le cent (poids de la chair, 1k 50)	3 00	»
— Huîtres récoltées dans le petit parc dont jouit l'ouvrier, 2 mille à 1f 25 le cent (poids de la chair, 10k)	»	25 00
— Moules, 72k à 0f 20 le kilo	14 40	»
— Petoncles, 6 1 00 —	6 00	»
— Palourdes, 0 4 1 00 —	3 00	»
— Jambles, 2 0 60 —	1 20	»
— Cancres, 10 0 30 —	3 00	»
Poissons : Sèches venues à la falaise après avoir été tuées et décapitées par les marsouins ; congres, anguilles, loches et autres petits poissons attardés dans les marées, 54k à 0f 50	27 00	»
Totaux	57 60	25 00
DÉPENSES.		
Temps passé à la pêche par l'ouvrier, 24 journées à 1f 50 ; par la femme, 9 journées à 1f 00 ; par le jeune garçon, 18 journées à 0f 50	54 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel spécial (6f 00)	0 30	»
Usure de ce matériel	»	0 20
Valeur à attribuer aux poissons et aux coquillages avant la pêche	3 30	24 80
Totaux comme ci-dessus	57 60	25 00

(10) Récolte des escargots.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Escargots ramassés par l'ouvrier en labourant la vigne, 2 mille à 0f25 le cent...	5 00	»
— Pendant les vendanges, 2 mille à 0f25 le cent.....	5 00	»
— Le matin à la rosée, 12 cents à 0f25 le cent.....	3 00	»
Totaux.....	13 00	»
DÉPENSES.		
Temps passé par l'ouvrier à ramasser les escargots, 3 journées à 1f50.....	4 50	»
— Par la vieille mère pour la même occupation, 3 journées à 0f50....	1 50	»
— Par le jeune garçon, 2 journées à 0f50.....	1 00	»
Valeur à attribuer aux escargots avant la récolte.....	6 00	»
Totaux comme ci-dessus.....	13 00	»

(11) Récolte de l'herbe sur les terrains communaux et dans les vignes.		
RECETTES.		
Herbes broutées par la vache dans les terrains communaux.....	»	75f00
— ramassées dans les vignes pour la vache et le porc.....	15 00	31 50
Totaux.....	15 00	106 50
DÉPENSES.		
Travail de la famille :		
75 journées de la mère de la femme, à 0f50.....	»	37 50
30 — de la femme à 1f00.....	»	30 00
Valeur à attribuer aux herbes sur pied.....	15 00	39 00
Totaux comme ci-dessus.....	15 00	106 50

III. COMPTES DIVERS.

(12) Compte de la dépense concernant les vêtements.	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Vêtements du dimanche :			
1 gilet rond en gros drap, à manches.....	15f00	15 ans.	1f00
1 gilet rond en toile de coton, sans manches.....	5f00	10	0 50
1 blouse en coton bleu.....	3f00	6	0 50
1 pantalon en gros drap.....	12 00	10	1 20
1 cravate de coton.....	1 50	5	0 30
1 chapeau en feutre.....	6 00	6	1 00
1 paire de souliers,.....	7 00	4	1 75
2 paires de chaussettes de laine.....	3 00	3	1 00
A reporter.....			7 25

(12) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier* (suite).			
Vêtements de travail : *Report.*			7 25
1 pantalon en toile de fil	4 00	4 ans.	1 00
1 pantalon en droguet	5 00	4	1 25
1 gilet en tricot de laine	5 00	5	1 00
2 paires de sabots garnis de clous à 1f 10	2 20	1	2 20
1 paire de *sabarons* (demi-souliers)	3 00	1	3 00
1 chapeau de paille	4 00	4	1 00
6 chemises en grosse toile de lin	25 50	6	4 25
6 mouchoirs de coton	3 00	6	0 50
1 bonnet en laine	2 00	8	0 25
Totaux			21 70
Art. 2. — *Vêtements de la femme*			
Vêtements du dimanche :			
1 camisole de coton	4 40	2	2 20
1 jupe en droguet de laine	12 00	6	2 00
2 jupons en gros droguet	12 00	6	2 00
1 tablier de coton	3 00	2	1 50
1 corselette	3 75	3	1 25
1 fichu en coton de couleur	1 25	3	0 40
2 paires de bas de laine	4 00	4	1 00
2 paires de bas de coton	3 00	4	0 75
1 bonnet piqué avec dessus en mousseline	5 00	5	1 00
6 mouchoirs de poche en coton	3 00	6	0 50
1 paire de souliers	5 00	5	1 00
Vêtements de travail :			
1 camisole de coton			
1 jupe en gros droguet de laine			
1 tablier en toile grise	2 50	1	2 50
2 coiffures de coton	1 50	2	0 75
2 paires de sabots garnis de clous à 1f 00	2 00	1	2 00
6 chemises en toile de lin	19 50	6	3 25
Totaux			22 10
Art. 3. — *Vêtements du fils.*			
Vêtements du dimanche :			
1 gilet de dessus en laine, avec manches	6 00	6	1 00
1 gilet de coton sans manches	4 00	4	1 00
1 pantalon de laine	5 00	4	1 25
1 cravate de coton	1 00	4	0 25
1 paire de bas de laine	2 00	2	1 00
1 paire de bas de coton	1 50	3	0 50
2 mouchoirs	1 00	1	1 00
1 chapeau en feutre	5 00	5	1 00
1 paire de souliers	4 00	1	4 00
Vêtements de la semaine :			
1 blouse	2 00	1	2 00
1 gilet de dessous	3 00	2	1 50
1 pantalon de drap	4 00	2	2 00
1 casquette	1 50	1	1 50
1 paire de sabots	0 60	1	0 60
3 chemises de coton	4 50	2	2 25
Totaux			20 85
Art. 4. — *Vêtements de la mère de la femme.*			
2 camisoles	4 00	2	2 00
2 jupes en droguet	4 00	2	2 00
1 vieille mante en grosse étoffe de laine	10 00	5	2 00
1 tablier en toile grise	1 20	2	0 60
2 paires de bas de laine	2 50	3	0 83
1 paire de sabots	0 75	1	0 75
3 chemises	9 00	3	3 00
1 coiffure en futaine pour l'été	1 00	2	0 50
1 coiffure en laine pour l'hiver	1 50	2	0 75
Totaux			12 43

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR LA CULTURE DE LA VIGNE DANS L'AUNIS.

L'ancien pays d'Aunis, qui fait aujourd'hui partie du département de la Charente-Inférieure, est un des plus beaux vignobles de la France. On estime que les vignes couvrent le cinquième de la superficie totale de la contrée et qu'elles produisent, année moyenne, environ 300,000 hectolitres de vin : un tiers à peu près de cette quantité est consommé dans le pays ou exporté; les deux autres tiers sont convertis en eaux-de-vie.

La vigne est principalement cultivée dans les terres dites de *varennes* et celles dites de *groix* (§ 1er). Dans les premières, qui ont généralement plus de profondeur que les groix, les produits sont plus abondants, mais moins spiritueux, et la vigne a moins de durée. Dans les groix de la craie tendre et marneuse, qu'on ne trouve généralement que dans la Saintonge et l'Angoumois, on obtient l'eau-de-vie la plus estimée, dite de *Champagne*.

Les cépages blancs sont les plus cultivés, comme étant les plus convenables à la fabrication des eaux-de-vie. La petite proportion des cépages rouges que l'on cultive donne des vins très-foncés en couleur qui servent à la consommation locale. On recueille aussi quelques vins délicats, mais l'excellente qualité des eaux-de-vie et la facilité de leur débit ont amené les vignerons à porter toute leur attention sur les moyens d'en obtenir la plus grande quantité possible.

Nous pensons qu'il ne sera pas sans intérêt d'entrer dans quelques détails sur les procédés de culture de la vigne.

Pour la planter, on emploie généralement des boutures ou pousses de l'année, que l'on choisit toujours sur le cep, avant de le tailler, parmi les sarments dont les nœuds sont les plus rapprochés et qui ont déjà donné des raisins; on coupe ces boutures au-dessus du second nœud, et après les avoir laissées quelque temps dans l'eau, on

les enfonce dans des trous de 30 centimètres de profondeur, disposés en quinconce à 1m25 de distance les uns des autres en tous sens. Ces trous sont faits à force de bras, à l'aide d'une barre de fer, d'où est venue l'expression de *barrer* la vigne. On remplit les trous avec de la terre meuble en scellant la bouture le plus exactement possible, au moyen d'un piquet en bois, afin de ne laisser aucun vide à l'entour. Les plantations se font du milieu de février au commencement d'avril. C'est de cette opération bien ou mal faite que dépend la réussite plus ou moins prompte de la vigne.

On donne ensuite de fréquents labours, et au bout de deux ans on coupe la vigne au-dessus du premier nœud qui se trouve au-dessous de la surface du sol, afin de la faire produire trois à quatre branches principales. Celles-ci donnent alors des raisins et l'on continue d'entretenir ainsi le cep chaque année le plus près de terre possible, afin de préserver les branches des vents de mer.

Les labours se font le plus ordinairement à bras d'hommes, au moyen d'une houe simple appelée *boelle*, dans les terres meubles, et avec la houe à deux branches appelée *pic*, dans les groix rocailleuses.

La vigne reçoit généralement trois façons ou labours par an, quelquefois quatre (§ 8). La première façon commence dès le mois de décembre, avant la taille; la seconde aussitôt après la taille, en février, et la troisième après la floraison de la vigne. La quatrième façon, appelée *binage*, a pour but de retirer la terre voisine du cep, laquelle pourrait faire pourrir le raisin; cette façon n'a pas lieu partout.

Les engrais que l'on emploie à cette culture sont en général les fumiers ordinaires de ferme; mais sur le littoral on se sert spécialement de varech ou *sart*; cet engrais augmente beaucoup le produit, mais il donne au vin un mauvais goût que l'on retrouve encore dans l'eau-de-vie.

La récolte du vin commence ordinairement à la fin de septembre et dure près de trois semaines; beaucoup de paysans des départements voisins viennent à cette époque louer leurs bras pour la vendange. L'usage du ban de vendange existe encore dans quelques localités; mais cet usage commence à tomber en désuétude; les paysans propriétaires ont toujours le droit de commencer leur récolte quelques jours avant l'époque fixée pour la vendange générale.

Le raisin étant cueilli, on le met dans des baquets en bois, puis dans une hotte; de la hotte on le met dans des *crosses*, où on l'*écrase* à moitié avec un gros *croston*; puis on le transporte au cellier où on le foule avec les pieds; on laisse égoutter pendant quelque temps; on met ensuite toutes les rafles sous le pressoir et le

jus qui en découle est reçu dans un grand *timbre* en pierre, quelquefois dans une grande *baille*. On le met après dans des fûts, où il fermente pendant dix ou quinze jours, suivant la température ; aussitôt la fermentation calmée, le vin est propre à la distillation.

Autrefois, chaque propriétaire d'environ 4 hectares de vignes possédait un alambic, distillait lui-même son vin et livrait directement son eau-de-vie au commerce. Depuis une trentaine d'années, l'art de distiller s'est tellement perfectionné que la plupart des propriétaires ont renoncé à s'en occuper; ils vendent leurs vins à des *bouilleurs* de profession, qui, à l'aide de nouveaux procédés, en élaborent des quantités considérables. Un établissement de ce genre existe dans la commune de L*** et suffit aux besoins de la localité.

Les eaux-de-vie se divisent en trois qualités principales ; celles d'Aunis, celles de Bois et celles de Champagne. Les premières se distinguent par un goût assez prononcé, provenant de l'usage de fumer les vignes avec le varech. Les eaux-de-vie de Bois sont plus sèches, ont à un moindre degré le goût que l'on remarque dans les précédentes et sont mieux classées. Les eaux-de-vie de Champagne, qui se récoltent dans les contrées à sol marneux, sont les plus estimées.

Depuis quelques années, les eaux-de-vie de raisins ont trouvé une grande concurrence dans les alcools que l'on extrait maintenant de différentes espèces de grains, des betteraves et des pommes de terre. Aussi les vignerons de l'Aunis, en présence de cette concurrence, s'attachent-ils moins à améliorer la qualité de leurs eaux-de-vie qu'à en produire de grandes quantités avec le moins de frais possible.

(B) SUR L'ÉTAT DE L'AGRICULTURE DANS L'AUNIS.

Avant la révolution de 1789, la presque totalité du pays d'Aunis n'était qu'un vaste vignoble; les champs de céréales ne s'y rencontraient que très-exceptionnellement. La perte de nos grandes colonies, qui servaient de débouchés aux eaux-de-vie du pays, et les malheurs d'une longue guerre maritime portèrent, vers la fin du siècle dernier, une rude atteinte au commerce et à l'industrie des spiritueux. Ce fut à partir de cette époque que les propriétaires

songèrent à transformer une partie de leurs vignes en champs de céréales. De son côté, le paysan, délivré de la dîme et pressé d'ailleurs par le besoin que lui faisait éprouver la perte du patronage, se mit à cultiver avec ardeur pour obtenir de la terre les produits nécessaires à son existence. Les grands domaines se vendirent par parcelles et la culture des céréales se répandit de plus en plus. On calcule qu'elle occupe aujourd'hui dans le département une superficie d'environ 200,000 hectares, soit les 0,30 de la superficie totale. On évalue à 2,250,000 hectolitres les quantités de céréales récoltées. Ces quantités ne suffisent pas aux besoins du département, qui en tire encore 150,000 hectolitres des départements voisins.

Cependant les procédés agricoles ne se sont guère améliorés dans le pays depuis le commencement du siècle. On ne pouvait guère s'attendre à ce que les fermiers et les petits propriétaires fissent une prompte application des procédés nouveaux dans un pays où la vigne préoccupe le plus grand nombre des cultivateurs et consomme la majeure partie des fumiers, et où les baux à ferme n'ont communément qu'une durée de cinq ans. Aussi, le système d'assolement le plus usité, particulièrement dans les terres hautes de l'ancien Aunis, n'est-il encore que triennal, savoir : 1re année, froment; 2e année, avoine ou orge; 3e année, jachère. Cette jachère n'offre le plus souvent dans ces sortes de terres qu'un très-faible produit; il en résulte qu'on n'y élève qu'un petit nombre de bestiaux. On pourrait cependant obtenir des fourrages abondants, et par suite engraisser de nombreux bestiaux, si, au moyen d'un meilleur assolement, on faisait des cultures sarclées. Mais la routine, le peu de durée des baux et l'ambitieuse manie qu'ont les fermiers d'exploiter plus de terres qu'ils ne peuvent cultiver convenablement, tendent à maintenir longtemps encore cet état de choses.

Il ne faut pourtant pas déduire de là qu'aucune amélioration n'a été introduite dans le pays ; non, depuis quelques années, un certain nombre de fermiers se sont décidés à faire des prairies artificielles, des sainfoins, des luzernes et des trèfles; et ont remplacé des jachères inutiles par diverses plantes sarclées qui préparent à peu de frais d'abondantes récoltes. L'exemple est donné, il ne faut que le suivre. Un moyen d'activer les progrès serait d'augmenter la durée des baux. Peut-on s'attendre, en effet, à ce qu'un fermier consente à faire de grandes dépenses sur des terres dont il n'a qu'une courte jouissance?

Un autre fait qui mérite de fixer l'attention, c'est l'énorme différence que l'on voit de tous côtés entre les produits que le petit paysan obtient de son propre champ et ceux que le grand nombre des propriétaires retirent des leurs. S'il n'est pas possible de trouver

des ouvriers qui travaillent aussi bien pour un fermier que pour leur propre compte, c'est à celui-ci de chercher à remédier à cet inconvénient par de meilleurs procédés agricoles.

(c) SUR LES RESSOURCES QU'OFFRE LA PÊCHE COTIÈRE.

La pêche est une des plus grandes ressources des pays maritimes, non-seulement par la valeur de ses produits, mais encore parce qu'elle procure aux classes indigentes du littoral une nourriture saine, abondante et peu coûteuse. Le pays de l'Aunis est placé dans les conditions les plus favorables pour jouir de cette précieuse industrie.

La pêche maritime peut se diviser en quatre classes :

1° La pêche à la mer, qui se fait au moyen de barques pontées de 8 à 20 tonneaux et avec des filets nommés *chaluts*. Cette pêche emploie environ dans tout le département quatre cents bateaux montés par un millier d'hommes d'équipage.

2° La pêche sur la partie du rivage qui reste découverte à marée basse. Cette pêche se fait avec des filets nommés *courtines*, que l'on tend lorsque la mer se retire et que l'on va relever, lorsque la mer les ayant couverts, s'est retirée de nouveau.

3° La pêche des écluses, ou enceintes murées, dans lesquelles le poisson entre au *flot* et se trouve captif au *jusant*, lorsque la mer a baissé au-dessous du niveau des murs d'enceinte. Ces écluses ne sont pas sans inconvénients pour la navigation, mais ces établissements existent depuis si longtemps qu'il serait bien difficile de les supprimer ou bien de les réduire; l'administration de la marine a même déjà beaucoup de peine à empêcher les créations nouvelles.

Les produits de ces trois sortes de pêche sont, parmi les poissons, des soles (*Pleuronectes Solea*, Lin.), des plies (*Pleuronectes Platessa*, Lin.), des merlus (*Gadus Merluccius*, Lin.), des grondins (*Trigla Cuculus*, Lin.), des rougets (*Mullus barbatus*, Lin.), des meuils ou mulets (*Mullus Surmuletus*, Lin.), des loubines (*Centropomus Lupus*, Cuv.), des congres (*Muræna Conger*, Lin.), des anguilles (*Muræna Anguilla*, Lin.), etc., et parmi les crustacés, des crabes (*Cancer Mænas* et *Cancer puber*, Lin.), des araignées de mer (*Cancer Maïa*, Lin.), des homards (*Cancer Gammarus*, Lin.), et enfin des crevettes (*Palæmon serratus*, Leach.).

4° La quatrième sorte de pêche est celle des coquillages, tels que : huîtres (*Ostræa edulis*, Lin.), moules (*Mytilus edulis*, Lin.), palourdes, petoncles (*Arca Pectunculus*, Lin.), jambles, sourdons, guignettes, cancres, etc. A part les moules et les huîtres qui forment de véritables branches d'industrie, cette pêche aux coquillages ne constitue pas un commerce bien important comme valeur numérique, mais elle est extrêmement précieuse, parce qu'elle nourrit toute la population pauvre du littoral (§ 9). C'est à marée basse qu'on se livre à cette pêche, qui dure chaque jour de deux à trois heures, selon la durée du reflux.

Il existe dans l'arrondissement de La Rochelle de nombreux établissements, nommés *bouchots*, où l'on conserve les moules entre deux palissades de plusieurs centaines de mètres de longueur, et qui s'élèvent de 7 à 8 pieds au-dessus du niveau des vases à mer basse. Ces deux palissades, qui figurent un V ou angle dont le sommet est opposé à la mer, sont maintenues par des pieux de 3 mètres de hauteur, qu'on enfonce dans la vase jusqu'à moitié. On enlève les moules, très-petites encore, des lieux où elles naissent, et on les dépose à la main sur les clayons où elles s'attachent et où elles acquièrent, au bout de deux à trois ans, un volume et une finesse de goût remarquables.

Indépendamment de ces établissements, il existe sur divers points de la côte des bancs de moules, d'où on extrait ces coquillages soit à sec à marée basse, soit en les draguant à mer haute.

Les huîtres sont conservées dans des établissements connus sous le nom de *parcs*, espèces de réservoirs ou bassins creusés dans la plage, dans lesquels on dépose les petites huîtres provenant du dragage sur certains fonds où il existe des bancs de ce coquillage ; ce n'est qu'au bout de deux à trois ans qu'elles sont bonnes pour la consommation. Dans les parcs de Marennes, les huîtres contractent cette couleur verdâtre qui est si recherchée par les amateurs. Les opinions sont divisées sur les causes de ce changement de couleur : les uns l'attribuent à une petite mousse qui tapisse le fond des parcs, d'autres à la verdure qui entoure ces réservoirs ; quelques naturalistes à un animalcule appelé *vibrion* ; d'autres enfin à la combinaison de l'eau douce et de l'eau salée.

Les huîtres, comme les moules, ne sont bonnes à manger que pendant huit mois de l'année. Durant les mois de mai, juin, juillet et août, elles sont prohibées autant parce qu'elles sont laiteuses et malsaines, que dans l'intérêt du frai et de la conservation des bancs.

Les premiers parcs ont été établis sur cette côte il y a très-longtemps par les pêcheurs auxquels les seigneurs avaient octroyé,

dans ce but, quelques petits espaces, moyennant une faible redevance. L'instinct populaire y voyait une source de produits; aussi, quand survint la révolution de 1789, qui dégagea les paysans de toute redevance envers les seigneurs, chacun voulut-il avoir son parc à huîtres. Les municipalités permirent l'installation de ces établissements, et l'idée de la multiplication des huîtres se généralisant, à mesure que les prix de vente augmentaient, la côte fut bientôt couverte d'établissements prospères au grand bénéfice des populations.

On a parlé récemment des nouveaux moyens de faire multiplier les huîtres artificiellement. Ces moyens ne sont pas nouveaux, ils étaient en partie déjà connus des anciens pêcheurs de l'Aunis; seulement ceux-ci ne les employaient qu'autant que les prix de vente des huîtres pouvaient les rémunérer convenablement de leurs peines, et que l'administration de la marine leur laissait la liberté d'en faire usage. C'est qu'en effet celle-ci n'a pas toujours vu favorablement l'extension, sur la côte, des parcs à huîtres; elle prétendait qu'ils gênaient la navigation, et, sous ce prétexte, elle en détruisit un assez grand nombre. Aujourd'hui cependant l'administration de la marine est revenue de ses rigueurs envers les parcs à huîtres, elle leur accorde même sa protection.

(D) SUR L'EXPLOITATION DES MARAIS SALANTS.

L'établissement des marais salants sur les côtes de l'Aunis remonte à des temps fort éloignés, et les produits de cette industrie ont dû former l'un des premiers éléments du commerce du pays; cependant il est à remarquer que leur nombre a considérablement diminué. En 1612, la généralité de La Rochelle contenait 32,668 livres[1] de marais salants; en 1812, il n'y en avait plus que 16,311 livres. Cet abandon d'une partie des marais a eu le grave inconvénient de créer de véritables foyers d'infection qui, sur certains points, ont élevé le chiffre de la mortalité annuelle au 17e de la population totale. C'est évidemment au défaut d'entretien et à l'envasement qui en est la suite qu'il faut attribuer l'abandon d'une grande partie des marais. Plusieurs causes premières avaient amené un relâchement dans les mesures de conservation et d'entretien : 1° les dépenses assez considérables que ces mesures néces-

1. La livre de marais est une mesure superficielle d'une contenance de 50 ares.

sitaient et auxquelles les populations les plus rapprochées de la côte ne voulaient pas contribuer, parce qu'elles ne leur offraient pas un intérêt immédiat; 2° le défaut de lois spéciales qui eussent obligé les propriétaires à une communauté de sacrifices qu'exigeait la similitude de leurs intérêts.

Un règlement général d'administration et de police, homologué par ordonnance royale du 29 septembre 1824, vint remédier à cette absence de lois spéciales, en créant une surveillance active et en faisant connaître à chacun ses droits et ses devoirs. L'exécution de ce règlement a déjà restitué une certaine étendue de marais à la fabrication du sel. Les calculs les plus exacts portent à 24,582 livres la surface actuelle des marais salants du département de la Charente-Inferieure.

La plupart des salines de la côte sont encore livrées à la plus aveugle routine. Les moyens qu'on employait il y a des siècles sont encore suivis, de nos jours, avec un respect superstitieux que rien n'a pu vaincre.

Voici quelques détails à ce sujet :

Les marais salants se composent : 1° de nombreux canaux appelés *vivres*, dans lesquels est reçue l'eau de mer qui y circule, s'y concentre et y dépose les terres qu'elle tient en suspension; 2° d'*aires*, ou petits bassins carrés, de 5 à 6 mètres sur chaque face, dans lesquels l'eau concentrée est répandue en nappes minces, lesquelles, soumises à une évaporation rapide sous l'influence du soleil, ne tardent pas à saliner; 3° de *bossis* ou tailles élevées produites par l'accumulation des terres qui proviennent du percement et du curage des canaux; ces terres très-fertiles sont généralemant mises en culture.

Le travail commence au mois de mars; on nettoie les canaux, on évacue l'eau douce, on introduit l'eau de mer, on corroie la terre des aires, on les nivelle et on refait les séparations. Le moment de la saumaison dépend de la température plus ou moins chaude; elle commence habituellement vers le solstice d'été et cesse au mois de septembre; on introduit alors dans les marais une assez grande quantité d'eau pour que les gelées ne puissent les détériorer.

Le mode d'extraction du sel est des plus simples. L'eau de mer étant exposée dans les aires à la chaleur solaire, le sel s'y forme en s'y cristallisant à la surface et y produisant une croûte que le saunier ramasse en l'écrémant avec un râteau à long manche ou qu'il brise et fait tomber au fond, où s'amasse bientôt une couche épaisse qu'il recueille avec un outil nommé *rable*. Il dépose ce sel sur les chemins étroits qui séparent les aires, en petits tas qu'il transporte ensuite sur les bossis, où il les réunit en gros tas. Ceux-ci sont

recouverts de paille ou d'herbages pour les garantir de la pluie.

La production varie, en raison de l'influence plus ou moins favorable de la température de 0 à 7600 kilogr. par an et par livre de 50 ares.

La valeur du sel présente également de grandes variations; le prix le plus élevé peut être porté à 2 fr., le plus faible à 0 fr. 75 c. les 100 kilog.

Les marais salants sont généralement exploités par des familles de colons partiaires ou sauniers qui sont à la fois fabricants et laboureurs. Ils reçoivent des propriétaires des salines, comme rétribution de leur travail, le tiers du produit de la vente du sel et la totalité de la culture des bossis des marais qu'ils exploitent.

Un saunier avec sa femme et deux ou trois enfants de 12 à 18 ans peut cultiver 4 à 5 livres de marais; ce travail ne l'occupe pas toute l'année, et il doit chercher ailleurs un supplément de travail qu'il trouve au reste constamment[1].

Il a paru utile de compléter ces données générales sur les marais du Département, par quelques détails spéciaux au principal groupe situé à l'embouchure de la Seudre.

Les ouvriers attachés aux marais salants de Marennes forment deux catégories distinctes : 1° les *sauniers-lettriers* [les *Ouv. europ.* XXXIV (A)], qui ont un droit perpétuel au travail de certains marais, et qui reçoivent la moitié du sel produit, à la condition de faire tous les travaux (y compris les réparations que le marais exige) ; 2° les *sauniers à engagement annuel* qui reçoivent le tiers du sel produit, comme rétribution du travail de saunaison, les réparations du marais restant à la charge du propriétaire.

Tous les sauniers de cette région se distinguent par des habitudes particulières; indépendamment des rétributions en nature indiquées ci-dessus, ils reçoivent des subventions (Tome Ier, p. 25) extrêmement variées qui contribuent singulièrement à assurer le bien-être de la famille. Ainsi, chaque saunier cultive divers produits agricoles et particulièrement des fèves sur les bossis incessamment engraissés par le limon provenant du curage des canaux et des aires d'évaporation; il jouit d'un pâturage abondant sur ces mêmes bossis et sur les rivages herbus nommés *laides;* il nourrit des anguilles dans les réservoirs d'eau de mer nommés *jars;* il cultive des huîtres dans des parcs spéciaux disposés près des marais; il pêche,

1. Résumé de l'enquête parlementaire sur la production et le commerce des sels par M. Favreau, membre de l'Assemblée législative. — Cours de Métallurgie, professé de 1840 à 1855, à l'École des Mines de Paris, par M. F. Le Play, ingénieur en chef des Mines. — Voir aussi les détails donnés sur la condition et sur l'industrie des sauniers de Marennes [les *Ouv. europ.* XXXIV (A)].

sur le rivage de la mer, diverses sortes de coquillages et de poissons; il récolte, sous forme de fagots, le bois de chauffage fourni par les arbrisseaux épars sur le bord des réservoirs d'eau de mer, etc.

Le saunier exécute tous ses travaux en communauté avec sa femme et ses enfants; indépendamment de son occupation principale, il entreprend ordinairement des travaux de culture. Il est logé dans des villages bâtis sur la lisière des marais; souvent il est propriétaire de sa maison et de quelques pièces de terre éparses dans une banlieue extrêmement morcelée; ce morcellement est poussé à ce point, surtout dans les parcelles plantées de vignes, que celles-ci se réduisent parfois à quelques mètres carrés.

Le saunier possède habituellement un cheval d'une valeur moyenne de 100 à 150f, qui est nourri, en grande partie, avec les herbes récoltées ou broutées dans le marais. L'ouvrier s'en sert d'abord pour se transporter lui-même, sur le lieu du travail, aux époques pluvieuses où le marais est impraticable pour des hommes à pied, puis pour transporter, au compte du patron, le sel des bossis au lieu de chargement sur les navires qui doivent distribuer ce produit dans les divers ports de l'Océan, de la Manche et du nord de l'Europe.

Un saunier, aidé par sa femme et par un jeune garçon, peut exploiter 2h,8 de marais où la surface d'eau est de 1h,6, et la surface cultivée 1h,2. Il y consacre pendant la saison 90 journées; sa femme et son enfant fournissent chacun 60 journées. Comme rétribution de ce travail, la famille obtient une valeur approximative de 246f : savoir : sel, 140f; valeur locative du sol cultivé, et des autres parties du marais dont la jouissance est attribuée à l'ouvrier, 106f. La famille consacre le reste de son temps à cultiver le marais et les terres de la banlieue du village, à transporter le sel pour son compte et pour celui du patron; enfin à réparer le marais à prix fait pour le compte du patron.

Ces détails suffisent pour montrer l'intérêt qu'offrirait la monographie du saunier de Marennes : ils expliquent le désir qu'aurait la Société d'Économie sociale d'insérer une belle étude dans une de ses prochaines publications.

(E) SUR L'ALTÉRATION DES ANCIENNES MŒURS DANS L'AUNIS, ET SUR QUELQUES MOYENS D'Y PORTER REMÈDE.

Un fait regrettable à constater, c'est que le niveau moral de la génération actuelle des habitants de l'Aunis est à un degré plus bas

que celui de la génération du siècle précédent. Mal initiées à la connaissance de Dieu et de ses lois, les consciences depuis le commencement du siècle ont erré dans les devoirs de la vie civile; le goût des plaisirs des sens a prévalu; on ne s'est adonné à travailler sérieusement à son avenir qu'après avoir usé ses forces physiques, et l'on n'a plus eu alors ni la force de reproduction ni la capacité nécessaire pour élever des citoyens; de là de chétifs fils qui ressemblent à de chétifs pères. L'esprit de famille n'a plus de racine; habitué à partager et à diviser les héritages, quelque modiques qu'ils soient, chacun trouve naturel d'obtenir ce que la loi lui accorde. Aperçoit-on la moindre inégalité dans les partages, de vives contestations s'élèvent aussitôt et se terminent le plus souvent devant les tribunaux. Cependant l'ancien système de succession est parfois regretté par ceux qui savent en apprécier les avantages, mais personne ne se sent la force de le faire revivre.

Les parents étalent sans scrupule devant leurs enfants leur aversion et leur méfiance contre les personnes qui tendent à améliorer les mœurs; ils ne cherchent pas non plus à dissimuler leurs propres vices. Ne se rendant plus respectables, comment seraient-ils respectés?

L'esprit de charité est banni de la société et a été remplacé par un esprit d'antagonisme (§ 3). On a bien entendu raconter qu'anciennement la société était moins dissolue, que les mœurs étaient plus pures, que ceux qui manquaient à l'honneur étaient mis à l'index de la société, enfin que la confiance mutuelle était plus générale; mais la mémoire de faits particuliers, se rattachant à cet ordre de choses, est complétement éteinte.

La classe des paysans de l'Aunis est en général très-orgueilleuse; à la moindre contrariété, ils sont prêts à quitter leurs maîtres; aussi n'acceptent-ils que malgré eux toute disposition de patronage, et les rapports qui existent entre ouvriers et patrons sont-ils peu amicaux.

Est-ce à dire qu'aucun remède ne peut être apporté à cette désorganisation sociale? Nous ne le pensons pas, et chacun peut y remédier dans la mesure de ses forces. Déjà même quelques faits locaux peuvent être considérés comme le commencement d'une réforme de mœurs. Depuis que la commune possède un prêtre et un instituteur, on constate une certaine amélioration chez les enfants (§ 4); les vieillards écoutent avec plus d'attention la parole du ministre de Dieu; les jeunes gens seuls sont encore rétifs à suivre les bons exemples. Voici, suivant nous, quelques remèdes propres à combattre le mal et à resserrer les liens de famille. D'après la loi du recrutement de l'armée, la plupart des paysans

sont enlevés à l'agriculture à un moment où ils seraient le plus utiles à leur famille. Il serait à désirer, qu'en temps de paix du moins, et d'après cette considération que s'il faut des bras pour servir la patrie, il en faut aussi pour la nourrir, il serait à désirer, disons-nous, qu'une disposition légale exemptât du service militaire le fils de famille qui aurait constamment pratiqué, avec son père, l'agriculture ou un art mécanique quelconque. Le père de l'exempté devrait avoir au moins 60 ans d'âge. Cette disposition légale ne devrait pas rencontrer beaucoup d'opposition, et elle aurait pour effet de retenir les jeunes gens à la campagne et sous le toit paternel.

L'introduction d'institutrices dans la commune aurait également un effet salutaire; quelques communes voisines en ont déjà éprouvé les bons résultats, ce qui autorise à penser que si le mal est entré dans le monde par la femme, c'est aussi par elle qu'il doit en sortir. L'instruction sur l'économie domestique manque dans la famille, il serait utile de créer des écoles de ménagères. Certaines personnes préfèrent des laïques pour institutrices; nous pensons qu'en général celles-ci n'offrent pas les mêmes garanties, ni surtout la même prépondérance que des religieuses dont la vocation est éprouvée et qui sont surveillées par des supérieures attentives. Leur mission ne se borne pas à instruire les jeunes filles, elles sont aussi d'un grand secours pour les malades.

Il conviendrait également de créer dans chaque commune un gymnase, une bibliothèque publique qui serait composée de livres utiles et à la portée de tous. Ces créations occasionneraient des rapports sociaux et préviendraient les discussions du cabaret. Enfin il est toujours utile et nécessaire de procurer des distractions licites au peuple et surtout à la jeunesse, si on veut éviter qu'elle en cherche d'illicites qui lui sont toujours funestes.

Enfin, il est une dernière mesure dont on ne saurait trop recommander l'exécution, c'est la modification de la loi sur la chasse. D'après la législation en vigueur, le paysan peut rarement se procurer cette distraction (§ 11). On ne devrait donc imposer que les chasseurs qui chassent avec des chiens; mais le paysan qui prend un fusil pour se distraire en allant visiter ses champs ne devrait pas avoir de permis de chasse à payer. Si vous l'imposez, il renoncera à ce plaisir innocent et utile à la santé, et ira chercher d'autres distractions au cabaret.

N° 24

LINGÈRE DE LILLE

(NORD — FRANCE)

(Ouvrier-tâcheron dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN JUILLET 1858

PAR

M. L. AUVRAY, TRADUCTEUR DU MINISTÈRE DE LA MARINE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrière habite Lille, chef-lieu du département du Nord.

Lille est située à environ 70 kilomètres de la côte. On y ressent toutes les brusques variations de la température de la mer. Il y pleut souvent. La ville est entrecoupée de canaux dont l'eau n'a que peu ou point de courant, à cause de l'horizontalité presque parfaite du sol. Elle est entourée d'une triple ceinture de glacis et de fossés remplis d'une eau stagnante où croissent plusieurs espèces de plantes aquatiques. Le sol présente à sa surface une couche épaisse d'humus, qui comme une éponge retient constamment de l'humidité.

Dans un milieu aussi insalubre (A), avec des salaires qui ne permettent pas toujours aux ouvriers ni de se vêtir, ni de se nourrir, ni de se loger convenablement (B), surtout en présence de certaines habitudes d'intempérance, une partie de la population offre un aspect déplorable ! On y trouve toutes les infirmités et toutes les difformités qui affligent l'espèce humaine.

Lille compte environ 800 ouvrières spécialement occupées à la fabrication du linge de corps ; il faut ajouter à ce nombre les personnes recueillies dans des établissements pieux et les femmes détenues, dont le chiffre s'élève à 2 ou 300, et dont la concurrence tend constamment à faire baisser les salaires.

La ville de Lille a conservé pour la lingerie les meilleures traditions. On y fabrique les trousseaux de grand prix pour plusieurs départements et même pour Paris, où les femmes ne peuvent guère trouver désormais dans la lingerie la juste rénumération de leur temps et de leurs fatigues ; car la lingerie fine exige des soins et une grande habileté. Il est probable même qu'un temps viendra où les ateliers de Paris ne faisant plus du tout d'élèves, devront recourir exclusivement à la province pour ces articles de luxe.

La lingerie commune se fabrique généralement dans les prisons, dans les couvents et dans des maisons dirigées par des religieuses, où l'on prend de jeunes filles en apprentissage, moyennant une faible rétribution annuelle et quelquefois même sans rétribution. Ces concurrences sont redoutables pour les ouvrières libres, car les premiers besoins de la vie étant assurés, dans les prisons par le gouvernement, dans les maisons religieuses par des quêtes et des dons pieux, les chefs de ces établissements se montrent peu exigeants sur les prix qui vont toujours en diminuant.

Cet état de choses existe aujourd'hui presque partout ; il aura, dans un temps donné, des résultats fâcheux pour la lingerie, s'il n'est pas balancé par une cause opposée, la rareté des bras qui tend à se manifester dans la majeure partie de la France.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE L'OUVRIÈRE.

L'ouvrière a subi le sort commun à un trop grand nombre de filles des centres manufacturiers (C). Elle a été séduite par un ouvrier serrurier, déjà père d'un enfant naturel dont la mère est morte de chagrin. Il est résulté de cette liaison un enfant du sexe masculin.

La famille se compose donc seulement de :

Sophie-Victoire T**,	née à Lille.....	39 ans.
Alphonse T**,	id.	7 —

Le père et la mère de l'ouvrière sont décédés depuis longtemps; il ne reste, en fait d'ascendants, qu'une aïeule par la mère, âgée aujourd'hui de près de 100 ans, et une tante célibataire, âgée de 50 ans.

L'ouvrière à 4 frères et 3 sœurs. Tous sont nés à Lille et y demeurent actuellement. Trois des frères exercent la profession de retordeurs de fil; le quatrième, le plus jeune, en ce moment sous les drapeaux, a appris l'art de tailler le diamant.

Des trois sœurs de Sophie T** la première est mariée à un serrurier; la seconde est femme de chambre et la troisième est entrée dans un couvent.

La tante est dentelière et n'a absolument pour vivre que le produit de son travail, qui ne dépasse pas 40 à 50 centimes par jour.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

L'ouvrière est née de parents catholiques. Élevée par sa mère dans des sentiments pieux, elle les a toujours conservés.

Malgré sa pauvreté et la nécessité de consacrer tous ses instants au travail, elle va chaque dimanche à une messe du matin.

Toutefois son éducation religieuse a été peu soignée; elle pratique, mais plutôt par tradition que par une foi éclairée.

Sa condition ne lui permet guère de suivre les prescriptions de l'Église touchant les aliments gras ou maigres. Sa nourriture, comme celle de l'enfant, est une abstinence à peu près perpétuelle.

L'ouvrière a de l'intelligence, de l'esprit, un dévouement inaltérable pour son enfant et un fond de gaieté qui l'abandonne rarement. Son heureux caractère lui fait supporter aisément ses souffances physiques. Dans l'hiver, lorsqu'elle est sans feu et n'a pour passer la nuit sur son grabat qu'une mince couverture de coton gris, elle entasse ses vêtements sur l'enfant pour le garantir du froid.

Sa conduite n'a pas toujours été pure; mais les circonstances dans lesquelles la malheureuse fille a succombé, les souffrances morales et physiques qu'elle a endurées, son dévouement pour son enfant, semblent devoir racheter sa faute.

Un ouvrier serrurier qui avait déjà semé le déshonneur dans une

famille, l'a séduite après lui avoir formellement promis de l'épouser. Elle devient enceinte, et son état bientôt découvert la met en butte aux reproches et même aux injures de ceux qui l'entourent. Deux de ses frères, cependant, vont trouver le séducteur et l'engagent à réparer sa faute par un mariage. La peur fait promettre à celui-ci ce qu'il a l'intention de ne pas tenir; il dit qu'il n'a pas de ressources et demande un délai de trois mois pour se préparer à exécuter sa promesse. Satisfait d'une réponse qui rétablit en quelque sorte l'honneur d'une famille, un des frères offre au séducteur de lui prêter 300 francs pour les premiers achats d'objets de ménage. Tout est accepté et convenu; la future achète de la toile et commence même à faire une paillasse et des draps. Les trois mois écoulés, les deux frères vont de nouveau chez le séducteur: il promet une seconde fois de se marier, et l'on prend rendez-vous pour se rendre le lendemain à la mairie, afin de demander la publication des bans. Mais, le lendemain matin, cet homme partait par le chemin de fer pour Paris.

La colère de toute la famille retomba sur la malheureuse abandonnée; ce fut à qui la repousserait. Cependant, elle put faire ses couches dans un faubourg, chez sa vieille tante (§ 2).

Jusqu'à l'âge de 8 ans, époque où elle a perdu son père, elle est allée à l'école; elle sait passablement lire, mais elle ne sait pas écrire. Elle chante avec goût, et sans aucune notion musicale, des chansons en patois du pays.

Elle envoie son enfant à l'école des frères de la Doctrine chrétienne: et elle paraît attacher beaucoup d'importance à ce qu'il y fasse des progrès. Elle désire qu'il devienne *commis*, parce qu'elle est persuadée que l'enfant n'est pas assez robuste pour exercer un état manuel.

L'ouvrière ne semble pas avoir conscience de sa misère. Elle ne songe guère à l'avenir que pour son enfant. Il lui est souvent arrivé, en 1848 et 1849, de manquer de travail et par conséquent de pain, et cependant elle a eu assez de dignité pour ne pas tendre la main. Les secours qu'elle a reçus à cette époque lui ont été offerts spontanément par des personnes dont elle avait gagné l'estime par sa bonne conduite habituelle.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrière a un tempérament lymphatique. Elle est de taille moyenne (1 m 60). Ses cheveux sont châtain-clair et peu abondants. Tout en elle annonce une constitution affaiblie par les pri-

vations, l'excès de travail et les souffrances physiques. Elle est sujette à de violentes migraines dont la durée est de plusieurs jours; cette affection, qui semble l'anéantir et la rendre incapable de tout travail, est accompagnée de vomissements dus à un état d'irritabilité nerveuse de l'estomac.

Cet état chronique de maladie n'affecte en rien le bon caractère de l'ouvrière; elle est généralement gaie et paraît souffrir avec beaucoup de patience.

Il est probable que dans d'autres conditions d'existence, telles qu'un travail modéré, une bonne alimentation et de chauds vêtements, l'ouvrière aurait vu disparaître des accidents qui sont dus, très-probablement, à un accouchement effectué dans les circonstances les plus affligeantes.

Enceinte, et délaissée par son séducteur (c), comme on l'a vu plus haut, repoussée par une partie de sa famille, elle n'a pu recevoir tous les soins que son état aurait exigés. Après des souffrances physiques et morales, qu'il serait difficile de décrire, il eût fallu du repos et une nourriture réparatrice : malheureusement, l'ouvrière fut obligée de se remettre promptement au travail, et ces tristes circonstances ont, depuis lors, laissé sur sa santé des traces profondes, que son existence habituelle (§ 9) n'a pu effacer.

L'ouvrière ne reçoit point de soins médicaux. Si elle éprouvait autre chose que ses migraines périodiques, elle devrait recourir au médecin des pauvres.

L'enfant est pâle, maigre, et toute sa constitution est empreinte de débilité. Il est, toutefois, mieux portant que ne le semble comporter la vie misérable à laquelle il est voué. A l'exception d'une forte fluxion de poitrine qui a duré six semaines, il n'a pas eu d'autres maladies que celles qui affectent généralement l'enfance, telles que la rougeole et la scarlatine. Sa faiblesse de constitution ne semble pas permettre qu'on lui donne un état manuel.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'état de fille-mère place l'ouvrière au dernier rang de la société : elle rencontre peu de sympathie et de pitié (F). Vivant dans un quartier pauvre et sans espoir de pouvoir s'élever à une condition meilleure, l'ouvrière semble résignée à demeurer dans le cercle étroit que le sort lui a tracé.

En effet, elle n'a rien à espérer de l'avenir; ses frères sont des ouvriers dont le travail suffit à peine à leurs besoins, et ses sœurs sont elles-mêmes dans une position précaire (§ 2).

Un mariage pourrait la faire sortir de l'état d'isolement où elle se trouve, et lui rendre la vie moins pénible. Des propositions lui ont été faites, mais elle les a repoussées, dans l'intérêt de son enfant.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 0f 00

L'ouvrière n'a aucune propriété immobilière et semble ne devoir jamais être en position d'en acquérir même par voie d'hérédité.

ARGENT 0f 00

L'ouvrière peut à peine suffire aux premières nécessités de la vie. Son salaire est ordinairement absorbé d'avance par de petites dettes contractées envers les fournisseurs.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES 0f 95

12 aiguilles diverses, 0f 15; — 1 paire de ciseaux, 0f 50; — 1 pelote de coton, 0f 15; — 1 dé à coudre, 0f 15. — Total, 0f 95.

VALEUR TOTALE des propriétés 0f 95

§ 7. — SUBVENTIONS.

La plus importante subvention dont profite l'ouvrière consiste dans le paiement de son loyer par un de ses frères. Sa famille, composée d'ouvriers, est dans la gêne et ne peut lui fournir d'autres secours.

Une couple de chemises lui sont données annuellement par son patron, et des vêtements hors de service, qu'une personne bienfaisante lui envoie de temps à autre, servent à habiller l'enfant.

Celui-ci reçoit en outre l'éducation gratis chez les frères de la Doctrine chrétienne; cependant cette éducation entraîne, pour la mère, une dépense d'environ 6f par an pour achats de plumes, livres, etc.

La subvention du loyer est de 72f par an. Quant aux dons en nature, c'est-à-dire en linge ou vêtements vieux, on peut les évaluer pour l'année, savoir :

Chemises	6f 00
Vieux vêtements	8f 00
Total	14f 00

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Tout le travail de l'ouvrière est exécuté chez elle, au compte d'un patron, et à la pièce.

L'ouvrière monte des chemises d'hommes ou *tire des fils*. Ce dernier travail consiste à tirer, de place en place, à 1 centimètre de distance par exemple, un fil de chaîne de la toile destinée à former le devant d'une chemise. Quand tous les fils sont tirés, on rejoint, deux à deux, les espaces libres du fil de chaîne et on y place une couture. Il en résulte un tube de toile, qui, aplati par le fer à repasser, donne un pli d'un demi-centimètre de largeur. Ce mode de préparation a pour but de rendre les plis d'une largeur parfaitement égale.

Le tirage des fils n'est confié dans les ateliers qu'aux meilleures ouvrières ; c'est le travail le plus fatigant, mais aussi le mieux rétribué.

Avec la couture qui forme les plis des devants, le tirage des fils est payé, à Lille, dans les maisons où se fabrique la lingerie de luxe, à raison de 3f 50 les cent plis. Aux ouvrières d'une habileté secondaire, on livre la toile des devants avec les fils tout tirés, de sorte qu'il ne leur reste plus à faire que la couture ; elles reçoivent alors 2f 50 seulement pour les cent plis.

Le temps nécessaire pour tirer les fils et coudre 100 plis est au moins de 20 heures de travail. L'ouvrière consacrant 10 heures par jour à sa besogne, gagne donc 1f 75 quotidiennement ; mais il y a lieu de déduire un quart de produit pour chômages résultant des déplacements et des maladies.

L'ouvrière consacre le dimanche au nettoyage de sa chambre, au blanchissage, à la confection et au raccommodage de ses vêtements et de ceux de son enfant. Elle est attachée depuis 13 ans à la même maison de lingerie, où elle a trouvé, sans interruption, pendant cette longue période, un travail payé aussitôt la livraison effectuée.

L'enfant, âgé de 7 ans, n'exécute aucun travail manuel ; il fait quelques commissions pour sa mère, ce qui présente pour celle-ci une économie de temps d'à peu près une heure par jour.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

L'ouvrière et son enfant font généralement quatre repas par jour, en y comprenant un goûter qui est d'usage dans le pays.

Le déjeuner, à huit heures du matin, se compose d'un peu de pain légèrement beurré qu'ils trempent dans du lait pur ou coupé d'eau de chicorée, et quelquefois dans du lait de beurre.

Le dîner, qui a lieu à midi précis, consiste en pain et légumes (le plus souvent des pommes de terre) auxquels s'ajoute parfois un peu de viande.

Autant que possible l'ouvrière met le pot-au-feu (N° 1 § 9) deux fois par semaine, mais avec des morceaux de viande de qualité inférieure et en quantité trop minime pour qu'il en résulte un aliment suffisamment substantiel.

Le goûter, vers quatre heures du soir, ne comporte qu'une *tartine*, longue et mince tranche de pain légèrement beurrée.

Enfin le souper, qui se prend ordinairement à huit heures du soir, se compose, comme le déjeuner, de pain trempé dans du lait pur ou mélangé.

L'ouvrière ne consomme aucune boisson fermentée. La bière, breuvage du pays, est beaucoup trop chère (D), la première qualité coûtant 25 centimes, et la seconde 10 à 12 centimes et demi la *canette* (mesure qui est égale à notre litre[1]). Cette dernière boisson, dite *petite bière*, est généralement si faible, que les ouvriers du pays n'en consomment presque pas; elle ne figure guère que sur la table des petits bourgeois où l'insuffisance de cette boisson est compensée par l'emploi fréquent du café et par une nourriture substantielle.

Il est regrettable que Sophie T** ne puisse faire usage de cette boisson tout à la fois tonique et nourrissante.

Le café ne doit être mentionné ici qu'à titre d'exception, et n'est

1. *Canette*, expression très-usitée aujourd'hui pour désigner une mesure de bière égale au litre, nous vient du vieux mot hollandais *kan*, pot, qui fait au diminutif *kannetje*, petit pot, d'où sort *canette*. Le *kan* hollandais contenait un peu plus de 2 litres, et, par conséquent, la *canette* serait d'un peu plus d'un litre, mais il s'est fait ici la même transformation que pour notre aune, qui n'était que de 119 centimètres; afin de la mettre en rapport avec le système décimal, on l'a allongée à 120 centimètres, tandis que la *canette* a été réduite et ajustée à la contenance du litre.

pris que dans de très-rares occasions; si économiquement qu'il soit fait, son prix de revient est toujours trop élevé pour entrer régulièrement dans l'alimentation de l'ouvrière, qui mêle ordinairement à son lait une infusion de chicorée.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'ouvrière habite, à Lille, dans la rue de Fives, une seule pièce située au deuxième et dernier étage de la maison.

Cette chambre reçoit l'air et le jour par une seule fenêtre, ouverte au sud-est, et donnant sur les remparts. Cette fenêtre est fort élevée au-dessus du sol, de sorte qu'il faut monter sur une chaise pour voir à l'extérieur.

La surface totale de la pièce est de 10 mètres, et la hauteur de 2^m 50.

Les murs sont absolument nus. Il n'y a point de cheminée; celle-ci est remplacée par un poêle.

Dans les premiers jours de la semaine, l'intérieur est assez propre. Le plancher, composé de carreaux, est lavé chaque dimanche selon la coutume lilloise.

Le loyer de cette chambre est coté 6^f par mois; mais il est fait remise (§ 7) de cette dépense à l'ouvrière par un de ses frères, qui est principal locataire de la maison.

Le mobilier a l'aspect le plus triste, il se compose des objets suivants:

MEUBLES : d'un aspect délabré..... 6^f 50

1° *Lit :* 1 Lit composé de quatre planches réunies par des pieux, dit lit de choléra [1], 3^f 00; — paillasse (mauvaise), 1^f 25; — couverture de coton gris, 0^f 75; — 1 traversin plein de paille, 0^f 50. — Total, 5^f 50.

2° *Meubles de l'unique chambre :* 1 petite table délabrée, 0^f 60; — 2 chaises déformées et presque défoncées, 0^f 40. — Total, 1^f 00.

USTENSILES : insuffisants et usés..... 10^f 30

1° *Employés pour le service de l'alimentation :* 2 cuillères, 1 fourchette et 1 couteau, 0^f 50; — poêlon en terre, 0^f 20; — 2 assiettes et 2 tasses, 0^f 60. — Total, 1^f 30.

2° *Employés pour usages divers :* 1 poêle de corps de garde, usé ainsi que ses accessoires, 9^f 00; — 1 lampe, 9^f 00. — Total, 9^f 00.

VÊTEMENTS : insuffisants et usés..... 160^f 55

VÊTEMENTS DE L'OUVRIÈRE, (143^f 95). Les meilleurs vêtements de l'ouvrière sont engagés au Mont-de-Piété.

1° *Vêtements du dimanche*, engagés au Mont-de-Piété. — 2 châles, 13^f 00; — 1 man-

1. Ce genre de lit a été fabriqué à la hâte en 1849, aux frais de la ville de Lille, lors de l'épidémie cholérique, pour les nombreux malades qu'on retirait des caves où ils étaient logés. De là, la dénomination de lit de choléra.

teau de drap, 40f 00; — 2 robes en mérinos, 20f 00; — 1 robe en mousseline de laine, 6f 00; — 6 chemises en toile, 30f 00; — 1 mantelet en soie, 15f 00. — Total, 124f 00.

2° *Vêtements de travail :* — 2 chemises (mauvaises), 2f 00; — 2 jupons, 2f 00; — 1 paire de bas, 0f 75; — 3 robes, dont 1 neuve, 13f 00; — 2 mouchoirs, 0f 60; — 1 paire de vieux souliers, 1f 00; — 1 paire de sabots, 0f 60. — Total, 19f 95.

Vêtements de l'enfant, (16f 60). Ces vêtements, confectionnés avec d'autres vêtements hors d'usage, sont cependant propres.

1 veste, 1f 50; — 1 paletot de drap, 4f 00; — 1 pantalon de drap, 3f 00; — 1 casquette, 1f 00; — 1 paire de bas, 0f 40; — 1 paire de souliers, 3f 00; — 2 mouchoirs, 0f 60; — 2 chemises, 2f 50; — 1 paire de sabots, 0f 60. — Total, 16f 60.

Valeur totale du mobilier et des vêtements..... 177f 35

§ 11. — Récréations.

L'ouvrière ne peut se livrer à aucune récréation; son état de pénurie en est la cause. Toutefois, comme elle appartient à une famille nombreuse, elle trouve çà et là quelques soirées de délassement, telles que la solennité des Rois, fête traditionnelle du pays, dont un lapin, assaisonné avec des oignons et des pruneaux, fait tous les frais; le mardi gras, où se mange la tête de veau; enfin la fête du *Broquelet*, fête des gens qui travaillent le fil, et qui se célèbre dans la famille, parce que, de père en fils, on y a exercé la profession de retordeur.

Le Broquelet (E) est une fête presque nationale, car c'est celle de tous les corps de métiers qui, directement ou indirectement, manient le fil; depuis que la vapeur a pris place presque partout à côté du travail de l'homme, le Broquelet comprend même les mécaniciens attachés aux filatures de lin.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — Phases principales de l'existence.

La vie de l'ouvrière ne présente rien qui sorte du cercle des faits les plus ordinaires. Il n'en est pas de même de celle de sa famille, dont les vicissitudes méritent d'être mentionnées.

Le père était né à Marcq-en-Barœul[1], en 1792, pendant le célèbre bombardement de Lille. Il apprit de bonne heure la profession de

1. Faubourg de Lille.

retordeur, qui était celle de ses ancêtres. En 1810, il fut appelé sous les drapeaux, et ne rentra dans ses foyers qu'à la chute de l'Empire. Il épousa, en 1817, une dentelière, née à Lille en 1798, dont il eut neuf enfants. Sa mort fut tout à fait prématurée : un de ses enfants, celui dont il est question dans cette monographie, tomba un jour dans une fosse d'aisances peu profonde. Le père se fit aussitôt suspendre par les pieds pour sauver l'enfant; il y parvint après des tentatives réitérées. On était en hiver, la secousse morale, le froid et la fatigue qu'il avait éprouvés altérèrent sa santé, et il mourut, laissant une veuve avec huit enfants encore en bas âge, mais heureusement avec une profession assez lucrative, qui avait permis à la famille d'amasser de notables économies.

En 1842, la veuve prospérait, malgré ses lourdes charges, quand, à cette époque, elle se vit complétement ruinée par la fuite, à l'étranger, du patron qui jusque-là lui avait fourni du travail, et qui, à ce titre, était dépositaire de tout l'avoir de la famille.

La mère de famille mourut quelque temps après d'une tumeur au sein. A la suite de ce funeste événement, l'ouvrière dont il est question dans la présente monographie entra immédiatement dans un atelier de lingerie; élevée par une mère laborieuse, et laborieuse elle-même, elle ne tarda pas à être en mesure de suffire à ses premiers besoins. Elle eût trouvé dans le mariage la situation habituellement acquise aux classes ouvrières de la localité, si la séduction dont elle a été victime (§ 2) n'avait brisé son avenir.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'ouvrière ne fait partie d'aucune corporation civile ou religieuse qui puisse l'aider en cas de besoin. Sa position de fille-mère lui crée des embarras auprès des institutions de bienfaisance, et la place, lorsque les secours sont limités, dans une condition un peu différente de celle d'une mère de famille réduite aux mêmes nécessités. L'enfant subit dans sa classe les effets de cette malheureuse et fausse situation : les frères de la Doctrine chrétienne, contraints par les règlements de la ville, lui font payer 6f par an pour des livres et des fournitures qu'ils pourraient donner gratis aux enfants légitimes. Cette rigueur pour les enfants naturels se retrouve quelquefois en France dans certains règlements d'œuvres charitables; destinée sans doute à prévenir l'inconduite, il est douteux qu'elle atteigne le but, tandis qu'elle aggrave assurément des malheurs irréparables.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximativ des sources de recettes.
	VALEUR des propriétés.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(L'ouvrière ne possède aucune propriété de ce genre).....	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
(L'ouvrière ne possède aucune propriété de ce genre).....	»
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Matériel du métier de lingère.....	0f 95
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(L'ouvrière ne participe à aucun droit de ce genre).....	»
VALEUR TOTALE des propriétés, sauf déduction des dettes mentionnées. (D. 5e Son)..	0 95
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(L'ouvrière ne reçoit aucune propriété en usufruit).....	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(L'ouvrière ne jouit d'aucun droit de ce genre).....	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATION concernant l'habitation.....	576 00
— les besoins moraux et les récréations.....	792 00
— les vêtements.....	112 00
VALEUR TOTALE du capital de subventions.....	1,480 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
ouvrière ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
ouvrière ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
érêt (5 p. 100) de ce matériel	»	0f 05
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
ouvrière ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	»	0 05
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT		
ouvrière ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
ouvrière ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
er de 6f 00 par mois concédé à l'ouvrière par un de ses frères	72 00	»
ruction gratuite donnée à l'enfant par les frères de la Doctrine chrétienne	66 00	»
ements vieux	14 00	»
TOTAUX des produits des subventions	152 00	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).	NOMBRE de journées.	ÉVALUATI du capital salaires
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIÈRE (chef de famille).		
TRAVAIL principal :		
Exécuté à la pièce, au compte d'un chef d'industrie	222	
TRAVAUX secondaires :		
Confection des vêtements	25	
Blanchissage du linge et des vêtements	25	
Préparation des aliments; soins du ménage, etc.	53	
Total des journées de la femme	325	
ART. 2. — TRAVAUX DE L'ENFANT.		
(L'enfant ne se livre à aucun travail lucratif, mais il fait des commissions)	98	
Total des journées de l'enfant	98	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires		»
SECTION IV.		ÉVALUAT du capi des béné d'indust
Industries entreprises par la famille.		
(A son propre compte.)		
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :		
(La famille n'entreprend aucune industrie à son propre compte en dehors de ses travaux de couture évalués en journées)		»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		»
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget des recettes pour servir à l'estimation des ressources de l'ouvrier		1,480

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	SALAIRES par journées.	SALAIRES TOTAUX reçus en nature	SALAIRES TOTAUX reçus en argent.	MONTANT DES RECETTES — VALEURS des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES — RECETTES en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIÈRE.					
laire calculé..... III (1)	1f75	»	388f45	»	388f45
laire évalué à.....	1 25	31f25	»	31f25	
laire évalué à.....	1 25	31 25	»	31 25	
Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»	»	»	
Totaux des salaire de la femme.....		62 50	388 45		»
ART. 2. — SALAIRE DE L'ENFANT.					
Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»	»		
TOTAUX des salaires de la famille.....				62 50	388 45
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
ucun bénéfice ne peut être attribué à cette industrie.....				»	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....				»	»
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..				214 50	388 45
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année.....				603 00	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrière et son enfant).				
CÉRÉALES :				
Pains ronds de 1k (365)	365k00	0f300	»	109f50
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine et les tartines	26 00	2 200	»	57 20
Graisse de porc	4 00	0 750	»	3 00
Huile d'œillette pour salades (2 litres)	2 00	2 400	»	4 80
Poids total et prix moyen	32 00	2 030		
LAITAGES ET OEUFS :				
Lait écrémé ou lait de beurre (92 litres)	92 00	0 200	»	18 40
Œufs : 104 à 0f10 l'un	6 50	1 600	»	10 40
Fromages de Marolle : 48 à 0f15 l'un	6 00	1 200	»	7 20
Poids total et prix moyen	104 50	0 340		
VIANDES :				
Viande de basse qualité : Bœuf, porc, mouton, 26k	26 00	1 200	»	31 20
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pommes de terre de Flandre	22 00	0 150	»	3 30
Haricots secs	12 00	0 600	»	7 20
Légumes verts pour soupes (oseille, choux)	28 00	0 350	»	9 80
Salades diverses (chicorée, pissenlit, escarole)	18 00	0 350	»	6 30
Fruits divers (pommes, poires, prunes, etc.)	6 00	1 500	»	9 00
Poids total et prix moyen	86 00	0 410		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	4k000	0f 30	»	1f 20
Poivre	»	»	»	0 50
Vinaigre pour la salade (1 litre)	3 000	0 30	»	0 90
Sucre	12 000	1 60	»	19 20
Tablettes (mélange de sucre et de farine, fondu en petits carrés au moyen d'un peu de beurre) pour boire le café noir	0 500	»	»	1 10
Café en poudre	1 000	4 80	»	4 80
Chicorée	5 000	1 20	»	6 00
Poids total et prix moyen	25 500	1 43		
BOISSONS :				
(Néant.) La famille ne boit que de l'eau	»	»	»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			»	311 00
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer d'une pièce au 2e étage (concédée par un frère)			72 00	»
CHAUFFAGE :				
Charbon de terre : 1,215k à 3f 00 les 100k			»	36 50
ÉCLAIRAGE :				
Huile de colza commune, 14k 6 à 1f 25, 18f 25 ; mèches de coton, 0f 70			»	18 95
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			72 00	55 45

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — DÉPENSES en argent.
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements vieux et neufs provenant de dons	14f00	»
Confection de vêtements et raccommodages	31 25	»
BLANCHISSAGE DU LINGE :		
Savon pour blanchissage : Savon noir, 26k à 0f 40	»	10 40
Journées de travail pour blanchissage : 25 jours à 1f 25	31 25	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	76 50	10 40
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
INSTRUCTION :		
Éducation de l'enfant, donnée gratuitement par les frères de la Doctrine chrétienne, évaluée à 6f 00 par mois pendant 11 mois	66 00	»
Livres, papier et plumes	»	6 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	66 00	6 00
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêt à 5 p. 100 sur le matériel	»	0 05
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt à 12 p. 100 sur 104f 00 de vêtements déposés au Mont-de-Piété pour 46f 65	»	5 60
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts, et les assurances	»	5 65
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)	214 50	388 50
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année	603f 00	

	VALEURS en nature	VALEURS en argent

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

Observation. La simplicité tout exceptionnelle qu'on remarque dans le présent budget s'explique par deux causes principales. En premier lieu, l'ouvrière est célibataire, et le budget ne comporte point les détails qui se rattachent aux travaux et aux consommations de deux chefs de famille; en second lieu, l'ouvrière vit dans un tel état de pénurie qu'elle doit fonder son alimentation, et en général son mode d'existence, sur les combinaisons les plus simples et les plus économiques. Le charbonnier célibataire des hautes forêts de la Carinthie (les *Ouv. europ.* XI) avait déjà signalé la simplicité de cette condition; mais aucune étude faite jusqu'à ce jour n'en avait offert un exemple aussi prononcé.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par l'ouvrière (à son propre compte).

Le travail de l'ouvrière s'exécutant chez elle dans des conditions de salaires identiques à celles du travail à la tâche, et consistant dans la couture de pièces toutes préparées, il n'y a pas lieu à établir ici de compte de cette nature.....	»	»

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Les subventions dont jouit la famille ont été indiquées dans la monographie : elles sont si minimes qu'elles n'offrent pas matière à développement.....	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(1) Calcul du salaire effectif de l'ouvrière.

L'ouvrière pour 222 journées de 10 heures, payées moyennement 1f75, reçoit réellement 388f50; mais il convient de déduire, pour ordre, de cette somme, celle de 0f05 portée à la 1re section comme intérêt du petit matériel spécial de fabrication possédé par l'ouvrière. Cette déduction se trouve établie par le compte suivant :

Intérêt (5 p. 100) du matériel de couture.....	»	0f05
Salaire calculé..... (R. 3e Son)	»	388 45
Total égal au salaire payé par le patron.....	»	388 50

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR LA CONDITION ACTUELLE DES CLASSES OUVRIÈRES A LILLE.

Après Lyon, Lille est peut-être en France le centre industriel le plus intéressant à étudier. Il y a environ vingt ans, cette ville fut, de la part de M. Blanqui, membre de l'Institut, l'objet d'une enquête qui attira l'attention générale sur la condition de ses ouvriers. Le savant économiste y rencontra d'épouvantables misères, qu'il dut aller découvrir au fond de bouges infects; il les dépeignit avec autant de chaleur que de talent. Son travail souleva de vives réclamations de la part de l'édilité lilloise; mais il eut néanmoins pour résultat de faire fermer la majeure partie des caves humides et obscures qui servaient d'habitations à une foule d'ouvriers.

La situation intolérable des ouvriers de Lille, telle que la décrivait M. Blanqui, s'est beaucoup améliorée; mais elle est bien mauvaise encore.

Cela tient à de nombreuses causes : à l'insalubrité d'un climat constamment humide; à la stagnation, dans les canaux, des eaux qui traversent la ville et qui, corrompues par un grand nombre de produits industriels, exhalent des miasmes dangereux ou au moins malsains; à l'insuffisance du prix de la main-d'œuvre par suite de la concurrence des ouvriers belges (B) qui abandonnent leur pays où le travail est encore moins rétribué; à l'insuffisance aussi de la nourriture, qui, composée presque exclusivement de pommes de terre, dont la qualité décroît d'année en année, ne répare pas chez l'ouvrier les pertes qu'entraîne son travail; à la privation à peu près complète de boissons réconfortantes, la bière étant constamment à un prix trop élevé pour entrer dans l'alimentation journalière des ouvriers; enfin, à l'emploi trop fréquent des alcools de grain, sous forme de genièvre, hydromel, etc., au lieu de bière ou de vin.

(B) DE L'INFLUENCE DU VOISINAGE DE LA BELGIQUE SUR LES SALAIRES DES OUVRIERS DU NORD.

Le voisinage de la Belgique est, pour la population ouvrière du Nord, une cause permanente de malaise. Des légions de pauvres éhontés, affamés, dangereux, parcourent incessamment les Flandres, comme autrefois les bandes de bohémiens parcouraient l'Europe. Parmi ces mendiants il s'en trouve de valides et de bonne volonté; ils passent la frontière et viennent demander aux fabriques de Tourcoing, de Roubaix et de Lille, du travail à tout prix, du travail pour avoir du pain. Cette immigration vers la France est telle, qu'elle a fourni à Lille une population d'au moins 50,000 Belges sur les 150,000 habitants que contient l'enceinte nouvelle. Ce flot humain, qui marche sans cesse de l'est à l'ouest, est composé de gens peu exigeants sur les conditions du travail; ils ne demandent qu'une chose, pouvoir subvenir à leurs premiers besoins. De là, une tendance des salaires, sinon à diminuer, du moins à ne pas s'élever au niveau du prix actuel de toutes les choses nécessaires à la vie. Mais, comme presque partout, c'est particulièrement le salaire des femmes qui présente sous ce rapport les faits les plus désolants.

Les ouvrières en caleçons, en chemises communes, en dentelle, sont les plus mal traitées; leurs salaires sont aujourd'hui complétement insuffisants.

Parmi les causes diverses qui rendent la vie des ouvriers si pénible dans les grands centres manufacturiers, et notamment à Lille, on peut mettre en première ligne la nécessité pour l'ouvrier de vivre dans l'intérieur d'une ville étroitement murée, où un grand nombre de personnes, riches par leur patrimoine ou leur profession, entretiennent la cherté de tout ce qui constitue l'alimentation; à cette cherté vient s'ajouter celle des loyers résultant du défaut d'espace, état de choses dont on souffre dans toutes les places militaires.

On a parlé plus haut de la concurrence des ouvriers belges qui, dans le présent, porte une atteinte fâcheuse aux salaires de l'ouvrier lillois; quant à son avenir, comme il n'existe pour lui aucun moyen possible de s'élever au-dessus de sa condition, il n'y songe même pas et vit à tous égards dans la plus complète insouciance.

Enfin, l'ivrognerie à laquelle sont notoirement enclins la plupart

des ouvriers du nord de la France, et leur propension aux récréations ruineuses (E), absorbent évidemment une forte part du produit de leur travail; ici comme partout [les *Ouv. europ.* XXXVI (B)], c'est donc, dans le vice et dans l'imprévoyance, que se trouve la cause principale des privations que subit l'ouvrier lillois.

(C) SUR LA SÉDUCTION DES OUVRIÈRES DANS LES CENTRES MANUFACTURIERS.

Les actes de séduction, semblables à celui que signale la présente monographie, sont fréquents dans les centres manufacturiers. Dès leur plus jeune âge, les ouvrières entendent dans les ateliers des conversations et des chants contraires aux bonnes mœurs. Plus tard, le goût de la promenade et de la danse les entraîne aux *kermesses* et aux fêtes du pays; elles y font de fâcheuses connaissances et échappent rarement à la séduction, car elles n'ont pour les guider ou les retenir ni l'éducation morale et religieuse, ni le bon exemple; il n'est pas rare que leur mère, leur sœur ou quelqu'une de leurs parentes n'ait eu elle-même des relations coupables avant d'être mariée. Dans les classes ouvrières, d'ailleurs, la fille devenue mère n'encourt pas autant de mépris que celle qui succomberait dans une classe plus élevée. Souvent un mariage vient effacer les fautes de jeunesse, et, dans les départements du Nord notamment, il semble que les filles-mères se marient plus facilement que les autres. Ce fait, maintes fois constaté par l'auteur de la présente monographie, lui paraît devoir être expliqué ainsi : la fille séduite et délaissée, comprenant bien l'étendue de sa faute et les résultats de son isolement, cherche par tous les moyens possibles à régulariser sa position et à trouver un appui; ayant ce but devant elle et plus sûre d'elle-même, elle trouve plus vite un mari qu'une jeune fille novice et timide.

Les faits de séduction, déjà si regrettables quand ils ont lieu entre ouvriers et ouvrières, prennent un caractère bien plus grave quand ils doivent être attribués aux patrons, aux chefs d'atelier et aux commis: on ne saurait qualifier de tels actes avec trop d'indignation!

Il serait toutefois injuste d'attribuer exclusivement à l'industrie le relâchement des mœurs qu'on remarque dans les départements du Nord; les filles de la campagne sont tout aussi faibles que celles des villes, et ce qu'il y a de triste à dire, c'est que la plupart d'entre elles cherchent à entrer en relations intimes avec les jeunes

paysans riches pour s'en faire épouser. De là un grand nombre de naissances illégitimes que des intérêts sordides empêchent le plus souvent de régulariser par le mariage.

En 1856, la commune de R**, située dans la banlieue de Lille, dont la population est d'environ 800 habitants, comptait 16 filles enceintes.

Quelques bons esprits douloureusement affectés par les nombreux cas de séduction que l'on constate en France, voudraient voir introduire dans notre code les principes de la législation de l'Angleterre en cette matière (F).

Ils prétendent, et il est impossible de le nier, qu'en Angleterre la femme est plus libre que dans notre pays; qu'elle peut sortir seule, faire même de longs voyages, sans avoir à craindre des galanteries de mauvais goût ou entendre des paroles blessantes pour sa pudeur. Ils assurent que c'est à la salutaire terreur qu'inspirent les lois répressives de la séduction qu'il faut attribuer cette sécurité dont jouissent les femmes de l'autre côté de la Manche.

Cette opinion ne paraît pas fondée sur une connaissance parfaite des lois anglaises. Il serait fort intéressant de rechercher les causes de la supériorité qu'offre l'Angleterre sous le rapport des mœurs; mais les considérations exposées ci-après semblent prouver qu'elle ne saurait être attribuée à la législation.

A. De Laya, le savant commentateur du Droit anglais (Paris, in-8°, 1845, tome II, page 191), s'exprime ainsi :

« Il n'y a pas dans les lois anglaises de disposition pénale directe contre la séduction, considérée comme injure civile ou criminelle.

« La loi des pauvres impose à la femme qui a quelques ressources l'obligation de pourvoir à l'entretien complet de son enfant illégitime, et son séducteur est déchargé de toute responsabilité.

« A moins qu'une femme n'ait reçu promesse formelle de mariage, elle n'a aucune réparation à réclamer légalement de son séducteur; et encore faut-il que la promesse de mariage soit faite *par écrit* ou sous-entendue dans des circonstances d'où la preuve découle d'une façon évidente. »

Il a été impossible à l'auteur précité de citer le texte de loi qui régit la séduction, même légalement établie, car on sait qu'en Angleterre il n'y a point de code pour l'appréciation des faits; il n'y a que des coutumes mises en pratique depuis des siècles et de nombreux arrêts qui servent de point de comparaison avec la cause soumise au juge.

Ces arrêts sont écrits sur parchemin et conservés en *rouleau* (enrolled), s'ils sont rendus par une Cour de *record;* quant à ceux qui émanent des tribunaux inférieurs, ils ne sont point conservés.

En Angleterre, où tout se résume par de l'argent, la peine appliquée au séducteur qui a pris des engagements est celle des dommages-intérêts, dont le montant varie selon le rang et la fortune de la personne séduite et de son séducteur. Il n'est jamais question de réparation au moyen d'un mariage forcé; les législateurs anglais comme les nôtres ont compris que le mariage devait rester un acte de consentement mutuel et non devenir une pénalité.

Toutefois la loi anglaise peut frapper un séducteur, bien qu'il n'ait pris aucun engagement par écrit; et voici la doctrine admise en pareille circonstance:

Dans aucun cas la femme séduite ne peut plaider sa cause, et demander des dommages-intérêts directement pour elle, soit comme dédommagement de ses souffrances personnelles, soit comme compensation à la perte de son honneur et de sa réputation. Mais, au moyen de la fiction légale fort ancienne citée par De Laya, un parent, ou toute autre personne *in loco parentis*, peut réclamer pour lui des dommages-intérêts, s'il peut prouver qu'il a été lésé par suite de la séduction, c'est-à-dire en perdant les services que lui rendait la personne séduite.

Les personnes qui, par une tolérance des tribunaux anglais, sont admises à intenter une action en dommages-intérêts pour fait de séduction, sont: le père pour sa fille, le frère pour sa sœur, l'oncle pour sa nièce, le tuteur pour sa pupille, le maître pour sa servante, et enfin la Cour de Chancellerie pour les jeunes filles confiées à sa tutelle par testament (loi du règne de Charles II).

Dans toute action, le plaignant doit au préalable prouver qu'il est dans la catégorie des parents ou tuteurs en question, ou qu'il est en voie d'y entrer; qu'au moment du fait de séduction la personne séduite lui rendait des services dont la privation lui est onéreuse, quelque peu importants qu'aient été ces services.

A ce dernier point de vue la loi est fort tolérante, car on admet comme services le simple fait d'avoir trait une vache ou versé une tasse de thé.

Il ne faudrait cependant pas trop compter sur les tribunaux anglais pour en obtenir une constante justice; car tandis qu'une fille qui couche hors de la maison paternelle, mais vient dans la journée y soigner le ménage, peut, si elle devient enceinte, obtenir une réparation pécuniaire sur la demande de son père; une autre fille qui demeure chez des connaissances en qualité de femme de charge, et va visiter fréquemment ses parents, n'obtiendra rien si elle se laisse séduire, parce que ses parents n'auront pas le droit de poursuivre, la preuve ne pouvant être fournie qu'elle avait l'intention de rentrer sous le toit paternel. Il y a plus, et ici l'insuf-

fisance de la loi anglaise touche à l'odieux, elle abandonne les victimes qui auraient le plus droit à sa protection.

Ainsi, un père met sa fille en apprentissage chez un fabricant et paie une pension pour un certain nombre d'années. Au bout de quelques mois la fille est séduite par son patron; elle devient enceinte et, pour donner le jour à son enfant, elle retourne chez son père, sur qui retombent tous les frais de médicamentation, d'entretien et de nourriture de la mère et de l'enfant. En ce cas, cependant, le père ne peut intenter aucune action civile, attendu que sa fille n'était pas à son service.

Si la loi anglaise est indécise à l'égard des preuves à produire en cas de poursuite, elle est très-précise à l'égard de l'âge des femmes pour lesquelles il peut être demandé une réparation. Toute femme séduite, quel que soit son âge, quelle que soit sa position, c'est-à-dire fille ou femme mariée séparée de son mari, est protégée par la loi; et cela n'a rien d'étrange, puisque la loi ne punit point la séduction et qu'elle se borne à réparer le dommage causé. Voici un exemple : une femme mariée depuis huit ans, mère de deux enfants, vivait séparée de son mari depuis cinq ans. Elle habitait la maison de son père où elle remplissait les fonctions de domestique. Elle se laissa séduire, devint enceinte et accoucha d'un garçon. Le père intenta une action en dommages-intérêts contre le séducteur, en se fondant sur la perte des services de sa fille, et il eut gain de cause devant le tribunal.

Le séducteur peut échapper à une condamnation, en prouvant qu'il n'est pas le père de l'enfant; ou que la femme a eu des rapports intimes avec d'autres que lui; ou que la femme est notoirement connue pour vivre de désordre. Toutefois cette dernière allégation ne pourrait que faire réduire la somme des dommages-intérêts à allouer, car la logique de la jurisprudence anglaise dit: « que si le plaigant a perdu les services de la personne séduite, c'est toujours du fait du séducteur, qui ne peut nier l'immoralité de sa propre conduite. »

On voit par ce qui précède que la législation anglaise ne punit pas la séduction. Elle se borne à allouer des indemnités non à la femme qui a succombé, mais aux parents ou tuteurs qui ont pu souffrir dans leurs intérêts des suites de sa faiblesse. Même à ce point de vue restreint, la loi reste encore si imparfaite, si inefficace, qu'il s'est formé à Londres une société protectrice des femmes dite: *Society for the suppression of vice* (Société pour la suppression du vice).

Il ne paraît pas que cette bienfaisante institution, en l'absence de tout texte écrit et formel à invoquer, ait eu les résultats qu'en attendaient ses fondateurs.

En France, bien que l'article 340 du code civil interdise la recherche de la paternité, la loi est loin de rester impuissante dans les cas de séduction où les preuves ont le caractère de l'évidence.

Ainsi les articles 334 et 335 du code pénal sont une arme vigoureuse dans la main du juge pour frapper ceux qui ont abusé d'une fille, en se servant de leur influence, qu'elle résulte de l'âge ou de la position sociale.

La loi française inflige des peines corporelles et des amendes, tandis que la loi anglaise n'exige que des dommages-intérêts. De plus, la loi française considère les filles comme mineures jusqu'à l'âge de seize ans révolus, tandis qu'en Angleterre l'état de minorité cesse à quatorze ans, du moins pour les cas de séduction qualifiés crimes.

Il est donc permis de conclure de ce qui précède : que la loi française est plus protectrice que la loi anglaise, et que si l'application n'en est pas faite plus fréquemment, cela tient plutôt à nos mœurs qu'à l'insuffisance des moyens de répression (F).

(D) SUR LES BOISSONS EN USAGE A LILLE.

Dans un pays froid et humide, il serait de première nécessité que les ouvriers pussent faire usage d'une boisson tonique, réconfortante et à bon marché. La bière, à en juger par les ingrédiens qui la composent, a des qualités hygiéniques, mais elle est toujours chère. Elle se vend 0f25 le litre sur les lieux de production ; une barrique de 228 litres reviendrait donc, au détail, à 57f, c'est-à-dire au prix des vins ordinaires de la Bourgogne et du Mâconnais dans les années fertiles.

Le prix de la bière ne dépend en aucune façon de celui des produits dont elle est extraite ; il reste constamment le même quelles que soient les variations produites dans la valeur des grains par l'abondance et la pénurie des marchés.

Cet état de choses résulte de l'organisation même de la vente des bières à Lille. Tout débit ou estaminet appartient à un brasseur qui, seul, y livre de la bière. Il fait au débitant une remise qui s'élève ordinairement à 10f par *rondelle* ou tonneau de 160 litres. Le brasseur ne fabrique jamais qu'une quantité de bière déterminée

par le nombre de ses estaminets. Enfin les brasseurs étant peu nombreux, à cause du capital considérable qu'exige leur profession, ne se font point entre eux de concurrence sérieuse. Ils ont même été accusés de s'entendre d'une façon illicite, et en 1854 ils ont été traduits devant la police correctionnelle pour délit de coalition.

Il est vrai qu'à cette époque les grains ét les houblons étaient très-chers. Le prix de l'hectolitre de grain à brasser qui est en moyenne de 12f valait alors 17 à 18f: et les houblons qui se payent communément 1f50 à 2f le kilogramme, se cotaient 7f50 et 8f. Dans ces conditions, les brasseurs devaient perdre sur leur fabrication.

Il y a à Lille quatorze brasseries. Il y en avait autrefois un plus grand nombre ; mais les petits établissements ont dû succomber à cause des dépenses énormes qu'occasionne l'entretien du matériel indispensable à cette industrie. Il y avait en outre beaucoup de cabaretiers brasseurs ; eux aussi ont cessé de fabriquer, parce qu'ils ont reconnu qu'il y avait de sérieux avantages à s'approvisionner dans de grands établissements.

Le petit nombre des brasseries dans Lille tient à plusieurs causes : le capital considérable à engager ; l'entretien très-coûteux du matériel ; les bénéfices exigus que donne la fabrication quand les grains ne sont pas à très-bas prix ; enfin les ennuis que donne l'*exercice* à domicile.

Une petite brasserie qui fait 1,400 *rondelles* de bières (à 160 litres) par an dépense environ 1,000f pour achat et réparation de tonneaux. Un tonneau neuf bien cerclé vaut 16f. Ces frais sont énormes ; ils représentent 18 0/0 du prix de vente, c'est-à-dire 4 centimes 1/2 au litre.

Quant au prix de revient de la bière, il est extrêmement difficile de l'établir ; il varie comme le prix des grains, et dépend de la quantité de grains employée par les brasseurs. Dans l'arrondissement de Lille on compte qu'il faut, pour brasser une *rondelle* ou tonne de bière, 45 kilogrammes de grain et 1 kilogramme de houblon. Il y aurait à ajouter au prix de ces matières premières l'intérêt de la valeur de l'établissement et celui du fond de roulement, le combustible, la main-d'œuvre, les coulages sur des bières qu'il faut garder six mois en cave avant de les livrer à la consommation, enfin les pertes sur celles qui tournent ou, pour se servir des expressions du métier, deviennent *mortes*, *aigres* ou *grasses*.

En résumé, les brasseurs de Lille n'ont pas de monopole, mais il serait très-difficile de leur faire concurrence, avec l'organisation actuelle de leur vente, et c'est cette organisation même qui leur a valu d'être poursuivis en police correctionnelle. On reconnaîtra sans peine que si les mots de *coalition* et d'*accaparement* sont

aujourd'hui sans signification avec nos tendances à la liberté illimitée du commerce, la position exceptionnelle prise par les brasseurs lillois dans leur localité explique peut-être l'intervention de l'autorité dans les cas où ils ont voulu élever leurs prix de vente.

Il est à regretter que la bière ne puisse être livrée à plus bas prix à la consommation; car si la consommation des classes ouvrières du Nord, par suite de la cherté des vivres, se portait décidément sur les boissons alcooliques, la statistique ne tarderait pas à en constater les malheureux effets.

E) SUR LA FÊTE DU *Broquelet*.

Broquelet est un mot laissé dans le patois de la Flandre (le *rouchi*) par la domination espagnole. Il est assez curieux de voir quelle filiation il a suivie pour arriver jusqu'à nous. *Broquelet* n'est pas autre chose que *Broquelete* en espagnol, diminutif de *Broquel* (bouclier, appui)[1]. Or, les dentelières, assises sur une chaise très-basse, travaillent sur un carreau d'étoffe, renflé par le milieu, qui a la forme d'un bouclier carré, et sur lequel, en outre, elles *s'appuient* pour faire jouer les fuseaux entre leurs doigts. Il serait à désirer que beaucoup d'étymologies présentassent autant de certitude.

Le Broquelet a donc dû être primitivement la fête des dentelières travaillant sur le carreau; puis sont venus se joindre à elles les fileurs et les retordeurs de fil, et de nos jours les mécaniciens. L'industrie se développant d'année en année, le goût des fêtes, qui règne dans le pays, a fait choisir le *Broquelet* pour fête patronale par d'autres corps de métiers se rattachant de près ou de loin à l'emploi du fil; tels sont les fileurs de coton et de fil d'Écosse, etc.

Le Broquelet, comme presque toutes les fêtes d'ouvriers, est un jour de réjouissances, de libations démesurées, de repas prolongés et de danses de jour et de nuit.

Dès le matin, les ouvriers se rendent au cabaret pour boire du

1. On trouve dans Ducange (Dictionnaire de la basse latinité) *brochelerium*, inter arma vetita, in jure Vicentino, lib. 3, *scuto, brochelerio,* vel alio insigni armorum defensibilium. — Notre mot bouclier ne semble pas venir de là; on en retrouve la véritable racine dans le mot celtique *buklari*, qui signifie bouclier, et vient lui-même de *bukr*, ventre.

genièvre (produit de la distillation de l'alcool sur des baies de genévrier); le choc des verres conduit à midi, heure traditionnelle du dîner. Ce repas, qui réunit les membres de toute une famille et presque toujours des amis, se compose ordinairement d'un lapin assaisonné d'oignons et de pruneaux, de saucissons et d'une tête de veau à l'huile; la boisson est invariablement la bière que suivent le café et les liqueurs fortes. On reprend ensuite la bière, et les pipes s'allument jusqu'au moment de partir pour le bal.

Jusqu'à ces dernières années, un seul établissement semblait avoir le privilége de servir à toutes les fêtes patronales : c'était la *Nouvelle-Aventure*, ancienne maison de campagne princière, située en dehors des murs, à 2 kilomètres environ de la ville, et composée d'un long bâtiment flanqué de kiosques surhaussés.

L'établissement avait par devant une grande cour fermée de grilles, et par derrière une vaste pelouse et des avenues couvertes de feuillage et impénétrables aux rayons du soleil.

Les danses commençaient vers deux heures de l'après-midi et se prolongeaient jusqu'à minuit et quelquefois jusqu'au lendemain matin.

La Nouvelle-Aventure, établissement unique en France pour ses dispositions grandioses tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pouvait recevoir au moins 20,000 personnes; aujourd'hui, abandonné et tombé en ruines, il doit être démoli pour faire place à une grande artère de la ville nouvelle.

Les ouvriers les plus aisés se rendent au bal en voiture, d'autres en *vinaigrette*, sorte de chaise à porteurs montée sur deux roues, que traîne un homme attelé comme un cheval, et que pousse une femme, obligée pour cela de se mettre dans la position la plus fatigante. On ne trouverait probablement plus ce dernier véhicule ailleurs qu'à Lille; ce n'est pas à regretter, car il n'est rien de plus affligeant que de rencontrer un être humain transformé en bête de trait, et il n'est pas rare, en été, par les grandes chaleurs, de voir quelques-uns de ceux qui traînent les *vinaigrettes* tomber d'apoplexie au bout d'une course.

Il y a 25 ou 30 ans les ouvriers du Broquelet ornaient leur voiture de fête avec des guirlandes.... de saucisses, entremêlées de fleurs, qu'on allait faire cuire dans un cabaret où l'on dînait, chantait et dansait.

Le lendemain de la fête, il est d'usage de se rendre en pèlerinage à Loos, petit village à une lieue de Lille, où se trouve un vaste établissement pénitentiaire: là, après avoir allumé un cierge à Notre-Dame, on va boire et l'on danse. Ce sont les derniers éclats de joie de la solennité du Broquelet.

La fête du Broquelet entraîne tous les ouvriers qui la célèbrent dans de grandes dépenses, et pour y faire face ils ont recours à tous les moyens.

Trois mois avant la solennité, qui a lieu le 9 mai de chaque année, si c'est un lundi, ou le lundi qui suit immédiatement cette date, on commence à faire des économies, non-seulement sur le nécessaire, mais même sur l'indispensable, sans toutefois toucher au superflu; dans le dernier mois qui précède la fête, on ne paye ni le boulanger, ni le boucher, ni l'épicier (appelé *graissier*[1] dans le pays); on recourt au besoin à l'emprunt chez des amis; enfin la veille du grand jour, ou demande l'avance d'une quinzaine au patron. On peut ainsi réunir 100 ou 120f qui disparaîtront le lendemain sans laisser de trace. Il est vrai qu'avec une partie de cet argent on aura dégagé des vêtements neufs du mont-de-piété, où on pourra les reporter après la fête pour subvenir aux premiers besoins de l'existence. Mais si l'on considère les économies que font ces ouvriers pendant trois mois avant la fête, les dettes qu'ils contractent chez leurs fournisseurs ou chez leurs amis, et les avances qu'ils prennent chez leur patron et qui seront à rembourser, on peut, sans exagération, dire qu'ils dépensent en un jour, aux dépens de leur santé, six mois de bien-être et de vie paisible.

(F) SUR LA COMPARAISON DES DIVERSES LÉGISLATIONS CONCERNANT LA SÉDUCTION,

PAR MM. A. GIGOT, avocat, et AUGUSTE ROGUÈS.

I. L'observation des faits de séduction qui se multiplient avec une si déplorable facilité parmi les populations ouvrières de nos grandes villes conduit à se demander jusqu'à quel point la législation actuelle permet d'arrêter le développement de ce mal et quelles modifications pourraient être introduites dans nos lois pour suppléer à ce qu'elles ont encore d'insuffisant.

Il convient d'en examiner successivement les dispositions au point de vue de la répression pénale et de la réparation civile.

II. L'ancien droit français, suivant en ce point les principes du droit romain, plaçait au nombre des crimes et délits le *stupre*, c'est-

1. Graissier ne vient pas de *graisse;* il sort du mot danois *krydder* (pron. kruzzer), épice, qui fait en hollandais *kruid*, épice, plante aromatique, et *kruidenier*, épicier. On retrouve une autre transformation du mot danois *krydder*, dans le mot anglais *grocer*, épicier, qui se rapproche beaucoup de graissier.

à-dire le fait d'abuser d'une fille honnête au moyen d'une promesse de mariage ou d'un autre artifice. La peine était arbitraire et proportionnée aux circonstances qui avaient accompagné le fait. La répression était, dans certains cas, d'une extrême rigueur. D'après la coutume de Bordeaux, généralisée par la déclaration royale du 22 novembre 1730, la peine capitale était applicable au domestique qui avait suborné « la femme, la fille ou la nièce du logis. »

Cette législation fut modifiée par l'assemblée constituante : la loi pénale se borne à punir ce que l'ancien droit nommait le *rapt de violence* exercé à l'égard d'une mineure, et le détournement même sans violence ni fraude d'une jeune fille de moins de 16 ans. Il est curieux, pour apprécier les motifs de cette réforme, de se reporter au singulier langage du rapporteur du Code pénal du 25 septembre 1791.

« Nous avons pensé, dit-il, que lorsqu'il s'agit d'une fille de 16 ans, la séduction, que la nature n'avait pas mise au rang des crimes, ne pouvait y être placée par la société. Il est si difficile à cette époque de la vie, où la précocité du sexe ajoute à une excessive sensibilité, de démêler l'effet de la séduction de l'abandon volontaire. Quand les atteintes portées au cœur peuvent être réciproques, comment distinguer le trait qui l'a blessé? Comment reconnaître l'agresseur dans un combat où le vainqueur et le vaincu sont moins ennemis que complices. »

Le Code pénal de 1810 s'est conformé, en cette matière, aux dispositions du Code de 1791.

L'article 354 punit de la réclusion le fait d'avoir détourné un mineur de l'un ou de l'autre sexe, et de l'avoir soustrait à l'autorité de ses parents, quel que soit d'ailleurs le but de ce détournement. Les articles 355 et 356 punissent des travaux forcés à temps l'enlèvement, avec ou sans violence, d'une jeune fille mineure de 16 ans. La peine de l'emprisonnement est seule prononcée lorsque le ravisseur est lui-même âgé de moins de 21 ans.

Comme on le voit par la lecture de ces articles, ce qui constitue la criminalité de l'acte c'est le fait matériel de *l'enlèvement :* quant à la séduction elle-même elle est impunie, quel que soit l'âge de la personne séduite, quels que soient les moyens employés par le séducteur pour tromper et entraîner sa victime.

Cependant, quelques jurisconsultes, frappés du caractère particulier de gravité que pouvaient présenter, dans certains cas, les faits de séduction, ont pensé que les circonstances dans lesquelles ces faits se seraient produits pourraient justifier quelquefois l'application des dispositions de l'art. 334 du Code pénal ainsi conçu :

« Quiconque aura attenté aux mœurs, en excitant, favorisant ou

facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de l'âge de 21 ans, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 50f à 200f. Si la prostitution ou la corruption a été excitée, favorisée ou facilitée par leurs pères, mères, tuteurs ou autres personnes chargées de leur surveillance, la peine sera de 2 ans à 5 ans d'emprisonnement et de 300f à 1,000f d'amende. »

La Cour de cassation avait admis cette interprétation, non sans quelque hésitation, sur deux arrêts de la chambre criminelle du 18 avril 1828 et du 17 août 1839. Mais la jurisprudence s'est depuis cette époque fixée en sens contraire. Un arrêt du 18 juin 1840, rendu, toutes chambres réunies, sur les conclusions de M. le procureur général Dupin, a jugé que l'art. 334 n'était applicable qu'aux proxénètes et ne pouvait être étendu à ceux qui excitent ou favorisent la corruption d'autrui pour satisfaire leurs passions personnelles.

Cette jurisprudence, qui a été consacrée en Belgique par voie d'interprétation législative le 31 mars 1844, a été invariablement maintenue par la Cour suprême. (Voir notamment les arrêts des 17 mai 1848, 24 mars 1853, 19 août 1853, 17 avril 1854).

Il faut reconnaître que cette jurisprudence repose sur une saine interprétation de la loi. L'examen des discussions qui ont précédé le Code pénal de 1791 et celui de 1810 prouve jusqu'à l'évidence que le législateur a eu uniquement en vue, selon les termes du message adressé le 17 nivôse an 4 par le Directoire exécutif au conseil des Cinq-Cents, « *le métier infâme de ceux qui débauchent et prostituent la jeunesse.* » Il est difficile d'ailleurs d'appliquer les mêmes dispositions pénales à cette honteuse industrie et aux faits de séduction, quelque coupables qu'ils puissent être. Aussi l'ancienne législation qui punissait à la fois le proxénétisme et la séduction en avait-elle fait deux délits distincts soumis à des peines différentes.

Il resterait à examiner s'il serait utile de remettre en vigueur ces dispositions de notre ancien droit. Nous croyons qu'une semblable tentative soulèverait de sérieuses objections. Nous n'invoquerions pas pour la repousser les arguments du rapporteur du code de 1791, mais nous nous rattacherions volontiers à l'opinion d'un des écrivains qui ont porté dans l'étude du droit pénal les inspirations les plus élevées et les plus pures.

« En voulant punir certaines infractions aux lois de la chasteté et de la pudeur, a dit M. Rossi, la justice sociale dépasserait son droit, parce qu'elle n'a pas les moyens de vérifier ces faits, et qu'en essayant ces preuves, elle produirait plus de mal par le scandale des

poursuites, que la menace de la peine ne produirait d'avantages. (*Traité du droit pénal*, 1er vol., p. 277.)

III. Si l'on ne peut trouver dans la loi pénale un remède à ces désordres, la législation civile sera-t-elle également impuissante? Le séducteur n'aura-t-il à encourir aucune responsabilité? La fille séduite ne pourra-t-elle obtenir aucune réparation? Dans l'ancien droit, la réponse à ces questions était facile. Si le séducteur avait promis le mariage il pouvait être sommé devant la justice de remplir sa promesse. Les promesses de mariage étaient assimilées aux fiançailles et leur inexécution donnait lieu à des dommages-intérêts. Si la fille séduite était devenue mère, elle pouvait également obtenir des dommages-intérêts alors même qu'aucune promesse de mariage n'était intervenue. La recherche de la paternité était permise, et le père qui n'avait pas reconnu son enfant n'en était pas moins obligé de pourvoir à son entretien[1].

La question est plus complexe sous l'empire du code Napoléon. Aux termes de l'art. 1382 de ce code, tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Une fille abusée par une promesse de mariage, séduite et devenue mère, peut incontestablement se prévaloir de cet article pour intenter contre son séducteur une demande en dommages-intérêts. Mais d'un autre côté, l'art. 340 du code interdit la recherche de la paternité, et la cour de cassation a constamment jugé que les promesses de mariage devaient être tenues pour nulles comme contraires au principe de la liberté des mariages. (Arrêts des 7 mars 1836 et 30 mai 1838. *Sirey*, 38, 1, 492.)

La jurisprudence a eu quelque peine à concilier ces dispositions entre elles. Voici cependant ce qu'il est permis de conclure au milieu de la divergence de ses arrêts et des opinions des auteurs.

La promesse de mariage est nulle : la personne à qui elle a été faite ne peut en réclamer l'exécution ; mais si, par suite de cette promesse, un préjudice a été éprouvé, l'auteur de ce préjudice en doit la réparation ; la promesse de mariage sera la *cause* du préjudice, et le titre écrit qui le constatera pourra être invoqué à l'appui

1. On trouve, dans le *Journal des audiences*, un arrêt du 21 février 1650 qui a condamné le sieur de La Gotterie à payer 4,800 livres parisis à la demoiselle Marie Choquel, pour dommages et intérêts et pour aider à la marier, si mieux il n'aimait l'épouser (ce qu'il serait tenu d'opter dans les trois jours), et à une aumône de 160 livres pour le pain des prisonniers. Le même recueil rapporte un autre arrêt du 19 juillet 1600, par lequel Étienne Bodin, docteur en médecine, et Nicolas Bodin, son fils mineur, sont condamnés à se charger de l'enfant dont Marie Fionière était accouchée, à le faire nourrir, etc., et aux dépens. Par le même arrêt, Nicolas Bodin et Marie Fionière ont été condamnés à payer chacun une amende de 16 livres pour le pain des prisonniers.

d'une demande en dommages-intérêts. (Cass. 24 mars 1845. *Dallos*, 45, 1, 177.) Quant à la nature de préjudice qui donnera ouverture à une semblable demande, la jurisprudence n'est pas fixée : tantôt elle a admis que le préjudice matériel pouvait être invoqué. (Colmar, 23 janvier 1833. *Dallos*, 38, 2, 201) : tantôt elle a étendu l'application de l'article 1382 au préjudice moral. (Toulouse, 13 mai 1842. *Dallos*, 43, 1, 31.) Il est incontestable, dans tous les cas, que la fille séduite et abandonnée, après avoir été rendue mère, éprouve un préjudice matériel. Mais pourra-t-elle intenter contre son séducteur une action en dommages-intérets sans violer la règle de l'art. 340 qui interdit la recherche de la paternité? Plusieurs arrêts de la Cour de cassation et des cours impériales ont résolu la question affirmativement. (Cass. 26 mars 1845. Caen, 6 juin 1850. Montpellier, 10 mai 1851.) Voici le texte de l'arrêt de la Cour de cassation du 24 mars 1845 :

« Attendu qu'il ne s'agissait pas devant la Cour royale de rechercher quel était le père de l'enfant dont la demoiselle Baysse est accouchée ; que l'enfant, étranger au débat, ne pouvait en aucun cas ni souffrir ni profiter de la décision à intervenir; que l'unique question soumise aux juges d'appel était de savoir si le demandeur en cassation avait causé à la demoiselle Baysse un préjudice qu'il fût tenu de réparer ;

« *Attendu qu'il est constaté par l'arrêt que Labia a délaissé la fille Baysse après l'avoir séduite, qu'il est la seule et unique cause du dommage considérable qu'elle éprouve ;* que la conséquence légale de ces faits était pour Labia l'obligation de réparer un tort qui ne pouvait être imputé qu'à lui ; qu'ainsi c'est avec juste raison que l'arrêt attaqué lui a fait l'application du principe de responsabilité, posé dans l'art. 1382 du code civil... »

Ces principes ont été plus récemment appliqués par un arrêt de la Cour de Bourges, rapporté dans la *Gazette des Tribunaux* du 29 septembre 1857, et intervenu dans les circonstances suivantes :

En 1854, un sieur M... entretint des relations intimes avec une demoiselle V... Celle-ci étant devenue grosse quitta le domicile de ses parents et alla accoucher à Clamecy. Pendant ce temps-là, M..., qui lui avait promis de l'épouser, avait quitté le pays et était venu se fixer à Paris.

Le 28 avril 1856, la demoiselle V... l'assigna en payement de 20,000 francs de dommages-intérêts pour le tort provenant de la séduction et de l'abandon dont elle avait été victime, et demanda pour l'enfant né de ses œuvres, jusqu'à sa majorité, une pension de 1,200 francs. Elle produisait à l'appui de sa demande deux lettres que M... lui avait adressées pendant sa grossesse.

Le tribunal de Clamecy condamna le sieur M.., par un jugement du 26 octobre 1856, à payer à la demoiselle V... une somme de 4,000 francs comme *réparation du dommage causé par le délaissement*. Le jugement fut confirmé par la Cour de Bourges, adoptant les motifs des premiers juges.

Cette doctrine, qui tend à restreindre l'application de l'art. 340 au cas où la paternité est recherchée par l'enfant lui-même, repose sur des arguments fort sérieux[1]. Autre chose, dit-on, est la recherche de la paternité formée par l'enfant ou en son nom, afin de faire constater sa filiation et d'en obtenir les effets contre l'homme qu'il prétend être son père, et autre chose l'action en dommages-intérêts formée par la femme pour la réparation du préjudice qui lui a été causé par un homme sur la foi d'une promesse de mariage dont il s'est joué ensuite. Tous les éléments de fait peuvent alors être pris en considération et par conséquent être admis en preuve sans excepter le point de savoir si celui qui oppose à la femme sa grossesse pour l'abandonner n'en est pas lui-même l'auteur. Ces deux actions diffèrent sous un double rapport : 1° les personnes qui y figurent ne sont pas les mêmes : dans l'une c'est l'enfant seulement sans la femme, dans l'autre c'est la femme sans l'enfant; 2° les intérêts en jeu sont également différents dans les deux cas : dans la première action il s'agit de fixer l'état de l'enfant, dans la seconde il n'est question que de dommages-intérêts à allouer à la femme. En un mot, si l'art. 340 s'oppose à l'exercice de la première de ces actions, l'art. 1362 justifie la seconde.

Toutefois il faut reconnaître que cette distinction très-judicieuse n'a été jusqu'ici acceptée par la jurisprudence qu'avec beaucoup d'indécision. La latitude qui est laissée en ces matières à l'interprétation des tribunaux place les intéressés dans une incertitude que le législateur seul pourrait faire cesser. Si la crainte du scandale et les dispositions de l'opinion faisaient repousser l'idée d'une abrogation complète de l'art. 340, il serait possible, à ce qu'il semble, de modifier la rédaction de cet article, et d'en restreindre expressément l'application à la demande formée par l'enfant pour faire établir sa filiation. Le principe de la réparation civile due par le séducteur à la femme qu'il a abusée par des promesses mensongères se trouverait ainsi nettement consacré : peut-être serait-ce, dans l'état de notre société et de nos mœurs, le frein le plus efficace qui pût être opposé à de semblables désordres.

1. Elle a été très-ingénieusement développée par un jurisconsulte éminent, M. Demolombe, dans une dissertation sur plusieurs arrêts rendus par la Cour de Caen en ces matières. (*Journal du Palais*. 1852, t. 2, p. 536.)

IV. Il reste, pour compléter cette étude, à rapprocher de la législation française sur cette matière les dispositions de quelques législations étrangères.

En Angleterre la loi commune (*common law*), tout entière basée sur l'usage immémorial, donne au père de la femme ou de la fille séduite le droit d'intenter une action contre le séducteur; mais le principe de cette action n'est pas, comme on serait tenté de le croire, le préjudice moral souffert par la famille : c'est uniquement le tort matériel qui résulte pour elle de la perte des services que la fille doit à son père (*loss of services*). Il s'ensuit nécessairement que l'action ne peut être intentée qu'autant que la fille séduite est jusqu'à un certain point au service de ses parents ; d'un autre côté, comme le droit de poursuivre repose sur des rapports de maître à serviteur, il n'appartient pas seulement au père, à la mère et aux parents plus éloignés de la fille séduite, mais à toute personne à qui la cessation des services de cette fille a pu causer un préjudice matériel. Les juges n'ont pas non plus à tenir compte de l'âge plus ou moins avancé de la personne séduite. La séduction d'une femme mariée, éloignée de son mari, vivant dans sa famille ou placée chez un maître, donnerait également lieu à l'exercice de l'action.

Mais quoique *en théorie* la perte de services soit la seule base légale de l'action, et qu'il soit difficile de concilier avec ce principe, dans l'appréciation des dommages, le tort moral fait à la famille et à la personne séduite, l'usage de considérer surtout à ce dernier point de vue les faits de séduction est devenu constant; on n'exige même plus du plaignant la preuve des services qu'il est obligé d'alléguer à l'appui de sa demande. L'influence des mœurs anglaises et les sentiments de haute moralité des magistrats ont donné à ce système, malgré le vice de son principe, une incontestable efficacité.

Cependant, il est une conséquence déplorable de ce principe devant laquelle la magistrature anglaise s'est jusqu'ici trouvée impuissante. Un père ne pouvant poursuivre personnellement le séducteur de sa fille, fût-elle mineure, lorsqu'elle est au service d'un tiers, il en résulte que, lorsque le maître est lui-même le séducteur, l'action ne peut être exercée. L'opinion s'est émue en Angleterre de ce déplorable résultat; on s'accorde aujourd'hui à réclamer l'intervention exclusive des parents dans les actions à exercer contre les séducteurs, et la substitution en principe de l'idée du préjudice moral à celle du tort matériel. Quant à l'action directe de la personne séduite, elle n'est pas populaire en Angleterre. Il en est autrement en Écosse : la jeune fille peut elle-même intenter l'action

lorsque le séducteur lui a promis le mariage, ou lorsque son assiduité, sa manière d'être, son langage, ont été de nature à faire croire à des intentions de mariage.

Mais si l'on s'en rapporte au sentiment général du public anglais, le système qui paraît devoir prédominer consisterait à voir dans la séduction une offense faite à la famille et à donner à celle-ci, à l'exclusion de la personne séduite, le droit d'en poursuivre la réparation.

Les lois des États-Unis d'Amérique attestent également le soin qu'a pris le législateur de protéger les femmes contre les mauvaises mœurs. La loi de l'État de New-York punit de peines pécuniaires et d'emprisonnement la séduction d'une femme âgée de moins de 25 ans, sans préjudice de l'action en dommages-intérêts qui peut toujours être intentée.

Le Code Livingston, qui régit l'État de la Louisiane, contient la disposition suivante : « Quiconque aura séduit une femme de bonne réputation sous promesse de mariage, et violera cette promesse, sera passible d'une amende de 100 à 1,000 dollars ou d'un emprisonnement de un à six mois. »

Dans l'État de Virginie, la séduction avait été envisagée pendant longtemps comme en Angleterre au point de vue du préjudice matériel; mais une loi nouvelle a décidé que l'action peut être intentée contre le séducteur « sans allégation ni preuve d'aucune perte de services résultant de l'offense commise. »

Les lois de la Prusse punissent les faits d'immoralité avec une sévérité particulière : elles privent de tous les droits et avantages attachés à leur position les pères, mères, tuteurs et maîtres, qui, par des conversations ou des actes licencieux auraient jeté la démoralisation parmi les personnes placées sous leur autorité ou leur surveillance. Ceux qui corrompent ou excitent à la débauche des filles ou des femmes mariées sont punis d'un emprisonnement de six mois avec travaux forcés. La personne séduite a droit, dans tous les cas, à une réparation pécuniaire. Enfin une disposition remarquable de la législation prussienne fait peser sur le séducteur une part de responsabilité dans le meurtre ou l'abandon des enfants par la mère.

Parmi les divers systèmes qui viennent d'être indiqués, il serait assurément fort injuste d'assigner le premier rang au système anglais, dont le principe est monstrueux et l'application incomplète. Peut-être cependant aucune des législations européennes n'obtient-elle en ces matières la même efficacité. Il faut attribuer en grande partie cette efficacité aux efforts énergiques du peuple anglais pour l'amélioration de la moralité publique. Des sociétés libres et puis-

santes ont été formées pour atteindre cet heureux résultat. Sous leur inspiration des règlements administratifs ont été rendus et des lois votées par le parlement, et, en même temps, elles provoquent une rigoureuse application des lois pénales en recherchant et en dénonçant aux tribunaux les offenses à la morale publique qui parviennent à leur connaissance.

Une de ces sociétés, connue sous la dénomination de *Société pour la suppression du vice*, et établie depuis 1802, annonce dans un de ses rapports annuels qu'elle a provoqué deux actes du parlement ayant pour objet la suppression des maisons de jeu (*gaming houses*), et des maisons où l'on fait des paris pour les courses (*betting houses*). Elle ajoute qu'un projet élaboré dans son sein et destiné à restreindre les progrès de la prostitution doit bientôt être présenté aux chambres par le gouvernement.

Grâce aux efforts de cette société, la police a pu saisir un grand nombre de gravures, livres et objets obscènes, savoir :

126,230 gravures ou peintures.
16,073 livres.
4,644 recueils de chansons.
5,399 cartes, tabatières et autres objets.
844 planches gravées, de cuivre ou d'acier.
424 pierres lithographiques.
91 bois gravés.
11 presses à imprimer, avec accessoires.
28 quintaux de types, y compris les compositions.

Ces chiffres donnent une idée suffisante de l'activité que l'on déploie en Angleterre pour lutter contre les progrès de la démoralisation. On peut rapprocher de ces faits l'exemple d'un meeting tenu récemment dans le but d'arracher de malheureuses femmes à la prostitution. Des personnages du plus haut rang et du caractère le plus considérable y assistaient, et un capital important a été formé à l'aide de souscriptions pour fournir des moyens d'existence à celles de ces malheureuses qui veulent changer de vie et se réhabiliter par le travail. C'est à cette énergie des efforts individuels et à cette préoccupation élevée de l'opinion publique qu'il faut attribuer, bien plus qu'à la perfection des lois, les heureux résultats obtenus en Angleterre.

N° 25

PARFUMEUR DE TUNIS

(RÉGENCE DE TUNIS — AFRIQUE)

DU BAZAR APPELÉ : *EL ATTHARIN-EL-KEBAR*

(LES GRANDS PARFUMEURS)

(Ouvrier chef de métier dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1858

PAR

MM. NARCISSE COTTE, ANCIEN ATTACHÉ A LA MISSION DE FRANCE A TUNIS ;
ET SOLIMAN EL HARAÏRI, ANCIEN KHODJA DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A TUNIS.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La maison habitée par la famille est située dans un quartier de Tunis, dit *quartier de la Kasba*. Comme toutes les maisons mauresques, elle présente quatre façades autour d'une cour carrée; elle a un premier étage, couvert par une terrasse bordée de parapets, qui permet de circuler autour de la cour intérieure.

Tunis est bâtie au fond d'une baie largement ouverte et exposée

surtout aux vents du nord-est. La ville est séparée de La Goulette, qui lui sert de port, par un lac d'eau salée que les chaleurs de l'été transforment souvent en marais et rendent impraticable aux embarcations. Les ruines de Carthage sont à 10 ou 12 kilomètres de Tunis (B).

Le parfumeur (*atthar*) quitte sa maison le matin, et se rend au bazar consacré à ce commerce; il y occupe une petite boutique qu'il ne quitte que pour se rendre à la mosquée. Il retourne le soir, à la nuit tombante, dans sa famille. Les parfumeurs de Tunis formaient autrefois une corporation célèbre dans tout l'Orient et jusqu'en Espagne. Aujourd'hui, Tunis, comme toutes les villes musulmanes, est en pleine décadence (A). Ses bazars sont relativement déserts. La partie de ces bazars où se fait encore le commerce des parfums se compose d'environ 60 boutiques, dont quelques-unes jouissent d'une réputation fort étendue, et sont le rendez-vous des Bédouins, qui y viennent des points les plus éloignés, des confins du Sahara, du Maroc même, de la Syrie et de l'Arabie. Le marchand dont il est question est célèbre entre tous ses confrères; sa clientèle est de beaucoup la plus nombreuse. Ses aïeux, parfumeurs depuis plusieurs siècles, lui ont laissé une véritable réputation à soutenir, et il s'impose de réels sacrifices pour transmettre lui-même à ses enfants cet héritage dont il est très-jaloux.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux, trois enfants, la femme du fils aîné, et une servante, savoir :

MOHAMMED A**, chef de famille; marié depuis 30 ans, né à Tunis (origine marocaine)	52 ans;
KADIDJA, sa femme, née à Tunis	45 —
Rhkeïma, leur fille, âgée de 28 ans, née à Tunis, mariée depuis 12 ans à un thaleb (docteur) employé à la mosquée. (Elle a quitté ses parents pour vivre avec sa nouvelle famille.)	
Ahsoûn, né à Tunis, fils aîné, marié depuis 2 ans	25 —
Aïcha, née à Tunis, sa femme	18 —
Arouçi, né à Tunis, 2e fils	17 —
Konka, servante, née à Tunis	20 —

Les deux fils habitent la maison du père. Ils sont tous deux parfumeurs. L'aîné a une boutique au bazar; ses intérêts sont séparés de ceux de son père, et il paye, pour lui et sa femme, sa part de

dépense dans la vie commune. Le père et la mère sont orphelins depuis longtemps. Ils ont beaucoup de parents à divers degrés, qui tous s'adonnent à divers genres de commerce assez lucratifs.

Outre le commerce des parfums, le fils aîné achète aussi des dattes, du blé, des couvertures de laine (*batania*) et différentes denrées dont il fait trafic, pour suppléer à l'insuffisance des ressources qu'il trouverait dans le débit des substances qu'on achète de préférence chez son père.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Le chef de famille observe avec un soin scrupuleux les pratiques religieuses prescrites par le Koran. Il récite assidûment le *sebha*, (chapelet de 90 grains), et se rend cinq fois par jour à la mosquée. Pendant ce temps, son plus jeune fils le remplace à la boutique. Toute la famille, sous l'influence du père, est animée de sentiments religieux. On observe rigoureusement le jeûne du Ramadan. Les femmes prient dans leur maison; l'usage, à Tunis, leur interdit l'entrée des mosquées. L'éducation des enfants a été l'objet d'une constante sollicitude. Bien que l'un soit marié, et que l'autre soit dans l'âge où une jeunesse sage et réglée n'exige plus qu'une surveillance assez restreinte, le père continue d'exercer un contrôle minutieux sur toutes leurs démarches. On les voit presque toujours ensemble. Les enfants se montrent pleins de respect et de déférence pour le chef de famille. Ils le consultent pour les affaires, et se règlent suivant ses avis. Ces dispositions maintiennent la famille dans une touchante harmonie, et lui assurent une autorité morale très-remarquable parmi les autres familles tunisiennes.

L'influence du père est d'autant plus réelle, qu'elle a sa source dans des convictions religieuses partagées par toute la famille. La femme, la bru, les fils, et la plupart des amis du chef de famille ont pour son caractère une vénération qu'augmente encore la confiance qu'ils accordent aux lumières surnaturelles dont ils le croient favorisé. Mohammed, en effet, s'adonne avec passion à l'alchimie, à l'astrologie, à la géomancie et aux sciences occultes, dont les spéculations chimériques flattent le goût naturel des Arabes pour tout ce qui est merveilleux. Les ouvrages qui traitent de ces diverses sciences sont ses lectures favorites. Dans sa boutique, et le soir, au sein de sa famille, il les lit et relit, les commente et les annote. Ce genre d'études lui assure un crédit des plus enviés sur bon nombre de personnes considérables. Les ministres du bey, les généraux, les cadis et autres indigènes de marque viennent lui demander en

secret des consultations. Lui-même est convaincu : il ajoute une foi pleine et entière aux règles et aux opérations de la géomancie, et le culte qu'il lui a voué est vraiment désintéressé, puisqu'il refuse d'en tirer tout le profit qu'il pourrait, et ne cède qu'à regret aux sollicitations des personnages puissants qui le consultent.

L'éducation du père a été celle qu'il donne lui-même à ses enfants. Son instruction est celle des musulmans distingués : il sait par cœur le Koran ; il lit, il écrit avec une certaine élégance, et possède certaines notions élémentaires de droit, de médecine, de géographie et d'arithmétique.

La femme est dans une complète ignorance de tout ce qui n'intéresse pas la bonne direction d'un intérieur domestique. Elle est, comme son mari, d'une grande douceur, et vit en bon accord avec sa bru, qui a pour elle tous les égards auxquels son âge et sa dignité de mère de famille lui donnent droit. Elle donne l'exemple du respect et de la soumission au chef de famille. Elle est douée d'un remarquable esprit de sagesse, et d'un bon sens qui la rend recommandable à ses amies.

La famille est étrangère aux passions fanatiques du plus grand nombre des indigènes contre les chrétiens (c). Ses dispositions à leur égard ne sont ni hostiles ni très-bienveillantes : elle n'a, du reste, que peu de rapports avec eux, et ces rapports sont de nature à l'entretenir dans cet esprit d'indifférence qui exclut la haine et qui n'admet pas l'amitié. Le père se fait honneur de ses relations avec les personnages distingués ; mais il est ce qu'il est : il se plaît dans sa condition, et il n'éprouve aucun désir d'en sortir pour rechercher les avantages plus brillants, mais moins réels, qui résultent des faveurs du souverain.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Sidi Mohammed A** est de petite taille (1m 60) et d'un embonpoint excessif ; son teint est brun, mais très-fleuri ; ses cheveux sont noirs, sa barbe est presque blanche. Il a toutes les apparences du tempérament sanguin, avec quelque plénitude ; il jouit cependant d'une très-bonne santé, moyennant quelques doses purgatives qu'il prend à intervalles de 3 mois environ ; sa vie complétement sédentaire lui rend ces soins indispensables. Il n'a fait aucune maladie ; il est évidemment d'une forte constitution, et il serait robuste s'il vivait au grand air et prenait de l'exercice.

Sa femme est de taille assez élevée (1m 62). Le soin qu'elle apporte à rester voilée en présence de tout étranger n'a pas permis

aux auteurs de la décrire autrement. Elle jouit d'une santé parfaite; ses trois couches n'ont entraîné aucun accident. On n'a pas souvenir, dans sa famille, qu'elle ait jamais été malade.

La fille, qui est l'aînée de la famille, est aussi favorisée que sa mère, et tout annonce qu'elle supportera sans inconvénient l'épreuve de la maternité.

Le fils aîné est sain et vigoureux; mais il est menacé d'obésité, sous l'influence des mêmes causes qui ont déterminé cet état chez son père.

Le second fils est chétif, faible, presque toujours souffrant et languissant. L'hiver, il reste à la boutique de son père, et vend pendant les courtes absences que fait Sidi Mohammed pour se rendre à la mosquée. Pendant cinq ou six mois de la belle saison, il va à la campagne avec sa mère; il y habite une maison qu'on loue chaque année à cet effet, soit à El-Marra, soit à Sidi Bou-Saïd. L'air de la mer, qu'on respire sur ces points élevés et découverts, exerce sur sa santé une heureuse influence. On a recours, pour le soigner, aux médecins chrétiens qui sont assez nombreux à Tunis.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Sidi Mohammed occupe, dans la ville de Tunis, un rang des plus distingués. Bien que ses aïeux, en remontant à huit ou dix générations, n'aient jamais exercé les grandes charges publiques, cependant ils ont laissé, depuis deux siècles et plus, une telle réputation d'intelligence, de probité et d'intégrité, que cet héritage constitue une véritable noblesse parmi leurs concitoyens. C'est une de ces familles dont le nom seul inspire la confiance et le respect, et qu'on appellerait parmi nous : une *bonne famille*, une *famille notable*. Sa réputation s'étend fort loin : en Syrie, en Égypte, au désert, au Maroc, elle est connue, estimée, recommandée. Ses alliances avec des marabouts, des Tholba, et des docteurs de renom augmentent encore et fortifient son influence. Une telle situation, dans un pays peu favorable aux préjugés de caste, ne laisse que fort peu à désirer; il faudrait, pour ne pas l'apprécier, être mû par des pensées d'ambition et de domination auxquelles les aïeux de Sidi Mohammed paraissent être toujours restés étrangers. Aussi ne voit-on pas qu'ils aient jamais rien tenté pour arriver aux grands emplois publics. Sidi Mohammed personnifie ces dispositions héréditaires dans sa famille. Il se trouve heureux de la considération rétrospective dont il est l'objet, et de l'estime personnelle que tous lui témoignent. Ses enfants sont animés des mêmes sentiments.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES..... 8,000f 00

Consistant en une maison, sise à Tunis et habitée par toute la famille.

ARGENT..... 40,000f 00

ÉPARGNE destinée au fils cadet..... 10,000f 00

La 1re somme est sans cesse en roulement; partie reste en caisse, partie sert à payer les marchandises et les dépenses domestiques. C'est un fonds qui constitue réellement la fortune de la famille, puisque, comme on le verra par l'établissement du budget, les bénéfices excèdent les dépenses, et s'ajoutent annuellement à la masse. Au moment où ont été recueillis les présents renseignements, Sidi Mohammed avait donné à son fils aîné une part de son bien. Il avait eu, plusieurs années auparavant, à doter sa fille[1]. Ces amoindrissements successifs ont réduit la fortune du chef de famille à la somme sus-énoncée, qui doit s'accroître progressivement et de nouveau. Comme le plus grand nombre de ses coreligionnaires, Sidi Mohammed garde lui-même son argent, et ne cherche aucun autre placement que celui qui lui est naturellement fourni par sa profession. Pour avoir une idée exacte de la fortune de Sidi Mohammed, il faut partir de ce principe, que la vie d'un homme de cette condition, à Tunis, est dix fois moins chère qu'elle ne le serait à Paris. Il est dans la situation d'un commerçant qui aurait dans cette dernière ville 20 ou 25,000f de revenu.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.... 245f 00

Deux alambics pour la distillation, 10f 00; — deux grands coffres en bois peint, 40f 00; — 10 coffrets ou boîtes en fer-blanc et bois, 20f 00; — 1 grand casier en sapin, autour de la boutique, 60f 00; — 20 fioles à essences ou eaux parfumées, vases en terre, entonnoirs de cristal, etc., 60f 00; — brûle-parfums en cuivre, 20f 00; — natte, 5f 00; — tapis, 20f 00. — Total, 235f 00.

Matériel pour le blanchissage des vêtements et du linge. — Une auge en bois, 9f 00; — brosses, 1f 00. — Total, 10f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 58,245f 00

§ 7. — SUBVENTIONS.

La famille ne reçoit aucune subvention régulière; les cadeaux faits à Sidi Mohammed par les personnages auxquels il donne des

1. L'attribution d'une dot faite par Sidi Mohammed à sa fille est un fait exceptionnel; c'est une dérogation à l'usage général en vertu duquel les futurs gendres font, au contraire, aux parents de leur fiancée des présents considérables et dont le montant est préalablement débattu. Ces présents, qui sont l'inverse de nos *dots*, sont nommés *kolime* par les musulmans bachkirs de l'Oural. [Les *Ouv. europ.*, I (F)].

consultations de géomancie doivent être considérés comme la rétribution de ces consultations; à ce titre, ils figurent au compte des industries (§ 8).

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux du maître. — Le parfumeur vend presque tous les produits à l'état brut, ou tels qu'il les reçoit lui-même de différentes sources. Ainsi le musc, l'ambre, le benjoin, le bois d'aloès, lui arrivent de l'Inde et de l'Arabie. L'essence de rose ou de jasmin lui vient de Constantinople ou de Sfax (régence de Tunis). Il tire de France ou d'Italie d'autres produits, tels que camphre, eau de cologne, vinaigres aromatiques, etc. Enfin, les villes de la frontière algérienne lui fournissent des bougies parfumées, blanches, roses ou vertes. Toutes ses manipulations se bornent à la confection de savons parfumés ou de différentes pommades à l'usage des femmes. La base de ces préparations est la cire des ruches à l'état brut, l'huile d'amandes douces, et les huiles essentielles de musc, de rose, de jasmin, ou quelques autres essences tirées de la menthe, de la lavandè, etc. Ces manipulations se font dans la maison du parfumeur, avec l'aide de ses fils, de sa femme ou de sa bru. Quelques vases en terre sont les seuls ustensiles employés. Le parfumeur prépare aussi l'eau de rose et l'eau de fleur d'oranger. Il se sert d'appareils distillatoires fort simples, consistant en alambics et entonnoirs de cristal. L'usage des parfums est tellement répandu dans la régence de Tunis, comme chez toutes les nations musulmanes, que chacun se borne à acheter les substances premières, et possède des recettes traditionnelles pour les mettre en œuvre. C'est ce qui explique le peu de développement que présente l'industrie proprement dite du parfumeur. Le camphre est employé pour les sépultures. Les élégants le fument en cigarettes, suivant le système Raspail, qui a rencontré à Tunis un grand nombre d'adeptes. L'aloès (qmâri), le benjoin (Jaonî), l'ambre (ambor), se brûlent dans des cassolettes; ces fumigations ont pour but d'éloigner les mauvais génies. L'ambre et le musc servent aussi à préparer une pâte qui durcit en séchant, et dont on fait des grains de chapelet (sebhâ), des bracelets, ou des colliers pour les femmes (shkâb).

Le parfumeur se rend au bazar vers 6 heures du matin en été, vers 8 heures en hiver, et y reste jusqu'au coucher du soleil. Toutes les préparations que nous avons indiquées se font le soir, et à des époques assez irrégulières, suivant les besoins de la consommation.

On peut considérer comme des travaux secondaires du parfumeur les recherches qu'il fait dans certains ouvrages d'astrologie ou de géomancie, et les calculs cabalistiques auxquels il aime à se livrer.

Travaux de la femme. — La femme s'occupe presque constamment aux soins de son intérieur. Elle dirige les travaux du ménage, et prend part à ceux qui peuvent s'exécuter sans trop de fatigue. Elle surveille la préparation et la cuisson des aliments, entretient les vêtements, ceux de son mari et de son jeune fils. Enfin, elle aide son mari à la préparation du savon, des pommades, et des eaux parfumées.

Travaux des enfants. — Nous ne mentionnerons ici que les travaux du plus jeune fils, l'aîné et sa femme travaillant pour leur propre compte. Ce jeune homme est souvent malade. Il est presque toujours accroupi dans la boutique de son père, qu'il remplace aux heures ou celui-ci se rend à la mosquée. Là se bornent toutes ses occupations.

Travaux de la servante. — La servante s'occupe constamment aux travaux du ménage. Elle lave la maison, blanchit fréquemment à la chaux, et passe au rouge les murailles intérieures et le pavé. Elle prépare les repas ; fait la lessive, les travaux de grosse couture, et confectionne trois fois par semaine le couscoussou. Comme sa maîtresse, elle travaille de temps à autre aux manipulations de la parfumerie.

Industries entreprises par la famille. — Outre le métier de parfumeur, on peut considérer comme une industrie entreprise par la famille les consultations de géomancie données par Sidi Mohammed à certains personnages, dont il reçoit, comme rémunération, des cadeaux consistant en divers objets de luxe et de consommation (2). L'achat économique des aliments au marché et le blanchissage du linge sont des sources de bénéfices réels ; ce sont donc aussi des industries.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — Aliments et repas.

Le matin, la famille prend une tasse de café noir, ou de café au lait, avec de petits gâteaux ronds, sucrés, faits de farine de riz.

A midi, le chef de famille et son plus jeune fils font un second repas consistant ordinairement en viande de mouton ou volaille et couscoussou. Ce repas est très-restreint, et le menu est apporté au bazar par un commissionnaire qui reçoit, pour ce service, une légère rétribution mensuelle (D. 1re Son, art. 2).

Le soir, toute la famille se réunit pour le principal repas qui consiste en viande de mouton et de bœuf, ou volaille et gibier, suivant les saisons. Le poisson ne figure qu'accidentellement dans la composition de ces repas. Le couscoussou en est la base. On y sert aussi très-souvent des œufs, du riz, et des légumes accommodés à l'huile. Le climat de Tunis offre de prodigieuses ressources pour la variété et le choix des légumes, salades et fruits de toute sorte. On y trouve en abondance la laitue, la chicorée, les épinards, les radis, le céleri, les tomates, les pommes de terre et tous les légumes farineux; les choux, les poireaux, les carottes, les navets, les choux-fleurs, les artichauts, et des espèces variées d'oignons. Comme assaisonnements on emploie, avec l'huile et le vinaigre, le poivre rouge, le piment, les citrons, la ciboule. On a pour dessert les oranges, diverses sortes de confitures, les figues, les amandes, les abricots, les pastèques, les melons, et enfin, des gâteaux faits de farine de riz, beurre, miel, pistache, graine de lin, amandes. Ces gâteaux sont réservés pour les jours de vendredi ou les jours de fête. Quelquefois on sert de la viande de chameau; mais on ne tue pas la bête exprès; on profite seulement des accidents qui font périr quelqu'un de ces animaux.

La famille n'a pas de prédilections marquées pour un mode quelconque d'alimentation. Elle profite, suivant le goût du moment, de la grande variété des substances alimentaires, et se conforme, sous ce rapport, aux hasards du marché.

L'usage du vin est rigoureusement proscrit; l'eau est la seule boisson qu'on se permette. Rarement on fait usage de lait, rarement aussi de thé; on prend souvent du café; on a l'habitude d'en boire après le repas du soir. Quelquefois le chef de famille, dans le courant de la journée, en demande au cafetier (*Kaouadji*) voisin de sa boutique.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille occupe au rez-de-chaussée trois grandes pièces oblongues, prenant jour sur la cour intérieure par trois grandes portes à deux battants. Le fils aîné et sa femme ont deux pièces au premier étage, sous la terrasse. Une troisième pièce est à l'usage

de la servante. La surface totale de ces logements est de 168 mètres carrés, pour les deux étages, savoir :

Rez-de-chaussée :	Chambre du maître.....	28^{mq}	76^{mq}
	Chambre de la femme.....	28	
	Chambre du plus jeune fils.....	20	
1er étage :.....	Chambre du fils aîné.....	28^{mq}	92
	Chambre de sa femme.....	28	
	Chambre de la servante.....	28	
Réduit, au rez-de-chaussée, pour faire la cuisine.....		8	
	Total.....		168

La hauteur des pièces du rez-de-chaussée est de 3 mètres; celle des pièces du premier étage est de 2^{m} 85.

La maison est entretenue avec une extrême propreté. Les pièces, principalement celles du rez-de-chaussée, sont un peu humides, faute d'être soumises à l'action de courants d'air. Cependant cette humidité ne paraît pas avoir d'influence sur la santé de la famille, qui peut d'ailleurs compenser, par la qualité de ses vêtements, l'excès de fraîcheur de son habitation.

Le chef de famille, propriétaire de la maison qu'il habite, ne paye pas d'impôts. S'il mettait sa maison en location, le gouvernement prendrait le seizième du produit de cette location. Là se bornent les contributions payées par les habitants des villes (D).

Le mobilier n'est pas exempt d'un certain luxe qui nous paraîtrait assez misérable, eu égard aux exigences de notre civilisation; mais, dans le pays, il dénote la richesse et les habitudes d'une vie assez opulente.

Meubles : Ils sont solides, d'une élégance très-appréciable, malgré leurs formes massives; ni la matière ni le soin n'y ont été épargnés..... 3,870^{f} 00

1° *Lits.* — 2 lits (frash) en bois doré, sculptés, ornés de 4 colonnes supportant un baldaquin, anciens, et de provenance italienne, 800^{f} 00; — 2 lits de fer, dont un très-ouvragé, doré, l'autre très-simple, 100^{f} 00; — 7 matelas en laine (methrah), valant ensemble 400^{f} 00; — 4 traversins, 75^{f} 00; — 8 oreillers ou coussins (mehkraït), 80^{f} 00; — 3 couvertures de laine (batania) du Djérid, 300^{f} 00; — 3 couvertures de coton, 45^{f} 00; — 1 grande couverture de laine commune, 45^{f} 00; — 2 paires de rideaux de lit, soie teinte, 200^{f} 00. — Total, 2,045^{f} 00.

2° *Meubles des trois chambres du rez-de-chaussée.* — 2 canapés, garnis de matelas minces et de housses blanches, 100^{f} 00; — 3 grandes nattes fines, 80^{f} 00; — 5 tapis (besath) de Smyrne ou de Rabatt (Maroc), 240^{f} 00; — 6 chaises (koursi) garnies de jonc ou de crin, façons diverses, 45^{f} 00; — 3 grands miroirs (mraïa) à biseaux, cristal gravé, 300^{f} 00; — 20 petits miroirs, disposés en ligne au-dessus d'étagères, 150^{f} 00; — 5 étagères mauresques, découpées, peintes, dorées, 160^{f} 00; — crochets, du même style, pour suspendre les vêtements, 45^{f} 00; — 3 caisses à habits (sendeq), oblongues, bois sculpté, peint et doré, serrures forgées, 230^{f} 00; — coffre à bijoux, incrustations de nacre et bois

des Iles, reçu en cadeau, de provenance indienne, à l'usage de la femme, 100f 00; — petite étagère vitrée provenance italienne, contenant 5 ou 6 poupées françaises, et divers objets de curiosité du même genre, provenant pour la plupart de cadeaux, ensemble, 60f 00. — Total, 1,510f 00.

3° *Meubles de la chambre servant de cuisine.* — Tablettes en bois, 5f 00; — table de cuisine, 10f 00. — Total, 15f 00.

4° *Livres.* — Koran, alchimie, sciences occultes, astrologie, histoire, poésie : 20 volumes imprimés ou manuscrits, ensemble, 300f 00.

Linge de ménage : Toujours en parfait état..... 196f 00

10 draps de lit, coton, 60f 00; — 24 serviettes pour divers usages, 96f 00; — torchons et pièces de toile servant à divers usages, 40f 00.

Ustensiles : Comprenant les articles de cuisine, de ménage et de table en usage dans les familles aisées du pays..... 704f 25

1° *Pour le service des brasiers.* — 2 braseros en cuivre, 40f 00; — 4 pincettes, 4f 00 — 2 fers à tisonner, 2f00; — 2 pelles à feu, 2f 00. — Total, 48f 00.

2° *Pour la préparation des aliments.* — 6 douzaines d'assiettes non assorties. (Les Maures recherchent au contraire la variété dans les formes et la couleur), 60f 00; — 6 couteaux, 12f 00; — 4 carafes, 12f 00; — 12 verres de formes diverses, 15f 00; — 20 tasses grandes et petites, 15f 00; — 6 plats en terre du pays, 8f 00; — 12 vases en terre, grands ou petits, pour la préparation de différents mets, 15f 00;—1 service de thé ou de café, employé indistinctement à ces deux usages, 30f 00; — boîte à thé en argent, 80f 00; — 12 petites cuillers en argent, 48f 00; — 6 pots en cristal pour les conserves, 12f 00; — 6 réchauds en terre, 4f 00; — 1 grande jarre, 15f 00; — 4 cruches de terre du pays, 2f00; — 1 plat de terre, percé en passoir, pour la préparation du couscoussou, 2f 00. — Total, 330f 00.

3° *Pour les soins de propreté.* — 3 soucoupes à savon, 2f 25; — 3 cuvettes, 9f 00; — 3 outils d'argent pour mettre du noir aux cils, 6f 00. — Total, 17f 25.

4° *Pour usages divers.* — 3 brûle-parfums en cuivre richement ciselé, 90f 00; — 3 lampes en cuivre ciselé, à 4 becs, 60f 00; — 1 écritoire, forme particulière, en argent massif, 150f 00; — 3 compas en cuivre, 9f 00. — Total, 309f 00.

Vêtements : Somptueux, les jours de fête; toujours propres et élégants, bien que plus simples, en temps ordinaire..... 2,684f 00

Vêtements du chef de famille, (1,343f 00).

1° *Vêtements de jours de fête.* — 2 pantalons (serouâl) en drap jaune, 50f00; — 2 gilets (sodria), 30f00; — 2 gilets (farbla), 30f 00; — double houppelande laine et soie (joukha et kaftan) (ces 2 pièces sont inséparables et fixées l'une à l'autre), 100f 00; — même vêtement plus orné, pour l'hiver, en drap, soie et passementerie riche, 300f00; — ceinture de dessous, 20f 00; — ceinture de dessus, 40f 00; — turban (smêla), 30f 00; — bonnet rouge (chachia), 5f 00; — babouches, 5f 00; — gandoura (sorte de blouse ample servant de vêtement déshabillé) d'été, 30f 00; — gandoura d'hiver, 35f 00; — 1 burnous de drap, 200f 00; — 1 burnous de laine et soie, 120f 00. — Total, 995f 00.

2° *Vêtements ordinaires.* — 4 pantalons (serouâl) en toile, 60f 00; — 2 gilets (sodria) et 2 gilets (farbla), 40f 00; — joukha et kaftan, 80f 00; — 2 ceintures, 35f 00; — gandoura, 20f 00; — 2 burnous, 100f 00; — turban, 8f 00; — babouches, 5f 00. — Total, 348f 00.

Vêtements de la femme, y compris les bijoux (591f 00).

1° *Vêtements de fête.* — 2 serouâl, toile fine, 30f 00; — 2 gilets de drap et de soie, 40f 00;

ceintures reçues en cadeau, 50f 00; — 2 djebba (sorte de tuniques de soie et de mousseline pour l'été), reçues en cadeau, 55f 00; — 1 kaftan drap et soie (hiver), 60f 00; — 1 surtout (haïk), laine fine, 80f 00; — écharpe de soie (âajar) pour mettre sur la tête, sous le haïk, 40f 00; — autre pièce de soie (koufia), pendant en fichu sur le cou et sur le dos, 15f 00; — 3 fichus (takritas), soie et or, 18f 00; — babouches, 3f 60. — Total, 391f 00.

2° *Vêtements ordinaires.* — 2 serouâl, 12f 00; — 2 gilets, 20f 00; — 2 ceintures, 20f 00; — 2 djebba, 30f 00; — 1 kaftan, 40f 00; — 1 haïk, 40f 00; — 2 koufia, 15f 00; — 4 takritas, 8f 00; — babouches, 3f. — Total, 188f 00.

3° *Bijoux.* — Elle n'en porte plus aucun, à cause de son âge. Elle les a donnés à sa fille, pour éviter le ridicule que donnerait à une vieille femme le goût de la parure : elle n'a conservé que 3 bagues en argent, 12f 00.

VÊTEMENTS DU FILS CADET (750f 00).

1° *Vêtements de fête.* — 2 serouâl, 40f 00; — 2 gilets (sodria) et 2 gilets (farbla), 40f 00; — joukha et kaftan, 150f 00 (hiver); — même vêtement, pour l'été, 60f 00; — ceintures, 35f 00; — turban et chachia, 15f 00; — 2 gandouras, reçus en cadeaux, 40f 00; — 2 burnous, reçus en cadeaux, 120f 00; — babouches, 5f 00. — Total, 505f 00.

2° *Vêtements ordinaires.* — 2 serouâl, 20f 00; — 4 gilets, 32f 00; — joukha et kaftan, 60f 00; — ceintures, 25f 00; — turban, 8f 00; — gandoura, 15f 00; — 2 burnous, 80f 00; — babouches, 5f 00. — Total, 245f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements . . . 7.454f 25

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

La gravité musulmane s'accommode de récréations intimes, essentiellement paisibles et monotones. Le *chacun chez soi* est la règle presque absolue de la société tunisienne. Les relations d'amitié et de bon voisinage se bornent à quelques visites pendant lesquelles on cause peu, et sur des objets peu variés, le cercle d'idées que comporte l'état social étant des plus restreints.

La famille de Sidi Mohammed A** est, sous ce rapport, un type parfait du plus grand nombre des bonnes familles tunisiennes. On cite bien, dans la ville, quelques jeunes gens de naissance pour qui la vie est un festin perpétuel, et dont la fortune entière passe en dépenses de table; mais ce sont là de rares exceptions. Chez les gens de bonnes mœurs, la fortune ne change rien au caractère des relations de société, dont les repas sont loin d'être le lien principal. Sidi Mohammed donne rarement à dîner, et toujours à un petit nombre d'amis aussi graves et aussi respectés que lui-même.

En dehors des relations de société, les récréations consistent principalement dans ce repos prolongé que les tunisiens nomment le kîf, et qui n'est troublé que par le soin de humer quelques gorgées de café, en aspirant quelques bouffées d'un tabac léger et parfumé.

Souvent, dans la belle saison, Sidi Mohammed, en quittant le bazar, se rend avec ses deux fils jusqu'aux bords du lac, situé à un kilomètre de la ville. Cette promenade est le rendez-vous habituel des tunisiens qui viennent aspirer un peu de brise, ou du moins, un air moins embrasé que celui de la ville. De temps à autre, le vendredi, la course s'étend jusqu'à l'*Ariana*, joli village entouré de verdure et caché parmi de beaux jardins, ou jusqu'à la *Manouba*, autre village recherché pour la fraîcheur de ses massifs verdoyants. Mais ces deux points sont à une distance (3 kilomètres) qui fait qu'on y passe ordinairement la journée; aussi, la promenade quotidienne est-elle circonscrite aux abords immédiats de la ville, et principalement aux bords du lac.

La fréquentation du bain peut être aussi considérée comme une récréation pour Sidi Mohammed et pour son jeune fils. Ils s'y rendent une fois chaque semaine. On connaît la manière dont les bains se prennent dans tout l'Orient. Après le massage, les baigneurs, chaudement enveloppés, étendus sur des matelas, fument, boivent le café, et s'abandonnent aux douceurs d'un kîf prolongé.

La femme, de son côté, profite chaque semaine de la même distraction. Elle sort peu; jamais ou très-rarement pour se promener. Ces sorties ont pour but de visiter quelques amies, ou de se rendre au cimetière, suivant la coutume du pays.

En été, lorsque la femme et le jeune fils sont à la campagne, Sidi Mohammed va les voir le vendredi, de temps à autre. Il fait cette course à mule, et passe alors toute la journée dans son jardin. Il se repose, il entend parfois quelques musiciens, qu'il paye pour charmer ses heures de loisir; mais ce divertissement est rare: il n'a guère lieu que quatre ou cinq fois chaque année, et lorsque Sidi Mohammed reçoit quelques amis.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Ce que nous avons fait connaître de la famille montre assez que son existence ne saurait offrir aucune de ces phases, souvent si diverses, qui caractérisent la vie des familles et des individus dans une société plus mobile, plus agissante, où le mouvement, les transformations rapides, sont la première condition de la vie privée

et le principal caractère de la vie publique. Sidi Mohammed, né à Tunis, fut élevé par son père comme lui-même élève ses enfants. Il se maria dès l'âge de dix-neuf ans, et n'eut jamais qu'une seule femme. Après son mariage, il continua de vivre chez ses parents, dans la maison qu'il habite encore aujourd'hui, et qui leur appartenait. Il avait vingt-cinq ans, lorsqu'il perdit successivement sa mère et son père. Sa femme lui donna d'abord une fille. Après cet événement, il accomplit, en caravane, le pèlerinage de La Mecque. A son retour, il rouvrit, au bazar, la boutique illustrée par son père et par ses aïeux. Depuis ce temps, rien n'est venu modifier son existence. Les seuls incidents de sa paisible vie ont été le mariage de sa fille, puis celui de son fils aîné.

Sa femme est aussi née à Tunis, d'un père employé à la grande mosquée. Mariée dès l'âge de 12 ans, sa vie se trouve tellement liée à celle de son mari, qu'il serait superflu d'y rechercher le moindre incident.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE L'OUVRIER.

L'éducation religieuse, les ardentes convictions de chacun des membres de la famille pourraient n'être pas une garantie suffisante contre l'irruption des mauvaises mœurs trop généralement répandues dans les différentes classes de la société musulmane (E). Les enfants de Sidi Mohammed A** doivent au respect de certaines traditions de famille d'avoir été préservés de la corruption à peu près générale, et de persévérer dans un ordre d'idées et de conduite relativement très-pur. On rencontre encore, dans les villes musulmanes, un certain nombre de familles où les enseignements moraux du Koran, fortifiés par d'antiques habitudes de travail, d'ordre et de sagesse, reçoivent une application sérieuse et digne. Malheureusement, ces exemples respectables et respectés n'entraînent personne. On admire mais on suit le torrent; et, par cela même, la décadence ne cesse de se manifester à Tunis comme dans toutes les contrées soumises à l'islamisme.

Quoique dévots musulmans, les membres de la famille admirent sincèrement la vertu et les œuvres des religieuses chrétiennes établies depuis quelques années à Tunis (F). C'est à la présence de ces religieuses qu'il faut surtout attribuer le changement remarquable qui s'est opéré dans certains esprits exaltés au sujet des chrétiens. Ce changement n'est pas encore de la bienveillance pour les *Roûmi*,

mais c'est au moins l'apaisement des passions fanatiques. On admire, on rend justice. Ce pas est immense; et l'on doit beaucoup attendre de ceux qui se montrent sensibles à la puissance des actes de dévouement. Pour ceux qui connaissent les préjugés des musulmans, cet exemple est bien propre à prouver que la propagande chrétienne se fondera sur les vertus et les bonnes œuvres des fidèles, encore plus que sur la supériorité du dogme.

Avec les vertus de famille, avec les qualités intimes, et l'intelligence des affaires, qui distinguent Sidi Mohammed et ses fils, il est évident que la condition de la famille ne peut que devenir meilleure d'année en année. En résumé, cette famille, quels que soient les événements que l'avenir réserve à la régence tunisienne, est de celles qui sont appelées à l'honneur insigne de représenter toujours ce qu'une société renferme de meilleur et de plus honorable.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources des recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison située dans la ville de Tunis	8,000f00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme sans cesse en roulement	40,000 00
Somme résultant de l'épargne annuelle et mise en réserve chez l'ouvrier	10,000 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Matériel du métier de parfumeur	235 00
— pour le blanchissage du linge	10 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	58,245 00
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre	»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Loyer : Intérêt (6 p. 100) de la valeur de la maison ..... (1)	460f00	20f00
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (10 p. 100) de cette somme ..... (1)	»	4,000 00
(Cette somme ne porte aucun intérêt)	»	»
Intérêt (10 p. 100) de la valeur de ce matériel ..... (1)	»	23 50
— — ..... (3)	1 00	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	461 00	4,043 50
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre)	»	»
TOTAUX des produits des subventions	»	»

(BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources des recettes.
SECTION III.	NOMBRE des journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 1er. — TRAVAUX DU CHEF DE FAMILLE.		
TRAVAIL principal :		
Présence au bazar des parfums	309	
Travail de manipulation exécuté à la suite des journées ordinaires	15	
TRAVAUX secondaires :		
Études d'astrologie et de géomancie	30	
Consultations de géomancie données à des personnages influents	10	
Achat de comestibles au marché	20	
Total des journées du chef de famille	384	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) :		
Travaux de ménage : surveillance, soins de propreté concernant l'habitation, le mobilier, les vêtements; préparation de certains aliments	100	
TRAVAUX secondaires :		
Travaux de couture pour l'entretien et la réparation des vêtements de la famille	10	
Manipulation des parfums	8	
Total des journées de la femme	118	
ART. 3. — TRAVAUX DU FILS.		
Présence au bazar	152	
Manipulation des parfums	10	
Achat de comestibles au marché	10	
Total des journées du fils	172	
ART. 4. — TRAVAUX DE LA SERVANTE.		
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins domestiques	309	
Travaux de couture pour l'entretien des vêtements et du linge	15	
Manipulation des parfums	10	
Blanchissage du linge et des vêtements	26	
Total des journées de la servante	360	
ART. 5. — TRAVAUX DU FILS AINÉ.		
Le fils aîné exerce, avec sa femme, une industrie à son propre compte; son travail ne doit donc être porté au budget qu'à raison de la pension qu'il paye	»	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		114,274 80
SECTION IV.		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille. (A son propre compte.)		
Exploitation du métier de parfumeur		43,025 00
Consultations de géomancie		2,000 00
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille		195 00
Achat à bon marché des aliments consommés par la famille		254 40
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		45,474 40
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		217,994 20

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	SALAIRES par journée.	SALAIRES TOTAUX reçus en nature	SALAIRES TOTAUX reçus en argent	MONTANT DES RECETTES. VALEURS des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. RECETTES en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRE DU CHEF DE FAMILLE					
Salaire évalué à	3f 00	»	927f 00		
Salaire que recevrait un ouvrier exécutant ce travail	3 00	»	45 00		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire évalué à	10 00	100f 00	»		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Totaux des salaires du chef de famille		100 00	972 00	100f 00	972f 00
ART. 2. — SALAIRE DE LA FEMME.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail)	»	»	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant ce travail	0 75	7 50	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant ce travail	2 00	»	16 00		
Totaux des salaires de la femme		7 50	16 00	7 50	16 00
ART. 3. — SALAIRE DU FILS.					
Salaire que recevrait un ouvrier exécutant ce travail	3 00	»	456 00		
— — — —	3 00	»	30 00		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Totaux des salaires du fils		»	486 00	»	486 00
ART. 4. — SALAIRE DE LA SERVANTE.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant ce travail	0 75	11 25	»		
— — — —	2 00	»	20 00		
— — — —	0 75	19 50	»		
Totaux des salaires de la servante		30 75	20 00	30 75	20 00
ART. 5. — SALAIRE DU FILS AINÉ.					
Portion du salaire du fils aîné versé à la famille pour prix de sa pension et de celle de sa femme (§ 2)	»	»	»	»	800 00
TOTAUX des salaires de la famille				138 25	2,294 00
SECTION IV.					
Bénéfices de ces industries.					
Bénéfice résultant de cette industrie (1)				»	4,302 50
— — (2)				200 00	»
— — (3)				19 50	»
— — (4)				»	50 88
TOTAUX des bénéfices résultant de ces industries				219 50	4,353 38
NOTA. Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 39,181f 00 (4) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses et l'épargne)				818 75	10,690 88
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				11,509f 63	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES. — VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par le chef de famille, sa femme, ses deux fils, sa bru et sa servante).				
CÉRÉALES				
Pains ronds, première qualité, de 250 grammes	2,190k0	0f200	»	438 00
Farine de froment pour pâtisseries	30 0	0 300	»	9 00
Farine de riz pour le même usage	10 0	0 400	»	4 00
Couscoussou	365 0	0 300	»	109 50
Riz	50 0	0 600	»	30 00
Pâtisseries confectionnées en dehors de la maison	10 0	1 200	»	12 00
Poids total et prix moyen	2,655 0	0 227		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la pâtisserie	15 0	2 000	»	30 00
Huile d'olives	150 0	1 100	»	165 00
Poids total et prix moyen	165 0	1 181		
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait de vache pour le café ou pour boire à la tasse	300 0	0 150	»	45 00
Lait d'ânesse ou de chamelle pour boire à la tasse	20 0	0 150	»	3 00
Œufs diversement accommodés, 224 à 0f05	13 0	0 861	»	11 20
Poids total et prix moyen	333 0	0 177		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de bœuf et de chameau, 40k à 1f00	40 0	1 000	»	40 00
Viande de mouton, 90k à 1f00	90 0	1 000	»	90 00
Volailles : 100 poulets à 1f60; 60 perdrix à 0f40; 100 menus oiseaux à 0f10 en moyenne	102 0	1 314	»	134 0
Gibier : Lièvres, 10 pièces à 2f00; lapins, 5 pièces à 1f25; le tout reçu en cadeau (2)	18 0	1 458	26 25	»
Poissons : Raie, anguille de mer, poissons de mer variés, 20k à 0f50.	20 0	0 500	»	10 00
Poids total et prix moyen	270 0	1 112		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre, hollande jaune, 40k à 0f15	40 0	0 150	»	6 00
Légumes farineux secs : Haricots blancs et rouges, 20k à 0f60; lentilles, 30k à 0f65; pois chiches, 15k à 0f40	65 0	0 577	»	37 50
Légumes verts à cuire : Haricots blancs et rouges, 25k à 0f50; haricots verts, 20k à 0f35; pois verts, 40k à 1f00; choux-fleurs, 6k à 0f30; chou, 30k à 0f15; artichauts, 20k à 0f30; chicorée, oseille, herbages divers, extrêmement variés, 10k à 0f40 en moyenne	151 0	0 502	»	75 80
Légumes racines : Carottes, 40k à 0f30; navets, 10k à 0f10	50 0	0 240	»	12 00
Légumes épices : Oignons, 20k à 0f15; ail, 5k à 0f25	25 0	0 170	»	4 25
Salades : Laitue, cresson, chicorée, romaine, raiponce, escarole, céleri, et une grande variété d'autres, 60k	60 0	0 200	»	12 00
Cucurbitacées : Pastèques et melons, 60 pièces à 0f25; concombres, 100 pièces à 0f05	170 0	0 118	»	20 00
Fruits secs sucrés : Dattes, 50k à 1f00; raisins de Malaga, 10k à 1f50 reçus en cadeau (2)	60 0	1 083	65 00	»
Fruits à l'huile : Olives, 20k à 1f10	20 0	1 100	»	22 00
Fruits frais : Oranges reçues en cadeau (2), 100k à 0f15; abricots, 20k à 0f30; raisin, 50k à 0f30; poires et pommes, 2k à 0f40; groseilles à maquereau, 2k à 0f20; tomates, 20k à 0f20	194 0	0 212	15 00	26 20
Poids total et prix moyen	835 0	0 342		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS — PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES. — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. — DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris, 15k à 0f30; sel blanc, 5k à 0f40	20k0	0f325	»	6f50
Poivre, poivre rouge en gousse, piment, girofle	10 0	2 000	»	20 00
Citrons aigres, 140k à 0f20; citrons doux, 10k à 0f20	150 0	0 200	»	30 00
Vinaigre, 20 litres à 0f50	20 0	0 500	»	10 00
Matières sucrées : Sucre blanc, 70k à 1f30; miel, 15k à 1f00	85 0	1 247	»	106 00
Conserves sucrées venant d'Europe	10 0	3 000	»	30 00
Aromates : Cannelle, 1k à 1f80; Fleur d'oranger, 1k à 0f20	2 0	1 000	»	2 00
Boissons aromatiques : Café moulu, 20k à 2f50; thé, 2k à 14f00	22 0	3 545	»	78 00
Eau de fleur d'oranger, 4 litres à 0f50	4 0	0 500	»	2 00
Chocolat, 3k à 6f00	3 0	6 000	»	18 00
Poids total et prix moyen	326 0	0 928		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Les achats de café sont comptés à l'article de récréations (8). Le déjeuner du père et des deux fils (§ 8), préparé dans le ménage, est expédié au bazar par un porteur : il n'y a donc à compter ici que la rétribution de ce dernier, savoir : 313 courses à 0f15	»	»	»	46 95
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			106 25	1,695 90
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille			460 00	»
Location pendant 4 mois d'une maison de campagne			»	80 00
MOBILIER :				
Entretien des meubles en bois, 10f00; coffre à bijoux, étagère et divers objets de curiosité provenant de cadeaux (2)			145 75	10 00
CHAUFFAGE :				
Charbon de bois pour la cuisine, 12f00; braise pour le chauffage pendant 3 mois de l'année, 4f00			»	16 00
ÉCLAIRAGE :				
Huile d'olive commune, mèches, allumettes, 15 paquets à 0f10; bougie, 8k à 3f20			»	27 10
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			605 75	133 10
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements du chef de famille (6) (7)			6 25	236 19
— de la femme —			23 50	122 25
— du jeune fils —			34 25	155 72
— de la servante —			2 75	61 75
BLANCHISSAGE des vêtements et du linge de la famille (3)			40 00	21 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			106 75	596 91

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Dépenses accidentelles	»	30f 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
En argent, 69f 15 ; en nature : dons d'aliments (compris dans la 1re section)	»	69 15
INSTRUCTION, ÉTUDE, CORRESPONDANCE :		
Papier, encre, etc.	»	25 00
RÉCRÉATIONS :		
Promenades, café, tabac, fleurs, etc. (8)	»	280 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Médicaments, consultations de médecins (9), 117f 50 ; soins de propreté (10), 95f 00	»	212 50
Totaux des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	616 65
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries montent à 44,839f 00 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget 5,658f 00 Argent et objets employés de nouveau aux industries (R. 4e 8on) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (8) 39,181 00 } 44,839 00		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes)	»	»
IMPÔTS :		
Contribution foncière (n)	»	30 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(La famille ne participe à aucune assurance)	»	»
Totaux des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	30 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Gardée à la maison, ne produisant aucun intérêt, et destinée à la dot du fils cadet	»	7,618 [illegible]
Totaux des dépenses de l'année (balançant les recettes)	818f 75	10,690 [illegible]
Total général des dépenses de l'année	11,509f 63	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(1) Exploitation du métier de parfumeur.		
RECETTES.		
Débit de parfums, essences, savons, etc., pendant le cours d'une année	»	48,918f00
Savons, parfums et essences consommés par la famille pour les soins de propreté (10)	»	80 00
Camphre consommé par la famille pour le service de santé (9)	»	2 00
Total	»	49,000 00
DÉPENSES.		
Matières achetées :		
Musc	»	6,000 00
Benjoin, 125 k. à 20f00 le k°	»	2,500 00
Ambre, 100 50 00	»	5,000 00
Camphre	»	2,500 00
Cire vierge, 2,500 k. à 0f75 le k°, sous forme de savons et pâtes aromatiques	»	1,875 00
Essence de rose, 2,500 flacons à 0f75 le flacon ; 1,000 flacons à 3f le flacon	»	4,875 00
Essence de jasmin, 2,000 flacons de Constantine, à 0f75 ; 600 de Sfax, à 2f50	»	3,000 00
Huile d'amandes douces, 150 k. à 8f00 le k°	»	1,200 00
Roses en fleur, 100 0 50	»	50 00
Fleur d'oranger, 200 0 50	»	100 00
Eau de Cologne, 2,000 flacons à 2f le flacon	»	4,000 00
Vinaigres aromatiques, 2,000 2	»	4,000 00
Eau de menthe, 1,000 2	»	2,000 00
Eau de lavande, 1,000 2	»	2,000 00
Travail de l'ouvrier : 324 journées à 3f00	»	972 00
Travail du fils cadet : 162 3 00	»	486 00
Travail de la femme : 8 2 00	»	16 00
Travail de la servante : 10 2 00	»	20 00
Intérêt du fonds de roulement (40,000) à 10 p. 100	»	4,000 00
Intérêt du matériel (235f00) à 10 p. 100	»	23 50
Location de la stalle du bazar	»	60 00
Loyer de la partie de la maison de l'habitation servant aux manipulations	»	20 00
Bénéfice résultant de cette industrie	»	4,302 50
Total comme ci-dessus	»	49,000 00
(2) Consultations de géomancie.		
RECETTES.		
Pour prix des consultations de géomancie qu'il donne à certains personnages, le chef de la famille reçoit des cadeaux consistant en divers objets de luxe et de consommation qui se sont décomposés ainsi, pendant la dernière année :		
Objets de consommation : gibier, 26f25 ; dattes et raisin de Malaga, 65f00 ; oranges, 15f00 — 106f25		
Objets de luxe : coffre à bijoux, 100f ; étagère et curiosités, 45f75 — 145 75		
Vêtements de luxe pour la femme (ceintures, djebba) (6) — 18 00		
— pour le jeune fils (gandouras et burnous) (6) — 30 00		
Total... 300 00	300f00	»
DÉPENSES.		
Travail du chef de la famille : 10 journées évaluées à 10f00	100 00	»
Bénéfice résultant de cette industrie	200 00	»
Total comme ci-dessus	300 00	»

(3) Blanchissage du linge et des vêtements.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Prix que coûterait le blanchissage des mêmes objets hors du ménage	40f 00	21f 00
DÉPENSES.		
Charbon pour chauffer l'eau	»	8 00
Eau achetée au porteur d'eau (guerrâb)	»	3 00
Savon de Marseille et savon noir en pâte	»	10 00
Travail de la servante, 26 journées à 0f 75	19 50	»
Intérêt (10 p. 100) de la valeur du matériel	1 00	»
Bénéfice résultant de cette industrie	19 50	»
Total	40 00	21 00

(4) Achat à bon marché des aliments.

RECETTES.	Poids consommé.	Bénéfice par kilogr.		
Beurre	150k	0f 02	»	3 00
Laitage et œufs	333	0 01	»	3 33
Viandes et poissons	270	0 02	»	5 40
Légumes et fruits	675	0 05	»	33 75
Condiments et stimulants	180	0 03	»	5 40
Total			»	50 88
DÉPENSES.				
Nulles			»	»
Bénéfice réalisé sous forme d'argent resté dans la maison et employé aux dépenses de la famille			»	50 88
Total comme ci-dessus			»	50 88

(5) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 4).

RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	106 25	50 88
— pour le mobilier	145 75	»
— pour les vêtements	88 00	21 00
Recettes en argent applicables aux dépenses de la famille ou converties en épargnes	»	9,819 00
Recette en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	39,181 00
Totaux	340 00	49,071 88

(5) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 4) (suite).

DÉPENSES TOTALES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employés par elle aux industries	1f00	4,043f50
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	119 50	1,494 00
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	39,181 00
Totaux des dépenses (44,839f00)	120 50	44,718 50
Bénéfices totaux résultant des industries (4,572f88)	219 50	4,353 38
Totaux	340 00	49,071 88

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(La famille ne reçoit aucune subvention)	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(6) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

Art. 1er. — *Vêtements du chef de famille* (§ 10).

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle en argent.
Vêtements de fête :			
2 serouâl en drap jaune	50f00	5 ans.	10 00
2 gilets (sodria)	30 00	5	6 00
2 gilets (farbla)	30 00	5	6 00
Joukha et kaftan d'été	100 00	5	20 00
Joukha et kaftan d'hiver, vêtement très-riche	300 00	6	50 00
Ceintures	60 00	6	10 00
Suèla (turban)	30 00	5	6 00
Chachia	5 00	2	2 50
Babouches	5 00	1	5 00
Gandoura (été)	30 00	6	5 00
Gandoura (hiver)	35 00	6 2/3	5 22
Burnous de drap	200 00	10	20 00
Burnous laine et soie	120 00	6	20 00
Vêtements ordinaires :			
4 serouâl en toile	60 00	4	15 00
4 gilets	40 00	4	10 00
Joukha et kaftan	80 00	4	20 00
Ceintures	35 00	6 2/3	5 22
Gandoura	20 00	2	10 00
Turban	8 00	2	4 00
Babouches	5 00	1	5 00
Totaux	»	»	234 94

(6) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).

	Prix d'achat.	Dépense annuelle en nature	Dépense annuelle en argent
Art. 2. — *Vêtements de la femme* (§ 10)			
Vêtements du fête :			
2 seroual en toile fine	30f00	»	5f00
2 gilets de drap et de soie	40 00	»	8 00
Ceintures reçues en cadeau (2)	50 00	5f00	»
2 djebba de soie — (2)	55 00	5 00	»
1 kaftan drap et soie	60 00	»	10 00
Haïk laine fine	80 00	»	10 00
Écharpe (aâjar) soie et or reçue en cadeau (2)	40 00	5 00	»
Koufia (fichu de soie) — (2)	15 00	»	5 00
Takritas (fichus soie et or)	18 00	3 00	»
Babouches	3 00	»	3 00
Vêtements ordinaires :			
2 seroual	12 00	»	6 00
2 gilets	20 00	»	10 00
2 ceintures	20 00	»	5 00
2 djebba	30 00	»	15 00
1 kaftan	40 00	»	20 00
1 haïk	40 00	»	10 00
2 koufia	15 00	»	7 50
4 takritas	8 00	»	4 00
Babouches	3 00	»	3 00
Totaux	»	18 00	121 50
Art. 3. — *Vêtements du fils cadet.*			
Vêtements de fête :			
2 seroual	40 00	»	5 00
4 gilets	40 00	»	5 00
Jouka et kaftan (d'hiver)	150 00	»	30 00
Joukha et kaftan (d'été)	60 00	»	15 00
Ceintures	35 00	»	5 22
Turban et chachia	15 00	»	7 50
2 gandouras reçus en cadeau (2)	40 00	10 00	»
2 burnous — (2)	120 00	20 00	»
Babouches	5 00	»	5 00
Vêtements ordinaires :			
2 seroual	20 00	»	10 00
4 gilets	32 00	»	8 00
Joukha et kaftan	60 00	»	15 00
Ceintures	25 00	»	5 00
Turban	8 00	»	4 00
Gandoura	15 00	»	15 00
2 burnous	80 00	»	20 00
Babouches	5 00	»	5 00
Totaux	»	30 00	154 72
La servante est vêtue par sa maîtresse, qui lui donne ses propres vêtements hors d'usage. On achète, en outre, pour elle les vêtements spéciaux aux femmes du commun; ces derniers achats donnent lieu à une dépense annuelle de	»	»	61 00
Total de la dépense concernant les vêtements	»	18 00	572 16

(7) Compte de la dépense annuelle pour l'entretien des vêtements et du linge de la famille.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Art. 1er. — *Dépenses pour la famille tout entière.*		
Achat de fil, coton, laine, aiguilles et autres merceries	»	3f 75
Travail de la femme, 10 journées à 0f 75	7f 50	»
— de la servante, 15 — 0f 75	11 25	»
Totaux	18 75	3 75
Art. 2. — *Répartition de la dépense sur les divers membres de la famille.*		
Dépense pour les vêtements du chef de la famille	6 25	1 25
— — de la femme	5 50	0 75
— — du fils cadet	4 25	1 00
— — de la servante	2 75	0 75
Totaux comme ci-dessus	18 75	3 75

(8) Compte de la dépense annuelle concernant les récréations.

Location de 6 mules pour le transport de la famille à la campagne	»	47 00
Voyages de l'ouvrier pour visiter sa famille à la campagne, 10 voyages à mules à raison de 6 fr., aller, retour et provende à la bête	»	60 00
Café pris à divers débitants, soit pendant les promenades du soir, soit au bazar, par l'ouvrier et son jeune fils	»	45 00
Tabac à fumer et à priser	»	35 00
Rétribution à des musiciens	»	28 00
— à des bateliers, pour traverser le lac (B) et se rendre à la Goulette	»	6 00
— à des carrossiers maltais pour promenades	»	25 00
Dépenses accidentelles pour fleurs et objets de curiosité d'Europe	»	30 00
Excédant des dépenses résultant de quelques invitations à dîner	»	20 00
Total de la dépense annuelle concernant les récréations	»	296 00

(9) Compte de la dépense annuelle concernant le service de santé.

Camphre aspiré en cigarettes	»	2 00
Eau sédative	»	1 50
Consultations de médecin pour le fils	»	30 00
Sel de magnésie	»	4 00
Bains de santé autant que de propreté, pour la famille entière composée de l'ouvrier, de sa femme, du jeune fils et de la servante	»	80 00
Total des dépenses concernant le service de santé	»	117 50

(10) Compte de la dépense relative aux objets de parfumerie consommés par la famille, et à divers soins de propreté.

Savons parfumés, 24 boules à 50 c.	»	12 00
Musc, ambre, pour les vêtements	»	35 00
Aloès, ambre, benjoin, pour les brûle-parfums	»	15 00
Eau de Cologne et eaux aromatiques	»	18 00
Barbier, pour raser la tête	»	15 00
Totaux de ces dépenses	»	95 00

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉGENCE DE TUNIS.

La régence de Tunis est cette partie des anciennes possessions romaines connue sous le nom d'*Africa propria*, ou *Proprie dicta*, Sa prodigieuse fertilité lui valait alors le titre de grenier de l'Italie, et, si on en juge d'après le nombre et l'étendue des ruines qui la couvrent, sa population, aujourd'hui réduite à trois millions d'habitants, devait être beaucoup plus considérable. Vingt cités ont disparu. Il n'en reste que des débris informes et un grand nombre d'inscriptions qui témoignent de leur importance. Vingt-neuf villes romaines sont restées des centres de population; leurs noms ont subi des transformations moins sensibles que leurs édifices. On en jugera par quelques-uns de ces noms actuels, comparés aux anciennes désignations :

Vacca	Ouaqyah.
Bulla	Boull.
Clypæa	Aklybiah.
Curubis	Gourbus.
Neapolis	Nâbel.
Aquæ-Calidæ	Hammamet (les bains).
Sousa	Sous.
Caputuada	Kaboudyah.
Capsa	Kafsa.
Thenæ	Taynèh.
Nepte	Nefta.
Tisurus	Touze.
Tunes	Touness (Tunis).

Outre les ruines des vingt villes détruites ou abandonnées, on rencontre sur toute l'étendue de la régence, et jusqu'aux oasis sahariennes, des fragments d'arcs triomphaux, de mausolées, de colonnes, de portes de ville, des chaussées, des citernes, des aqueducs,

qui prouvent que toute l'Afrique propre a été longtemps romaine au même degré que l'Italie. Le plus remarquable témoignage de ce fait, ce sont les ruines du vaste amphithéâtre d'El-Djem, supérieures en grandeur, en beauté, à ce qui reste du Colisée, et où trois cent mille spectateurs pouvaient se placer sur les gradins. Aujourd'hui le pays d'El-Djem est un véritable désert, à l'exception d'un seul point habité. Ce point, c'est l'amphithéâtre lui-même. Un village, bâti au pied de l'immense ruine, avec les pierres écroulées, donne abri à une centaine de familles qui cultivent dans la mesure strictement nécessaire à leur existence.

Les différents points du vaste territoire de la régence, c'est-à-dire une superficie de plus de six milles lieues carrées, renferment très-peu d'habitants sédentaires; quoique plusieurs tribus se livrent à la culture, il est rare de les voir former des établissements, et on les rencontre communément à l'état nomade, émigrant d'une contrée à une autre, aux diverses époques de l'année, par peuplades plus ou moins nombreuses.

Dans un pays où la dépopulation est telle qu'on peut voyager à cheval plusieurs heures sans rencontrer ni hommes, ni habitations, on conçoit qu'il est difficile d'apprécier *de visu* ce que deviendraient par la culture les immenses terrains laissés en friche faute de bras. Dès que les pluies commencent à tomber, le désert même devient riant et agréable. Mais pendant 6 ou 8 mois de l'année, la terre se sèche, se crevasse, tout est grillé, la poussière envahit tout. A défaut d'expériences que nul n'entreprend, il faut se contenter des témoignages anciens, qui sont unanimes pour attester la merveilleuse fertilité de l'Afrique propre.

La plupart des arbres fruitiers de la régence sont communs à l'Afrique et à l'Europe; amandiers, abricotiers, pruniers, pommiers, figuiers, pêchers, grenadiers, oliviers, orangers et citronniers. On y peut ajouter, à un degré moindre, l'arbousier, le jujubier, le néflier, le châtaignier, le caroubier; et enfin, comme source exceptionnelle de richesse, les dattiers, qu'on ne rencontre en quantité notable que dans les districts du sud, et surtout dans les oasis du Beled-el-Djerid.

La culture des dattiers exige peu de soin. Pour les multiplier, on transplante ordinairement les rejetons qui croissent au pied des vieux arbres. Ces pousses peuvent donner du fruit au bout de 6 ou 7 ans, tandis que les arbres nés de noyaux n'en donnent qu'après 16 ans. Les dattes sont sèches et sans saveur, si le palmier qui les porte n'a pas été fécondé par le pollen du palmier mâle. Cette fécondation s'opère au mois de mars ou d'avril, lorsque les gousses qui renferment les fleurs et les fruits commencent à s'ouvrir. On

prend alors un jet de la grappe du palmier mâle, et on l'insère dans la grappe de l'arbre femelle. Un seul palmier suffit à la fécondation de 4 ou 500 arbres. A 30 ans, les palmiers dattiers sont en pleine vigueur, et portent chaque année 15 ou 20 grappes pesant ensemble de 150 à 200 kilogrammes. On les arrose tous les 4 ou 5 jours, et on taille les branches inférieures à mesure qu'elles se dessèchent.

Les grandes cultures de céréales sont en froment et en orge. Les semailles sont terminées à la fin de novembre. Les récoltes ont lieu à la fin de mai ou au commencement de juin. Un boisseau rend, en moyenne, 10 boisseaux, dans certains districts 15 et même 20 boisseaux. On ne bat pas le grain, on le foule, puis on le vanne en le jetant en l'air contre le vent, et on l'enfouit, pour le conserver, dans des immenses fosses (matmourah), dont l'usage paraît remonter à la plus haute antiquité.

Comme cultures de second ordre, il faut mentionner les fèves, les pois, les haricots, les pois chiches, toutes nos plantes légumineuses et potagères, plusieurs espèces de courges, concombres, citrouilles, melons, pastèques, aubergines, quelques petits poiriers, des noisetiers, du raisin en grande quantité et de qualité exquise. Mais tous ces produits, mal cultivés, récoltés avant maturité, sont plutôt gaspillés que consommés économiquement par les indigènes.

Les ressources en bétail, gibier, volailles, sont d'une extrême abondance. Le budget des dépenses du parfumeur de Tunis prouve que cette abondance, et le bon marché qui en est la suite, rendent la misère presque impossible dans la régence.

Le commerce de la régence avec l'Europe est à peu près insignifiant. Les entraves de toute sorte apportées à l'exportation et à l'importation par l'avidité des beys a presque toujours paralysé les innombrables tentatives des négociants. Aujourd'hui ces vexations ont cessé; mais il faudra probablement de longues années pour que le commerce tunisien reçoive les développements qu'on en peut espérer. Sous ce rapport, comme sous celui de l'agriculture, le principal obstacle viendra toujours d'une administration vicieuse, égoïste, insouciante et ennemie de tout ce qui, à ses yeux, ne l'intéresse pas directement.

Le blé, l'huile d'olive, la laine sont les principaux objets d'exportation. On importe surtout le café, le sucre, les draperies, les soieries de Lyon, le vermillon et toute sorte d'épiceries.

A Tunis, comme au Maroc, la conquête de l'Algérie a causé un profond ébranlement de ce qu'on peut appeler l'ordre ancien. Il est difficile de mesurer l'étendue de l'action qu'exerce notre seule présence en Afrique. Il est plus difficile encore de prévoir l'issue du

conflit moral engagé entre notre race et les races musulmanes. Ce qui est certain, c'est qu'en fait, la conquête et l'occupation de l'Algérie ont jeté un monde entre le passé et l'avenir de ces races.

(B) SUR LE LAC DE TUNIS, LES ÉGOUTS ET LES VESTIGES DE L'ANCIENNE CARTHAGE.

Le lac de Tunis est formé par l'eau de la mer, qui pénètre dans un vaste bassin naturel en s'infiltrant à travers une longue bande de terrain sablonneux. Un étroit canal a été ouvert entre le lac et la rade, et permet ainsi de transporter par eau, jusqu'à Tunis même, les marchandises débarquées en pleine rade. Ce lac, autrefois profond, puisqu'il servait d'abri aux flottes romaines, est aujourd'hui encombré de hauts-fonds résultant des immondices de toute sorte charriées par les égouts de Tunis. En certains endroits, la profondeur de l'eau est à peine de deux pieds. Pendant les grandes chaleurs, certaines parties restent à sec. Les petites barques traversent encore le lac, mais en suivant un chenal qui varie chaque jour, et qui rend la navigation très-longue et très-laborieuse. On ne saurait se faire une idée des miasmes qu'exhalent les amas de vase laissés à nu sous l'action du soleil. Ces exhalaisons fétides circulent en courants épais, et se répandent souvent dans la ville, où elles se mêlent aux enivrantes odeurs des parfums. Il en résulte une odeur particulière qu'on ne saurait oublier lorsqu'on a vécu longtemps à Tunis. L'air en est saturé; les vêtements, les maisons et jusqu'aux animaux en sont comme imprégnés. On ne sait d'abord si la sensation est pénible ou agréable. Elle est âcre, vive, enivrante. Pour les uns, ce sera le dégoût; pour les autres, cela s'appellera les *parfums de l'Orient*; ou du moins, ce sera un désagrément dont on ne tiendra plus compte.

Il est impossible d'exagérer lorsqu'on parle des exhalaisons répandues dans l'atmosphère tunisienne. L'or et l'argent, sous l'influence de ces miasmes, perdent bientôt leur éclat. L'argent noircit dans la poche ou dans la bourse. On se demande comment ces émanations du lac, des égouts et d'une énorme quantité d'animaux qui pourrissent çà et là dans toute la ville, ne déterminent pas de fréquentes maladies épidémiques. Le fait, cependant, est incontestable : le séjour de Tunis est très-sain. Les médecins y ont

fort peu à faire. Les Tunisiens expliquent ce phénomène par l'influence des exhalaisons aromatiques, qui neutraliseraient les miasmes. Peut-être faut-il l'expliquer par la fréquence et par l'impétuosité des vents.

Les égouts de la ville sont, autant que le lac, un foyer d'infection. Ils consistent en un fossé large et profond, qui entoure Tunis d'une triple ceinture. Il faut renoncer à décrire l'aspect de ce fleuve, charriant, sur une vase épaisse et noirâtre, les débris les plus ignobles. Tout cela chemine lentement, lourdement vers le lac. Parfois un obstacle arrête tout; puis vient une débâcle qui rétablit la circulation. De distance en distance, de longues dalles jetées d'une rive à l'autre permettent de franchir le cloaque. Les Européens qui pour la première fois franchissent ces dalles ne peuvent assez admirer l'impassibilité des naturels

> Quos circum limus niger...
> ... Tardâque palus inamabilis undâ
> Alligat, et... interfusa coercet.
>
> (Virgile, *Georg.*, L. iv.)

et qui passent et repassent lentement, avec une sérénité fantastique.

Le lac est très-poissonneux; il est couvert d'oiseaux aquatiques: mais, à la nature de leur alimentation, il est aisé de comprendre que c'est là un gibier peu friand. Des milliers de flamants bordent les rives, et se livrent paisiblement à la pêche, dont on leur abandonne la libre exploitation.

A douze kilomètres environ au nord de Tunis, on rencontre des amas de ruines qui marquent l'emplacement de Carthage. L'aspect général de ces ruines est saisissant. Qu'on se représente une immense plaine dont les ondulations forment çà et là des collines en pente douce. Pas un arbre, à peine quelques maigres broussailles roussies, pas un brin d'herbe, partout un sol blanc et rouge, entièrement semé de débris presque pulvérisés. De loin en loin, des monceaux de cailloux comme ceux qui bordent nos routes; mais cette poussière est semée d'éclats de marbres précieux. Ces cailloux, ce sont des fractions de feuilles d'acanthe, des doigts de marbre, des fragments de figures, des pieds, des moulures, du bronze, du verre, des poteries; partout, les traces de la flamme, de la violence. Creusez le sol: il est fait en entier des mêmes débris liés par le sable; de distance en distance, d'énormes blocs, des massifs gigantesques, courbés sous le poids de vingt siècles, dominent ce champ de dévastation. Des tranchées ouvertes ont mis à nu de grandes colonnes et des statues mutilées. D'immenses citernes parfaitement

conservées, des restes d'aqueducs dont l'œil reconstruit la ligne imposante qui se perd à l'horizon, donnent seuls quelque idée de la grandeur de l'antique cité punique. Sur une colline qu'on dit être l'antique Byrsa, sur l'emplacement même où saint Louis rendit le dernier soupir, s'élève une chapelle dont le dôme élégant domine au loin toutes les ruines. Cette chapelle offre une hospitalité précieuse à celui qui veut explorer l'immense plaine. Ses dépendances sont occupées par deux gardes indigènes, qui vivent des produits de la chasse et d'un jardin parfaitement cultivé.

(C) SUR LA POPULATION CHRÉTIENNE DE TUNIS.

Tunis est la ville barbaresque où se trouve le plus grand nombre de chrétiens. Français, Anglais, Italiens, Grecs, Maltais, forment une population d'environ 8,000 âmes. Les Maltais sont de beaucoup les plus nombreux. Ils sont au nombre d'environ 5,000, sous la protection du consul d'Angleterre, qui, n'ayant que fort peu de nationaux établis à Tunis, jouirait d'une assez paisible existence, sans les devoirs que lui impose le caractère difficile de ses protégés. Les Maltais forment, au milieu de la population franque de Tunis, une véritable caste. Mêlés indistinctement aux maures, aux juifs, aux chrétiens, ils se plient à toutes les nécessités d'une existence essentiellement mercenaire, et, savent en même temps, garder un indomptable esprit de nationalité et de corporation; ils disent volontiers ce qu'on fait dire plaisamment aux Auvergnats : il n'y a parmi nous ni hommes ni femmes, il n'y a que des Maltais. Leur langue est un singulier mélange de cophte, peut-être de phénicien, d'arabe, avec quelques mots italiens. Ils ont aussi un langage de convention, amalgame formé de différents idiomes, également intelligible ou inintelligible à l'Arabe, au Grec, aux Européens de toutes nations: c'est ce que les Arabes appellent la langue *franque*. C'est une race énergique, moitié sauvage, moitié civilisée, mais beaucoup plus près de l'état de barbarie que des mœurs policées de l'Europe. Ils sont infatigables, aptes à tous les labeurs, aventuriers par goût ou par habitude, et intrépides. Ils sont très-redoutés des Arabes, qui les détestent cordialement, mais qui s'accommodent fort bien avec eux. On les assassine traîtreusement; jamais on ne les attaque de front. Ils manient très-bien le couteau qui ne les quitte jamais; la turbu-

lence de leurs habitudes n'a d'égal que le caractère expressif de leur dévotion. On les voit très-assidus à l'église desservie par les capucins. Ils prient à genoux, baisant la terre, gémissant, se frappant violemment la poitrine, levant les mains au ciel; c'est un concert d'exclamations, d'aspirations, et l'aspect de tous ces rudes visages baisant des chapelets, des croix, des scapulaires, a quelque chose de naïf et de vraiment bizarre, pour le chrétien accoutumé à des pratiques moins bruyantes, moins publiquement expansives. Quand ils se prosternent devant quelque saint, ils semblent le prendre à partie, lui adresser des reproches, le menacer, le prier avec larmes, comme un enfant violent et mutin prierait sa mère de céder à ses caprices. On est d'autant plus surpris que l'état des mœurs privées et même publiques des Maltais n'admet que très-peu une telle familiarité avec le ciel. En cela, comme en d'autres points, ils ressemblent singulièrement aux musulmans.

Les Maltais sont gens de tous métiers. Ils sont pêcheurs, bateliers, portefaix, muletiers, et surtout *carrozzieri*. Tous les vieux véhicules de la Sicile semblent réunis aux portes de Tunis, et à la Goulette; on en voit de toute forme: cabriolets, calèches fermées, calèches découvertes, chars à bancs, coucous, tout cela poudreux, glorieusement enjolivé de rideaux rouges, de coussins à fleurs, de houppes échevelées. Les mules sont dignes de la *carrozza*. On n'a garde d'épargner les grelots, tout cela sonne, roule et galope vite et gaiement. C'est leste, hardi, pimpant et triomphant; ni cailloux, ni pointes de roche, ni crevasses, ni ornières ne comptent pour quoi que ce soit; quand on part, on arrivera, ou on sera brisé; mais jamais on ne déviera du droit chemin. Le Maltais trotte ou galope en flanc, les pieds nus, sautant parfois sur le timon, mais n'y faisant jamais qu'une halte.

Quelques Maltais ont poussé l'esprit d'entreprise jusqu'à faire venir de Marseille trois ou quatre diligences ou omnibus hors de service; on fait ainsi, à certains jours, des excursions jusqu'à douze ou quinze lieues aux environs de Tunis. Ces essais sont très-encouragés, et il est probable que dans dix ans, la partie de la régence qui s'étend autour de la ville dans un rayon de vingt lieues sera sillonnée par des voitures faisant un service régulier de voyageurs et de marchandises.

Les coutumes maltaises ont une originalité aussi prononcée que les coutumes arabes. Les cérémonies du baptême ou du mariage et certaines fêtes religieuses ne ressemblent à rien de ce qu'on voit chez nous. Les danses ont aussi un caractère particulier, qui rappelle un peu les danses de l'Auvergne.

Tunis renferme un quartier spécial pour les chrétiens. C'est ce

qu'on appelle le quartier franc. Rien ne le distinguerait de la ville arabe, s'il n'était dominé par cinq ou six maisons de grande apparence, construites à l'européenne. L'aspect de ces bâtiments est d'autant plus imposant, que celui des masures avoisinantes est tout à fait misérable. Les principaux négociants ont établi sur la place et dans la grande rue deux cercles, sur le modèle de nos cercles d'Europe, l'un, appelé Cercle italien, l'autre Cercle français. Au rez-de-chaussée, vastes salles, café, billards; au premier étage, cabinets particuliers, salon de lecture, tables de jeu. Le Cercle italien est le rendez-vous de tous les faiseurs d'affaires. On l'appelle aussi la *Bourse*. On y joue un jeu effréné. Il n'est pas rare d'y voir des enjeux de 500 ou 1,000 piastres (environ 2,850 ou 4,700 fr.). Le Cercle français est beaucoup plus modeste. Il est le rendez-vous de nos nationaux, qui paraissent rarement au Cercle italien. L'esprit de nation, de province, de rue, de famille est très-développé à Tunis.

Aujourd'hui, la condition de la colonie européenne est extrêmement douce et favorisée à Tunis. Il y a 25 ans à peine, c'était tout différent. Les vexations, les avanies de toute sorte pleuvaient sur les chrétiens. On en pourrait citer des faits incroyables. Les consuls mêmes n'y pouvaient échapper. Mais la conquête de l'Algérie, et le protectorat de la France accordé à Tunis à la sollicitation d'Ahmet Bey, ont opéré une transformation radicale, à ce point qu'en lisant les relations écrites en 1827 ou 1828, on croit lire des récits plus que séculaires.

(D) SUR LES CONTRIBUTIONS, LES REVENUS PUBLICS ET LEUR PERCEPTION, L'ARMÉE ET LA MANUFACTURE DE DRAP DE TROUPE A TUNIS.

Les habitants des villes ne payent aucune autre contribution personnelle que celle du seizième de la location; ils ne payent rien quand ils habitent leurs immeubles. Les habitants de la campagne payent, à titre de capitation, 24f par an. Les produits du sol sont soumis à des taxes qui varient suivant les besoins ou le caprice des beys. Les céréales sont taxées pour le dixième de leur valeur; le bétail, le beurre, le miel, pour le seizième. Les chevaux payent l'impôt du quart. Le bey perçoit 30 pour cent sur les dattiers et sur les oliviers. Nous omettons le détail des autres impositions; nous mention-

nerons seulement les principales, celles qui sont sujettes à moins de variations. En comparant entre elles les diverses contributions prélevées à différents titres, on trouve que les beys perçoivent au moins le dixième de la valeur brute des productions territoriales.

Mais, indépendamment de la part du maître, les malheureux contribuables doivent encore fournir à la rapacité et aux exactions des kaïds, ou gouverneurs établis dans chaque district. Chaque fonctionnaire est obligé de payer annuellement au bey une somme déterminée; il est obligé en outre, s'il veut conserver les bonnes grâces du prince, de lui envoyer fréquemment des cadeaux en argent ou en nature. Or, pour faire face à ces différentes exigences de sa position, chacun des kaïds n'a d'autre moyen que d'exercer sur ses subordonnés les extorsions, les violences, les avanies de toute espèce. Toute son habileté consiste à ménager ses moyens de telle sorte, que les habitants de son district ne soient pas poussés par le désespoir à demander au bey sa destitution. Ce cas échéant, le bey s'empresserait de le dépouiller lui-même de tout ce qu'il possède, et de l'envoyer en prison, après avoir fait payer aux plaignants cet acte de justice.

Les impôts sont perçus par une armée, qui, deux fois chaque année, parcourt à cet effet la régence. Ces tournées se font l'une en été, l'autre pendant la saison d'hiver; le territoire parcouru en été est appelé zone ou quartier d'été. Le quartier d'hiver comprend la partie méridionale de la régence jusqu'aux oasis du Beled-el-Djerid. Ces expéditions fiscales sont ordinairement commandées par un parent du bey, qui a le titre de bey du camp.

Le prédécesseur du bey actuel, Sidi Ahmet, le même qui vint à Paris, et qui reçut à Tunis les fils du roi Louis-Philippe, se distingua par des qualités bien rares chez les princes musulmans; fils d'une esclave chrétienne, il avait toujours témoigné une vive sympathie pour les chrétiens, et une admiration particulière pour la nation française. C'est à ce prince intelligent et humain qu'on doit tous les progrès qui ont transformé la régence depuis 20 ans. Malheureusement, ses excellentes dispositions n'étaient pas soutenues par une intelligence assez vaste, par une volonté assez tenace. Il se laissait volontiers éblouir par les dehors, et se contentait des apparences. Il voulait imiter Napoléon, dont le génie guerrier et politique lui paraissait à juste raison extraordinaire. Mais ses efforts d'imitation se bornèrent, au point de vue militaire, à entretenir un effectif de troupes deux fois plus nombreux que ne l'exigeaient les besoins du pays. Il imposa à son armée le pantalon rouge et la veste bleu de roi. Lui-même portait habituellement l'uniforme de lieutenant général français, et le grand cordon de la Légion d'hon-

neur. Il demanda au roi Louis-Philippe des officiers instructeurs. Malgré les efforts persévérants de la mission militaire française, l'armée de Tunis n'a jamais pu s'astreindre à la discipline de nos troupes. Trop de causes rendaient impossible d'en obtenir ce que le bey espérait. C'était d'abord le mode de recrutement. On prenait en masse, dans les tribus, les jeunes gens qu'on jugeait aptes au métier militaire. On les incorporait de gré ou de force. Ils subissaient leur sort comme les galériens subissent le leur. Mal nourris, peu ou point payés, les pieds nus, mal armés et mal vêtus, ils étaient plutôt un danger qu'une protection pour les habitants. Le plus grand malheur qui pût arriver la nuit aux passants attardés, c'était de rencontrer une patrouille. En ce cas, on devait s'estimer heureux de n'avoir été que dévalisé et roué de coups. Le plus grand nombre des meurtres nocturnes n'avait pas d'autres auteurs que les soldats de ronde. A la mort d'Ahmet Bey, son successeur, actuellement régnant, licencia une grande partie des troupes, et la mission militaire française fut supprimée.

Les efforts tentés par Ahmet Bey dans l'ordre administratif n'ont pas eu plus de succès. Sous l'influence de causes qu'il serait trop long d'exposer, les encouragements que ce prince accorda à l'industrie n'amenèrent aucun résultat. Il avait établi à Toubourba (Suburbum minus), au bord de la Nedjerdah, une manufacture de draps pour l'habillement de ses troupes. La direction en avait été confiée à des industriels français. Cette manufacture occupait deux ou trois cents femmes de la campagne, qui nettoyaient la laine et se livraient à différents travaux de préparation. Tout alla passablement pendant une année ou deux. Enfin les directeurs de la fabrique se virent embarrassés dans leurs affaires, puis ruinés. Le seul résultat incontestable fut le développement rapide d'une révoltante immoralité au milieu de la population de Toubourba et des environs. Aujourd'hui, la fabrique de Toubourba paraît devoir, sous une meilleure impulsion, fournir une production régulière et d'importants bénéfices.

(E) SUR LES SALTIMBANQUES, LES AÏSSAOUÏ, LES DANSEUSES ET SUR L'IMMORALITÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE DES INDIGÈNES.

Les divertissements publics ne sont guère en usage à Tunis que pendant le mois de Ramadan. Chaque année, à cette époque, les places et carrefours sont encombrés de curieux qui se pressent au-

tour de chanteurs, de danseurs de corde, de saltimbanques de toute espèce, d'escamoteurs et de mangeurs de serpents.

> Ecce voratores serpentum, plebe vocati
> Corpore nudato sua dant spectacula Psylli.
> . . . . . .
> Ille veneniferos lacerat sub dentibus angues
> Atque cruentato vivos ingurgitat ore.
> (Auson.)

Un certain nombre d'érudits, se fondant sur les anciens monuments écrits, voient dans ces mangeurs de serpents, connus dans toute l'Afrique sous le nom d'*Aïssaouï*, le reste de cette peuplade d'ophiophages qui habitait, au dire des poëtes, un canton de l'Afrique. Mais les musulmans leur attribuent une origine beaucoup plus récente. Ils disent qu'un saint, nommé Sidi Aïssa, attirait, par ses prédications, une foule de disciples qui le suivaient dans les lieux déserts. Un jour, cette multitude affamée demanda du pain. On était alors dans une immense plaine aride et inculte. Le saint, saisi d'un transport soudain, leur cria : Mangez les scorpions et les reptiles! et tous aussitôt soulevèrent les pierres, dévorant à belles dents les serpents et les scorpions venimeux. Dès lors, le miracle s'est perpétué. Les aïssaouï, ou disciples de Sidi Aïssa, ont toujours le privilége de manier et de dévorer impunément les plus dangereux reptiles.

Il est très-difficile d'expliquer le spectacle qu'on a sous les yeux, lorsqu'on voit les aïssaouï plonger les mains dans des sacs, en tirer des aspics, des *cobra capello*, des vipères noires, tous serpents dont la morsure est redoutable. Si quelque incrédule présente un chien, une poule ou tout autre animal à la piqûre des reptiles, la victime enfle presque subitement, tournoie quelques instants sur elle-même, et meurt. Cette expérience a été cent fois renouvelée par nos officiers en Algérie. Or, les aïssaouï se font mordre au visage par ces mêmes reptiles qu'ils excitent. Ils les dévorent tout vifs en commençant par la queue. Les morsures se multiplient. Les aïssaouï sont inondés de sang. Chacun peut voir et toucher les blessures. Au Maroc, le fils d'un consul général d'Angleterre, M. Drummond-Hay, persuadé que ces blessures étaient faites par des reptiles non venimeux, voulut offrir son bras, comme le faisait un aïssaoua, à un *cobra capello*. « Si tu n'es pas aïssaoua, tu es mort, » lui dit le psylle. M. Drummond-Hay fit l'essai sur une poule, qui tomba foudroyée, et il ne poussa pas plus loin l'expérience. Il ne put que constater l'effet de la morsure sur la poule, et l'innocuité de cette même morsure pour l'aïssaoua.

Quoi qu'il en soit des moyens employés par les aïssaouï pour

échapper au venin, il est probable que ces moyens remontent à la plus haute antiquité. La légende de Sidi Aïssa est évidemment un grossier travestissement du miracle de la multiplication des pains. *Notre-Seigneur Aïça*, Sidna-Aïça : tel est le nom donné par les musulmans à Jésus-Christ. Le nom de l'auteur du prodige n'a donc pas même été changé. Quant au privilége de la secte, ne serait-il pas l'application de ces paroles de Jésus-Christ, parlant des prodiges que devaient accomplir ceux qui auraient foi en lui : « *serpentes tollent, et si mortiferum quid biberint, non eis nocebit?* » (S. Marc, Évang., ch. XVI, v. 18.)

Les aïssaouï forment une confrérie très-puissante et répandue dans toute l'Afrique. Ils ont des sanctuaires privilégiés et se réunissent à certains jours pour fêter leur saint. Leur dévotion consiste à se ranger en cercle autour du *mukaddem*, ou supérieur de la confrérie, et à murmurer d'une voix sourde, saccadée, des invocations rhythmées, accompagnées de flexions de tête, de soubresauts, puis de sauts prodigieux, puis de bonds et de contorsions frénétiques. Ils entrent peu à peu en fureur ; l'écume à la bouche, les yeux injectés, ils se jettent sur les reptiles dont on a fait provision, et les dévorent. Ces frénétiques sont très-dangereux alors pour les spectateurs juifs ou chrétiens. Quand on les a vus se ruer sur un âne, sur un mouton, les mettre en lambeaux, les dévorer tout vifs avec leur poil et leur toison, on comprend que la retraite est prudente, et que tous les écarts sont à redouter de ces dévots estomacs.

Les spectacles publics sont, à différents titres, d'une révoltante immoralité. Sans parler des représentations libidineuses connues sous le nom de *karageuz*, et que l'autorité française a dû supprimer en Algérie, on voit fréquemment des femmes se livrer en public à des danses qui feraient rougir de honte l'Européenne la plus dépravée. Ces danseuses sont désignées en Égypte sous le nom d'*alémêhs*, et les idées toutes gracieuses et poétiques que nous y attachons en Europe n'ont assurément aucun fondement. Il est aisé de voir que de telles femmes appartiennent à la classe des prostituées. Leurs exercices, leurs chants, sont le délassement favori des musulmans : c'est assez dire qu'en général les mœurs de ces femmes sont dignes de l'antiquité païenne aux époques les plus dépravées. Le libertinage des hommes ne le cède en rien à celui des femmes. Le sens moral paraît complétement éteint, sous ce rapport, parmi les musulmans. Un seul fait suffit pour justifier cette appréciation : c'est que les pères laissent se presser en foule leurs enfants, garçons et petites filles, aux représentations de karageuz, qui ne peuvent que les initier à tous les honteux mystères de la débauche.

(F) SUR LES ÉTABLISSEMENTS FONDÉS A TUNIS PAR M. L'ABBÉ BOURGADE, AUMONIER DE LA CHAPELLE DE SAINT-LOUIS, A CARTHAGE.

En 1842, M. l'abbé Bourgade, convaincu par une longue expérience de l'efficacité des bonnes œuvres pour adoucir les préjugés des indigènes contre les chrétiens, ouvrit à Tunis un collége où les chrétiens, les Arabes et les juifs devaient recevoir ensemble l'enseignement de la langue française et les premiers éléments de la science. Bientôt, les succès obtenus furent tels que le programme de l'enseignement put s'étendre, et devenir ce qu'il est dans nos meilleurs établissements d'Europe. Ce fait captiva l'attention publique; le fondateur rencontra partout des encouragements sympathiques, et reçut les témoignages de la bienveillance spéciale des princes français qui visitèrent successivement la ville de Tunis. Des élèves distingués, appartenant à des nationalités et à des cultes différents, portèrent au loin la réputation du collége de Saint-Louis. A la Sorbonne, dans les différentes écoles spéciales, à Vendôme, à Nîmes, à Madrid, en Italie, on a vu, non sans quelque surprise, des élèves sortis de Tunis conquérir d'une façon brillante des diplômes ou des prix d'honneur. En 1850, un enfant israélite de 9 à 10 ans, Joseph Abecassis, étonnait de savants voyageurs, de passage à Tunis, par une érudition linguistique extraordinaire : il improvisait à livre ouvert la traduction d'un passage donné, en français, en espagnol, en anglais, en grec moderne, en arabe, en hébreu ; il demeure maintenant à Gibraltar où il est fort connu. Aujourd'hui, l'établissement de Saint-Louis, peu soutenu, peu encouragé, par suite de certaines modifications survenues dans l'état général des affaires tunisiennes, se maintient à un niveau encore remarquable, mais ne répond pas aux légitimes espérances de son fondateur, livré momentanément à ses propres ressources, contre la malveillance qui ne manque jamais de s'attaquer aux choses excellentes.

L'hôpital Saint-Louis a été créé en même temps que le collége. Catholiques, grecs, protestants, israélites ont fait généreusement les premiers frais de cette fondation. C'est par les ressources de la charité privée, par des collectes, par des dons, que cet utile établissement se soutient encore aujourd'hui. Les escadres françaises en station devant Tunis et le défunt bey, aussi bien que le bey actuel, Sidi Mohammed, ont souvent fait acte de générosité et de munificence en faveur de l'hôpital où les malades sont admis sans distinction de culte ou de race. Les sœurs de *Saint-Joseph de*

l'Apparition donnent là, comme partout ailleurs, toute la mesure de ce que peut un dévouement absolu, inspiré par une foi vive. Elles font le service *gratis*, sans être même nourries aux frais de l'établissement.

Ces mêmes sœurs dirigent les écoles gratuites ouvertes par M. l'abbé Bourgade aux petites filles indigènes ou chrétiennes.

De telles œuvres frappent les esprits les plus prévenus ; quel dommage, disent les Arabes, que ces femmes vertueuses ne soient pas musulmanes ! mais Dieu leur en fera la grâce.

Nous devons aussi mentionner, comme œuvres utiles, les collections rassemblées par M. l'abbé Bourgade, et les écrits qu'il propage parmi les indigènes, avec un zèle tempéré par la plus parfaite prudence.

Ces collections consistent en inscriptions puniques rassemblées à grands frais de points souvent fort éloignés. M. l'abbé Bourgade a adressé à l'Institut plusieurs mémoires accueillis avec un haut intérêt, et ses recherches ont été consignées dans un ouvrage dont il est l'auteur, et qui a pour titre : *la Toison d'or de la langue phénicienne*. Il a rassemblé en outre un grand nombre de fragments de marbres antiques, des statues, des bas-reliefs, des monnaies, des débris fort remarquables, se rapportant aux différentes époques de la domination romaine et vandale en Afrique.

Quant aux écrits, ils sont empreints d'une parfaite connaissance de la religion et des idées musulmanes. Les indigènes les plus distingués les ont accueillis avec une sorte de faveur. Ces travaux sont évidemment de nature à produire d'excellents effets sur l'esprit des musulmans ; on ne saurait trop les favoriser. Qu'on professe une pleine confiance dans la loi du progrès, rien de mieux, mais on tomberait dans une étrange illusion, si l'on se persuadait que les musulmans entreront comme d'eux-mêmes dans le courant de notre civilisation européenne. Il n'y a que deux forces au monde capables de les y amener : celle des armes, et celle de la conviction ; la première est odieuse en matière de foi : la seconde doit seule être mise en œuvre. Tous les ménagements que l'on voudrait garder sur ce point sont puérils, préjudiciables à nos intérêts, autant qu'aux intérêts de la civilisation générale. Les musulmans n'en sont pas dupes : ils pensent et ils disent que si nous leurs bâtissons des mosquées, c'est que nous sommes sans *foi ni loi*. En persévérant dans ce *tolérantisme* inintelligent, les réformes sociales apparentes, fruit de notre domination en Afrique, n'auront aucune valeur réelle. Si le musulman, témoin seulement du côté matériel de la civilisation européenne, fait quelque progrès, ce progrès consistera à l'endormir peu à peu dans l'indifférence ou dans le scepticisme et tous

les désordres qui en sont la conséquence logique. Le fanatisme, du moins, comporte quelques vertus : le remède aura donc été pire que le mal. Sans doute les efforts que l'on tente pour améliorer le moral en augmentant la prospérité matérielle ont un côté respectable. Mais il n'en reste pas moins vrai que c'est une dépense de dévouement assez stérile; qu'avant tout, il faut conquérir les cœurs, et que cette conquête est impossible si on repousse par des ménagements sans raison les seuls moyens d'assimilation entre les vainqueurs et les vaincus. L'âme des musulmans est essentiellement religieuse. Si jamais l'Europe chrétienne absorbe l'islamisme, ce sera de par une foi commune, aimée et acceptée; non par ses canons, ses chemins de fer et ses magistrats.

N° 26

INSTITUTEUR PRIMAIRE

D'UNE COMMUNE RURALE DE LA NORMANDIE

(EURE — FRANCE)

(Chef de métier, de condition modeste, se rattachant par plusieurs traits à la classe des ouvriers)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN JUIN 1860

PAR

M. A. ROGUÈS.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'instituteur habite la commune de N***, canton et arrondissement d'Évreux, département de l'Eure, dans la partie de l'ancienne Normandie autrefois désignée sous le nom de pays Roumois. Cette commune s'étend sur une vallée étroite et profonde dont les versants sont généralement arides et percés de roches du terrain crétacé. Les terres de qualité médiocre y sont mêlées de pierres et de graviers. Le sommet des versants est couronné de bois où dominent le chêne, l'orme, le charme et le châtaignier. Une rivière, affluent de l'Eure, arrose la vallée et fait mouvoir sur son parcours de nombreuses usines à foulons, des tanneries et quelques filatures de

coton. La commune renfermait autrefois une fabrique dont les ouvriers avaient apporté dans le pays, et en peu de temps, une démoralisation complète. Le principal propriétaire du pays, voulant détruire le mal dans sa racine, a profité du mauvais état des affaires du fabricant pour acheter l'établissement et le démonter. Depuis lors, la commune est restée ce qu'elle était auparavant, purement agricole. Elle ne possède point de biens communaux; son territoire comprend 890 hectares utilisés comme il suit :

Labours	355h 35a 40c
Labours plantés	31 68 45
Prés	94 42 13
Pâtures	10 82 00
Bois	357 30 21
Pépinières	1 96 66
Futaies	0 83 98
Vergers	4 39 67
Jardins	4 96 81
Landes	9 42 00
Friches	22 47 08
Bruyères	7 04 54
Sols et cours	7 88 92

Les principales cultures ont pour objet le froment, le méteil, le seigle, l'orge, l'avoine, les pommes de terre et les plantes fourragères. En 1859 elles ont donné les produits suivants :

34	hectares	en froment	ont donné par hect.	18	hectolitres,	pesant	75	kil. l'hect.
60	—	méteil	—	12	—		68	—
15	—	seigle	—	18	—		70	—
90	—	orge	—	22	—		48	—
6	—	pommes de terre		135	—		74	—
6	—	prés naturels	—	28	quintaux métr.	à	6f	le quintal.
85	—	prés naturels arrosés		88	—		12	—
88.	—	prés artificiels		48	—		12	—

L'ensemble de la culture présentait cette même année 90 hectares de jachères.

La population de la commune est de 277 habitants qui se répartissent en 46 familles. Le nombre des enfants est, en moyenne, de quatre par famille; la moyenne, il y a quelques années, était de six enfants et au-dessus. On ne compte aujourd'hui que deux familles où il y ait six enfants. Sauf une grande terre de près de 2,000 hectares qui prend de 4 à 500 hectares sur la commune, la propriété est fort divisée dans toute la contrée. A N***, une dizaine de chefs de famille, tout au plus, possèdent assez de terre pour se dispenser d'aller travailler chez les autres. Les autres petits propriétaires, au nombre de seize, sont en même temps journaliers ou exercent une

industrie. Neuf familles, en outre, ont une maison et un petit jardin à l'entour, et onze familles sont en location (c). Le travail ne manque jamais, grâce à l'existence de deux corps de ferme considérables, et d'un château habité 7 à 8 mois chaque année.

Tous les salaires sont relativement élevés dans la commune; le menuisier, le charpentier et le maçon gagnent 2f 50 par jour; un bon charretier se loue pour l'année à raison de 5 à 600f; un valet de ferme à raison de 400f. La journée d'un manœuvre ne descend pas au-dessous de 1f 75 et s'élève souvent à 2f 25, non compris le travail de la moisson qui se rétribue de deux façons, c'est-à-dire en blé et en argent. La rémunération en argent se fait sur le pied de 20 à 25f l'acre (75 ares 40). Les bons ouvriers préfèrent le payement en nature. On cite dans le pays un paysan qui, aidé de ses deux filles, a pu gagner 6 sacs de blé dans l'espace d'un mois. Les femmes gagnent, en temps ordinaire, 0f 50 à 0f 75 par journée; elles ont été rétribuées cette année (1860), pour la fenaison, 1f 25 par jour avec la boisson en sus. Ce travail leur était payé 0f 75, il y a trois ans, et 1f 00 l'année dernière. La main-d'œuvre des hommes a suivi la même progression; malheureusement, aussi, le prix des objets de première nécessité s'est élevé dans une proportion non moins forte. Depuis qu'un chemin de fer a mis la localité à trois heures de Paris, les fruits, le laitage, les œufs, le beurre et les produits de plusieurs récoltes, y sont transportés en toute saison par quantités considérables. Dans la commune aujourd'hui, le beurre vaut 1f le demi-kilogramme; les autres produits valent :

Lard	0f 60	le 1/2 kilog.
Bœuf	0 75	»
Les pommes de terre	1 50	le 1/2 hect.
Les haricots	10	les 25 litres.
Vin rouge	0 70	le litre.
Cidre pur et au détail	0 50	»
Bière ordinaire	0 40	»
Eau de-vie commune	1 60	»
Bois de chauffage	5 80	le stère.

En résumé, la condition des personnes ne s'est point améliorée sur ce point de la France. Les fermiers payent cher des serviteurs peu laborieux qu'ils changent à peu près tous les ans (g). Les propriétaires, lorsqu'une ferme est disponible, trouvent difficilement à la louer avec les garanties suffisantes (f). Les petits propriétaires voient tout augmenter autour d'eux, excepté les produits du sol qu'ils consomment en presque totalité. Le journalier, heureux autrefois avec sa maison, un clos et 200f par an dus à son travail et à celui de sa famille, soit environ de 0f 50 à 0f 60 par jour, ne peut

vivre à présent pour moins de 1f 25, moyenne que les chômages et les maladies permettent à peine d'obtenir malgré l'élévation des salaires. Là, comme dans la plupart des autres communes agricoles, la population générale baisse d'une façon notable; on a constaté, officiellement, une diminution de 2,000 habitants dans l'arrondissement d'Évreux. Le tiers des maisons de la commune de N*** est inhabité. Les familles s'y éteignent par le départ des enfants entraînés vers l'industrie ou la domesticité des villes et maintenus, généralement, ainsi dans le célibat. Dans les communes où le patronage d'un grand propriétaire veille sans cesse, comme à N***, sur la condition physique et morale de la population, aux anciennes familles du pays succèdent des familles pauvres et nombreuses attirées par l'appât de secours immédiats et continus (B).

Le pays est sain, bien que les brouillards y soient fréquents. Les maisons sont placées pour la plupart au bord de la rivière, dont le cours rapide et profondément encaissé ôte à ce voisinage tout inconvénient. Les routes sont nombreuses, larges et remarquables par leur bon état, grâce à l'abondance d'une sorte de gros gravier excellent pour leur entretien, et qui provient des sables tertiaires recouvrant, dans toute l'étendue des plateaux, le terrain crétacé. Ce bon état des routes de la commune paraît assez onéreux aux habitants. Ils doivent, à cet effet, trois jours de corvée dont ils préfèrent tous s'acquitter en argent. Il y a deux ans, on s'exonérait de cette corvée moyennant 1f 50 par jour; le préfet vient de fixer l'exonération à 2f, c'est donc, au nouveau tarif, pour les trois jours, une dépense de 6f pour chaque habitant.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend trois personnes, savoir :

1. Pierre F***, instituteur des communes réunies de N*** et de S***, marié depuis 27 ans..... 60 ans.
2. Marie X***, sa femme, née à E***..... 47 —
3. Auguste F***, leur fils unique..... 18 —

Trois autres enfants sont morts en bas âge (§ 4).

Les époux ont perdu leurs plus proches parents et n'ont avec les autres aucune relation suivie.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille appartient à la religion catholique et en accomplit exactement les devoirs. Le père est un des membres de la fabrique de la paroisse : il en tient les comptes et il est chargé de porter la bannière du saint, patron de la localité, dans les processions et autres cérémonies de l'église. Le fils sert de clerc aux offices de la semaine et de chantre aux offices du dimanche. Plusieurs institutions religieuses (D) et certains usages (E) d'origine ancienne, conservés dans la commune, témoignent que la foi n'y a point disparu. Au centre de la commune s'élève une vieille église du XVe siècle, parfaitement restaurée et entretenue après avoir servi de grange pendant la période révolutionnaire. Elle est desservie par le curé de B*** qui ne compte pas moins de trois églises et de trois communes dans le ressort actuel de son ministère. Si l'on considère que les trois églises sont au moins à 7 kilomètres les unes des autres, que les localités réservées au même desservant sont couvertes d'habitations disséminées dans un rayon de 30 à 35 kilomètres, on comprendra combien l'organisation du service religieux dans ces campagnes laisse encore à désirer et satisfait peu les besoins de la société. Sauf quelques rares solennités où le desservant vient célébrer les vêpres à N***, il ne se dit qu'une grand'messe le dimanche suivie avec assiduité, et une ou deux messes basses pendant la semaine, auxquelles assistent seulement les habitants du château et quelques mères de famille logées près de l'église. La nécessité de se transporter dans le plus bref délai d'une église à l'autre les jours de fête ne permet point au prêtre d'éclairer par la prédication les âmes qui lui sont confiées. Mais le don fait à la commune d'un emplacement, sous condition d'y établir un presbytère, va bientôt changer ce fâcheux état de choses. L'initiative particulière à laquelle revient cette inspiration (B) a déjà doté la commune d'un établissement de sœurs de la congrégation de Sainte-Anne, qui exerce sur les mœurs de la population les effets les plus salutaires (B).

L'instituteur, d'humeur douce et facile, s'est concilié de tout temps l'affection des habitants et de ses élèves. Sa femme, fille de journaliers propriétaires, et travaillant elle-même à la terre, ne se distingue en rien des femmes des cultivateurs. Les époux montrent beaucoup d'attachement pour la famille du principal propriétaire de la commune, en reconnaissance de tous les bienfaits qu'ils en ont reçus, et ils aiment surtout à revenir et à s'étendre sur les soins qu'elle a donnés aux enfants qu'ils ont perdus et à celui qu'ils ont conservé (§ 12).

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'instituteur est de petite taille et d'une excellente constitution. Il n'a jamais été malade. Ses cheveux sont presque blancs et donnent à ses traits, doués de la régularité distinctive de la race normande, un caractère respectable. Sa femme, de taille moyenne, possède également une santé robuste. Sa physionomie est ouverte, animée et annonce de la bonne humeur plutôt que de la distinction naturelle et de l'intelligence. Mariée à 20 ans, Marie F*** a eu, dans l'espace de neuf années, quatre couches heureuses. Cependant trois des enfants, qu'elle avait elle-même nourris, ont été enlevés par le croup avant d'avoir atteint leur troisième année. Le fils, qu'ils ont conservé, atteint à cet âge de la même maladie, a été sauvé grâce aux soins qui lui ont été prodigués dans une circonstance particulière (§ 12).

Cet enfant a fait, depuis, plusieurs maladies assez graves. Bien portant aujourd'hui, il n'a pas cependant la forte santé de ses parents. Plus petit encore que son père, il est resté frêle et chétif.

La maison de l'instituteur (§ 10), que touche l'école, est placée dans une situation saine et riante. Elle est à mi-côte et abritée des vents du nord-est par les versants boisés qui la dominent. On y jouit d'une vue magnifique sur la vallée et sur les bois qui forment tout autour comme un vaste amphithéâtre. Le château est pour la famille de l'instituteur, ainsi que pour les familles peu aisées de la commune, le grand recours en cas de maladies. Indépendamment des premiers soins donnés par les religieuses et qui s'étendent jusqu'aux saignées, on y remet des lettres d'admission auprès d'un médecin attitré de la ville et des bons pour un pharmacien qui délivre gratuitement, sur leur présentation, les remèdes ordonnés. Dans les cas graves, où le déplacement serait dangereux, le médecin est mandé et continue dès lors ses visites, tant qu'elles sont nécessaires. Le même patronage ouvre aux vieillards, demeurés sans famille, l'entrée des hospices de la ville (B).

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Il n'y a point de différence sensible, à l'égard du rang, entre la famille de l'instituteur et les familles des cultivateurs de la commune. La façon de se vêtir et de vivre est la même des deux côtés. L'instituteur et son fils ne prennent point part, il est vrai, aux travaux de l'agriculture, mais la mère de famille y consacre une partie

de son temps, surtout au moment de la fenaison où le concours des femmes est particulièrement recherché et bien rétribué. D'ailleurs, lorsque l'instituteur entrait dans l'instruction primaire, il y a près de 40 ans, les connaissances que devait posséder un maître d'école étaient fort élémentaires et élevaient à peine ceux qui recherchaient cette carrière au-dessus des ouvriers agricoles, dont ils avaient presque tous partagé les travaux dans leur enfance (§ 12). Il n'en est plus de même aujourd'hui; les instituteurs sortis, pour la plupart, des écoles normales primaires, se sont livrés de bonne heure à l'étude; l'école de village est pour eux un point de départ sur le chemin de l'avancement universitaire. Par leur éducation, leurs habitudes et leur tenue, ils se distinguent toujours des simples cultivateurs et occupent en général un rang assez élevé dans la commune rurale. L'instituteur que nous décrivons est donc, sous le rapport du rang, dans une condition qui devient exceptionnelle, car probablement peu de ses contemporains sont encore en fonctions. Toutefois l'emploi de secrétaire de la mairie, qu'il cumule avec ses travaux professionnels, en lui procurant des relations suivies avec le maire de la commune et les autres autorités locales, lui donne une certaine considération personnelle; cette situation, sans grandir la famille, exerce cependant une influence favorable sur ses rapports journaliers avec les habitants et surtout avec les parents qui envoient leurs enfants à l'école.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : attribués à la famille par la succession des parents de la femme..... 1,500f 00

Immeuble rural, composé de parcelles de terre situées dans la commune d'E***, ayant ensemble 70 ares, avec la valeur ci-dessus indiquée.

ARGENT : Somme conservée pour faire face aux dépenses du fils à son entrée à l'école normale primaire..... 200f 00

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES (le matériel de l'école appartenant à la commune, pour mémoire)..... 27f 50

1° *Outils de jardinage.* — 1 serpe, 2f 00; — 1 pioche, 2f 50; — 1 pioche à sarcler, 3f 00; — 1 râteau en bois et 1 fourche en bois, 3f 50; — 1 bêche, 3f 00. — Total, 14f 00.

2° *Chaîne d'arpenteur* 8f 00.

3° *Matériel pour le blanchissage.* — 1 baquet, 2f 50; — 1 battoir, 1f 00; — 2 fers à repasser, 2f 00. — Total, 5f 50.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 1,727f 50

§ 7. — SUBVENTIONS.

Les subventions dont la famille profite consistent dans l'habitation et le petit enclos que la commune fournit gratuitement à l'instituteur et dans les cadeaux, extrêmement restreints aujourd'hui, qui lui sont offerts par les élèves ou leurs parents en quelques circonstances. Ces cadeaux, en nature, résultent le plus souvent d'un achat de beurre, d'œufs ou de légumes chez un voisin qui n'en acceptera point le payement.

On peut considérer aussi comme une subvention l'éducation gratuite, reçue par le fils. Les règlements permettent aux enfants d'instituteurs de suivre l'école sans figurer sur la liste des enfants indigents ni sur le rôle de la rétribution.

Le ménage de l'instituteur profite des soins que la famille du principal propriétaire de la commune accorde au bien-être moral et matériel de toutes les personnes qui l'entourent; nous mentionnerons, toutefois, parmi les subventions spéciales dues à ce patronage, les vêtements donnés au fils. Ses habits des dimanches et fêtes proviennent exclusivement de cette source. Une école de jeunes filles tenue par deux sœurs de la congrégation de Sainte-Anne, qui soignent aussi les malades, est la seule institution positive fondée et maintenue par le patronage, mais celui-ci s'étend à tout et s'exerce directement selon l'esprit du catholicisme et les véritables intérêts de la société (B).

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'INSTITUTEUR. — Le ressort de l'école comprend deux communes, celle de N*** et celle de S***. La première a 277 habitants et la seconde 153; l'école est aussi fréquentée par des enfants de quelques communes limitrophes. Avant qu'il y eût une école de filles (B), l'instituteur avait en moyenne, 34 élèves pendant l'hiver, savoir 15 filles et 19 garçons, et, pendant l'été, 20 élèves seulement, des filles pour la plupart. Les enfants indigents s'élevaient de 8 à 10. L'établissement des Sœurs, en lui enlevant l'éducation des filles, a diminué le nombre de ses élèves,

sans rien changer toutefois à sa situation pécuniaire, car la rétribution scolaire n'ayant jamais dépassé le minimum fixé par la loi, il est demeuré comme avant aux appointements annuels de 600 fr. Les excellents résultats que les parents ont constatés dans la direction morale et intellectuelle donnée par les religieuses aux jeunes filles, leur ont ouvert les yeux sur le mérite de l'éducation. Depuis lors, tous envoient leurs fils à l'école et les y maintiennent avec assez d'assiduité. Aujourd'hui l'instituteur a 23 élèves depuis la fin de novembre jusqu'à la fin d'avril. A partir de cette dernière époque, le nombre des élèves diminue de plus en plus et vers le milieu de l'été l'école en compte à peine 14 ou 15. Les enfants sont généralement retirés à l'âge de 12 à 13 ans lorsqu'ils ont fait leur première communion. Ils sortent sachant tous un peu lire et écrire, mais la plupart, cessant de pratiquer, oublient bientôt le peu qu'ils savent.

L'enseignement comprend l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, le calcul et le système légal des poids et mesures. Les classes ont lieu, en hiver : le matin de 8 h. 1/2 à 11 h. 1/2 et le soir de 1 heure à 4 heures; en été : le matin de 8 à 12 h. 1/2 et le soir de 1 h. 1/2 à 4 h. 1/2. Il y a des petits enfants de 6 à 7 ans qui pour venir à l'école ont 7 à 8 kilomètres à parcourir par des chemins souvent couverts de neige l'hiver, ou détrempés par les pluies dans les autres saisons.

La distribution des prix est l'occasion d'une fête tenue dans le parc du château et à laquelle assiste exactement la famille du propriétaire; les parents des enfants, les mères surtout, ne manquent point d'y venir et prennent part à la collation offerte en cette circonstance (B).

L'instituteur joint à ses fonctions officielles celles de secrétaire de la mairie et de trésorier de la fabrique de l'église; il est en outre l'arpenteur attitré de la commune; enfin il en est aussi le rédacteur et l'écrivain, lorsqu'il s'agit d'une pétition ou d'une lettre qui demandent une main exercée et une orthographe présentable. L'instituteur s'occupe très-exceptionnellement de la culture du petit jardin créé sur une partie de la grande cour où se trouvent l'école et sa maison (§ 10).

Travaux de la femme. — La femme consacre à son ménage tout le temps nécessaire. Elle entretient les vêtements et le linge, va le laver à la rivière, le repasse elle-même, cuit les aliments, fait le pain, cultive le jardin et achète les provisions. Elle travaille en outre à la journée, chez les cultivateurs, aux opérations agricoles réservées aux femmes, telles que le sarclage, le fanage, etc.

Travaux du fils. — Le fils aide son père à l'école et continue en même temps ses études afin de se mettre en état de passer les examens d'admission à l'école normale primaire, où il sollicite une bourse en qualité de fils d'instituteur aspirant à cette fonction. Il sert d'assistant aux ecclésiastiques qui viennent officier dans la semaine à l'église de la commune; il chante au lutrin les fêtes et les dimanches.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille fait trois repas en hiver et quatre en été, de même que les paysans de la commune, et se nourrit absolument comme eux. En hiver, le premier repas a lieu à 9 heures et se compose de soupe au lard et de lard; à 2 heures on mange du pain avec du beurre ou du fromage, et à 6 heures, comme le matin, la soupe au lard et le lard. En été, le premier repas est à 7 heures du matin; il consiste en restes de la veille servis froids ou réchauffés: du lard généralement ou des œufs. A midi, soupe au lard et lard; à 5 heures, du fromage et du pain et à 9 heures, comme à midi, soupe au lard et lard. Ce repas est presque toujours composé des restes de celui de midi. La famille se conforme exactement aux abstinences prescrites par l'Église et, les jours maigres, substitue la soupe aux légumes et les légumes à la soupe et aux aliments gras. La salade apparaît deux fois par semaine, dans la saison, sur la table de l'instituteur. C'est une sorte de régal que l'on ne pourrait se permettre tous les jours, en raison du prix coûteux de l'assaisonnement pour lequel il ne faut pas moins de 0f10 d'huile et de 0f03 de vinaigre. En hiver le lard est quelquefois remplacé par du bœuf. Au prix actuel du lard dans la localité (§ 1), le bœuf présente presque une économie parce qu'il contient plus de parties substantielles, mais il est moins au goût de la famille.

La boisson ordinaire est le cidre. On en consomme environ un litre à chaque repas et toujours sans eau. Le paysan normand le plus sobre ne boit jamais d'eau. La famille de l'instituteur a pris cette habitude; le cidre qu'elle consomme est d'ailleurs très-léger, très-acide et doit renfermer peu de parties alcooliques.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison située dans l'angle d'une cour mesurant 900 mq est construite en maçonnerie et couverte en tuiles. Elle consiste en deux pièces au niveau du sol au-dessus desquelles s'étend un grenier. Un petit bâtiment de terre et de cailloux, couvert en chaume, est adossé à la maison et sert de cellier et de bûcher. Le logement comprend deux chambres de 14 mq chacune. L'une sert de cuisine et de salle commune. Un vaste foyer de pierres massives, assez élevé pour qu'un homme puisse se tenir debout sous le manteau, occupe presque entièrement l'extrémité gauche de la salle qui forme un carré long. On y voit inévitablement une marmite pendue à la crémaillère, un réchaud de tôle surmonté d'un trépied et de lourds chenets de fer sur lesquels brûlent lentement quelques débris de grosses racines. Une horloge dans une caisse de bois peint en rouge, une longue table de chêne ciré, une armoire à linge aux garnitures de cuivre étincelantes, une maie (*mactra*, μάττω, pétrin, je pétris), un verrier et six chaises meublent cette pièce d'une propreté parfaite. Dans l'autre chambre, ouvrant sur celle-ci, couchent les parents et leur fils; elle n'a point de cheminée et ne contient que deux lits, l'un sans rideau, et une petite table. Le sol très-inégal des deux chambres est formé de terre battue; les murs sont blanchis à la chaux. Tous les meubles sont en bois de chêne ou de cerisier noircis par le temps, et l'éclat dont ils brillent fait honneur aux soins de la mère de famille. Le linge de ménage assez grossier n'est pas abondant, mais il est en excellent état; lavé dans une eau courante et limpide, séché en plein air, il est très-blanc et a bonne odeur. La valeur du mobilier, du linge et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

MEUBLES, soigneusement entretenus :..... 475f 00

1° *Lits.* — Lit des parents : 1 bois de lit de chêne et cerisier, 50f 00; — 1 paillasse garnie de paille, 5f 00; — 1 matelas de laine grossière, 30f 00; — 1 traversin, 2f 50; — 1 couverture de coton, 5f 00; — 1 couverture de laine, 10f 00; — 1 couvre-pied piqué, 2f 50; — 1 paire de rideaux, 5f 00. — Lit du fils : 1 bois de lit en bois peint, 25f 00; — 1 paillasse, 5f 00; — 1 matelas de laine, 25f 00; — 1 traversin, 2f 50; 1 couverture de laine, 10f; — 1 couvre-pied piqué, 2f 50. — Total, 180f 00.

2° *Meubles de la chambre servant de cuisine.* — 1 horloge, 30f 00; — 1 table massive en chêne ciré, 50f 00; — 1 armoire à linge en chêne avec garnitures de cuivre, 150f 00; — 1 maie en chêne ciré, 30f; — 1 verrier, 5f 00; — 6 chaises, 15f 00. — Total, 280f 00.

3° *Meubles de la chambre à coucher* (outre les deux lits détaillés ci-dessus), — 1 table en sapin, 10f 00; — 2 chaises couvertes de paille, 5f 00. — Total, 15f 00.

USTENSILES, très-proprement tenus 49f 50

1° *Dépendant du foyer de la cheminée.* — 2 chenets, 1 crémaillère, 1 pelle, 1 pincette, 1 soufflet, 1 réchaud. — Total, 15f 00.

2° *Employés pour la préparation et la cuisson du pain* (la mère de famille se sert du four d'une de ses voisines qui lui prête également les accessoires). — 2 formes en osier, et un racloir. — Total, 2f 00.

3° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 1 marmite en fonte avec son couvercle, 2f 50; — 1 chaudron en cuivre, 5f 00; — 1 casserole en fer étamé, 1 broche et 1 poêle en fer, 5f 00; — 1 soupière, 1 saladier, 12 assiettes et 3 écuelles de terre de pipe, 10f 00; — 1 piché (pot en terre vernissée pour tirer et servir le cidre), 6 verres à boire et 2 bouteilles contenant l'huile et le vinaigre, 2f 50; — 6 cuillers et 6 fourchettes en fer étamé, 1 cuiller à pot, 3 couteaux de poche, 2f 50; — 1 seau en bois, 2f 50; — ustensiles divers, 2 chandeliers, 2f 50. — Total, 32f 50.

LINGE DE MÉNAGE, peu abondant, mais soigné 77f 00

6 paires de draps de lit (8 mètres de toile dans chaque paire à 1f 25 le mètre), 60f 00; — 12 serviettes, 12f 00; — torchons et vieux linges, 5f 00. — Total, 77f 00.

VÊTEMENTS 260f 50

L'instituteur, les jours fériés comme les jours ordinaires, porte une demi-blouse ou vareuse en gros drap noir et un pantalon de même étoffe; les vêtements du fils proviennent en grande partie des cadeaux qui lui sont faits par la famille du principal propriétaire de la commune. La mère de famille s'habille de la même façon que les femmes des cultivateurs.

VÊTEMENTS DE L'INSTITUTEUR (115f 50) : Costume demi-bourgeois.

Demi-blouse ou vareuse en gros drap noir, neuve, 15f 00; — vêtement semblable, vieux, 10f 00; — 2 gilets noirs en lainage, 10f 00; — 1 pantalon neuf de gros drap noir, 10f 00; — 1 vieux pantalon noir de même étoffe, 5f 00; — 2 cravates noires, 5f 00; — 2 paires de souliers, 20f 00; — 1 chapeau, 7f 50; — 1 casquette, 3f 00; — 4 chemises de toile, 6 mouchoirs de couleur et 6 paires de bas de filoselle noirs, 30f 00; — Total, 115f 50.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (82f 00) : Costume des paysannes.

Un habillement complet, neuf, pour les dimanches, savoir : 1 robe de laine brune, 1 fichu, 1 tablier de laine et 1 bonnet blanc monté (dans le pays les femmes portent un mouchoir de couleur autour de la tête, les jours ordinaires), 20f 00; — 1 habillement complet de tous les jours composé d'anciens vêtements du dimanche, 8f 00; — 1 camisole et 2 jupons de tricot, 7f 00; — 1 jupon fait avec une vieille robe, 1f 00; — 6 chemises de toile, 6 mouchoirs de poche et 6 paires de bas de coton, 40f 00; — 1 paire de sabots, 1f 00; — 1 paire de souliers, 5f 00. — Total, 82f 00.

VÊTEMENTS DU FILS (63f 00).

Trois habillements complets, les deux meilleurs lui ont été donnés; le troisième se compose d'une blouse en serge brune, d'un gilet de même étoffe et d'un pantalon de lainage mélangé, 25f 00; — 3 chemises en madapolam, 12f 00; — 2 chemises de grosse toile, 6f 00; — 3 cravates de couleur, 3f 00; — 1 casquette, 3f 00; — 1 chapeau de paille, 5f 00; — 1 paire de souliers, 8f 00; — 1 paire de sabots, 1f 00. — Total, 63f 00.

VALEUR TOTALE DU MOBILIER ET DES VÊTEMENTS..... 862f 00

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

La famille trouve ses distractions ordinaires dans la fréquentation de ses voisins. En hiver on se rassemble pour la veillée dont une causerie commune fait tous les frais. En été la famille se rend quelquefois à la ville ou fait des visites aux parents des élèves des communes avoisinantes (§ 8). Elle prend part aux plaisirs de la fête du pays qui est l'occasion d'un petit extra dans le dîner. Les cérémonies religieuses, les processions, celle de la Fête-Dieu notamment, pour laquelle de grands préparatifs sont faits dans la commune, ont une large part dans les récréations de la famille et des habitants de N*** en général (c). La distribution des prix aux élèves de l'école est également une distraction importante pour l'instituteur et un événement pour la commune. Cette solennité, convertie en une véritable fête locale par un intelligent et cordial patronage, n'en conserve pas moins toute sa simplicité rurale (B).

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'instituteur, né à X*** (Calvados), de parents journaliers agriculteurs, est resté dans sa famille jusqu'à l'âge de huit à neuf ans, sans recevoir aucune instruction et uniquement occupé de travaux agricoles en rapport avec son âge et ses forces. Il entre ensuite au service d'un riche fermier pour conduire le bétail aux champs (§ 5). Son maître le prend en amitié, lui fait apprendre à lire et à écrire et après lui avoir donné pendant quelque temps les comptes de la ferme à tenir, lui procure enfin les moyens de devenir maître d'école. L'instituteur débute par une école du département du Calvados; il y demeure deux ans; envoyé dans la commune de N*** en 1825, il s'y marie, en 1837, à la fille d'un journalier propriétaire des environs. Femme laborieuse, habituée de bonne heure aux travaux les plus rudes de la terre, auxquels elle n'a point cessé de se livrer depuis son mariage, elle contribue essentiellement, par son activité, au bien-être de la famille. Toutefois, en raison de la nature de ses occupations ordinaires et de son défaut d'instruction, elle re-

tient l'instituteur au-dessous du rang occupé généralement par ses collègues dans les communes rurales.

Les parents ont perdu trois enfants en bas âge. Le fils qu'ils ont conservé concentre toute leur affection et il est de leur part l'objet de soins extrêmes. La manière dont il a été sauvé du croup, maladie dont les trois autres enfants sont morts, est un événement sur lequel les parents aiment à revenir et qui tient naturellement une place importante dans leur vie. Atteint subitement de cette terrible maladie, cet enfant leur paraissait déjà perdu, lorsqu'un des habitants du château accourt avec un remède spécial, énergique, le fait prendre lui-même, reste auprès de l'enfant une partie de la nuit et ne le quitte qu'après l'avoir vu hors de tout danger. L'ambition des parents est aujourd'hui d'obtenir pour leur fils une bourse à l'école normale primaire, et de lui voir embrasser la profession d'instituteur (A).

L'école des communes réunies de N*** et S*** n'a jamais donné de résultats pécuniaires supérieurs au minimum de traitement fixé par la loi. Lorsque ce minimum était de fr. 200, l'existence de la famille dépendait en partie des subventions de toute nature (§ 7) offertes par le patronage du principal propriétaire de la commune (B). La loi de 1850, en élevant ce minimum à fr. 600, a largement amélioré la condition de la famille. C'est dans son histoire une phase nouvelle, mais qui vint trop tard pour modifier ses habitudes et changer les perspectives de l'avenir.

Cette famille a conservé les mœurs de l'ancien *Maître d'école rural;* et il a paru utile de la décrire à une époque où le personnel de l'enseignement primaire subit de profondes modifications (A).

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Les habitudes laborieuses et frugales que les parents ont contractées dès leur enfance, au milieu de leurs familles placées dans une condition voisine de la pauvreté, leur ont rendu moins pénible la situation précaire qui était faite aux instituteurs des communes pauvres avant l'élévation du minimum de leur traitement. Les croyances religieuses y ont ajouté leurs consolations et ont leur part dans la reconnaissance sincère que la famille éprouve pour les personnes qui s'occupent de son bien-être. L'esprit d'antagonisme développé chez un petit nombre d'instituteurs primaires, sous l'influence de prétentions peu conformes aux fonctions et aux ressources modestes de leur carrière (A), n'a jamais existé chez le père de famille. Si

pour être un bon instituteur il faut avant tout être un honnête homme, Pierre F*** est certainement un bon instituteur, car il rachèterait ce qui pourrait, au point de vue actuel, lui manquer sous le rapport du savoir, par d'estimables qualités morales. Ses bons antécédents faciliteront probablement l'obtention de la bourse qu'il sollicite pour son fils à l'école normale primaire du département.

Les seules institutions sur lesquelles Pierre F*** et sa femme puissent compter lorsque la vieillesse ou les infirmités viendront mettre un terme aux fonctions de l'un et au travail de l'autre, sont le fonds de retraite, formé par une retenue de 5 p. 100 exercée sur le traitement fixe de l'instituteur.

En résumé, bien que la famille n'ait point fait d'épargne sérieuse, son avenir peut être considéré comme garanti par ses ressources actuelles, la pension de retraite dont nous venons de parler, la petite propriété de la femme (§ 6), la promotion à peu près certaine du fils à une école primaire rurale, et par les bonnes mœurs et les habitudes frugales de la famille, bases solides de son bien-être dans le présent comme dans l'avenir.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATIO approxima des sources de recett
SECTION Ire.	VALEUR des propriété
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
IMMEUBLES RURAUX :	
70 ares de terre arable..... (§ 6)	1,500f 0
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme gardée au logis..... (§ 6)	200 0
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Outils pour la culture du jardin.....	14 0
Outils pour les travaux d'arpentage.....	8 0
Ustensiles pour le blanchissage.....	5
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre).....	»
VALEUR TOTALE des propriétés.....	1,727
SECTION II.	ÉVALUATI du capit des subventic
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).....	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT sur le fumier des voies publiques.....	30 0
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATION par la commune d'un logement gratuit.....	720 0
— — d'un jardin de 0h 078.....	187
— concernant les vêtements.....	510 0
— concernant les besoins moraux et les récréations.....	270 0
VALEUR TOTALE du capital des subventions.....	1,717

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
rix payé par le fermier	»	45f 00
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
ette somme ne produit pas d'intérêts	»	»
ntérêt (5 p. 100) de la valeur de ces outils	0f 90	»
— — —	»	0 40
— de la valeur de ces ustensiles	0 27	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	1 17	45 40
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Fumier ramassé sur la route (t)	5 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Valeur locative du logement concédé gratuitement par la commune	60 00	»
— du jardin — —	15 60	»
Vêtements des dimanches et fêtes donnés au fils par le patron de la commune (§ 7)	85 00	»
Instruction gratuite donnée au fils par l'instituteur (§ 7)	18 00	»
TOTAUX des produits des subventions	183 60	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).	NOMBRE de journées.	ÉVALUATION du capital de salaires.
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'INSTITUTEUR.		
TRAVAIL principal :		
Enseignement donné à l'école primaire	300	
TRAVAUX secondaires :		
Fonctions de secrétaire de la mairie	35	
Arpentage	14	
Rédaction de lettres et pétitions pour les habitants de la commune et des communes voisines	6	
Total des journées consacrées à ces divers travaux	355	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) exécuté à la journée au compte de divers, dans les campagnes :		
Travaux de sarclage et autres mains-d'œuvre réservées aux femmes	90	
— de fanage	35	
— de la moisson	20	
TRAVAUX secondaires :		
Travaux de ménage, préparation des aliments, fabrication et cuisson du pain, soins de propreté concernant la maison et le mobilier	75	
Entretien des vêtements et du linge, confection des vêtements neufs	46	
Blanchissage de la famille	24	
Culture du jardin	35	
Total des journées de la femme	325	
ART. 3. — TRAVAUX DU FILS.		
Aide donné à l'instituteur pendant les classes	96	
Soins apportés à l'entretien de l'église	12	
Fonctions de clerc remplies auprès des ecclésiastiques qui viennent, dans la semaine, dire la messe à l'église de la commune	6	
Chant au lutrin dans les grand'messes et offices des dimanches et fêtes	6	
Etudes à l'école communale pour passer l'examen de l'école normale primaire	180	
Total des journées du fils	300	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		1,571 25
SECTION IV.		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.		
(A son propre compte.)		
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :		
Culture du jardin		72f00
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille		260 76
Arpentage		296 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		628 76
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		5,644 71

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	SALAIRES par journées.	SALAIRES TOTAUX reçus en nature.	SALAIRES TOTAUX reçus en argent.	MONTANT DES RECETTES. VALEURS des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. RECETTES en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — ÉMOLUMENTS DE L'INSTITUTEUR.					
{ Partie prov. de la rétribution scolaire (5). 165f } 600f { Complément garanti par l'État..... 435 }	2f 00	»	600f 00		
Émoluments fixes attachés à ces fonctions.....	2 00	»	70 00		
Rétribution évaluée à.....	2 50	»	35 00		
Rétribution de ce travail en objets de consommation.....	3 00	18f 00	»		
Totaux des émoluments de l'instituteur...	»	18 00	705 00	18f 00	705f 00
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
Salaire montant à.....	0 75	»	67 50		
— — (compris la boisson, 1 litre à 0f 30).....	1 55	10 50	43 75		
— — (— — 2 — à 0 30).....	2 60	12 00	40 00		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»	»		
Salaire évalué à.....	0 75	34 50	»		
— —	0 75	18 00	»		
— —	1 00	35 00	»		
Totaux des salaires de la femme.....	»	110 00	151 25	110 00	151 25
ART. 3. — SALAIRES DU FILS.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»	»		
— — — —	»	»	»		
— — — —	»	»	»		
— — — —	»	»	»		
— — — —	»	»	»		
Total des salaires du fils.....	»	»	»	128 00	856 25
TOTAUX des émoluments et salaires de la famille.....					
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
Bénéfice résultant de cette industrie.....				7 20	»
— — —				21 73	»
— — —				»	29 60
TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....				28 93	29 60
NOTA. Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 19f 20 (4), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses).....				341 70	931 25
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année.....				1,27f 295	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé.	POIDS et PRIX des ALIMENTS — PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'instituteur, sa femme et son fils, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES				
Froment, 5 hectolitres produisant à la monture, déduction faite de 60k retenus en payement par le meunier, 550k de farine, soit en pain	685k00	0f350	»	239f75
CORPS GRAS :				
Beurre	18 00	2 000	12f00	24 00
Lard mangé cuit, avec des légumes ou des œufs.	70 00	1 200	»	84 00
Huile	0 75	1 800	»	1 35
Poids total et prix moyen	88 75	1 367		
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait pour les soupes maigres	150 00	0 100	»	15 00
Œufs mangés en omelette ou au lard	16 00	0 900	3 60	10 80
Fromages du pays	48 00	0 600	»	28 80
Poids total et prix moyen	214 00	0 272		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc	40 00	1 750	»	70 00
— de boucherie	25 00	1 500	»	37 50
Poissons frais et salés	3 00	1 250	»	3 75
Poids total et prix moyen	68 00	1 636		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	30 00	0 100	»	3 00
Légumes secs : Haricots (1)	25 00	0 500	»	12 50
Légumes verts à cuire : Choux du jardin, 500 kos, 40f00; 100 kos achetés, 8f00; haricots, 12 kos, 8f40; pois, 6 kos, 4f80 (1)	618 00	0 099	53 20	8 00
Légumes racines : Carottes (1)	10 00	0 350	3 50	»
Légumes épices : Oignons (1)	10 00	0 300	3 00	»
Salades (1)	8 00	0 500	4 00	»
Fruits : Cerises, pommes et poires	32 00	0 350	2 40	8 80
Poids total et prix moyen	733 00	0 134		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS — PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES. — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. — DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	10k00	0f200	»	2f00
Poivre	0 30	3 500	»	1 05
Vinaigre	4 00	1 000	»	4 00
Sucre	6 00	1 400	»	8 40
Café	1 00	3 000	»	3 00
Poids total et prix moyen	21 30	0 866		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Cidre au tonneau ; 745 litres à 0f10	745 00	0 100	»	74 50
Vin	5 00	0 700	»	3 50
Eau-de-vie	2 00	1 600	»	3 20
Poids total et prix moyen	752 00	0 108		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
Boisson : Cidre donné à la femme dans les travaux du fanage et de la moisson	75 00	0 300	22f50	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			104 20	646 90
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Logement gratuit dans la maison de l'école communale			60 00	»
Entretien du logement par la commune (pour mémoire)			»	»
MOBILIER :				
Entretien des meubles, 2f50. — Achat de meubles et d'ustensiles de ménage, 3f00 ; entretien du linge de ménage, 7f00 (5)			»	12 50
CHAUFFAGE :				
3 stères de bois à 5f80, et un demi-cent de fagots à 18f le cent			»	26 40
ÉCLAIRAGE :				
Chandelles, 5k à 1f ; huile à brûler, 10 litres à 1f25 ; mèches en coton, 0f25 ; allumettes, 0f50			»	18 25
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			60 00	57 15

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du chef de famille.....(6)	11f25	23f50
— de la mère de famille.....(6)	14 25	15 00
— du fils (présents du patron de la commune, 85f00).....(6)	94 00	16 00
BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :		
Prix qui serait payé pour ce travail s'il était fait au dehors.....(2)	40 00	19 20
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	159 50	73 70
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Subvention à la charité (D), 0f75. Quêtes et messes, 3f.....	»	3 75
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Éducation gratuite du fils, 18f00 (§ 7); frais de fournitures (papier, encre, plumes, livres), 10f00.....	18 00	10 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Les secours sont dispensés exclusivement dans la commune par le principal propriétaire...	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses de la famille les jours de fête.....	»	5 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Il n'y a point eu de maladies dans la famille depuis plusieurs années; mais les soins et les médicaments sont accordés gratuitement à l'instituteur comme aux autres habitants de la commune (§ 4) (B).....	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	18 00	18 75
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries montent à..... 129f37 (4) Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir: Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget..... 110f17 ; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage..... 19 20 } 129 37	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille n'a pas de dettes.....	»	»
IMPÔTS :		
La famille ne supporte directement aucun impôt.....	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE L'OUVRIER:		
La seule garantie de ce genre offerte à la famille consiste dans la retenue de 5 p. 100 exercée sur le traitement total de l'instituteur, pour lui former un fonds de retraite.....	»	30 00
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts, et les assurances.....	»	30 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Cette somme est destinée à composer le trousseau réglementaire dont le fils devra se pourvoir lorsqu'il entrera à l'école normale primaire.....	»	104 75
TOTAUX DES DÉPENSES et de l'épargne de l'année (balançant les recettes).	341 70	931 25
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année.....	1,272f95	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Culture du jardin de 0h078, concédé gratuitement à l'instituteur par la commune, et attenant à la maison d'école. La valeur des semences a été distraite des recettes et des dépenses.

			Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.				
Choux,	500k à	0f080	40f00	»
Pois verts,	6	0 800	4 80	»
Oignons,	10	0 300	3 00	»
Salades,	8	0 500	4 00	»
Carottes,	10	0 350	3 50	»
Haricots,	12	0 700	8 40	»
Totaux			63 70	»
DÉPENSES.				
Valeur locative du jardin			15 60	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du matériel employé à la culture du jardin			0 90	»
Travail de la femme, 35 journées à 1 fr.			35 00	»
Fumier ramassé sur la route			5 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie			7 20	»
Totaux comme ci-dessus			63 70	»

(2) Blanchissage des vêtements et du linge de la famille.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour ce blanchissage s'il était fait au dehors	40 00	19f20
DÉPENSES.		
Combustible : bois et charbon	»	8 20
Savon	»	10f00
Cendres du foyer	»	1 00
Travail de la femme, 24 jours à 0f75	18 00	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du matériel employé	0 27	»
Bénéfice résultant de l'industrie	21 73	»
Totaux comme ci-dessus	40 00	19 20

(3) Arpentage.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Produit total de cette industrie	»	65f00
DÉPENSES.		
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du matériel employé	»	0 40
Temps consacré à cette industrie par l'instituteur, 14 jours à 2 fr. 50 par jour.	»	5 00
Bénéfice résultant de cette industrie	»	29 60
Totaux comme ci-dessus	»	65 00

(4) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 3).	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	63f 70	»
— pour les vêtements	40 00	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	65 00
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (19f 20)	»	19 20
Totaux	103 70	84 20
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	1 17	0 40
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries	20 60	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	53 00	35 00
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	19 20
Totaux des dépenses (129f 37)	74 77	54 60
Bénéfices totaux résultant des industries (58f 53)	28 93	29 60
Totaux comme ci-dessus	103 70	84 20

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Les détails de ce compte sont indiqués dans le budget même)	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(5) Compte de la rétribution scolaire acquise à l'instituteur :		
Du 1er novembre au 31 avril (6 mois), 23 élèves, savoir :		
7 élèves non payants	»	»
12 élèves des communes réunies à 1f 00 par mois	»	72 00
4 élèves des communes voisines à 1f 50 —	»	36 00
Du 1er mai au 31 octobre (6 mois), 14 élèves, savoir :		
5 élèves non payants	»	»
8 élèves des communes réunies à 1f 00 par mois	»	48 00
1 élève des communes voisines à 1f 50 —	»	9 00
Total	»	165 00

(6) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements et le linge du ménage.

	Prix d'achat des objets	Dépenses annuelles. en nature	Dépenses annuelles. en argent
Art. 1er. — *Vêtements de l'instituteur.*			
Vêtements du dimanche :			
Demi-blouse ou vareuse en gros drap noir	15f 00	»	1f 00
2 gilets noirs en lainage	10 00	»	1 00
1 pantalon de drap	10 00	»	1 00
1 cravate de soie noire	4 00	»	1 00
1 chapeau	7 50	»	2 50
1 paire de souliers	10 00	»	5 00
Vêtements de la semaine :			
1 demi-blouse ou vareuse en drap	10 00	»	1 00
1 pantalon noir en drap	5 00	»	1 00
1 cravate de lainage noire	1 00	»	0 50
1 paire de souliers	10 00	»	5 00
1 casquette	3 00	»	1 50
4 chemises de toile, 6 mouchoirs et 6 paires de bas	30 00	»	3 00
Entretien des vêtements par la mère de famille, 15 jours à 0f75	»	11f25	»
Totaux	»	11 25	23 50
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche :			
1 robe de laine brune	12 00	»	2 00
1 tablier de laine	3 00	»	0 50
1 mouchoir de col ou fichu	3 00	»	0 50
1 bonnet monté à l'ancienne mode des campagnes normandes	2 00	»	0 50
1 jupon fait avec une vieille robe	1 00	»	0 50
1 paire de souliers	5 00	»	2 50
Vêtements de travail :			
1 robe de lainage avec deux corsages	8 00	»	2 00
1 camisole en tricot	3 00	»	0 50
2 jupons de tricot	4 00	»	1 00
6 chemises de toile, 6 mouchoirs de poche et 6 paires de bas	40 00	»	4 00
1 paire de sabots	1 00	»	1 00
Entretien des vêtements par la mère de famille, 19 journées à 0f75	»	14 25	»
Totaux	»	14 25	15 00
Art. 3. — *Vêtements du fils.*			
Vêtements du dimanche :			
(Provenant de cadeaux; § 10)	»	80 50	»
Vêtements de la semaine :			
1 blouse en serge brune	10 00	»	1 00
1 gilet de même étoffe	5 00	»	0 50
1 pantalon de lainage	10 00	»	2 50
5 chemises et 3 cravates de coton	21 00	»	3 00
1 chapeau	5 00	»	2 50
1 casquette	3 00	»	1 50
1 paire de souliers	8 00	»	4 00
1 paire de sabots	1 00	»	1 00
Entretien des vêtements par la mère de famille, 18 journées à 0f75	»	9 00	»
Totaux	»	94 00	16 00
Art. 4. — *Linge de ménage.*			
6 paires de draps de lit	60 00	»	4 00
12 serviettes	12 00	»	2 00
20 torchons et vieux linges	5 00	»	1 00
Totaux	»	»	7 00

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS

(A) SUR LA CONDITION DES INSTITUTEURS PUBLICS DES COMMUNES RURALES.

En France, la grande majorité des jeunes gens qui se vouent, soit à l'instruction primaire, soit au ministère du culte catholique, sort des rangs de la nombreuse et saine famille des agriculteurs. Ce trait de nos populations agricoles est d'autant plus remarquable qu'il est plus prononcé parmi celles où la vie domestique et les bonnes mœurs ont conservé le mieux leur intégrité. L'instituteur des communes rurales étant appelé à vivre au milieu de cultivateurs et à y vivre comme eux en raison de ses ressources, on doit se féliciter qu'il leur appartienne de plus près encore, c'est-à-dire par la naissance et l'éducation première, car les goûts simples et les habitudes frugales qui lui sont nécessaires ne se retrouvent plus que dans les traditions de nos campagnes.

Toute tentative pour élever les instituteurs au-dessus de leur sphère véritable aura toujours pour eux, et pour la société en général, les plus fâcheuses conséquences. Au moment où le gouvernement de 1848 exagérait, dans ses circulaires, leur rôle et leur importance, un assez grand nombre d'entre eux prenaient une part active aux dissensions civiles qui ont marqué cette époque. Soumis alors à l'autorité des préfets par une loi provisoire, ils n'ont cessé, depuis, d'être entourés d'une surveillance attentive et minutieuse départie aux maires, aux curés, aux ministres des différents cultes, à des délégués cantonaux du choix des conseils académiques, et enfin à des inspecteurs spéciaux de l'enseignement primaire qui assurent, en outre, dans les écoles, la bonne direction des études et l'observation de règlements où les besoins moraux sont l'objet des plus sages préoccupations.

Tant de précautions prises contre des hommes dont la mission est d'apprendre à lire, écrire et compter aux enfants des classes laborieuses, peuvent paraître surprenantes; cependant elles s'expliquent

par l'influence irrécusable que les instituteurs exercent sur les populations rurales et par les aspirations qu'on a développées en eux en leur donnant une éducation qui n'est peut-être plus en rapport avec les travaux et les avantages de leur modeste carrière. Après avoir élargi, comme nous le démontrerons dans un instant, le champ des connaissances pour les instituteurs et leur avoir inspiré par là des prétentions nouvelles, on a été conduit logiquement à leur assurer des moyens d'existence plus étendus. Le minimum de traitement qui leur est garanti a été porté de 200 à 600f; sacrifice considérable dont l'État supporte la plus forte part et dont profitent, dans une proportion plus ou moins grande, dix-huit mille instituteurs environ, près des deux tiers de leur nombre total.

Le minimum actuel de 600f, toujours accompagné des bénéfices de quelques fonctions accessoires (§ 8) et d'importantes subventions, comme le logement et souvent un peu de terre ou un jardin (§ 10), semblerait leur offrir des moyens d'existence relativement élevés, eu égard à leur situation et à leur genre de vie ; toutefois les désertions sont nombreuses dans les départements pauvres, où les écoles n'ajoutent rien, par la rétribution scolaire, aux ressources que nous venons d'énumérer. On ne saurait prévoir à quelles limites atteindrait cette désertion si, pour être libérés du service militaire et obtenir la gratuité de l'enseignement, la plupart des instituteurs n'étaient pas obligés de contracter et de tenir l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'instruction primaire, sous peine d'être envoyés sous les drapeaux et de rembourser les frais de leur éducation.

La législation qui régit l'enseignement public ne semble pas avoir pour but d'étendre systématiquement les limites de l'éducation des instituteurs des communes rurales. Elle ne leur *impose* à vrai dire que les connaissances élémentaires strictement indispensables à leurs fonctions. Tout Français, âgé de 21 ans, peut arriver à ces fonctions lorsqu'il possède un brevet de capacité ou un certificat de stage qui lui sont accordés à la seule condition d'avoir enseigné ou de pouvoir enseigner la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, le calcul et le système légal des poids et mesures; en un mot, la première partie du programme de l'instruction primaire.

Mais ce programme a une seconde partie qui, pour être facultative, n'en est pas moins appelée, de fait sinon de droit, à devenir obligatoire. Cette seconde partie comprend l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques, les éléments de l'histoire et de la géographie, des notions de sciences physiques et d'histoire naturelle, des instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène, l'arpen-

tage, le nivellement, le dessin linéaire, le chant et la gymnastique. Il a fallu pourvoir à cette extension des études par l'établissement, au chef-lieu des départements, d'écoles normales primaires exclusivement destinées à l'éducation des instituteurs publics, et soutenues par l'État qui, outre sa participation aux dépenses générales, entretient deux bourses dans chaque établissement. Les élèves n'y sont admis qu'à l'âge de dix-sept ans accomplis. Le prix de leur pension est de 400 à 500 f, mais pour la plupart ils obtiennent, en partie ou en totalité, la gratuité de leur pensionnat, sauf à en rembourser les frais s'ils ne se consacrent pas à l'enseignement pendant dix années. Les parents sont solidaires de ces engagements, et les poursuites en remboursement auxquelles ils sont exposés, en cas de non-exécution, ne sont pas à omettre parmi les inconvénients que nous croyons devoir signaler dans l'organisation des écoles normales primaires. Les études ne durent pas moins de trois années. Pendant ces trois années passées au sein d'une cité populeuse, dont les portes de l'école la mieux disciplinée ne sauraient arrêter toutes les influences, au milieu de jeunes gens dont quelques-uns élevés dans les villes en ont pris le vernis et souvent aussi les fâcheuses inspirations, l'enfant de la campagne doit perdre inévitablement les goûts, les mœurs, les idées qu'il avait puisés dans sa famille et qu'il serait si désirable de lui voir conserver à l'école rurale qui lui sera bientôt confiée. Le régime simple et même sévère adopté dans les écoles normales ne saurait détruire les craintes qu'il est permis de concevoir à cet égard ; ce régime n'est plus dans le cadre de la vie ordinaire, dans l'existence de la famille, et la jeune imagination des élèves instituteurs n'y cherche pas habituellement l'image de la condition un peu rude à laquelle ceux-ci sont appelés ; ils l'acceptent comme les lycéens acceptent la règle et la discipline du collége, en caressant l'espoir d'en être bientôt délivrés par la fin des études et par une position plus indépendante.

Nous l'avons fait observer déjà, il n'est pas absolument nécessaire de sortir d'une école normale primaire pour devenir instituteur. Toutefois, et les faits le constatent rigoureusement, partout où ces écoles sont établies, les élèves instituteurs y sont dirigés ou s'y dirigent eux-mêmes sous la pression d'influences diverses, parmi lesquelles nous nous bornerons à citer la facilité d'obtenir des bourses et la libération assurée du service militaire (§ 12). Aujourd'hui, plus des trois quarts des instituteurs titulaires, suppléants ou provisoires, sortent de ces écoles qui cependant ne se trouvent pas dans tous les départements ; leur nombre est actuellement de 70, auquel il convient d'ajouter deux créations récentes faites dans les arrondissements de Nice et d'Albertville.

Il suffit de jeter les jeux sur l'état général de l'instruction dans nos campagnes, pour être convaincu qu'il est loin, malheureusement, de motiver l'extension donnée par les écoles normales aux études des instituteurs. Les enquêtes officielles nous apprennent qu'en France, 5,000 communes n'ont pas d'écoles; qu'un million d'enfants sont privés de toute espèce d'instruction; mais à quel nombre s'élèveraient-ils ceux qui, après avoir fréquenté l'école pendant quelques mois d'hiver, jusqu'à leur première communion (§ 8), ne savent en définitive ni lire, ni écrire; et ceux qui, faute de pratiquer, oublient presque aussitôt ce qu'ils ont mal appris? Cet état de choses, facile à observer dans les campagnes même les plus rapprochées des grands centres de population et d'activité, ne permet pas de douter que bien longtemps encore l'instituteur devra borner son espoir et ses efforts à faire entrer, dans l'intelligence de ses élèves, les connaissances élémentaires comprises dans la première partie du programme de l'instruction primaire; besogne ingrate, à laquelle tâchera de se soustraire tout instituteur dont les études dépasseront les limites modestes de son enseignement, et qui explique la désertion survenue dans leurs rangs depuis que l'équilibre entre leurs fonctions et leur éducation a été rompu.

Si les écoles normales présentent de graves inconvénients pour le recrutement des instituteurs des campagnes, elles paraissent sans utilité pour le recrutement des instituteurs des villes. Les avantages assez considérables que les écoles urbaines assurent aux personnes qui les dirigent, attirent à leur tête des hommes élevés dans les établissements de l'instruction secondaire, les lycées, les colléges, etc.; résultat prévu par l'article 25 de la loi de 1850, qui dispense du brevet de capacité et du stage les candidats munis d'un diplôme de bachelier, sortis d'une école spéciale de l'État ou ministres de l'un des cultes reconnus.

Il est difficile, en résumé, de distinguer nettement où est l'intérêt des écoles normales primaires. L'instituteur n'en tire avantage qu'à la condition de consacrer à d'autres carrières les connaissances qu'il y a puisées. L'instruction primaire, loin d'y recruter un plus grand nombre de maîtres, voit sortir de ses rangs une partie notable de ceux qu'elles ont élevés. A l'État elles imposent des charges considérables; à la société des hommes déclassés et mécontents. Ces impressions semblent percer dans les lois et règlements sur l'enseignement public. Depuis 1833, l'établissement des écoles normales primaires avait conservé un caractère obligatoire. Ce principe a complétement disparu de la loi de 1850; elle a investi les Conseils généraux du pouvoir de supprimer ces écoles et de

procéder au recrutement des instituteurs en entretenant des élèves-maîtres dans les écoles primaires désignées à cet effet.

L'usage, si général aujourd'hui, de placer la modestie et la résignation au rang des qualités indispensables à l'instituteur, suffirait seul pour indiquer la fausse direction donnée à leur éducation. Une condition fondée sur la modestie et la résignation n'est certes pas naturelle et, lorsqu'elle intéresse l'ordre social, de pareilles bases offrent un danger sérieux. Il est facile de le conjurer. Le moyen est dans la loi. Il n'est besoin que de maintenir l'éducation de l'instituteur des communes rurales dans un juste rapport avec son enseignement et sa situation. La première partie du programme de l'instruction primaire est tout ce qu'il doit enseigner, tout ce qu'il devrait connaître. L'enfant de la campagne qui aurait le désir d'être un jour instituteur, acquerrait facilement cette partie du programme dans son propre village, sous les yeux de ses parents, sans abandonner le foyer domestique et gratuitement même si la famille est pauvre. Rien ne semble s'opposer dans les règlements à ce que le stage ne s'accomplisse dans les mêmes conditions. L'élève deviendrait donc instituteur sans quitter la campagne, sans en perdre les goûts simples et les habitudes frugales. Sa promotion, en lui offrant aussitôt une existence infiniment supérieure à celle qu'il aurait eue jusqu'alors, placerait les débuts de sa carrière sous les plus heureux auspices. Telle devrait être la règle générale à suivre pour le recrutement et l'éducation des instituteurs de nos campagnes, dans l'intérêt de l'instruction primaire, de l'État, de la société et des instituteurs eux-mêmes, dont le sort n'exigerait plus de leur part ni modestie, ni résignation.

(B) SUR LES HEUREUX EFFETS DU PATRONAGE EXERCÉ DANS UNE COMMUNE RURALE PAR UN GRAND PROPRIÉTAIRE.

Un des symptômes les plus alarmants du malaise qui mine sourdement notre constitution sociale [N° 10 (A)] est l'esprit d'antagonisme dont les classes laborieuses sont animées envers ceux à qui la Providence a départi les biens matériels. Les institutions fondées sur la mutualité ou l'assistance publique, auxquelles on a recours à notre époque pour venir en aide à l'imprévoyance, ou pour atté-

nuer les inconvénients du régime industriel, ne sont peut-être pas de nature à combattre aussi efficacement qu'on paraît le supposer cette fâcheuse disposition du plus grand nombre. Peu favorables, en général, au développement des sentiments de famille chez les ouvriers, base de toute direction morale, ces moyens le sont encore moins au maintien des bons rapports sociaux entre les diverses classes. Sauf les cas, assez rares, où l'assistance et la mutualité découlent du patronage, et dont les grands établissements industriels offrent des exemples, elles tendent en général à isoler plutôt qu'à rapprocher les membres de la société, sans donner, comme compensation, plus de ressort à l'énergie individuelle. D'ailleurs, si leur application a quelques effets actuels utiles sur les populations ouvrières des villes, les populations rurales y restent complétement étrangères; le patronage des propriétaires intelligents et dévoués est donc encore le seul fondement sur lequel repose le bien être physique et moral des classes pauvres si nombreuses de nos campagnes. Malheureusement l'instabilité des patrimoines, le morcellement des terres, en diminuant de jour en jour le nombre des propriétaires aisés, leur substitue des personnes aussi dépourvues des moyens de faire le bien que des facultés nécessaires pour le faire judicieusement. Il est permis de déplorer cette situation en voyant les résultats heureux du patronage partout où il s'exerce avec intelligence et dévouement.

La commune de N*** en offre un exemple digne de fixer l'attention. Là, comme dans la plupart de nos circonscriptions rurales, le paupérisme augmente sous l'influence du dépérissement de l'agriculture (F) et de l'émigration des travailleurs valides, hommes ou femmes, vers les villes et l'industrie. Le service militaire contribue dans une certaine mesure à ce dépeuplement et à cet abandon. Les jeunes gens, après avoir fait *leur temps*, rentrent rarement au pays. Ayant perdu l'habitude du travail pénible de la terre, ils lui préfèrent celui des manufactures ou la domesticité. Nous avons pu nous assurer que bien souvent aussi la perspective d'avoir bientôt à leur charge des parents vieux ou infirmes les éloignait de leur village. Sous ce rapport, il serait à désirer que l'exemption du service militaire pût être étendue d'une façon plus large et plus efficace aux soutiens de famille, car c'est aussi servir son pays que de rester auprès de ses parents pour les aider et les empêcher de tomber à la charge de la société.

La commune de N*** compte donc un nombre relativement assez considérable de vieillards sans autres ressources que les secours de toute nature, dus au patronage exercé dans la localité par un grand propriétaire. Le château, selon l'expression du pays, est leur

unique appui : c'est à eux que sont exclusivement réservés les travaux les moins fatigants attachés à l'entretien du parc. Lorsque ce prétexte, qui rehausse le prix du bienfait, vient à manquer, les ressources sont assurées aux vieillards d'une manière fixe et régulière; s'ils sont absolument sans entourage, les portes d'un hospice de la ville leur sont ouvertes. Malgré l'humidité répandue dans la vallée (§ 1), grâce à ces soins peut-être, la longévité y est remarquable. Nous avons vu figurer, au milieu d'un banquet champêtre offert par les patrons de la commune à l'occasion de la fenaison, plusieurs vieillards de près de quatre-vingt-dix ans, et parmi eux, une bonne vieille dont les chansons et les saillies d'un autre âge avaient réjoui bien des générations. Ces réunions des ouvriers des campagnes sous le toit de leur patron est un vieil et touchant usage qui disparaît malheureusement chaque jour sous l'influence du morcellement des terres, de l'indifférence ou de l'absentéisme des grands propriétaires. Le patronage qui, dans la commune de N***, veille sur les vieillards et adoucit leurs derniers moments, s'étend avec sollicitude sur l'éducation des enfants et des filles surtout, dont les dispositions et les habitudes concourent si puissamment au bien-être de la famille. A l'entrée et dans les anciennes dépendances du château, existe un établissement tenu par deux sœurs de la congrégation de Sainte-Anne, où les petites filles de la commune sont élevées gratuitement et en partie nourries, car le panier de provisions qu'elles apportent le matin est souvent vide ou très-insuffisamment garni. Elles apprennent, sans parler de l'instruction morale et religieuse, à lire, à écrire, à compter, à coudre et à entretenir les vêtements. Les excellents résultats obtenus par les sœurs qui dirigent l'établissement y attirent des enfants de toutes les communes avoisinantes. Le nombre des élèves a été, ces dernières années, de quatre-vingts environ, et, sur ce nombre, trente à peine appartiennent à la commune de N***. Les enfants des communes voisines payent aux sœurs une légère rétribution qui varie selon les ressources des parents et les dépenses à faire. Les fondateurs n'ont point reculé devant une extension qu'ils n'avaient point prévue. De nouveaux bâtiments ont été ajoutés aux premiers. Un dortoir a même été organisé pour quelques pensionnaires. Aucun moyen d'exciter l'émulation des élèves et de leur témoigner une vive sympathie, n'est oublié. Des visites fréquentes, toujours accompagnées de quelques petits cadeaux utiles, sont faites à l'école par la dame qui l'a fondée, et la distribution annuelle des prix est l'occasion d'une fête de famille qui a lieu au château et se termine par une collation et par des danses auxquelles les jeunes filles se livrent entre elles. Une fête semblable est donnée aux garçons de l'école communale à la fin de leur année scolaire (§ 8).

Ce serait une bien longue liste à faire que le simple récit de tous les avantages de cette œuvre. Des petites filles qui, abandonnées autrefois à elles-mêmes, allaient en haillons par les chemins, commettant des pillages et quelquefois des vols assez graves, sont devenues, non sans beaucoup de peines et de soins, des jeunes filles modestes, pieuses, mises avec une extrême propreté, produisant l'ordre et l'économie chez leurs parents, réunissant enfin toutes les les conditions pour être un jour de bonnes ménagères et des mères dévouées. Les parents ont alors compris les heureux effets de l'éducation et l'instituteur a pu constater l'influence exercée à cet égard par les religieuses, en voyant augmenter le nombre de ses élèves et l'exactitude ainsi que l'assiduité dans la fréquentation de l'école (§ 8). L'établissement des sœurs n'est pas exclusivement destiné à l'éducation des jeunes filles. Le soulagement des souffrances physiques entrait pour une large part dans les préoccupations qui ont présidé à sa fondation. Les bonnes sœurs soignent et veillent les malades; elles pansent les blessés, saignent au besoin et savent préparer les médicaments les plus usuels. Indépendamment de ces premiers soins, on remet au château des lettres d'admission auprès d'un médecin attitré de la ville et des bons pour un pharmacien qui délivre gratuitement, sur leur présentation, les remèdes ordonnés. Dans les cas graves où le déplacement serait dangereux, le médecin est mandé et continue ses visites tant qu'elles sont nécessaires (§ 4).

Tous les dimanches, à la sortie de la messe, les mères et les enfants de familles pauvres entourent leur bienfaitrice et lui font connaître leurs besoins. Les unes demandent à consulter le médecin, celles-ci manquent de linge, de vêtements, pour elles ou leurs enfants, et toutes se retirent satisfaites. Le même patronage, par le don gratuit d'un terrain, a facilité l'érection d'un presbytère et bientôt la commune jouira de tous les avantages attachés à la possession d'un prêtre sédentaire. Cette population rend-elle dévouement pour dévouement ? Y règne-t-il une reconnaissance digne du bien qu'on lui fait ? Ce serait peut-être beaucoup dire, car elle a ressenti les mauvaises pensées semées dans les campagnes à la suite de nos dernières dissensions civiles. Toutefois, grâce à l'influence du patronage dont nous venons de présenter les traits principaux, l'esprit d'antagonisme semble n'avoir jamais complétement existé dans la commune ; tout au moins il a fait bien vite place à des sentiments plus conformes au véritable intérêt des populations agricoles. En effet, on prend souvent prétexte de leur ingratitude ou de leur hostilité pour se retirer d'elles et ne point leur accorder des soins qu'elles semblent recevoir comme un droit acquis. Une autre

excuse de l'abstention dans laquelle se renferment quelques grands propriétaires, est fondée sur cette conséquence naturelle du patronage, d'attirer les familles indigentes dans la commune où il s'exerce (§ 1). C'est un fait irrécusable, mais qui ne décourage pas les propriétaires dévoués, aux yeux desquels le patronage est le devoir social par excellence. S'occupant, par les soins donnés à l'éducation des enfants et par de fréquents et affectueux rapports avec les parents, d'améliorer la condition morale ainsi que le bien-être matériel de la famille, ils comprennent que leur œuvre est une œuvre de salut, une sorte de foyer, de creuset humain où viennent s'épurer l'intelligence et le cœur des malheureux, et que c'est bien là le véritable rôle qui leur est dévolu dans l'ordre de la Providence et des intérêts sociaux.

(c) SUR LE CONTRASTE ÉCONOMIQUE EXISTANT DANS LA CONDITION PHYSIQUE ET MORALE DES HABITANTS DE DEUX COMMUNES LIMITROPHES.

Les communes de N*** et de B*** sont limitrophes et en quelque sorte enchevêtrées. La distance d'un centre à l'autre est d'environ 6 à 7 kilomètres. Elles présentent entre elles des différences radicales que rien, à première vue, ne semblerait expliquer. Possédant toutes deux les mêmes éléments de bien-être et d'activité, l'une est parvenue à un degré de prospérité matérielle remarquable, tandis que l'autre est une des communes les plus pauvres de la contrée.

La commune de N*** est habitée par 46 familles et le chiffre de sa population est de 276 habitants. La commune de B*** compte 79 familles et 237 habitants. Dans la première commune, sur les 46 familles qui l'habitent, 26 possèdent de la terre, 9 ont seulement leurs maisons avec un petit enclos, et 11, dépourvues de propriétés immobilières, tiennent à loyer le toit qui les abrite (§ 1). De l'autre côté, sur 79 familles, pas une n'est sans posséder, non-seulement sa maison et un enclos, mais de la terre, et en quantité suffisante, généralement, pour que chaque famille puisse se subvenir à elle-même, avec ses propres ressources, sans aller travailler chez les autres; celles, en petit nombre, dont la propriété n'a pas l'étendue suffisante pour occuper et faire vivre convenablement tous leurs membres, trouvent à louer facilement le complément dont elles ont

besoin auprès des propriétaires fixés à la ville ou sur quelques communes éloignées. D'autres familles ont pu se dispenser de recourir à ce moyen en cultivant sur leurs parcelles les fruits et les légumes qui réclament un travail minutieux et continu, mais donnent en revanche des bénéfices considérables, surtout pour les communes placées, comme celles dont nous parlons, à proximité des marchés d'une ville populeuse.

Les mœurs, les habitudes, l'existence des familles qui forment la population de ces deux communes, présentent des contrastes dont le rapprochement des localités fait un véritable problème.

Il est généralement reconnu que les gens de B*** sont laborieux, sobres, et ont un goût très-prononcé pour l'épargne. Avoir la bourse bien garnie, payer comptant les terres qu'on achète et en acheter le plus qu'on peut, c'est en quoi consiste leur orgueil, et le stimulant le plus énergique de leur prévoyance et de leur activité. Les terres vendues dans la commune ou le voisinage immédiat sont inabordables à tout autre qu'eux-mêmes. Chez eux point de journaliers, point de manœuvres ; lorsque des auxiliaires leur sont indispensables, ils vont les demander aux localités avoisinantes. Chez eux aussi règne un esprit d'antagonisme très-marqué contre les personnes placées à un rang élevé dans la hiérarchie sociale ; ils se dispensent en toutes circonstances à leur égard, pour ne pas dire plus, des témoignagnes de bienveillance et de respect les plus ordinaires. Ce même esprit les porte aux partis extrêmes lorsqu'il s'agit d'élections ou de toute autre manifestation politique ; il s'est trahi même quelquefois par des actes de violence assez graves. Leur conseil municipal est toujours composé à l'exclusion des sommités de la commune. Entre eux, d'ailleurs, ils sont moins que charitables et leurs sentiments bien connus sur ce point les mettent à l'abri de ces invasions de ménages pauvres qu'une assistance généreuse, un bienveillant patronage, sont toujours sûrs de concentrer partout où ils s'exercent (B). Est-il besoin d'ajouter qu'ils n'ont point de croyances religieuses, qu'ils vont à peine à l'église et qu'ils restent en dehors de tous les devoirs du catholicisme, bien qu'ils appartiennent à cette religion par le baptême et la première communion, dont les habitants des campagnes les plus irréligieux ne sauraient se passer. Il y a quelques années, un missionnaire leur fut envoyé; son apparition seule causa des scandales qui ne permirent pas d'aller au-delà. On comprend le rôle difficile du prêtre au milieu de personnes animées de semblables dispositions. Toutefois, par des efforts et des soins incessants et judicieux, le desservant actuel est bien avec les habitants et il exerce même sur eux une sorte d'influence en tout ce qui leur semble étranger à son ministère. Une expression froide et

soucieuse, un regard hautain et ombrageux, caractérisent leurs physionomies et ne révèlent que trop bien ce qui se passe dans leur âme. Ils prennent peu de récréation et vont à peine au cabaret, ce grand écueil de la sagesse normande. Supérieurs sous le rapport de la prévoyance, de l'activité, de l'énergie individuelle, ils sont, sous le rapport de la sociabilité, très-inférieurs à leurs voisins, les habitants de N***.

Cette dernière commune n'est composée en grande partie que de journaliers et de manœuvres. Nous avons dit qu'elle comptait, parmi ses 46 ménages résidants, 26 propriétaires, mais dans ce nombre, 14 ne possèdent pas au-dessus de 80 à 90 ares et la plupart de 2 à 10 ares seulement. Une famille agricole de cette contrée ne peut se suffire à elle-même, à moins de 2 hectares de bonne terre. Plus de la moitié des propriétaires sont donc obligés d'aller travailler chez les autres. Leur bien-être ne paraît pas sensiblement plus développé que celui des habitants de la même commune qui ne possèdent que leur maison ou la tiennent en location. Malgré leur condition précaire, les habitants de N*** sont affables, obligeants, respectueux, ils ont le goût des plaisirs et la gaieté se glisse au chevet des plus malheureux. Leur physionomie bonne et ouverte accuse fidèlement ces dispositions morales. Ils respectent la religion, se rendent régulièrement aux offices et se joignent avec recueillement aux processions. Les bannières enrubanées, les chants sacrés, l'encensoir qui mêle ses parfums à ceux des moissons leur offrent, au milieu de leur verte et silencieuse vallée, un spectacle dont ils aiment et recherchent les émotions. Ils font aussi, processionnellement, croix et bannières en tête, des pèlerinages à plusieurs lieues de la commune. La foi est donc encore assez vive parmi eux.

L'esprit d'antagonisme contre les classes élevées de la société, ne leur est pas naturel. Quelques meneurs détachés des centres industriels qui les entourent, ont pu leur faire partager un instant l'agitation si générale dans nos campagnes, de 1848 à 1851, mais revenus à eux-mêmes ils se sont bientôt montrés comme auparavant, sans haine, sans hostilité contre la classe riche (B). Les sommités de la commune, exclues du conseil municipal dans les circonstances dont nous venons de parler, y ont été replacées depuis, et aujourd'hui, le composent en presque totalité.

Malheureusement les habitants de N*** sont, pour la plupart, imprévoyants, peu laborieux, sans énergie et ne font aucun effort pour arriver à la propriété ou conserver celle qu'ils possèdent. Le seul grand propriétaire de la commune s'est imposé depuis longtemps la loi, fidèlement observée, de n'agrandir son domaine

d'aucune parcelle; la grande propriété n'est donc point l'obstacle, et en réalité ce sont les étrangers, les habitants de la ville, qui achètent, comme placement d'argent, tous les champs mis en vente. En effet, parmi les 58 propriétaires de la commune, 32 n'y ont aucune résidence.

Comment expliquer le contraste présenté par les deux communes dans leur état physique et moral? Pourquoi, d'un côté, cette indépendance, cette prospérité des familles, cette énergie jalouse dans le travail, dans la volonté de conserver ou d'augmenter le bien? et d'un autre côté, cette misère et cette insouciance générales, cette existence dont le fondement le plus solide repose sur un patronage incessant? Comment aussi concilier ces situations respectives avec le caractère morose des uns et la gaieté des autres? Un moraliste dirait que plus on possède moins on est libre, et il rappellerait l'homme de la fable :

> ... Dans sa cave il enserre
> L'argent et sa joie à la fois.

Des caractères ainsi tranchés, des effets aussi constants, doivent avoir une cause claire et évidente comme leur manifestation; cette cause, nous la trouvons dans le phénomène que présente la population des deux communes. La commune de B*** qui compte le plus grand nombre de familles est la moins peuplée. Il y a 79 familles et 237 habitants, tandis qu'à N*** le chiffre des habitants s'élève à 276 pour 46 familles seulement. Le nombre des enfants dans chaque ménage explique cette différence et aussi les divers contrastes que nous avons précédemment signalés. La moyenne des enfants est de quatre dans les ménages de la commune pauvre; dans les ménages de la commune riche, en moyenne, il n'y a qu'un seul enfant. Le nombre des enfants ainsi réduit à la dernière limite, telle est en définitive la source d'où cette commune tire les premiers et les principaux éléments de sa prospérité, c'est-à-dire la conservation des biens de famille et l'accumulation des produits du travail et des épargnes; de là ces habitudes laborieuses, cette énergie individuelle que donne l'amour de la propriété et qui font sous ce rapport la supériorité des habitants de B***. Mais les calculs dénaturés auxquels se rattache leur prospérité matérielle développent en même temps, chez eux, les mauvais sentiments qui, sous le rapport social, les placent bien au-dessous des habitants de la commune pauvre.

C'est une grave question, soulevée plusieurs fois déjà par la simple observation des faits, dans les *Ouvriers européens* et les

Ouvriers des deux mondes, que de savoir la part de responsabilité revenant à notre système de succession, dans la diminution, de jour en jour plus grande, du nombre des enfants au sein de la famille. On ne peut nier que ce système, par le morcellement des propriétés foncières et la liquidation perpétuelle des établissements commerciaux et industriels, n'aille contre un des instincts les plus fortement enracinés dans le cœur de l'homme : le désir de laisser intact, après soi, le patrimoine que l'on a reçu de ses parents ou que l'on doit à son travail. Cet instinct, cette loi naturelle, n'a cessé et ne cesse de réagir contre la loi civile, soit par la transmission intégrale des biens, du consentement unanime des enfants, dans les provinces où l'esprit et les liens de famille ont conservé toute leur force, chez les paysans du Lavedan, par exemple [N° 3 (A)]; soit par des moyens détournés et souvent frauduleux, notamment chez le paysan savonnier de la Basse-Provence [N° 20 (E)], et enfin, mais surtout, par cet abaissement du nombre des enfants dans les familles, qui s'étend sur toutes les classes de la société française; fléau funeste à tous les points de vue et dont la commune de B*** offre un exemple d'autant plus frappant qu'il dévoile plus complétement toutes ses conséquences. Un désordre moral en entraîne toujours d'autres après lui. Cela commence par une atteinte portée à la fécondité de la famille; puis, lorsque l'éducation, des influences religieuses ne viennent point poser des bornes à ces calculs égoïstes, on les voit, comme à B***, envahir, dessécher les cœurs des populations, y faire entrer l'envie, la haine contre toute supériorité, toute autorité, et jeter dans la société des germes redoutables de dissolution.

(D) SUR UNE ANCIENNE ASSOCIATION DITE *Charité* AYANT POUR BUT DE POURVOIR A L'INHUMATION DES HABITANTS DE TOUTE CONDITION DANS PLUSIEURS DISTRICTS RURAUX DE LA NORMANDIE.

Les associations dites *Charité* existent dans presque toutes les campagnes des départements de l'Eure, du Calvados, de la Seine-Inférieure, etc. Celle qui dessert la commune de N*** s'étend sur vingt autres communes. Elle a été érigée en 1608 par le curé de Sacquenville, mais il y avait déjà des institutions de ce genre en d'autres lieux de temps immémorial. Leur origine remonte proba-

blement aux sociétés fondées par les premiers chrétiens, au milieu des sociétés païennes et barbares, pour pratiquer les uns envers les autres, sans distinction de rang ni de race, le précepte par excellence de l'Évangile : *la charité*.

L'association a d'ailleurs un caractère essentiellement religieux. Le signe de l'engagement d'un nouveau membre est dans l'adoration de la croix et le baisement des pieds du Christ. Les charités ne marchent jamais sans croix ni bannière; elles assistent en corps aux processions prescrites par l'Église et célèbrent avec une certaine splendeur la fête de leurs patrons ; car toutes sont placées sous l'invocation d'un saint. Celle de Sacquenville est sous le vocable de la sainte Vierge. Elles sont régies par l'autorité ecclésiastique qui, pour les nouveaux établissements, rédige les règlements copiés toujours sur les anciennes chartes. Le curé du siége d'une charité en est de droit le chef honoraire.

Le but de ces confréries est de rendre aux morts les derniers devoirs, aux pauvres comme aux riches, et d'apporter, dans l'accomplissement des cérémonies instituées par l'Église, un certain éclat qui forme peut-être un des désirs les plus vifs gravés dans le cœur des classes laborieuses. On sait quels honneurs le compagnonnage rend à ses membres en pareille circonstance, quel luxe est relativement déployé dans leur inhumation et les peines prononcées contre les compagnons qui se dispensent d'assister au convoi de leurs anciens camarades [N° 1 (A)].

Autrefois les charités prêtaient gratuitement leur assistance à tous ceux qui la réclamaient ; il en est encore ainsi pour les pauvres qui sont inhumés décemment et religieusement sans aucuns frais; mais les familles, en état de payer, ont à choisir entre deux classes de services établies par un tarif auquel les mœurs et l'habitude donnent toute l'autorité d'une loi. Sur ce fondement solide les charités ont acquis officieusement un monopole qu'il serait fort difficile de leur enlever. Le tarif comprend deux classes : la première se paye 200f et donne droit aux ornements les plus beaux, c'est-à-dire les plus neufs. La deuxième classe descend à 60f, et se compose d'ornements moins neufs. On emploie pour la troisième classe, fournie gratuitement, les ornements les plus anciens et en nombre moindre.

Les inhumations ne sont pas les seules sources de recettes pour les charités. Elles ont les quêtes et les amendes ; ces dernières, prononcées contre les membres qui ne se rendent pas aux convocations ou manquent aux règles établies, sont appliquées quelquefois dans des circonstances assez caractéristiques. Par exemple, les membres qui, dans l'exercice de leurs fonctions, passent devant une croix

sans se découvrir sont punis d'une amende de 0f 10. La charité de Sacquenville fait une quête chaque année dans les communes qu'elle dessert, pendant la grand'messe et les vêpres d'une grande fête. A l'issue de ces offices, les confrères se placent au milieu du cimetière et reçoivent des habitants une rétribution de 0f 25 consignée, au même moment, sur un registre *ad hoc*. Ce versement lorsqu'il est fait régulièrement donne droit à l'assistance gratuite de la charité.

Un assortiment complet des ornements nécessaires au service d'une charité ne vaut pas moins de 5,000 f. Il se compose d'habillements sacerdotaux et de devants d'autels; de chaperons, larges baudriers tout brodés que les frères de service passent d'une épaule à l'autre; de draps mortuaires en velours de soie couverts de broderies faites à la main, et qui coûtent environ 1,800f; d'une croix d'argent massif et d'une bannière fort belle représentant, pour la charité de Sacquenville, l'image de la sainte Vierge, sa patronne.

Cette *charité* possède en bien propre une maison avec une cour d'une valeur de 2,000 f environ. Il y avait autrefois une chapelle où se faisaient certaines cérémonies religieuses aujourd'hui tombées en désuétude. Cette maison, située à Sacquenville même, est le siége de la charité de ce nom. Elle y tient ses conseils, y fait ses élections et s'y livre à des agapes fraternelles dont nous parlerons tout à l'heure.

Les frères ont, dans l'exercice de leurs fontions, un costume ainsi composé : une toque noire, assez semblable à celle des ecclésiastiques; une casaque très-courte en serge ou en gros drap noir; des culottes courtes de même étoffe; des bas de laine noire et des souliers à boucle argentée. Ils passent par-dessus leur casaque le large et long baudrier, dit *chaperon*, dont nous avons parlé et qui ressemble à celui des suisses de nos églises.

Une charité se compose de quinze membres, savoir : un échevin, un prévôt, un antique et douze frères. Les fonctions des frères durent trois ans, un triennal, selon leur expression. Chaque année, le jour de la Nativité (8 septembre), on procède, en assemblée générale, au remplacement des quatre frères sortants. La nomination des candidats est faite à la majorité des voix. Le curé assiste habituellement à l'élection ou, tout au moins, est consulté. On s'occupe en même temps du choix des dignitaires, pris nécessairement parmi les frères dont les fonctions expirent. La plus haute fonction est celle d'*échevin;* l'échevin préside les assemblées; il a la préséance et la place d'honneur dans les cérémonies; c'est lui qui porte *la tête* du cercueil. Après lui vient le *prévôt*, auquel est donné le pouvoir exécutif et le devoir de réaliser les mesures prises en conseil.

Ces deux dignités ne sont accordées que pour une année et ne comportent pas de rééligibilité. Presque toujours le prévôt passe échevin et l'échevin arrive à une situation honorifique, la troisième dignité de l'ordre, désignée sous le nom d'antique. Pour devenir antique il faut avoir rempli les fonctions de prévôt et d'échevin et compter, par conséquent, avec les trois années de *frérie*, cinq années de service dans une charité. Les antiques ne participent point aux travaux actifs et le titre est à vie ; ils sont les membres honoraires de l'institution.

L'entrée des charités est très-recherchée par les paysans. Il y a toujours plus de candidats que de vacances. On n'accepte point la candidature de personnes dont la conduite et les mœurs ne seraient pas irréprochables. Les frères qui, dans le cours de leurs fonctions, commettraient quelques fautes graves, sont impitoyablement exclus. Il n'existe point, dit-on, aux yeux des paysans de la contrée, de châtiments comparables à cette exclusion des charités; elles possèdent donc une influence préventive et morale vraiment digne d'attention.

Toutefois, les frères des charités ne sont pas positivement des saints. Deux fois par an ils se réunissent en assemblée générale pour, ce qu'ils appellent, *tenir un siége*. Le siége se tient autour d'une table amplement couverte de mets substantiels et d'une provision, en apparence inépuisable mais bien vite épuisée, de vins, de cidre et d'eau-de-vie. Chaque siége dure de deux à trois jours. Les dépenses qu'ils occasionnent, hâtons-nous de le dire, sont supportées uniquement par les frères et payées au moyen de cotisations spéciales faites entre eux.

En résumé, ces institutions présentent, pour la société en général, de grands avantages en maintenant parmi les habitants des campagnes où elles sont établies, les principes religieux, les pensées de dévouement et de solidarité qui sont les liens naturels de toute organisation sociale.

(E) SUR UN VIEIL USAGE RELIGIEUX CONSERVÉ DANS LA COMMUNE DE N***.

La commune de N*** a conservé, dans toute sa force, un vieil usage dont on ne connaît point l'origine, mais qui remonte évidem-

ment aux époques reculées, où les croyances religieuses étaient profondément empreintes dans le cœur et l'existence des populations rurales de la Normandie.

Un certain nombre d'emblèmes religieux, consistant en des bois de lance recouverts de velours et surmontés de la statuette du saint de la localité, sont bénis lors de la fête patronale et remis pour un temps déterminé entre les mains de quelques ménages qui, moyennant l'aumône et la prière, désirent attirer spécialement sur eux les grâces de leur créateur. Ces signes, dont la vertu réside, comme bien on le pense, dans la foi qui les fait rechercher, dans les pensées et les actes qu'ils imposent, passent de ménage en ménage, occupant la place d'honneur au foyer. Ils sont, en cette contrée, un dernier vestige du culte domestique qui s'est conservé ailleurs, par exemple dans chaque maison russe. (Les *Ouv. europ.*, II à V.)

La prise de possession, comme la reddition de l'emblème religieux, est toujours l'occasion d'une solennité et de prières dites en commun et à l'intention des familles entre lesquelles a lieu l'échange.

(F) SUR LA DÉCADENCE DE L'AGRICULTURE DANS LA COMMUNE DE N***, DEPUIS LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE.

La commune de N*** occupe le fond d'une vallée étroite au milieu de laquelle coule, sur une pente rapide, une rivière large, profonde et toujours abondante. Cette rivière fait marcher aujourd'hui de nombreuses usines. Il n'existait sur son parcours, au commencement de ce siècle, qu'un petit nombre de moulins à blé, et ses eaux étaient employées presqu'en totalité à féconder les terres de la vallée qui sont sèches, brûlantes et encombrées de débris siliceux. De nombreux canaux, œuvres d'art véritables, depuis longtemps desséchés, permettent d'apprécier avec exactitude le développement que l'on donnait à l'agriculture sur les grandes propriétés seigneuriales au XVIIIe siècle.

Les corps de ferme qui, dans cette vallée, datent du siècle dernier, sont des monuments ruraux, remarquables par leur construction élégante et solide, autant que par leur ampleur et leur bonne installation. Les cours, plantées d'arbres fruitiers, sont immenses; quelques-unes mesurent de 80 à 90 ares. Il est facile de

s'imaginer, à la dimension de ces cours, des étables, des écuries et des granges qui les entourent, à peu près désertes à présent, quel mouvement et quelle activité devaient y régner autrefois. De nos jours, les fermiers capables de prendre une exploitation montée sur une aussi large échelle sont difficiles à trouver sur ce point de la France. Voici la destinée de deux de ces fermes, situées dans cette riche province de la Normandie, dans une région sillonnée de routes magnifiques et à proximité de plusieurs marchés importants. Une d'elles, abandonnée par un fermier qui n'avait pas su la gérer, est restée vacante 6 ou 7 ans; le propriétaire, en louant une partie des champs, en vendant sur pied le fourrage des prairies, a retiré pendant sa gestion, et sans se donner la moindre peine, une somme supérieure au loyer que le dernier occupant n'avait jamais pu parvenir à lui payer. Quant à la seconde ferme, un homme actif, intelligent, qui l'avait tenue 15 années, en y recueillant une petite fortune, vient de la quitter en pleine santé, dans la force de l'âge, rebuté par la difficulté de trouver aujourd'hui des ouvriers actifs et consciencieux, et, pour user de ses propres paroles, « des charretiers qui ne tuent point leurs chevaux. »

Il faut le reconnaître, la petite culture qui prévaut en France, de nos jours, par suite du morcellement à l'infini de la propriété, n'est pas une pépinière de bons fermiers, ni de bons ouvriers agriculteurs. Les hommes sortis de cette pauvre école, sauf de bien rares exceptions, se ruinent dans l'exploitation d'une ferme un peu considérable, après l'avoir ruinée elle-même. Obligés de recruter dans ce milieu, les propriétaires, presque partout, divisent les fermes importantes en petites exploitations, au détriment des progrès de l'agriculture française.

Un autre danger menace les pays dont l'arrosage artificiel forme la richesse principale; nous voulons parler de la réglementation inextricable qui régit en France le système d'irrigation, dans les pays surtout où l'industrie dispute les cours d'eau à l'agriculture. Presque toujours l'agriculture a le dessous. La commune de N*** en offre bien des exemples. Pourquoi les canaux qui distribuaient les eaux au milieu de ses prairies sont-ils desséchés? Pourquoi la fécondité de la terre y baisse-t-elle de plus en plus? C'est que l'industrie a tout simplement envahi cette pauvre vallée, et que les irrigations, poursuivies de toutes parts, de contestations en contestations, sont devenues illusoires. Ne comptant plus sur la justice, beaucoup de propriétaires ont recours à la fraude, recours blâmable sans doute, mais auquel pousse toujours l'abus des règlements. Dans cette même localité, un moulin à blé, qui avait égayé la vallée pendant bien des générations, a cessé de battre depuis peu,

parce que les écluses, qui dataient du siècle dernier, n'ayant point les dimensions réglementaires actuelles, furent, après de longues enquêtes, l'objet d'un veto administratif. Le moulin n'avait jamais rapporté, bon an mal an, au-dessus de 1400 à 1500f. Le propriétaire dut le condamner plutôt que de consentir à une dépense d'environ 40,000f. Les roues et les agrès gisent tristement aujourd'hui sur l'herbe de la cour. Le canal et les écluses ont conservé leurs dimensions; mais, comme le moulin ne marche plus, on ne peut demander davantage. D'après le sort du moulin, il est permis de deviner celui des prairies.

(G) SUR L'INFLUENCE FACHEUSE DES ASSEMBLÉES TENUES DANS LES CAMPAGNES POUR LE LOUAGE DES DOMESTIQUES.

On connaît l'état déplorable des mœurs dans la plupart de nos campagnes; peut-être une des causes principales de cette situation provient-elle de l'habitude de recruter les ouvriers domestiques aux assemblées dites de louage ou de location. Ces assemblées, à considérer les choses de près, ont des conséquences funestes très-nombreuses. Elles offrent aux jeunes gens des deux sexes les moyens de se soustraire de bonne heure à la surveillance et à l'autorité de leurs parents; car c'est presque toujours le désir de l'indépendance qui les pousse à chercher des occupations loin de leurs familles. Elles introduisent chez les fermiers, auprès de leurs enfants, des personnes dont la plupart du temps ils ignorent les antécédents et la moralité. Le travail industriel, au moins, rend le soir les jeunes gens à la famille; mais le travail agricole les éloigne de leurs parents et les livre à eux-mêmes pendant toute la durée du bail annuel qu'ils ont passé de leurs services. Un autre effet non moins grave, c'est d'encourager les dispositions trop grandes, chez les enfants de paysans, à quitter l'agriculture pour la domesticité. A ces assemblées, tenues habituellement au chef-lieu du canton ou de l'arrondissement, se rendent aussi les petits rentiers, les marchands qui ont besoin de servantes au plus bas prix possible, et comme leurs gages, tout réduits qu'ils puissent être, paraissent au moins égaux à ceux des cultivateurs, et qu'ils sont accompagnés de l'attrait de la vie urbaine, le choix est bien

vite fait. Nous parlions d'engagements annuels, mais on en prend de quatre à cinq mois; les premiers se font d'une Saint-Jean à l'autre; les seconds de la Saint-Jean à la Saint-Martin. Dans certaines provinces, ceux qui veulent *se louer* ont à la main une branche feuillée ou un bouquet.

Les fermiers préfèrent, en général, employer les ouvriers étrangers à leur localité, pour se mettre à l'abri des détournements que facilitent les allées et venues et la proximité du logis; ils ne sont donc pas hostiles à ce mode de recrutement; ils ne voient pas que c'est une des sources de cette corruption dont ils cherchent à se garantir et la cause principale des fréquentes mutations dans leur personnel, si préjudiciables aux travaux agricoles.

Ce système d'engagements annuels ou à courte durée existe aussi en Angleterre sous le nom de *bondaging system*. On y a tout fait pour le combattre et lutter contre l'instabilité et la dispersion qui en résultent pour les familles. Grâce au développement et aux ressources des exploitations agricoles, on a pu lui opposer un autre système dit *cottage system*, qui consiste à mettre à la disposition des domestiques, au lieu de les loger ensemble, des petites maisons (ou *cottages*) entourées d'un jardin, à proximité et souvent dans les dépendances de la ferme. Les fermiers choisissent de préférence des jeunes gens mariés, et ils les aident, par un prêt remboursé à long terme, à se procurer une vache dont l'exploitation offre à la femme et aux enfants un travail largement rémunéré par le lait, le beurre et le fromage que le ménage en retire. Un fermier écossais décrivait ainsi les conséquences du *cottage system* sur les familles employées dans son exploitation. « Je les mets à même d'acheter leur première vache au moyen d'une avance qui m'a toujours été fidèlement remboursée. Je n'estime pas à moins de 10 liv. st. par an le bénéfice qu'ils obtiennent de cette acquisition. Plusieurs d'entre eux ont même pu retirer ce bénéfice tout en se réservant le lait qui leur était nécessaire. Cette petite propriété excite l'énergie et l'activité de la mère et des enfants. J'ai vu que les familles, dans cette situation, qui ont une vache sont infiniment supérieures à celles qui n'en ont pas. Grâce au *cottage system*, introduit depuis longtemps sur mon exploitation, mon monde (*my people*) a mes intérêts autant à cœur que moi-même. Personne ne m'a quitté voici bien des années, et plusieurs serviteurs sont dans ma ferme depuis trente ou quarante ans et n'ont jamais travaillé que pour mon père ou pour moi. »

En France, où le plus généralement les familles d'ouvriers agriculteurs possèdent la maison qu'ils habitent, ne pourrait-on choisir de préférence les domestiques dans les familles logées aux environs

des fermes? Ne vaudrait-il pas infiniment mieux occuper ainsi les jeunes gens auprès et sous la surveillance de leurs parents que d'aller les prendre au marché comme on le ferait d'une tête de bétail?

Les comices agricoles honorent justement par des récompenses les longs services accomplis chez le même maître, par les ouvriers domestiques des campagnes; pourquoi ne portent-ils pas tous leurs efforts contre ces assemblées de louage qui tendent à transporter dans l'agriculture la vie nomade [N° 2 (A)] des plus mauvais ouvriers de l'industrie? En contribuant à détruire cette pernicieuse habitude, ils feront plus pour la permanence des services que tous les honneurs, d'ailleurs très-utiles aussi, qu'ils ont décernés jusqu'à ce jour, par toute la France, aux serviteurs vieillis chez les mêmes maîtres.

N° 27

MANŒUVRE

A FAMILLE NOMBREUSE [1]

DE PARIS (SEINE — FRANCE)

(Ouvrier-journalier dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN JUILLET ET AOUT 1860

PAR

MM. COURTEILLE, COMMISSAIRE DE POLICE DU QUARTIER SAINT-VINCENT-DE-PAUL

ET J. GAUTIER, SECRÉTAIRE DU MÊME COMMISSARIAT.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille décrite dans la présente monographie habite le faubourg Saint-Martin, sur la rive droite de la Seine, près de l'ancien mur d'octroi. La modicité du prix du logement et sa proximité de

1. Cette famille contraste, par ses mœurs, avec la plupart de celles qui appartiennent à la population de Paris proprement dite; mais toutes les études faites jusqu'à ce jour par la Société d'économie sociale révèlent une démarcation tranchée entre les *provinciaux* et les *étrangers* chargés à Paris des travaux de force, et les *Parisiens* qui recherchent plus particulièrement les travaux exigeant de l'intelligence et de l'adresse. Parmi ces types de provinciaux, il a paru intéressant de décrire une famille ayant conservé la *fécondité*, qui, au XVIIe siècle, distinguait, en France, les classes populaires et bourgeoises, et qui ne se retrouve plus guère aujourd'hui que chez les classes ouvrières et les paysans de l'Alsace et du pays basque (A). [Les *Ouv. europ.* XVI (B).]

l'ancienne barrière de La Villette avaient déterminé la famille à se fixer dans cette partie de la ville. D'une part, elle trouvait dans le voisinage de la banlieue le moyen d'acquérir à meilleur compte les denrées alimentaires, en les introduisant dans Paris par petites quantités et par conséquent franches de droit, et, d'un autre côté, le nombre considérable des enfants l'ayant fait refuser dans beaucoup de maisons, Bernard D** avait réussi à surmonter cette difficulté et à rencontrer dans celle qu'il habite actuellement un logement salubre et convenable.

Pourvue d'une très-grande cour, cette maison offrait également au chef de famille une ressource précieuse pour la santé et l'agrément de ses jeunes enfants qui pouvaient ainsi se livrer aux amusements de leur âge, sans cesser d'être constamment sous la surveillance de leur mère. Cette proximité de La Villette permettait aussi au chef de famille, alors occupé comme homme de peine sur les ports de cette commune, de prendre tous ses repas chez lui. Employé par une administration établie dans un quartier fort éloigné de son habitation, il se trouve aujourd'hui dans la nécessité de déjeuner dehors, ce qui lui occasionne un surcroît de dépenses (§ 9).

Le faubourg Saint-Martin, un des quartiers les plus populeux de la capitale, est le siége de diverses industries importantes; le canal Saint-Martin, dont les quais sont bordés par de nombreuses usines, et qui coule non loin de là, y amène une immense population ouvrière, augmentée encore par une multitude de ménages pauvres attirés, comme celui de Bernard D**, par les ressources qu'offrait la banlieue avant son annexion.

Cette partie du faubourg Saint-Martin, qui touche à l'ancienne barrière de La Villette, s'est à peine modifiée depuis quelques années; elle présente, sous ce rapport, à l'observateur un coup d'œil intéressant.

Ici, ce ne sont plus les boutiques aux riches devantures dans lesquelles l'industrie étale ses produits les plus luxueux, et que des flots de lumière inondent à la nuit tombante; on n'y rencontre point le promeneur, ou l'étranger curieux qui ne voit de Paris que sa surface polie et civilisée. Au lieu de voitures de luxe, de lourdes charrettes roulent sur la chaussée et le courant des piétons est emporté par le mouvement rapide d'une circulation affairée; le fashionable et l'homme du monde sont remplacés par l'ouvrier. C'est le travail sous toutes ses formes qui vous coudoie à chaque pas.

Large, bien aéré, planté d'arbres dans une grande partie de son parcours, garni dans toute sa longueur de fontaines et de vespasiennes en bronze, peu distantes les unes des autres et dues à la générosité intelligente des propriétaires riverains, le faubourg

Saint-Martin est un des plus beaux faubourgs de Paris, surtout dans sa partie haute. Les maisons qui bordent comme deux quais ce torrent industriel, quoique ne répondant pas, par leur construction, à son aspect grandiose, n'ont point encore été touchées par le marteau des démolisseurs; aussi renferment-elles toujours des logements accessibles aux classes nécessiteuses, ressource qui tend à disparaître complétement dans un avenir peu éloigné.

La maison qu'habite Bernard D** avec sa famille est occupée par soixante-cinq ménages d'ouvriers appartenant tous à diverses professions. Composée de plusieurs corps de logis séparés par une très-grande cour, les uns élevés de deux et même trois étages, d'autres n'offrant qu'un rez-de-chaussée où sont installés des ateliers de forgerons, de cloutiers et de taillandiers, cette immense construction, quoique mal bâtie, et dénuée de régularité dans son architecture, est fort bien tenue et offre à l'œil un aspect aussi animé que varié. La moyenne des logements peut être évaluée à 200 f. Celui qu'occupe Bernard D** est un des plus chers et des plus grands (§ 10). Cette sorte de cité ouvrière, dans laquelle vivent plus de 200 personnes, est pour son propriétaire une source importante de revenus.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux, la mère de la femme et quinze enfants.

1. Bernard D**, chef de famille, marié depuis le 30 octobre 1832, né au Village-Neuf, près d'Huningue (Haut-Rhin)	59	ans.
2. Marie Reine P**, sa femme, née à Huningue	43	—
Hortense D**, née à Huningue (servante à Paris)	27	—
Jules D**, né à Huningue (brigadier aux chasseurs de la garde impériale)	25	—
Élisa D**, née à Huningue	23	—
Joséphine D**, —	20	—
Pauline D**, —	19	—
Ces trois dernières mariées le même jour à Paris, en 1860.		
3. Paul D**, né à Huningue	17	— 1/2.
4. Marie D**, —	16	—
5. Rosalie D**, —	14	—
6. Charles D**, —	13	—
Léonie D**, née à Huningue (élevée à Huningue, chez un oncle)	11	— 1/2.
Louise D**, née à Huningue (admise au couvent de Conflans).	10	— 1/2.
7. Cécile D**, —	9	— 1/2.
8. Anatole D**, né à Mulhouse	7	— 1/2.
9. Lucien D**, —	6	—
10. Eugénie D**, née à Paris	3	—
11. Rosalie C***, veuve H***, mère de Marie-Reine P***	75	—

La famille serait encore plus nombreuse, sans la perte de quatre enfants qui sont morts : l'un (brûlé) à l'âge de dix-huit mois; le 2e à l'âge de quatre ans; le 3e à six mois; et le 4e à neuf mois.

La femme D** est enceinte de son vingtième enfant.

Sept enfants, Hortense, Jules, Élisa, Joséphine, Pauline, Léonie et Louise, ont maintenant quitté la famille ; en sorte que celle-ci n'a plus que onze personnes à nourrir.

Le chef de la famille n'a plus ni père ni mère. Son père est mort à 86 ans, ne laissant aucun bien à huit enfants qui sont encore aujourd'hui tous vivants. Bernard D** est le second fils; son frère aîné est boucher à Altkirch (Haut-Rhin); les autres sont, l'un rentier au Village-Neuf, un deuxième officier comptable à l'intendance de Béfort, un troisième artiste peintre à Mulhouse, et le quatrième charcutier à Huningue; en outre, deux sœurs sont avantageusement mariées en Alsace.

La femme de Bernard D** a encore sa mère, veuve d'un ancien officier de l'Empire; celle-ci, demeurée sans ressources, est venue vivre avec son gendre et sa fille, qui l'entourent de soins et d'égards.

Le chef de la famille, après avoir élevé quinze enfants, en a encore huit à sa charge. L'un d'eux cependant, Paul, ayant depuis peu fini son apprentissage d'ouvrier mécanicien, apporte dans le ménage 2f 50 par jour, pour sa nourriture et son entretien. Une des filles, Léonie, a été recueillie, dès son plus jeune âge, par un frère de son père, qui l'élève avec soin. Une autre a été admise, il y a deux ans, au couvent de Conflans, où l'on pourvoit à tous ses besoins.

Suivant l'exemple donné par son frère Paul, la fille aînée, placée dans une maison riche, remet à ses parents la majeure partie de ses gages : tous deux témoignent à leurs parents un dévouement inspiré par les sentiments de religion qui leur ont été inculqués dans leur jeunesse. Les autres enfants ne sont pas encore en position d'être utiles à la famille.

Les trois filles, Élisa, Joséphine et Pauline, se sont mariées le même jour, à la même heure, à la mairie du dixième arrondissement, et à l'église Saint-Laurent : ce triple mariage a laissé d'heureux et profonds souvenirs. Elles ont épousé d'honnêtes ouvriers, mais les besoins de ces jeunes ménages absorbent entièrement les modiques salaires journaliers.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les époux D** professent la religion catholique; leurs enfants ont tous été élevés dans cette même religion, dont les principes et les prescriptions sont respectés et cultivés avec ferveur. Le chef de la famille, retenu par ses travaux, ne peut se livrer entièrement aux exigences du culte; mais une piété ferme et véritable le soutient sans cesse au milieu de ses luttes avec les besoins de la vie. C'est dans ces sentiments que les époux D** ont puisé le courage et la résignation nécessaires pour traverser des jours difficiles. Ils ont l'un pour l'autre une vive affection et consacrent au travail toutes leurs forces, ayant constamment en vue l'amélioration de leur position, la conservation de leur santé et la prospérité de leur nombreuse famille.

Tous les matins et tous les soirs, la femme D** récite à haute voix les prières que les enfants agenouillés au pied de leurs lits répètent avec elle. Il en est de même à tous les repas, et les offices du dimanche sont suivis avec soin. Enfin, la vie de Paris n'a pu faire perdre à cette famille les traditions pieuses qu'elle a reçues et suivies en province.

Bernard D**, toujours dévoué aux obligations que lui impose son rude métier de manœuvre, se lève chaque jour à cinq heures, et il est toujours un des premiers arrivés au travail. Il en a été de même dans toutes les positions qu'il a occupées.

Bernard D** a reçu l'instruction première commune à tous les enfants de la classe ouvrière. Il a fréquenté dans son jeune âge l'école primaire de son pays. D'abord soldat, ensuite boucher à Huningue, il s'est trouvé dans des conditions sociales assez heureuses. La rude existence à laquelle il s'est voué, depuis les changements qui l'ont obligé à quitter son état et à venir vivre à Paris pour y trouver les moyens de pourvoir aux besoins de sa famille, est une preuve évidente des qualités qui distinguent cet honnête travailleur. Persévérant, actif et courageux, Bernard D** ne se préoccupe pas de lui-même; s'il jette parfois un regard en arrière, c'est pour sa famille; c'est aussi pour sa famille qu'il travaille sans cesse, supportant les plus dures privations et s'imposant des sacrifices que l'on doit facilement apprécier, en songeant qu'avec un salaire modique Bernard D** a élevé 15 enfants dans d'excellentes conditions d'ordre, de bonne conduite et d'esprit de famille. Il abandonne l'administration intérieure du ménage et la libre disposition de ses ressources à sa femme. Celle-ci, fille d'un ancien officier de l'Empire, a reçu une instruction en rapport avec les conditions de sa

naissance, et se recommande aussi par des qualités morales qu'entretiennent à la fois l'amour de la famille et une foi sincère. C'est elle qui guide l'éducation des enfants, en réprimant les écarts de leur caractère et en développant chez eux les bonnes dispositions naturelles. Cette sollicitude incessante, ces soins intelligents, ont jeté de bonne heure dans le cœur de ces enfants des germes qui s'épanouissent maintenant en sentiments de dévouement et de respect pour l'autorité paternelle. Ces sentiments, au contraire, disparaissent de plus en plus au sein des classes ouvrières de Paris, et, malheureusement, cette décadence morale marche de front avec l'oubli du devoir envers la famille et la perte du respect envers les pouvoirs sociaux. Mais c'est surtout par sa fécondité que la famille présentement décrite contraste avec le milieu où elle est placée. Le nombre de ses enfants, trait le plus caractéristique des traditions du pays natal, des sentiments religieux et des habitudes morales des deux époux, est une exception fort rare chez toutes les catégories de la population de Paris (A).

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Bernard D** est doué d'une constitution très-robuste; sa taille porte 1m 81; gros en proportion, il offre l'apparence d'une santé des plus vigoureuses. Ses forces n'ont jamais été affaiblies par les travaux pénibles auxquels il se livre, ni par les privations qu'il s'impose.

La femme jouit aussi d'une bonne santé. Quoique vaccinée dans son jeune âge, elle a été atteinte de la petite vérole, il y a six mois. Cette maladie, qui a donné de vives inquiétudes à la famille, n'a cependant laissé aucunes traces. Quatre enfants ont eu la même maladie, mais sans symptômes inquiétants. Une autre, la dernière fille (§ 2), atteinte d'une manière assez sérieuse, a été parfaitement guérie.

La femme Bernard D*** a nourri tous ses enfants, sans que sa santé en ait souffert. Ses nombreuses couches ont été heureuses. Tous les enfants sont forts et bien portants. Les soins de propreté que l'on prend chaque jour dans ce ménage exercent une influence très-heureuse sur l'hygiène de tous. C'est même à ces soins intelligents et empressés que Bernard D** attribue l'état de santé qui règne au milieu de sa famille, dépourvue des mille superfluités dont on s'entoure dans les classes supérieures de la société sans en tirer d'aussi bons résultats.

Dans une situation aussi prospère au point de vue de la santé,

Bernard D** ne s'impose que très-peu de dépenses pour le service médical de sa famille. Cependant, s'il est fortuitement dans la nécessité d'avoir recours à des soins médicaux ou à quelques remèdes, il s'adresse aux sœurs de charité de son quartier, qui, avec le dévouement dont elles sont toujours animées, donnent des conseils, fournissent une tisane, une potion, et tout est dit. En cas de maladie ou d'indisposition grave, la famille reçoit les visites gratuites du médecin du bureau de bienfaisance, et le même bureau fournit alors les médicaments ordonnés.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

La famille de Bernard D** a occupé une certaine position sociale. Son père était boucher à Huningue. Après avoir perdu sa fortune à la suite des invasions de 1813 et de 1815, et avoir donné à ses huit enfants une éducation en harmonie avec ses ressources et la situation que lui faisait son industrie, il fut lui-même obligé de descendre à la condition de salarié pour gagner son existence. Décédé en 1850, il ne laissa pour tout patrimoine à sa nombreuse famille que l'exemple d'une conduite honorable, des idées d'ordre et d'économie et les principes du bien.

Bernard D**, comme ses frères et sœurs, a librement choisi sa profession. Il devint soldat, poussé par un certain goût pour la carrière militaire assez répandu parmi la jeunesse alsacienne, et aussi afin de devancer le sort qui devait bientôt l'appeler sous les drapeaux. Après avoir servi huit ans, il s'établit boucher à Huningue. Il perdit ensuite cette position dans des circonstances particulières qui seront indiquées plus loin (§ 12). Venu à Paris presque sans ressources avec une famille déjà nombreuse, il ne put jamais s'élever au-dessus de la position d'homme de peine qui, dans ce moment encore, est son unique moyen d'existence. Des personnes influentes, qui se sont intéressées à lui, lui font espérer un emploi rétribué sur les fonds municipaux. Il a sollicité et il attend.

La femme D** est également issue d'une famille recommandable. Plusieurs membres de cette famille occupent des positions honorables, et il en est de même des frères et sœurs du chef de famille (§ 2), qui sont tous parvenus à se créer des positions sociales au-dessus même de leur naissance.

S'il n'eût pas eu à élever une si nombreuse famille (§ 2), s'il n'avait pas été forcé d'abandonner son commerce (§ 12), Bernard D** eût pu, peut-être, comme les autres membres de sa famille, conquérir par le travail une aisance honorable et une position plus en harmonie avec ses antécédents. Toutefois, dans la

situation même où il se trouve, il sait déployer toutes les qualités énergiques qui élèvent l'homme au-dessus du malheur, et, s'il n'a pas la considération qu'on accorde généralement au rang et à la fortune, il jouit du moins de l'estime due à la résignation et à l'esprit d'ordre et de devoir.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 0f 00

La famille ne possède aucune propriété et ne conçoit aucun espoir d'en acquérir jamais. C'est cependant ici le lieu de remarquer que l'éducation morale donnée à de nombreux enfants (§ 2) équivaut à une véritable propriété et garantit un avenir aux parents.

ARGENT 0f 00

(La famille ne possède actuellement aucune espèce de capital.)

ANIMAUX DOMESTIQUES 0f 00

(Il n'y a aucun animal domestique.)

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries 0f 00

Bernard D**, employé en ce moment en qualité d'homme de peine dans une administration publique (les pompes funèbres), reçoit de celle-ci le matériel nécessaire à son travail : une blouse, une paire de sabots, une brosse et un balai.

VALEUR TOTALE des propriétés 0f 00

En parcourant les monographies des *Ouvriers européens* et des *Ouvriers des Deux Mondes*, on peut constater que l'absence de toute espèce de propriété est un fait extrêmement rare. Cette situation est d'autant plus digne de remarque que la famille se distingue par d'excellentes mœurs et qu'elle a été récemment favorisée par une recette considérable et inattendue (B). Aucun exemple n'est plus propre à montrer l'influence fâcheuse qu'exerce sur la condition des ouvriers l'absence de toute propension à l'épargne.

Cependant, les subventions accordées aux parents par les enfants qu'ils ont élevés peuvent, à la rigueur, être assimilées aux pensions

que certains vieillards s'assurent en recourant aux principes combinés de l'épargne et de la mutualité : à ce point de vue, les allocations reçues de la fille aînée (R. 2e Son) pourraient être considérées comme le produit d'une propriété.

§ 7. — SUBVENTIONS.

L'achat à bon marché, au delà des murs d'octroi, de la majeure partie des denrées alimentaires, vin, viande, huile, était, avant l'annexion de la banlieue à Paris, une véritable ressource pour le ménage de Bernard D** (Les *Ouv. europ.* XXXVI § 7).

L'économie qui résultait de ces acquisitions, tolérées dans de certaines limites par l'administration pour soulager les ouvriers habitant les quartiers rapprochés de la barrière, constituait, avant le 1er janvier 1860, une véritable subvention au profit de Bernard D**; c'est cette considération qui l'avait engagé à choisir son logement à l'extrémité du faubourg Saint-Martin, vers la barrière de La Villette (§ 1er). Depuis que l'extension de Paris a mis fin à cette subvention, le budget de la famille se trouve notablement grevé.

Parmi les subventions les plus importantes que l'ouvrier reçoit en ce moment, on doit placer l'assistance du bureau de bienfaisance; les secours en médecine et médicaments qui lui sont donnés en cas de maladie; le placement d'une de ses filles au couvent de Conflans et l'éducation fournie également à Léonie, âgée de 11 ans, par son oncle, charcutier à Huningue. Les autres enfants fréquentent l'école des frères de la doctrine chrétienne ou des sœurs de charité; enfin la fille aînée remet périodiquement à ses parents des sommes d'argent qui, réunies, peuvent être évaluées à 380f par an environ. Ces subventions viennent efficacement en aide au chef de famille. Il serait sans elles dans l'impossibilité de pourvoir à tous les besoins de ses enfants.

On doit faire entrer aussi dans la catégorie des subventions le prix fondé par M. de Reverdy, au profit de la ville de Paris, et qui consiste dans une somme de 3,000f, destinée à être distribuée tous les deux ans à la personne de la classe laborieuse demeurant dans la capitale, ayant une famille nombreuse et s'efforçant par un travail assidu, honnête et intelligent, de donner à ses enfants une éducation en rapport avec sa position sociale (B). Ce prix a été décerné à Bernard D** au mois de février 1859. A bout de ressources, Bernard D** vivait dans les conditions les plus difficiles, lorsque la libéralité de M. de Reverdy et le choix du conseil municipal sont

inopinément venus à son secours. L'argent qu'il a touché dans cette circonstance (3,000f) a permis à Bernard D** de dégager une grande partie de ses effets mobiliers engagés peu à peu et depuis longtemps au mont-de-piété pour subvenir aux besoins de la famille, de payer des dettes nombreuses et criardes et de pourvoir à quelques achats urgents qui avaient été remis faute d'argent; mais cette somme, dont le restant avait été conservé pour aider aux dépenses journalières du ménage, est aujourd'hui complétement épuisée (c); aucune recette provenant de cette source ne figure ci-après dans le budget dressé pour l'année 1860.

Bernard D** ne fait partie d'aucune association de secours mutuels.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Le travail de l'ouvrier est exécuté actuellement pour le compte de l'administration des pompes funèbres, hors de la maison et à la journée. Il consiste à laver les chars et les voitures de cette administration et à faire tout ce qui lui est ordonné en sa qualité de manœuvre. Ce travail commence à 5 heures du matin et finit à 7 heures du soir; il est accordé deux heures dans la journée pour prendre les repas, le matin de 9 à 10 et le soir de 2 à 3 heures.

L'ouvrier est rétribué à raison de 2f 50 par jour. En dehors du temps consacré à son travail, l'ouvrier n'entreprend aucune espèce d'industrie.

L'ouvrier a travaillé pendant six ans en qualité d'homme de peine et de manœuvre sur les ports du canal Saint-Martin, dans le système des engagements momentanés. Comme aujourd'hui, il gagnait 2f 50 par jour, salaire moyen des hommes de peine à Paris. S'étant trouvé longtemps sans ouvrage pendant l'hiver dernier, Bernard D** faisait le courtage des charbons; cette opération, qui consiste à aller dans les maisons bourgeoises et à y vendre aux particuliers du charbon de chauffage pour le compte d'un marchand en gros, rapportait, en moyenne, de 2f 50 à 3f. L'été ayant ensuite ramené le travail ordinaire des ports, Bernard D** reprit ses occupations de manœuvre, et fut occupé à décharger des pavés conduits à Paris, sur des bateaux venant de Belgique. Dans le système des engagements momentanés, l'ouvrier conserve plus d'indépendance vis-à-vis du patron qui l'occupe; il peut dans une circonstance heureuse trouver le moyen d'élever un instant son salaire; mais ces avantages sont précaires, en raison des fluctuations qui placent sans cesse l'ouvrier dans l'alternative de perdre son emploi. Ce système, sans offrir plus de ressource pour acquérir un certain rang, ne permet

pas à l'ouvrier d'améliorer sa position d'une manière stable et assurée. Depuis huit ans que Bernard D** se livre au métier de manœuvre, il a parcouru tous les degrés de cette dure position, et, dans les diverses industries où il a été employé en cette qualité, son salaire ne s'est jamais élevé au-dessus d'une moyenne de 2f 50 par jour, malgré sa conduite, sa persévérance et ses efforts.

Travaux de la femme. — La femme consacre tout son temps aux soins du ménage. L'entretien du linge, la confection des vêtements des enfants, l'achat, la préparation et la cuisson des aliments absorbent ses journées tout entières. Elle n'a jamais pu trouver le loisir de se livrer à une occupation quelconque qui pût concourir, par le plus léger salaire, au bien-être de la famille.

Travaux de la grand'mère. — Agée de 75 ans et infirme, la grand'mère ne fait aucun travail rétribué. Elle emploie son temps à tricoter des bas et à soigner les enfants en bas âge.

Travaux des enfants. — A part la fille aînée et le jeune Paul (§ 2), qui depuis quatre mois gagne en qualité d'ouvrier mécanicien 3f par jour, dont la majeure partie est versée dans la communauté (R. 2e Soo), les autres enfants sont hors d'état de rien gagner.

Deux filles sont en ce moment en apprentissage : l'une apprend l'état de modiste, l'autre celui de couturière. Elles touchent au terme de leur apprentissage, et le père de famille espère que leurs travaux, prochainement rétribués, viendront en aide aux dépenses de la communauté.

Industries entreprises par la famille. — En dehors des travaux de l'ouvrier et des occupations de la femme, la famille ne peut entreprendre chez elle aucune industrie; le temps et l'espace dans le logement manqueraient pour un travail étranger à ceux que nous venons de mentionner et qui sont les ressources uniques du chef de famille.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille ne fait pour ainsi dire qu'un seul repas par jour, à 7 heures du soir; avant ce repas substantiel, on prend tous les

matins le café au lait avec du pain, et à midi on mange seulement du pain avec quelques fruits ou du fromage. Cette dernière collation ne se fait pas en famille. Les enfants partent tous les matins à 7 heures 1/2 pour l'école; ils emportent chacun, dans un petit panier, les aliments nécessaires à leur repas du milieu du jour, aliments qui ne sont jamais autres que ceux ci-dessus décrits.

Le dîner du soir, auquel assiste toujours le père de famille, se compose généralement d'une soupe et de légumes selon la saison ; parfois les légumes cuits sont remplacés par une salade. Une fois par semaine, le dimanche, on met le pot-au-feu. La femme achète 2 kilog. de tête de bœuf, qu'elle fait cuire dans de l'eau, dont on fait une soupe grasse et une viande bouillie qui se mange à part. Le prix élevé de cette denrée alimentaire ne permet pas d'en acheter de meilleure qualité, ni d'en faire aussi fréquemment usage que la famille le désirerait. On ne boit jamais de vin, cette boisson étant trop chère; on ne la remplace pas non plus par une boisson artificielle, comme cela se pratique chez beaucoup d'ouvriers parisiens [n° 1 (6)]. L'eau est le seul liquide en usage sur la table de Bernard D**. Les légumes sont accommodés avec un *saindoux*, mélange de graisse de bœuf et de graisse de porc fondues ensemble.

Le mari, forcé de faire deux repas hors de chez lui, à cause de l'éloignement du lieu de son travail, dépense pour sa nourriture une somme qui s'élève, en moyenne, à 160 f environ par année : c'est une très-lourde charge pour son budget.

L'ouvrier sort de chez lui à 5 heures du matin pour se rendre à son travail : à 9 heures, il fait son premier repas chez un cabaretier du voisinage. Ce repas se compose d'un bouillon, d'un plat de viande et d'un canon de vin (13 centilitres). A 2 heures après-midi, l'ouvrier prend 26 centilitres de vin, dans lequel il trempe le restant de son pain du déjeuner. Ce pain est emporté chaque jour de la maison par lui, et la quantité en peut être évaluée à un demi-kilog. environ. Dans aucune circonstance la famille ne change son mode d'alimentation; la viande y entre en très-minime quantité; il se compose essentiellement de pain, de soupe, et de légumes tels que pommes de terre et haricots verts ou secs selon les saisons.

Le chiffre du salaire de l'ouvrier et ses ressources ne lui permettent, à cause de sa nombreuse famille, aucunes dépenses autres que celles que nous venons d'indiquer pour la nourriture : il les considérerait presque comme superflues, lui et toute sa famille jouissant d'une excellente santé avec ce mode d'alimentation. On ne fait jamais usage d'aucune boisson spiritueuse.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille loge au deuxième étage d'une maison d'assez belle apparence et proprement tenue (§ 1er). L'escalier principal est celui qui conduit au logement : cet escalier, assez vaste, est construit en pierres et continue dans les mêmes proportions jusqu'aux étages supérieurs de la maison.

Le logement de l'ouvrier se compose de trois pièces; la première, haute de 3 mètres, offre une surface de 18 mètres carrés; elle prend jour sur la rue du Faubourg-Saint-Martin par une grande et belle fenêtre. Cette pièce est celle où la femme se tient le plus habituellement dans la journée. On pénètre ensuite dans deux pièces contiguës et séparées par une cloison : la hauteur de ces deux chambres est de 2m 80; mais, mansardées dans la plus grande partie du plafond, elles ne présentent qu'une hauteur moyenne de 2 mètres. La première de ces deux chambres est éclairée par la pièce d'entrée; la seconde, qui distribue quelque lumière à sa voisine par la porte vitrée qui les sépare, reçoit le jour par deux fenêtres pratiquées dans la chambre et aboutissant à la toiture, et par une autre petite croisée donnant sur la cour et devant laquelle se balance le feuillage de quelques fleurs grimpantes, cultivées par la famille.

La première pièce contient une grande armoire en bois de noyer, une table et quelques chaises; un portrait du chef de famille, peint à l'époque de sa jeunesse, en est le seul ornement. Les murs sont tapissés d'un papier d'une propreté convenable. Les deux autres chambres renferment, la première deux lits, dans l'un desquels couchent les époux D**; l'autre est une espèce de divan, couvert en vieux damas rouge, servant de meuble dans la journée et le soir de coucher pour deux enfants. Dans la seconde pièce sont installés trois autres lits et un berceau, que se partagent la grand'-mère et les autres enfants. C'est encore dans cette pièce, pourvue d'un poêle en fonte, que se fait la cuisine. Ce poêle, chauffé l'hiver, distribue la chaleur dans tout l'appartement, dont l'aspect de propreté et d'aisance étonne tout d'abord, eu égard à la position gênée de cette intéressante famille. La distribution des lits est faite de manière que les enfants soient convenablement séparés.

Le prix du loyer est de 300f par an, payable, suivant l'usage, par trimestre. Il serait difficile aux époux D** de se loger d'une façon plus saine et plus convenable.

Meubles : Ils annoncent l'ordre et la propreté et marquent une

tendance particulière vers les habitudes bourgeoises (§ 12). Presque tous ces meubles ont été achetés l'an dernier avec le prix de 3,000f qu'a touché Bernard D**. [§ 7, (B)]..... 699f 00

1° *Lits.* — 1 Bois de lit en noyer servant aux époux, 50f 00; — 1 paillasse, 5f 00; — 2 matelas, 80f 00; — 1 couverture de laine, 15f 00; — 1 oreiller en plumes, 10f 00; — 1 édredon en duvet, 20f 00. —— 1 Bois de lit en noyer servant à la grand'mère, 25f 00; — 1 paillasse, 5f 00; — 1 matelas, 30f 00; — 1 couverture en coton, 8f 00; — 1 oreiller en plumes, 5f 00; — 1 édredon en plumes, 10f 00. —— 1 Lit en fer (pour enfants), 15f 00; — 1 sommier, 15f 00; — 1 matelas, 25f 00; — 1 couverture de coton, 6f 00; — 1 oreiller, 5f 00; — 1 édredon en plumes, 10f 00. —— 1 Lit en fer (pour enfants), 15f 00; — 1 sommier, 15f 00; — 1 matelas, 25f 00; — 1 couverture, 8f 00; — 1 oreiller, 5f 00; — 1 édredon, 10f 00. —— 1 Bois de lit en bois blanc (pour enfants), 6f 00; — 1 paillasse, 2f 00; — 1 matelas, 6f 00; — 1 couverture, 2f 00; — 1 oreiller, 2f 00. —— 1 Bois de lit en bois blanc (pour enfants), 3f 00; — 1 paillasse remplie de paille d'avoine, 2f 00; — 1 couverture, 2f 00; — 1 oreiller, 3f 00. —— 1 Lit-canapé, 20f 00; — 1 matelas, 8f 00; — 1 couverture, 6f 00; — 1 oreiller, 2f 00. —— 1 Berceau, 3f 00; — 1 paillasse remplie de paille d'avoine, 1f 50; — 1 oreiller, 2f 00; 1 couverture, 2f 00. —— Total, 489f 50.

2° *Meubles des deux chambres et de la pièce d'entrée.* — 1 armoire en noyer, 60f 00; — 1 commode en noyer, 60f 00; — 1 table de nuit, 6f 00; — 1 buffet en noyer, 6f 00; — 1 table en bois blanc, 6f 00; — 1 table, 2f 00; — 6 chaises garnies en paille, 25f 00; — 6 chaises moins bonnes que les premières, 10f 00; — 1 glace, 1f 00, — 3 tableaux de famille (sans valeur vénale); — 4 rideaux de croisées, 2f 00. — Total, 178f 00.

3° *Objets relatifs au culte domestique.* — 1 crucifix, 5f 00; — 1 tableau religieux, 1f 00; — 2 bénitiers, 2f 50; — 4 tableaux de la Vierge, 8f 00; — 1 tableau de saint Joseph, 15f 00. — Total, 31f 50.

LINGE DE MÉNAGE, déposé en partie au mont-de-piété. 95f 25

Linge conservé à la maison : 6 paires de draps (y compris les draps servant aux enfants, refaits avec de vieux draps coupés), 41f 00; — 3 paires de draps de rechange, 18f 00; — 4 taies d'oreillers, 4f 00; — 6 serviettes, 3f 00; — 8 torchons de cuisine, 1f 25. — Total, 67f 25.

Linge déposé au mont-de-piété : 6 nappes, 8f 00; — 4 draps, 10f 00; — 2 petits draps, 5f 00; — 2 rideaux de lit, 5f 00. — Total, 28f 00.

USTENSILES : Bien que renouvelés en partie avec l'argent provenant du prix de M. de Reverdy (B), ils témoignent de l'état de pénurie de la famille..... 69f 75

1° *Pour le service de l'alimentation.* — 3 marmites en fonte, 6f 00; — 1 seau en fer-blanc, 2f 00; — 1 poêlon en fer-blanc, 0f 75; — 1 soupière en faïence, 1f 25; — 2 plats en terre, 1f 00; — 18 assiettes en faïence, 2f 50; — 1 saladier en faïence, 1f 00; — 1 pot pour le lait, 0f 50; — 1 cruche à eau en terre, 0f 50; — 1 douzaine tasses en faïence, 1f 25; — 1 douzaine cuillers en étain, 1f 80; — 1 douzaine fourchettes en fer, 1f 20; — 8 couteaux de table, 1f 50; — 1 poche en fer pour la soupe, 0f 50; — 1 écumoire en fer, 0f 50; — 2 cuillers en bois, 0f 15; — 1 cafetière en fer-blanc, 1f 25; — 1 burette à huile en fer-blanc, 0f 75; — 1 1/2 douzaine verres à boire, 0f 60. — — Total, 25f 00.

2° *Pour usages divers.* — 1 fontaine, 10f 00; — 1 poêle en fonte avec ses tuyaux, 20f 00; — 1 terrine en terre pour laver la vaisselle, 0f 50; — 2 cuvettes en terre pour

usages domestiques, 0f 50; — 1 balai, 1f 00; — 1 panier, 0f 75; — 2 fers à repasser, 2f 00; — 1 lampe, 4f 00; — 1 lampe de cuisine, 0f 50; — 1 chandelier, 0f 50; — 1 scie, 2f 50; — 1 hache, 2f 50. — Total, 44f 75.

VÊTEMENTS : Ils sont peu abondants, mais propres et bien entretenus. Ceux de l'ouvrier notamment sont assez élégants et semblables à ceux de la bourgeoisie. Ils ont été, comme le mobilier, en partie renouvelés avec l'argent provenant du prix de M. de Reverdy (B)..... 652f 25

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (151f 25).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 paletot en drap noir, 50f 00; — 1 pantalon en drap noir, 25f 00; — 1 gilet en soie noire (usé), 6f 00; — 1 chapeau noir (haute forme), 5f 00; — 1 cravate en satin, 2f 00; — 1 chemise blanche en coton, 5f 00; — 1 paire de chaussettes, 0f 50; — 1 paire de souliers, 6f 00. — Total 99f 50.

2° *Vêtements de travail.* — 2 blouses en toile coton, 8f 00; — 1 pantalon velours, 8f 00; — 1 gilet velours, 3f 00; — 1 casquette, 2f 50; — 2 paires de chaussettes, 1f 50; — 1 cravate, 1f 00; — 1 paire de souliers, 5f 00; — 3 chemises de couleur, 9f 00; — 3 mouchoirs de poche de couleur, 1f 00; — 1 vieux chapeau gris, 0f 75. — Total, 39f 75.

3° *Bijoux.* — 1 montre en argent avec chaîne (cet objet est en ce moment au mont-de-piété), valeur, 12f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (112f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en orléans noir, 20f 00; — 1 châle noir broché, 25f 00; — 1 châle d'hiver (en ce moment au mont-de-piété), 17f 00; — 1 tablier noir, 2f 00; — 1 paire de bas, 0f 75; — 1 bonnet en mousseline, 3f 00; — 1 paire de souliers, 5f 00; — 1 jupon noir, 4f 00. — Total, 76f 75.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe en indienne, 6f 00; — 2 camisoles en indienne, 6f 00; — 2 jupes en indienne, 6f 00; — 2 bonnets en jaconas blanc, 2f 00; — 2 paires de bas de couleur, 2f 50; — 1 paire de chaussons en lisière, 2f 00; — 4 chemises en cretonne, 8f 00; — 3 fichus blancs, 0f 75; — 3 mouchoirs de couleur, 1f 00; — 2 tabliers en coton, 2f 00. — Total, 35f 25.

VÊTEMENTS DE LA GRAND'MÈRE (53f 50).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en orléans, 8f 00; — 1 châle gris en laine, 6f 00; — 1 tablier noir, 2f 00; — 1 bonnet en jaconas, 0f 50; — 1 paire de bas, 0f 75; — 1 paire de souliers, 5f 00; — 1 jupon 4f 00. — Total, 26f 25.

2° *Vêtements de travail.* — 2 camisoles d'indienne, 6f 00; — 2 jupons d'indienne, 6f 00; — 2 tabliers en coton, 2f 00; — 2 bonnets, 2f 00; — 2 paires de bas de couleur, 1f 50; — 3 chemises de coton, 6f 00; — 1 paire de chaussons en lisière, 2f 00; — 3 mouchoirs de couleur, 1f 00; — 3 fichus, 0f 75. — Total, 27f 25.

VÊTEMENTS DU SECOND FILS (PAUL D**) (72f 50).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 paletot en drap, 15f 00; — 1 pantalon, 9f 00; — 1 gilet, 6f 00; — 1 casquette, 2f 50; — 1 cravate, 1f 00; — 1 chemise, 4f 00; — 1 paire de chaussettes, 0f 50; — 1 paire de souliers, 6f 00. — Total, 44f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 blouses en toile coton blanc, 6f 00; — 1 pantalon velours, 5f 00; — 1 gilet velours, 2f 50; — 2 cravates, 0f 50; — 3 chemises de couleur, 7f 50; — 2 paires de chaussettes, 1f 00; — 1 paire de souliers, 5f 00; — 3 mouchoirs, 1f 00. — Total, 28f 50.

VÊTEMENTS DE LA CINQUIÈME FILLE (MARIE D**) (61f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de fantaisie, 10f 00; — 1 châle en laine, 7f 00; — 1 bonnet mousseline, 3f 00; — 1 tablier noir, 2f 00; — 1 col et 1 paire de manches, 2f 50; — 1 jupon noir, 3f 00; — 1 paire de bas, 0f 75; — 1 paire de souliers, 5f 00. — Total, 33f 25.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes d'indienne, 12f 00; — 2 tabliers en coton, 1f 50; — 2 paires de bas de couleur, 1f 50; — 1 paire de souliers, 5f 00; — 3 chemises de coton, 6f 00; — 3 mouchoirs, 1f 00; — 3 fichus blancs, 0f 75. — Total, 27f 75.

VÊTEMENTS DES AUTRES ENFANTS INDISTINCTEMENT (202f 00).

1° *Vêtements de 4 garçons.* — 1 veste en étoffe d'été, 6f 00; — 1 gilet, 2f 00; — 1 pantalon, 3f 00; — 1 cravate, 0f 75; — 2 blouses en coton bleu, 4f 50; — 2 pantalons d'été, 6f 00; — 1 gilet, 1f 50; — 3 chemises, 5f 00; — 1 cravate, 0f 50; — 2 paires de chaussettes, 1f 00; — 1 paire de souliers, 5f 00; — 3 mouchoirs de couleur, 1f 00; — 2 blouses de laine, 6f 00; — 2 blouses, 4f 00; — 2 pantalons, 4f 00; — 2 paires de bas, 1f 25; — 3 chemises, 4f 00; — 1 casquette, 1f 50; — 1 paire de souliers, 4f 00; — 2 mouchoirs, 0f 75; — 1 cravate, 0, 50; — 1 pantalon, 3f 00; — 2 blouses bleues, 4f 00; — 2 paires de bas, 1f 25; — 3 chemises, 4f 00; — 1 casquette, 1f 50; — 1 paire de souliers, 4f 00; — 2 mouchoirs, 1 cravate, 0f 50. — Total, 80f 50.

2° *Vêtements de 6 filles.* — 1 robe fantaisie, 10f 00; — 1 châle mousseline laine, 7f 00; — 1 tablier noir, 2f 00; — 1 bonnet mousseline, 3f 00; — 1 paire de bas, 0f 75; — 1 paire de souliers, 8f 00; — 1 jupon noir, 3f 00; — 1 col, 1 paire de manches, 2f 00; — 2 robes d'indienne, 12f 00; — 2 tabliers, 1f 50; — 2 paires de bas, 1f 50; — 1 paire de souliers, 5f 00; — 3 chemises, 6f 00; — 3 mouchoirs, 1f 00; — 3 fichus blancs, 0f 75; — 2 robes d'indienne, 9f 50; — 2 tabliers noirs, 3f 00; — 2 pèlerines noires, 4f 00; — 2 robes d'indienne, 8f 00; — 3 tabliers en coton, 4f 50; — 2 jupons, 4f 00; — 2 paires de bas, 1f 50; — 3 chemises, 4f 50; — 2 mouchoirs, 0f 75; — 6 fichus, 1f 50; — 1 paire de souliers, 4f 00; — 3 cols d'indienne, 4f 50; — 3 jupons, 2f 50; — 3 bonnets, 0f 75; — 4 chemises, 2f 00; — 3 tabliers, 1f 50; — 3 paires de bas, 1f 50; — 1 paire de souliers, 2f 00; — 4 fichus, 1f 00. — Total, 121f 50.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements (sauf déduction d'une valeur de 57f 00 empruntés sur divers objets déposés au mont-de-piété) 1,516f 25

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les récréations n'occupent qu'une fort petite place dans l'existence de cette famille : sous ce rapport, celle-ci offre un contraste complet avec plusieurs catégories d'ouvriers parisiens (n° 13, D. 4e Son), qui dépensent, en plaisirs nuisibles à leur santé et à leur bien-être, une somme supérieure à la recette annuelle de la majeure partie des ouvriers ruraux.

L'ouvrier ne va jamais au cabaret, à part les rares circonstances où il est invité par un ami ou un camarade. Il ne fait pas usage du tabac. De temps à autre, mais rarement, quand le temps le permet, les époux, accompagnés de leurs enfants, vont faire une prome-

nade, soit au Jardin des plantes, soit dans toute autre promenade publique. Mais, contrairement à l'usage suivi parmi les ouvriers, on ne s'arrête ni au cabaret pour y faire collation, ni chez le marchand de vin pour y prendre un rafraîchissement quelconque. Le budget du ménage ne saurait permettre aucun écart de cette nature. Quelquefois les époux dînent chez des amis, ou chez leurs gendres, mais ces sortes de récréations sont rares et irrégulières. Lorsque son travail le permet, le père de famille se rend le dimanche aux offices du soir. C'est une récréation qu'il aime à se procurer, mais dont il ne peut jouir qu'assez rarement.

Les récréations trouvées dans la vie de famille, telles que conversations, lectures, récits, ne se rencontrent pas dans celle que nous étudions. Les enfants se couchent de bonne heure, le chef de famille rentré chez lui se livre au repos, et la femme occupe ses soirées aux travaux du ménage.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né à Huningue (Haut-Rhin) en 1801; son père était maître boucher; il avait une certaine aisance et, son commerce prospérant, il put donner à ses enfants une éducation pareille à celle qu'on donne généralement aux enfants des petits commerçants dans les grandes villes.

A l'âge de 16 ans, Bernard D**, destiné à prendre l'industrie de son père, fut envoyé à Béfort, chez un de ses oncles, en qualité de garçon boucher. Il resta dans cette ville quatre ans; puis en 1820, le sort ne lui ayant pas été favorable, il devança l'appel et s'engagea dans le 1er régiment d'artillerie de la garde royale. D'abord soldat, Bernard D**, à qui son instruction ne pouvait permettre facilement l'accès aux grades supérieurs dans une arme spéciale, devint plus tard artificier. Il jouissait de l'estime de ses chefs et passait pour un des plus beaux hommes de son régiment. Il aime encore à se rappeler cette époque de sa vie, et les avantages de toute sorte que lui attiraient sa taille élevée et sa bonne mine. Il raconte, avec un certain orgueil, que le colonel de son régiment le désigna pour poser devant un peintre qui devait exécuter le portrait en pied du prince Eugène et que l'artiste, flatté de son modèle, le fit poser plusieurs autres fois, soit à pied, soit à cheval, pour des sujets militaires.

Libéré du service en 1829, Bernard D** rentra dans la vie civile, malgré les instances de son chef de corps, qui l'avait désigné pour remplir dans la maison du duc d'Orléans un emploi de piqueur. Les avantages attachés à cette position ne purent retenir Bernard D**. Il avait la maladie du pays, et le désir de se marier le poussait, d'ailleurs, à quitter pour toujours la carrière des armes. Plein de jeunesse, de force et de courage, Bernard D**, à qui son père (§ 5) n'avait pu laisser aucune espèce de patrimoine, ne recula pas devant l'obligation de se créer seul une position dans la vie civile.

A peine libéré, il se fit placer chez un maître boucher d'Altkirch, chez lequel il passa une année en qualité de garçon, pour se remettre à son premier métier. Il vint ensuite à Huningue, et, une de ses tantes lui ayant prêté de l'argent (600 f), Bernard D** établit dans sa ville natale une boucherie, commerce qui, exercé honorablement pendant de longues années par son père, dans la même localité, devait lui assurer un avenir heureux. Bernard D** raconte que c'est la seule circonstance de sa vie où ses prévisions se soient réalisées. Au bout d'un an d'exercice, il remboursait la somme qui lui avait été prêtée, et, à l'aide de quelques épargnes, il commençait à réunir un petit capital que les années et le travail firent heureusement fructifier. Deux ans plus tard, dans le cours de l'année 1832, après avoir amassé une somme de 4,000 f environ, Bernard D** épousait la fille d'un ancien officier de l'Empire, lequel exploitait à Huningue avec ses enfants un petit restaurant, dont le produit, ajouté à une pension de retraite, assurait le bien-être de la famille.

Issu d'une famille bourgeoise, allié à une famille honorable appartenant à la même classe, Bernard D** pouvait croire et espérer que désormais sa place dans la vie bourgeoise lui était assurée (c). Il devait en être autrement, et, dans les conditions sociales où les circonstances l'ont fait descendre, ce que Bernard D** regrette le plus, c'est son ancienne situation qui le plaçait au-dessus de la classe ouvrière, et lui assurait les diverses prérogatives que le suffrage universel a abolies. Aussi remarque-t-on chez Bernard D**, au milieu de son dénûment de toutes choses, une tendance marquée vers la vie bourgeoise. Cette nuance existe surtout dans l'installation de son mobilier et dans la recherche de sa mise. Le dimanche surtout, Bernard D** a une tenue qui est loin d'accuser la gêne de sa position. Dans les choses matérielles comme dans l'ordre des idées, Bernard D** emploie ses efforts à reconquérir son ancienne place dans la société, et il n'a qu'un seul espoir d'y arriver, c'est en obtenant un emploi qu'il sollicite.

Gagner assez pour élever sa famille, même au prix des plus durs

sacrifices, et devenir employé, voilà le seul rêve que Bernard D** caresse dans son imagination, et à ses yeux sa position ne sera véritablement améliorée qu'à cette condition. C'est pour lui une question de convenance sociale et d'amour-propre, à laquelle il paraît attacher un prix infini. Sa famille, ses parents, ses amis l'ont abandonné dans sa misère. Cette misère est pour lui comme un stigmate; elle le flétrit. Devenir employé, redevenir bourgeois, voilà sa réhabilitation.

Pour Bernard D**, à qui la vie militaire n'avait pas réussi à faire contracter de mauvaises habitudes, le mariage ne fut que la continuation de son existence ordinaire. Voué au travail, grâce à ses qualités et à celles de sa femme, le jeune ménage prospéra longtemps et les recettes de l'industrie allèrent toujours en augmentant jusque vers 1842, époque à laquelle Bernard D** avait gagné, selon ce qu'il déclare, une dizaine de mille francs. Il dut croire que la fortune ne l'abandonnerait jamais. C'est à ce moment que ses affaires commencèrent à décliner, jusqu'au jour où, n'ayant plus rien, il lui fallut quitter la terre natale. Les principales causes qui amenèrent cette grande perturbation dans la situation de cette famille sont attribuées par Bernard D**, d'une part, à la concurrence qu'il eut à soutenir avec un boucher qui vint s'établir à Huningue, au commencement de 1842, concurrence qui dura de longues années ; d'autre part, à la mort de son beau-père, dont les affaires peu prospères mirent à sa charge une grande partie de la famille de sa femme, qui vint augmenter ainsi sa propre famille, déja fort nombreuse. Mais ce qui paraît avoir compromis le plus les intérêts du commerce de Bernard D**, c'est la mesure qui supprima en 1845 la garnison que le ministre de la guerre entretenait à Huningue. Petite ville sans importance et n'ayant aucun élément de richesse industrielle, Huningue n'offrit plus, une fois sa garnison partie, aucune chance de prospérité à l'industrie de Bernard D**; déjà affaibli par la concurrence de son voisin, il se vit en un seul coup enlever sa clientèle, et la source de ses bénéfices fut tarie pour toujours.

Cette situation désastreuse devint bientôt complète par suite d'un événement terrible dont les conséquences furent la ruine entière de ce malheureux père de famille. Au mois de mai 1847, un incendie dont les causes restèrent toujours inconnues, et qu'on doit attribuer à quelque imprudence, se déclara dans les écuries contiguës à la maison de Bernard D**. Là se trouvaient plusieurs bêtes à cornes, un cheval, du fourrage et des provisions importantes en céréales, qui devinrent bientôt la proie des flammes. Le feu gagnant bientôt la maison d'habitation en dévora une partie, et l'autre ne fut sauvée

qu'à grand'peine, par le dévouement d'un voisin et de tous les habitants de la petite ville d'Huningue. Coïncidence bizarre! le feu allumé par les bombes des alliés, en 1815, avait été la cause de la ruine du père de Bernard D**, et un incendie ravissait à celui-ci, quelques années plus tard, sa fortune et ses ressources, fruit d'une vie de travail et d'économie. Dans cette malheureuse circonstance, Bernard D** perdit environ 8,000f, c'est-à-dire à peu près tout ce qui lui restait. La révolution de 1848 et la période de souffrance qui s'ensuivit n'offrirent à Bernard D** aucun moyen de ressaisir les lambeaux de sa fortune, qui finissait de s'épuiser par l'augmentation progressive de ses enfants.

Quelques parcelles de terrain que possédait Bernard D**, sur les bords du Rhin, furent envahies par les eaux de ce fleuve, pendant l'inondation de 1851, et c'est avec 50f pour toute ressource que Bernard D** quitta son pays, au commencement de l'année 1852, pour venir à Paris avec sa femme et une famille composée de la mère de cette dernière et de quatorze enfants. Il serait curieux de suivre pas à pas cette famille, au milieu des difficultés qu'elle dut rencontrer dans cette grande cité, à laquelle chacun vient demander refuge et secours; qui recèle dans son sein tant de misères sous des apparences si séduisantes, où le luxe le plus effréné coudoie le plus affreux dénûment.

Une fois à Paris, Bernard D** s'adressa à des hommes haut placés qui l'avaient connu comme militaire; on s'intéressa à lui et quelques démarches furent faites pour lui obtenir un emploi; mais l'emploi n'arrivait pas et la faim venait chaque jour frapper plus durement à la porte de la famille.

Doué d'une grande force musculaire, Bernard D** pensa que cette force devait être sa principale ressource (A). Il chercha de l'ouvrage comme homme de peine et ne tarda pas à en trouver : il fut embauché en qualité de charbonnier dans les chantiers de La Villette; son salaire s'élevait à 3f par jour. Cette modique somme, le bureau de bienfaisance, et la résignation aux plus dures privations, permirent à Bernard D** de donner chaque jour un morceau de pain à ses enfants.

Il vécut ainsi de longues années. Peu à peu les enfants grandirent, et quelques-uns d'entre eux, en acquérant les moyens de pourvoir à leur propre existence, soulagèrent d'autant le père de famille. Cette année il a marié le même jour trois de ses filles; un de ses fils est devenu ouvrier mécanicien. Ces mariages ont occasionné d'assez fortes dépenses. En revanche, le travail du fils lui permet aujourd'hui de payer amplement le prix de sa nourriture chez ses parents (§ 7).

Bernard D** ne rêve plus en ce moment qu'au succès de ses démarches pour obtenir un emploi dans un des services actifs de l'administration municipale.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille ne fait partie d'aucune société d'assurance mutuelle. Bernard D** n'a jamais songé à se créer par ce moyen quelques conditions de sécurité. Dans le cas où la maladie viendrait à mettre ce dernier hors d'état de travailler, la famille ne serait pas, cependant, réduite à la seule bienfaisance pour l'aider dans les embarras où la plongerait un pareil malheur. Un emprunt sur le mobilier pourrait fournir quelques ressources momentanées, et elle rencontrerait, à coup sûr, dans les enfants adultes des auxiliaires sérieux; élevés dans d'excellents sentiments, tous ces enfants soutiendraient, sans aucun doute, leurs parents s'ils tombaient dans le besoin; leur travail a déjà servi à la vie commune (§ 2); leur père leur a toujours donné, sous ce rapport, le bon exemple. La famille continuera, d'ailleurs, à trouver d'importantes ressources dans les subventions variées qu'elle a reçues jusqu'à ce jour de la bienfaisance publique (R. 2e Son).

En coordonnant les principaux traits de l'existence de cette famille, on aperçoit bientôt que l'absence de toute propension à l'épargne (§§ 6 et 10) est la véritable cause de la situation précaire dans laquelle elle se trouve. Cependant, les excellentes mœurs de la communauté lui assurent pour l'avenir, ainsi que cela a eu lieu jusqu'à présent, de sérieux moyens de sécurité. Les habitudes laborieuses du chef de famille continueront probablement, pendant longtemps encore, à lui assurer le pain quotidien; et, d'un autre côté, les nombreux enfants (§ 2) que les deux époux ont élevés, dans les meilleures conditions de moralité, viendront sûrement en aide aux vieux parents, à mesure que le progrès de l'âge leur permettra moins de se suffire à eux-mêmes. En résumé, la pratique des lois divines et humaines qui commandent la fécondité n'aura pas été seulement pour les époux D** l'accomplissement d'un devoir; elle aura été en outre un acte de haute prévoyance, le seul qui fût compatible avec leur propension pour le bien-être de la vie bourgeoise (c).

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources des recettes.
SECTION Ire. **Propriétés possédées par la famille.**	VALEUR des propriétés.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).....	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
(La famille n'a aucun matériel spécial pour ses travaux).....	»
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre).....	»
VALEUR TOTALE des propriétés.....	»
SECTION II. **Subventions reçues par la famille.**	ÉVALUATION du capital des subventions.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).....	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre).....	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture.....	334f00
— — —	292 50
— — —	3,054 00
— — le service de santé.....	225 00
— — —	600 00
— — les besoins moraux.....	2,400 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions.....	6,955 50

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre).....	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(La famille n'ayant pas de matériel ne jouit d'aucun revenu de ce genre).....	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre; cependant on pourrait, à la rigueur (§ 6), porter ici la somme donnée à titre de subvention (R. 2e Son) par la fille aînée).	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés.....	»	»
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Bons de pain donnés par le bureau de bienfaisance.....	38f 40	»
Bons de charbon — —	29 25	»
Sommes d'argent données par la fille aînée sur le produit de ses gages (§ 7).....	»	381f 75
Remèdes fournis par les sœurs de charité et le bureau de bienfaisance.....	22 50	»
Soins donnés par le médecin du bureau de bienfaisance : 20 visites à 3f 00.....	60 00	»
Instruction primaire accordée gratuitement aux enfants par la ville de Paris.....	200 00	»
TOTAUX des produits des subventions.....	350 15	381 75

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).	NOMBRE des journées.	ÉVALUATION approximative des sources des recettes.
		ÉVALUATION du capital des salaires.
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté à la journée au compte d'une administration particulière) :		
Travail de manœuvre	332	
TRAVAIL secondaire :		
(L'ouvrier ne se livre à aucun travail de cette nature)	»	
Total des journées de l'ouvrier	332	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) :		
Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	180	
TRAVAUX secondaires :		
Entretien des vêtements et du linge	125	
Total des journées de la femme	305	
ART. 3. — TRAVAUX DU SECOND FILS (PAUL).		
TRAVAIL de ce fils, ouvrier mécanicien	313	
Total des journées du second fils	313	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (la famille ne réalisant pas d'épargne, il n'y a pas lieu d'attribuer une valeur au capital des salaires)		»
SECTION IV.		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.		
(A son propre compte.)		
(La famille n'entreprend aucune industrie à son propre compte)		»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		»
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		6,955f 50

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	SALAIRES par journée.	SALAIRES TOTAUX reçus en nature	SALAIRES TOTAUX reçus en argent	MONTANT DES RECETTES. VALEURS des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. RECETTES en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRE DE L'OUVRIER.					
Salaire accordé pour ce travail	2f 50	»	830f 00		
— —	»	»	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier	»	»	830 00	»	830f 00
ART. 2. — SALAIRE DE LA FEMME.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail)	»	»	»		
Salaire évalué à	1 00	125f 00	»		
Totaux des salaires de la femme	»	125 00	»	125f 00	»
ART. 3. — SALAIRE DU SECOND FILS (Paul).					
Portion du salaire (de 3f par jour) versée dans la communauté.	2 50	»	782 50		
Portion du salaire du second fils	»	»	782 50	»	782 50
TOTAUX des salaires de la famille				125 00	1612 50
SECTION IV.					
Bénéfices de ces industries.					
La famille ne fait aucun bénéfice de ce genre				»	»
TOTAUX des bénéfices résultant de ces industries				»	»
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				475 15	1,994 25
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				2,469f 40	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES. — VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire. **Dépenses concernant la nourriture.**				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme, sa belle-mère et 8 enfants, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pains ronds de première qualité	1,460k0	0f200	38f40	253f60
Farine de froment pour la cuisine	6 0	0 700	»	4 20
Riz pour soupes et mets divers	10 0	0 600	»	6 00
Poids total et prix moyen	1,476 0	0 205		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	20 0	2 400	»	48 00
Graisse de porc employée pour la cuisine	20 0	1 800	»	36 00
Graisse de bœuf employée pour la cuisine	18 0	1 400	»	25 20
Huile blanche pour les salades	4 0	2 000	»	8 00
Poids total et prix moyen	62 0	1 890		
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait écrémé, pour le café	720 0	0 400	»	288 00
Fromages de diverses sortes	5 0	0 900	»	4 50
Œufs : 140 pièces à 0f06	8 4	1 000	»	8 40
Poids total et prix moyen	733 4	0 410		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf	113 0	0 700	»	79 10
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	912 0	0 248	»	226 50
Légumes secs : Haricots blancs	30 0	0 600	»	18 00
— verts à cuire : Choux, 150 pièces	420 0	0 070	»	29 40
— racines : Carottes, 10k à 0f10	10 0	0 100	»	1 00
— épices : Oignons, 15k à 0f10	15 0	0 200	»	3 00
Salades diverses	22 0	0 100	»	2 20
Poids total et prix moyen	1,409 0	0 198		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	24 0	0 250	»	6 00
Épices : Poivre	0 5	3 000	»	1 50
Vinaigre	10 0	0 750	»	7 50
Matières sucrées : Sucre blanc	30 0	1 400	»	42 00
Boissons aromatiques : Café en grain	12 0	3 200	»	38 40
— — Chicorée pour mêler au café	6 0	0 600	»	3 60
Poids total et prix moyen	82 5	1 200		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS — PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES. — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. — DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin pris en quelques rares circonstances	15k0	0f 700	»	10f 50
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Bouillon, viande et vin consommés chaque jour de travail (332 journées) chez un cabaretier, par l'ouvrier, non compris 1/2 kil. de pain emporté de la maison	275 5	0 576	»	158 85
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			38f 40	1,309 45
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de 3 pièces au deuxième étage (§ 10)			»	300 00
MOBILIER :				
Achat d'ustensiles			»	4 00
CHAUFFAGE :				
Charbon de bois, charbon de terre et petit bois			29 25	14 75
ÉCLAIRAGE :				
Chandelle, 1f 95; huile à brûler, 14k à 1f 30; mèches de coton, 0f 60; allumettes, 0f 35			»	21 10
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			29 25	339 85
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements du chef de famille : Du dimanche, 17f 00; de travail, 11f 25; frais d'entretien, 18f 00 (1)			15 00	31 25
— de la femme : Du dimanche, 7f 75; de travail, 11f 00; frais d'entretien, 12f 50 (1)			10 50	20 75
— de la grand'mère			7 00	11 50
— du second fils (Paul)			10 00	35 90
— de la cinquième fille (Marie)			10 00	32 80
— des trois autres garçons			22 50	47 30
— des trois autres filles			25 00	56 35
LINGE DE MÉNAGE :				
Frais d'achat et de réparation			25 00	9 80
BLANCHISSAGE des vêtements et du linge, fait au dehors			»	90 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			125 00	335 65

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
(Il ne donne lieu à aucune dépense)	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Donnée gratuitement par la ville de Paris	200f 00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
(La famille, dans une situation gênée, ne fait aucune dépense de ce genre)	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
(Ne donnent lieu à aucune dépense)	»	»
SERVICE DE SANTÉ :		
Médicaments fournis par le bureau de bienfaisance, 22f 50; soins gratuits du médecin de ce bureau, 60f 00	82 50	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	282 50	»
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
(Les travaux de la famille n'exigent aucun matériel spécial et n'entraînent aucune dépense de ce genre)	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêts des effets engagés au mont-de-piété	»	9f 30
IMPÔTS :		
(La famille ne supporte directement aucun impôt)	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(La famille ne participe à aucune assurance de ce genre)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	9 30
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
La famille, sans jamais se livrer à une dépense inutile, consacre toutes ses ressources, même celles qui résultent de circonstances imprévues (§§ 7, 8), à se donner tout le bien-être que comporte sa situation. Sa véritable épargne consiste à élever religieusement de nombreux enfants qui se dévoueront un jour à soigner la vieillesse des parents	»	»
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes)	475f 15	1,994 25
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année	2,469f 40	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Par une exception fort rare (les *Ouvr. europ.*; les *Ouvr. des Deux Mondes*, t. I, II et III), la famille n'entreprend à son compte aucune industrie. Au fond, le but essentiel de son activité est d'élever de nombreux enfants chez lesquels s'accumule une véritable épargne (§§ 6 et 13).....	»	»

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Les subventions dont jouit la famille consistent surtout en allocations d'argent, d'objets et de services qui n'exigent l'établissement d'aucun compte.....	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(1) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Vêtements du dimanche :			
1 paletot de drap noir	60f 00	10 ans.	6f 00
1 pantalon —	25 00	5	5 00
1 gilet de soie noire.....	12 00	8	1 50
1 chapeau noir.....	10 00	10	1 00
1 cravate de satin.....	4 00	8	0 50
1 chemise blanche de coton.....	5 00	5	1 00
1 paire de chaussettes.....	1 00	2	0 50
1 paire de souliers.....	6 00	4	1 50
A reporter.....	»		17f 00

(1) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Report	»		17f 00
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier* (suite).			
Vêtements de travail :			
2 blouses en toile de coton	8f 00	4 ans.	2 00
1 pantalon de velours de coton	12 00	8	1 50
1 gilet —	4 00	8	0 50
1 casquette	2 50	5	0 50
2 paires de chaussettes	2 00	2	1 00
1 cravate	1 50	6	0 25
1 paire de souliers	6 00	2	3 00
2 chemises de couleur	12 00	8	1 50
3 mouchoirs de poche de couleur	3 00	6	0 50
1 chapeau de feutre gris	4 00	8	0 50
Totaux	»		28 25
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche :			
1 robe d'orléans noir	20 00	10	2 00
1 châle noir broché	30 00	20	1 50
1 châle d'hiver	25 00	25	1 00
1 tablier noir	2 00	8	0 25
1 paire de bas	1 50	2	0 75
1 bonnet de mousseline	3 00	6	0 50
1 paire de souliers	5 00	4	1 25
1 jupon noir	4 00	8	0 50
Vêtements de travail :			
1 robe d'indienne	10 00	5	2 00
2 camisoles d'indienne	6 00	6	1 00
2 jupes d'indienne	6 00	6	1 00
2 bonnets de jaconas blanc	2 00	4	0 50
2 paires de bas de couleur	3 00	3	1 00
1 paire de chaussons de lisière	2 25	3	0 75
4 chemises de toile cretonne	12 00	4	3 00
3 fichus blancs	2 25	3	0 75
3 mouchoirs de couleur	3 00	6	0 50
2 tabliers de coton	3 00	6	0 50
Totaux	»		18 75
Art. 3. — *Vêtements de la grand'mère.*			
1 robe d'orléans	10 00	10	1 00
1 châle de laine gris	10 00	20	0 50
1 tablier noir	2 00	8	0 25
1 bonnet de jaconas	1 00	2	0 50
1 paire de bas	1 00	2	0 50
1 paire de souliers	5 00	4	1 25
1 jupon	4 00	8	0 50
2 camisoles et 2 jupes d'indienne	16 00	8	2 00
2 tabliers, 2 bonnets	6 00	6	1 00
2 paires de bas de couleur, 3 mouchoirs, 3 fichus, 3 chemises de coton	16 00	8	2 00
1 paire de chaussons de lisière	2 00	2	1 00
Totaux	»		10 50

(1) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Art. 4. — *Vêtements du second fils (Paul).*			
1 paletot de drap	30f 00	6 ans.	5f 00
1 pantalon	12 00	4	3 00
1 gilet	6 00	6	1 00
1 casquette	2 50	4	0 60
1 cravate	1 00	2	0 50
1 chemise de coton blanc	4 00	4	1 00
3 paires de chaussettes	2 50	2 1/2	2 00
1 — de souliers	6 00	2	3 00
2 blouses de toile de coton bleu	8 00	4	2 00
1 pantalon de velours	6 00	3	2 00
1 gilet de velours	2 50	4	0 60
2 cravates	1 00	2	0 50
3 chemises de couleur	9 00	2	4 50
3 mouchoirs de poche	2 10	3	0 70
1 paire de gros souliers	10 00	1 1/2	7 50
Totaux	»		33 90
Art. 5. — *Vêtements de la cinquième fille (Marie).*			
1 robe fantaisie	18 00	3	6 00
1 châle de laine	12 00	6	2 00
1 bonnet de mousseline	4 00	2	2 00
1 col	1 50	3	0 50
1 paire de manches	2 50	4	0 60
1 jupon noir	5 00	5	1 00
1 paire de bas	1 00	2	0 50
1 — de souliers	5 00	2	2 50
2 robes d'indienne	20 00	4	5 00
2 tabliers de toile de coton	2 00	2	1 00
2 paires de bas de couleur	2 00	2	1 00
1 paire de souliers à moitié usés	5 00	1	5 00
3 chemises de coton	6 00	3	2 00
3 mouchoirs, 3 fichus	3 50	5	0 70
Totaux	»		29 80
Art. 6. — *Vêtements des petits garçons.*			
1 veste en étoffe d'été	6 00	3	2 00
2 gilets	4 00	2	2 00
2 pantalons d'été	8 00	2	4 00
4 pantalons	16 00	2	8 00
2 blouses de coton bleu	6 00	3	2 00
2 blouses de laine	8 00	4	2 00
2 blouses de coton à moitié usées	4 00	2	2 00
3 chemises	6 00	2	3 00
2 paires de chaussettes	1 50	2	0 75
4 — de bas	4 00	2	2 00
7 mouchoirs	5 00	4	1 25
2 cravates	1 25	4	0 30
2 casquettes	3 00	3	1 00
3 paires de souliers	12 00	1	12 00
Total de la dépense concernant les vêtements...	»		42 30

(1) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Art. 7. — *Vêtements des petites filles.*			
1 robe d'étoffe de fantaisie	14f 00	4 ans.	3f 50
9 robes d'indienne	48 00	6	8 00
2 pèlerines noires	5 00	5	1 00
6 jupons de laine	20 00	4	5 00
1 châle de mousseline laine	7 00	7	1 00
1 tablier noir	2 25	3	0 75
10 tabliers de cotonnade	18 00	4	4 50
1 bonnet de mousseline	3 00	3	1 00
1 col et 1 paire de manches	2 30	4	0 60
13 fichus	12 50	5	2 50
10 chemises	20 00	4	5 00
5 mouchoirs	4 00	4	1 00
7 paires de bas	7 00	2	3 50
3 — —	10 00	5	2 00
4 — de souliers	16 00	1 1/2	12 00
Totaux	»		51 35
Art. 8. — *Linge de ménage.*			
6 paires de draps	90 00	15	6 00
3 — —	25 00	15	1 05
4 taies d'oreiller	10 00	20	0 50
6 serviettes	10 00	20	0 50
8 torchons	8 00	8	1 00
Totaux	»		9 05

(2) Compte de la dépense annuelle pour l'entretien des vêtements et du linge de la famille.	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Art. 1er. — *Dépense pour le ménage tout entier.*		
Achat de fournitures diverses	»	21f 75
125 journées de travail de la femme, estimées à 1f 00 par jour	125f 00	»
Totaux	125 00	21 75
Art. 2. — *Distribution de cette dépense sur les divers membres du ménage.*		
Dépense pour l'entretien des vêtements et du linge :		
Du chef de famille	15 00	3 00
De la femme	10 50	2 00
De la grand'mère	7 00	1 00
Du second fils (Paul)	10 00	2 00
De la cinquième fille (Marie)	10 00	3 00
Des trois petits garçons	22 50	5 00
Des trois petites filles	25 00	5 00
Du linge de ménage	25 00	0 75
Totaux comme ci-dessus	125 00	21 75

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR LES CATÉGORIES D'OUVRIERS PARISIENS QUI SE DISTINGUENT PAR LA FÉCONDITÉ.

PAR M. L. DONNAT, Ingénieur des mines.

Le trait le plus remarquable de l'existence de cette famille est le nombre considérable des enfants qu'elle a élevés. Cette circonstance, assez rare dans le milieu parisien, est loin cependant de constituer un cas unique. Diverses catégories d'ouvriers présentent encore cette fécondité qui distinguait, au dernier siècle, la bourgeoisie et les classes laborieuses. On peut dire, en général, de ces ouvriers à famille nombreuse qu'ils sont originaires des pays situés en Allemagne et en France près de la frontière commune de ces deux pays et qu'ils sont chargés, à Paris, des travaux de force qui n'exigent pas un apprentissage spécial.

L'œuvre de *Saint-Joseph-des-Allemands*, fondée au faubourg Saint-Antoine, en 1850, rue La Fayette, par le père Chable, et continuée avec un dévouement admirable par ses successeurs, réunit dans son église cinq à six mille personnes des deux sexes, qui ont quitté leur pays natal pour s'établir à Paris, ou qui se sont fixées dans cette ville où elles étaient venues avec le dessein de se rendre en Amérique. Ces émigrants présentent, pour la plupart, des mariages féconds : une moitié environ est née en Lorraine ou en Alsace; les autres sont originaires du Luxembourg, du Palatinat ou de la Prusse rhénane.

L'Alsace envoie surtout des jeunes gens, attirés dans la capitale par le besoin de gagner un salaire plus élevé, et par le désir de se perfectionner dans leur état ou dans la connaissance de la langue française. Les professions auxquelles ils s'adonnent de préférence sont celles de mécanicien, de menuisier, d'ébéniste et de tailleur. Ces Alsaciens forment de beaucoup la portion la plus intelligente, la plus active de la colonie du faubourg. Ils se marient quelquefois avec des filles qu'ils nomment *Françaises* parce qu'elles sont nées à Paris ou dans des provinces où l'on parle la langue française, et le plus souvent avec des filles de la colonie et qu'ils désignent sous le nom d'*Allemandes*.

La partie la plus nombreuse de la colonie, la plus ignorante et la plus misérable, est formée de familles qui viennent de la Lorraine, du Luxembourg et du Palatinat; on les retrouve encore çà et là groupées dans d'autres quartiers et entassées dans les mêmes maisons. Ces familles sortent presque en totalité de souches adonnées à l'agriculture. Un des motifs les plus ordinaires de leur émigration est le désir de conserver quelque petite propriété qu'elles possèdent au pays natal. Cette propriété, consistant ordinairement en une chaumière grevée d'hypothèques, est louée au moment de leur départ : le prix de cette location ainsi que le fruit de leurs économies sont destinés par elles à dégrever un jour l'héritage paternel. Il faut dire que bien souvent ce projet ne se réalise pas, et que l'épargne la plus réelle, la plus sûre de ces familles, réside dans la fécondité qui doit assurer aux vieux parents l'assistance de leurs enfants : ces familles, en effet, ont, en moyenne, cinq enfants. Les professions qu'elles exercent n'exigent point une adresse ou une intelligence développées. Les hommes sont surtout chiffonniers, balayeurs de rues, manœuvres, terrassiers, ouvriers des usines à gaz; d'autres fois carriers ou maçons; assez souvent aussi hommes d'équipe dans les chemins de fer et ouvriers dans les verreries, les fonderies, les raffineries de sucre. Les femmes exercent l'industrie des allumettes chimiques, ou bien elles travaillent dans des filatures de coton, dans des fabriques de boutons ou de passementeries.

Telles sont les diverses catégories d'ouvriers chez lesquels se retrouve encore cette fécondité des mariages, qui contraste d'une façon si frappante avec la stérilité calculée et quelquefois criminelle des ménages parisiens, appartenant aux différentes classes de la société. C'est seulement dans les classes les plus inférieures, les plus pauvres, souvent même les plus dégradées (*Les Ouvr. europ.*, XXX), que se rencontrent encore les familles nombreuses, soit parce que les hommes ne peuvent se livrer aux plaisirs de la débauche, soit parce que les secours qu'ils reçoivent des institutions charitables sont proportionnés au nombre de leurs enfants.

De la constatation des faits qui précèdent, on peut s'élever au problème général de la fécondité et de la stérilité des mariages, en s'appuyant sur la réalité des enquêtes et de la statistique.

Au premier rang des causes de stérilité il convient de placer l'état de trouble mental et d'anarchie morale qui, depuis le dernier siècle, n'a cessé d'augmenter, surtout dans les centres industriels. Cette situation, qui affecte les sentiments plus encore que les idées, entraîne comme première conséquence l'exaltation de l'égoïsme et l'affaiblissement de l'instinct maternel. L'éducation d'une famille nombreuse exige un dévouement de tous les instants, des

privations de toutes sortes, dont le poids paraît aujourd'hui trop lourd à supporter. De 1771 à 1775, il y avait en France 1 naissance annuelle sur 25 habitants; de 1846 à 1850, il y en a eu 1 sur 37. Il y a 50 ans, il naissait 16 enfants légitimes par chaque centaine d'individus; il n'en naît plus aujourd'hui que 12. Dans l'espace de 30 ans (de 1821 à 1851), le nombre des femmes mariées nécessaires pour obtenir une naissance annuelle a augmenté de 5,8 à 7,6.

Ce désordre social qui caractérise notre époque se traduit encore par une perturbation organique, imputable soit à la débauche, soit à la réaction exercée par l'état moral sur l'organisation physique. On a observé que les cas de stérilité involontaire vont toujours en augmentant, ainsi que celui des accouchements malheureux. Ainsi on trouve en France :

De 1841 à 1845.....	1	mort né sur	29	naissances.
De 1846 à 1850.....	1	—	27	—
En 1853	1	—	24	—

Les agglomérations des villes, produites par le développement excessif de l'industrie et par l'abandon de l'agriculture, ont donné lieu à un autre inconvénient de la vie collective. Plus la population laborieuse est condensée, plus la vie est chère et difficile, plus sont répandues les habitudes de luxe, de débauche et d'imprévoyance, plus enfin, nonobstant l'élévation du salaire, les moyens d'existence deviennent insuffisants en raison de la diminution incessante des *subventions* (Tome Ier, p. 25), qui, dans les districts ruraux, concourent si heureusement au bien-être des familles. Dans ces circonstances, les familles s'habituent naturellement à la pensée que les enfants imposent des charges trop considérables.

Une autre cause de stérilité est l'obligation du service militaire qui détruit chez les jeunes gens les habitudes de simplicité de la vie domestique, leur crée des besoins factices, et qui surtout prive les parents des ressources qu'ils pourraient trouver dans le travail des enfants qu'ils ont élevés en s'imposant de dures privations.

Enfin, dans les campagnes comme dans les villes, notre régime de partages forcés a conduit à une stérilité systématique, seul moyen laissé aux parents d'éviter la trop grande division des héritages. La monographie de l'armurier de Solingen (*Les Ouvr. europ.*, XVI) fait ressortir par des faits les conséquences d'un tel régime, en même temps qu'elle indique, dans les termes suivants, les trois conditions principales dans lesquelles se trouvent les familles pourvues de nombreux enfants :

« 1° Lorsque la partie du sol non appropriée à la culture offre

encore une étendue considérable, et lorsque, en conséquence, les chefs de famille n'ont jamais lieu de craindre que les moyens de subsistance manquent à la nouvelle génération. Ce cas se présente pour les bachkirs nomades, les paysans d'Orembourg, les ouvriers russes, suédois, norvégiens et bulgares décrits sous les n^os^ I, II, IV à VIII. »

« 2° Lorsque les moyens d'alimentation étant désormais limités par le manque de terres disponibles, les chefs de famille, peu exercés aux calculs de la prévoyance, s'abandonnent avec confiance à leur foi dans la bonté divine. Ce cas est celui des populations les plus pauvres, attachées aux travaux des villes et des campagnes. Il concerne spécialement le menuisier autrichien (XI), le journalier du Morvan (XXVII), le tisserand du Maine (XXXIII), et surtout ces propriétaires indigents qui se multiplient d'une façon si regrettable dans plusieurs districts ruraux du Wurtemberg, de la Suisse, de l'Alsace et des provinces rhénanes [XV (B)], et parmi lesquels se recrute l'émigration pauvre. Plusieurs administrations allemandes, à la vérité, s'efforcent de prévenir, par l'interdiction du mariage, la multiplication de cette partie de la population; mais l'observation ne laisse subsister aucun doute sur l'immoralité et l'insuffisance des règlements de cette nature [XI (C), XIII (A)]. »

« 3° Enfin, lorsque les paysans établis sur un sol complétement occupé, mais dégagé de toute entrave en ce qui concerne l'usage de leurs biens, peuvent assurer la transmission intégrale de leur propriété à un de leurs enfants, et établir successivement tous les autres dans l'industrie, l'armée, la flotte, les colonies, etc., dans des conditions conformes à leurs aptitudes. Ce cas est celui des petits propriétaires allemands ou scandinaves dont il est spécialement question dans la présente note, et parmi lesquels se recrute l'émigration riche. Il est fort commun en Russie [III], en Suède [VI (A)], en Norvége [VII (A)], en Hongrie [IX], et dans les plus riches contrées du Danemark, du Mecklembourg, du Hanovre, de la Thuringe, de l'Autriche, de la Bavière et de la Suisse, où la petite propriété est fortement constituée. Il ne se maintient spontanément en France que dans un petit nombre de districts ruraux, particulièrement dans la partie de l'ancien Béarn qui fournit aujourd'hui des émigrants aisés à l'Amérique du Sud. C'est ici le lieu de remarquer également que ce même régime était établi sur de solides bases par l'ancienne coutume normande, et que, sous cette bienfaisante influence, la Normandie a puissamment contribué, pendant les deux derniers siècles, à la colonisation du Canada, de la Louisiane et des Antilles. » (*Les Ouvr. europ.*, p. 157.)

C'est ici le lieu de remarquer que les listes dressées tous les deux

ans pour la distribution du prix de M. de Reverdy (B) pourraient fournir des documents précieux pour l'étude des causes de la fécondité qui persiste, contrairement aux tendances générales de la population, chez certaines catégories d'ouvriers parisiens. Il suffirait que les maires chargés de dresser ces listes y comprissent à l'avenir quelques indications concernant les habitudes morales, le lieu de naissance et l'époque d'émigration des candidats.

(B) SUR LE PRIX DE 3,000f INSTITUÉ PAR M. DE REVERDY ET DÉCERNÉ, EN 1859, A BERNARD D**.

M. de Reverdy, décédé à Bruxelles en 1852, a légué aux classes nécessiteuses une fortune considérable (900,000f environ). L'hospice Saint-Brice de Chartres (Eure-et-Loir) a eu la plus grande part dans ses libéralités, et cette ville elle-même a reçu un legs d'au moins 200,000f, pour la fondation d'une école destinée aux enfants pauvres. En dehors de ces dispositions, Paris a été l'objet d'une libéralité toute particulière : M. de Reverdy a déclaré dans son testament léguer à cette ville une inscription de 1,500f de rente destinée à fonder à perpétuité un prix de 3,000f, devant être distribué tous les deux ans par le conseil municipal de Paris à la personne de la classe laborieuse qui, demeurant dans la capitale, aurait la famille la plus nombreuse, et se serait efforcée par un travail assidu, honnête et intelligent, de donner à ses enfants une éducation en rapport avec sa position sociale et des habitudes d'ordre et de piété toujours nécessaires dans les diverses conditions de la vie.

Les formalités nécessaires pour la délivrance de ce legs charitable ont été remplies par l'administration et les opérations de liquidation de la succession de M. de Reverdy ont été complétées l'an dernier.

Le conseil municipal a été appelé à décerner pour la première fois, au mois de février 1859, le prix de 3,000f fondé par cet homme de bien. Disons-le à l'honneur de la classe laborieuse, les candidats présentés par les douze mairies de Paris étaient nombreux, et pour la plupart dignes du plus grand intérêt.

Celui qui a été l'objet du choix du conseil municipal est Bernard D**, qui, avec son modique salaire d'homme de peine, a réussi à élever 15 enfants (§ 2) dans les meilleures conditions d'ordre, de bonne conduite et d'esprit de famille. Ses concurrents s'élevaient à 42, mais aucun d'eux ne présentait une famille aussi nombreuse

que la sienne. Le second sur la liste avait 11 enfants; le troisième et le quatrième, 9 enfants; venaient ensuite huit familles de 8 enfants, dix familles de 7 enfants, huit familles de 6 enfants et neuf familles de 5 enfants. Les quatre derniers candidats avaient seulement de 3 à 4 enfants. Les professions qui reviennent le plus fréquemment sur la liste de 1859 sont celles de manœuvre, de maçon et de tailleur; dans les deux premières se classent les chefs des familles les plus fécondes. Cette même particularité se représente identiquement sur la liste dressée pour 1861. Le choix s'est porté cette fois sur un maçon père de 11 enfants. La liste comprend 55 candidats; 12 de plus qu'en 1859. On ne saurait tirer aucune conséquence de cette augmentation qui s'explique par la présence sur la liste d'un nombre équivalent de familles peu chargées d'enfants. Ces cinquante-cinq familles comptaient, savoir : trois, 11 enfants; trois, 10 enfants; deux, 9 enfants; cinq, 8 enfants; quinze, 7 enfants; quatorze, 6 enfants, et quatre de 5 enfants à 1 enfant.

(c) SUR LE DÉFAUT DE PRÉVOYANCE QUI SE MANIFESTE CHEZ LA FAMILLE DÉCRITE DANS LA PRÉSENTE MONOGRAPHIE.

L'observation qui se présente naturellement à la pensée lorsqu'on examine avec quelque soin la situation de la famille étudiée dans la présente monographie est celle que soulèvent la manière de vivre de la famille et surtout l'emploi et la distribution de ses ressources pécuniaires.

Un examen attentif révèle chez le chef de famille un défaut de prévoyance et d'épargne, un besoin de bien-être, suffisamment accusés aux §§ 7, 10, 12 et 13 de la monographie, sans qu'on puisse cependant méconnaître les qualités qui lui ont mérité l'honneur du prix fondé par M. de Reverdy. L'histoire de la famille nous montre Bernard D** heureux au sein d'un commerce prospère, placé dans des conditions qui paraissent assurer son avenir. Sa ruine (§ 12) est-elle l'effet même de cette prospérité à laquelle il était parvenu, après avoir commencé sans fortune; est-ce un défaut de principes et d'éducation qu'on doit considérer comme la cause de cet esprit d'imprévoyance qui se manifeste à chaque instant dans la vie de Bernard D** ?

Cette situation tient peut-être à toutes ces raisons réunies, abstraction faite des éventualités malheureuses dont il a été victime

et contre lesquelles il serait difficile de savoir au juste ce que la prévoyance la plus méticuleuse aurait pu faire. La confiance en lui-même et le goût du bien-être que le chef de famille avait contractés pendant le cours de sa carrière militaire, non moins que son éducation première, ont eu aussi, vraisemblablement, leur part dans son insuccès.

Ce goût du bien-être se révèle, du reste, dans la mise de Bernard D**, dans l'installation recherchée de son mobilier, dans ses aspirations continuelles vers la vie bourgeoise. Avec de telles dispositions, l'on peut affirmer que, sans les qualités morales qui distinguent ce travailleur, sans la direction intelligente donnée aux soins du ménage par sa femme, cette intéressante famille eût été infailliblement vouée au plus affreux dénûment.

Bernard D** avoue lui-même qu'il avait une confiance absolue dans le développement fructueux de son commerce, et qu'il apportait peu de soin à la conservation de l'argent acquis qu'il eût pu placer plus sûrement et plus avantageusement. Il eût pu se préserver aussi des derniers malheurs qui lui sont arrivés en mettant sa maison à l'abri des funestes conséquences d'un incendie par une assurance, ce qu'il ne songea jamais à faire.

Ruiné, il part pour Paris, et c'est avec cinquante francs pour toutes ressources qu'il entreprend d'établir sa famille dans cette ville immense, où il n'a que des relations peu capables de le mettre à même de gagner son pain de chaque jour et celui de la famille. Le prix de M. de Reverdy lui arrive enfin après une série d'années malheureuses, après une lutte longue et pénible contre les difficultés de la vie. L'expérience qu'il a faite de l'instabilité des choses humaines, la pénurie, le dénûment, la perspective des charges de famille qui s'accroissent chaque jour, et la vieillesse qui s'approche, doivent conseiller à Bernard D** de faire un usage circonspect du capital dont il est redevable à la libéralité de M. de Reverdy et à la bienveillance de l'administration municipale. Ce capital peut être pour lui le point de départ, non pas d'une nouvelle fortune, mais d'une condition qui, s'améliorant par le temps, le mettrait peut-être un jour à l'abri d'une vieillesse malheureuse. Dans cette prévision, il devrait le conserver avec sollicitude, le garantir de son mieux contre toutes fâcheuses éventualités. La prévoyance est un fruit qu'à défaut d'éducation première devraient faire mûrir le malheur, l'expérience et la raison. Dans cette situation, quel usage a fait Bernard D** d'une ressource inattendue? Obéissant à l'instinct de bien-être qui paraît le dominer, il dépasse la limite de ses véritables besoins et de ceux de sa famille; il ne se contente pas de payer quelques dettes, de retirer quelques

effets engagés au mont-de-piété dans un moment de détresse : il achète des vêtements d'une certaine recherche; il se procure des meubles plus en harmonie avec ses goûts, avec ses ressources momentanées et ses tendances vers la bourgeoisie; il agit comme si son capital était inépuisable. En un mot, il dépense en peu de temps une somme de trois mille francs qui, placée entre les mains d'un Auvergnat, par exemple, fût devenue pour celui-ci, au prix des plus durs sacrifices, la source d'une petite fortune.

Ce même esprit d'imprévoyance et le défaut d'épargne se retrouvent encore dans l'espoir que Bernard D** nourrit de reconquérir sa première position sociale; en outre, les démarches incessantes qu'il fait pour parvenir à un emploi l'obligent non-seulement à négliger son travail principal, mais encore à se livrer, pour son vêtement, à des dépenses que ne ferait point l'homme véritablement économe.

Ce n'est pas sans intention que nous avons opposé l'ouvrier de l'Auvergne au chef de famille que nous venons d'étudier; car le caractère de ce peuple curieux, tourné tout entier vers l'amour du gain et de l'épargne, est une preuve évidente que l'éducation joue, plus que les races et le climat, un rôle important dans les tendances économiques et, en général, dans la vie domestique des familles.

La description intéressante des mœurs de l'Auvergne présentée dans le tome II de ce recueil [N° 17 (B)] signale les véritables influences qui poussent à l'épargne les populations de cette contrée. Dès son enfance, l'habitant des montagnes du Cantal et du Puy-de-Dôme est plié à l'épargne par la rude vie de l'émigration. Il comprend de bonne heure que ses chances d'avenir sont proportionnées au pécule qu'il doit chaque année rapporter à sa famille; que l'épargne annuelle est le principal élément du patrimoine qui lui reviendra un jour, et que c'est surtout à l'importance de cette épargne que se mesurera la considération publique qui lui assurera, au pays natal, un mariage avantageux.

L'initiation à la prévoyance et à l'épargne, qui imprime leur principal caractère à beaucoup de populations [Les *Ouvr. europ.* III § 13, XX § 13, XXI (A), XXX § 13, XXXVI (A)], paraît avoir complétement manqué à la jeunesse de Bernard D**. Cette lacune, dans l'éducation première, semble être également un trait caractéristique pour la plupart des ouvriers qui, comme ce dernier, occupent à Paris la situation de manœuvre.

N° 28

FONDEUR DE PLOMB

DES ALPES APUANES

(TOSCANE — ITALIE)

(Journalier-propriétaire dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN JUILLET 1860

PAR

M. F. BLANCHARD, DIRECTEUR DES MINES DU BOTTINO.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier habite le hameau de Nespolo, sur la rive droite du torrent Vezza, également connu à l'aval sous le nom de Versiglia, que portait anciennement toute la contrée. Ce hameau, composé seulement de six habitations, dépend du village de Redignano, situé beaucoup plus haut sur le penchant du mont Altissimo. Ce village relève lui-même administrativement de la commune de Stazzema, placée, à 2 kilomètres à l'est, sur le même versant des Alpes Apuanes, qui séparent la Toscane du duché de Modène. Ces montagnes, dont les points culminants, l'Altissimo et la Pania della Croce, sont respectivement à 1467 et 1718 mètres au-dessus du

niveau de la mer, dominent toute la vallée de Seravezza, resserrée entre elles et une autre chaîne parallèle moins haute, mais dont quelques pitons atteignent encore 800 et 1,000 mètres, comme Pizzi del Bottino et Matana.

Les cimes des Alpes Apuanes sont couvertes de neige pendant la majeure partie de l'année. Leur versant présente à chaque saillie, à chaque plateau, des hameaux et des cultures où l'on observe la succession des différents climats et des diverses productions de l'Europe. Au pied, c'est l'Italie avec ses orangers, ses citronniers et ses oliviers; au sommet, règnent les frimas et les neiges du nord, avec ses bruyères et quelques rares bouleaux pour seule végétation; à mi-côte grandissent les châtaigniers et les hêtres que protége un climat tempéré. Comme ressources industrielles, les Alpes Apuanes offrent à leurs populations l'exploitation des beaux marbres blancs si renommés de Carrara et de Seravezza (A); l'extraction des minerais de plomb argentifère du Bottino et du Val di Castello (B), suspendue depuis quelques années, et enfin la fabrication du fer forgé. Cette fabrication a pu, malgré ses vieilles méthodes, se soutenir jusqu'à présent, grâce au système protecteur de l'ancien gouvernement, et aux avantages d'une situation qui permet aux usines d'emprunter leur force motrice au torrent de la Vezza, et de tirer leur charbon à des conditions économiques des montagnes voisines. Aujourd'hui cette industrie doit bientôt disparaître, par suite de la diminution des droits d'entrée sur les fers étrangers, et de l'augmentation progressive du prix du combustible végétal. Mais cette disparition n'entraînera aucune perturbation fâcheuse dans la condition d'existence des ouvriers de cette contrée. Déjà les forges tendent à être remplacées par des scieries de marbre, et les mines des environs, dont plusieurs sont encore inexploitées, ne peuvent manquer d'être fouillées activement, par suite des progrès croissants de l'industrie. Par leur exploitation, ces gîtes seuls fourniraient un travail régulier et continu à toute la population ouvrière disponible.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et deux enfants, savoir :

1 Félice B***, chef de famille, marié depuis 11 ans, né à Nespolo, commune de Redignano..... 33 ans.

2 Rosa V***, sa femme, née à Redignano..... 32 —

3 Santi B***, leur fils, né à Nespolo..... 10 —

4 Stella B***, leur fille, née à Nespolo..... 2 — 1/2

Quatre autres enfants sont morts en bas âge.

L'ouvrier a perdu ses parents; il a un frère, métayer, marié et père de cinq enfants. La mère de Rosa V*** est morte; son père, petit cultivateur propriétaire, habite Redignano avec une femme, épousée en secondes noces, un fils et une fille; six autres enfants sont mariés.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux sont nés de parents catholiques. Élevés dans la même religion, ils en observent scrupuleusement les préceptes. Tous les membres de la famille se plaisent à accomplir exactement ces devoirs religieux, et notamment à observer toutes les fêtes et demi-fêtes du calendrier italien. Le père de famille, attaché par sa profession au travail des fourneaux qui se poursuit sans interruption pendant 8 à 9 mois (B), ne peut jouir régulièrement du repos dominical; il est autorisé seulement à se rendre à la messe, les dimanches où le service du four lui est confié. Cette obligation de travailler le dimanche pour le compte des patrons inspire aux ouvriers de ce district une répugnance extrême. Ces sentiments religieux se lient manifestement à la conservation traditionnelle de mœurs recommandables (C) : il est à regretter toutefois qu'il s'y mêle encore beaucoup d'idées fausses et de croyances superstitieuses. Cependant l'utilité de l'instruction primaire commence à être vivement appréciée par les ouvriers depuis qu'il est constaté que les jeunes gens les plus instruits peuvent prétendre à un salaire plus élevé que celui de leurs compagnons. Ici, comme en beaucoup d'autres lieux, l'essor de l'instruction primaire n'est pas dû surtout à un sentiment de dignité personnelle qui se serait développé sous l'influence de l'esprit moderne : l'impulsion vient évidemment de nouvelles conditions de travail, réagissant directement sur les intérêts (§ 5).

Le fils suit l'école du village de Ruosina, à peine éloignée d'un kilomètre de l'habitation et tenue par un ecclésiastique. Il y apprend la lecture, l'écriture, le calcul et le catéchisme. L'école est ouverte de 7 heures du matin à midi, depuis le 1er novembre jusqu'au 30 septembre. La rétribution scolaire est de 56 centimes par mois.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est de taille moyenne; son teint est brun, ses cheveux noirs; il est robuste et jouit d'une bonne santé. Il n'a jamais été

sérieusement malade; cependant, l'année dernière, une irritation de poitrine l'a retenu une vingtaine de jours chez lui, sans l'obliger à s'aliter.

Sa femme, de taille moyenne, brune de teint et de cheveux, est également douée d'une excellente santé que n'ont point affaiblie six couches assez rapprochées les unes des autres. Elle est enceinte en ce moment de son septième enfant. Sur les quatre qu'elle a perdus, trois ont à peine vécu quelques jours, et le quatrième est mort à l'âge de quatre ans de la petite vérole. Ce fléau, dont les parents ont toujours négligé de garantir leurs enfants par la vaccine, a frappé depuis leur fils aîné, qui n'en conserve aucune trace.

En cas de maladie, la famille a droit, suivant une institution locale, aux soins gratuits d'un médecin communal, mais les médicaments restent à sa charge. La mère est assistée pendant ses couches par une sage-femme, également rétribuée par la commune, et à laquelle il est d'usage de donner une gratification variable, selon le degré d'aisance des personnes, de 5 à 8 paoli, soit de 2f 80 à 4f 48 (D).

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier jouit dans le pays d'une bonne réputation de conduite et d'honnêteté; mais il ne peut prétendre à s'élever au-dessus de sa condition actuelle, faute d'instruction et de capacité. Pas plus que sa femme, il ne sait lire ni écrire; il est parvenu cependant à tracer sa signature.

Son désir le plus vif est de procurer à son fils l'instruction suffisante pour qu'il puisse devenir chef fondeur ou même coupelleur (B), et qu'il soit capable de tenir les notes exigées par ces fonctions.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES..... 1,428f 00

1° *Habitation.* — Maison comprenant quatre chambres et une écurie, 840f 00.

2° *Immeubles ruraux.* — 2 champs en terrasse (25 ares), situés sur le flanc de la montagne et attenant à la maison, 336f 00; — champ (85 ares), situé dans la montagne, et dont une partie est encore en friche, 252f 00. — Total, 588f 00.

Ces divers immeubles proviennent principalement de la succession du père de l'ouvrier (E), et en partie d'acquisitions faites avec les sommes retirées par la femme de l'héritage de sa mère; ils s'accroissent ou s'améliorent chaque année, grâce aux épargnes et au travail de la famille.

ARGENT..... 0f 00

La famille ne possède aucune somme disponible ni placée à intérêt. Le salaire de l'ouvrier et les bénéfices servent régulièrement à payer les fournisseurs; quant à l'épargne, elle est employée à l'amélioration des immeubles.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année... 2f 25

Deux poules, pour la production des œufs (3), 2f 25.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année..... 56f 00

1 génisse engraissée pour la boucherie pendant 9 mois (de la fin de mars à Noël), et d'une valeur moyenne de 75f 00; valeur moyenne calculée pour l'année entière, 56f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.... 65f 00

1° *Outils pour l'exploitation des champs.* — 1 bêche, 3f 36; — 1 houe, 3f 36; — 2 pioches, 5f 60; — 1 levier en fer, 5f 60; — 1 masse, 7f 68; — 3 haches, 8f 40; — 4 coins en fer, 16f 80; — 2 faucilles, 2f 80; — 1 faux, 8f 40. — Total, 62f 00.

2° *Ustensile pour le blanchissage.* — 1 cuvier en terre cuite *(conca)*, 3f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 1,551f 25

§ 7. — SUBVENTIONS.

L'usage du pays où la famille réside autorise les habitants à ramasser du bois mort, des herbes et des châtaignes dans les propriétés communales et particulières. La famille se procure ainsi son chauffage pour toute l'année, ainsi qu'une partie de sa nourriture et de celle de la génisse. Il faut encore ajouter à ces subventions les soins donnés gratuitement par le médecin et par la sage-femme de la commune, soins qu'on peut évaluer, année moyenne, à la somme de 8f pour le premier et de 1f 68 pour la seconde.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail de l'ouvrier consiste à surveiller la marche d'un four à manche pour la fusion de la galène

argentifère (B); à charger le four et à faire les coulées et les lingots. Il est aidé par un manœuvre qui enlève les scories, et par un jeune garçon qui prépare les charges de minerai et de combustible. La durée de sa journée est de 12 heures fixées, une semaine de midi à minuit, et la semaine suivante de minuit à midi. Les ouvriers ont préféré cette organisation, malgré l'inconvénient de venir ou de s'en aller toujours au milieu de la nuit, à celle qui distribuerait le temps du travail entre six heures du matin et six heures du soir; et cela, à cause de la difficulté qu'ils éprouveraient à résister au sommeil, pendant les longues nuits d'hiver, auprès du feu de leurs fourneaux.

Le prix de la journée est de 1f 54. A la clôture des comptes de chaque campagne (fin août), l'ouvrier reçoit une gratification, qui s'élève en moyenne à 33f 60. Il perçoit en outre une remise régulière de 0f 12 (3 sous toscans) par 339k (1,000 livres toscanes) de plomb d'œuvre produit par le four à manche auquel il est attaché. Cette remise lui rapporte moyennement, depuis deux années, une somme de 100 francs.

Le travail des fours à manche commence vers le 1er octobre, dès que les pluies d'automne ont rendu assez d'eau au torrent de la Vezza, pour qu'il puisse faire marcher simultanément la roue hydraulique de l'atelier de préparation mécanique et la soufflerie de la fonderie (B). On profite du temps d'arrêt, du 15 juillet au 1er octobre, pour reconstruire la chemise des fours, qui est faite d'excellentes pierres réfractaires (psammites schisteux) extraites, non loin de la fonderie, auprès du village de Cardoso. Pendant l'interruption de son travail principal, l'ouvrier aide à démolir et à refaire les fours en qualité de manœuvre ou comme tailleur de pierres. Il ne gagne alors que 2 paoli (1f 12) par jour, sans aucune gratification, mais sans être assujetti au travail les dimanches et les jours de fête.

C'est en ces jours fériés que l'ouvrier travaille à la culture de ses champs et au défrichement du terrain qu'il possède sur la montagne (R. 3e Son.).

Travaux de la femme. — Le travail principal de la femme est celui du ménage. Elle consacre la majeure partie de ses journées à la préparation des aliments, à l'entretien du mobilier et de l'habitation, aux soins donnés aux enfants, et surtout à la surveillance attentive de la petite fille (R. 3e Son.).

Ses travaux secondaires consistent dans l'exploitation des immeubles ruraux, dans les soins donnés aux poules, dans l'engraissement de la génisse, dans le transport du fumier, dans la récolte

des herbes et du bois de chauffage. Elle fait en outre une lessive par mois et aide autant que possible une couturière qu'elle prend pendant 10 à 12 jours tous les ans pour confectionner et entretenir les vêtements et le linge de la famille.

Travaux du fils. — Le jeune garçon, à son retour de l'école ou durant les vacances, aide sa mère dans tous ses travaux, en ce qui concerne surtout la récolte des herbes et celle du bois. Il mène pâturer la génisse, en ramassant des châtaignes, sur la montagne et le long des routes. Enfin, il va porter des aliments à son père le soir ou le matin, suivant les heures de travail.

Industries entreprises par la famille. — Spéculation de l'ouvrier relativement à ses travaux de fondeur (R. 4e Son), culture des champs, défrichement du terrain, engraissement de la génisse, exploitation de deux poules; telles sont les industries dont les bénéfices venant s'ajouter au salaire de l'ouvrier permettent à la famille de réaliser tous les ans des épargnes qui sont consacrées à l'accroissement et à l'amélioration des propriétés et du mobilier.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La nourriture pour toute la population ouvrière de la contrée est composée généralement de *polenda*, pâte dense de farine de maïs ou de châtaigne, cuite à l'eau et coupée par tranches au moyen d'un gros fil. Cette pâte est mangée, tantôt seule, tantôt avec des oignons crus ou du fromage frais de vache ou de brebis.

Selon l'usage du pays, la famille fait en toute saison trois repas. L'ouvrier ne peut assister, tantôt à celui du matin, tantôt à celui du soir; mais sa femme et surtout son fils lui apportent sa part à l'usine. Les trois repas sont réglés comme il suit :

1° Vers sept heures, le déjeuner : pain et fromage.

2° Entre onze heures et midi, le dîner : polenda, fromage, oignons.

3° Vers sept heures du soir, le souper, repas principal de la famille :

soupe dite *minestra* [1], faite d'une pâte grossière, coupée en longues lanières, d'un peu d'huile, d'eau et de jus de tomate frais ou conservé. On y ajoute parfois des haricots secs, et, en hiver, un morceau de porc salé.

La famille, comme toutes les familles italiennes, est d'une grande sobriété. La maladie de la vigne, en élevant le prix du vin qui était autrefois à très-bon marché dans le pays (0f 14 le *fiasco*, environ 1 1/2 litre), a privé les ouvriers d'une importante ressource. Le vin entre rarement aujourd'hui dans leur consommation. La famille ici décrite n'en achète jamais, et l'ouvrier n'en boit que dans quelques circonstances extraordinaires.

En résumé, la farine de maïs forme le fond de la nourriture de la famille et sa boisson est l'eau pure. En hiver quelque peu de viande de porc. Des haricots et des pommes de terre viennent rompre la monotonie d'un régime alimentaire, presque cénobitique et que l'on retrouve partout en Italie. Le pain que la famille achète une fois par semaine à Seravezza est de très-bonne qualité. Il est fait avec de la farine de froment, dont on a enlevé la fine fleur et le gros son. Son prix est de 0f 08 la livre toscane, soit 0f 24 le kilogramme; la famille en consomme 8k par semaine, sans compter le grain de la récolte.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison où est né Felice B*** et qui lui a été transmise par son père (E) est adossée contre la montagne et élevée de 30 à 40 mètres au-dessus du torrent de la Vezza. Ses trois étages sont de plain-pied avec le terrain par suite de la déclivité du sol, et ont accès au dehors. Par le fait de cette situation l'habitation est très-humide. Elle est construite en pierres schisteuses et couverte, partie en tuiles, partie en grandes ardoises irrégulières du pays, semblables à celles qu'on appelle *cherbains* dans les ardoisières belges. La distribution est celle-ci : au rez-de-chaussée, une écurie creusée dans le flanc de la montagne; au premier étage, une cuisine; au deuxième, une chambre à coucher. L'ouvrier a ouvert depuis peu dans le rocher une autre pièce à côté de la cuisine, et il l'a surmontée d'une construction, dont il compte faire une seconde chambre à coucher. Ces

1. *Minestra* est le nom générique donné aux *pâtes* en Italie : on l'applique par extension aux soupes, alors même que ces pâtes qui en forment habituellement la base n'entrent pas dans leur composition. C'est ainsi, par exemple, que dans les montagnes de Côme et du pays bergamasque, la *minestra* se compose ordinairement de riz et d'un léger bouillon de viande.

deux dernières pièces ne sont pas achevées; elles n'ont encore que les murs et le toit. Les économies de l'année courante permettront sans doute de continuer les travaux et de terminer notamment les portes et les fenêtres nouvelles fermées en ce moment par des planches. L'intérieur de la maison est assez mal tenu; les murs sont enfumés; un escalier de bois, dit échelle de meunier, conduit à la chambre à coucher, et, en attendant l'achèvement des nouvelles pièces, la famille est fort à l'étroit dans celles qu'elle habite. Chaque chambre forme un carré de 3^{m} 48 de côté et a 2^{m} 16 de haut.

MEUBLES : achetés neufs et peu à peu avec les épargnes. 123^{f} 50

1° *Lits.* — 1 lit pour les époux, 1 bois de lit en châtaignier, 6^{f} 00; — 1 paillasse remplie de paille de maïs, 14^{f} 00; — 2 oreillers de laine, 6^{f} 00; — 2 couvertures de laine et coton, 6^{f} 72; — 1 couvre-pied de coton doublé et ouaté, 11^{f} 20. — Total, 43^{f} 92.

1 lit pour le fils : 1 bois de lit en châtaignier, 6^{f} 00; — 1 paillasse remplie de paille de maïs, 10^{f} 00; — 1 oreiller de laine, 3^{f} 00; — 2 couvertures, 5^{f} 00. — Total, 24^{f} 00.

1 berceau d'osier pour la petite fille, 2^{f} 00; — 1 petite paillasse de maïs, 2^{f} 80; — 1 petit oreiller, 1^{f} 00; — 1 couverture, 1^{f} 72. — Total, 7^{f} 52.

2° *Meubles de la chambre à coucher.* — 4 chaises, 5^{f} 00; — 1 grande caisse pour renfermer le linge et les vêtements, 10^{f} 00. — Total, 15^{f} 00.

3° *Meubles de la cuisine.* — 1 table en bois blanc, 10^{f} 00; — 1 grande caisse servant d'armoire, 10^{f} 00; — 4 chaises recouvertes de paille, 5^{f} 00; — 1 lampe en cuivre, 3^{f} 00; — 1 lampe en ferblanc, 0^{f} 28; — 2 planches le long du mur, 1^{f} 50; — 1 dressoir en bois destiné à recevoir les assiettes, 2^{f} 00; — 1 cage avec un merle (§ 11), 1^{f} 00. — Total, 32^{f} 78.

4° *Objets relatifs au culte domestique.* — 1 image enluminée de la Madone, 0^{f} 28.

USTENSILES : comprenant seulement le nécessaire.... 67^{f} 36

1° *Dépendant de la cheminée.* — 2 chenets en fonte, 5^{f} 00; — 1 chaîne avec crochet formant crémaillère, 2^{f} 80; — 1 pelle et 2 pincettes, 2^{f} 80; — Total, 10^{f} 60.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 1 grande bassine en cuivre rouge, 22^{f} 40; — 1 cruche en cuivre, 11^{f} 20; — 2 casseroles en cuivre, 7^{f} 00; — 2 douzaines d'assiettes blanches, 3^{f} 00; — 4 grands plats en terre brune, 1^{f} 12; — 6 petites marmites en terre commune, 1^{f} 68; — 8 casseroles en terre commune, 2^{f} 24; — 2 aiguières vertes en terre, 0^{f} 56; — 1 poêle à frire en fer, 1^{f} 68. — Total, 50^{f} 88.

3° *Employés pour usages divers.* — 3 paniers plats en bois refendu *(ceste)*, 4^{f} 20; — 3 corbeilles de même fabrication, 0^{f} 84; — 2 chaufferettes en terre (*scaldini*), 0^{f} 84. — Total, 5^{f} 88.

LINGE DE MÉNAGE : fait de toile grossière, et n'offrant pas de superflu..... 105^{f} 28

7 paires de draps de lit en chanvre, 58^{f} 80; — 12 serviettes et 2 nappes de fil et coton, 26^{f} 48; — 12 essuie-mains en chanvre, 20^{f} 00. — Total, 105^{f} 28.

Vêtements : ils ne se divisent pas en habits de fête et en habits de travail; les plus neufs servent le dimanche, et les plus usés les jours ordinaires..... 208f 78

Vêtements de l'ouvrier (69f 50) : en tout semblables à ceux que porte habituellement la bourgeoisie du pays, qui a adopté pour les dimanches le costume français moderne.

Vêtements des jours de fête et de travail. — 2 vestes d'hiver en étoffe de laine et coton, 6f 72; — 2 vestes d'été en coton croisé, 3f 60; — 3 pantalons d'hiver en laine et coton, 7f 20; — 3 pantalons d'été en étoffes légères, 3f 60; — 2 gilets d'hiver, l'un en satin broché, l'autre en velours de coton, 4f 80; — 2 gilets d'été en étoffes légères, 1f 98; — 12 chemises en toile de chanvre, 36f 00; — 4 mouchoirs de poche de couleur, 1f 20; — 4 paires de chaussettes de coton, 1f 20; — 2 paires de souliers, 10f 20; — 1 paire de sandales *(zoccoli)*, 0f 60; — 2 chapeaux communs en feutre, 2f 40. — Total, 79f 50.

Vêtements de la femme (109f 64) : très-simples, n'offrant d'autre recherche que deux mouchoirs pour la tête en soie de couleur éclatante.

1° *Vêtements des jours de fête et de travail.* — 2 robes de laine, 14f 40; — 4 robes d'indienne, 13f 44; — 2 jupons de laine, 5f 38; — 2 jupons de coton croisé, 3f 60; — — 1 corset, 1f 34; — 12 chemises dont 10 en toile de chanvre et 2 en calicot, 28f 80; — 6 mouchoirs de poche, 1f 51; — 2 mouchoirs pour la tête en soie de couleurs éclatantes, 3f 00; — 5 fichus de coton pour le cou et la tête, 3f 00; — 6 paires de gros bas en laine de couleur, 3f 03; — 2 paires de bas de coton, 0f 96; — 2 paires de sandales, 1f 00; — 2 paires de souliers, 5f 38. — Total, 84f 84.

2° *Bijoux.* — 1 paires de boucles d'oreilles en or, 10f 00; — 1 bague en or, 12f 00; — 1 épingle en or, 2f 80. — Total, 24f 80.

Vêtements des enfants (29f 64).

1° *Vêtements du garçon.* — 3 vestes en coton croisé, 5f 40; — 3 pantalons, 4f 20; — 2 gilets, 0f 90; — 2 mouchoirs de poche, 0f 35; — 4 chemises de calicot, 4f 80; — 1 casquette, 0f 90; — 1 paire de souliers, 1f 89; — 2 paires de chaussettes de coton, 0f 30. — Total 18f 74.

2° *Vêtements de la petite fille.* — 4 chemises et 2 robes confectionnées par la mère avec ses vieux vêtements, 10f 00; 2 paires de souliers, 0f 90. — Total, 10f 90.

Valeur totale du mobilier et des vêtements... 504f 92

§ 11. — Récréations.

L'usage du tabac à priser est une des distractions de l'ouvrier. Cet usage, que l'on ne rencontre guère en Toscane parmi les travailleurs (N° 5, § 11), est très-répandu dans cette partie de la contrée. L'ouvrier ne fume jamais : quelques-uns de ses camarades joignent cependant cette habitude à celle de priser; mais c'est une exception. Le dimanche ou les jours fériés, il se rend quelquefois au village le plus voisin pour voir ses connaissances et aller boire

au café deux verres de punch (*poncino*), composé d'eau chaude, de rhum, de sucre et d'un morceau de citron. Le prix de cette consommation est en moyenne de 0f 28. Un de ses plaisirs est aussi de s'occuper d'un merle (*Turdus Merula*, Lin.) élevé par son fils et dont il a construit lui-même la cage.

Les dimanches et les jours de fête, la mère assiste avec ses deux enfants à la messe et aux offices (C). Elle se rend assez souvent aussi au village voisin pour y caqueter (*chiaccherare*) avec ses amies, tandis que son fils joue dans le bois ou sur la route, et ne rentre au logis qu'à l'heure du repas.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né dans la maison qu'il habite et dont la propriété lui est échue lors du partage d'hoirie fait à la mort de son père (E). A 12 ans, il commença sa vie de travail en allant casser et trier le minerai sur la mine du Bottino, moyennant un salaire de 0f 84 par jour. A l'âge de 15 ans, il entra comme manœuvre dans l'intérieur de la mine, pour extraire, au moyen d'un treuil, les matières d'un puits intérieur; travail qui lui valait une rétribution quotidienne de 1f 12. L'espoir de gagner davantage lui fit ensuite changer ce métier contre celui de charbonnier (A) dont il se dégoûta bientôt, et nous le retrouvons, en 1846, occupé, d'abord comme manœuvre, puis comme fondeur dans l'usine qu'on venait de construire pour le traitement des minerais de plomb argentifère du Bottino. En 1855, pressé par la cherté des subsistances, l'ouvrier reprit le métier de charbonnier, espérant y gagner plus qu'à l'usine; mais, déçu dans son espoir, il revint quelques mois après et fut réintégré dans son ancien poste qu'il occupe encore aujourd'hui.

Conformément à la loi de son pays sur la conscription, l'ouvrier dut tirer au sort à vingt ans. Il s'était prudemment engagé dans une société de vingt jeunes gens de la localité, réunis pour former le capital nécessaire au remplacement de ceux d'entre eux auxquels le sort ne serait point favorable. Grâce à cette prévoyance, l'ouvrier, dont le numéro se trouva mauvais, fut remplacé avec un des autres sociétaires, sans avoir à débourser autre chose que sa quote-part de

50f 00, le prix du remplacement militaire en Toscane étant alors très-bas.

L'existence si calme de l'ouvrier a été troublée en 1849 par un singulier événement qui décèle l'un des vices de l'ancien régime administratif de ce pays. Il revenait un soir de son travail, et s'était arrêté pour cueillir des roses sauvages dans un buisson placé à quelques pas de sa demeure, lorsque cinq carabiniers (gendarmes toscans) un peu ivres, qui passaient en ce moment, lui coururent sus, et le saisirent en prétendant qu'il s'était caché dans le bois pour leur jeter des pierres. Malgré ses protestations, on l'emmena garrotté sans lui permettre de voir sa famille. Conduit à Pietra-Santa, il y passa la nuit en prison, et fut, le lendemain avant le jour, dirigé sur Lucques. Le directeur des établissements du Bottino s'empressa de faire les démarches nécessaires pour obtenir son élargissement; mais il s'écoula 18 jours environ avant qu'il pût y réussir.

L'histoire de la femme n'offre aucune particularité. Elle a vécu jusqu'à son mariage avec ses parents, petits propriétaires agriculteurs de Redignano, et lorsque son père, devenu veuf, se fut remarié, une assez bonne intelligence régna entre elle et sa belle-mère. A 21 ans elle épousa Felice B*** et eut en dot une somme de 84f 00, provenant de sa part dans le bien maternel. Il pourra lui revenir encore de 400 à 500 francs après la mort de son père. La première partie de la dot n'a été comptée aux époux qu'il y a cinq ans environ, et a été employée à payer la plus forte partie du prix du terrain possédé sur la montagne (§ 6). Pour l'excédant du prix, l'ouvrier a fait les versements successifs, et a servi les intérêts à 5 p. 100, au moyen de ses économies annuelles. Libre aujourd'hui de toutes dettes, il destine ses prochaines épargnes à l'achèvement des travaux entrepris pour agrandir son habitation. Dans un avenir plus éloigné, si ses affaires continuent à prospérer, il achètera de nouveaux terrains.

Dans deux ans, après avoir fait sa première communion, le fils suivra son père au fourneau, où il servira d'abord comme *braschino :* en cette qualité il préparera les charges de minerai et de combustible, ainsi que la brasque, c'est-à-dire le mélange de charbon et d'argile composant le creuset où se rassemblent les matières fondues (B).

Les parents, au reste, ne pensent pas que leur fils doive rester dans la situation subordonnée où le défaut d'instruction a retenu Felice B*** : en lui faisant acquérir tous les éléments de l'instruction primaire, ils espèrent lui ouvrir l'accès des postes plus élevés qu'offre en assez grand nombre l'industrie minérale récemment introduite dans la localité.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Les deux époux s'appliquent à fonder leur avenir sur deux bases solides, le travail et l'épargne. Vivant avec sobriété, ils n'ont point l'ambition de s'élever au-dessus de leur condition actuelle, mais ils s'efforcent de l'améliorer autant qu'il dépend d'eux. A cet effet, ils n'étendent guère leurs dépenses au delà de la stricte satisfaction de leurs besoins, et ils consacrent leurs économies à l'agrandissement ou à l'amélioration de leur maison et de leurs champs. Ils parviendront ainsi infailliblement, si leur existence se prolonge conformément aux éventualités ordinaires de la vie humaine, à assurer leur indépendance et à mettre leur vieillesse à l'abri du besoin.

Le régime des successions de la Toscane (E) qui laisse une grande liberté aux dispositions testamentaires et qui exclut les filles de la succession *ab intestat*, a pour résultat, dans la pratique usuelle du pays, de transmettre intégralement l'établissement de famille à l'un des garçons. Ce régime a favorisé l'attribution de l'habitation paternelle à l'ouvrier (§ 10) : il a donc contribué, dans une certaine mesure, à assurer l'existence de la famille.

L'industrie minérale récemment introduite dans cette contrée offre aux populations de nouveaux moyens de travail; elle y a élevé les salaires et développé les aptitudes (§ 3); à tous ces titres, elle a ajouté de nouveaux éléments de bien-être à ceux qui se tiraient autrefois exclusivement de l'industrie agricole.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison avec écurie	840f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Champs en terrasse près de la maison	336 00
Terrain en partie défriché sur la montagne	252 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
2 poules	2 25
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :	
1 génisse; valeur calculée (§ 6)	56 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Outils pour l'exploitation des champs et du terrain	62 00
Ustensile pour le blanchissage	3 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre)	D
VALEUR TOTALE des propriétés	1,551 25
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT sur les produits forestiers	800 00
— sur les herbes broutées ou récoltées	270 00
— sur les châtaignes	56 88
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATION concernant le service de santé	96 00
— — —	20 16
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions	1,243 04

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la maison	42f00	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ces champs	10 08	»
— — de ce terrain	7 56	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux	0 14	»
— — de cet animal	»	3f36
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces outils	3 10	»
— — de cet ustensile	0 15	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	63 03	3 36
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Bois mort évalué avant la récolte à (5)	50 00	»
Herbes — — (6)	15 00	»
Châtaignes — — (7)	3 16	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Secours médicaux donnés aux frais de la commune	8 00	»
Soins d'une sage-femme rétribuée par la commune	1 68	»
TOTAUX des produits des subventions	77 84	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).	NOMBRE de journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté au compte de la Compagnie du Bottino) :		
Fusion du minerai de plomb dans un four à manche	285	
Réparation des fours	60	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famille) :		
Culture des champs et défrichement du terrain de la montagne	15	
Entretien de la maison	5	
Total des journées de l'ouvrier	365	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) exécuté dans l'intérêt de la famille :		
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	105	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famille) :		
Exploitation des champs	80	
— de la génisse	20	
Récolte et transport du bois de chauffage	35	
Récolte de l'herbe	20	
Blanchissage du linge	24	
Confection et entretien des vêtements et du linge	16	
Entretien du mobilier de la maison	10	
Total des journées de la femme	310	
ART. 3. — TRAVAUX DU FILS.		
Aide donnée à la mère pour le ménage; surveillance de la petite fille, transport des aliments du père à l'usine	50	
Aide donnée à la mère pour l'exploitation de la génisse	30	
— pour la récolte du bois mort	25	
— pour la récolte des herbes	10	
Récolte des châtaignes	4	
Total des journées du fils	119	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		2,946f 60
SECTION IV.		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.		
(A son propre compte.)		
Spéculations relatives aux travaux de fondeur exécutés par l'ouvrier :		
Soins spéciaux donnés à la fusion des minerais de plomb		1,000f 00
— — — —		336 00
INDUSTRIES diverses :		
Exploitation des champs		314 60
— de la génisse		138 40
Exploitation des poules		29 10
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		1,818 10
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		7,558 99

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	Salaires par journée.	Salaires reçus en nature.	Totaux reçus en argent.	Montant des recettes. Valeur des objets reçus en nature.	Montant des recettes. Recettes en argent.
SECTION III. **Salaires.**					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire journalier attribué à ce travail	1f 54	»	438f 90		
— — —	1 12	»	67 20		
Salaire évalué à	1 00	15f 00	»		
—	1 20	6 00	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier	»	21 00	506 10	21f 00	506f 10
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire implicitement perçu avec les bénéfices, évalué à	0 56	44 80	»		
— — — —	0 28	»	5 60		
Salaire évalué à	0 42	14 70	»		
—	0 42	»	8 40		
—	0 56	13 44	»		
—	0 42	6 72	»		
—	0 42	4 20	»		
Totaux des salaires de la femme	»	83 86	14 00	83 86	14 00
ART. 3. — SALAIRES DU FILS.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire implicitement perçu avec les bénéfices, évalué à	0 21	»	6 30		
Salaire évalué à	0 21	5 25	»		
—	0 21	»	2 10		
—	0 21	0 84	»		
Total des salaires du fils	»	6 09	8 40	6 09	8 40
TOTAUX des salaires de la famille				110 95	528 50
SECTION IV. **Bénéfices des industries.**			Calcul du salaire journalier moyen		
NOTA. Rappel du salaire journalier perçu par l'ouvrier (R. 3e Son)			1 46		
Supplement de salaire proportionnel à la production du four à manche			0 35	»	100 00
— — donné sous forme de gratification annuelle par la Ce			0 12	»	33 60
Total du salaire journalier moyen de l'ouvrier			1 93		
Bénéfice résultant de cette industrie (1)				31 46	»
— — — (2)				0 80	13 04
— — — (3)				2 91	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries				35 17	146 64
NOTA. Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 89f 80 (4), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries: cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				286 99	678 50
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				965 49	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES — VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et deux jeunes enfants, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Froment de la récolte évalué à l'état de farine..... (1)	107k7	0f390	42f00	»
— évalué à l'état de pain acheté chez le boulanger.....	416 0	0 240	»	99f84
Maïs de la récolte évalué à l'état de farine.....	45 7	0 230	10 52	»
— évalué à l'état de farine achetée dans la commune.....	416 0	0 230	»	95 68
Pâte d'Italie commune (taillée en longues lanières).....	36 0	0 420	»	15 12
Poids total et prix moyen.....	1,021 4	0 258		
CORPS GRAS :				
Huile d'olive commune du pays.....	20 0	1 950	»	39 00
Graisse de la viande de porc achetée (mémoire).....	»	»	»	»
Poids total et prix moyen.....	20 0	1 950		
LAITAGE ET OEUFS :				
Œufs de poules : 180 pièces à 0f035 la pièce..... (3)	10 0	0 630	3 05	3 25
Fromage frais de vache ou de brebis.....	35 0	0 630	»	22 05
Poids total et prix moyen.....	45 0	0 630		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de boucherie (employée seulement en cas d'indisposition pour faire du bouillon).....	3 0	0 840	»	2 52
Viande de porc frais ou salé.....	17 0	1 260	»	21 42
Poissons : Morue ou *stockfish* (pendant le carême).....	4 0	0 840	»	3 36
— Harengs salés.....	0 3	2 333	»	0 70
Poids total et prix moyen.....	24 3	1 152		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre de la récolte..... (1)	300 0	0 080	24 00	»
Légumes farineux secs : Haricots blancs (25k de la récolte, 25k achetés).....	49 8	0 270	6 72	6 73
Légumes verts à cuire : Haricots blancs et pois verts de la récolte...	4 0	0 630	2 52	»
Légumes épices : Oignons, 28k à 0f21, 5f88; ail, 4k2 à 0f84; tomates, 30k à 0f12, 3f60.....	62 2	0 209	5 84	7 18
Salades de la récolte.....	10 0	0 140	1 40	»
Fruits farineux : Châtaignes fraîches, 50k à 0f08, 4f00; farine de châtaignes, 100k à 0f20, 20f00.....	150 0	0 160	4 00	20 00
Fruits divers : Figues fraîches, noix, pêches, raisins.....	12 0	0 400	4 80	»
Poids total et prix moyen.....	588 0	0 141		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES. — VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	16k0	0f 330	»	5f 28
Épices : Mélange de poivre, de muscade et de girofle	0 6	3 360	»	2 02
Vinaigre pour sauces, salades, conserves	1 5	0 560	»	0 84
Matières sucrées : Sucre employé seulement en cas d'indisposition	0 5	1 260	»	0 63
Poids total et prix moyen	18 6	0 470		
BOISSONS FERMENTÉES :				
La famille ne consomme plus de vin depuis que la maladie de la vigne (*oïdium tuckeri*) l'a privée de la récolte qu'elle faisait pour son usage dans les deux petits champs en terrasse placés près de la maison	»	»	»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
L'ouvrier consomme à l'usine une partie de ses aliments, mais ils ont été préparés dans la maison, et à ce titre portés, avec l'ensemble de la consommation de la famille, à l'article précédent	»	»	»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			104 85	345 62
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer (intérêt de la valeur de la maison), 42f 00. — Entretien : travaux de l'ouvrier, 6f 00 (R. 1re et 3e Sons)			48f 00	»
MOBILIER :				
Entretien : Travaux de la femme, 4f 20. Achats d'objets neufs, 12f 40			4 20	12 4 0
CHAUFFAGE :				
Bois mort ramassé dans les bois des particuliers et de la commune (5)			69 95	»
ÉCLAIRAGE :				
Huile d'olive de même qualité que celle employée comme aliment, 8k à 1f 95			»	15 60
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			122 15	28 00
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements de l'ouvrier : Achats, 25f 80 ; travaux de la femme et d'une ouvrière, 6f 58			1 40	30 98
— de la femme : — 38 28 — — 10 08			3 36	45 00
— des deux enfants : 15 54 — — 3 86			1 96	17 44
BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS (10)			13 59	5 04
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			20 31	98 46

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Aucune dépense appréciable	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
11 mois d'école pour le fils à 0f 56 par mois	»	6f 16
SECOURS ET AUMÔNES :		
Pain et tranches de *polenda* donnés aux pauvres, non comptés à la 1re Son	»	0 56
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses de cabaret § 11.	»	15 68
Tabac à priser	»	6 38
Nourriture et entretien d'un merle tenu en cage (§ 11)	»	3 64
SERVICE DE SANTÉ :		
Soins gratuits donnés par le médecin et la sage-femme payés par la commune (R. 2e Son).	9f 68	»
Gratifications faites à la sage-femme 6 fois en 10 ans : moyenne annuelle	»	1 68
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	9 68	34 10
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à 211f 69 (4). Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget 121f 89 ; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage 89 80 } 211 69		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille n'a pas de dettes depuis plusieurs années	»	»
IMPÔTS :		
Contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres	»	5 88
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL :		
Aucune dépense n'est faite pour cet objet. La famille trouve toutes les garanties désirables de sécurité pour le présent comme pour l'avenir, dans ses habitudes d'activité et de tempérance, dans les propriétés qu'elle possède, et dans l'épargne, qui sert à augmenter un patrimoine, dont la loi civile (E) du pays favorisera la conservation après la mort des parents	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	5 88
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Les épargnes, dès qu'elles sont réalisées, servent à accroître ou à améliorer les immeubles.	30 00	166 44
TOTAUX DES DÉPENSES et de l'épargne de l'année (balançant les recettes).	286 99	678 50
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année	965f 49	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation des champs.

				Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.					
Grains récoltés : Froment (déduction faite des semences), 187l à 0f 224				42f 00	»
— Maïs — —				10 50	»
Légumes récoltés : Pommes de terre :	300k	à 0f 08		24 00	»
— Haricots blancs :	25	0 27		6 75	»
— Haricots et pois verts :	4	0 63		2 52	»
— Salades :	10	0 14		1 40	»
— Oignons :	10 6	0 21		2 23	»
Fruits : Tomates :	30	0 12		3 60	»
— Figues, pêches, noix, raisins :	12	0 40		4 80	»
Paille pour litière de la génisse				5 00	»
Plus-value donnée pendant l'année, par le travail de défrichement, au champ situé sur la montagne				30 00	»
Total				132 80	»
DÉPENSES.					
Intérêt (3 p. 100) de la valeur des immeubles ruraux (588f 00)				17 64	»
Semences (prélevées sur la récolte précédente)				»	»
Fumier de la génisse				20 80	»
Main-d'œuvre : Travail de l'homme :	15 j.	à 1f 00		15 00	»
— — de la femme :	80	0 56		44 80	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (62f 00)				3 10	»
Bénéfice résultant de cette industrie				31 46	»
Total comme ci-dessus				132 80	»

(2) Exploitation de la génisse.

				Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.					
Vente de la génisse grasse				»	100 00
Fumier produit				20 80	»
Totaux				20 80	100 00
DÉPENSES.					
Achat d'une jeune génisse				»	50 0
Intérêt (6 p. 100) de la valeur calculée (56f 00) de cette génisse			§ 6	»	3 36
Nourriture : Son et maïs achetés				»	11 20
— Herbes récoltées par la femme et par l'enfant			(6)	10 00	10 50
— Herbe broutée par la génisse			(6)	5 00	»
Litière : Paille récoltée				5 00	»
Main-d'œuvre : Travail de la femme :	20 j.	à 0f 28		»	5 60
— — de l'enfant :	30	0 21		»	6 30
Bénéfice résultant de cette industrie				0 80	13 04
Totaux comme ci-dessus				20 80	100 00

(3) Exploitation des poules.	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
180 œufs produits annuellement par les deux poules et consommés par la famille, à 0f035 l'un	3f05	3f25
DÉPENSES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des poules (2f25)	0 14	»
Amortissement de cette valeur en 5 ans	»	0 45
Nourriture : Grains achetés en hiver	»	2 80
Bénéfice résultant de l'industrie	2 91	»
Totaux comme ci-dessus	3 05	3 25

(4) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 3).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	100 85	3 25
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	36 00
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (89f80)	25 80	64 00
Totaux	126 65	103 25
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	20 88	3 81
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries	15 00	10 50
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	59 80	11 90
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries (89f80)	25 80	64 00
Totaux des dépenses (211f69)	121 48	90 21
Bénéfices totaux résultant des industries (18f21)	5 17	13 04
Totaux comme ci-dessus	126 65	103 25

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(5) Récolte du bois mort dans les propriétés communales et particulières.		
RECETTES.		
Bois de chauffage (valeur des cendres comprises)	69 95	»
DÉPENSES.		
Travail de la femme : 35 j. à 0f42	14 70	»
Travail du fils : 25 j. à 0f21	5 25	»
Valeur à attribuer au bois avant la récolte	50 00	»
Total comme ci-dessus	69 95	»

(6) Récolte des herbes.	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Herbes récoltées par la femme et par l'enfant	10f00	10 50
Herbes broutées par la génisse dans les bois et sur les bords des chemins	5 00	»
Totaux	15 00	10 50
DÉPENSES.		
Travail de la femme : 20 j. à 0f42	»	8 40
Travail du fils : 10 j. à 0f21	»	2 10
Valeur à attribuer aux herbes avant la récolte	15 00	»
Totaux comme ci-dessus	15 00	10 50
(7) Récolte des châtaignes dans les bois et sur les terrains incultes.		
RECETTES.		
Châtaignes fraîches : 50k à 0f08	4 00	»
DÉPENSES.		
Travail du fils : 4 j. 0f21	0 84	»
Valeurs à attribuer aux châtaignes avant la récolte	3 16	»
Total comme ci-dessus	4 00	»

III. COMPTES DIVERS.

(8) Compte de la dépense annuelle pour étoffes et vêtements achetés :	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSES annuelles.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
2 vestes d'hiver en étoffe de laine et coton	11f20	4 ans	2 80
2 — d'été en coton croisé	6 00	3	2 00
3 pantalons d'hiver en laine et coton	12 00	4	3 00
3 — d'été en étoffes légères	6 00	3	2 00
2 gilets d'hiver, l'un en satin broché, l'autre en velours de coton	8 00	4	2 00
2 — d'été, en étoffes légères	3 30	3	1 10
12 chemises en toile de chanvre	60 00	10	6 00
4 mouchoirs de poche de couleur	2 00	2	1 00
4 paires de chaussettes de coton	2 00	4	0 50
2 — de souliers	17 00	5	3 40
1 — de sandales (*zoccoli*)	1 00	1	1 00
2 chapeaux communs en feutre	4 00	4	1 00
Totaux	»		25 80

(9) Compte de la dépense annuelle pour étoffes et vêtements achetés (suite).

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DEPENSE annuelle.
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
2 robes de laine	24f 00	3 ans	8f 00
4 — d'indienne	22 40	4	5 60
2 jupons de laine	8 96	3	2 98
2 — de coton croisé	6 00	2	3 00
1 corset	2 24	2	1 12
12 chemises dont 10 en toile de chanvre et 2 en calicot	48 00	10	4 80
6 mouchoirs de poche	2 52	3	0 84
2 mouchoirs pour la tête, en soie, de couleurs éclatantes	5 00	4	1 25
5 fichus de coton pour le cou et la tête	5 00	4	1 25
6 paires de gros bas en laine de couleur	5 04	3	1 68
2 — bas de coton	1 60	1	1 60
2 — sandales (*zoccoli*)	1 68	1	1 68
2 — souliers	8 96	2	4 48
Totaux	»		38 28
Art. 3. — *Vêtements des deux enfants.*			
Vêtements du jeune garçon :			
3 vestes de coton croisé	9 00	3	3 00
3 pantalons	7 00	2	3 50
2 gilets (faits avec les vieux gilets du père)	1 50	2	0 75
2 mouchoirs de poche	0 56	1	0 56
4 chemises de calicot	8 00	3	2 66
1 casquette	1 50	1	1 50
1 paire de souliers	3 15	2	1 57
2 paires de chaussettes de coton	0 50	1	0 50
Vêtements de la petite fille :			
4 chemises et 2 robes confectionnées avec des vieux vêtements de la mère	»	»	»
2 paires de souliers en basane	1 50	1	1 50
Totaux	»		15 54

---

(9) Compte de la dépense annuelle pour la confection des vêtements en étoffes achetées et pour l'entretien des vêtements de la famille.

	DÉPENSES ANNUELLES en nature	DÉPENSES ANNUELLES en argent
Art. 1er. — *Dépenses pour le ménage tout entier.*		
Achat de fil et d'aiguilles	»	2f 80
16 journées de la femme estimées à 0f 42	6f 72	»
11 — d'une ouvrière à 1f 00 par jour	»	11 00
Totaux	6 72	13 80
Art. 4. — *Distribution de cette dépense sur les divers membres du ménage.*		
Dépense pour la confection et l'entretien des vêtements. de l'ouvrier	1 40	5 18
de la femme	3 36	6 72
des deux enfants	1 96	1 90
Totaux	6 72	13 80

---

(10) Compte relatif au blanchissage :

Travaux de la femme; 24 journées à 0f 56	13 44	»
Savon : 4k à 1f 26	»	5 04
Cendres (comprises dans la valeur du bois de chauffage)	»	»
Intérêts du matériel	0 15	»
Totaux	13 59	5 04

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR LA RICHESSE MINÉRALE DES ALPES APUANES ET SUR LES INDUSTRIES QUI EN DÉPENDENT.

Les Alpes Apuanes offrent à l'activité humaine de vastes ressources par les roches et les minerais qu'elles renferment. Il peut être utile de rappeler ici les gisements connus, les exploitations existantes et les industries qui en dépendent, enfin les richesses forestières et les cours d'eau qui alimentent ces industries.

I. Les gîtes minéraux des Alpes Apuanes peuvent être rangés en deux catégories, suivant qu'ils contiennent des matériaux de construction ou des minerais métallifères. Dans la première classe il faut citer :

1° Les beaux marbres de Carrara et de Seravezza : ce sont des calcaires compactes, cristallins et saccharoïdes, appartenant au lias et au terrain jurassique;

2° Les pierres réfractaires de Cardoso. Ces pierres, de couleur verdâtre et de structure schisteuse, sont composées de quartz fin empâté d'argile. Leur exploitation remonte à plusieurs siècles; car, dès l'année 1561, Cosme Ier de Médicis les faisait extraire pour les hauts-fourneaux de Cecina et de Follonica;

3° Les ardoises de Pomezzana, d'aspect gris bleuâtre, exploitées pour dallage et pour couverture.

Les gîtes de la seconde classe actuellement en exploitation sont assez rares; mais le nombre de ceux qui ont été exploités anciennement ou dont l'existence était connue par des indices est très-considérable. Il suffira d'indiquer les principaux; ce sont :

4° Des minerais de fer, qui se rencontrent dans les calcaires et dans les schistes cristallins à Val-di-Castello, à Stazzema, à Falcovaja sur l'Altissimo, et à Mosceta sur la Corchia. Exploitées probablement par les Romains, revendiquées en 1347 par les seigneurs de Corvaja et de Vallecchia, délaissées plus tard, mais de nouveau reprises vers 1690, ces mines, dont quelques-unes ont donné lieu à d'importants travaux, furent abandonnées quelque temps après par ordre du gouvernement, qui défendit d'employer d'autre mine-

rai que celui de l'ile d'Elbe, et d'autres fontes que celles de Cecina et de Follonica;

5° Un filon de cuivre gris argentifère au canal de l'Angina, à Val-di-Castello, qui paraissait donner de bonnes espérances, mais dont les travaux n'ont pû être continués; des gisements inattaqués de cuivre pyriteux, de cuivre gris et de malachite, qui ont dû donner lieu autrefois à quelque exploitation, comme l'attestent les traces d'une ancienne fonderie et les scories récemment découvertes dans la vallée de Strettoja;

6° Des minerais de plomb argentifère dont l'extraction constitue la principale industrie des Alpes Apuanes. Les mines du Bottino (B) donnent déjà depuis plusieurs années des résultats remarquables. Les travaux de Val-di-Castello et de l'Argentiera, quoique sans avantage pour la société qui les avait entrepris, ont amené la découverte de gîtes importants, qui, tôt ou tard, seront utilisés. Enfin à Galena et à Ruosina, et aussi près de Basati et de Terinca, sont des indices du même minerai et des vestiges d'anciennes exploitations;

7° De l'or natif dont on découvrit, il y a quatre ou cinq ans, quelques échantillons, dans des recherches de cuivre sur les montagnes de Farnocchia;

8° Une mine de mercure, tantôt à l'état de sulfure, tantôt à l'état natif à Levigliani. Fouillée en 1717 par ordre de Cosme III de Médicis, qui avait besoin de cinabre pour les couleurs rouges nécessaires à la réimpression des livres ecclésiastiques, cette mine fut abandonnée en 1720, reprise en 1842, et délaissée presque aussitôt, au moment où l'on trouvait à Ripa, près Seravezza, un gisement de cinabre que trois compagnies exploitèrent concurremment, jusqu'à ce que la découverte du mercure de la Californie vînt porter le dernier coup à une industrie déjà compromise par une funeste rivalité;

9° Des minerais de zinc et d'antimoine, généralement liés à ceux de plomb argentifère et accessoires à leurs gisements.

II. Le versant toscan des Alpes Apuanes est en grande partie dépouillé aujourd'hui des forêts de châtaigniers (*Castanea Vulgaris*, Lin.) et de hêtres (*Fagus sylvatica*, Lin.) dont il était autrefois couvert. La disparition rapide de ces forêts à été causée par les petites forges établies sur tout le cours de la Versiglia. Ces forges emploient comme combustible le charbon de bois, dont le prix, qui était anciennement de 30 à 35 francs la tonne, s'est élevé aujourd'hui à 50 francs. Dans ce prix sont compris les frais de transport qui en absorbent presque la moitié.

Le travail du charbon se fait à la tâche. Le maître fournit le bois

sur pied; les tâcherons l'abattent, le taillent, montent la meule et cuisent le charbon. Le produit est divisé par parties égales entre le patron et les ouvriers. Le gain de ce travail varie de 1f 50 à 2f 00 par homme et par jour. Le charbonnier est obligé de passer presque toute l'année dans le bois; en hiver, il faut abattre, tailler, etc.; au printemps, il faut préparer des charbonnières et cuire le charbon; il reste ensuite à en surveiller le mesurage et l'enlèvement.

Le cours d'eau principal du versant toscan des Alpes Apuanes est la Versiglia, qui porte différents noms sur son parcours. Des forges, des scieries de marbre sont échelonnées sur cette rivière de 500 mètres en 500 mètres jusqu'au-dessous de Seravezza. Elle reçoit en outre une foule de ruisseaux et de torrents, dont quelques-uns, comme celui dit Delle Mulina, ont assez de puissance pour mouvoir les roues hydrauliques de nombreuses usines, telles que moulins à farine et à poudre, souffleries et martinets.

III. L'exploitation la plus importante du pays est sans contredit celle des marbres de Seravezza. La première carrière fut ouverte sur le mont Altissimo d'après les ordres du pape Léon X, en 1518, et sous la surveillance de Michel-Ange, qui dirigeait à cette époque à Carrara le travail des marbres destinés au tombeau de Jules II et à la façade de l'église de San-Lorenzo de Florence. Michel-Ange employa plusieurs années à l'extraction des colonnes de San-Lorenzo, et il dut en même temps faire établir une route pour les transporter au bord de la mer. Léon X étant mort en 1521, les travaux furent abandonnés. En 1564, Cosme Ier de Médicis, grand-duc de Toscane, les fit reprendre, et pour en assurer les succès, il défendit de se servir du marbre de Carrara pour les monuments de ses États. Il envoya des artistes à Seravezza, fit construire des routes, et donna ainsi un vigoureux essor à cette industrie qui tomba de nouveau sous François Ier de Médicis, en 1570. Elle ne se releva qu'en 1821, grâce au chevalier Marco Bonini de Seravezza, qui, après avoir consacré sa fortune à la reprise des travaux, s'associa en 1840 à de riches capitalistes, refit la route vers la mer, et tira des carrières du mont Altissimo et des montagnes voisines non-seulement le marbre blanc statuaire, mais encore une foule de variétés de marbres pour l'ornementation. Ces marbres si renommés sont exportés en quantité considérable en France, en Angleterre, en Russie et en Amérique. Le chemin de fer en voie d'achèvement de Livourne à Massa et Carrara, et le tronçon projeté dans la vallée de Seravezza, permettront de les transporter facilement à Livourne, principal port d'embarquement. La première scierie mécanique fut montée à Seravezza il y a une trentaine d'années, et on en compte aujourd'hui plus de 25 sur le parcours de la Vezza et de la Serra.

On évalue que le commerce des marbres de la Versiglia produit annuellement à ce district un million de francs environ.

Bien que la Toscane manque presque complétement de combustible minéral et que ses forêts, en partie détruites, ne puissent plus produire le combustible végétal à des conditions économiques pour l'industrie sidérurgique, les forges de la Versiglia avaient pu jusqu'à ce jour soutenir la concurrence étrangère avec assez d'avantage. Cette situation était due au système protecteur de l'ancien gouvernement qui, pour favoriser ses hauts-fourneaux de Cecina, de Follonica et de Valpiana et assurer l'écoulement des fontes de première fusion, avait établi des droits presque prohibitifs sur l'entrée des fers étrangers. Aujourd'hui les droits ont été diminués, et si l'autonomie toscane vient à cesser bientôt, ces fers feront une rude concurrence à ceux du pays. Les usines bien situées devront enfin entrer dans la voie du progrès. Quant à celles de la vallée de Seravezza, qui ne jouissent que d'une prospérité artificielle, elles devront naturellement tomber. Le pays présentant assez d'autres industries, il n'y aura qu'à s'applaudir de voir cesser un état de choses anormal. Les forges encore en activité sont au nombre de huit, dont cinq travaillent à deux feux et trois à un feu. Ces forges reçoivent la fonte en gueuse des hauts-fourneaux précités de Follonica, Cecina, etc. Cette fonte coûte 11f 35 les 100 kil. à Forte dei Marmi, sur la plage. Le prix du fer travaillé varie selon la grosseur de 30f 27 à 35f 31 les 100 kil. La contrée consomme, pendant les huit mois de la campagne annuelle, de 800 à 900 tonnes de fonte de première fusion; elle produit de 600 à 700 tonnes de fer battu de diverses grosseurs.

(B) SUR L'EXPLOITATION ET LE TRAITEMENT MÉTALLURGIQUE DES MINERAIS DE PLOMB ARGENTIFÈRE DU BOTTINO.

La mine de plomb argentifère du Bottino est ouverte vers le haut de la montagne dite Pizzi del Bottino, à 500 mètres au-dessus de la Vezza, au bord de laquelle se trouvent les établissements pour la préparation mécanique et le traitement des minerais. Les travaux auxquels elle donne lieu se divisent naturellement en deux groupes principaux.

I. Le filon recoupe très-obliquement les schistes inférieurs dans lesquels il est encaissé. Il est reconnu sur une longueur de 300 mètres, avec une direction à peu près régulière du N.-O. au S.-E., et une inclinaison N.-E. de 55°. Il se compose d'une gangue de quartz

et de schistes semblables à ceux des parois, mais en partie altérés et souvent colorés par l'oxyde de fer. Les minerais contenus sont la galène à grains d'acier et la galène à petites facettes. La première, moins argentifère, est accompagnée de pyrite de fer, de pyrite de cuivre et de blende; la seconde est associée à la bournonite, au cuivre gris argentifère et à l'antimoine sulfuré.

On prétend que l'exploitation des mines du Bottino remonte, comme celle des principales mines de Toscane, au temps des Étrusques et des Romains. Quoi qu'il en soit, elles étaient certainement fouillées au moyen âge; car la république de Lucques les enleva en 1142 aux seigneurs de Corvaja et de Vallecchia. Il est vrai que c'est principalement sur l'autre versant de la montagne du Bottino, au lieu dit l'Argentiera, et du côté de Val di Castello, que les travaux se poursuivaient à cette époque. Reprise en 1542 par Cosme Ier de Médicis, l'exploitation proprement dite du Bottino continua jusqu'en 1580 sous Ferdinand Ier. Elle fut recommencée vers la fin de 1828 par une société livournaise, constituée sous le nom de *Société minéralogique*. La mise de fonds primitive étant devenue insuffisante, les actionnaires l'augmentèrent successivement, et en 1838, ils reformèrent la Société sous le nom de *Compagnie du Bottino*, au capital de 416,000^f^. C'est la société actuelle, qui, après quelques vicissitudes, est parvenue à triompher de tous les obstacles inhérents à ces sortes d'entreprises, et est aujourd'hui en pleine prospérité.

La mine du Bottino a été exploitée à l'affleurement par les anciens au moyen de puits et de descenderies inclinées dans le filon. Au moyen âge une galerie fut pratiquée dans le flanc de la montagne. Cette galerie de petite dimension avait été entièrement taillée à la pointerolle. Au dedans et au dehors de la mine, on retrouve cependant des traces de travail à la poudre, ce qui indique des travaux postérieurs à ceux du XVIe siècle. Sur les rochers de l'extérieur on voit aussi les dates de 1580 et 1719, accompagnées de notes illisibles, le tout tracé probablement par les ouvriers pendant leurs heures de repos. La Société actuelle a fait agrandir la galerie ancienne et s'en est servi comme galerie d'exploitation jusqu'en 1850, époque à laquelle fut terminée une seconde galerie, percée 70 mètres plus bas. Une troisième a été commencée vers la fin de 1857, à 125 mètres en contre-bas de la précédente; elle a déjà une longueur de 200 mètres et ne sera pas finie avant 6 ou 8 ans. L'exploitation des massifs supérieurs étant presque entièrement achevée, de nouveaux chantiers ont été préparés en contre-bas de cette galerie, et des gradins droits et renversés y sont déjà établis. Une machine à vapeur sera installée pour extraire en même temps les minerais et l'eau, qui est heureusement peu abondante.

Les minerais sont, à leur sortie de la mine, cassés et triés en trois classes : 1° le minerai riche dit compacte, peu chargé de gangue et qui donne en moyenne 40 p. 100 de plomb ; 2° le minerai ordinaire, qui en renferme 8 p. 100 ; 3° le minerai stérile, qui sert à remblayer les excavations. Les deux premières qualités sont expédiées à l'établissement au moyen d'un petit chemin de fer formé d'une traverse de bois garnie de deux lames de fer plat, et sur lequel on place une sorte de bât traversé par l'essieu de deux petites roues. Chaque côté du bât reçoit un sac contenant de 100 à 110 kilogrammes de minerai. Ces véhicules descendent très-rapidement ; un homme est chargé d'en surveiller deux et de les remonter à vide sur son dos.

A son arrivée à l'établissement, le minerai ordinaire, le seul qui ait à subir une préparation, est passé sous des cylindres broyeurs de 0m 35 de diamètre. Les grenailles provenant de ces cylindres tombent dans un tambour à claire-voie, appelé *trommel*, qui les divise en quatre classes. Elles sont passées ensuite sur des cribles de différents systèmes, dont les produits tiennent de 25 à 30 p. 100 de plomb. Le refus des cribles est broyé sous un *bocard* formé d'une batterie de 10 pilons dont les sables sont travaillés sur des *caisses allemandes* ou *caisses à tombeau*, tandis que les boues dites *schlamms* sont lavées sur 24 *tables jumelles* ou *tables dormantes*. Une même roue hydraulique met en mouvement les cylindres, la trommel et le bocard.

II. Les minerais lavés et le minerai compacte, qui ne subit aucune préparation, sont grillés dans des fours à cuves continus, analogues à ceux qu'on emploie pour la cuisson de la chaux. On charge par lits alternatifs le combustible et le minerai. La fumée et les matières volatiles s'échappent par des conduits pratiqués horizontalement au niveau de la partie supérieure des fours, dont l'orifice est fermé par des couvercles mobiles en briques, et vont, par un rampant incliné, rejoindre la grande cheminée de l'usine. L'opération du grillage dure de 15 jours à 3 semaines. La perte est de 3 à 4 p. 100 du plomb contenu dans le minerai.

Le minerai grillé est conduit par un chemin de fer dans les chambres où se préparent les lits de fusion. Les charges sont composées, pour deux tiers environ, de scories des opérations précédentes, et, pour un tiers, de minerais et de *mattes* grillées. On y ajoute un quart à un cinquième de scories de fer des forges voisines.

La fusion s'opère dans un bas fourneau à tuyère, dit *four à manche*, ayant 3m 20 de hauteur sur 0m 80 de profondeur et 0m 55 de largeur. Le vent est envoyé à la tuyère par une machine soufflante

verticale, à deux cylindres, mise en mouvement par une turbine Fourneyron. Le combustible, qui est le coke des usines à gaz de Livourne et de Marseille mélangé d'un peu de coke anglais, est chargé à la partie antérieure (*la poitrine*), et le minerai à la partie postérieure (*la warme*) du four. Le creuset se prolonge au dehors sous la poitrine par un avant-creuset de 0^m 40 de diamètre, au-dessous duquel se trouve un bassin de coulée. Les coulées, qui se font de 11 heures en 11 heures, donnent du plomb argentifère, appelé *plomb d'œuvre*, et des sulfures métalliques ou *mattes*, qui, sous forme de gâteau épais, surnagent à la surface du bain. Chacun des deux fours produit environ 3 tonnes de plomb d'œuvre par semaine de travail. Les campagnes sont de 8 à 9 mois, suivant l'abondance des eaux dans la rivière. Lorsque la chemise intérieure du four commence à se ronger, les fondeurs et les maçons de l'usine la réparent en quelques heures, sans que le four ait le temps de se refroidir. Ce n'est qu'au milieu et à la fin de la campagne qu'on est obligé d'arrêter tout à fait pour renouveler entièrement les pierres réfractaires. On repare chaque semaine l'avant-creuset formé de *brasque*, c'est-à-dire d'un mélange d'argile et de charbon pulvérisé.

Les mattes obtenues par la coulée contiennent 8 à 10 p. 100 de plomb, 4 à 5 p. 100 de cuivre, du zinc et de l'antimoine. Ces mattes sont cassées et grillées dans des fours à cuve. Lorsqu'elles sont encore chaudes, on fait arriver à la partie supérieure de ces fours un petit filet d'eau, qui entraîne dans des bassins inférieurs le cuivre, le fer et le zinc. Le cuivre est précipité par le fer et soumis à un traitement spécial. On obtient de cette manière 1 1/2 à 2 de cuivre p. 100 de mattes; il s'en perd 1 p. 100 à peu près dans la maçonnerie du four, par l'évaporation de l'eau et dans les eaux-mères, en sorte que les mattes lessivées ne contiennent plus guères que 1 à 2 p. 100 de cuivre, quand elles retournent au four à manche. Cette lixiviation n'a pas seulement pour avantage de produire une certaine quantité de cuivre, mais surtout d'améliorer le plomb d'œuvre et les produits de la coupellation.

Cette *coupellation*, qui a pour objet de séparer le plomb de l'argent, est fondée sur la propriété de ce dernier métal d'être inoxydable à une température élevée, tandis que le premier s'oxyde et s'écoule à l'état de litharge. Elle se fait dans un four à reverbère à sole ronde ou *coupelle*, de 3^m de diamètre, recouverte d'un chapeau mobile. On charge en une seule fois dans ce four 12 tonnes de plomb d'œuvre. Les écumes, qui sont enlevées lorsque la masse est bien complétement fondue, sont assez épaisses à cause de la mauvaise qualité du plomb, qui renferme beaucoup d'antimoine, de cuivre et de zinc. Ces écumes repassent au four à manche. On

donne le vent 24 heures environ après le chargement. On obtient alors successivement des litharges noires, des litharges jaunes et des litharges rouges du commerce. Les litharges obtenues vers la fin de l'opération (environ une tonne) sont considérées comme riches et repassées au four à manche avec les fonds de coupelle. L'argent produit est généralement très-pur; il est au titre de 98 ou 99. On se contente de le refondre dans un creuset en fer, pour le couler en lingots et l'expédier à Livourne, où il est vendu pour les monnaies de Paris ou de Florence. Il contient de l'or, mais en quantité trop faible pour être retiré avec avantage. Le plomb d'œuvre donne aujourd'hui de 6 à 7 millièmes d'argent : il ne rendait, il y a 10 ans, que 4 à 5 millièmes : il y a donc augmentation sur le titre du minerai en profondeur.

Les litharges obtenues par la coupellation sont revivifiées dans un petit four à reverbère : les noires, pour plomb aigre, convenable pour les caractères d'imprimerie; les jaunes, pour plomb ordinaire, encore un peu dur cependant. Les litharges rouges sont livrées au commerce dans cet état.

Tous les appareils de traitement des minerais, fours de grillage, fours à manche, coupelle et four à reverbère, communiquent à un rampant, incliné sur le flanc de la montagne, d'une longueur de 200 mètres, et coupé par quatre chambres de condensation, dont deux reçoivent continuellement une pluie d'eau. La hauteur totale de la cheminée est d'environ 100 mètres. On recueille à la fin de l'année les fumées ou *cadmies* (environ 30 tonnes). Ces fumées, riches en plomb, pauvres en argent, sont repassées peu à peu dans les fours à manche, agglomérées avec les minerais.

Les établissements du Bottino occupent toute l'année 400 personnes, tant à la mine qu'aux ateliers de préparation mécanique et aux fours. La production annuelle varie de 900 à 1,200 kil. d'argent, de 15 à 18 tonnes de plomb aigre, de 60 à 90 tonnes de plomb ordinaire, et de 40 à 50 tonnes de litharges marchandes.

La valeur de cette production peut être estimée de la manière suivante :

Argent.....	1,050^{k}	à	222^{f} 00.....	233,100^{f}
Plomb ordinaire....	75,000	à	0 50.....	37,500
Plomb aigre.....	16,500	à	0 48.....	7,920
Litharge marchande.	45,000	à	0 52.....	23,400
Cuivre, environ.....	600	à	2 50.....	1,500
		Total.....		303,420

(C) SUR LE CARACTÈRE PARTICULIER DES POPULATIONS OUVRIÈRES DU VERSANT TOSCAN DES ALPES APUANES.

L'ensemble des populations ouvrières des Alpes Apuanes offre, sur le versant toscan, l'exemple d'une conformité de mœurs remarquable. La manière de vivre des familles est tellement semblable que les monographies du mineur, du carrier, de l'affineur de fer, reproduiraient, sauf la différence du métier, les mêmes détails signalés pour la famille du fondeur de plomb qui fait le sujet de cette monographie. On retrouverait chez tous la même sobriété, la même économie, le même désir d'acquérir une petite propriété. Une certaine tendance à l'ivrognerie que la population n'avait pu complétement dominer a disparu depuis que la maladie de la vigne a restreint, dans une proportion considérable, la production du vin. La population du versant toscan est, en outre, essentiellement stable; elle diffère en cela de la population de la province de Gerfaguana située sur l'autre versant, dans le duché de Modène. Celle-ci fournit en hiver un fort contingent à l'émigration qui se répand vers les maremmes toscanes, la Corse et la Sardaigne, et étend indifféremment ses services aux travaux les plus durs de l'agriculture ou de l'industrie; mais chaque année, dans le mois de juin, elle retourne régulièrement à ses montagnes. C'est ainsi que la race humaine offre quelquefois, sur les deux revers d'une même chaîne, des différences frappantes et qu'on retrouve également entre les animaux et les plantes.

Les habitants de Alpes Apuanes du côté toscan se ressemblent au physique comme au moral. Les hommes sont généralement au-dessous de la taille moyenne, mais bien constitués, robustes et de forte santé. Les femmes sont aussi de petite taille. Les fatigues des travaux agricoles qu'elles supportent presque seules et leur grande fécondité leur donnent de bonne heure l'apparence de la vieillesse. Il est rare qu'un ménage ait eu moins de 7 à 8 enfants, et beaucoup en ont eu 12, 15 et même davantage. Les deux tiers environs des enfants succombent aux maladies du premier âge. Il faut l'attribuer à l'usage de prolonger l'allaitement dans l'espoir de retarder une nouvelle grossesse; et comme, malgré cette précaution, les grossesses se suivent de près, le nourrisson souffre de l'état de la mère et périt souvent faute d'une nourriture convenable. Au moral, ces populations sont bonnes, mais ignorantes et superstitieuses; elles sont loin d'avoir la vivacité d'esprit et la verve des autres populations italien-

nes. Les émigrants qui se rendent l'hiver aux maremmes sont désignés sous le sobriquet de *lombards*, terme empreint d'un certain mépris et dont notre mot *lourdaud* rend assez bien l'idée. Ennemis de tout changement et de toute innovation, les ouvriers des Alpes Apuanes refusent depuis dix ans de se servir, soit dans les carrières, soit dans les mines, de mèches de sûreté ou d'épinglettes en cuivre pour charger les mines. On retrouve d'ailleurs, plus ou moins, chez tous les Italiens, cet attachement à la routine. Au Bottino les mineurs et manœuvres du fond (*cavaioli*) se sont mis en grève pendant un mois entier plutôt que d'adopter, même en été, l'heure de six heures du matin au lieu de sept heures pour commencer le travail. On leur tenait compte cependant de cette différence par une assez large augmentation du salaire. Nous citerons cette dernière preuve de l'obstination et de l'ignorance de ces populations. Au mois de mai 1860, profitant des émotions politiques qui remuent encore toute l'Italie, quelques chefs de faction, afin de faire naître des troubles et susciter des embarras au gouvernement, répandirent le bruit que la maladie de la vigne, dont le pays a cruellement souffert, était causée par la fumée des fours à plomb du Bottino. La cheminée de l'usine, remarquons-le, s'élève sur le penchant de la montagne à 60 mètres de hauteur et à l'extrémité d'un rampant de 200 mètres coupé par trois chambres de condensation. Les ouvriers de bonne foi, sans doute, malgré les éclaircissements de l'autorité et la communication du procès-verbal d'une commision spéciale, voulurent démolir les cheminées et les fours. Il fallut recourir à un déploiement considérable de force publique et à l'arrestation de 18 des plus mutins. Cette arrestation ne se fit pas sans résistance, car un gendarme fut blessé, légèrement, il est vrai, d'un coup de fusil.

Politiquement parlant, les populations ouvrières des Alpes Apuanes se sont bien associées au mouvement de l'indépendance italienne et ont fourni même quelques volontaires à l'expédition sicilienne; mais elles sont loin cependant de partager l'enthousiasme dont toutes les autres provinces toscanes sont animées, et particulièrement les maremmes où l'on a vu les parents obligés de se mettre à la poursuite d'enfants de 12 à 14 ans échappés pour aller rejoindre Garibaldi.

En résumé, les populations des Alpes Apuanes sont plus arriérées que les populations qui les avoisinent. Elles allient à leurs sentiments religieux une grossière superstition, telle que la croyance aux sorciers et aux sorts. Le jour sous lequel elles envisagent Dieu, la Madone, les saints et les démons, permettrait de supposer qu'elles se les représentent comme de bons et de mauvais génies. Nonobstant cet état d'ignorance, et grâce aux excellentes mœurs fondées

sur la religion, le travail et l'esprit d'épargne, les habitants de cette localité jouissent d'une existence calme et heureuse que certains peuples plus éclairés pourraient envier.

(D) SUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE MÉDICAL GRATUIT DANS LES COMMUNES TOSCANES.

En Toscane, chaque commune a un médecin attitré qu'elle nomme et qu'elle paie pour donner gratuitement des soins aux habitants. Les places de médecin ou de chirurgien communal sont données au concours. Lorsqu'une de ces situations est vacante, le gonfalonier ou maire de la commune en donne avis dans le journal officiel; il énonce les charges et les avantages de la place, invite les docteurs à envoyer leurs demandes avec leurs diplômes à l'appui, et le conseil communal choisit ensuite librement parmi les candidats. Les émoluments attachés à ces fonctions varient de 800 à 2000 francs. Le médecin est obligé de donner gratuitement ses soins à tous les habitants de la commune, mais il a droit à ce qu'on lui fournisse un moyen décent de transport pour les visites éloignées d'un mille toscan (1600^{m}) du centre de la localité. Il ne peut s'absenter pendant la nuit sans avertir le gonfalonier et doit, dans le cas où il renoncerait à l'emploi, prévenir trois mois à l'avance. Outre le traitement de la commune, le médecin reçoit habituellement des frais de visite lorsqu'il soigne des personnes riches ou même seulement aisées. Il peut avoir une clientèle au dehors de sa commune, et alors le prix de ses visites et de ses consultations peut s'élever assez haut selon les conventions qu'il fait avec ses clients.

(E) SUR LE RÉGIME DES SUCCESSIONS EN TOSCANE.

La monographie du fondeur de plomb des Alpes Apuanes offre le spectacle plein d'intérêt d'une famille s'élevant à l'indépendance et au bien-être par le travail et l'épargne, sans renoncer à la fécondité traditionnelle du pays qu'elle habite. L'ouvrier est né dans la maison où vit sa famille, où son père vivait avant lui et que peut-être, depuis plusieurs générations, ses ascendants se sont transmise

successivement. Les lois de la Toscane lui garantissant, en grande partie, la libre disposition de ses biens, il lui est permis d'espérer que le toit paternel (§ 10) abritera longtemps encore ses descendants. Cette perspective est pour lui un stimulant : aussi le voit-on consacrer toute son énergie et la plus louable frugalité à l'agrandissement et à l'amélioration de ses petites propriétés.

On retrouve donc dans l'étude de cette famille l'heureuse influence qui a été souvent signalée dans les monographies précédentes, celle d'une bonne loi de successions; et il a paru opportun de présenter à ce sujet un aperçu sommaire du régime établi en Toscane. Ce régime offre une assez grande analogie avec celui qui a été décrit précédemment, en ce qui concerne la Savoie [n° 10 (A)].

Chacun a le droit de disposer librement de la majeure partie de ses biens par testament. Les enfants n'ont droit qu'à une légitime qui varie selon leur nombre. Cette légitime, partagée sans distinction de sexe, comprend le tiers des biens s'il y a un à quatre enfants, les 5 douzièmes pour cinq enfants et les 6 douzièmes ou moitié s'il y en a un plus grand nombre.

Dans les successions *ab intestat*, les fils et leurs descendants légitimes et naturels, de mâle en mâle, succèdent seuls à la partie disponible des biens du père, à l'exclusion des filles ou autres descendants du sexe féminin; les garçons, ainsi pourvus, viennent en outre prendre part avec les filles à la légitime dont le père n'aurait pu disposer par testament. Il en est de même pour la succession aux biens de la mère : les filles, en ce qui concerne la partie disponible, sont exclues par leurs frères germains, consanguins et utérins, et par leurs descendants de mâle en mâle. Cependant, à défaut de fils et de descendants mâles, les filles ou leurs descendants succèdent à tous les biens du père et de la mère. Les legs et donations entre-vifs qui auraient empiété sur la légitime sont réductibles proportionnellement. Une autorisation spéciale émanant du souverain est nécessaire pour les héritages dévolus aux personnes ayant embrassé une profession religieuse ; cette même autorisation est nécessaire pour les legs attribués aux établissements qui devraient posséder le bien dans un régime de mainmorte. Faute d'une telle autorisation, les testaments faits en faveur de ces personnes ou de ces établissements sont considérés comme non avenus.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE TOME TROISIÈME.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

1° Le nombre placé à la suite de l'énoncé d'un sujet indique la page où ce sujet est traité;

2° Beaucoup de sujets se trouvent traités méthodiquement et reproduits à la place assignée par la méthode, dans le cadre de chacune des neuf monographies publiées dans ce tome 3e; il a donc paru inutile de mentionner la plupart d'entre eux dans cette table; quant à ceux qu'on a jugé nécessaire de mentionner, on n'a pas toujours signalé les neuf pages où ils sont traités : on s'est borné quelquefois à recourir à la lettre *m* suivie du signe de renvoi désignant la subdivision correspondante du cadre commun;

3° Dans cette table, comme dans le cours de ce tome 3e, les qualités des auteurs étrangers et français sont textuellement indiquées.

A

Affouages de bois, des forêts communales, alloués à titre de subvention aux ouvriers : exemples cités dans ce tome 3e, *m* (§ 7) ; 29, 79; — grevés, en France, d'impôts et de frais considérables, 54.

Afrique (nord de l'). — Particularités relatives : à la confrérie des *Aïssaoui*, musulmans mangeurs de serpents, répandus dans cette partie du monde, 322; — aux *Alémehs*, danseuses, à mœurs dépravées, de la régence de Tunis, 323.

Agriculture. — Habitudes de culture en vigueur dans une commune de la basse Provence, 114.—Dans certains districts agricoles de la Provence, les progrès de l'agriculture sont subordonnés au régime de la transmission des biens, 124, 131.—Progrès de l'agriculture : sous l'influence de la transmission intégrale des biens dans l'ancienne Provence, 124, 131; — entravés dans les localités de la Provence où les nouvelles mœurs ont poussé les populations au morcellement indéfini des héritages, 136. — Progrès agricoles retardés dans l'Annis par l'emploi trop exclusif des fumiers à la culture de la vigne, 238; — par l'assolement triennal, 238; — par le peu de durée des baux, 238. — Décadence de l'agriculture dans une commune rurale de Normandie, 368. — Influence fâcheuse des assemblées tenues pour le louage des ouvriers agriculteurs, 370.—Influence heureuse des travaux agricoles sur le bien-être de familles tirant leurs principales ressources du travail industriel, 92, 108, 418.

Aïssaoui. — Confrérie puissante de musulmans, mangeurs de serpents, répandue dans le nord de l'Afrique, 322.

Alémehs, danseuses, à mœurs dépravées, de la régence de Tunis, 323.

Alliance des travaux agricoles et des travaux industriels, considérée comme institution sociale, 108; — exerçant une heureuse influence sur la permanence des rapports entre les ouvriers et les patrons, 110; — offrant les moyens de maintenir l'intégrité des biens de famille, dans les pays où règne le régime du partage forcé, 92; — favorisant, en Toscane, l'accroissement de

la petite propriété et le défrichement des terres incultes, 417, 425.

Allocations d'objets et de services. — Exemples d'allocations de ce genre accordées aux ouvriers à titre de subvention dans les monographies, *m* (§ 7) : N° 20, 29; — N° 21, 79; — N° 22, 155; — N° 23, 213; — N° 24, 252; — N° 26, 334; —

Alpes Apuanes, chaîne de montagnes qui sépare la Toscane du duché de Modène, 413; — on observe sur leur versant les différents climats et les diverses productions de l'Europe, 414; — leur richesse minérale et les industries qui en dépendent, 437.—Différences frappantes dans les habitudes des populations du versant toscan et du versant modénais de ces montagnes, 445.

Ancien régime français. — Exemple de l'ancienne organisation sociale chez les paysans de la Provence dits *ménagers*, 130. — Altération de l'ancien régime français en Provence, 124. — L'ancien régime était favorable : aux bonnes mœurs, 124; — au bien-être des familles, 125; — à la fécondité, 124, 131;—aux progrès agricoles, 124; 131, 368.

Animaux domestiques, entretenus par les ouvriers, *m* (§ 6) : N° 20, 29; — N° 21, 78; — N° 22, 151; — N° 23, 213; —

Antagonisme social, conjuré : par la permanence des rapports entre les ouvriers et les patrons, 74, 112, — par le patronage de grands propriétaires dans les communes rurales, 356; — développé : par les goûts de dépense et les penchants peu laborieux, 76; — par le partage forcé des héritages, 136; — par l'absence des sentiments religieux, 210; — par le défaut d'esprit de famille, 245; — par l'organisation de la petite propriété dans certains districts ruraux de la France, 361.

Argent possédé par les familles. — Exemples cités dans les monographies, *m* (§ 6) : N° 21, 78; — N° 23, 213; — N° 25, 290; — N° 26, 333; — employé comme fonds de roulement dans les industries de la famille, 78, 290.

Armée (recrutement de l'). — Dans le régime de stérilité, habituel en France, il enlève les jeunes gens à l'agriculture et à la famille au moment où ils seraient le plus utiles, 246, 357.

Aunis, ancienne province, aujourd'hui comprise dans le département de la Charente-Inférieure, 207. — Monographie d'un manœuvre-vigneron de cette localité, 207. — Détérioration des eaux-de-vie qu'on y distille, provenant de l'usage de fumer les vignes avec le varech, 237;—état arriéré de son agriculture, 238; — altération des anciennes mœurs de cette contrée et moyens d'y remédier, 244.

Assistance et direction des populations imprévoyantes : imparfaitement garanties dans certains cas où celles-ci sont laissées à leur propre initiative, 51, 221, 257, 357, 393; — réalisées, dans d'autres cas, par cette initiative, 91, 165, 425; — organisées par les patrons, 356, 357; — résultant de l'organisation même de la famille et du mode de transmission des biens, 72, 420, 447; — réalisées par l'assistance mutuelle, 137, 165, 364; — organisées par l'État, 341, 381.

Assurances mutuelles, résultant du nouveau régime social, commençant à se répandre dans les campagnes, 221; — pouvant y être remplacées avec avantage par le patronage des grands propriétaires, 357; — repoussées ou négligées par les ouvriers imprévoyants, 303; — suppléées avantageusement par l'épargne individuelle, 425.

Ateliers industriels;—leur organisation parmi les savonniers de Marseille dans le régime de l'alliance du travail agricole au travail industriel, 108; — leur influence fâcheuse, dans les grands centres manufacturiers, sur les mœurs des ouvriers, 268; — heureuse influence de l'industrie minérale sur le bien-être et le développement intellectuel des populations rurales, 415, 425.

Aumônes. — Évaluation des dépenses de ce genre dans les familles d'ouvriers, *m* (D. 4e Son) : N° 20, 40; — N° 21, 100; — N° 22, 172; — N° 25, 306.

Autorité paternelle, basée : sur les bonnes mœurs et sur les habitudes religieuses, 74, 287; — sur la liberté testamentaire, 126; — affaiblie dans les familles où certaines mœurs modernes ont pénétré, 210. — Elle réclame en France le secours d'une réforme qui, en la fortifiant, concilie la stabilité avec le progrès, 245.

B

Béates : — auxiliaires formées par des congrégations religieuses pour propager l'instruction professionnelle des dentelières

dans les campagnes des Cévennes, et servir d'intermédiaires entre elles et les fabricants, 55; — leur origine, 58; — leurs fonctions, 59; — leur dévouement, 61; — elles exercent une heureuse influence sur la moralité des dentelières des Cévennes et sur les progrès de l'industrie de la dentelle, 62; — leur concours pourrait remédier aux maux signalés chez les brodeuses des Vosges, 65.

Bienfaisance (société dite de) fondée à Marseille en 1804, 138; — efficacité de son organisation, modèle des autres sociétés érigées dans la même ville, 138. — Bureau de bienfaisance fondé, dans une commune rurale, sur les revenus de biens communaux et les libéralités testamentaires de particuliers, 221. — Importantes subventions fournies à une famille nombreuse par le bureau de bienfaisance de Paris, 381.

Biens communaux, exerçant une heureuse influence sur le bien-être des familles, 33, 79. — Plages de la mer considérées comme biens communaux par les populations riveraines, 213; — fournissant les ressources d'un bureau de bienfaisance organisé dans une commune rurale de la Charente-Inférieure, 221.

Blanchard (Mr F.), directeur des mines du Bottino (Toscane, Italie), auteur d'une monographie, 413.

Blanchissage du linge. — Industrie réservée aux femmes dans le ménage, *m* (§ 8), 29, 96, 215, 253, 292, 335, 417; — exécuté par les hommes en Californie, en l'absence des femmes, *m* (§ 8), 156. — Cas où le blanchissage ne se fait pas dans le ménage, *m* (D. 3e Son), 399; — dépenses qu'il occasionne dans les ménages, *m* (D. 3e Son): 39, 99, 171, 227, 264, 305, 348, 399, 431.

Blés. — Consommés par les familles d'ouvriers, *m* (D. 1re Son) : N° 20, 38; — N° 21, 98; — N° 22, 170; — N° 23, 226; — N° 24, 262; — N° 25, 304; — N° 26, 346; — N° 27, 398; — N° 28, 430.

Bois de chauffage, reçu à titre de subvention, 29, 79, 155, 417; — récolté par les ouvriers, 29, 79; — acheté par les ouvriers, 227, 347, 399.

Boissons fermentées, consommées par les familles d'ouvriers, *m* (D. 1re Son) : N° 20, 39; — N° 21, 99; — N° 22, 171; — N° 23, 227; — N° 26, 347; — N° 27, 399.

Bonnes moeurs, maintenues chez les ouvriers : par la religion, 33, 72, 131, 298, 340, 377, 415; — par l'autorité paternelle, 74, 287, 377; — par la transmission intégrale des biens de famille, 130; — par l'influence des patrons et des classes dirigeantes, 73, 356; — par les traditions de famille, 298; — par l'amour du travail, de la propriété et de l'indépendance, 74, 406, 412; — par l'influence de la vie rurale, 109; — compromises ou détruites par le voisinage des villes où les étrangers affluent et où existent des garnisons, 27; — par le défaut d'instruction, 27; — en Californie, par la rareté des femmes, 187; — par le contact des ouvriers industriels, 268; — par l'influence mal réglée de l'industrie manufacturière, 267; — par le morcellement des biens de famille, 136, 407; — par les mauvaises traditions du XVIIIe siècle, 136, 406; — par le défaut de religion, 209; — par les spectacles publics entachés d'immoralité, 323.

Broderie (fabrication de la); — assurant le bien-être des familles rurales, 33; — salaires et bénéfices résultant de cette industrie, *m* (R. 3e Son) : 36. — Origine et état actuel de la broderie, spécialement dans le département des Vosges, 45; — organisation de cette industrie, 46; — ses avantages et ses inconvénients, 48; — améliorations à y introduire, 51; — utilité de son introduction dans les départements pauvres, 53; — il serait désirable d'y employer le patronage de certaines congrégations religieuses, 55.

Brodeuses des Vosges (France), 25. — Exemple d'ouvrières ayant trouvé dans un travail industriel le moyen de tirer leurs parents de la misère, 33.

Broquelet (fête du). — Jour de réjouissance pour les ouvriers de Lille attachés à l'industrie du fil, 274; — son étymologie, 274; — les ouvriers lillois dépensent, à cette fête, au détriment de leur santé, six mois de bien-être et de vie paisible, 270.

Budget des familles d'ouvriers, présentés dans les neuf monographies, *m* : 34, 94, 166, 222, 258, 300, 342, 394, 426.

Bureau de bienfaisance (Voir Bienfaisance).

C

Cabarets, suppléant aux distractions de la famille, chez les ouvriers forcément célibataires de la Californie, 160; — entretenant l'antagonisme social chez ceux qui les fréquentent, 219. — Exemple d'ouvriers

fréquentant le cabaret, 32, 160, 219, 422. — Exemple d'ouvriers qui s'en abstiennent rigoureusement, 89, 131, 339.

Caisses d'épargne, de prévoyance ou de retraite. — Utilité que les caisses d'épargne présenteraient aux brodeuses des Vosges, 52. — Organisation puissante des sociétés de bienfaisance et de secours de Marseille, 137; — leur influence morale, 143; — extension des secours aux femmes, aux enfants et aux vieux parents des sociétaires, 141.

Californie (États-Unis d'Amérique). — Monographie du mineur des placers du comté de Mariposa, 145. — Organisation libérale de la propriété des mines et du travail industriel en Californie, 175. — État actuel des mœurs de la Californie, 180. — Oppression exercée contre les races de couleur, 182. — Maux résultant, en Californie, de la rareté des femmes, 187. — Sociétés françaises de bienfaisance mutuelle et de secours de San-Francisco, 189. — Exploitation des gisements aurifères de Californie, 192; — essor rapide de la civilisation dans cet État, 205.

Catholiques romains, décrits dans ce tome 3e, *m* (§ 3): 27, 72, 151, 209, 249, 331, 377, 415. — Dociles à l'influence du clergé, 27, 72, 249, 331, 377, 415. — Exemple d'hostilité envers les prêtres catholiques, 361. — Solennités de certaines populations catholiques, 89, 143, 339, 362, 367, 415.

Célibat, forcé d'un grand nombre d'ouvriers en Californie, par suite de la rareté des femmes, 187; — propagé par l'entraînement des enfants d'agriculteurs vers l'industrie ou la domesticité, 330.

Céréales, consommées par les ouvriers décrits dans ce tome 3e, *m* (D. 1re Sou): 38, 98, 170, 226, 262, 304, 346, 398, 430. — Culture et récolte des céréales dans la famille d'un paysan de la basse Provence, 114. — Récolte à la tâche, 329.

Charité, maintenue par les bonnes traditions (Voir Aumônes), 40, 100, 172, 306, 432. — Les habitants en sont dispensés dans les localités où il existe un puissant patronage, 348.

Charité, nom spécial donné à une association fondée dans plusieurs districts ruraux de la Normandie en vue de pourvoir à l'inhumation des morts, 364; — son caractère essentiellement religieux, 365; — gratuite pour les classes pauvres; comportant, pour les autres, un tarif auquel les mœurs et l'usage ont donné l'autorité d'une loi, 365; — ses ressources alimentées par des quêtes et des amendes, 365; — valeurs mobilières et immobilières possédées par la Charité de Sacquenville (Eure), 366; — organisation hiérarchique de cette association fondée sur le vote; — influence préventive et morale exercée par les Charités sur les populations, 367. — Agapes fraternelles tenues annuellement par les membres, 367.

Chasse, distraction innocente retirée aux gens de la campagne par l'impôt du port d'armes, 246; — n'est soumise à aucune taxe en Californie, et tout le monde en profite sans distinction et sans inconvénient, 156. — Exemple d'un ouvrier tirant de la chasse, en Californie, une subvention importante, *m* (R. 2e Sou): 167.

Chauffage domestique, souvent assuré en totalité ou en partie par des subventions (voir Bois), 29, 79, 155, 395, 417. — Divers combustibles employés dans les familles d'ouvriers, *m* (D. 2e Sou): 39, 99, 171, 227, 263, 305, 347, 399, 431.

Chefs de ménage et de famille. — Autorité des chefs de famille en diverses contrées, 72, 287, 331, 377.

Chefs d'industrie. — Monographies d'ouvriers chefs d'industrie, 67, 145, 285, 327.

Chemin de fer. — Égalité des prix et des places sur les voies ferrées des États-Unis d'Amérique, 180; — leur influence tendant à élever la valeur des denrées agricoles dans les districts ruraux, 329.

Chien, remplaçant, en quelque sorte, la famille auprès de certains ouvriers célibataires, 151.

Chinois. — Ils déploient une patience et une intelligence remarquables dans le travail des mines de Californie, 182; — leurs habitudes, leurs mœurs et leur existence en Californie, 199.

Chirurgie et médecine. — Organisation de ce service dans les familles, *m* (§ 4): 28, 77, 152, 211, 251, 289, 332, 379, 415. — Organisation gratuite de ce service dans les communes de la Toscane, 447.

Christianisme. — Certaines populations tombent dans la barbarie en sortant du christianisme, 244; — la réforme consiste pour elles à y rentrer, 246.

Civilisation; pénétrant dans la régence de Tunis sous l'influence de la France, 324;

— compromise, avec symptômes de réforme, dans une commune rurale de la Charente-Inférieure, 244.

Classement social, provoqué : en Occident et en Orient par les qualités morales des citoyens, 77, 289; — remplacé par une égalité absolue dans l'État de Californie, 153; — remplacé par une tendance invétérée de certaines populations vers l'antagonisme, 210, 361.

Cochin (Mr Augustin), président en 1861 de la Société d'économie sociale, auteur d'une monographie, 25.

Code civil français; — son influence sur les populations, 28, 130, 364; — réforme qu'il paraît exiger, 130, 364; — ne protége pas les femmes contre la séduction, 276.

Colonisation; se lie, dans toute constitution sociale, au régime des successions, 134; — favorisée en Californie par le régime d'initiative individuelle, 176; — gênée en Algérie par le régime administratif, 180.

Combustibles. — Exemples de consommation dans les 9 familles décrites dans ce volume, *m* (D. 2e Son) : 39, 99, 171, 227, 263, 305, 347, 399, 431. — Importance des subventions concernant le combustible, 29, 33, 105, 155, 381, 417.

Communaux. (Voir Biens communaux.)

Commune Californienne; — de Coulterville (Californie, États-Unis) : description sommaire, 145.

Communes françaises (description sommaire des) : — de R***, arrondissement de Mirecourt (Vosges), 25; — de P*** (Bouches-du-Rhône), 67; — de L***, arrondissement de La Rochelle (Charente-Inférieure), 307; — de Lille (Nord), 246; — de N***, arrondissement d'Évreux (Eure), 327; — de Paris (Seine), 373. — Inconvénient des communes d'une grande étendue pour l'exercice de la religion et la fréquentation de l'école, 27.

Commune italienne de Stazzema (Toscane) : description sommaire, 413.

Comptes annexés aux budgets des familles décrites dans les neuf monographies, *m* (comptes), 41, 101, 173, 229, 265, 307, 349, 401, 433.

Concurrence ruineuse régnant entre les ouvrières brodeuses des Vosges, 49; — faite, à Lille, par les corporations religieuses et les maisons de détention, aux ouvrières libres, 248; — par les ouvriers belges aux ouvriers de la localité, 267; — singulièrement restreinte entre les brasseurs de Lille par suite d'une organisation spéciale, 272.

Condiments et stimulants. — Leur consommation dans les familles décrites dans ce tome 3e, *m* (D. 1re Son) : 39, 99, 171, 227, 263, 305, 347, 398, 431.

Confrérie des *Aissaoui*, musulmans mangeurs de serpents, formant une secte religieuse puissante, répandue dans le nord de l'Afrique, 322.

Conservation intégrale des biens de famille, maintenue par la tradition et l'esprit de famille dans certaines localités de la Provence, 91, 130 (voir Testaments); — combattue et détruite chaque jour en France par la loi, 136, 364; — maintenue en partie dans le régime actuel de la France, aux dépens de la fécondité des familles et du progrès général de la population, 364.

Corporations religieuses de femmes : dites Demoiselles de l'Instruction, de Saint-Dominique, de la Présentation de la Croix, accordant un patronage et servant d'intermédiaires aux ouvrières des campagnes exerçant une industrie à domicile, 62; — dites Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition, calmant à Tunis le fanatisme religieux des musulmans par leurs œuvres et leur dévouement, 325; — dites Sœurs de Sainte-Anne, appelées à fournir l'instruction aux jeunes filles et des soins aux malades dans une commune rurale de Normandie, 358.

Corps gras consommés comme aliment par les familles d'ouvriers, *m* (D. 1re Son) : 38, 98, 170, 226, 262, 304, 346, 398, 430.

Cotte (Mr Narcisse), ancien attaché à la mission de France de Tunis; auteur d'une monographie, 285.

Coulterville, village du comté de Mariposa (Californie, États-Unis), aux environs immédiats duquel vit le mineur des placers décrit dans ce tome 3e, 145; — sa population; — ressources et moyens de récréation qu'il offre aux mineurs des placers, 149; — on y compte 15 cabarets pour 450 habitants, 187.

Courteille (Mr), commissaire de police du quartier Saint-Vincent-de-Paul de Paris, auteur d'une monographie, 373.

Culte. — Dépenses supportées dans l'intérêt du culte par les familles décrites dans les neuf monographies, *m* (D. 4e Son) : 40, 100, 306, 348.

Culte domestique en usage dans un district rural de Normandie, comparé à celui des maisons russes, 367. — Objets mobiliers se rattachant au culte domestique, 386, 421.

Cultures diverses entreprises par les familles (à leur propre compte), *m* (R. 4e Son) : 36, 96, 224, 344, 429. — Système de culture ou Calendrier agricole observé dans une commune de la basse Provence, 114.— Procédés, importance et résultats de la culture de la vigne dans l'Aunis, 235.

D

Demoiselles de l'Instruction : congrégation religieuse instituée en vue d'élever l'instruction professionnelle et de sauvegarder les intérêts des ouvrières en dentelles des Cévennes, 58; — origine et développements remarquables de cette institution, 58.

Dentelle (industrie de la); patronage assuré à cette industrie dans les Cévennes et qui manque aux brodeuses des Vosges, 55.

Dépenses d'une famille, coordonnées méthodiquement dans les deux budgets (voir Budgets). — Dépenses concernant : la nourriture, *m* (D. 2e Son); — les vêtements, *m* (D. 3e Son); — les besoins moraux, les récréations et le service de santé, *m* (D. 4e Son); — les industries, les dettes, les impôts et les assurances, *m* (D. 5e Son).

Dettes contractées par les ouvriers, et dépenses auxquelles elles donnent lieu, *m* (D. 5e Son) : N° 20, 40; — N° 24, 264; — N° 27, 400.

Domesticité, recherchée par les jeunes gens des deux sexes de la campagne, sous l'influence : du service militaire et des mœurs nouvelles, 220, 330, 357; — des assemblées de louage où les ouvriers agriculteurs vont s'engager, 370.

Donnat (Mr L.), ingénieur des mines, auteur d'une note jointe à une monographie, 405.

Dots (allocations de), prélevées sur l'épargne dans les familles où le bien se transmet intégralement, 74; — accordées aux filles des nobles et des ménagers de l'ancienne Provence, dans les successions *ab intestat*, conformément à l'estimation des plus proches parents et amis des parties, selon l'état des biens et des personnes, 128; — payées en argent aux filles, dans le territoire d'Arles, afin de garder le domaine patrimonial pour les fils, 133; — faites exceptionnellement aux filles par les musulmans, 290.

Droit de barrière. — Sorte d'impôt prélevé dans le Queyras (Provence), conformément à un ancien usage, par les jeunes gens de chaque paroisse, sur l'étranger qui vient y épouser une fille, 133.

Droit de tester; base nécessaire de l'autorité personnelle, 131; — servant à assurer la transmission intégrale des biens de famille, 132, 364, 447; — lié au maintien de la fécondité dans les familles, 364.

Droits d'usage, accordés aux ouvriers à titre de subvention, *m* (R. 2e Son) : 35, 94, 166, 222, 342, 426.

E

Eaux thermales de Plombières (Vosges), moyen de prospérité matérielle pour la localité et la contrée avoisinante, 33; — contribuant, avec ses nombreux étrangers et les troupes qui y tiennent garnison, à la démoralisation des populations voisines, 27.

Éclairage domestique. — Exemples indiqués dans les 9 monographies, *m*. (D. 2e Son) : 39, 99, 171, 227, 263, 305, 347, 399, 431.

Écoles. — Leur rareté dans les montagnes des Vosges, 27; — les enfants en sont écartés par l'appât d'un salaire immédiat, 49; — écoles professionnelles nécessaires pour relever l'habileté des brodeuses des Vosges, 52; — exemples d'enfants d'ouvriers recevant ou ayant reçu une instruction conforme à leur position, 27, 76, 180, 250, 288, 336, 377, 416. — Exemples d'enfants recevant une instruction insuffisante, 27, 211. — Exemple d'un instituteur d'une commune rurale ayant conservé les mœurs de l'ancien maître d'école, *m* N° 26, 327.

Écoles normales primaires, donnant aux élèves instituteurs des communes rurales une éducation et des prétentions peu favorables à leur propre intérêt, comme à l'intérêt général, 354.

Écoles stagiaires; pourraient offrir, par leur développement, des garanties au bien-être des instituteurs et faciliteraient leur recrutement, 356.

Égalité, existant aux États-Unis, entre

tous les hommes de race blanche sans distinction de fortunes ou de professions, 153, 180; — détruite en principe au détriment des races de couleur, en Californie, 182; — maintenue dans la régence de Tunis par le régime despotique et l'absence des préjugés de caste, 289.

Émigration. — Régulièrement organisée dans l'alliance du travail industriel au travail agricole en usage parmi les ouvriers savonniers de Marseille, 73; — elle est un salutaire complément de la transmission intégrale de biens de famille, 74, 91; — provoquée par le morcellement des héritages ou la misère, elle ne fournit aux grands centres de population et aux colonies que des familles indigentes, 136, 405, 408.

Émigrations périodiques des habitants du versant modénois des alpes Apuanes, contrastant avec les habitudes sédentaires des populations du versant toscan, 445. — Recrutement des ateliers de Paris, assuré par les émigrations périodiques ou permanentes de la Lorraine, de l'Alsace, du Luxembourg, du Palatinat et de la Prusse Rhénane, 405.

Emprunt. — Contracté par un ouvrier pour devenir propriétaire de la maison qu'il habite, et qui sera à peine remboursé lorsque la mort des parents obligera la famille de procéder au partage de la succession, 28.

Enfants. — Leur nombre dans les familles décrites, *m* (§ 2); 26, 71, 209, 249, 286, 330, 375, 414; — leurs rapports avec les parents, *m* (§ 3) 27, 209, 249, 287, 331, 377, 415; — leurs travaux dans les familles, *m* (§ 8), 30, 81, 215, 253, 292, 334, 382, 417; — coucher et vêtement des enfants, *m* (§ 10), 31, 85, 217, 255, 294, 337, 385, 420; — influences diverses des habitudes de la famille sur leur éducation, 72, 209, 268, 378. — Instruction des enfants (voir ce mot). — Familles soutenues par le travail des enfants, 27, 375. — Enfants éloignés de l'école par l'appât de salaires immédiats, 49. — Nombre des enfants élevés avec moralité, suppléant à l'épargne dans les familles d'ouvriers, 393.

Engagements (système du travail sans). — Exemples de ce genre d'engagements, *m* (§ 1er) : N° 22, 145; — N° 23, 207; — N° 24, 247; — N° 25, 285.

Engagements momentanés (systèmes des). — Exemples de ce genre d'engagements, *m* (§ 1er) : N° 20, 25; — N° 27, 373; — N° 28, 413.

Engagements volontaires permanents (système des). — Exemple de ce genre d'engagements, *m* (§ 1er) : N° 21, 67.

Épargne. — Habitudes d'épargne, développées : par le désir de posséder, 432; — par la nécessité d'acquitter des dettes, 40. — Elle est une condition nécessaire de la transmission intégrale des biens de famille, 74. — Exemple d'une famille qui épargne pour assurer à des enfants : une dot, 306; — l'entrée d'une carrière, 348. — Consistant chez certaines familles d'ouvriers à élever religieusement de nombreux enfants qui se dévoueront un jour à soigner la vieillesse des parents, 400. — Épargne annuelle de cinq familles, 40, 100, 306, 348, 432; — nulle ou non apparente dans quatre autres familles, 172, 228, 264, 400.

Esprit d'innovation, trop peu développé chez les populations de la Toscane, 446.

États-Unis de l'Amérique du Nord. — Les citoyens y ont l'égalité civile et sociale, 180. — Monographie d'un mineur des placers du comté de Mariposa (Californie), 145. — Description sommaire d'un placer aurifère de ce comté, 146. — Organisation libérale de la propriété des mines et du travail industriel en Californie, 175. — État actuel des mœurs en Californie, maux résultant de la rareté des femmes, 180, 187. — Toutes les classes sont nivelées en Californie, plus peut-être qu'en aucun autre état de l'Union, 180. — L'essor rapide de la civilisation des États-Unis tient à l'essor de l'initiative individuelle et à l'absence d'une administration centralisée, 177.

Exploitation : des gisements aurifères de Californie (États-Unis) sous le régime d'initiative individuelle, 192; — des marais salants des côtes de l'Aunis et de Marennes (Charente-Inférieure), 241; — des minerais de plomb argentifère du Bottino (Toscane), 440.

F

Fabricants de broderies, n'offrant aucune garantie de patronage aux ouvrières des Vosges, 49.

Fabriques (voir Usines).

Famille. — Organisation de la famille basée sur l'autorité du chef de maison et

sur la transmission intégrale des biens : chez le paysan-savonnier de la basse Provence, 69, 72, 77, 80, 90, 91, 108; — chez les ménagers de la Provence, 131; — chez le fondeur de plomb de la Toscane, 423. — Ouvriers à famille nombreuse : 71, 373, 405; — suppléant à l'épargne par les soins donnés à l'éducation morale et religieuse de nombreux enfants qui soigneront plus tard la vieillesse de leurs parents, 393.— Famille relevée de la misère et soutenue par le travail des enfants, 33; — devant son bien-être : à l'industrie de la broderie qui assure aux femmes un travail lucratif au foyer domestique, 33; — à l'alliance du travail industriel au travail agricole, 108, 419. — Exemple de familles vivant dans le régime du libre arbitre, *m* : N° 22, 145; — N° 23, 207; — N° 24, 247; — N° 25, 285; — N° 28, 413. — Exemple de familles vivant sous l'influence d'un patronage, N° 26, 327; — N° 27, 373. — État civil de la famille, *m* (§ 2) : 26, 71, 151, 209, 248, 286, 330, 375, 414. — Rang de la famille, *m* (§ 5) : 28, 77, 153, 212, 251, 289, 332, 379, 416. — Histoire de la famille, *m* (§ 12) : 33, 90, 162, 219, 256, 297, 339, 389, 423. — Mœurs et institutions assurant le bien-être physique et moral de la famille, *m* (§ 13) : 33, 91, 165, 221, 257, 298, 340, 393, 425.

Femmes. — Maîtresses de maison dans l'ancienne organisation de la famille, 74, 77, 81, 131; — leur heureuse influence sur le bien-être, l'administration intérieure et la moralité de la famille, 28, 75, 288, 358, 377, 418; — démoralisées, dans certaines campagnes de la France, sous l'influence : du voisinage des eaux thermales fréquentées par de nombreux étrangers, 27; — des garnisons, 27; — de la domesticité des villes, 20; — des mœurs répandues dans les centres industriels, 251, 268; — de l'insuffisance de la législation française pour réprimer les actes de séduction, 268. — Travaux des femmes, *m* (§ 8) : 29, 81, 215, 292, 335, 383, 418. — Inconvénients observés dans l'industrie de la broderie des Vosges, pour les ouvrières de cette province, 49; — mesures protectrices : concernant le travail des femmes, adoptées chez les dentelières des Cévennes, 55; — assurées aux femmes contre les actes de séduction, par plusieurs législations étrangères, 276. — Conséquence fâcheuse de la rareté des femmes en Californie, 187.

Fermiers; la petite culture généralisée en France par la division des héritages n'est pas une pépinière de bons fermiers, 369; — difficultés de trouver, sous le régime actuel, des fermiers capables de diriger de grandes exploitations, 369; — exemple d'un fermier quittant, dans toute la force de l'âge, une exploitation où il avait réalisé une petite fortune, rebuté par la difficulté de trouver des ouvriers actifs et consciencieux, 369; — préférence accordée par les fermiers aux ouvriers étrangers, sur ceux de leur voisinage, pour se mettre à l'abri des détournements, 371.

Fêtes populaires. — Fêtes patronales et foires en France, 33, 89, 219, 256, 339. — Pèlerinages : de la Sainte-Baume, 89; — suivis assidûment par les habitants d'une commune rurale de Normandie, 365. — Fête des rois et du mardi-gras en France, 256. — Fête improvisée à San-Francisco (Californie), en honneur de la première diligence qui a fait le trajet de 900 lieues, de Saint-Louis à cette ville, 178. — Distribution des prix d'une école rurale convertie en une fête locale par le patron de la commune, 339. — Broquelet, jour de réjouissance pour les ouvriers de Lille attachés à l'industrie du fil, 274; — fâcheuse influence de cette fête pour le bien-être des ouvriers qui l'observent, 276.

Filage du lin ou du chanvre. — Conservation de cette industrie domestique dans une famille des Vosges, 36.

Focillon (Mr A.), professeur de sciences naturelles au lycée Louis-le-Grand, auteur d'une monographie, 57.

France. — Régime des engagements, 25, 67, 207, 247, 327, 373. — Situation des classes imprévoyantes, 33, 221, 257, 393.— Développement de l'assistance mutuelle, 137. — Faits sociaux résultant des lois actuelles sur la transmission des biens de famille, 28, 74, 91, 130, 364. — Retour désirable de l'opinion publique en ce qui concerne la religion et l'autorité paternelle, 113, 245, 364. — Ancienne constitution sociale maintenue par l'opinion publique dans quelques localités, 131, 356. — Influence funeste : des faits de séduction sur les populations ouvrières, 268; — des assemblées tenues dans les campagnes pour le louage des domestiques, sur la moralité des ouvriers agriculteurs, 370. — Influence heureuse, dans un district rural, du patronage exercé par un grand propriétaire, 356. — Origine et état actuel de la broderie en

France, notamment dans le département des Vosges, 45, 48. — Ouvriers français décrits dans ce tome 3e, 25, 67, 207, 247, 327, 373.

Froment (*Triticum sativum*, L.), consommé comme blé par des ouvriers : des Vosges, 38 ; — des Bouches-du-Rhône, 98 ; — de la Charente-Inférieure, 226 ; — du Nord, 262 ; — de l'Eure, 346 ; — de Paris, 398 ; — du comté de Mariposa (Californie, États-Unis), 170 ; — de Tunis (régence de Tunis, Afrique), 304 ; — des alpes Apuanes (Toscane, Italie), 430.

Fruits, consommés par les familles d'ouvriers, *m* (D. 1re Son).

G

Gautier (Mr J.), secrétaire du commissariat de police du quartier Saint-Vincent-de-Paul, auteur d'une monographie, 373.

Gigot (Mr A.), avocat à la cour de cassation, auteur d'une note jointe à une monographie, 276.

H

Habitation ; occupée : à titre de subvention, 155, 334 ; — par chaque famille décrite dans ce tome 3e, *m* (§ 10) : 31, 85, 158, 216, 255, 293, 337, 385, 420 ; — provenant : de l'héritage des parents, 85, 212, 420 ; — d'un achat, 33. — Dépenses concernant l'habitation des familles décrites dans les neuf monographies, *m* (D. 2e Son). — Exemption d'impôt accordée, dans les villes de la régence de Tunis, aux familles qui habitent leurs propres immeubles, 319.

Habitudes religieuses, manquant chez plusieurs familles d'ouvriers, 151, 209 ; — conservées traditionnellement chez d'autres, 27, 72, 249, 287, 331, 377, 415.

Hospices et hopitaux. — Hôpital Saint-Louis de Tunis, ouvert à tous les malades sans distinction de culte ou de race, et desservi gratuitement par les sœurs de Saint-Joseph-de-l'Apparition, 325.

Houille consommée pour le chauffage dans les familles d'ouvriers : N° 21, 99 ; — N° 24, 263 ; — 27, 399.

Hygiène. — Fâcheuse influence de la vie sédentaire sur la santé d'une famille de musulmans, 288. — Exemples d'hygiène domestique cités dans les monographies, *m* (§ 4) : 28, 76, 152, 211, 250, 288.

I

Impots, payés par quelques familles d'ouvriers : N° 20, 40 ; — N° 21, 100 ; — N° 22, 172 ; — N° 23, 228 ; — N° 25, 306 ; — N° 28, 432. — Dépenses concernant les impôts des familles décrites dans les neuf monographies, *m* (D. 5e Son). — Exemption d'impôt accordée, dans les villes de la régence de Tunis, aux familles qui habitent leurs propres immeubles, 319.

Imprévoyance, se liant parfois à des qualités honorables, 249, 393. — Exemples de familles imprévoyantes, 27, 151, 209, 249, 393.

Indépendance personnelle du chef de métier, recherchée par un ouvrier au prix d'un sacrifice sur ses gains journaliers, 172, 199.

Indiens d'Amérique : leur manière de vivre en Californie, 185 ; — leur mépris pour tout ce qui tient à la civilisation, 186.

Industrie. Broderie des Vosges : son origine et son état actuel, 45 ; — ses avantages et ses inconvénients, 48 ; — améliorations à y introduire, 51. — Développement de l'industrie en Californie sous le régime de l'initiative individuelle, 175. — Industrie minérale des alpes Apuanes (Toscane, Italie), 437, 440.

Industries entreprises par les ouvriers à leur propre compte. — Exemples de ces entreprises, *m* (R. 4e Son) : 36, 96, 168, 224, 302, 344, 428 ; — dépenses qu'elles occasionnent, *m* (D. 5e Son), 40, 100, 172, 228, 306, 348, 432. — Bénéfices des industries, acquis aux familles décrites dans les neuf monographies, *m* (R. 4e Son), — dépenses concernant les industries des familles décrites dans les neuf monographies, *m* (D. 5e Son).

Inhumations. — Ancienne institution conservée en Normandie, dite *Charité*, ayant pour but de pourvoir à l'inhumation des morts de toute condition, 364.

Initiative individuelle (régime d'), ayant conduit en peu de temps la Californie à un degré remarquable de prospérité, 175. — Les émigrants qui y prospèrent le plus sous

ce régime viennent des contrées où il est encore en vigueur, 199, 205.

Instituteur primaire d'une commune rurale de Normandie, ayant conservé les mœurs de l'ancien maître d'école, *m*, N° 26, 327. — Condition des instituteurs publics des communes rurales, 352; — dangers de développer leurs prétentions par une éducation trop supérieure à leur condition, 353; — inconvénients que les écoles normales présenteraient à cet égard, 354. — Ces inconvénients seraient en partie évités par l'emploi d'écoles stagiaires établies dans les communes rurales, 356.

Instruction des enfants, donnée gratuitement par les communes : N° 24, 259; — N° 26, 343; — N° 27, 395. — État de l'instruction primaire dans les communes rurales en France, 355. — Dépenses qu'elle impose aux familles *m* (D. 4e Son) : N° 20, 40; — N° 21, 100; — N° 23, 228; — N° 28, 432. — Instruction donnée aux enfants des musulmans distingués de Tunis, 288.

Italie. — Fondeur de plomb des alpes Apuanes (Toscane), 413.

Ivrognerie. — Vice peu développé ou à peu près inconnu chez les populations du Midi, 89; — presque inséparable des récréations des populations ouvrières de race anglo-saxonne, 160, 200, 203. — Exemples d'ouvriers français exempts de ce vice, 89, 151, 339, 388; — dépenses qu'elle occasionne dans les familles, 39, 227.

K

Karageuz, représentations obscènes formant un des spectacles publics des villes de l'Afrique, 323; — supprimées en Algérie par l'autorité française, 323.

Kîf, nom arabe donné par les habitants de Tunis à une de leurs principales récréations, consistant en un repos prolongé, entrecoupé de quelques gorgées de café et de bouffées de tabac, 296.

L

Laitage et oeufs consommés par les familles d'ouvriers, *m* (D. 1re Son) : 38, 98, 170, 226, 262, 304, 346, 398, 430.

Légumes consommés par les familles d'ouvriers, *m* (D. 1re Son) : 38, 98, 170, 226, 262, 304, 346, 398, 430.

Legs fait à la ville de Paris par M. de Reverdy pour délivrer tous les deux ans un prix de 3,000 fr. à un ouvrier chef de famille, ayant de nombreux enfants et leur donnant une éducation morale et religieuse en rapport avec leur situation, 409; — délivrance de ce legs au manœuvre de Paris, à famille nombreuse, décrit dans ce tome 3e, *m*, N° 27, 373.

Libre arbitre. — Dangers du libre arbitre pour les familles imprévoyantes et peu énergiques, 27, 209, 249, 360, 393, 410; — avantages qu'il assure aux familles laborieuses et prévoyantes, 73, 360, 425.

Linge de ménage. — Confection domestique du linge, constituant l'industrie des femmes dans les familles d'ouvriers, *m* (D. 3e Son) : 39, 99, 227, 264, 305, 399.

Lingère de Lille (Nord, France), ouvrier tâcheron dans le système du travail sans engagements, N° 24, 246.

Livre de raison, véritable charte de famille où les ménagers de l'ancienne Provence inscrivaient les événements importants, la généalogie, les titres, les inventaires des meubles et les limites de la propriété, 126. — Citation de l'arrondissement d'Arles, où certaines familles conservent des Livres de raison remontant au XIIIe siècle, 126.

Livret. — Son application dans l'industrie de la broderie des Vosges garantirait les intérêts des ouvrières, 51.

Luxe, des vêtements dans certaines familles d'ouvriers, 131, 295, 387; — de l'habitation, 131, 294, 385.

M

Machines. — Leur développement dans les industries de la Californie, sous l'influence du régime d'initiative individuelle, 176.

Maçons à famille nombreuse, de Paris, tranchant par leur fécondité avec les habitudes de stérilité de la population parisienne, 410.

Maïs (*Zea Mays*, L.), consommé comme blé par un ouvrier de la Toscane, 430.

Maître d'école (mœurs de l'ancien), con-

servées par un instituteur d'une commune rurale de Normandie, N° 26, 327.

Maîtres. (Voir Patrons.)

Manufactures. (Voir Industrie.)

Marais salants des côtes : de l'Aunis (Charente-Inférieure), leur système d'exploitation, 241; — de Marennes (Charente-Inférieure), leur exploitation, 243.

Marchands : d'une commune rurale de la basse Provence, 70; — d'un village de la Californie (États-Unis), 149; — d'une commune de la Charente-Inférieure, 208.

Mariage, consenti difficilement par les familles d'une commune de la basse Provence en faveur d'un prétendant étranger, 75. — Arrangement concernant les mariages dans les familles : dans une commune de la basse Provence, 91; — chez les ménagers de la Provence, 132, 133. — Stérilité du mariage, condamnable palliatif opposé au régime du partage forcé, 363. — Fécondité du mariage : dans les familles d'ouvriers où l'alliance du travail agricole au travail industriel et le maintien des vieilles traditions facilitent la transmission intégrale des biens, 71, 91, 131; — dans les familles d'ouvriers n'ayant aucun bien à transmettre et douées de sentiments religieux, 375, 377, 405.

Mariposa (comté de), district de Coulterville (Californie. Etat-Unis). — Aspect extérieur du pays, son climat, ses richesses minérales et végétales, 146.

Medecine et chirurgie. — Secours médicaux régulièrement organisés : par les sociétés d'assistance mutuelle, 137, 153, 211; — par l'assistance publique, 251, 378; — par le patronage. 332. — Institution communale de la Toscane donnant droit aux habitants à des secours médicaux gratuits, 416, 447.

Ménage (travaux de), réservés aux femmes dans les familles d'ouvriers, *m* (§ 8) : 29, 80, 215, 253, 291, 335, 383, 418; — exécutés par les hommes en Californie, par suite de la rareté des femmes, *m* (§ 8), 156.

Ménagers (Paysans formés sous l'influence de l'ancienne constitution provençale, dits). — Exemple de l'organisation de la moyenne propriété fondée sur la transmission intégrale des biens, 124. — Les ménagers formaient en Provence l'aristocratie du tiers-état et contribuaient énergiquement à la prospérité du pays, 124, 125; — leurs familles sont encore les mieux gouvernées et les plus nombreuses, 131; — leurs efforts pour conserver leurs vieilles traditions et l'intégrité de leur propriété, 131, 135. — Conséquences fâcheuses du régime nouveau des successions sur leur condition, 130; — combinaisons, quelquefois illégales, qu'ils emploient pour maintenir l'intégrité du patrimoine, base de leur constitution, 132.— Décadence de l'agriculture, de l'instruction, de l'initiative individuelle de la famille dans certaines parties de la Provence, où les mœurs nouvelles ont détruit les traditions des ménagers, 135, 136.

Méthode d'observation adoptée par la Société d'Économie sociale, pratiquée par un nombre toujours croissant d'observateurs, 7; — elle est pour eux un appui dans les études d'économie sociale, 8.

Michel (Mr C.-L.), auteur d'une note jointe à une monographie, 55.

Mines. — Organisation libérale de ce genre de propriété en Californie, 175. — Exploitation des gisements aurifères en Californie, 192. — Richesse minérale des alpes Apuanes (Toscane. Italie), 437. — Exploitation et traitement métallurgique des minerais de plomb argentifère du Bottino, 440.

Mines (exploitation des). — Heureuse influence qu'elle exerce sur le bien-être et le développement intellectuel des populations, 416, 425.

Minestra, soupe faite d'une pâte grossière, en usage chez les ouvriers des alpes Apuanes (Toscane, Italie), 420.

Mineur des placers du comté de Mariposa (Californie, États-Unis), 145; — placé dans un régime absolu d'initiative individuelle, 153. — Description des diverses races et de la situation matérielle des mineurs de la Californie, 198, 199.

Mobilier de l'habitation. — Inventaires des mobiliers possédés par les familles d'ouvriers, *m* (§ 10) : 31, 85, 158, 216, 255, 293, 337, 385, 420.

Modifications dans les constitutions et les mœurs. — En France : fâcheuse influence de l'antagonisme des partis et de l'antagonisme social, 11; — de certaines idées modernes sur les mœurs léguées par la tradition chez les paysans, 75. — Destruction

des anciennes familles de ménagers de la Provence, 135.— Développement de la classe des propriétaires indigents, 135, 136. — Influence des nouvelles mœurs sur l'union et la fécondité des familles, 209, 268, 363, 370. — Organisation de l'assistance mutuelle, 137, 211, 357. — En Californie : progrès réalisés sous le rapport de l'ordre et de la sécurité générale, concordant avec le régime de liberté et d'initiative individuelle qui a donné naissance à cette colonie, 179; — maux résultant de la rareté des femmes, 187; — contraste offert par l'égalité absolue du régime social et civil de cet État, avec l'oppression brutale exercée sur toutes les races dites de couleur, 182. — En Afrique : profond ébranlement de l'ordre ancien, causé par la conquête de l'Algérie, à Tunis comme au Maroc, 314.

Moeurs. (Voir Bonnes moeurs.)

Moeurs et institutions assurant le bien-être des familles. — Elles caractérisent l'organisation sociale sous laquelle vivent les familles, *m* (§ 13) : 33, 91, 165, 221, 257, 298, 340, 393, 425.

Morcellement du sol provoqué en France par la loi des successions, malgré la résistance de certaines populations, 25, 69, 136, 238, 369, 407, 408.

Musulman de Tunis, décrit dans ce tome 3e, 287; — étranger aux passions fanatiques du plus grand nombre de ses coreligionnaires, 288. — Changement opéré chez les musulmans de Tunis en faveur du catholicisme, par les exemples de dévouement des religieuses attachées à l'hôpital de Tunis, 298, 325.

N

Noces. — Leur célébration parmi les paysans de la basse Provence, 85.

Notes présentant les faits importants d'organisation sociale, les particularités remarquables, les appréciations générales et les conclusions, déduits de l'étude des neuf monographies de ce tome 3e, *m* (Notes) : 45, 108, 175, 235, 266, 312, 352, 405, 437.

Nourriture. — Aliments et repas des neuf familles décrites dans ce tome 3e, *m* (§ 9) : 30, 84, 157, 215, 254, 292, 336, 383, 419.— Dépenses concernant la nourriture, *m* (D. 1re Son) : 38, 98, 170, 227, 263, 304, 347, 399, 431.

Nouveau régime européen. — Monographies où l'on peut constater certaines conséquences du nouveau régime européen : N° 20, 27, 28, 51; — N° 21, 75, 136; — N° 23, 210, 211, 221, 245; — N° 24, 250, 276; — N° 26, 329, 363; — N° 27, 378, 380.

O

Orge (*Hordeum vulgare, L.*), consommée comme blé par les ouvriers de la Charente-Inférieure, 226.

Ouvrières. — Nombre : des ouvrières brodeuses de la Meurthe et des Vosges, 48; — des ouvrières occupées à Lille à la fabrication du linge de corps, 248; — placées au dernier rang de la société par la situation de filles-mères, 251; — victimes de la séduction, sous l'influence : des conversations dangereuses tenues dans les grands ateliers de l'industrie, 268; — de l'indifférence des parents, 268; — de l'immoralité du personnel industriel, 268; — du défaut de répression de la législation française, 276.

Ouvriers. — Monographies : de six ouvriers français, 25, 67, 207, 247, 327, 373, 413; — d'un ouvrier français émigré en Californie, 145; — d'un ouvrier tunisien, 285; — d'un ouvrier toscan, 413.

Ouvriers chefs de métier. — Monographies d'ouvriers chefs de métier : N° 22, 145; — N° 25, 285; — N° 26, 327.

Ouvriers émigrants : du Piémont, 72, 134; — de la Lorraine, 405; — de l'Alsace, 405; — du Luxembourg, 405; — du Palatinat, 405; — de la Prusse Rhénane, 405. — Industries exercées habituellement à Paris par les ouvriers émigrants, 406.

Ouvriers non-propriétaires. — Monographies d'ouvriers non-propriétaires : N° 22, 145; — N° 24, 247; — N° 27, 373.

Ouvriers propriétaires. — Monographies d'ouvriers propriétaires : N° 20, 25; — N° 21, 67; — N° 23, 207; — N° 25, 286; — N° 26, 327; — N° 28, 413.

P

Pain.— Consommé par les familles d'ouvriers, *m* (D. 1re Son) : 38, 98, 170, 226, 262, 304, 346, 398, 430.

Parfumeur de Tunis, 285.

Parfums.—Leur usage très-répandu dans la régence de Tunis, 291, 315; — fabriqués dans chaque famille tunisienne d'après des recettes traditionnelles, 291.

Paris. —Monographie d'un manœuvre à famille nombreuse de cette localité : N° 27, 372. — Exemple de fécondité fort rare chez toutes les catégories de la population de Paris, 378, 405. — Influence fâcheuse de l'annexion de la banlieue à Paris sur le bien-être de certains ouvriers logés dans cette ancienne banlieue, 381. — Prix institué par M. de Reverdy en faveur des ouvriers de Paris à familles nombreuses, 409.

Partage forcé (régime du), contraire en France : aux vœux et aux intérêts des ménagers de l'ancienne Provence, 131 ; — aux progrès de l'industrie, 53; — aux progrès agricoles, 136, 369 ; — à la fécondité des familles, 132, 364 ; — aux bons rapports sociaux et à la stabilité des gouvernements, 136, 364.

Pates, préparées avec les céréales pour la consommation des ouvriers : de la basse Provence, 98; — de la Californie (États-Unis), 170. — En usage en Toscane sous le nom de *Polenda*, et préparées avec des farines de maïs ou de châtaigne, 419.

Patisseries préparées avec les céréales pour la consommation des ouvriers de Tunis (régence de Tunis, Afrique), 304.

Patrie, occupant souvent la pensée d'un ouvrier français émigré en Californie, 161.

Patronage : — de plusieurs institutions religieuses envers les ouvrières dans les départements de la Haute-Loire, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Loire, du Rhône et de Saône-et-Loire, 62; — des fabricants de savon de Marseille (Bouches-du-Rhône), envers leurs ouvriers, 73; — d'un grand propriétaire envers la population d'une commune rurale de Normandie, 356;—repoussé par les ouvriers placés sous un régime politique et social d'initiative individuelle, 175, 198; — repoussé, avec un sentiment d'orgueil, par les ouvriers ruraux de l'Aunis, 245; — exercé sur les ouvriers ruraux de l'Écosse, à l'aide du *cottage system*, 371.

Patrons. — Rapports des ouvriers avec les patrons : en France, 49, 73, 110, 210, 253, 268, 331, 334, 359, 382; — en Californie (États-Unis), 198 ; — en Angleterre, 371; — en Toscane, 417. — Heureuse influence de la permanence des rapports entre les ouvriers et les patrons, 108.

Paupérisme, — conjuré : dans les campagnes par les industries occupant des ouvrières à domicile, 53 ; — par l'alliance du travail industriel au travail agricole, 92; — par l'organisation de la famille chez les ménagers de la Provence, 131; — par les mœurs et les institutions découlant du régime libéral des États-Unis, 165; — par la conservation des biens de famille chez les ouvriers toscans, 425, 447 ; — combattu : par l'assistance mutuelle, 137, 221 ; — par le patronage des grands propriétaires dans les communes rurales, 356 ; — par la stérilité dans les familles, 136, 363 ; — propagé : par le régime du partage forcé, 28, 92, 136, 357, 369 ; — par les actes de séduction, 248, 268.

Paysans. — Paysan et savonnier de la basse Provence, 67; — paysans provençaux trouvant une position solide et durable dans le régime de la transmission intégrale des biens, appuyé sur la force des mœurs, 92. —Ménagers ou paysans, à anciennes mœurs, de la Provence, 130; — paysans, à familles peu nombreuses, de la Normandie, 363.

Pêche côtière, offrant aux populations indigentes du littoral maritime de la France d'importantes subventions, 239.

Petite culture. — Circonstances dans lesquelles elle paraît avoir le moins d'inconvénients, 53. — Avantages de son alliance au travail industriel, 71, 417. — Condition de la petite culture dans certaines parties de la Provence, se liant au morcellement du sol, 136. — La petite culture peu favorable à l'instruction pratique des fermiers; la grande culture favorable aux progrès agricoles, 368. — Avantages attachés à la possession d'une vache dans le régime de la petite culture, 371, 417.

Pharmacie. (Voir Service de santé.)

Plantes potagères (culture des), habituellement réservée aux femmes, dans l'économie domestique des familles d'ouvriers, 29, 215, 335, 418.

Plomb (minerais de). — Exploitation et traitement métallurgique des minerais de plomb argentifère de Bottino (Toscane, Italie), 440.

Polenda, pâte dense de farine de maïs ou de châtaigne cuite à l'eau, en usage chez

les ouvriers des alpes Apuanes (Toscane, Italie), 419.

Population. — Organisation sociale favorable au développement de la population, sous l'influence de la pureté des mœurs et des garanties assurées aux classes imprévoyantes, N° 20, 25; — N° 21, 67; — (Notes), 130; — (Notes), 356; — N° 27, 373; — N° 28, 413. — Influence du régime des successions sur le libre développement de la population, 131, 136, 363, 416, 445, 447.

Prêts d'argent, faits en échange de gages déposés dans les monts-de-piété : à Lille (Nord), 264; — à Paris (Seine), 400.

Prévoyance, caractérisée par l'épargne annuelle : N° 20, 40; — N° 21, 100; — N° 25, 306; — N° 26, 348; — N° 28, 432; — provoquée par l'organisation de la famille, 131; — excitée : par le désir d'éteindre les dettes, 40; — par le désir de la propriété, 100, 432; — par le désir d'établir les enfants, 348; — intimement liée à l'énergie et aux qualités morales des ouvriers, 33, 91, 298, 340, 425. — Caisses de prévoyance : fortement organisées à Marseille (Bouches-du-Rhône), 137; — l'extension des secours donnés par ces caisses aux femmes, aux enfants et aux vieillards des sociétaires excite ces derniers à la prévoyance, 141.

Progrès social. — Compatible avec l'ancienne organisation de la famille observée chez les ménagers de la Provence, 131. — Le régime actuel de l'Europe occidentale : assure le progrès des ouvriers laborieux et énergiques; l'entrave parfois chez les types inférieurs, 33, 91, 221, 298, 340, 393, 425. — Influence heureuse que peut exercer un patronage intelligent pour ramener les populations déchues, dans la voie du progrès, 360.

Propriétaires : — heureuse influence du patronage d'un grand propriétaire sur le bien-être matériel et moral d'une population rurale, 356. — Exemption d'impôt accordée, dans les villes de la régence de Tunis, aux propriétaires qui occupent leurs propres immeubles, 319.

Propriétaires ouvriers. — Monographies de propriétaires ouvriers : N° 21, 67; — N° 23, 207; — N° 28, 413.

Propriétaires indigents. — Développement fâcheux de cette classe en France, par suite du régime actuel des successions, 136, 362. — Exemples cités dans ce tome 3e, N° 20, 25; — N° 23, 207.

Propriété du sol maintenue dans la famille par l'alliance du travail industriel au travail agricole, 92; — fortement constituée dans les familles par la transmission intégrale des biens, 124, 130; — affaiblie dans son principe par la loi française sur les successions, 136, 364. — Développement de la petite propriété excitant les familles à la stérilité, 363. — Influence fâcheuse de la petite propriété, entravant les progrès de l'agriculture, 368. — Circonstances dans lesquelles la petite propriété a le moins d'inconvénients, 53. — Propriété des mines attribuée et garantie, en Californie (États-Unis), au premier occupant, 175.

Propriétés possédées par les ouvriers. — Exemples cités dans les neuf monographies, *m* (§ 6) : 28, 78, 212, 290, 333, 416.

Provence (ancienne province française). — Monographie d'une famille de paysan savonnier de cette province, 67; — heureuse influence des anciennes institutions municipales de la Provence sur les mœurs et l'esprit d'initiative des populations, se liant à la transmission intégrale des biens de famille, 117; — organisation de la famille chez les paysans dits ménagers, 124; — influence fâcheuse du régime nouveau des successions sur la condition des ménagers de la Provence, 130.

Publications de la Société d'Économie sociale comblant pour l'époque actuelle une lacune que présentait jusqu'à ces derniers temps l'histoire de la civilisation, 13.

R

Races de couleur : — opprimées en Californie (États-Unis) sous l'influence des préjugés des blancs, 182; — concourant avec les autres races à l'exploitation des mines de la Californie, 199.

Recettes d'une famille, coordonnées méthodiquement dans les deux budgets (Voir Budgets). — Recettes fournies : par les revenus des propriétés, *m* (R. 1re Son); — par les produits des subventions, *m* (R. 2e Son); — par les salaires, *m* (R. 3e Son); — par les bénéfices des industries, *m* (R. 4e Son).

Récréations. — Dans les pays religieux

l'exercice du culte fournit les principales récréations, 89, 339, 423. — Récréations prises : au cabaret, 32, 160, 219; — au jeu, 219; — cherchées dans la lecture de certaines publications littéraires, 160. — Prises par les mulsulmans de Tunis dans le *Kif*, repos prolongé interrompu par quelques aspirations de tabac et des gorgées de café, 296. — Exemples cités dans les neuf monographies, *m* (§ 11), 32, 89, 160, 219, 256, 296, 339, 388, 423. — Dépenses concernant les récréations des familles décrites dans les neuf monographies, *m* (R. 4e Son).

Réformes nécessaires en France, dans les idées dominantes en ce qui concerne : la nature des rapports entre les ouvriers et les patrons, 111; — la loi des successions, 130, 364; — le patronage des grands propriétaires fonciers, 356; — l'influence des sentiments religieux, *m* (§ 13).

Religion : — négligée par certains ouvriers, N° 22, 145; — N° 23, 207; — pratiquée avec ferveur par certains ouvriers, N° 20, 25; — N° 21, 67; — N° 24, 247; — N° 25, 285; — N° 26, 327; — N° 27, 373; — N° 28, 413; — intimement liée aux bonnes mœurs et aux qualités sociales des ouvriers, 33, 73, 249, 331, 362, 365, 377, 415.

Respect des supériorités sociales, — développé : sous l'influence de la permanence des rapports entre ouvriers et patrons, 73; — par les habitudes de soumission à l'autorité paternelle, 131; — détruit par le régime de la petite propriété avec morcellement des héritages, 136, 364.

Revenus de propriétés. — Acquis aux familles décrites dans les neuf monographies, *m* (R. 1re Son).

Ribbe (Mr Charles de), avocat au barreau d'Aix (Bouches-du-Rhône), auteur de quatre notes jointes à une monographie, 117.

Riz (*Oriza sativa*, L.) consommé par les ouvriers : de la Californie (États-Unis), 170; — de Tunis (Afrique), 304; — de Paris, 398.

Rogues (Mr A.), auteur d'une monographie, 327, et d'une note, 276.

S

Salaires. — Exemples de salaires accordés aux divers membres des familles décrites dans les neuf monographies, *m*, (R. 3e et 4e Sons) : 36, 96, 169, 224, 261, 302, 345, 397, 429. — Élévation des salaires : ayant sa source dans la moralité des patrons et des ouvriers, 53; — maintenue par la permanence des rapports entre ouvriers et patrons, 81; — proportionnée, chez les mineurs de Californie, au sacrifice de leur indépendance, 199; — augmentant, dans une commune rurale de Normandie, avec le prix des denrées alimentaires, 329; — complétée par des gratifications et des primes en rapport avec la qualité du travail, 448.

Sarrasin (*Polygonum Fagopyrum*, L.) consommé comme blé par les ouvriers des Vosges, 38.

Secours (sociétés de) fondées à Marseille sur la mutualité, 138; — extension des secours, aux femmes, aux enfants et aux vieux parents des sociétaires, 141.

Secte religieuse des *Aissaoui*; confrérie puissante de musulmans mangeurs de serpents, très-répandue dans le nord de l'Afrique, 322.

Séduction. — Exemple fâcheux de séduction, 249; — se reproduisant fréquemment dans les classes ouvrières de Lille, sous l'influence du travail en grand atelier et de la démoralisation des familles, 260. — Insuffisance de la législation française pour protéger les femmes contre les actes de séduction, 276; — protection efficace qui leur est accordée par plusieurs législations étrangères, 276. — Appui que l'esprit public et les sociétés particulières de quelques pays étrangers donnent à la répression de la séduction et des mauvaises mœurs, 283.

Seigle (*Secale Cereale*, L.) consommé comme blé par des ouvriers des Vosges, 38.

Service de santé; — assuré par des institutions d'assistance mutuelle, 141, 165; — fourni par l'assistance publique dans les hôpitaux, 28; — organisé gratuitement dans les communes de la Toscane (Italie), 415, 447. — Exemples cités dans les neuf monographies, *m* (§ 4) : 28, 76, 152, 211, 250, 288, 332, 378, 415. — Dépenses concernant le service de santé des familles décrites dans les neuf monographies, *m* (D. 4e Son).

Service militaire. — Dans le régime de stérilité, habituel en France, il enlève les jeunes gens à l'agriculture et à la famille, au moment où ils seraient le plus utiles, 246, 357. — Extension désirable des exemptions accordées aux soldats soutiens de famille, 246, 357.

Société d'économie sociale. — Travaux qu'elle a effectués ou encouragés de 1859 à 1860, 7, 9; — voie nouvelle ouverte à ses études, 10; — ligne impartiale dans laquelle elle se maintient, 12; — son comité d'administration pour la session 1860-1861, 14; — liste générale de ses membres honoraires ou titulaires, 15.

Sociétés de prévoyance : fortement constituées à Marseille, 141; — de femmes dans l'Isère, 52; — à San-Francisco (Californie, États-Unis), 189; — parmi les populations rurales, 221.

Solennités de famille chez les ouvriers, 89, 219, 256, 339; — maintenues par le patronage dans une commune rurale de Normandie, 358.

Soliman el Haraïri, ancien Khodja du consulat général de France à Tunis, auteur d'une monographie, 285.

Subventions : restreintes par le développement de la petite propriété, 29; — rendues illusoires, en ce qui concerne l'affouage communal, par les droits et les impôts dont sont grevés les bois des communes, 54; — appropriées, par les fabricants de savon de Marseille, au régime de leur industrie, 79; — très-étendues : en Californie, en l'absence de tout système de réglementation administrative, 155; — sur les rivages de la mer par les produits de la pêche côtière, 213; — dans une commune rurale de Normandie placée sous un puissant patronage, 356; — trouvées par le chef d'une famille nombreuse dans le dévouement de ses enfants, 381. — Exemples cités dans les neuf monographies, *m* (§ 7) : 29, 79, 155, 213, 252, 299, 334, 381, 417. — Produits des subventions, acquis aux familles décrites dans les neuf monographies, *m* (R. 3e Son).

Subventions forestières. — Ressources qu'elles offrent aux familles d'ouvriers, 34, 94, 166, 426.

Successions (régime des); — son influence : sur l'organisation de la famille, 92, 131, 363; — sur les progrès agricoles, 131, 136; — sur les rapports sociaux, 136, 364; — sur le développement de la population, 131, 363. — Lutte de l'opinion publique, chez certaines populations françaises, contre le régime actuel du partage forcé, 92, 131, 364.

T

Tacherons. — Monographies d'ouvriers tâcherons : N° 20, 25; — N° 24, 247.

Testaments; — servant à assurer la transmission intégrale des biens de la famille et à maintenir l'ancienne organisation des *ménagers* de la Provence, 127, 132; — — testament de M. de Reverdy, instituant à Paris un prix de 3,000f en faveur des ouvriers de cette ville chargés d'une famille nombreuse, 409.

Toscane. — Monographie d'un fondeur de plomb des alpes Apuanes, 413. — Richesse minérale des alpes Apuanes et industries qui en dépendent, 437. — Exploitation et traitement métallurgique des minerais de plomb argentifère du Bottino, 440. — Caractère particulier de populations ouvrières du versant toscan des alpes Apuanes, 445. — Organisation d'un service médical gratuit dans les communes toscanes, 447. — Régime des successions en Toscane, 447.

Toussaint (Mr P. A.), ancien distillateur d'eaux-de-vie, auteur d'une monographie, 207.

Transmission intégrale des biens de famille, liée aux mœurs et à la tradition chez les paysans de la basse Provence, 92; — base de l'organisation de la famille chez les *ménagers* de la Provence, 131; — fondement de la stabilité et du bien-être dans la classe de paysans, 92, 131, 363, 420, 425, 447. — Systématiquement détruite par la loi française, 142, 363.

Travail. — Exemples d'énergie pour le travail : N° 21, 67; — N° 24, 247; — N° 27, 373; — N° 28, 413. — Régimes d'engagements que contractent les ouvriers pour l'exécution de leur travail. (Voir Engagements, Travail sans engagements.)

Travail sans engagements (système du). — Exemples d'ouvriers rattachés à ce système : N° 23, 206; — N° 24, 247.

Travaux et salaires des familles décrites dans les neuf monographies, *m* (R. 3e Son) : 36, 96, 224, 260, 302, 334, 382, 417. — Travaux agricoles des paysans de la basse Provence, 114.

Tunis (régence de) : Monographie d'un parfumeur de Tunis, 285; — état nomade d'une partie de la population de cette con-

trée, 313; — ses ressources abondantes en légumes, fruits, bétail, gibier et volaille, 314; — dépérissement de son activité commerciale, 314; — ébranlement profond imprimé à son régime politique et moral par la conquête de l'Algérie; contributions imposées aux habitants des villes et des campagnes de la régence, 319.

Tunis (ville de); monographie d'un parfumeur de Tunis, 285. — Description sommaire de la ville de Tunis, 286. — Sécurité dont les chrétiens jouissent aujourd'hui à Tunis, 317. — Établissements d'éducation et d'assistance publique fondés à Tunis par M. l'abbé Bourgade, 324; — adoucissements remarquables apportés au fanatisme religieux des tunisiens par les bonnes œuvres des sœurs de Saint-Joseph-de-l'Apparition, 325. — Usage des parfums très-répandu à Tunis, 291, 315.

U

Usines. — Influence fâcheuse, en l'absence d'un patronage, de la vie de fabrique sur les mœurs des ouvriers, 27, 268. — Heureuse influence de la permanence des rapports entre les ouvriers et les patrons, 108.

Usufruits de propriétés, accordés aux familles d'ouvriers à titre de subvention (R. 2e Son), 94.

V

Valeurs mobilières possédées par les ouvriers. — Inventaire de ces valeurs pour les familles d'ouvriers décrites dans les neuf monographies, *m* (§ 10) : 31, 85, 158, 217, 255, 293, 337, 385, 420.

Veillées d'hiver, chez les paysans : de la basse Provence, 89; — de la Normandie, 339; — chez le mineur des placers de la Californie, 160.

Vêtements. — Inventaire et évaluation pour les familles décrites dans les neuf monographies, *m* (§ 10) : 31, 85, 158, 216, 255, 293, 337, 385, 420. — Leur entretien : par les femmes dans les familles d'ouvriers, *m* (R. 3e Son) : 36, 96, 224, 260, 302, 344, 396, 428; — par les hommes, en l'absence des femmes, sur les placers de la Californie, *m* (R. 3e Son) : 168. — Dépenses concernant les vêtements des familles décrites dans les neuf monographies, *m* (D. 3e Son).

Viandes et poissons consommés dans les familles d'ouvriers, *m* (D. 1re Son) : 38, 98, 170, 226, 262, 304, 346, 398, 430.

Vigneron (manœuvre-) de l'Aunis (Charente-Inférieure), ouvrier propriétaire dans le système du travail sans engagements, N° 23, 207. — Travaux attachés à cette profession, 214, 235.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

ERRATA

DE CE TOME TROISIÈME

Page 3, *ajoutez :* La société et les auteurs se réservent le droit de traduction et de réimpression à l'étranger.

—	17	*ligne*	24,	*au lieu de*	Valentginey,	*lisez*	Valentigney.
—	36	—	18	—	Pilage	—	Filage.
—	40	—	42	—	41	—	141.
—	55	—	23	—	une institution	—	sur une institution.
—	97	—	31	—	1,556f 04	—	1,556f 34.
—	97	—	35	—	3,625f 31	—	3,625f 01.
—	97	—	36	—	4,537f 07	—	4,536f 77.
—	100	—	42	—	1,695f 94	—	1,695f 64.
—	100	—	43	—	3,625f 31	—	3,625f 01.
—	100	—	44	—	4,537f 07	—	4,536f 77.
—	118	—	40	—	homme d'État	—	homme d'état.
—	119	—	14	—	conseils	—	consuls.
—	119	—	28	—	partie	—	portée.
—	120	—	(Note 2)	—	M. Damax	—	M. Damase.
—	121	—	10	—	prèves	—	Rèves.
—	121	—	(Note 2)	—	Jules Courtetis.	—	Jules Courtet.
—	121	—	39	—	États	—	états.
—	123	—	20	—	livrés	—	livrées.
—	345	—	39	—	1,27f 295	—	1,272f 95.
—	364	—	29	—	des habitants	—	des morts.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE TOME TROISIÈME.

Pages.

AVERTISSEMENT 5

Considérations générales sur l'ensemble des travaux de la Société.

RAPPORT à la Société d'Économie sociale sur les travaux de 1859-1860 7

Développement de la Société, 7. — Extension de ses travaux, 8. — Questions discutées dans le cours de cette session, 9. — Noms des membres qui ont présenté des études spéciales à la Société, 10. — Noms des membres qui ont été chargés de faire des rapports sur les monographies soumises à la Société, 10. — Publications en cours d'exécution, 10. — Importance des travaux de la Société mesurée sur les obstacles qui s'opposent en France à toute action collective, 11. — Un des buts de la Société est de calmer les haines politiques en associant les hommes de toute opinion, 12.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ pendant la session 1860-1861 14

LISTE GÉNÉRALE, par ordre alphabétique, des membres honoraires et titulaires de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale 15

Sommaire des neuf monographies publiées dans ce tome troisième.

N° 20 : BRODEUSES DES VOSGES (Vosges, France), par Mr Augustin Cochin .. 25

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES : I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille, 25. — II. Moyens d'existence, 28. — III. Mode d'existence, 30. — IV. Histoire de la famille, 33.

BUDGET des recettes, 34. — BUDGET des dépenses, 38. — COMPTES annexés aux budgets, 41.

Pages.

Notes : (A) Sur l'origine et l'état actuel de la broderie, spécialement dans le département des Vosges, 45. — (B) Sur l'organisation de l'industrie de la broderie, 46. — (C) Sur les avantages et les inconvénients de l'industrie de la broderie, 48. — (D) Sur les améliorations à introduire dans l'industrie de la broderie, 51. — (E) Sur la petite propriété et les biens communaux du canton de Plombières, 53. — (F) Sur une institution assurant aux dentelières des Cévennes le patronage qui manque aux brodeuses des Vosges; par Mr C. L. Michel, 55.

N° 21 : PAYSAN ET SAVONNIER DE LA BASSE PROVENCE (Bouches-du-Rhône, France), par Mr A. Focillon, professeur de sciences naturelles au lycée Louis-le-Grand 66

Observations préliminaires : I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille, 66. — II. Moyens d'existence, 78. — III. Mode d'existence, 84. — IV. Histoire de la famille, 90.

Budget des recettes, 94. — Budget des dépenses, 98. — Comptes annexés aux budgets, 101.

Notes : (A) Sur l'alliance des travaux agricoles et des travaux industriels, considérée comme institution d'économie sociale, 108. — (B) Sur les travaux agricoles des paysans de la commune de P***, 114; par Mr A. Focillon.
(C) Sur les anciennes institutions municipales de la Provence, 117. — (D) Sur l'organisation de la transmission de la propriété chez les paysans de l'ancienne Provence dits *ménagers*, 124. — (E) Sur les conséquences du régime nouveau des successions en ce qui concerne la condition des ménagers de la Provence, 130. — (F) Sur l'organisation de l'assistance mutuelle à Marseille et dans plusieurs communes du département des Bouches-du-Rhône, 137; par Mr Charles de Ribbe, avocat au barreau d'Aix-en-Provence.

N° 22 : MINEURS DES PLACERS DU COMTÉ DE MARIPOSA (Californie, États-Unis), par Mr L. Simonin, ingénieur des mines 145

Observations préliminaires : I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille, 145. — II. Moyens d'existence, 154. — III. Mode d'existence, 157. — IV. Histoire de la famille, 162.

Budget des recettes, 166. — Budget des dépenses, 170. — Comptes annexés aux budgets, 173.

Notes : (A) Sur l'organisation libérale de la propriété des mines et du travail industriel en Californie, 175. — (B) Sur l'état actuel des mœurs en Californie, 180. — (C) Sur l'oppression exercée en Californie contre les races de couleur, 182. — (D) Sur les maux résultant en Californie de la rareté des femmes, 187. — (E) Sur les sociétés françaises de bienfaisance mutuelle et de secours, 189. — (F) Sur l'exploitation des gisements aurifères de la Californie, 192. — (G) Sur la situation matérielle du mineur des placers, et sur une particularité relative à son salaire, 198. — (H) Sur les diverses races de mineurs de la Californie, 199. — (I) Sur l'essor rapide de la civilisation en Californie, 205.

N° 23 : MANŒUVRE-VIGNERON DE L'AUNIS (Charente-Inférieure, France), par Mr P.-A. Toussaint, ancien distillateur d'eaux-de-vie 207

Observations préliminaires : I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille, 207. — II. Moyens d'existence, 212. — III. Mode d'existence, 215. — IV. Histoire de la famille, 219.

Budget des recettes, 222. — Budget des dépenses, 226. — Comptes annexés aux budgets, 229.

Notes : (A) Sur la culture de la vigne dans l'Aunis, 235. — (B) Sur l'état de l'agriculture dans l'Aunis, 237. — (C) Sur les ressources qu'offre la pêche côtière.

Pages.

— (D) Sur l'exploitation des marais salants, 241. — (E) Sur l'altération des anciennes mœurs dans l'Aunis, sur quelques moyens d'y porter remède, 244.

N° 24 : LINGÈRE DE LILLE (Nord, France), par Mr L. Auvray, traducteur du ministère de la marine..... 247

Observations préliminaires : I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille, 247. — II. Moyens d'existence, 252. — III. Mode d'existence, 254. — IV. Histoire de la famille, 256.

Budget des recettes, 258. — Budget des dépenses, 262. — Comptes annexés aux budgets, 265.

Notes : (A) Sur la condition actuelle des classes ouvrières à Lille, 266. — (B) De l'influence du voisinage de la Belgique sur le salaire des ouvriers du Nord, 267. — (C) Sur la séduction des ouvrières dans les centres manufacturiers, 268. — (D) Sur les boissons en usage à Lille, 272. — (E) Sur la fête du Broquelet, 274. — Sur la comparaison des diverses législations concernant la séduction ; par Mrs A. Gigot, avocat à la cour de cassation, et Auguste Roguès, 276.

N° 25 : PARFUMEUR DE TUNIS (régence de Tunis, Afrique), par Mrs Narcisse Cotte, ancien attaché à la mission de France à Tunis, et Soliman El Haraïri, ancien kodja du consulat général de France à Tunis..... 285

Observations préliminaires : I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille, 285. — II. Moyens d'existence, 290. — III. Mode d'existence, 292. — IV. Histoire de la famille, 297.

Budget des recettes, 300. — Budget des dépenses, 304. — Comptes annexés aux budgets, 307.

Notes : (A) Sur la régence de Tunis, 312. — (B) Sur le lac de Tunis, les égouts et les vestiges de l'ancienne Carthage, 315 — (C) Sur la population chrétienne de Tunis, 317. — (D) Sur les contributions, les revenus publics et leur perception, l'armée et la manufacture de drap de troupe à Tunis, 319. — (E) Sur les saltimbanques, les aissaouï, les danseuses et l'immoralité publique et privée des indigènes, 321. — (F) Sur les établissements fondés à Tunis par M. l'abbé Bourgade, aumônier de la chapelle de Saint-Louis, à Carthage, 324.

N° 26 : INSTITUTEUR PRIMAIRE D'UNE COMMUNE RURALE DE LA NORMANDIE, par Mr A. Roguès..... 326

Observations préliminaires : I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille, 326. — II. Moyens d'existence, 333. — III. Mode d'existence, 336. — IV. Histoire de la famille, 339.

Budget des recettes, 342. — Budget des dépenses, 346. — Comptes annexés aux budgets, 349.

Notes : (A) Sur la condition des instituteurs publics des communes rurales, 352. — (B) Sur les heureux effets du patronage exercé dans une commune rurale, par un grand propriétaire, 356. — (C) Sur le contraste économique existant dans la condition physique et morale des habitants de deux communes limitrophes, 360. — (D) Sur une ancienne association dite de *Charité* ayant pour but de pourvoir à l'inhumation des morts de toute condition, dans plusieurs districts ruraux de la Normandie, 364. — (E) Sur un vieil usage religieux conservé dans la commune de N***, 367. — (F) Sur la décadence de l'agriculture dans la commune de N***, depuis la fin du XVIIIe siècle, 368. — (G) Sur l'influence fâcheuse des assemblées tenues dans les campagnes pour le louage des domestiques, 370.

N° 27 : MANŒUVRE, A FAMILLE NOMBREUSE, DE PARIS (Seine, France), par Mrs Courteille, commissaire de police du quartier Saint-Vincent-de-Paul, et J. Gautier, secrétaire du même commissariat..... 372

Pages

Observations préliminaires : I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille, 372. — II. Moyens d'existence, 380. — III. Mode d'existence, 383. — IV. Histoire de la famille, 389.

Budget des recettes, 394. — Budget des dépenses, 398. — Comptes annexés aux budgets, 401.

Notes : (a) Sur les catégories d'ouvriers parisiens qui se distinguent par la fécondité, par Mr L. Donnat, ingénieur des mines, 405. — (b) Sur le prix de 3,000f institué par Mr de Reverdy et décerné, en 1859, à Bernard D**, 409. — (c) Sur le défaut de prévoyance qui se manifeste chez la famille décrite dans la présente monographie, 410.

N° 28 : FONDEUR DE PLOMB DES ALPES APUANES (Toscane, Italie), par Mr F. Blanchard, directeur des mines du Bottino..... 413

Observations préliminaires : I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille, 413. — II. Moyens d'existence, 416. — III. Mode d'existence, 419. — Histoire de la famille, 423.

Budget des recettes, 426. — Budget des dépenses, 430. — Comptes annexés aux budgets, 433.

Notes : (a) Sur la richesse minérale des alpes Apuanes et sur les industries qui en dépendent, 437. — (b) Sur l'exploitation et le traitement métallurgique des minerais de plomb argentifère du Bottino, 440. — (c) Sur le caractère particulier des populations ouvrières du versant toscan des alpes Apuanes, 445. — (d) Sur l'organisation d'un service médical gratuit dans les communes toscanes, 447. — (e) Sur le régime des successions en Toscane, 447.

Table alphabétique et analytique des matières traitées dans ce tome 3e..... 449

Errata de ce tome 3e..... 466

Table des matières contenues dans ce tome 3e..... 467

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, 7, RUE SAINT-BENOIT.

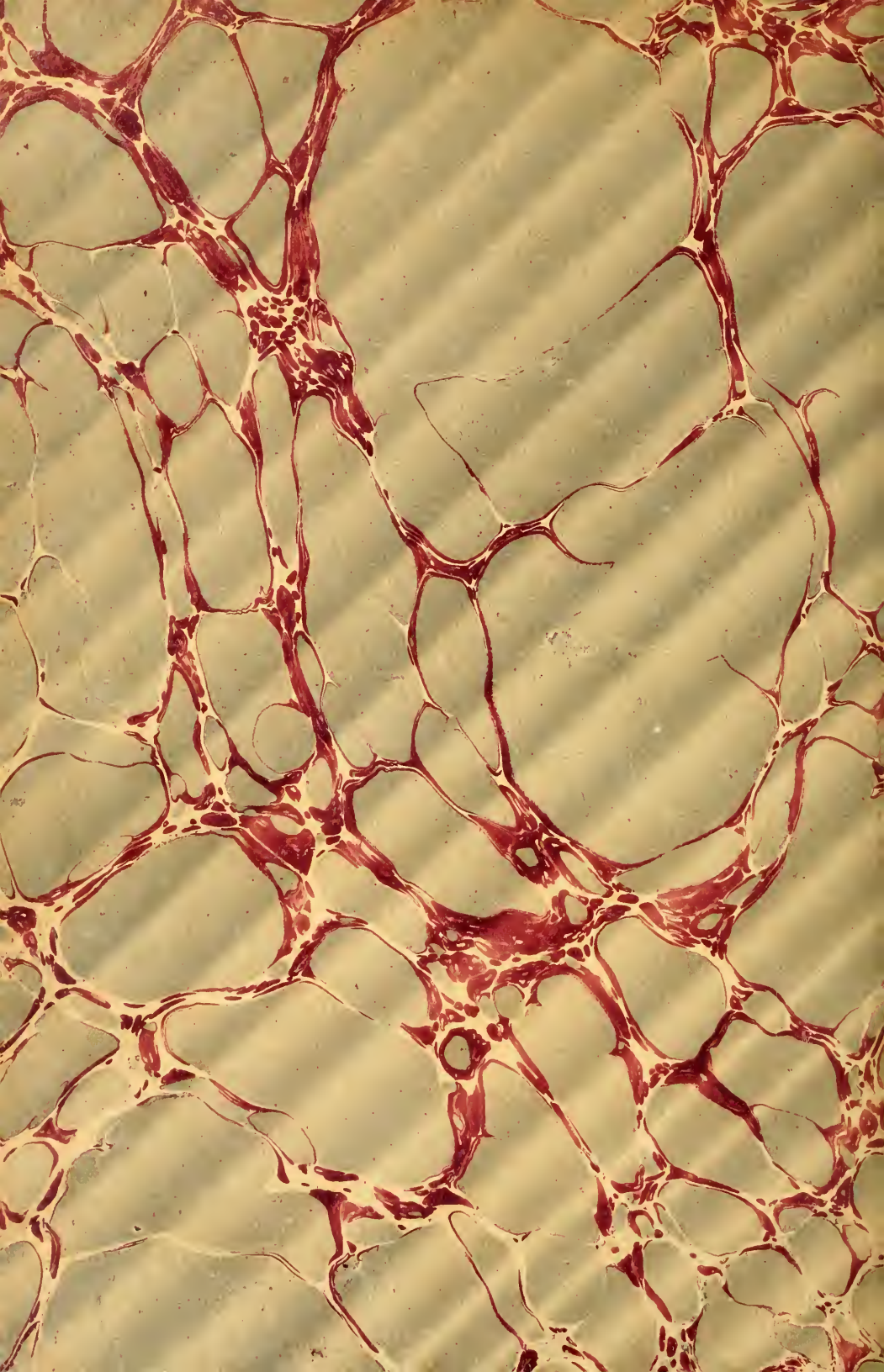

Ec.H
S6789nx
66293
Société d'Économie Sociale
Les ouvriers des deux mondes.
ser.1. vol.3.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED